

SoS
J414h
v.2
Roba.





Histoire Socialiste

TOME II

La Législative

J414-h

Histoire Socialiste (1789=1900)

SOUS LA DIRECTION DE

JEAN JAURÈS

La Législative (1791=1792)

PAR

JEAN JAURÈS



12
13
14
15

Nombreuses illustrations d'après des documents de chaque époque.

PARIS

JULES ROUFF ET Cie ÉDITEURS

CLOITRE-SAINT-HONORÉ

SEEN BY
PRESERVATION
SERVICES
DATE.....

LA LÉGISLATIVE

I

D'UNE ASSEMBLÉE A L'AUTRE. — LE MOUVEMENT PAYSAN

Les opérations électorales pour la nomination de l'Assemblée législative avaient commencé avant le départ du roi. Elles furent suspendues pendant quelques semaines pendant la crise, puis elles s'achevèrent sans trouble. Comment le problème apparaissait-il alors aux électeurs et aux élus? Et comment la Révolution, désencombrée, pour ainsi dire, de la majestueuse puissance de la Constituante, allait-elle se développer? Au risque de ralentir la marche dramatique des événements, nous devons nous demander d'abord quel était l'état d'esprit exact des grandes masses paysannes, quels vœux, quels griefs formulèrent les cultivateurs dans les assemblées primaires ou dans les réunions d'électeurs, quel mandat ils donnèrent à leurs élus. Mais il n'y eut pas de cahiers, il n'y eut même pas, à proprement parler, de programmes dans les élections de 1791, et nous ne pouvons recueillir, comme en 1789, la pensée authentique de la France paysanne. Pourtant, il est certain que les cultivateurs s'étaient entretenus souvent avec les nouveaux élus des questions qui intéressaient la vie rurale.

Les nouveaux députés étaient, en grand nombre, membres des administrations révolutionnaires, municipalités, districts, départements; beaucoup étaient, en même temps, des hommes de loi. A tous ces titres, ils étaient très avertis des difficultés qu'avait pu rencontrer l'application des lois révolutionnaires et aussi des lacunes, des vices qui, selon les paysans, contrariaient trop souvent l'effet espéré de ces lois. Notamment à propos de l'abolition du régime féodal, si solennellement proclamée par les décrets du 4 août 1789 et si imparfaitement réalisée par le décret du 15 mars 1790, la déception était vive dans les campagnes, et il est hors de doute que dans les entretiens multiples, quotidiens des administrateurs révolutionnaires avec les paysans, la question fut souvent débattue et, à coup sûr, des engagements furent pris par les nouveaux élus. La preuve décisive, c'est que, dès le mois d'avril 1792, au moment même où elle touchait à la terrible crise de la guerre, la Législative entend un rapport de son Comité des droits féodaux, qui propose, dans l'intérêt des paysans, une transformation profonde de la législation sur la matière.

Comment se posait la question? J'essaierai d'y répondre en m'aidant du livre de M. Doniol, surtout du beau travail de M. Sagnac sur « la législation civile de la Révolution française », et au moyen des documents législatifs soigneusement interrogés.

L'Assemblée, en août, avait proclamé que tous les droits de servitude

personnelle seraient abolis sans indemnité, et que les autres pouvaient être rachetés. J'ai signalé tout de suite, et dès le 4 août, la difficulté immense que la clause du rachat allait opposer à la libération paysanne. Mais l'Assemblée elle-même, en mars 1790, aggrava doublement la difficulté de cette libération. D'abord il y avait un grand nombre de servitudes personnelles qui avaient pris la forme d'une redevance pécuniaire. Les nobles, les seigneurs avaient affranchi des serfs, ou ils les avaient dégagés de certaines obligations personnelles. Mais ils avaient exigé comme prix de cet affranchissement, soit des redevances foncières annuelles, soit des redevances éventuelles, comme celles des lods et ventes, qui étaient dues par le censitaire à chaque mutation du domaine. Du moment que la servitude personnelle était abolie sans indemnité, il semblait que les redevances, qui étaient comme le prolongement et la forme nouvelle de cette servitude, devaient être aussi abolies sans indemnité.

L'Assemblée décida autrement : elle les fit entrer dans la catégorie des droits rachetables. En second lieu, l'Assemblée rendit le rachat presque impossible aux paysans en faisant de toutes les charges dont il était admis à se racheter un bloc indivisible. Sans doute, l'Assemblée paraissait libérer les paysans en les autorisant à racheter toutes les rentes foncières, et même à racheter les baux indéfinis, comme le bail à complant des régions de la Loire-Inférieure, comme le bail de locatairie perpétuelle usité en Provence et en Languedoc. Mais le paysan ne pouvait racheter les rentes foncières, il ne pouvait racheter les charges annuelles qui pesaient sur lui, comme le cens, le champart, sans racheter, *en même temps*, les droits éventuels comme les droits de lods et ventes.

Du coup, toute l'opération du rachat était comme arrêtée. D'abord, il était malaisé aux paysans de trouver les sommes nécessaires pour racheter à la fois tous ces droits. De plus, si le paysan pouvait à la rigueur se résigner à un sacrifice immédiat pour se délivrer d'une charge immédiate, annuellement ressentie, il était difficile d'obtenir de lui qu'il avançât une somme assez forte pour racheter un droit comme celui des lods et ventes dont l'application n'était qu'éventuelle et pouvait être lointaine. C'était d'autant plus difficile que le paysan ayant vu tomber dans le grand ébranlement révolutionnaire beaucoup de puissances anciennes et de droits anciens, pensait naturellement que d'autres obligations pouvaient se rompre, que le droit de lods et ventes pouvait être à son tour emporté par la tourmente, et qu'il y aurait duperie pour lui à racheter d'avance un droit qui, bientôt peut-être, serait aboli sans indemnité.

Evidemment l'Assemblée, très respectueuse de la propriété sous toutes ses formes, même féodale, avait craint, si les paysans pouvaient racheter d'abord les charges annuelles sans racheter les charges éventuelles, qu'ils prissent un tel sentiment de la pleine propriété que lorsque surviendrait le

droit de lods et ventes il ne pût être perçu. Et ainsi elle ordonna le rachat total indivisible, c'est-à-dire l'impossibilité du rachat, c'est-à-dire le maintien, en fait, du régime féodal. Et une des parties les plus importantes, les plus intéressantes de l'action révolutionnaire pendant cinq années sera précisément l'immense effort du paysan pour obtenir l'application du principe général proclamé le 4 août.

Cette action révolutionnaire continue, cette pression des paysans sur la bourgeoisie, les grands historiens de la Révolution ne semblent pas y avoir pris garde. Michelet, qui a pourtant le sentiment si vif des intérêts économiques, n'a pas vu cette lutte profonde. Louis Blanc ne paraît même pas la soupçonner. Il semble, à le lire, que dans la nuit du 4 août jaillit soudain une colonne de lumière et que la Révolution ressemblât à une révélation. Quant aux conséquences du décret du 4 août, aux résistances qu'il rencontra, aux luttes que durent soutenir les paysans, il les ignore. Les historiens ont ainsi faussé pour le peuple l'aspect et le sens de la Révolution. Il a semblé à les lire qu'une société nouvelle avait jailli d'un jet, comme une source bouillonnante. Or, même dans une ardente période révolutionnaire, de 1789 à 1793, même après l'abolition en principe du régime féodal, c'est pièce à pièce seulement, et sous des efforts répétés, que tomba la propriété féodale.

Sans la tenacité profonde du paysan, la féodalité durerait peut-être encore en partie, malgré l'éblouissante nuit du 4 août. *L'expropriation de la féodalité s'est faite par morceaux, même en pleine période révolutionnaire.* Grand exemple pour nous et qui nous apprend à ne pas dédaigner les expropriations partielles et successives du capitalisme. Pour n'être pas ramassée en un point indivisible du temps, la Révolution ne cesse pas d'être révolutionnaire. La véritable éducation révolutionnaire, c'est de faire entrer dans l'esprit du prolétariat le sens réaliste de l'histoire.

Un des points qui blessaient le plus les paysans dans le décret du 15 mars 1790, c'est que les seigneurs, pour continuer à percevoir les droits féodaux, n'étaient pas tenus de faire la preuve qu'ils avaient en effet un droit sur les tenanciers. Quarante années de possession suffisaient, et c'était au tenancier à faire la preuve qu'il était chargé indûment. Preuve impossible!

Le malaise et l'irritation se manifestent dès le printemps de 1790. Les protestations abondent : j'emprunte le texte de plusieurs d'entre elles à l'appendice du livre de M. Sagnac qui les a notées aux archives nationales. Voici par exemple un extrait du procès-verbal de l'Assemblée administrative du département des Basses-Alpes. (Séance du 29 novembre 1790. • M. Bernardi a dit : Le titre III, article 36 de la loi du 15 mars, porte que les contestations sur l'existence ou la quotité des droits énoncés dans l'article premier seront décidées d'après les preuves autorisées par les statuts, coutumes et règles observées jusqu'à présent.

• Or, quelles règles décidaient parmi nous ces questions importantes? Il

n'y a sur cela ni loi ni coutume expresses. La jurisprudence parlementaire sur ce sujet est vraiment oppressive; une seule reconnaissance, appuyée de la prescription de 30 ans suffisait, suivant tous nos auteurs, pour suppléer le titre primitif à l'égard de l'Église, du seigneur haut justicier, et il fallait deux reconnaissances à celui qui n'était que simple seigneur direct; ainsi, c'était le seigneur haut justicier, c'est-à-dire celui qui avait le plus de moyens d'opprimer, à qui on fournissait plus de facilités pour s'arroger des droits qui ne lui étaient pas dus. *S'il faut suivre de pareilles règles aujourd'hui, il n'est aucune usurpation qui ne soit à couvert de toute atteinte.* Plus le titre était équivoque ou chimérique, plus on multipliait les reconnaissances (c'est-à-dire l'acquiescement formel du tenancier qu'on lui arrachait souvent par la menace). Et il n'est aucun des ci-devant seigneurs qui n'eût pris sur cela ses précautions... L'Assemblée représentative du Comtat venaissin, en adoptant les décrets de l'Assemblée nationale sur les droits féodaux, a laissé à l'écart celui dont j'ai l'honneur de vous entretenir. Elle a décrété que le titre primitif des droits féodaux conservés ne pourrait être remplacé que par deux reconnaissances *antérieures à l'année 1614.*

« Il nous faut nécessairement une loi semblable. Il faut que le temps qu'elle exigera pour établir les droits dénués de titre primitif puisse écarter toutes les usurpations ou, s'il en échappe quelqu'une, il faut qu'elle soit devenue en quelque sorte respectable par le long intervalle de temps qui l'aura cimentée.

« L'Assemblée, ouï le Procureur général syndic, a arrêté que les considérations exposées dans cette notice seront présentées au corps législatif pour qu'il veuille bien ordonner que lorsque les ci-devant seigneurs ne pourront produire le titre constitutif de leurs droits déclarés simplement rachetables, ils ne pourront y suppléer que par deux reconnaissances énonciatives d'une troisième et antérieures à l'an 1650. — Champelas, *président.* »

Ainsi ce n'est pas l'abolition sans rachat que demandent les cultivateurs : ils ne l'osent point encore, mais il serait difficile à beaucoup de seigneurs de produire les titres demandés par le département des Basses-Alpes : et les droits féodaux tomberaient de fait.

Voici un extrait du registre des délibérations de l'Assemblée générale de MM. les administrateurs du département des Côtes-du-Nord, 6 décembre 1790.

« Sur la représentation faite par un membre de l'Assemblée que la dureté du régime féodal se perpétuera encore après sa proscription si le ci-devant vassal demeure assujéti à ne pouvoir rembourser les rentes déclarées rachetables par l'article 6 du décret du 4 août 1789 qu'autant qu'il rembourserait les droits casuels de lods et ventes et de rachats et qu'il affranchirait la contribution solidaire de ses consorts. (Quand plusieurs ex-vassaux étaient tenus solidairement à un droit, ils ne pouvaient se racheter chacun pour sa part : il fallait que le rachat eût lieu d'ensemble et c'était une difficulté de plus.)

« Le Conseil, ouï le Procureur général-syndic, persuadé que l'Assemblée nationale a toujours à cœur de faire jouir tous les citoyens de ses bienfaits,

« *Considérant que ceux résultant de l'abolition de la féodalité seraient presque illusoirs, tandis que le débiteur de rentes ci-devant féodales ne pourrait s'en affranchir qu'en remboursant les lods et ventes, les rachats, et en remboursant, outre sa part, la contribution de son codébiteur.* »



ALEXIS VADIER.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

« Considérant qu'une réclamation générale et réciproque se fait entendre contre les restrictions qui ont annulé les salutaires effets du décret du 6 août ;

« A arrêté et arrête, en appuyant les réclamations qui ont été faites par différentes municipalités et assemblées électorales, de charger son Directoire de solliciter instamment l'Assemblée nationale de décréter que chaque débiteur de rentes ci-devant féodales sera libre d'affranchir sa contribution sans être tenu de rembourser ni la portion de son codébiteur ni les états en suite de lods et ventes et rachats. »

« Signé par le Président et le Secrétaire général. »

Ici encore il ne s'agit pas d'abolir sans rachat les droits de lods et ventes, mais de faciliter le rachat en le divisant. Mais on devine que le coût des paysans

grondait. Pour que l'Assemblée départementale où dominaient les influences bourgeoises entre dans cette voie, il faut qu'elle soit en effet vigoureusement poussée par les municipalités rurales et par les assemblées d'électeurs de campagne. Déjà, dans les cahiers de 1789, les vives réclamations des paysans avaient été atténuées par les bourgeois des villes. Il est probable de même, aujourd'hui, que les directoires bourgeois du département donnent la forme la plus modérée aux revendications énergiques qui se produisaient dans les municipalités de village.

Les administrateurs du district de Pau protestèrent dans le même sens à la date du 15 novembre 1790: « La faculté de rachat accordée aux propriétaires de fiefs et fonds casuels est absolument illusoire par le taux excessif de rachat des droits casuels et éventuels qu'on est tenu de racheter conjointement avec les droits fixes; qu'ainsi les traces du régime féodal deviennent ineffaçables; que la Nation ne doit pas espérer de voir effectuer le rachat des droits dépendant des biens domaniaux et ecclésiastiques à sa disposition, de trouver dans les capitaux qui pourraient en provenir un secours pour la liquidation de la dette de l'Etat; enfin qu'elle est grevée par l'excès des remboursements dont elle s'est chargée envers les ci-devant seigneurs par l'affranchissement des domaines nationaux qu'elle a mis en vente; de sorte qu'il est aussi important pour la nation que pour les propriétaires de fiefs et fonds casuels que le taux de rachat des droits casuels et éventuels soit modéré. »

Les administrateurs de Pau essaient en cette question de lier l'intérêt de l'Etat à celui des censitaires. L'Eglise, dont la Révolution a saisi le domaine, ne possédait pas seulement des terres; elle possédait aussi des droits seigneuriaux; et ces droits, l'Etat ne peut les vendre parce que le taux de rachat est trop élevé. En outre, et inversement, des charges féodales pesaient sur les domaines d'Eglise. L'Etat ne peut mettre les domaines en vente sans les avoir dégagés de ces charges féodales: et il faut qu'il les rachète à très haut prix. Ainsi, de bien des côtés et sous bien des formes, des protestations s'élevaient. Mais les paysans ne se bornaient pas à protester: ils résistaient, au grand émoi des administrations révolutionnaires, souvent très modérées, et au grand scandale de la bourgeoisie.

Le 12 janvier 1791, le député du Périgord Loys rédige un mémoire sur les troubles du Périgord, Quercy et Boulogne.

« Tous les paysans refusent de payer les rentes, ils s'attroupent, ils font des coalitions, des délibérations portant qu'aucun ne payera de rentes et que si quelqu'un vient à en payer il sera pendu. Ils vont dans les maisons des seigneurs, des ecclésiastiques et d'autres personnes aisées; ils y commettent des dégâts, se font rendre les parties de rentes que quelques-uns ont reçues d'abord, se font faire des reconnaissances et des engagements par ceux qui ont vendu le blé perçu ou qu'ils prétendent qui ont été payés de lods et ventes et autres droits qui ne leur étaient pas dus. Tous ces excès ou

les inconvénients qui en résultent immédiatement produisent encore l'effet d'empêcher les seigneurs de fiefs qui ne savent sur quoi compter de faire leur déclaration et d'acquitter leur contribution patriotique ; on désirerait beaucoup un décret qui pût rendre la tranquillité à ces provinces. Un gentilhomme de plus de quatre-vingts ans a été assailli dans son château par une troupe de paysans qui ont débuté par planter une potence au devant de la principale porte. Ce seigneur fut si saisi qu'il en mourut subitement. » Les administrateurs, très modérés, très bourgeois, du département du Lot poussent le cri d'alarme.

Ils écrivent de Cahors à l'Assemblée nationale, le 22 septembre 1790. « Messieurs, depuis plusieurs jours nos délibérations sont sans cesse interrompues par les nouvelles affligeantes qui nous arrivent des campagnes du département. Les craintes que nous avons conçues à l'approche de l'époque ordinaire de la perception des rentes n'étaient que trop fondées, et c'est en vain que nous avons fait des efforts pour prévenir les troubles que nous appréhendions.

« Jaloux de retenir dans le devoir le peuple des campagnes, nous avons essayé de lui faire entendre le langage de la raison et de la loi ; ce fut l'objet de notre proclamation du 30 août dernier. Accueillie avec reconnaissance par les bons citoyens, elle a été pour les hommes malintentionnés l'occasion des insinuations les plus perfides et des mouvements les plus inquiétants. Ici, les officiers municipaux n'osent lire cette proclamation ; là, ils ne peuvent en achever la lecture ; ailleurs ils ne peuvent la lire une seconde fois. Dans une municipalité, le curé, après l'avoir lue, est contraint par la violence d'articuler que la proclamation est fautive, qu'elle ne vient pas du Directoire ; dans d'autres, le peuple revient à la plantation des mais, à ce signe uniforme des insurrections qui désolèrent au commencement de l'année une partie du royaume ; dans plusieurs, des potences sont dressées pour ceux qui prieront les routes et ceux qui les percevront. Les plus modérés se refusent au paiement jusqu'à ce qu'ils aient, disent-ils, vérifié les textes primordiaux ; nulle part les propriétaires de fiefs n'osent réclamer les redevances qui leur sont dues. Et ce n'est pas loin de nous, Messieurs, ce n'est pas loin de l'administration que sont excités tous les troubles. Aux portes de la ville où nous tenons nos séances, dans un village du canton de Cahors, il a été récemment planté une potence, il a été affiché des placards incendiaires. »

« Cette potence a été dressée, ces placards ont été affichés, ces mouvements d'insurrection ont existé un jour tout entier, sans que la municipalité du lieu s'en soit inquiétée. Nous en avons été instruits par une municipalité contiguë qui nous a demandé des secours, et les placards n'ont été enlevés, la potence n'a été abattue que lorsque le maire et le procureur de la commune se sont vus menacés et qu'ils ont appris l'approche des gardes nationales et des troupes de ligne qui, sur notre requisition, marchaient avec le

plus grand zèle pour aller rétablir la tranquillité publique et protéger les propriétés comme la sûreté des individus. »

« Ce qui nous afflige le plus, Messieurs, ce qui rend surtout le mal dangereux, c'est qu'en plusieurs endroits les officiers municipaux sont ou les secrets moteurs, ou les complices, ou les témoins indifférents des troubles dont nous sommes forcés de vous présenter le tableau. Et que pourrait-on attendre, nous osons le dire, Messieurs, de corporations aussi faibles, aussi ignorantes, aussi peu disposées à soumettre tout intérêt particulier à l'intérêt public, aussi peu propres, en un mot, à remplir leur grande destination, que le sont, pour la plupart, les municipalités de campagne? »

Cette adresse, toute pénétrée de frayeur bourgeoise, est d'un haut intérêt. Elle nous montre d'abord l'intensité du mouvement paysan contre le régime féodal subsistant. Non pas qu'il y ait eu précisément des violences. Malgré les potences et les placards qui peuvent fournir à un historien de l'école de Taine de terrifiantes images, il n'y a rien dans ce soulèvement qui ressemble à une jacquerie meurtrière ; aucun gentilhomme n'est brutalisé ; et on est réduit, pour nous émouvoir, à nous apprendre qu'un gentilhomme de quatre-vingts ans est mort de saisissement.

En fait, c'est surtout par la force d'inertie, par le refus concerté de payer les rentes féodales que les paysans agissaient.

Mais, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est le concours que leur prêtaient les municipalités. Avec quel mépris et avec quelle colère les bourgeois du Directoire départemental, dont plusieurs possédaient des titres de rentes féodales, parlent de ces municipalités paysannes qui transforment en réalité les décrets illusoires du 4 août!

Des paysans résistaient aussi dans la région parisienne.

Le 8 septembre 1790, le directoire du département de Seine-et-Marne écrit à l'Assemblée nationale : « Le Directoire de Seine-et-Marne s'empresse de vous annoncer la fin des troubles excités dans le district de Nemours par les refus des dîmes et champarts ; il se plaît à rendre devant vous la justice qui est due au Directoire de Nemours, à M. de Château-Thierry, commandant de la garde parisienne, à MM. de Montalban, Dufresnoy, de la Roche et de Certamen, officiers de troupes de ligne. Leur activité, leur prudence et leur adresse sont au-dessus de nos éloges et, *malgré la résistance opiniâtre* qu'ils ont éprouvée d'abord, ils ont réussi à faire faire des soumissions pour le paiement des champarts dans le plus grand nombre des paroisses égarrées. »

Mais d'année en année, la résistance paysanne se renouvelait et s'aggravait, surtout quand approchait le moment des recettes, c'est-à-dire des prélèvements féodaux.

L'Assemblée constituante, qui avait supporté impatiemment l'agitation de l'été et de l'automne de 1790, comprit bien qu'avec l'été de 1791 la

lutte allait recommencer, et dès le mois de juin, à la date du 15, le lendemain même du jour où elle avait voté la loi Chapelier, elle approuvait une instruction qui, appliquée avec suite, aurait maintenu la féodalité : « Instruction de l'Assemblée nationale sur les droits de champart, terrage, agrier, arrage, tierce, soète, complant, cens, rentes seigneuriales, lods et ventes, reliefs et autres droits ci-devant seigneuriaux, déclarés rachetables par le décret du 15 mars 1790, sanctionné par le roi le 28 du même mois. »

Et tout d'abord, les Constituants signifient aux paysans qu'en abolissant le régime féodal, ils ont voulu sauvegarder la liberté individuelle, mais qu'ils n'ont porté aucune atteinte directe ou indirecte à la propriété. « L'Assemblée nationale a rempli, par l'abolition du régime féodal, prononcée dans sa séance du 4 août 1789, une des plus importantes missions dont l'avait chargée la volonté souveraine de la nation française, *mais ni la nation française, ni ses représentants n'ont eu la pensée d'enfreindre par là les droits sacrés et inviolables de la propriété.*

« Aussi, en même temps qu'elle a reconnu, avec le plus grand éclat, qu'un homme n'avait jamais pu devenir propriétaire d'un autre homme, et qu'en conséquence les droits que l'un s'était arrogés sur la personne de l'autre n'avaient jamais pu devenir une propriété pour le premier, l'Assemblée nationale a maintenu de la façon la plus précise tous les droits et devoirs utiles auxquels des concessions de fonds avaient donné lieu et elle a seulement permis de les racheter. »

Ainsi, à parler net, ce n'est pas précisément le régime féodal que l'Assemblée a aboli, malgré sa déclaration fastueuse et presque vide du 4 août. Elle n'a pas aboli l'ensemble de ces charges pécuniaires qui grevaient la propriété paysanne au profit des seigneurs. Elle a simplement supprimé ce qui subsistait dans la société de l'esclavage proprement dit, du servage, de la servitude personnelle. Mais, comme depuis longtemps, par le progrès même de la vie nationale, par la mobilité, tous les jours croissante, des intérêts et des hommes, cette servitude personnelle directe avait disparu, comme depuis des siècles elle avait dû, pour se continuer, se déguiser et prendre la forme d'un contrat, comme presque partout la chaîne visible et pour ainsi dire matérielle de l'esclavage ou du servage avait été remplacée par le lien d'une redevance pécuniaire, et que les seigneurs avaient prudemment donné à leur exploitation et oppression ancienne le caractère nouveau du droit bourgeois, la Constituante faisait vraiment œuvre vaine. Elle arrachait du sol quelques pauvres racines oubliées d'esclavage et de servage : mais l'arbre féodal, avec les ramifications presque infinies de ses droits pécuniaires, continuait à tenir sous son ombre le champ du paysan. De là, entre les juristes de l'Assemblée bourgeoise et les paysans révolutionnaires, un malentendu irréparable.

L'Assemblée aurait dû s'adresser à elle-même et avouer au monde que la propriété féodale, même quand elle s'était adaptée aux formes juridiques de

la vie moderne, était à la fois surannée et oppressive, qu'elle gênait le développement nécessaire de la pleine propriété paysanne, et qu'au risque de froisser la propriété bourgeoise elle-même au point où elle adhérait à la propriété féodale, il fallait détruire celle-ci.

C'était la fin-tinet irrépressible des paysans. Mais la doctrine de l'Assemblée était toute contraire, et elle s'épuisait à démontrer aux paysans que s'ils se soulevaient c'était à la suite de manœuvres ou d'excitations contre-révolutionnaires. Fable puérile !

Elle s'épuisait aussi à dénoncer les municipalités rurales, organe naturel de l'émancipation paysanne : « Les explications données à cet égard, déclarées, par le décret du 15 mars 1790, paraissaient devoir rétablir à jamais, dans les campagnes, la tranquillité qu'y avaient troublée de fausses interprétations de celui du 4 août 1789. Mais ces explications elles-mêmes ont été, en plusieurs contrées du royaume, ou méconnues ou altérées ; et, il faut le dire, deux causes affligantes pour les amis de la Constitution et, par conséquent, de l'ordre public, ont favorisé et favorisent encore le progrès des erreurs qui se sont répandues sur cet objet importants.

« La première, c'est la facilité avec laquelle les habitants des campagnes se sont laissés entraîner dans les écarts auxquels les ont excités les ennemis mêmes de la Révolution, bien persuadés qu'il ne peut y avoir de liberté là où les lois sont sans force, et qu'ainsi on est toujours sûr de conduire le peuple à l'esclavage, quand on a l'art de l'emporter au-delà des bornes établies par les lois.

« La seconde, c'est la conduite de certains corps administratifs. Chargés par la Constitution d'assurer le recouvrement des droits de terrage, de champart, de cens ou autres dus à la nation, plusieurs de ces corps ont apporté dans cette partie de leurs fonctions une insouciance et une faiblesse qui ont amené et multiplié les refus de paiement de la part des redevables de l'Etat, et ont, par l'influence d'un aussi funeste exemple, propagé chez les redevables des particulières l'esprit d'insubordination, de cupidité, d'injustice. »

En ces doléances irritées de l'Assemblée apparaît la puissance révolutionnaire et populaire de la vie municipale.

Pendant que dans les villes certaines assemblées primaires de section appellent les pauvres, les ouvriers à la vie publique dont la loi les excluait, dans les campagnes, les municipalités se font souvent les complices, les tutrices de la révolte paysanne contre la loi bourgeoise, soutien du vieux système féodal. Et je note ici un trait qui semble avoir échappé à M. Sagnac.

Les municipalités ayant reçu de la loi la faculté d'acheter de l'Etat les biens nationaux et de les gérer jusqu'à ce qu'elles les aient revendus aux particuliers, beaucoup de municipalités profitaient de cette gestion pour donner l'exemple de l'abolition complète des droits féodaux.

Le domaine d'Église comprenait des droits féodaux, des rentes foncières, des champarts. Les municipalités paysannes qui avaient acquis ces droits, négligeaient systématiquement de les faire valoir. Elles ne réclamaient pas aux paysans les rentes foncières qu'ils devaient à titre féodal. Et ainsi elles créent un précédent formidable, une sorte de jurisprudence d'abolition complète que les paysans appliquaient ensuite aux redevances dues par eux aux particuliers.

Il y a là une répercussion tout à fait imprévue de la loi faisant intervenir les municipalités dans la vente des biens nationaux : ainsi en d'innombrables centres de vie municipale il y avait comme un frémissement populaire ; et un subtil travail de dés-agrégation minait le vieux droit féodal, malgré les juristes bourgeois qui tentaient de le consolider. Que pouvaient à la longue les Assemblées bourgeoises contre cet effort paysan innombrable et tenace qui rongait la féodalité ?

C'est en vain que la Constituante élève la voix jusqu'au ton de la menace :

« Il est temps enfin que ces désordres cessent, si l'on ne veut pas voir périr, dans son berceau, une constitution dont ils troublent et arrêtent la marche. Il est temps que les citoyens dont l'industrie féconde les champs et nourrit l'Empire, rentrent dans le devoir et *rendent à la propriété l'hommage qu'ils lui doivent.* »

Appel inutile : car les règles juridiques que trace l'Assemblée heurtent trop violemment l'instinct, l'espérance des paysans et l'idée soudaine qu'ils s'étaient faite du sens du décret du 4 août.

L'Assemblée, en effet, ne se borne pas à rappeler que tous les droits féodaux doivent subsister jusqu'au rachat quand ils représentent une concession de terre faite jadis par le seigneur propriétaire aux tenanciers. Elle affirme, avec une énergie extrême, que le seigneur sera *présumé* avoir fait cette concession de fonds, tant que le tenancier n'aura pas apporté la preuve contraire. « Cet article (l'article 2 du titre II de la loi du 15 mars) a pour objet trois espèces de droits, savoir : les droits fixes (comme la rente foncière, payée tous les ans), les droits casuels dus à la mutation des propriétaires et les droits casuels dus tant à la mutation des propriétaires qu'à celle des seigneurs (c'est en réalité l'ensemble des droits onéreux qui pèsent sur les paysans)... Ces trois espèces de droits ont cela de commun qu'ils ne sont jamais dus à raison des personnes, mais uniquement à raison des fonds et parce qu'on possède des fonds qui en sont grevés. « Cet article soumet ces droits à deux dispositions générales.

« La première que dans la main de celui qui possède (et dont la possession est accompagnée de tous les caractères et de toutes les conditions requises en cette matière par les anciennes lois, coutumes, statuts ou règles), ils sont *présumés* être le prix d'une concession primitive de fonds.

« La seconde que cette présomption peut être détruite par l'effet d'une *preuve contraire*, mais que cette preuve contraire est à la charge du redevable et que, si le redevable ne peut pas y parvenir, la présomption légale reprend toute sa force et le condamne à continuer le paiement... »

C'était la condamnation des paysans à perpétuité. Car comment leur eût-il été possible de fournir la preuve contraire ? La preuve négative est toujours malaisée à administrer. Le seigneur, lui, était dispensé de fournir la preuve positive. Il était dispensé de produire le titre primitif en vertu duquel ses ascendants avaient concédé un fonds de terre, moyennant une redevance perpétuelle et féodale.

Pour le seigneur, la possession valait titre. Comment le paysan pourrait-il renverser ce titre ? Comment pourrait-il établir qu'à l'origine, dans le lointain obscur et profond des siècles, ses pauvres aïeux n'avaient pas reçu ces fonds de terre du seigneur, mais qu'ils avaient été astreints à une redevance féodale soit parce que le seigneur leur avait avancé de l'argent et avait abusé de sa qualité de créancier pour les lier d'une chaîne de vassalité indéfinie, soit simplement parce que le seigneur avait usé envers eux de violence et de menaces, soit enfin parce qu'ils étaient esclaves et serfs et que le droit féodal est la rançon de leur liberté ?

Demander aux paysans de remonter ainsi le sombre cours de l'histoire, c'est demander aux cailloux, lentement usés par les eaux, la source inconnue du torrent.

Aujourd'hui encore, qu'il s'agisse de Fustel de Coulange ou de Waitz, les érudits ne sont point d'accord sur les origines mêmes du système féodal. Est-il une sorte de consolidation foncière des hiérarchies militaires ? Est-il une transformation du grand domaine gallo-romain ? L'histoire hésite : Comment les paysans auraient-ils pu s'orienter ? Comment auraient-ils pu démontrer que leurs ancêtres avaient été pleinement serfs et que c'est *uniquement* pour se libérer de ce servage qu'ils avaient consenti le paiement à perpétuité de redevances foncières ?

Et pourtant, c'est cette preuve qu'on exige de lui pour le débarrasser de son séculaire fardeau.

« Lorsque, par le résultat de la preuve entreprise par le redevable, il paraît que le droit n'est le prix ni d'une concession de fonds ni d'une somme d'argent anciennement reçue, *mais le seul fruit* de la violence ou de l'usurpation, ou, ce qui revient au même, le rachat d'une ancienne servitude *purement personnelle*, il n'y a nul doute qu'il ne doive être aboli purement et simplement. »

Encore une fois, subordonner à une preuve pareille la libération du paysan c'était une dérision.

Et pourtant, il semble que l'Assemblée, au moment où elle accable le cultivateur, passait tout à côté du principe qui aurait pu le délivrer. Car,

s'il doit être dégagé des obligations qui sont le rachat d'une servitude personnelle ou le fruit de la violence, qui ne voit que dans l'ensemble tous les



J.-P. BRISOT.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

contrats féodaux s'expliquent par la servitude personnelle ou par la violence? Il est absurde d'admettre que la population rurale a accepté ces

charges pesantes, pour la suite infinie des siècles, si elle ne subissait pas la loi de la servitude ou la loi de la force.

Que l'Assemblée proclame qu'à l'origine nécessairement la classe paysanne a été violente, et tout l'édifice féodal s'écroule. Mais l'Assemblée n'ose pas faire cette grande affirmation historique qui aurait libéré en bloc la classe paysanne; l'Assemblée ne se risque pas à la produire. Elle exige que chaque paysan, dans le détail, fasse la preuve directe que des actes particuliers d'oppression et d'extorsion sont l'origine de ses charges.

Et voilà les paysans condamnés à porter éternellement la chaîne parce qu'ils n'auront pu en retrouver le premier anneau, analyser de quel métal il était fait, et dessiner, pour ainsi dire, le marteau dont il fut forgé.

L'Assemblée proclame, en outre, que s'il y a litige sur l'existence ou la quotité d'un droit, les « juges doivent, nonobstant le litige, ordonner le paiement provisoire des droits qui, quoique contestés, sont accoutumés d'être payés.

« Mais dans quel cas des droits, aujourd'hui consentis, doivent-ils être regardés comme *accoutumés d'être payés*? La maxime générale qu'a établie, depuis des siècles, une jurisprudence fondée sur la raison la plus pure, c'est qu'en fait de droits fonciers, comme en fait d'immeubles corporels, la possession de l'année précédente doit, sauf toutes les règles locales qui pourraient y être contraires, déterminer provisoirement celle de l'année actuelle. Mais comme cette maxime n'a lieu que lorsque la possession de recevoir ou de ne pas payer n'est pas l'effet de la violence, et que, très malheureusement, la violence employée de fait ou annoncée par des menaces a, seule, depuis deux ans, exempté un grand nombre de personnes du paiement des droits de champart, de terrage et autres, l'Assemblée nationale manquerait aux premiers devoirs de la justice, si elle ne déclarait pas, comme elle le fait ici, qu'on doit considérer comme accoutumés d'être payés, dans le sens et pour l'objet du décret du 18 juin 1790, tous les droits qui ont été acquittés et servis, ou dans l'année d'emblavure qui a précédé 1789, ou en 1789 même, ou en 1790. »

Ainsi, l'Assemblée abolissait tous les effets du soulèvement des paysans. Elle décidait de plus, que ceux-ci pouvaient bien demander, aux seigneurs, communication des titres, mais que cette communication aurait lieu dans les chartriers mêmes.

« Jamais les vassaux, tenanciers et censitaires n'ont pu prétendre qu'on dût leur remettre en mains propres, et confier à leur bonne foi des titres qu'ils auraient le plus grand intérêt de supprimer. »

Enfin, après avoir invité les municipalités à recouvrer les droits féodaux, dus pour les biens nationaux, la Constituante rappelle aux directoires de départements qu'ils ont, comme les municipalités, le droit de requérir la

force publique, et elle met ainsi la propriété féodale, menacée par les paysans, sous la protection de la bourgeoisie des villes.

Après ce document, il restait peu de chose des décrets du 4 août. Au moment où parut ce manifeste conservateur de l'Assemblée, les élections pour la Législative étaient commencées en plusieurs points. Il semble destiné, non seulement à prévenir les troubles que ramenait l'époque des moissons, mais à agir sur les électeurs. Et nous ne pouvons douter qu'il ait fait, dans les assemblées électorales, l'objet des plus vifs commentaires. Les paysans ne se laissèrent ni convaincre, ni effrayer. Les protestations continuèrent, tantôt légales, tantôt violentes. Le 7 août 1791, le directeur du département de Seine-et-Marne écrit :

« Les troubles reprennent au sujet de la perception du champart. Il y a des troubles graves dans la paroisse d'Ichey, canton de Beaumont; elle a repoussé, par la force, tout acte tendant à la perception du champart. »

Le 15 décembre 1791, quelques semaines après la réunion de la Législative, les citoyens actifs de la commune de Lourmaria (Bouches-du-Rhône) écrivent à l'Assemblée :

« Depuis vingt-un mois que la loi sur le régime féodal est rendue, pas un seul redevable des droits odieux qui y sont attachés ne s'est racheté, et, par un mouvement prophétique, nous osons vous assurer que si l'Assemblée nationale ne nous permet de racheter les droits fixes, tels que tasques, champarts, séparément des droits casuels ou de lods, *les peuples, soumis à cet affreux régime seront encore morts à la liberté dans mille ans d'ici.*

« *L'Assemblée constituante n'eut que l'intention de délivrer les campagnes de ce monstre; mais les moyens lui manquèrent, parce qu'elle avait dans son sein des nobles, des gens d'affaires qui lui firent une égide par leurs intrigues et leur silence et que les membres, qui voulaient sincèrement le détruire, ne connurent pas l'endroit par lequel il fallait le combattre. Ils n'indiquèrent qu'un plan général d'attaque, il fut adopté comme suffisant, et le monstre invulnérable dans tous les points, excepté un seul, est demeuré vainqueur des traits impuissants lancés contre lui.*

« *Presque tout le corps constituant fut composé d'hommes pris dans les villes, qui ne sont sujettes qu'à de minces directes, et les campagnes, déchirées par les tasques, champarts, agriers, lods, cens, seigneurs, agents, fermiers, gardes, furent oubliées; personne ne parla pour elles.*

« Eh bien! législateurs, c'est cette cohorte, toute-puissante encore, qui retient les campagnards dans les fers. Ce sont ces ci-devant seigneurs, leurs agents et fermiers actuels qui, se coalisant avec les prêtres insermentés et les fanatiques de tous rangs, tuent le zèle révolutionnaire des cultivateurs, simples et ignorants, en leur faisant craindre ou prévoir le retour de l'ancien ordre de choses et, avec lui, les vengeances des ci-devant sur ceux qui se seront ... ntrés pour la chose publique.

« Mais, nous l'annonçons avec une douce joie : *la destruction du régime féodal sera le coup de mort pour les aristocrates. C'est dans l'espoir de le rétablir qu'ils émigrent, conspirent et s'agitent en tous sens. Vous sentirez, plus que jamais, que liberté et féodalité ne peuvent pas aller ensemble, que la moitié de l'Empire, gémissant sous cet affreux régime, et cette portion étant la plus précieuse puisqu'elle nourrit l'autre, la Révolution ne serait que partiellement chérie et la Constitution qu'à demi-stable si vous ne facilitiez, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, le rachat des droits féodaux... »*

La tactique de ceux qui veulent l'abolition complète de la féodalité se dessine. Ils disent à la Législative, que l'action contre-révolutionnaire des nobles et des prêtres réfractaires sera décisive dans les campagnes, si les paysans ne sont rattachés à la Révolution par la disparition immédiate du régime féodal.

Les paysans profitent habilement des embarras et des périls de la bourgeoisie révolutionnaire pour lui imposer, malgré ses répugnances, la destruction de toute la féodalité. A vrai dire, ils ne paraissent demander encore que des facilités plus grandes pour le rachat, mais le ton est, si je puis dire, plus haut que les paroles : et c'est l'abolition entière qu'au fond ils désirent et qu'ils commencent à espérer.

Le 4 janvier 1792, le district de Châteaubriand (Loire-Inférieure) adresse, à l'Assemblée législative, une pétition couverte de signatures, et, cette fois, c'est contre le rachat même que les cultivateurs s'élèvent :

« Faudra-t-il donc qu'un malheureux vassal vende une partie du petit héritage de ses pères ; pour soustraire l'autre à l'esclavage et à l'oppression ? Mais à qui pourra-t-il vendre cette portion de son patrimoine ? *Aux soi-disant seigneurs, à ces anciens tyrans : eux seuls, par le remboursement des droits féodaux, vont être dépositaires de tout le numéraire de la France et en concentrer toutes les richesses.*

« Par là, ils vont tripler leur orgueilleuse opulence, par là, ils vont étendre leurs possessions, et se rendre maîtres de toutes les propriétés ; par là, enfin, ils vont aggraver le joug de l'ancienne servitude, qui fit autrefois gémir nos pères et dont nous rougissons encore aujourd'hui. Tel est, Messieurs, le cri général, dont retentissent les campagnes et les villes du district de Châteaubriand, dont retentit la France entière. »

Voilà enfin que le point décisif est touché : et, cette fois encore, c'est de la Bretagne que part l'audacieuse parole de salut. La commune de la Capelle-Biron (Lot-et-Garonne) écrit, le 20 mars 1792, à la Législative :

« La rente et autres droits féodaux, conservés et déclarés rachetables, par le décret du 15 mars 1790, sanctionné le 28, seraient bien propres à *provoquer la guerre civile*, si l'Assemblée nationale ne prenait pas, dans sa sagesse, des mesures de modification tant sur le fonds de la rente que sur le mode du rachat décrété par l'Assemblée constituante.

« En effet, qui est-ce qui porte l'homme, vivant en société, à la soumission et à l'observance des lois? Ce n'est que la protection qu'elles lui accordent, tant à raison de la sûreté de sa personne que de la possession et jouissance de ses propriétés.

« Or, si le montant des arrérages de rente, qui se sont accumulés depuis 1789, fruit des circonstances, absorbent, dans la plupart des terres ci-devant seigneuriales, la valeur des propriétés, alors, point de doute que ces hommes, se voyant dépouillés de tous leurs biens ou, ce qui est à peu près la même chose, assujettis à une rente si exorbitante que, malgré tous les soins qu'ils donnent à la culture, leurs revenus territoriaux ne sont pas suffisants pour l'acquitter, *ils opposeront la force à la force, et le sacrifice de leur vie ne leur coûtera rien.*

« *La commune demande ensuite que la Nation se charge elle-même du rachat des rentes.* »

Visiblement, la patience des paysans est à bout : partout ils veulent être débarrassés, purement et simplement, des obligations féodales. Ou les seigneurs ne seront pas indemnisés, ou ils le seront par la Nation. Le paysan se refuse à payer les rentes féodales, il se refuse aussi à les racheter, et il annonce tout haut qu'il se défendra par la force.

Il est impossible que les nouveaux élus n'aient pas été troublés par ce mouvement ; et tous ces procureurs, tous ces avocats, tous ces administrateurs, qui arrivaient à la députation, cherchèrent à coup sûr, dès le premier jour, par quelle habileté juridique ils pourraient donner une apparence légale à l'expropriation des seigneurs.

Le Comité féodal est constitué dès le début, et ce n'est plus l'influence conservatrice, traditionaliste de Merlin qui y domine. Mais la question fut portée à la tribune de la Législative avant même que le Comité féodal eût présenté son rapport. C'est Couthon, le véhément ami de Robespierre, qui fut, je crois, le premier à la soulever. Dans la séance du 29 février 1792 il dit :

« J' prie l'Assemblée d'entendre quelques observations que j'ai à lui soumettre, relativement aux circonstances où nous nous trouvons : quoiqu'elles ne soient pas à l'ordre du jour, elles sont infiniment importantes. »

L'Assemblée décida qu'il serait entendu : et Couthon entra à fond dans l'habile tactique des paysans. Il démontra que les grands périls intérieurs et extérieurs qui menaçaient la Révolution, faisaient une loi à celle-ci, une loi de salut public, de s'assurer le dévouement des cultivateurs :

« Messieurs, nous touchons peut-être au moment où nous allons, les armes à la main, défendre notre liberté contre les efforts combinés des tyrans. Nous la conserverons ; ce serait un crime d'en douter ; un grand peuple, qui veut fermement être libre, sera toujours invincible ; ou il écri-

sera ses ennemis, ou il ne leur laissera, pour fruit de leurs conquêtes, que des déserts et des cendres.

« ... Penetrions-nous du sentiment de nos forces; mais cherchons, en même temps, à les assurer, à les fixer, à les diriger...

« ... Nous avons une armée imposante, tant en troupes de ligne qu'en troupes nationales, *mais cette armée, j'ose le prédire, ne remplira efficacement notre attente qu'autant que sa force et celle de la Nation ne seront qu'une, et que le peuple, bien disposé, s'unira à elle d'intention et, s'il le faut, d'action.*

« C'est donc cette force morale du peuple, plus puissante que celle des armées, c'est cette opinion générale, si essentielle à l'ordre et au bonheur de tous, que l'Assemblée nationale doit rechercher et dont elle doit, avant tout, s'assurer.

« Jusqu'à présent, l'on vous a proposé, comme unique moyen, des adresses au peuple. Je ne condamne point ce moyen; mais ce n'est, à mon avis, qu'une mesure secondaire, la mienne est d'un autre genre; *l'on veut éclairer le peuple et moi je voudrais le soulever; l'on veut l'attacher à la Révolution par des discours, et moi je voudrais l'y attacher par des lois justes et bienfaisantes* dont le souvenir, toujours présent, ne cessât de lui rendre chers les titres et les devoirs de citoyen.

« Parmi le grand nombre d'occasions qui peuvent se présenter de faire *des lois populaires*, j'en choisirai une qui ne donnera pas lieu, je pense, à de grandes difficultés. Chacun de nous a vu cette nuit, à jamais mémorable, du 4 août 1789, où l'Assemblée constituante, pure à son aurore, prononça, dans un saint enthousiasme, l'abolition du régime féodal; elle mérite, pour ce superbe décret, les actions de grâce du peuple, surtout du peuple des campagnes, de ce peuple si précieux et si longtemps oublié; et si, d'accord avec elle-même, l'Assemblée constituante eût conservé religieusement la mémoire de cette loi salutaire et en eût soigneusement maintenu l'application dans les lois de détail qu'elle fit ensuite, il ne faudrait songer à elle que pour l'honorer et lui payer un éternel tribut d'admiration et de reconnaissance.

« *Mais ces dispositions éclatantes ne présentèrent bientôt, pour le peuple, que l'idée d'un beau songe, dont l'illusion trompeuse ne lui laissa que des regrets.*

« Ce fut, comme on vient de le voir, le 4 août 1789, qu'un décret, reçu avec transport dans toutes les parties de l'Empire, abolit, *indéfiniment*, le régime féodal, et, 8 mois après, un second décret conserva *tout l'utile* de ce même régime, en sorte que, loin d'avoir servi le peuple, l'Assemblée constituante ne lui a pas même ménagé l'espoir consolant de pouvoir s'affranchir un jour, et du despotisme des ci-devant seigneurs, et des exactions de leurs agents.

« Vous concevez, en effet, Messieurs, que ce n'est pas précisément l'honorifique du régime féodal qui, pesait sur le peuple. Il l'outrageait, l'avi-lissait, le dégradait sans doute, puisqu'il le séparait de la condition com-mune à tous les hommes et qu'il détruisait l'égalité établie par la nature.

« Mais les droits, dont le peuple sentait le plus le poids et qui influaient plus essentiellement sur son bien-être, c'étaient les droits utiles, tels que les *cens, censives, rentes seigneuriales, champarts, terrages, agriers, arrages, complant, lods et ventes, relief*, et autres de ce genre. Or, tous ces droits ont été conservés par le décret de l'Assemblée constituante du 15 mars 1790. »

Couthon déclare qu'il n'entend pas demander l'abolition de tous ces droits indistinctement. Il les divise en deux catégories : il y a les droits récents, fondés sur des titres et représentant vraiment des concessions de terre faites par les seigneurs : ceux-là doivent être respectés. Mais tous les droits anciens représentent seulement une usurpation des seigneurs, une application monstrueuse de leur prétendu droit à la propriété universelle.

« Ce que je viens de dire de la prétention des ci-devant seigneurs à la propriété universelle est prouvé par mille exemples, que fournissent encore de nos jours la plupart de nos départements. Je me bornerai à citer le mien, (le Puy-de-Dôme) dans lequel il se trouve une infinité de villages, où les seigneurs jouissent encore du droit de tout posséder, tout concéder sans autre titre de propriété que leur qualité de seigneur; tout, par cette qualité, leur appartient; *le malheureux, sans autre ressource que ses bras, sans autre patrimoine que sa bêche*, n'est pas libre de s'en servir exclusivement pour ses besoins. La nature lui présente un sol ingrat, abandonné, couvert, depuis la création du monde, de rochers effrayants.

« Eh bien! s'il veut fertiliser de ses sueurs cette portion de *la grande hérité commune*, son ci-devant seigneur paraît au moment de la récolte pour lui enlever la quatrième ou, au moins, la cinquième portion, et cela en vertu de son prétendu droit de la propriété universelle, d'où il fait résulter une convention tacite en faveur de l'infortuné cultivateur. »

Ces droits iniques, non seulement la Constituante ne les a pas abolis, mais elle en a organisé le rachat de façon à le rendre impossible.

« La première de ces dispositions est celle qui veut qu'on ne puisse racheter les droits fixes sans racheter en même temps les droits actuels.

« La seconde est celle qui maintient la solidarité parmi les débiteurs des droits conservés. »

C'est sur ces deux points que Couthon se borne à appeler la réforme de la Législative :

« Il est temps, Messieurs, de réformer des dispositions si vicieuses, si injustes, si impolitiques, si inconstitutionnelles. c'est la pétition du peuple que je vous présente quand je fais ici la motion expresse de décréter :

« 1° Que tout débiteur de droits ci-devant seigneuriaux conservés,

pourra en faire le rachat partiel, sans, qu'en vertu de la solidarité, il puisse être contraint à rembourser au delà de sa quote-part; et ne seront réputés conservés et susceptibles de rachat que ceux des dits droits, qui seront établis par titres constitutifs suivis de prestations ou, au moins, par trois reconnaissances successives, également suivies de prestation et dont la plus ancienne rappelle le titre de concession;

« 2° Qu'il n'y aura lieu au rachat forcé des droits casuels, que dans le cas où, après le rachat effectué des droits fixes, il y aurait mutation réelle de propriété par vente ou acte équivalant à vente. »

Je ne sais si je me trompe. Mais il me semble que, dans les paroles de Couthon sur le paysan qui n'a que ses bras et sa bêche, et qui voudrait travailler librement une portion de *la grande hérédité commune*, il y a un accent nouveau et plus profond que dans les discours des constituants. L'homme qui prononce ces paroles n'hésitera pas à aller un jour jusqu'à l'abolition entière sans rachat. Mais, tout d'abord, il formule des propositions plus prudentes. Soudain, en terminant, il lie de nouveau l'intérêt des paysans au vaste intérêt de la Révolution.

« Voulez-vous, Messieurs, assurer le prompt recouvrement des impôts, voulez-vous tripler la faveur du papier monnaie, voulez-vous tuer l'agiotage, voulez-vous remédier efficacement aux troubles prétendus religieux, voulez-vous déconcerter tous les propos des malveillants, et consommer, d'un seul mot, la Révolution? Rendez de semblables lois; *occupez-vous du peuple*; vous le devez, puisqu'il vous a confié ses intérêts les plus chers; la France est heureuse et libre si vos travaux sont sanctifiés par la bénédiction du peuple. *Le salut public* est, au contraire, compromis si la mortelle inférence de l'opinion vient frapper vos décrets. » (*Applaudissements répétés dans l'Assemblée et dans les tribunes*.)

Ainsi, de même qu'à l'ardente lumière révolutionnaire du 14 juillet, les paysans avaient apparu, de même que dans le premier ébranlement de la Révolution ils avaient imposé à la bourgeoisie des décrets mémorables, de même, en ces jours incertains et troublés du premier semestre de 1792, aux premiers éclairs de guerre civile et de guerre étrangère, la figure du paysan se dresse encore, déçue et amère.

La Révolution, pour se sauver, sera obligée de lui accorder en fait ce que le décret du 4 août ne lui donnait qu'en apparence. Les juristes s'épuiseront à trouver des subtilités d'interprétation, ou à bâtir des systèmes d'histoire pour justifier l'expropriation des seigneurs. Mais Couthon a prononcé le vrai titre des paysans : le salut public, le salut de la Révolution exigeait qu'ils fussent délivrés.

Mais quel entrelacement des choses! quels contre-coups des événements! et, comme les Révolutions, même ramassées en un espace de temps assez court, sont un drame compliqué! C'est la transmission au peuple qui, n'obligeant la

bourgeoisie révolutionnaire à une lutte désespérée, l'oblige à abolir toute la féodalité pour rallier les paysans au drapeau révolutionnaire.



Le Curé de St.... accompagné de deux diables descend dans l'Empire des Diables pour demander à Belzébuth leurs Princes (sic) des secours pour tâcher s'il est possible d'empêcher l'exécution de la Constitution civile ecclésiastique.

Ou va-t-en au Diable.

D'après une estampe du Musée Carnavalet.

C'est le 11 avril 1792 que Latour-Duchatel au nom du Comité féodal, soumet à l'Assemblée un rapport et un projet de décret « concernant la suppression sans indemnité de divers droits féodaux déclarés rachetables par le décret

du 11 mars 1790 » Le Comité féodal, aussi, constate d'abord que l'œuvre de la Constituante a été vaine: « C'est en vain que l'Assemblée constituante a déclaré décréter qu'elle abolissait le régime féodal: si, dans le fait, elle a laissé subsister la charge la plus odieuse de la féodalité; nous voulons dire le droit que chaque ci-devant seigneur percevait et perçoit encore, à chaque mutation dans la propriété ou succession d'un fonds relevant de sa ci-devant seigneurie. »

« Il est bien vrai que l'Assemblée constituante a déclaré que ce droit était rachetable, mais cette faculté devient nulle par l'impossibilité où se trouve la très grande majorité des possesseurs d'amortir, ou bien il faudrait que tous vendissent une partie de leur fonds pour affranchir l'autre.

« De là il suit que la féodalité n'est point encore abolie, puisque le ci-devant seigneur conserve encore une véritable directe sur le fonds, que son ci-devant vassal ne cesse point de l'être puisqu'il faut qu'il reconnaisse que le fonds qu'il possède dépend de la ci-devant seigneurie, qui est déclarée abolie; et que s'il vend ce fonds il paye à ce ci-devant seigneur le même droit qu'auparavant.

« De là il suit que le fief du ci-devant seigneur qu'on avait aboli, sera toujours existant, puisqu'il aura toujours le droit de demander à son ci-devant vassal la reconnaissance comme quoi le fonds qu'il possède relève de son fief et que cette reconnaissance vaudra bien l'aveu qu'on lui donnait autrefois. »

« De là il suit que l'on n'a vraiment abattu que les branches de l'arbre féodal et que le tronc subsiste encore dans toute sa vigueur, prêt à se couvrir de nouveaux rameaux.

« De là la nécessité d'abolir jusqu'à la trace de la féodalité à moins qu'on ne veuille la voir renaître avec plus d'empire. »

Malgré la vigueur de ce langage le Comité féodal laissait percer un grand embarras: embarras dans les principes, embarras dans la conclusion. D'abord, il n'osait pas proclamer que tous les droits féodaux étaient la survivance d'un état social violent et que même s'ils représentaient un contrat, une concession primitive, la forme féodale de ce contrat devait en vicier le fond. Le Comité féodal imaginait un système historique étrange. Selon lui, toutes les terres de Gaule étaient originellement libres, et, quand les chefs francs distribuèrent des terres à leurs compagnons, ils ne leur imposèrent pas de droits féodaux: c'est par une usurpation ultérieure que les seigneurs infligèrent le droit de mutation à leurs vassaux: et il semble d'après la théorie historique et juridique du Comité féodal que les droits féodaux seraient légitimes si les chefs francs les avaient primitivement imposés à leurs compagnons.

Visiblement, le Comité recule devant l'aveu d'une expropriation nécessaire. Il n'ose pas dire clairement que la liberté nouvelle exige la disparition des formes de propriété qui étaient liées à la servitude ancienne. Et de même que ses principes sont incertains, sa conclusion est incomplète. Il ne libère les paysans que des droits de mutation: pourquoi laisser subsister les

droits annuels, le cens, le champart, qui étaient les plus lourds? Ces droits aussi, tant qu'ils subsisteront, maintiendront plus que le souvenir de l'ancien lien de vassalité. Si le Comité n'ose pas y toucher, c'est que ces droits ressemblent de très près, à la pure rente foncière, à la rente bourgeoise; et le Comité a peur de paraître ébranler le droit de propriété. Même pour les droits de mutation, il admet qu'ils devront être rachetés si les seigneurs produisent les titres établissant la concession primitive du fonds. Exception peu justifiée et dangereuse. Car d'abord, cette concession primitive n'est peut-être que l'exercice le plus odieux de la tyrannie seigneuriale. C'est parce que le seigneur s'était approprié tout le territoire, que les autres hommes ne pouvaient se créer un peu de propriété dépendante, que par une concession du seigneur: ce que le Comité féodal reconnaît comme la marque du droit, est le signe le plus certain de la violence. Et cette exception encourageait à la résistance les partisans du maintien des droits: elle leur fournissait un argument que bientôt l'un d'entre eux, Deusy, fera valoir avec force: « Vous reconnaissez donc qu'il y a des cas où les droits de mutation représentent une transaction légitime: pourquoi donc en exigeant le titre primitif, rendez-vous si difficile la preuve d'opérations honnêtes et que vous déclarez vous-même avoir existé? »

Malgré tout, le projet du Comité féodal est un coup vigoureux porté à l'arbre de la féodalité: il abolissait sans indemnité tous les droits féodaux casuels, tous les droits de mutations, sauf le cas où les seigneurs pourraient produire le titre primitif établissant que ces droits étaient le prix d'une concession de fonds. Comme il serait très difficile aux seigneurs de produire ce titre primitif, comme la plupart n'avaient d'autre titre que la possession ou des reconnaissances ultérieures, en fait, c'était l'abolition sans indemnité de toute une catégorie des droits que la Constituante avait déclarés rachetables. Et qui ne voit que bientôt, par une suite inévitable, les autres droits féodaux, même les droits annuels comme le cens, le champart, la rente foncière seraient mis en question?

« Article 1^{er}. — L'Assemblée Nationale dérogeant aux articles 1^{er} et 2^o du titre III du décret du 15 mars 1790, et à toutes autres lois à ce relatives, décrète qu'à partir de la publication du présent décret, tous les droits casuels connus sous les noms de quint, requint, treizièmes, lods et tresains, lods et ventes et issues, mi-lods, rachats, venterolles, plaids, acapte, arrière-acapte et autres dénominations quelconques, et qui étaient dus à cause des mutations qui survenaient dans la propriété ou la possession d'un fonds par le vendeur, l'acheteur, les donataires, les héritiers, et tous autres ayants-cause du précédent propriétaire ou possesseur, *sont et demeurent supprimés sans indemnité.*

« Article 2. — Tous les rachats des dits droits qui ne sont point encore consommés par le paiement, cesseront d'avoir lieu, soit pour la totalité du

prix, s'il est dû en intégrité, soit pour ce qu'il en reste dû, encore qu'il y eût en expertise, offre, accord, ou convention, mais ce qui aura été payé ne pourra être répété.

« Article 3. — Pourront cependant les ci-devant seigneurs exiger les dits droits, lesquels continueront d'être rachetables aux termes du décret du 15 mars 1790, lorsqu'ils seront dans le cas de justifier par le titre primitif d'inféodation qu'ils n'ont concédé et inféodé les fonds que sous la condition expresse des dits droits de mutation. »

Voilà la première tentative sérieuse, depuis le décret du 4 août, pour abolir réellement une partie des droits féodaux. C'est sous la pression continue des paysans que cette tentative a été faite. Mais, si partielle et si incomplète qu'elle soit, elle se heurte encore, devant la Législative, aux plus vigoureuses résistances. Un député du Midi, l'habile juriste Dorliac, propose aussitôt une combinaison qui a pour effet d'agrandir mais aussi de tempérer le système du Comité. Dorliac, lui aussi, essaie en une dissertation savante, de démêler les origines historiques de la féodalité. « L'événement qui a donné lieu aux seigneurs de bâtir leur système est celui où les comtes, abusant de la faiblesse des descendants de Charlemagne obtinrent le capitulaire qui rendit les comtes héréditaires, pour ne les soumettre qu'à un droit d'investiture dont ils se dispensèrent bientôt après. Ce furent les usurpations qu'on fit ensuite de l'autorité royale qui firent maître de toutes parts les fiefs, les arrière-fiefs, les vasselages. Ces inventions n'étaient qu'un appui réciproque que se jurèrent entre eux, contre le souverain, une foule de tyrans, qui envahirent ensuite les propriétés, réduisirent le peuple en un état de servitude et anéantirent toutes les lois.

« Ils furent autant de despotes, et se prétendirent les maîtres absolus de ceux dont ils n'étaient auparavant que capitaines ou protecteurs et de tout ce qui était enclavé dans l'arrondissement de leurs seigneuries. »

Étrange philosophie de l'histoire! Dorliac ne considère pas le système féodal dans l'évolution sociale comme un moment historique. Il y a pour lui une puissance légitime, la monarchie mérovingienne ou carlovingienne, et une puissance *usurpatrice*, celle des seigneurs. Et la théorie du contrat a une telle puissance sur les esprits de juristes que Dorliac semble tout prêt à reconnaître que les droits féodaux seraient légitimes s'ils représentaient un contrat d'affranchissement, s'ils étaient le prix consenti par des esclaves ou des serfs pour acquérir la liberté. Il conclut en effet une longue étude historique par ces mots: « Tels sont l'origine et les progrès des droits féodaux, ils démontrent combien est fausse la supposition de ceux qui prétendent que tout le peuple fut autrefois l'esclave des seigneurs et qu'il tient d'eux les terres qu'il possède, il en résulte au contraire que la plupart des droits auxquels il a été assujéti sont les fruits odieux de la tyrannie et de la fraude. »

On se demande si, dans la pensée de Dorliac, la France devrait porter

éternellement le poids de la féodalité au cas où les droits féodaux seraient le rachat de tout un peuple jadis esclave.

Mais quelle est la conclusion pratique de Dorliac? Il déclare que, puisqu'il y a eu souvent, à l'origine des droits féodaux, tyrannie et fraude, ces



Le Tiers-État confesseur ou la Confession des Aristocrates.
D'après une estampe du Musée Carnavalet.

droits ne peuvent être légitimes, que si le seigneur fait la preuve qu'ils sont le prix d'une concession de fonds.

Tandis que la Constituante présumait la légitimité de ces droits et laissait au tenancier le soin de faire la preuve contraire, Dorliac, d'accord en cela avec le Comité féodal, présume l'illégitimité de ces droits, et il impose

aux seigneurs le soin de faire la preuve de leur légitimité. Seulement, c'est sur la nature de la preuve qu'il diffère du Comité: il est bien moins exigeant. A défaut du titre primitif, il se contente « d'une ou deux reconnaissances soutenues d'une possession de cent ans ».

La différence est immense; car autant il était malaisé aux seigneurs de produire un titre primitif constituant la preuve d'une concession de fonds, autant il leur était aisé d'apporter une ou deux reconnaissances que l'habileté de leurs intendants et des feudistes avaient arrachées à la dépendance des vassaux; et le plus souvent la jouissance de ces droits remontait, en effet, à plus de cent années. Ainsi, le système de Dorliac facilitait singulièrement la preuve du seigneur; et il aurait prolongé en fait, sur beaucoup de paysans l'oppression féodale. Très habilement, Dorliac semble faire des concessions au mouvement paysan et se placer dans le système même du Comité, en imposant la preuve au seigneur; mais, au fond, bien souvent du moins, il rétablit ce qu'il paraissait supprimer.

Très habilement aussi, il prévoit que l'effort d'abolition va s'appliquer bientôt aux droits annuels, cens et champarts, comme aux droits casuels: et il imagine tout un système ingénieux et vaste qui sauverait en réalité les droits du seigneur. Chaque domaine seigneurial, chaque fief était à la fois, si l'on peut dire, débiteur et créancier. Tel fief devait une redevance à son suzerain: mais en même temps, il avait droit à une redevance de la part d'un arrière-fief. Dorliac propose que l'Etat prenne à son compte toutes ces charges et tous ces droits: il se substituera aux seigneurs pour percevoir les droits dus par les tenanciers et c'est lui qui paiera les seigneurs.

Ainsi les seigneurs ne perdront pas un sou des droits utiles dont ils jouissaient antérieurement et les anciens tenanciers ne seront pas dégrevés d'un sou; mais ce n'est plus comme seigneurs que les seigneurs percevront: c'est comme créanciers de l'Etat. Ce n'est plus comme tenanciers que les tenanciers paieront: c'est comme débiteurs de l'Etat. Le rapport de féodalité qui unissait le tenancier au seigneur sera aboli, et des rapports juridiques nouveaux, les rapports juridiques de l'Etat bourgeois avec ses créanciers ou débiteurs seront substitués au système féodal sans que cette transformation juridique modifie en rien les avantages pécuniaires dont jouissait le seigneur, les charges pécuniaires dont souffrait le paysan.

Article 17 du projet de Dorliac: « Dès ce moment (c'est-à-dire après l'expertise des municipalités et des districts) *tous les droits et redevances ainsi liquidés demeureront éteints et convertis en de simples créances*; les terres mentionnées dans les évaluations seront déclarées libres et franches de tous droits féodaux ou censuels: tous rapports entre les ci-devant censitaires et les ci-devant seigneurs seront détruits; la nation sera subrogée tant à la dette des redevances envers les ci-devant seigneurs qu'à la créance des ci-devant seigneurs sur leurs anciens redevables; et, en conséquence, ceux-ci seront

tenus de faire à la nation tous les paiements, ainsi et de la manière qu'ils auront été déterminés par l'arrêté du directoire de district. La nation, à son tour, sera obligée aux mêmes paiements envers les ci-devant seigneurs. »

La combinaison est tout à fait ingénieuse pour maintenir au profit des ci-devant seigneurs les effets utiles de la féodalité en donnant aux obligations féodales la forme d'un contrat moderne. C'était, si je puis dire, une nationalisation bourgeoise du régime féodal, l'incorporation définitive à l'Etat moderne des obligations et redevances que la féodalité comportait. Dorliac pouvait dire qu'en ce sens il continuait l'œuvre de la Constituante : car, lorsque celle-ci avait déclaré rachetables tous les droits féodaux, elle avait prétendu en continuer l'effet utile, mais sous une forme nouvelle et en substituant une obligation purement pécuniaire à l'ancienne obligation féodale. Puis que la nation était intervenue pour moderniser les obligations anciennes, elle pouvait aller plus loin et se substituer à toutes les charges et à tous les droits pour faire disparaître l'ancien lien personnel des ci-devant seigneurs et des ci-devant tenanciers.

Il n'était plus possible le lendemain de demander l'abolition des droits féodaux puisqu'il n'y avait plus de rapports féodaux : il faudrait demander l'abolition de créances de l'Etat, et cela était bien difficile.

Ainsi, sous le couvert de l'Etat moderne et par ses mains, les ci-devant seigneurs auraient continué à percevoir indéfiniment les redevances paysannes : et le projet de Dorliac aboutissait à faire de l'Etat au profit des seigneurs le grand percepteur, le grand collecteur des anciens droits féodaux, des redevances paysannes. Grand avantage et sérieuse garantie pour les seigneurs ! mais grand péril pour l'Etat nouveau, pour la France révolutionnaire ! Car c'est contre l'Etat de la Révolution substitué aux tyrans féodaux qu'allaient s'élever les colères des campagnes : c'est la France révolutionnaire qui allait hériter de toutes les haines provoquées par le régime féodal. Et le projet de Dorliac avait beau prévoir la faculté de rachat, comme il serait aussi malaise aux paysans de se racheter aux mains de l'Etat qu'aux mains de leur ci-devant seigneur, c'est à un antagonisme permanent, c'est à un conflit annuel entre l'Etat révolutionnaire et le paysan qu'aboutissait le projet de Dorliac.

Il faut que la peur de toucher ou de paraître toucher à la propriété ait été bien grande dans l'esprit des juristes révolutionnaires pour qu'ils aient songé à sauver ce qu'il y avait de propriété dans le système féodal par des combinaisons aussi dangereuses, aussi funestes à la Révolution elle-même.

La Législative sentit le danger, et ce n'est pas dans la voie que lui indiquait Dorliac qu'elle s'engagea. Mais elle hésita beaucoup aussi à suivre le Comité féodal qui lui paraissait sacrifier trop légèrement le droit de propriété enveloppé dans la convention ou la coutume féodale.

Cette hésitation est d'autant plus frappante que, en avril 1792, la Législative déclarait la guerre à l'Empereur d'Autriche. Elle avait donc besoin de

rallier à la Révolution toutes les forces, tous les dévouements : et, c'est sans doute cette pensée qui avait décidé le Comité féodal.

Tous les jours l'agitation des campagnes se faisait plus vive et en dehors des documents particuliers, des pétitions et plaintes que publie M. Sagnac pour les mois d'avril, de mai 1792, j'en trouve la preuve décisive dans un discours de Roland lui-même, alors ministre de l'Intérieur, qui, sous une forme bien incertaine encore et avec des réserves significatives mais au nom de l'ordre public, demande à l'Assemblée de prendre enfin un parti. « *Les droits féodaux*, dit-il à la tribune le 16 avril, *sont une autre source d'inquiétude et de mécontentement ; cette matière a toujours paru délicate aux législations ; il importe cependant de prendre une mesure générale qui tempère l'effervescence des esprits, et qui, sans blesser la justice, accorde quelque chose aux malheurs de ceux qui souffrent depuis des siècles : il ne m'appartient pas de rien indiquer, mais je dois faire connaître la nécessité des mesures.* »

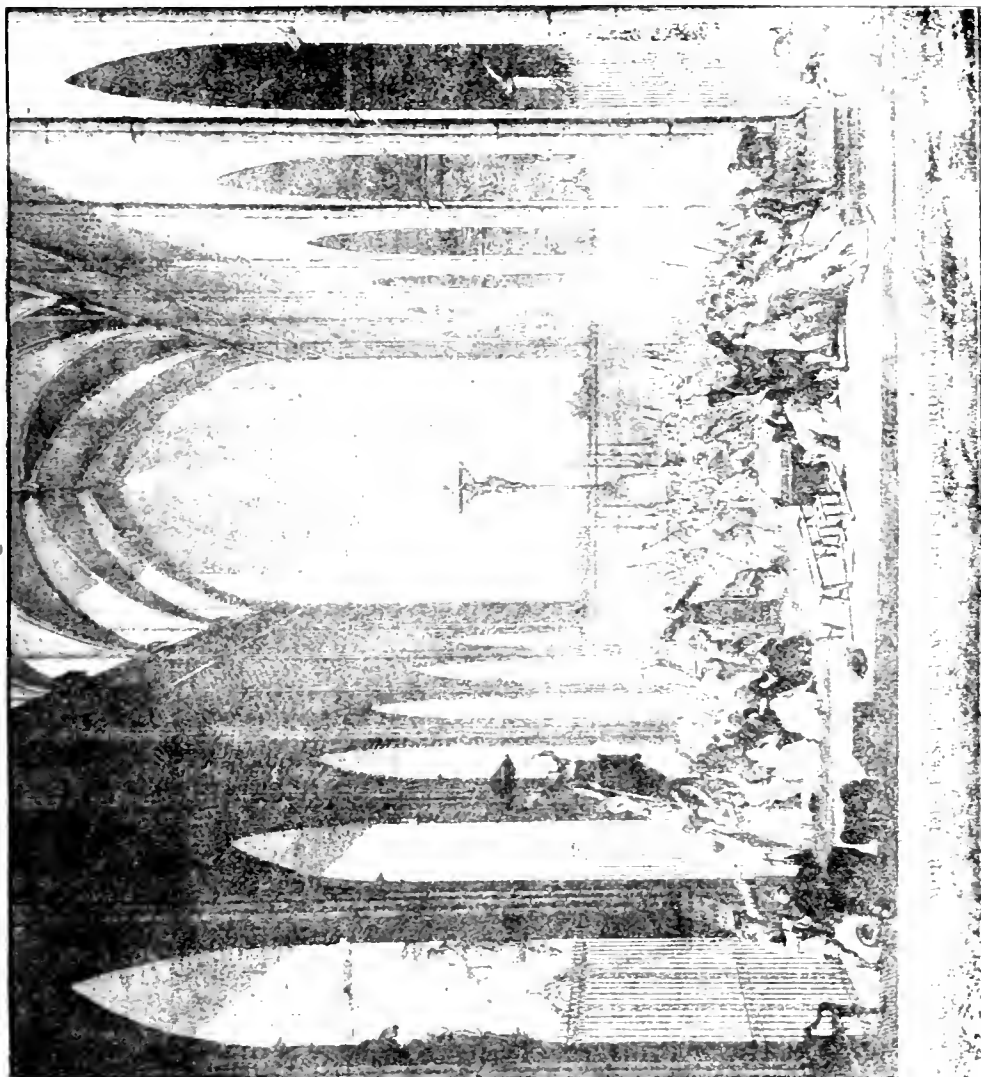
Cet appel de Roland, ce cri d'alarme ne suffit point à vaincre la résistance de l'esprit de propriété, et quand, en juin, le projet du Comité vint en troisième lecture, il eut à subir les plus fortes attaques. Le modéré Deusy, soutenu par les vifs applaudissements de plus de la moitié de l'Assemblée, le soumit à la plus vigoureuse critique. Il opposa son système historique des origines féodales à celui du Comité. Selon Deusy, le mot de féodalité recouvrait des institutions très diverses. Il y avait pour ainsi dire trois sources, situées à des profondeurs diverses, des obligations féodales. Il y avait d'abord une survivance de l'esclavage antique manifestée par des droits personnels qui livraient l'homme à l'homme.

Tout ce qui provenait de cette source ancienne de servitude devait être supprimé sans indemnité et l'avait été en effet par la Constituante. Il y avait ensuite des usurpations, comme le droit de justice, de patronage, etc., commandées par le seigneur sur la puissance publique, et quand la puissance publique reprenait les pouvoirs usurpés sur elle, elle ne devait aucune indemnité.

Enfin, il y avait des obligations résultant d'un contrat : il y avait des droits féodaux qui représentaient une concession primitive de fonds, et ceux-là, comment pourrait-on les abolir sans toucher à la propriété elle-même aussi sacrée sous cette forme que sous toute autre ?

D'ailleurs Deusy démontrait que les seigneurs avaient usurpé non pas précisément les droits féodaux, mais la propriété même des fonds et il demandait à l'Assemblée si elle aurait l'audace d'abolir les propriétés mêmes. « Si donc il fallait dire avec le Comité que le vice originaire d'un droit en commande impérieusement la destruction lors même que les lois existantes l'ont toujours regardé comme un droit de propriété ; si, dis-je, il fallait adopter ce principe inconstitutionnel et destructeur de toute société, il faudrait pour être conséquent et en faire une juste application d'après les faits, non pas en

conclure uniquement l'anéantissement des droits fixes et casuels, *mais il faudrait y joindre en même temps la destruction du droit de propriété sur les héritages*, à moins qu'on ne prouvât que ces héritages ne sont pas du nombre de ceux que les seigneurs ont usurpés à l'origine. »



DEUSY. — L'ÉTAT DE LA CULTURE A L'ÉPOQUE
 (D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

« Cette double conséquence est nécessairement indivisible, puisque l'un et l'autre dérivent de la même source. Certes, ce serait un étrange oubli des principes que d'élever une prétention aussi révoltante, *et qui mène directement à la loi agraire. Je suis convaincu que personne ne sera jamais assez hardi pour en faire la proposition.* »

Deusy ajoute que la propriété féodale est en tout cas assurée par la prescription, qu'elle a donné lieu, sous l'autorité des lois, à d'innombrables tran-

sactions et contrats et qu'on ne peut l'abolir sans ébranler tout le système social. « Messieurs, croyez-vous que sous le prétexte de rechercher l'origine du droit, en remontant à une époque reculée et ténébreuse, il vous soit permis de détruire aujourd'hui l'effet de tant de contrats sur lesquels repose la fortune d'une foule considérable de citoyens ? Le résultat funeste d'une telle injustice serait de porter le trouble et la désolation dans les familles et d'opérer la ruine totale d'un grand nombre, car je pourrais vous citer plusieurs exemples de différents particuliers, dont toute la part héréditaire a été composée de revenus provenant uniquement des droits fixes et casuels. Oui, Messieurs, votre loyauté me persuade que vous vous empresserez de rejeter une mesure aussi révoltante. *J'oserai même dire qu'elle excède vos pouvoirs.* »

« En effet, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, la nation par elle-même ou par ses représentants spécialement délégués a sans doute le droit imprescriptible de changer la forme de son gouvernement, et de détruire toutes les lois politiques qui en règlent les diverses parties, *mais ce serait renverser les premiers principes du contrat social que d'étendre ces droits aux lois civiles qui déterminent les propriétés particulières. Car alors, la propriété ne serait qu'illusoire, puisqu'elle dépendrait des révolutions périodiques des empires et l'on sait que la stabilité, la sûreté et la conservation des propriétés est une des bases essentielles de toute société politique.* »

L'Assemblée était profondément troublée par cet appel de Deusy au droit supérieur de la propriété, et à vrai dire il était malaisé aux révolutionnaires de la bourgeoisie de lui répondre. Au fond, il n'y avait qu'une réponse valable : « Oui, toute propriété est précaire ; oui, toute propriété est une forme transitoire de l'activité sociale ; mais une forme de propriété ne peut être abolie que parce qu'elle est en contradiction avec les besoins nouveaux de la Société ; la forme féodale de la propriété est surannée aujourd'hui et dangereuse : nous la supprimons ; nos arrière-neveux supprimeront à leur tour les formes de propriété qui nous paraissent légitimes aujourd'hui, si le changement général des conditions sociales rend ces formes de propriété mal-faisantes. »

Mais parler ainsi, c'était mettre la propriété bourgeoise dans le devenir, c'était jeter le droit bourgeois dans le courant de l'histoire ; et ils voulaient en faire le roc éternel. Aussi éludaient-ils les objections de Deusy plutôt qu'ils n'y répondaient.

Mailhe est celui qui osa le plus nettement affirmer qu'au fond, c'est dans un intérêt politique, dans l'intérêt de la Révolution que les droits féodaux devaient être abolis sans indemnité. Le 9 juin, trois jours avant le grand discours conservateur de Deusy, il avait essayé de démontrer historiquement « l'usurpation » féodale. Mais enfin il conclut : « Les ci-devant seigneurs se plaindront sans doute, mais de quoi ne se plaignent-ils pas ? »

« Vous serez absous par les bénédictions des quatre-vingt-dix-neuf cen-

tièmes de la génération et celles des générations futures... La destruction sans indemnité de tous les droits est la pierre qui manque au fondement de la Révolution... Quand la nation aura fait pour ses membres tout ce qui est commandé par la justice, alors ils s'empresseront de faire tout ce qui sera commandé par l'intérêt de la patrie ; ils courront au devant de tous les sacrifices pour la liberté, qui déjà est un besoin moral pour les citoyens égarés, et dont vous aurez fait un besoin physique pour tous les Français. »

Là, nettement, la propriété est subordonnée à la liberté ; et nous voyons poindre ce qui sera la conception sociale de la Convention : la théorie du salut public appliquée à la propriété comme à tout le reste. Mais cela effrayait. Et Louvet, le 12 juin, ne rassura guère l'Assemblée en formulant avec quelque pleur la théorie.

« Si ces droits qu'on veut conserver et qui sont véritablement comme la pierre d'attente de toutes les prérogatives féodales qui en ont été détachées ne pouvaient pas être bientôt rachetés, qu'arriverait-il, Messieurs ? Ils continueraient de laisser à une classe accoutumée à la domination un ascendant certain sur leurs redevables et cet ascendant ne tarderait pas à porter la corruption dans notre régime électif, dans notre gouvernement représentatif et deviendrait l'écueil infailible de la Révolution.

« *Messieurs, de célèbres écrivains en politique ont dit que, qui avait les terres avait bientôt les hommes, que les citoyens ne pouvaient pas être libres quand leur propriété était asservie...*

« *Loin de moi sans doute l'idée que les fortunes puissent être ramenées un instant à l'égalité et s'y maintenir ; loin de moi l'idée d'un partage imaginaire dont on parle beaucoup, mais auquel personne ne croit sérieusement, et qu'il ne viendra du moins jamais à la tête d'un homme sensé de proposer ou de consentir ?*

« Mais, je parle ici à des législateurs, je parle à des amis de la liberté et de la Révolution, et, à ce titre il peut, je crois, m'être permis de vous supplier Messieurs, de considérer que l'égalité politique et la Constitution n'ont pas d'ennemis plus à craindre que l'excessive inégalité des fortunes, que la première cause peut-être de celle qui s'est établie en France tient au régime féodal... »

Plusieurs députés manifestèrent vivement leurs craintes. Henry, de la Haute-Marne, s'écria le 14 juin : « Pour parvenir à la destruction sans indemnité de ces droits, on a affirmé à cette tribune que l'égalité politique exécutant l'inégalité, l'excessivité même des fortunes. Cette idée déprédatrice qui paraît une étincelle sortie de l'anarchique système du partage agraire ; cette idée alarmante pour tous les propriétaires, subversive de tout système social, sera étouffée dans sa naissance.

« Votre justice ne la considérera pour rien, parce qu'elle sait que l'inégalité des fortunes particulières vient de l'inégalité de l'économie individuelle

de l'excessivité, de la constance des travaux journaliers, des privations particulières, de l'industrie et des spéculations commerciales qui seraient éteintes par la tyrannie insupportable, impolitique, impossible, du système de l'égalité des fortunes. »

Quel curieux enchaînement ! La bourgeoisie ne peut instituer la souveraineté de la nation et son contrôle sur les affaires publiques sans se heurter aux anciennes classes privilégiées ; elle ne peut les vaincre qu'en les expropriant au moins partiellement et elle ne peut les exproprier sans mettre en cause la propriété elle-même, et voilà que les paroles de Louvet frappent « l'excessivité » des fortunes, de toutes les fortunes ; voilà que dès 1792, la propriété bourgeoise est obligée de se défendre contre la Révolution bourgeoise par les arguments mêmes que plus tard Bastiat opposera aux communistes.

Prouveur, dans la même séance, donne à ses craintes une formule très vigoureuse : « Si une fois on viole le droit de propriété, je voudrais bien qu'on me dise où l'opinion publique s'arrêtera. Rousseau a dit : « L'homme qui le premier fit une palissade autour d'un terrain et dit : « Ceci est à moi ! » fut le premier fondateur des sociétés. » Eh bien ! je dis aussi : « L'homme qui le premier détruirait aujourd'hui les barrières qui constituent les propriétés civiles, serait le destructeur de toute propriété. » Le mot *propriété*, je dis plus : l'opinion attachée à ce mot, est la voûte de ce grand édifice qui réunit 24 millions d'hommes en corps de nation ; ébranlez cette voûte, l'édifice s'écroule. Il n'y a plus de nation, mais des individus. Je ne pousse pas plus loin cette idée ; chacun peut en tirer les conséquences : *elle suffit pour répondre à ce qui a été dit hier sur l'inégalité des fortunes. Pour moi, je sais bien que si j'avais hésité jusqu'ici sur mon opinion, je n'aurais plus eu d'incertitude depuis que l'objection dont je viens de parler a été faite.* »

Qu'on remarque bien que, dans la Législative, il n'y a plus de représentants des ordres et, en fait, il n'y a plus de nobles. C'est donc une assemblée exclusivement bourgeoise qui est prise de peur devant les conséquences que pourrait avoir une première atteinte à la propriété, même sous forme féodale. Les intérêts alarmés s'agitaient beaucoup. Tous ceux, nobles ou bourgeois (et ils étaient nombreux), qui possédaient des droits féodaux, multipliaient les brochures, les démarches.

Louvet, dans son discours, trace un curieux tableau de toute cette activité propriétaire : « Je sais, Messieurs, que l'intrigue et l'intérêt personnel qui s'agitent continuellement autour de cette enceinte, n'ont rien négligé pour que cette discussion se présentât d'une manière défavorable à l'opinion que je soutiens : écrits anonymes distribués à plusieurs reprises aux portes de cette salle ; observations injurieuses à votre comité ; lettres sur l'état des finances écrites au président du comité des finances ; pétitions, même à cette barre, tantôt par de prétendus redevables de droits casuels auxquels on a fait demander la conservation de ces droits, tantôt par de soi-disant créanciers

des propriétaires des mêmes droits, tout a été mis en usage pour vous inspirer des préventions défavorables contre le projet de décret du comité. »

De même que Siéyès, pour combattre l'abolition des dîmes, avait déclaré qu'elle profiterait surtout aux riches propriétaires, de même les modérés, qui voulaient maintenir les droits féodaux, prétendaient que leur abolition profiterait surtout aux grands domaines grevés de redevances assez lourdes. Gohier répondit à cet argument : « A les entendre, la portion du peuple dont le soulagement doit sans cesse vous occuper, serait la seule qui ne retirerait aucun avantage de la suppression dont il s'agit. Cette suppression ne profiterait qu'aux riches acquéreurs, qu'aux grands propriétaires et, cependant, par une contradiction manifeste, ce sont ensuite les titres de ces riches acquéreurs, de ces grands propriétaires, qu'on oppose à la suppression demandée. Pour combattre le projet du comité féodal, on suppose ainsi tout à la fois, et qu'on enrichit et qu'on dépouille les grands propriétaires, suivant qu'on a dessein ou de faire paraître le projet injuste ou de le rendre indifférent à ceux mêmes qu'il intéresse. Si les droits casuels n'étaient payés que par les propriétaires de terres érigées en fiefs, c'est alors qu'on pourrait dire avec une sorte de raison que la question dont il s'agit est étrangère à cette portion précieuse du peuple qui a pendant trop longtemps supporté, presque seule, le fardeau des contributions de toute espèce. Mais, dans la hiérarchie tyrannique du gouvernement féodal, tout était au contraire disposé de manière qu'un seigneur de fief ne payât pas un seul tribut à son supérieur qu'il ne s'en dédommageât amplement sur ses vassaux : ceux-ci se rejetaient sur les arrière-vassaux, si la terre qu'ils possédaient était elle-même fieffée, *en sorte qu'aujourd'hui même, cette chaîne d'oppression ne pèse réellement que sur ceux qui n'en tiennent pas un seul anneau dans leurs mains.* »

C'est à la fin de la séance du 14 juin que l'Assemblée passa au vote : la bataille fut très confuse. Un des modérés, Dumolard, proposa un amendement qui aurait sauvé, en partie, la propriété féodale : « Le ci-devant seigneur pourra suppléer à la représentation du titre primitif de concession de fonds par trois reconnaissances énonciatives du dit titre, appuyées d'une possession publique et sans troubles de quarante ans. »

La gauche demanda la question préalable sur cet amendement. Il y eut doute au scrutin et l'appel nominal fut demandé. A l'appel nominal, 273 voix contre 227, déclarèrent qu'il y avait lieu à délibérer sur l'amendement Dumolard. C'était la victoire des modérés. On pouvait présumer, en effet, que la même majorité qui avait écarté la question préalable allait voter au fond l'amendement. Mais les modérés perdirent la victoire par la plus singulière manœuvre. Soit qu'ils fussent lassés par une séance prolongée, soit plutôt qu'ils voulussent rester sur cette première victoire pour se donner le temps de la consolider, ils demandèrent que la séance fût levée. La gauche résista, et les modérés, pour obliger le président à lever la séance, sortirent de la

salle, tant était âpre, dans cette assemblée bourgeoise, le souci de défendre, même sous la forme féodale, la propriété !

Mais la gauche ne se laissa pas déconcerter par cette retraite qui allait lui donner la majorité : elle resta en séance. En vain, quelques modérés qui étaient restés à leur place, crièrent-ils : « Ils vont extorquer le décret. » En vain, Hua protesta-t-il contre la mise aux voix : « L'Assemblée vient de décréter, par appel nominal, qu'il y avait lieu à délibérer sur l'amendement de M. Dumolard. J'observe une chose visible à tous les yeux : c'est que la plupart des opinants à l'appel nominal... *Bruit prolongé à gauche*, lorsqu'il s'agit de voter au fond, il est présumable que ceux qui ont voté pour qu'il y eût lieu à délibérer auraient voté pour l'admission de l'amendement. Comment se fait-il que maintenant qu'ils sont partis, on veuille obtenir ce décret ? Je dis que dans ce cas, il y aurait une contradiction monstrueuse dans le premier vote et dans la délibération de l'Assemblée. Je demande que la délibération soit continuée demain à 9 heures, à la séance du matin. »

Delacroix répondit avec violence : « Je m'oppose à cette proposition. L'Assemblée a fait une loi contre les fonctionnaires publics qui quittent leurs postes. On réclame ici en faveur des rebelles au décret, qui se sont retirés pour ne pas faire leur devoir. *Applaudissements dans les tribunes.* » L'Assemblée n'a pas voulu lever la séance : il suffit de 200 membres pour délibérer et nous sommes plus de 200. »

L'Assemblée vota, en effet, et elle adopta le décret suivant : « L'Assemblée nationale décrète que tous les droits féodaux qui ne seront pas justifiés être le prix de la concession des fonds par titre primitif, sont supprimés sans indemnité. »

Au moment où fut émis ce vote, le procès-verbal constate que « l'extrémité gauche est remplie et que le reste de la salle est presque vide ». Chose curieuse : la nuit du 4 août, et quoique l'ordre de la noblesse fût représenté à la Constituante, il y eut unanimité pour proclamer en principe l'abolition du régime féodal. Et dans l'Assemblée législative, exclusivement bourgeoise, il y a à peine une majorité pour abolir, en effet, une partie des droits féodaux. C'est que, dans la nuit du 4 août, il s'agissait d'une déclaration de principe et que, le 14 juin 1792, il s'agit de porter un coup sensible à des intérêts réels.

Ce sont les discussions de cet ordre, ce sont les cris d'effroi poussés par une partie de la bourgeoisie modérée qui commencèrent à propager l'idée que la Révolution pourrait bien un jour proposer une loi agraire, le partage égal des terres entre tous les citoyens. Les ennemis de la Révolution tentèrent d'effrayer par là tous les propriétaires, et il est probable que les débats sur la propriété féodale leur fournissaient des arguments. Le 14 juin, Chéron-Labruyère, après le vote du décret qui abolissait sans indemnité les droits féodaux casuels, demanda la parole pour un article additionnel et il dit : « On ne

peut se dissimuler que plusieurs propriétés foncières ont été usurpées. Je demande, comme extension du principe décrété, que toutes les propriétés foncières dont les titres primitifs ne pourront pas être reproduits, soient déclarées biens nationaux. » L'Assemblée ne statua pas, effrayée sans doute par les commentaires que provoquerait un tel débat.

Le 17 et le 18 juin, l'Assemblée acheva de voter les articles du projet du comité : les modérés ayant manqué la manœuvre le 14, n'osèrent pas recommencer la résistance. Mais il s'en faut que l'abolition du régime féodal soit encore complète. Il ne s'agit ici que des droits casuels. De nouveaux pas très hardis seront faits après la Révolution du 10 août. Nous retrouverons donc la question féodale, la question paysanne, dans la suite des événements révolutionnaires.

Si je l'ai tout d'abord suivie jusqu'ici, c'est parce que, à défaut des cahiers électoraux, je voulais faire apparaître d'emblée la pensée des paysans. Il est visible que la poussée paysanne se joint à l'agitation des villes et à la terrible logique des événements, pour faire passer le pouvoir révolutionnaire des modérés aux démocrates.

LA GUERRE OU LA PAIX

La Législative était une assemblée assez inconsistante et hésitante. Presque tous les nouveaux élus avaient une certaine expérience révolutionnaire. Au moins dix-neuf d'entre eux sur vingt, étaient des fonctionnaires électifs de la Révolution : maires, juges de paix, administrateurs du département ou du district, procureurs syndics, membres du directoire du département. Ils avaient vu de près et surveillé les grandes opérations révolutionnaires, la vente des biens nationaux. Ils avaient vu de près aussi les menées contre-révolutionnaires, les intrigues des nobles, les révoltes des prêtres insermentés. Ils étaient donc dévoués de tout cœur à l'ordre nouveau et avertis de ses périls.

Mais ils n'avaient aucune politique bien nette. Beaucoup d'entre eux avaient été élus sous l'impression des événements de juin 1791. Ils avaient vu la Constituante se rallier désespérément à la royauté et il leur semblait impossible de tenter un autre chemin. La sanglante journée du Champ-de-Mars, dont la responsabilité fut attribuée aux démocrates, pesa aussi sur les élections.

A Paris, les modérés l'emportèrent. Danton fut battu, et c'est à grand-peine que Brissot fut élu après une dizaine de scrutins qui lui furent défavorables. Pourtant, Paris, qui dans les élections pour la Législative inclina vers les Feuillants, donna la majorité aux Jacobins et même aux Cordeliers dans les élections municipales. Petion fut élu maire de Paris contre Lefèvre, et Danton fut élu substitut du procureur de la Commune. Il y avait incertitude et flottement. Et il semble, qu'on pouvait dire de la Législative ce que Des-

moulins disait, le 21 octobre 1792, de la Constitution elle-même : « Placée entre l'état populaire et l'état despotique, comme la roue d'Ixion entre deux pentes rapides, de manière que la moindre inclinaison devait la précipiter d'un côté ou de l'autre. »

La Législative allait-elle renforcer l'autorité royale ? Allait-elle développer au contraire la démocratie ? Tout d'abord, elle parut animée à l'égard de la royauté d'une sorte d'esprit ombrageux, et même, si on peut dire, de susceptibilité provinciale. Les journaux de la Cour raillaient les nouveaux législateurs venus « en galoches et en parapluies ». Ils signifiaient à l'Assemblée nouvelle que l'absence de toute aristocratie la rendait presque ridicule. La Législative eut la faiblesse de s'émouvoir de ces pointes et elle chercha à se donner, comme le disent tous ses orateurs, une « attitude imposante », un « caractère imposant ».

Mais, au lieu de chercher ce « caractère imposant » dans la fermeté de ses lois, dans la vigueur et la suite de ses décrets, elle s'attacha d'abord à des questions d'étiquette assez puériles. Réunie le 1^{er} octobre, elle détruisit, en une de ses premières séances, le cérémonial réglé par la Constituante pour les rapports de l'Assemblée et du roi. Elle décida qu'on ne l'appellerait plus « Votre Majesté », attendu qu'il n'y avait que deux majestés : la majesté du peuple et la majesté de Dieu. Elle décida que le roi ne serait point assis dans un fauteuil doré et plus haut que celui du président, mais dans un fauteuil tout pareil.

Mais, comme le lendemain de ces décrets assez enfantins, il y eut une émotion assez vive dans la bourgeoisie parisienne, comme les anciens députés de la Constituante se scandalisèrent et gémirent, comme les actions à la Bourse baissèrent subitement sous la menace d'un conflit entre la Législative et le Roi, l'Assemblée, assez effarée, revint sur son vote. Les impétueux députés de la Gironde, qui avaient d'abord entraîné la Législative à ces manifestations un peu puériles, durent battre en retraite.

L'Assemblée choisit comme président un modéré, Pastoret, qui reçut le roi avec un discours fleuri où s'épanouissait « Sa Majesté », et qui alla jusqu'à lui dire : « Nous avons besoin d'aimer notre roi. » Tour à tour guindée et attendrie, la Législative ne prenait pas du tout, en ces premiers jours, le caractère « imposant » qu'elle avait recherché. Elle imagina aussi de donner au serment de fidélité que devaient prêter tous les législateurs, un appareil théâtral. Elle décréta qu'une députation irait chercher aux Archives l'exemplaire de la Constitution.

Ce furent les plus âgés des députés qui allèrent chercher le dépôt sacré. Quand ils rentrèrent dans l'Assemblée, elle se leva comme en une manifestation religieuse. C'était l'arche sainte qui passait. Des fervents proposèrent que pendant que la Constitution séjournerait ainsi dans l'Assemblée, aucun député ne fût admis à parler, de même qu'on ne parlait point quand le roi était présent. Devant le Saint-Sacrement de la Révolution le silence convenait.

L'Assemblée n'alla pas jusqu'à cette mysticité un peu ridicule. Les propositions les plus étranges abondèrent : En jurant, les députés devaient tenir *tout le temps* la main sur le livre de la Constitution. Une seconde le contact eût été supprimer la vertu du serment.



JÉRÔME PÉTION.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

D'autres proposèrent que la formule du serment de fidélité à la Constitution, à la nation, à la loi, au roi, fût écrite en gros caractères sur une enseigne, et que cette enseigne dominât la tribune.

L'Assemblée voulait ainsi se donner je ne sais quoi de solennel, et les

mètres essayaient de faire de la Constitution de 1791, si largement monarchique, une sorte de livre sacré.

Mais bientôt des difficultés pressantes et graves obligèrent la Législative à renoncer à ces cérémonies puériles et à faire face au péril. D'abord deux nouvelles sinistres lui parvinrent, l'une d'Avignon, l'autre de Saint-Domingue.

A Avignon, un secrétaire de la mairie patriote, Lescuyer, est assassiné dans une église par la populace catholique fanatisée. Les patriotes crièrent vengeance, mais ils commirent la faute de laisser un bandit, Jourdan coupe-tête, prendre la direction. Celui-ci, aidé par des hommes ivres de colère et de sang, consumma les effroyables massacres de la Glacière.

A Saint-Domingue, les mulâtres et les noirs, exaspérés par la politique décevante de la Constituante, venaient de se soulever, et en une nuit, avaient incendié, pillé, massacré.

Mais quelque violents et douloureux que fussent ces événements, ils n'étaient point, pour ainsi dire, au cœur même de la Révolution. La révolte des colonies était lointaine ; le comtat venaisien était à peine annexé de la veille. Ce qui était plus inquiétant, sinon plus triste, c'est que partout la contre-révolution s'agitait, se ranimait à l'espérance. C'est que les émigrés, rassemblés en un petit corps de troupe sur nos frontières, multipliaient les excitations et les défis : c'est qu'en France même les prêtres réfractaires animaient les esprits, et qu'en Vendée notamment, les premiers feux de la guerre civile s'allumaient.

Mais s'il y avait partout des difficultés ou même des périls, la force de la Révolution restait immense, et il aurait suffi à la Législative d'une politique de fermeté et de sang-froid pour assurer le fonctionnement de l'ordre révolutionnaire. Mais c'est précisément le sang-froid qui faisait défaut à cette assemblée inexpérimentée et inconsistante. Tout contribuait à la déconcerter. D'abord, la disparition de la Constituante, de la grande assemblée, qui, si souvent, au 20 juin, au 14 juillet, puis au 21 juin 1792, avait sauvé la Révolution, encourageait les espérances factieuses.

Il semblait aux ennemis de la liberté que l'immense force révolutionnaire, qui les avait vaincus, n'était plus là, et que les destins allaient changer.

L'impuissance de la Constituante elle-même, après Varennes, sa soumission, en quelque sorte superstitieuse, à la royauté provocatrice et traîtresse, avait suggéré l'idée que la monarchie était intangible, qu'elle était la seule force durable et inviolable et qu'on ne risquait rien à se rallier autour d'elle.

Les persécutions, dirigées, à la suite des événements du Champ-de-Mars, contre les patriotes les plus ardents, poursuivis comme Danton jusque dans les assemblées électorales, exaltaient encore la confiance, l'esprit de sarcasme et de provocation des réacteurs.

L'heure semblait venue où la Révolution, lassée et comme effrayée de son

propre mouvement, cessait de frapper ses ennemis et se frappait elle-même.

Avec de la prudence et de l'esprit de suite, la Législative aurait permis à l'énergie révolutionnaire de se reformer. Mais la Législative, sans passé, sans prestige, n'avait pas confiance en elle-même : et d'emblée elle crut qu'elle devait crier très fort, prodiguer les gestes de menace, pour se faire craindre. Les orateurs, jeunes, brillants, passionnés, qui abondaient en elle, les Grangeneuve, les Isnard, les Guadet, même Vergniaud, se plâtant à ces émotions oratoires, lui communiquaient une ardeur désordonnée, fiévreuse et un peu factice et une sorte de fanatisme superficiel.

Entre les motions éblouissantes des Girondins et les conseils de modération débile et sournoise des Feuillants, l'Assemblée oscillait sans cesse et elle n'avait ni la suite dans la modération, ni la suite dans la vigueur.

Toute l'Assemblée avait je ne sais quoi de superficiel et d'artificiel. Elle ne portait point en elle la forte, saine et droite pensée du peuple, écarté du scrutin par la loi des citoyens passifs. Et d'autre part, la bourgeoisie dirigeante, très déconcertée et divisée au lendemain de Varennes, ne lui avait donné qu'un mandat trouble et incohérent. Elle était donc comme suspendue dans le vide et à la merci des souffles errants, des motions improvisées ou des intrigues savantes. Et la tentation devait venir naturellement aux habiles, à ceux qui se croyaient « des hommes d'Etat » de mépriser un peu cette Assemblée imprévoyante, et de la conduire par des raisons incomplètes vers des buts qu'on ne lui révélait qu'à demi.

C'est ainsi que soudain, en une séance, en un discours, Brissot fit surgir la question de la guerre. Or, c'était en partie, une question factice et qui masquait des desseins inavoués.

Pour nous, aujourd'hui, il n'y a pas de plus troublant problème. Il peut sans doute paraître puéril de refaire l'histoire après coup et de se demander ce qu'il eût advenu de la Révolution, de la France, de l'Europe, de l'univers, si la France révolutionnaire avait pu éviter la guerre.

Mais d'autre part, cette grande aventure de la guerre a fait tant de mal à notre pays et à la liberté, elle a si violemment déchaîné, dans la France de la philosophie et des droits de l'homme, les instincts brutaux, elle a si bien préparé la banqueroute de la Révolution en césarisme, que nous sommes obligés de nous demander avec angoisse : Cette guerre de la France contre l'Europe était-elle vraiment nécessaire ? Était-elle vraiment commandée par les dispositions des puissances étrangères et par l'état de notre propre pays ? Enfin, pour dire toute notre pensée, il nous répugnerait beaucoup de dégrader ou de méconnaître le patriotisme fervent, l'enthousiasme sacré qui se mêla à la grande aventure guerrière ; mais si à l'origine même de cette aventure héroïque nous démêlons une part d'intrigues, de roueries, de mensonges, c'est notre devoir d'avertir les générations nouvelles.

Je crois pouvoir dire, après avoir bien étudié les documents, que, pour

le peuple n'a rien été murmuré. La Gironde y a eu du rôle. Mais elle n'a rien fait, elle n'a pas le droit de dire que la guerre est terminée.

Le 20 août 1792, à propos du débat sur les émigrants, que Brissot prononça le mot. Avant cela, « Et par là, il fut salué par les plus vifs applaudissements. Évidemment les initiés savaient quel coup il allait porter, quel horizon « plein d'éclairs » il allait ouvrir; et avant même que le machiniste fit jouer le décor, ils exaltaient le sentiment de l'Assemblée.

Il commença par déclarer qu'il serait à la fois injuste et inutile de frapper la foule obscure des émigrants : Ce sont les chefs de l'émigration, les fonctionnaires publics, ayant déserté leur poste; ce sont les princes, les frères du roi qui doivent être sommés de rentrer, et s'ils désobéissent, déchus de leurs titres et droits.

Par là Brissot se flatte d'arrêter l'émigration, de frapper à la tête la contre-révolution.

Prétention étrange ! Car les princes français, décidés à la guerre à mort contre la Révolution, méprisaient tous les décrets de déchéance et de confiscation : que leur importaient les décrets des « rebelles » ? Et quant à leurs biens, ils les avaient déjà réalisés en partie, et vainqueurs, ils les retrouveraient sans peine.

Brissot s'exalte pourtant, comme s'il y avait là une vue audacieuse et un moyen décisif de salut :

« Vous devez vous élever, Messieurs, à la hauteur de la Révolution. Vous devez faire respecter la Constitution par les rebelles, et surtout par leurs chefs, ou elle tombera par le mépris. Le néant est là : il attend ou la noblesse ou la Constitution : choisissez. (*Vifs applaudissements.*) Ce décret va vous juger. Ils vous croient timides, effrayés par l'idée de frapper sur des individus que la précédente Assemblée a épargnés. Qu'ils apprennent enfin que vous avez le secret de votre force...

« Craindriez-vous d'être imprudents en frappant ce coup ? C'est la prudence même qui vous l'ordonne. Tous vos maux, toutes les calamités qui désolent la France, l'anarchie que sèment sans cesse des mécontents, la disparition de votre numéraire, la continuité des émigrations, tout part du foyer de rébellion établi dans le Brabant, et dirigé par les princes français. *Eteignez ce foyer en poursuivant ceux qui le fomentent, en vous attachant opiniâtrement à eux, à eux seuls, et les calamités disparaîtront.* »

Quel enfantillage ou quelle manœuvre de prétendre que toute l'agitation contre-révolutionnaire tient au rassemblement de quelques milliers d'émigrés ! Quel enfantillage ou quelle manœuvre de prétendre que, pour arrêter toute cette agitation, il suffira de proférer contre les princes, chefs de l'émigration, des menaces que les législateurs ne pouvaient mettre à exécution !

Mais, soudain, avouant lui-même la futilité de ces mesures, Brissot met

la France ce n'est point un, non plus en face d'une misérable troupe d'émigrés, mais en face de l'Europe monarchique et féodale :

« Je vous l'ai déjà fait pressentir : toutes vos lois et contre les émigrants et contre les rebelles et contre leurs chefs seraient inutiles, si vous n'y joignez pas une mesure essentielle, seule propre à en assurer le succès, et *cette mesure concerne la conduite que vous avez à tenir à l'égard des puissances étrangères qui maintiennent et encouragent ces émigrations et ces révoltes.*

« Je vous ai démontré que cette émigration prodigieuse n'avait lieu que parce que vous aviez épargné les chefs de la rébellion, que parce que vous avez toléré le foyer de contre-révolution qu'ils ont établi dans les pays étrangers ; et ce fait n'existe que parce qu'on a négligé ou craint jusqu'à ce jour de prendre des mesures convenables et dignes de la nation française, pour forcer les puissances étrangères, d'abandonner les rebelles. »

« Tout présente ici, Messieurs, cet enchaînement de fraudes et de séductions. Les puissances étrangères trompent les princes, ceux-ci trompent les rebelles, les rebelles trompent les émigrants. Parlons enfin le langage d'hommes libres aux puissances étrangères et ce système de révolte, qui tient à un anneau factice, tombera bien vite ; et non seulement les émigrations cesseront, mais elles reflueront vers la France ; car les malheureux qu'on enlève ainsi à leur patrie désertent dans la ferme persuasion que des armées innombrables vont fondre sur la France et y rétablir la noblesse. Il est temps enfin de faire cesser ces espérances chimériques qui égarent des fanatiques ou les ignorants ; il est temps de montrer à l'univers ce que vous êtes, hommes libres et Français. » (*Applaudissements prolongés.*)

Hélas ! quelle mystification, et avec quelle facilité l'Assemblée se laisse prendre à des raisonnements aussi dangereux qu'enfantins ! Car s'il est vrai que les puissances étrangères trompent les émigrants, s'il est vrai qu'elles ne sont nullement disposées à mettre à leur service des soldats, la vérité ne tardera pas à éclater à tous les yeux : la déception ramènera bientôt les émigrants, et tout ce prestige s'évanouira sans que la France ait couru le risque d'indisposer les puissances étrangères par des fanfaronnades et des menaces. Si les puissances sont foncièrement pacifiques, pourquoi s'exposer à susciter en elles des sentiments belliqueux ?

Mais soudain, comme s'il avait senti la frivolité de sa thèse, Brissot jette le trouble dans l'esprit de l'Assemblée par la plus détestable exaltation et par les contradictions les plus étranges. Il fait appel au sentiment de la gloire, à l'amour-propre blessé. Il montre le peu de cas que les puissances font de la France révolutionnaire, de sa Constitution nouvelle. Partout, en tous pays, à Naples, en Russie, en Suisse, à Liège, nos ambassadeurs ne trouvent point les égards auxquels ils ont droit. Et Brissot, en un tableau effrayant et sombre, nous montre un instant toute l'Europe conjurée contre nous :

« Est-il vrai que dans cette fameuse entrevue de Pilnitz, on ait conjuré

la ruine de la Constitution française? Est-il vrai qu'on y ait arrêté cette déclaration devenue publique, par laquelle les princes s'engagent à maintenir le repos de l'Europe et à tourner leurs armes contre la France, si elle ne donne pas satisfaction aux princes allemands? Est-il vrai que le roi de Prusse, comme Électeur de Brandebourg, ait fait la même déclaration à la Diète de Ratisbonne? Est-il vrai que l'Impératrice de Russie ait écrit cette lettre à l'Empereur, dans laquelle elle déclare qu'elle se croit obligée, par bien des considérations et pour le repos de l'Europe, à regarder comme sa propre cause la cause du roi des Français? Est-il vrai qu'elle ait actuellement donné des sommes d'argent considérables aux chefs des rebelles, qu'elle leur ait envoyé, pour se concerter avec eux, un personnage distingué dans ses États?...

« Est-il vrai que tous les princes aient arrêté de tenir un congrès à Aix-la-Chapelle pour modifier notre Constitution et rétablir la noblesse? Est-il vrai que cet évident projet de congrès doive s'exécuter, malgré la déclaration faite par le roi qu'il accepte la Constitution? »

Mais, si tout cela est vrai, il y a une conjuration universelle des souverains de l'Europe contre la France de la Révolution, et la guerre va éclater. Nous savons, nous, que cela n'est point vrai; que Brissot, dans ces interrogations menaçantes, supprime toutes les nuances, ne tient aucun compte des difficultés sans nombre qui paralysaient les puissances, des réserves qui neutralisaient leurs déclarations. Nous savons déjà, notamment, qu'à Pilnitz l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse n'ont pris que des engagements incertains, subordonnés au concours des autres puissances qui, comme l'Angleterre, se déroberent. Mais enfin, si cela est vrai, il n'y a plus en effet à hésiter. Il faut révéler à la France toute l'étendue du péril et sonner dans tout le pays la guerre sainte pour la liberté.

Mais voici que soudain Brissot nous découvre qu'au fond les puissances veulent la paix, ou sont incapables de faire la guerre, et que tout cela n'est que fantasmagorie :

« Considérez, Messieurs, quelles puissances on veut vous faire redouter, et vous verrez si vous ne devez pas déployer toute votre énergie, soit à leur égard, soit à l'égard des rebelles qu'elles favorisent.

« Le peuple anglais aime notre Révolution, si son gouvernement la hait, et pour juger des forces de ce gouvernement, il faut ouvrir le registre des intérêts qu'il paye, entendre les volontaires de Dublin, parcourir les déserts de l'Écosse et suivre le lord Cornwallis à Seringapataam.

« C'est à Tippou, vainqueur ou vaincu, que nous devons la modération du gouvernement anglais; il ne sera jamais à redouter tant qu'il aura à combattre ou à régir le vaste Hindoustan. Non que je veuille ici déprécier un peuple libre, avec lequel la nature des choses nous commande les liaisons

les plus étroites, un peuple appelé à être notre allié, notre frère : mais je veux, je dois calmer de vaines terreurs.

« Telles sont encore celles qu'inspire l'Autriche-Hongrie. Son chef aime la paix, veut la paix, a besoin de la paix. (*Applaudissements.*) Ses pertes immenses en hommes et en argent dans la dernière guerre, la mollesse de ses revenus, le caractère inquiet et remuant des peuples qu'il commande, les mécontentements du Brabant que les prédications des Vonckistes, que les querelles des États avec le Conseil ne cessent d'allumer, la disposition des troupes qui ont pressenti la liberté, qui ont déjà donné des exemples funestes pour la discipline, encouragées par une condescendance inouïe dans les troupes autrichiennes, tout fait une loi à Léopold de recourir aux négociations et non aux armes.

« Les habitudes, les goûts et l'intérêt y porteront également l'héritier du grand Frédéric, qui ne peut en politique excuser sa coalition avec son ennemi, s'il veut être de bonne foi jusqu'au bout ; car la Révolution française ôte à l'Autriche une partie de son poids dans la balance germanique.

« Quant à cette princesse (Catherine de Russie), dont l'ambition ne connaît point de bornes, tout est uni contre elle : ses trésors épuisés, ses guerres ruineuses, les éléments, les distances. On a peine à subjuguier des esclaves à mille lieues ; on ne triomphe point d'hommes libres à cette distance. » (*Applaudissements.*)

Mais quoi ! et que veut donc Brissot ? Si malgré leurs manifestations contre-révolutionnaires les puissances ou désirent la paix, ou sont incapables de faire la guerre, si leur démonstration contre la liberté nouvelle de la France est une parade, elles y renonceront d'elles-mêmes quand elles verront que cette parade est vaine, que la France ne s'émeut pas. Il n'y a donc qu'une politique sensée : sauvegarder le sang-froid de la France et pratiquer la Constitution libre, sans souci de l'étranger. Par sa seule durée, la liberté révolutionnaire déjouera les manœuvres de l'étranger, et triomphera de tous ces simulacres d'hostilité.

Mais provoquer les puissances, leur tenir un langage menaçant, et s'exposer ainsi à convertir en résolutions réellement belliqueuses leurs parades grossières ou leurs velléités incertaines, c'est un crime contre la Révolution, livrée ainsi à tous les hasards. Ce crime s'aggrave quand, pour décider la France à ces démarches imprudentes, on exagère à plaisir la faiblesse et les embarras de l'étranger, dont les difficultés intérieures ne dépassaient certainement pas celles de la France elle-même. Et pourtant, après avoir égaré par ces sophismes une assemblée sans information et sans réflexion, Brissot la grise de paroles fanfaronnes :

« La France a le droit de dire aux gouvernements voisins : nous respectons votre pays, mais respectez le nôtre ; ne donnez plus d'asile aux mécontents, ne vous associez plus à leurs projets sanguinaires ; déclarez-nous que

vous ne vous y associerez pas; ou si vous préférez à l'amitié d'une grande nation vos rapports avec quelques brigands, attendez-vous à des vengeances; la vengeance d'un peuple libre est lente, mais elle frappe sûrement. » (*Applaudissements.*)

O détestable griserie d'ignorance et d'orgueil. Même le *Ça ira* avait retenti dans le discours de Brissot « ce chant célèbre qui propagera jusque dans les derniers temps l'histoire de la Révolution. » Brissot donna lecture d'un projet de décret qui se terminait ainsi :

« Quant aux puissances étrangères qui favorisent les émigrants et les rebelles, l'Assemblée nationale réserve à cet égard de prendre les mesures convenables, après le rapport du ministre des Affaires étrangères ajourné au 1^{er} novembre. »

C'était menaçant et vague : c'était la nuée perfide portant la guerre dans ses flancs. Quand Brissot descendit de la tribune d'où il avait laissé tomber tant de paroles contradictoires, aveuglantes et funestes, « une grande partie de l'Assemblée et des tribunes applaudit à plusieurs reprises. — Les applaudissements accompagnent M. Brissot jusqu'à sa place, et quelques minutes se passent dans l'agitation. » Ce fut une journée fatale.

Aucun orateur n'osa répondre nettement à Brissot qu'il compromettait témérairement la paix, et que la Révolution ne devait pas se risquer en cette grande aventure sans une connaissance certaine de l'état de l'Europe et sans une nécessité absolue. Les uns déclarèrent modestement et presque humblement qu'ils n'avaient que « quelques étincelles à ajouter aux grands éclairs de Brissot »; d'autres se bornèrent à dire qu'il avait « transformé tout le champ de la discussion » et à demander un ajournement du débat.

Les journaux démocratiques furent un moment déconcertés. Le journal de Prudhomme, *les Révolutions de Paris*, qui tout à l'heure, va ouvrir contre la politique de guerre une si belle et si vigoureuse campagne, se tait tout d'abord. C'est à peine s'il mentionne le grand discours de Brissot et il ne le commente pas. Ce silence ou ce quasi-silence sur un discours aussi sensationnel est déjà significatif : c'est un blâme secret, qui n'ose s'exprimer encore. Marat lui-même est embarrassé; lui, qui bientôt, se déchaînera contre Brissot avec tant de violence, il se réserve; pourtant, avec sa clairvoyance aiguë, il a bien démêlé les sophismes et les contradictions du discours, mais on dirait qu'il n'ose prendre ouvertement à son compte les critiques qu'il suggère, et sa conclusion est bien vague. Dans son numéro du 25 octobre, il écrit :

« Il pense, qu'au lieu de nous attaquer de vive force, elles formeront entre elles, une médiation armée, pour reconnaître la noblesse, et nous donner le gouvernement anglais. *Mais à quoi bon, dira*

peut-être quelque raisonneur, insister si fort sur la nécessité de les faire expliquer incessamment, sans attendre qu'elles nous attaquent à l'improviste puisque les plus redoutables sont peu faites pour nous intimider, tandis que les autres ne méritent que du mépris? Et puisque nous n'avons rien à craindre de ces puissances, pourquoi s'inquiéter si fort des émigrants qui réclament



GUADET.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

leur appui? Pourquoi les poursuivre à outrance sans distinguer les citoyens effrayés des lâches déserteurs et des traitres perfides?

« Ce sont les atteintes cruelles que ces puissances liguées avec les conjurés du dedans et du dehors peuvent porter à la liberté; et les coups mortels qu'elles s'appêtent de porter à la patrie, qui doivent enfin nous faire ouvrir les yeux sur les dangers qui nous menacent, et nous faire recourir à des mesures efficaces pour faire rentrer dans nos murs les fugitifs conspirateurs. »

Evidemment, les objections que Marat met dans la bouche du *raisonneur*, ont frappé Marat lui-même, et devant le discours de Brissot il ressent du malaise. Mais il n'est pas encore décidé à l'offensive.

Ainsi, dès son premier éclat, la politique belliqueuse semblait tout dominer. Et pourtant, jamais les dispositions des puissances ne furent plus incertaines. Jamais il ne parut plus facile, à une politique avisée, de conjurer toute agression et d'empêcher le concert des souverains. J'ai déjà cité la lettre du roi d'Angleterre qui refusait tout concours au roi de Suède et par son ferme propos de neutralité, réduisait à néant la convention de Pilnitz. J'ai cité aussi ce que Fersen écrit des dispositions tout à fait négatives de l'empereur Léopold. Il est certain qu'en octobre, au moment même où Brissot pousse la France à une démarche décisive, le désarroi et l'hésitation sont très grands à la Cour et chez les puissances.

La trahison royale continue. Ni Louis XVI, ni Marie-Antoinette n'acceptent la Révolution et la Constitution. Mais ils sont frappés de terreur, ils ont peur qu'une imprudence des émigrés expose leur liberté et leur vie même aux plus grands périls. Ils s'efforcent à paralyser l'émigration : et ils demandent aux souverains étrangers de former un Congrès. Ce Congrès essaiera d'imposer à la France une constitution nouvelle, plus respectueuse de la monarchie. C'est la trahison, mais la trahison mêlée de peur. Car Louis XVI et Marie-Antoinette craignent que si le Congrès des souverains procède d'emblée par la force, il ne provoque un soulèvement terrible de toute la France. Il faudrait qu'il pût agir par une sorte de pression. Mais cette pression ne sera efficace que si les puissances sont absolument unanimes.

Or, cette unanimité absolue est, à cette date, une chimère. Des puissances se réservent et elles tirent argument de l'acceptation de la Constitution par Louis XVI. Les princes, les émigrés, désavoués par le roi, redoutés par la reine, importuns aux puissances, s'exaspèrent tous les jours, mais d'une rage impuissante.

Le 20 octobre, le jour même où Brissot sonne la première fanfare de guerre, le comte de Fersen écrit au roi de Suède : « Sire, je suis assuré que l'intention de l'empereur est de regarder la sanction du roi de France comme bonne, et de ne rien faire en ce moment, sous prétexte qu'on ne peut pas lui donner un démenti. Mais la seule chose qu'on pourrait obtenir, serait l'annonce immédiate d'un Congrès, la fixation du lieu et la nomination des membres qui devraient le composer. Le prétexte de ce Congrès serait la prise de possession que l'Assemblée a faite d'Avignon. Il faudrait engager le pape à réclamer l'intervention de toutes les puissances de l'Europe contre une telle usurpation. La Cour d'Espagne pourrait indiquer cette démarche à Sa Sainteté. *Je doute cependant encore de l'activité que l'empereur mettrait à cette démarche s'il n'y était poussé par les autres Cours.* »

Marie-Antoinette écrit le 19 octobre à Fersen : « J'écris à M. de Mercy

pour presser le Congrès. Je lui mande de vous communiquer ma lettre ; auss. je n'entre pas en détail sur cela avec vous. J'ai vu M. du Montier qui désire fort aussi ce Congrès. Il m'a donné même des idées pour les premières bases, que je trouve raisonnables. Il refuse le ministère et je l'y ai même engagé. C'est un homme à conserver pour un meilleur temps, et il serait perdu. »

Et elle continue sa lettre par des paroles découragées, presque désespérées : elle ne sait si elle redoute davantage les Français du dehors, les émigrés, ou les Français du dedans, les révolutionnaires. « Tout est assez tranquille pour le moment, en apparence, mais cette tranquillité ne tient qu'à un fil et le peuple est toujours comme il était, prêt à faire des horreurs ; on nous dit qu'il est pour nous, je n'en crois rien, au moins pour moi. *Je sais le prix qu'il faut mettre à tout cela ; la plupart du temps cela est payé*, et il ne nous aime qu'autant que nous faisons ce qu'il veut. Il est impossible d'aller longtemps comme cela ; il n'y a pas plus de sûreté dans Paris qu'anparavant, et peut-être encore moins, car on s'accoutume à nous voir avilis... *Les Français sont atroces de tous les côtés ; il faut bien prendre garde que si ceux d'ici (les révolutionnaires) ont l'avantage et qu'il faille vivre avec eux, ils ne puissent nous rien reprocher ; mais il faut penser aussi, que si ceux du dehors redevenaient maîtres, il faut qu'on puisse ne pas leur déplaire...* »

C'est l'extrême frayeur : elle ne sait plus quel est le parti qui l'emportera et elle veut se ménager avec tous. Ce n'est plus la reine superbe et outragée qui calcule des moyens de revanche. C'est la créature humaine aux abois qui ne veut pas périr, et quelle tristesse pour elle de constater le néant de ces applaudissements « populaires », payés par la liste civile !

Le 21 octobre le baron de Taube écrit de Stockholm à Fersen : « Quant aux affaires de France voici ce que les princes disent dans leur lettre à l'impératrice (de Russie) : L'esprit de lenteur qui conduit les cabinets de Vienne et de Madrid, la mauvaise volonté de ce dernier, que nous avons de fortes raisons de croire vendu à nos ennemis ; les intrigues enfin du baron de Breteuil, car il est temps de le nommer à Votre Majesté, qui aime mieux de tout renverser que de voir réussir des projets qu'il n'a pas conçus lui-même, etc., etc. »

Ainsi, colère et déception chez les émigrés, terreur et duplicité chez la reine, indécision et paralysie des puissances : je ne sais quel effort stérile et informe de trahison et de guerre qui n'aboutit pas.

Le 31 octobre, Marie-Antoinette écrit à Fersen : « La lettre de Monsieur (comte de Provence et frère du roi) au baron (de Breteuil) nous a étonnés et révoltés ; mais il faut avoir patience et dans ce moment, pas trop montrer sa colère ; je vais pourtant la copier pour la montrer à ma sœur (Madame Elisabeth sœur de Louis XVI, qui tenait pour les princes). Je suis anxieuse de savoir comment elle la justifiera au milieu de tout ce qui se passe. *C'est un enfer que notre intérieur ; il n'y a pas moyen d'y rien dire avec les*

meilleures intentions du monde. Ma sœur est tellement indiscrette, entourée d'intrigants, et surtout dominée par son frère au dehors, qu'il n'y a pas moyen de se parler, ou il faudrait quereller tout le jour. Je vois que l'ambition des gens qui entourent Monsieur, le perdra entièrement : il a cru dans le premier moment qu'il était tout, et il aura beau faire, jamais il ne jouera ce rôle ; son frère (Louis XVI), aura toujours la confiance et l'avantage sur lui dans tous les partis, par la constance et l'invariabilité de sa conduite. Il est bien malheureux que Monsieur ne soit pas revenu tout de suite, quand nous avons été arrêtés, il aurait suivi alors toujours la marche qu'il avait annoncée : de ne vouloir jamais nous quitter, et il nous aurait épargné beaucoup de peines et de malheurs, qui vont peut-être résulter des sommations que nous allons être forcés de lui faire pour sa rentrée, à laquelle nous sentons bien, que surtout de cette manière, il ne pourra pas consentir.

« Nous géissons depuis longtemps du nombre des émigrants ; nous en sentons l'inconvénient tant pour l'intérieur du royaume que pour les princes mêmes. Ce qui est affreux, c'est la manière dont on trompe et a trompé tous ces honnêtes gens, à qui il ne restera bientôt que la ressource de la rage et du désespoir.

« Ceux qui ont eu assez de confiance en nous pour nous consulter, ont été arrêtés, ou au moins s'ils ont cru de leur honneur de partir, nous leur avons dit la vérité. Mais que voulez-vous ? Le ton et la manie est, pour ne pas faire nos volontés, de dire que nous ne sommes pas libres (ce qui est bien vrai) ; mais que par conséquent nous ne pouvons pas dire ce que nous pensons et qu'il faut agir à l'inverse... Comme il est pourtant possible qu'ils fassent dans ce moment-ci, des sottises qui perdraient tout, je crois qu'il faut à tout prix les arrêter (les princes) ; et comme j'espère, d'après ce que vos papiers annoncent et la lettre de M. de Mercy, que le Congrès pourra avoir lieu, je crois qu'il faudrait leur envoyer d'ici quelqu'un de sûr, qui pût leur montrer le danger et l'extravagance de leur projet : leur montrer en même temps notre véritable position et nos désirs, en leur prouvant que la seule marche à suivre pour nous, est, dans ce moment-ci, de gagner ici la confiance du peuple, que cela est nécessaire, utile même, pour tout projet quelconque ; qu'il faut que pour cela tout marche ensemble et que les puissances ne pouvant pas venir au secours de la France avec de grandes forces pendant l'hiver, il n'y a qu'un Congrès qui puisse rallier et réunir les moyens possibles pour le printemps.

« ... L'Espagne avait encore une autre idée : mais que je crois détestable : c'est de laisser entrer les princes avec tous les Français, soutenus seulement par le roi de Suède comme notre allié, et déclarer par un manifeste qu'ils ne viennent pas faire la guerre, mais pour rallier tous les Français à leur parti et se déclarer protecteurs de la vraie liberté française.

• Les grandes puissances fourniraient tout l'argent nécessaire pour cette

opération et resteraient, elles, au dehors, avec un nombre de troupes assez considérable, pour en imposer, mais ne rien faire, pour qu'on ne puisse prendre prétexte d'une invasion et crainte de démembrement. Mais tout cela n'est pas praticable comme cela, et je crois que si l'empereur se dépêche d'annoncer le Congrès, c'est la seule manière convenable et utile de voir tout ceci. Je n'entends point pourquoi vous désirez qu'on relève de suite les ministres et ambassadeurs (accrédités à Paris par les puissances), il me semble que ce Congrès étant censé, au moins dans le premier moment, d'être réuni tant pour les affaires qui intéressent toutes les puissances de l'Europe que pour celles de la France, il n'y a pas de raison à cette prompte retraite, *et puis est-on sûr que toutes les puissances en agiront de même et croit-on que l'Angleterre, la Hollande, conduite par elle, et la Prusse même, pour déjouer les autres, ne laisseront pas peut-être leurs ministres? Alors, il y aurait une désunion dans les opinions de l'Europe qui ne pourrait que nuire à nos affaires. Je peux me tromper : mais je crois qu'il n'y a qu'un grand accord, au moins en apparence, qui puisse en imposer ici.* »

Il est visible qu'il n'y avait point péril immédiat pour la Révolution, qu'elle avait le temps de s'organiser, de se fortifier à l'intérieur, de déjouer les intrigues et les trahisons et peut-être de s'imposer à l'Europe et aux rois par le prestige de sa force, sans se jeter au hasard des guerres.

Quelle imprudence à Brissot et à ses amis, d'animer et de coaliser par leurs défls, par leurs sommations, des souverains aussi incertains et aussi divisés!

Le 4 novembre encore, Fersen écrit de Bruxelles au roi de Suède : « Tout me confirme dans l'opinion que l'intention du cabinet de Vienne est de ne rien faire. Déjà il a, par ses discours, forcé le roi à sanctionner, mis les puissances du Nord, dont il craint l'entente, dans l'impossibilité d'agir. L'empereur vient de recevoir l'ambassadeur de France et les nouvelles lettres de créance qu'il lui a présentées ; il témoigne hautement, à Vienne, le contentement sur la sanction du roi de France, et après m'avoir dit que le seul moyen de venir au secours du roi serait une acceptation de la Constitution, sans y faire aucun changement, il présente cette même acceptation comme une raison pour ne pas s'en mêler. Je sais, en outre, que les arrangements qui avaient été pris pour la marche des troupes viennent d'être annulés, *et le comte de Mercy s'explique froidement sur la convocation d'un Congrès.* »

« Le prince de Kaunitz n'aime pas la France et verra avec plaisir l'abaissement de cette puissance. L'empereur est faible et se laisse mener par ses ministres, il est d'ailleurs personnellement anglais. L'empressement du roi de Prusse à soutenir le roi les effraye ; ils y voient le projet qu'il a sans doute de s'allier avec la France ; le leur est sans doute de se lier avec l'Angleterre, et quelques passages d'une conversation que le comte de Mercy a eue avec quelqu'un et dont j'ai eu le détail me confirment dans cette opinion. »

Et ce qui ajoute au désarroi, c'est que la Cour de Russie blâme hautement comme une faiblesse, comme une désertion de la cause des souverains, l'acceptation même simulée de la Constitution par Louis XVI: c'est donc exactement le contraire de la tactique recommandée par l'empereur Léopold.

Le baron de Steding, ambassadeur de Suède à Saint-Petersbourg, écrit au comte de Fersen le 25 octobre (5 novembre): « Tout ce qui se fait aux Tuileries depuis un mois déroute tout le monde. Les Cours mal intentionnées et indévisées en prennent occasion pour excuser leur inaction. Les ennemis de la monarchie applaudissent et les bons sujets du roi sont consternés.

« J'imagine quelquefois que l'intention de la reine est de s'attacher le peuple pour relever l'autorité royale par les mêmes mains qui l'ont détruite... Ce que je vous écris n'est pas uniquement mon sentiment à moi, c'est celui de S. M. l'Impératrice (Catherine de Russie) qui a une bonne tête et le jugement très juste. »

Le comte Esterhazy écrit à Fersen de Saint-Petersbourg le 28 octobre (6 novembre) :

« Nous ne nous étions pas trompés sur le ministère de l'empereur (Léopold). Il a fait du pis qu'il a pu pour nos affaires, et on a mandé ici même, du 15 octobre que le marquis de Noailles (ambassadeur constitutionnel de la France) avait déjà jour pour ses audiences. La conduite de cette Cour-ci (de Russie) est *un peu différente*. Elle parle hautement, mais n'agit pas encore, et la saison est un bon prétexte puisqu'on a tant retardé. La Suède professe les mêmes sentiments, mais peut-être un désir plus vif d'agir, mais pour que le succès soit sûr, *les deux Cours desirent avec ardeur que l'union s'établisse entre les Tuileries et les princes...*

« Expliquez-nous le peut-être du roi [Louis XVI]. S'il est de bonne foi (en acceptant la Constitution), il se voue à l'avilissement aux yeux de son siècle et de la postérité, et s'il trompe, il en fait trop pour pouvoir être justifié par la nécessité ou par le danger. Je voudrais du moins qu'il prouvât, par une apparence de résistance, qu'il est forcé de tenter les démarches humiliantes que l'on exige de lui. Cela donnerait des armes à ceux qui veulent le servir, même malgré lui, et n'autoriserait pas l'inaction des faibles qui ne demandent qu'un prétexte.

« Je conviens que les bases de la présente Constitution sont si fausses qu'elle ne peut pas aller, mais tant qu'une force majeure ne dictera pas des lois sans égard à tout ce qui a été fait, on en gardera un peu, on détruira une partie, on en changera une autre, et de cet état inerte et incertain il résultera des désordres d'un autre genre qui produiront toujours l'anarchie et les maux qui en sont la conséquence.

« Vous, mon ami, dont, ainsi que moi, le seul désir est le bien de la famille royale, employez tous vos moyens pour prouver que sans accord on ne peut rien faire que du mal. Avant de savoir qui gouvernera la France, mettons

la France en état d'être gouvernée ; et attendons, pour discuter à qui sera le ministère, qu'il y ait un roi. Tout retardement à cet égard est un mal si grand que pour peu qu'il se prolonge il sera sans remède. Est-il vrai que l'archiduchesse dit hautement que l'empereur ne donnera ni hommes ni argent et, puisque le roi est content de la Constitution, qu'on serait fou de courir des risques pour la changer? Gare à elle! En établissant ce principe-là, elle pourra bien se faire chasser encore une fois des Pays-Bas et croyez que la contagion gagnera vite partout où les souverains n'auront pas assez de caractère pour couper dans le vif dès que la gangrène les gagnera. »

Ainsi, tandis que l'empereur d'Autriche ne se décide nullement et cherche toute sorte de raisons pour ne pas intervenir en France, tandis que l'Angleterre proclame sa neutralité absolue, les Cours du Nord, Suède et Russie, parlent assez haut mais agissent peu, et surtout, mettent pour condition à leur action un changement impossible dans le système de Louis XVI. Elles lui demandent de préparer le rétablissement de l'absolutisme qui lui apparaît à lui-même impraticable. Elles lui demandent enfin, de se découvrir aux yeux des Français et de marquer si bien que son acceptation de la Constitution est forcée, qu'aucun Français ne pourra un instant avoir confiance en lui. C'est dans ce sens que le roi de Suède écrit à Fersen le 11 novembre : « La conduite équivoque de ce prince (l'empereur d'Autriche) et ses tergiversations continuelles nous présageaient le parti qu'il avait pris depuis longtemps, et *tout ce qu'il faisait n'était que pour empêcher les autres puissances d'agir, en leur faisant perdre du temps ; mais il est vrai que la conduite honteuse du roi de France a favorisé merveilleusement ses projets*, et, quoique nous devons nous attendre à des démarches faibles, la conduite de la Cour de France a sûrement passé en lâcheté et en ignominie tout ce qu'on pouvait en présumer et que le passé pouvait indiquer ; mais ce qui est bien plus fâcheux, c'est qu'après avoir autant dégradé sa dignité il travaille encore à mettre des entraves aux efforts que ses frères et les puissances qui s'intéressent au sort de ce prince et au bien de la France peuvent faire pour le secourir ; et si la reine préfère la sujétion et le danger où elle vit à la dépendance des princes ses frères (ses beaux-frères) qu'elle paraît plus redouter, quoique bien à tort, je dois vous dire que l'impératrice (de Russie) est très mécontente de cette conduite. »

Et le roi de Suède va jusqu'à traiter Marie-Antoinette en suspecte qui doit donner par écrit des gages de sa haine contre la Révolution : « Vous devez donc fortement représenter à la reine, la nécessité pour elle de donner des assurances par écrit qui prouvent la violence qu'on lui fait et a faite depuis qu'elle a reparu sous une apparente liberté, pour que cet écrit soit une arme contre les prétextes dont se servira l'empereur et forcer ce prince à prendre seulement sur lui la honte de sa conduite qu'il tâche maintenant de rejeter sur la sienne. »

Ainsi, parmi les ennemis de la Révolution, discordance, méfiance, paralysie. Et cette impuissance devient si aiguë que le 26 novembre 1791, Fersen, dans un mémoire à Marie-Antoinette où il résume tout l'état des choses lui demande formellement de ne plus compter sur l'empereur d'Autriche et de se passer de son concours : *« s'il est vrai, comme je le crois, que vous ne puissiez plus compter sur l'empereur, il faut absolument tourner vos espérances d'un autre côté, et ce côté ne peut être que le Nord et l'Espagne, qui doit décider la Prusse et entraîner l'empereur. »*

Mais ce plan est puéril. Que serait un Congrès des souverains se proposant de rétablir l'autorité de Louis XVI et où le frère de Marie-Antoinette, l'empereur d'Autriche, ne viendrait pas ou ne viendrait que par force? D'ailleurs, Fersen lui-même ne pouvait penser que le roi de Prusse commît l'imprudencé de s'engager dans une politique qui pouvait mener à la guerre sans y engager en même temps l'empereur d'Autriche. Dans le mémoire du 29 novembre il écrit : « On me mande de Berlin : « L'impératrice de Russie a écrit au roi de Prusse pour l'inviter de la manière la plus pressante d'entrer avec elle dans des mesures rigoureuses, pour faire rendre au roi de France sa liberté et les prérogatives de son trône. S. M. Prussienne a répondu qu'elle était prête et qu'elle persistait dans les sentiments déclarés à Pillnitz, *pourvu que toutes les autres puissances, mais surtout l'empereur, voulussent coopérer au même but. On a fait dire également aux princes qu'ils n'ont qu'à se régler ici strictement d'après ce que fera la Cour de Vienne et que si celle-ci reste inactive le roi de Prusse ne fera rien de son côté. »*

Il n'y a donc que l'impératrice de Russie qui semble décidée. Et elle joue trop visiblement un jeu égoïste. Elle sait bien que, à raison même de la distance, elle ne sera tenue d'engager contre la France révolutionnaire qu'une part infime de ses forces ; nul ne put prévoir alors le formidable duel de Napoléon et de la Russie. Catherine, précipitera donc toute l'Europe dans une guerre contre la France ; cette guerre sera d'autant plus violente, d'autant plus longue, elle absorbera d'autant plus les forces de l'Autriche et de la Prusse que l'on prétendra imposer à la France de la Révolution un régime plus despotique et des conditions plus dures. Et pendant ce temps, l'influence de la Russie sera souveraine en Pologne, en Turquie, sur les rives du Danube. La seule puissance qui parle haut cherche donc à pousser les autres dans un piège, et son empressement même ajoute à la méfiance et à l'incertitude générale.

Louis XVI et Marie-Antoinette ne se laissent pas entraîner, malgré tout, vers la politique des émigrés. Et ils s'obstinent à espérer de l'Empereur la réunion d'un Congrès. Le 19 octobre, Marie-Antoinette écrit au comte de Mercy-Argenteau : « Je vous ai mandé mon idée sur un Congrès. Tous les jours cette mesure devient plus pressante ; les frères du Roi sont eux-mêmes dans une position, par le nombre des personnes qui les ont rejoints, à n'être

plus maitres de contenir ceux qu'ils voudraient, et peut-être seront-ils forcés de marcher sous peu. Jugez de l'horreur de leur position et de la nôtre.



Retour d'un Emigré

Retour d'un Emigré
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

D'un côté nous sommes obligés de marcher contre eux, et cela ne se peut pas autrement, et de l'autre, nous serons encore soupçonnés ici, d'être de mauvaise foi et d'accord avec eux...

« On ne peut voir sans frémir les suites d'un tel événement et à quoi nous serions exposés ici. Il faut donc à tout prix le prévenir, et ce n'est que l'Empereur qui le puisse, en commençant le Congrès, en indiquant de suite le lieu et quelques-uns des membres qui le composeront. »

On pourrait croire par un billet de Mercy à Marie-Antoinette, du 26 octobre, que l'Empereur se rallie en effet à l'idée d'un Congrès : « On avait réglé d'avance tout ce qu'indique la note du 19 sur l'utilité d'un Congrès, il est plus que probable que les puissances s'y rallieront. On y est très décidé à Vienne, où cette même note du 19 sera envoyée sans retard. Les princes se plaignent maintenant de l'Empereur et lui attribuent tous les délais et obstacles à leurs projets. Le monarque est très dégoûté de pareils procédés; il emploie tous les moyens qui sont en son pouvoir pour arrêter les projets actifs des princes. »

Mais dès le 21 novembre, Mercy-Argenteau apprend à Marie-Antoinette qu'elle ne doit pas compter sur le Congrès. L'Empereur estime que le Roi doit faire l'essai de la Constitution. Il doit tout au moins tenter de ramener à lui les esprits et c'est seulement « s'il arrivait le contraire » de ce qu'on peut se promettre de cette politique, que les puissances interviendraient. « Partant de ce plan, on croit un Congrès inutile, même impossible. On ne peut traiter avec les usurpateurs de l'autorité souveraine; le roi ne peut se charger de leur mandat, et s'il s'en chargeait, que pourrait-on lui demander qui ne fût en contraste avec les engagements qu'il vient de prendre puisque tout ce qui serait demandé ne pourrait l'être qu'au nom et pour le roi? ce monarque se chargeant de traiter, aurait à soutenir le pour et le contre. Si, sur un refus on se détermine à faire la guerre, à qui la fera-t-on? puisqu'après l'acceptation on ne peut plus séparer le roi de l'Assemblée nationale. »

L'empereur d'Autriche ne se borne donc pas à refuser toute intervention diplomatique comme toute intervention armée, il essaie de persuader à Louis XVI et à Marie-Antoinette que liés par leur acceptation de la Constitution ils sont condamnés à l'incohérence et à l'impuissance s'ils n'agissent pas dans le sens de la Constitution.

Louis XVI insiste encore par un mémoire du 25 novembre à l'adresse du baron de Breteuil : « Toute la politique doit se réduire à écarter les idées d'invasion que les émigrés pourraient tenter *par eux-mêmes* : ce serait le malheur de la France si les émigrés étaient en première ligne, et s'ils n'avaient des secours que de quelques puissances.

« Qui dit que d'autres, comme l'Angleterre, ne fourniraient pas au moins en secret des secours à l'autre parti, et ne tireraient pas avantage de la fâcheuse situation de la France se déchirant elle-même? »

« Il faut persuader aux émigrés qu'il ne feront rien de bien d'ici au printemps; que leur intérêt ainsi que le nôtre demande qu'ils cessent de donner des inquiétudes. On sent bien que s'ils se croyaient abandonnés, ils se porte-

raient à des excès qu'il faut éviter; il faut porter l'esperance des uns au printemps et pourvoir aux besoins des autres. Un Congrès atteindrait le but désiré, il pourrait contenir les émigrés et effrayer les factieux.

« Les puissances conviendraient ensemble du langage à tenir à tous les partis. Une démarche combinée entre elles ne peut qu'en imposer sans nuire aux intérêts du roi; outre leurs intérêts particuliers, il se trouvera peut-être des occasions où ces interventions seraient nécessaires : si, par exemple, on voulait établir la république sur les débris de la monarchie. Il n'est pas possible non plus qu'elles voient sans inquiétude, Monsieur et Monsieur le comte d'Artois ne revenant pas, le duc d'Orléans le plus près du trône; que de sujets de reflexions!

« Le langage ferme et uniforme de toutes les puissances de l'Europe, appuyées d'une armée formidable, aurait les conséquences les plus heureuses; il tempérerait l'ardeur des émigrés, dont le rôle ne serait plus que secondaire. Les factieux seraient déconcertés et le courage renaîtrait parmi les bons citoyens amis de l'ordre et de la monarchie. Ces idées sont pour l'avenir et pour le présent... Le roi ne peut ni ne doit par lui-même revenir sur ce qui a été fait; il faut que la majorité de la nation le désire *ou qu'il y soit forcé par les circonstances*, et dans ce cas il faut qu'il acquière confiance et popularité en agissant dans le sens de la Constitution; en la faisant exécuter littéralement, on en connaîtra plus tôt les vices, surtout en écartant les inquiétudes que donnent les émigrés. S'ils font une irruption sans des forces majeures, ils perdront la France et le roi. »

Mais même cette combinaison d'un Congrès européen, sur laquelle le maître fourbe comptait pour arracher à la France, sans péril pour lui-même, la Constitution libre à laquelle il avait juré fidélité, échappait décidément au roi et s'effondrait. Le 30 novembre Mercy renouvelle avec une sorte d'impatience et d'irritation, le refus de l'Empereur. Il écrit à Marie-Antoinette . « On a rendu compte des raisons qui s'opposent à un Congrès, — bien d'autres considérations politiques rendaient ce Congrès plus nuisible qu'utile à la France, et on en a des indices plus que vraisemblables. *Il s'est formé un plan par lequel on voudrait conduire l'Empereur à se charger de tous les hasards, de tous les risques réels, tandis que l'on se tiendrait à couvert des uns et des autres.* »

Entre le baron de Breteuil et le comte de Mercy avait eu lieu une explication très vive que raconte Fersen dans le mémoire du 26 novembre :

« Le refus que fait l'Empereur du Congrès est une nouvelle preuve combien peu vous pouvez compter sur ses secours et combien il est intéressant que vous vous adressiez ailleurs. Le baron a eu à ce sujet une conversation très vive avec M. de Mercy, et il lui a exprimé toute sa sensibilité sur le peu d'intérêt que l'Empereur prenait à votre situation, et où il lui a articulé qu'il prévoyait que l'impératrice de Russie aurait le plaisir d'avoir fait ce que

l'Empereur n'avait pas voulu tenter; que ce serait à elle et au roi de Suède que le Roi aurait des obligations qu'il lui aurait été plus doux d'avoir à l'Empereur; que dans ce cas l'Empereur devait au moins le dispenser de la reconnaissance et ne pas être étonné de celle qu'il témoignerait à ceux qui lui auraient rendu un aussi grand service. M. de Mercy s'est fort mal défendu; il a allégué qu'un Congrès ne serait d'aucune utilité et qu'il n'aurait rien d'imposant, que *faute d'objets à traiter* il resterait inactif..., etc.» Faute d'objets à traiter : l'Empereur d'Autriche s'interdisait donc de peser sur la politique intérieure de la France.

Donc dans l'automne de 1791, dans les deux premiers mois de la Législative, en octobre et novembre, deux grands faits sont certains : le premier c'est que la trahison du roi continue. Elle est plus prudente, et comme resserrée par la peur. Elle est aussi coupable.

Le roi veut détourner de lui les entreprises compromettantes des émigrés, mais il persiste, en fait, à appeler l'invasion des étrangers, car ce Congrès, « appuyé d'armées formidables », est le prélude de l'invasion : si la France, en effet, n'accepte pas la Constitution plus qu'à demi-despotique que le Congrès lui proposera, c'est par la force des armes que celui-ci tentera de l'imposer. Donc le roi trahit toujours, quoique d'une main tremblante. Voilà le premier fait incontestable; et le second, c'est l'hésitation de l'Europe monarchique ou son impuissance à intervenir.

Ces deux faits auraient dû commander toute la politique de la Législative. Elle devait surveiller étroitement les menées du roi, lui imposer des ministres patriotes, amis de la Révolution, se tenir prête à soulever contre lui l'opinion et le peuple, le jour où une démarche coupable aurait révélé sa trahison secrète et s'appliquer avec un soin infini à ne pas provoquer l'Europe, à éviter toutes les chances de guerre.

Tout au contraire, sous l'impulsion de Brissot, la Législative, dans cette période d'octobre 1791 à avril 1792, ménage le roi qui trahissait et provoque l'étranger qui ne voulait point attaquer. Comment expliquer cet immense et funeste malentendu? Je sais bien que Brissot était un esprit remuant et brouillon. Il avait une haute idée de lui-même, un souci constant de sa personnalité. Il raconte dans ses mémoires qu'enfant, quand il lisait des nouvelles sur les jeux et l'éducation du fils du roi, il se disait à lui-même : « Pourquoi lui, et pourquoi pas moi? » Il avait fait beaucoup de lectures superficielles et hâtives et il se croyait en état de parler de tout. Il avait séjourné à Londres : il connaissait l'étranger un peu mieux que ses collègues de la Législative et de la presse révolutionnaire, et il affectait de parler toujours des Etats-Unis, de l'Angleterre, des affaires du monde. Quelle gloire si, par lui, la Révolution emplissait l'horizon universel! Il rêvait un vaste embrasement de liberté dont la France aurait été le foyer, et sans calculer les périls et les forces il méditait des coups de théâtre.

La Constituante s'était enfermée étroitement dans la politique intérieure : elle avait répudié tout esprit de conquête, toute propagande systématique au dehors : elle avait même résisté longtemps à accepter la libre adhésion du Comtat Venaissin pour ne pas éveiller la défiance de l'étranger. Aux hommes nouveaux la politique intérieure ne semblait offrir ni des émotions fortes, ni des promesses de gloire. La Constitution était fixée ou le semblait, et si incomplète, si imparfaite qu'elle fût aux yeux des démocrates, ils ne pouvaient la renouveler par un coup d'éclat. Il ne leur restait donc au dedans que la tâche ingrate d'éteindre l'insurrection cléricale, d'assurer les finances, de veiller au fonctionnement d'un mécanisme que d'autres avaient construit. Dans cette besogne nécessaire et admirable mais modeste, l'impatience vaniteuse et affairée de Brissot était mal à l'aise. Aussi se tournait-il vers le dehors, vers le monde. Là, des complications infinies pouvaient donner aux habiles, aux « hommes d'Etat », matière d'action, matière de renommée. Mais comment jeter la France dans la vaste mêlée du monde ? Comment lier le mouvement révolutionnaire si nettement clos jusque-là, au mouvement universel ?

Brissot ne voulait pas attendre que l'exemple de la France libre et heureuse agit tout naturellement sur les autres peuples. Il voulait échauffer les événements. Et il agrandit soudain cette pauvre petite question des émigrés, pour ouvrir tout à coup devant la France je ne sais quelle perspective troublante et enivrante d'action infinie. Par cette pauvre lucarne soudain élargie, Brissot commence à jeter au monde un regard de défi.

Mais comment une grande partie de l'Assemblée et de l'opinion le suit-elle ? Comment la France, qui semblait si résolument pacifique sous la Constituante, prend-elle une attitude belliqueuse ? Elle parle encore de paix : mais il est visible qu'elle ne désire pas passionnément éviter la guerre, qu'elle n'en prévoit pas tous les périls et qu'au fond de son âme je ne sais quoi d'inquiet, d'ardent et d'aventureux l'appelle. Est-ce que l'Assemblée ne connaissait pas la situation exacte ? Est-ce qu'elle s'exagérait le parti-pris de guerre des souverains étrangers ? Mais nous avons vu que même dans le discours si contradictoire et si dangereux de Brissot il reconnaissait que l'Europe voulait la paix.

Et nous verrons bientôt, par les paroles mêmes de ceux qui après Brissot poussèrent à la guerre, notamment par les paroles de Rühl et de Daverhoul, qu'ils connaissaient exactement l'état des choses et la pensée des puissances. Les Girondins, d'autre part, pouvaient-ils avoir une absolue confiance dans le roi ? pouvaient-ils avoir oublié la fuite de Varennes et la violation de tant de serments ? D'où vient donc, à ce moment, cette subite étourderie guerrière de la Révolution ? D'où vient cette imprudence provocatrice à l'égard de l'étranger, et cette apparente confiance au roi ?

Une sorte d'énervement semblait gagner les esprits. La résistance des

nobles, des prêtres se prolongeait au delà du terme prévu, et les jeunes orateurs de la Législative témoignaient leur colère en paroles véhémentes, qui ôtaient aux esprits le sang-froid; ils portaient peu à peu dans les questions étrangères, où tout de prudence eût été nécessaire à ce moment, les mêmes habitudes de declamation passionnée. Isnard s'écriait le 31 octobre, à propos des émigrés :

« Quoique nous ayons détruit la noblesse et les députés, ces vains fantômes épouvantent encore les âmes pusillanimes. Je vous dirai qu'il est temps que ce grand niveau de l'égalité que l'on a placé sur la France libre, prenne enfin son aplomb. Je vous demanderai si c'est en laissant quelques têtes au-dessus des lois que vous persuaderez aux citoyens que vous les avez rendus égaux; si c'est en pardonnant à tous ceux qui veulent nous enchaîner de nouveau que nous prétendons continuer de vivre libres; je vous dirai à vous, législateurs, que la foule des citoyens français qui se voit, chaque jour, punie pour avoir commis les moindres fautes, demande enfin à voir expier les grands crimes; je vous dirai que ce n'est que quand vous aurez fait exécuter cette mesure que l'on croira à l'égalité et que l'anarchie se dissipera. Car ne vous y trompez pas : c'est la longue impunité des criminels qui a fait le peuple bourreau. (*Applaudissements.*) Oui, la colère du peuple comme celle de Dieu n'est trop souvent que le supplément terrible du silence des lois. (*Vifs applaudissements.*) Je vous dirai : Si nous voulons vivre libres, il faut que la loi, la loi seule nous gouverne, que sa voix foudroyante retentisse dans le palais du grand comme dans la chaumière du pauvre, et qu'aussi inexorable que la mort, lorsqu'elle tombe sur sa proie, elle ne distingue ni les rangs, ni les titres. »

Paroles enflammées où Marat reconnaissait avec joie son propre langage : discours « rayonnant de sagesse et brûlant de civisme », dit-il du discours d'Isnard.

Mais aussitôt, c'est du même ton échauffé qu'il parle de l'Europe : « Un orateur vous a dit que l'indulgence est le devoir de la force, que la Russie et la Suède désarment, que l'Angleterre pardonne à notre gloire, que Léopold a devant lui la postérité; et moi, je crains, Messieurs, je crains qu'un volcan de conspirations ne soit près d'éclater et qu'on ne cherche à nous endormir dans une sécurité funeste. Et moi, je vous dirai que le despotisme et l'aristocratie n'ont ni mort ni sommeil; et que si la nation s'endormait un instant, elle se réveillerait enchaînée. » (*Applaudissements.*)

Ce fut un malheur immense pour la Législative et pour le pays qu'il ne se soit trouvé à cette heure, à la Législative même, aucun homme d'un grand sens révolutionnaire qui, tout en animant l'ardeur sacrée de la nation pour la liberté, la mit en garde contre tous les entraînements belliqueux. Ah! si Mirabeau avait vécu, et vécu libre de toute attache secrète avec la Cour,

c'est son génie à la fois révolutionnaire et lucide, véhément et sage qui aurait peut-être sauvé la liberté et la patrie.

Mais, ni les prétentions inquiètes de Brissot, ni les enthousiasmes oratoires et la rhétorique guerrière d'Isnard ne suffisent à expliquer ce grand fait si étrange : Comment, dans l'automne de 1791, la Révolution se découvre-t-elle subitement une âme guerrière ? Voici je crois, l'explication décisive. Il y avait dans les consciences révolutionnaires à la fin de 1791 et en 1792, un immense malaise, un commencement de doute, et la guerre apparaissait obscurément comme un moyen détourné de trancher des problèmes que directement la Révolution ne pouvait résoudre. Elle se débattait dans une difficulté terrible.

Son point d'appui était la Constitution : en la brisant, elle craignait de tout livrer aux ennemis de la liberté. Mais, cette Constitution donnait au roi de tels pouvoirs par la liste civile, par le choix des ministres, par le veto suspensif étendu à deux législatures, que le roi, s'il était de mauvaise foi, pouvait légalement, constitutionnellement, fausser la Révolution, la remettre désarmée à l'ennemi. Or le roi, pouvait-on vraiment avoir confiance en lui ? On l'avait mis hors de cause après Varennes et il avait accepté la Constitution : il semblait même, extérieurement, s'y conformer ; mais que de raisons de douter de lui ! Ne pouvait-il négocier secrètement avec l'étranger ? Quelle garantie avait la nation ? Et, devant la figure énigmatique, devant l'âme incertaine et si souvent traîtresse du roi, la nation révolutionnaire avait un malaise. Qui déchiffrerait cette énigme ? Quel feu éprouverait ce métal équivoque et mêlé ? Ah ! s'il y avait une grande guerre, si le roi était obligé de marcher contre les souverains étrangers armés en apparence pour sa cause, il serait bien obligé de se découvrir, de se révéler enfin ! ou il mènerait loyalement la guerre, et la Révolution, sûre de lui, serait enfin débarrassée du soupçon qui la hantait et l'énervait, ou il trahirait, et cette trahison du roi envers la nation donnerait à la nation la force d'exécuter le roi. Qu'on se figure l'état d'un peuple qui se demande tout bas chaque jour ce que fait son chef, s'il est fidèle ou félon, ou s'il ne combine pas en des proportions inconnues et variables, fidélité et félonie.

Il y a là pour lui une énigme à la fois menaçante et irritante, une de ces obsessions malades dont il faut se débarrasser à tout prix. Mais quoi ? Ne vaut-il pas mieux faire appel à l'énergie révolutionnaire du peuple et jeter bas le roi suspect que de demander à une guerre peut-être funeste je ne sais quelle épreuve de l'équivoque loyauté du roi ? Oui, mais à la fin de 1791, les révolutionnaires démocrates ne croyaient plus au ressort révolutionnaire du peuple. Et à vrai dire, la Révolution elle-même l'avait si souvent comprimé, elle avait si souvent contrarié les mouvements populaires en leurs efforts décisifs qu'il semblait naturel de ne plus compter sur un en tant de fois refoulé.

Le peuple au 17 juillet avait pétitionné pour la République; la Révolution même avait noyé sa pétition dans le sang. Le peuple se taisait maintenant, et sans doute nulle autre brûlure que celle des guerres extérieures ne pourrait l'arracher à son engourdissement. Ainsi ce n'est pas, comme l'ont répété tant d'historiens, l'enthousiasme débordant de la liberté qui a suscité la guerre.

Ce n'est pas de l'exaltation révolutionnaire, c'est au contraire d'une défaillance de la Révolution qu'elle est sortie. Les témoignages abondent sur cet affaissement, sur ce découragement des démocrates, des révolutionnaires dans la période même où flambaient les discours guerriers. Marat a, à cette époque, une crise de désespoir.

Dans le numéro du 21 septembre, il proclame que la Révolution est perdue, et il trace un tableau admirable des forces conservatrices qui se sont développées en elle et qui semblent la maîtriser. « Nous avons conquis la liberté par la plus étonnante des révolutions, mais à peine en avons-nous joui un jour, nous l'avons laissé perdre par notre stupidité, par notre lâcheté et nous en sommes plus loin aujourd'hui qu'avant la prise de la Bastille. On veut que nous ayons des lois qui établissent nos droits; j'ai démontré cent fois que ces lois sont dérisoires; mais quand elles ne seraient pas oppressives elles-mêmes, ceux qui sont chargés de leur exécution sont les plus implacables ennemis de la patrie; ils les font taire ou parler à leur gré; tour à tour ils les interprètent en faveur des ennemis et contre les amis de la liberté, et toujours les défenseurs des droits du peuple sont immolés avec le glaive de la justice. »

« Ceux qui font honneur de la Révolution à notre courage attribuent la perte de la Révolution à notre défaut actuel d'énergie; ils se plaignent de ce qu'elle a toujours été en s'affaiblissant et ils disent qu'il nous en reste à peine aujourd'hui quelque étincelle. Mais, nous sommes exactement aujourd'hui ce que nous étions il y a trois ans: *c'est une poignée d'infortunés qui ont fait tomber les murs de la Bastille! qu'on les mette à l'œuvre, ils se montreront comme le premier jour; ils ne demanderont pas mieux que de combattre contre leurs tyrans; mais alors ils étaient libres d'agir, et maintenant ils sont enchaînés.* »

« Quand on suit d'un œil attentif la chaîne des événements qui préparèrent et amenèrent la suite du 14 juillet, on sent que rien n'était si facile que la révolution; elle tenait uniquement au mécontentement des peuples, aigris par les vexations du gouvernement, et à la défection des soldats indignés de la tyrannie de leurs chefs.

« Mais quand on vient à considérer le caractère des Français, l'esprit qui anime les différentes classes du peuple, les intérêts opposés des différents ordres de citoyens, les ressources de la Cour et la ligue non moins naturelle que formidable des ennemis de l'égalité, on sent trop que *la révolution ne*

pouvait être qu'une crise passagère, et qu'il était impossible que la révolution se soutint par les causes qui l'avaient amenée. »

Et Marat ne se borne pas à proclamer la faillite définitive de la liberté.



Retour de deux émigrés
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

Il prétend qu'en fait il n'y a jamais eu un mouvement de liberté sincère et vrai ; que, quand toute la France, dans les jours qui précédèrent et suivirent le 14 juillet, a pris les armes, ce n'était point pour conquérir la liberté, mais par peur des pauvres, « des brigands », et que si la bourgeoisie révolutionnaire utilisa aussitôt cette grande levée d'armes, ce fut pour intimider la Cour et pour se servir du pouvoir au profit d'une oligarchie nouvelle.

Ainsi c'est la peur utilisée par l'égoïsme de caste qui a été, selon Marat, le grand et premier ressort de la Révolution.

A cette heure sombre où l'avènement de la démocratie et d'un régime vraiment populaire lui paraît définitivement impossible et où la Révolution lui semble manquée, il en dé-honore, pour ainsi dire, les racines.

« A tort prétend-on que la prise d'armes du 14 juillet fut une insurrection générale contre le despotisme : puis-qu'alors les suppôts du despote se trouvaient mêlés à ses esclaves : *mais c'était une simple précaution des citoyens qui avaient quelque chose à perdre contre les entreprises des indigents qui venaient de faire tomber les barrières.*

« *Cette précaution, qu'avait dictée la crainte dans la capitale, s'étendit comme une traînée de poudre dans tout le royaume par la seule force de l'exemple ; et ce ne fut que lorsque les petits ambitieux qui menaient les plébéiens des Etats-généraux se furent prévalus des circonstances, pour se faire acheter, que ce déploiement de la force nationale parut se diriger contre le despotisme.*

« Dans ce soulèvement universel, le despote, entouré de sa famille, de ses ministres et de quelques courtisans, paraissait abandonné de la nation entière : mais il n'en conservait pas moins la légion innombrable de ses suppôts et de ses satellites, à la troupe de ligne près, dont le cœur venait de se donner à la patrie ; armés en apparence contre leur maître, ils ne l'étaient en effet que pour sa défense, pour le maintien de son empire, pour la conservation de leurs privilèges et de leurs dignités.

« *On voyait alors les favoris insolents de la Cour, sous le masque du patriotisme, ne parler que de la souveraineté du peuple, des droits de l'homme, de l'égalité des citoyens, et mendier humblement, sous l'habit des soldats de la patrie (la garde nationale), les places de chefs, ou les acheter adroitement sous le voile de la bienfaisance. Ceux qui ne purent pas s'emparer du commandement des forces nationales s'emparèrent de l'autorité des assemblées populaires, des places de fonctionnaires publics ; et l'on vit, pour la première fois, de grands magistrats en moustaches à la tête d'un bataillon ; des conseillers d'Etat en perruque à queue, humblement inclinés sur un bureau de district à côté de leurs tailleurs ou de leurs notaires ; des dues superbes en habits bourgeois siégeant à un comité de police avec leurs procureurs ou leurs huissiers, et des prélats pacifiques gardiens d'un arsenal et distributeurs d'instruments de mort aux enfants de Murs.*

« *Autour de ces intrigants ambitieux, viles créatures de la Cour, se rallièrent bientôt ses suppôts et ses satellites ; la noblesse, le clergé, le corps des officiers de l'armée, la magistrature, les gens de robe et de loi, les financiers, les agioteurs, les sangsues publiques, les marchands de paroles, les agents de la chicane, la vermine du Palais, en un mot, tous ceux qui fondent leur grandeur, leur fortune, leurs espérances sur les abus du gou-*

vernement, qui subsistent de ses vices, de ses attentats, de ses dilapidations et qui s'efforçaient de maintenir ces désordres pour profiter du malheur public. Peu à peu se rangèrent autour d'eux les faiseurs d'affaires, les usuriers, les ouvriers de lurre, les gens de lettres, les savants, les artistes, qui tous s'enrichissent aux dépens des heureux du siècle ou des fils de famille dérangés. Ensuite vinrent les négocians, les capitalistes, les citoyens aisés, pour qui la liberté n'est que le privilège d'acquiescer sans obstacle, de posséder en assurance et de jouir en paix. Puis arrivent les trembleurs qui redoutent moins l'esclavage que les orages politiques ; les pères de famille qui craignent jusqu'à l'ombre d'un changement qui pourrait leur faire perdre leur place ou leur état. »

Oui, le tableau est merveilleux de couleur et de force. Si Marat avait eu une philosophie sociale plus étendue, il aurait trouvé inévitable que la classe bourgeoise, armée de science et de richesse, s'emparât de l'ordre nouveau et le fît d'abord tourner à son profit. Mais il aurait compris aussi que ce mouvement, que cet ébranlement étaient favorables au peuple lui-même et que l'avenir était à la démocratie. Ce n'est plus, cette fois, un cri aigu de colère et de haine : c'est un cri profond de désespoir, et lui-même s'avoue vaincu :

« Pour échapper au fer des assassins, je me suis condamné à une vie souterraine, relancé de temps à autre par des bataillons d'alguazils, obligé de fuir, errant dans les rues au milieu de la nuit, et ne sachant quelquefois où trouver un asile, plaidant au milieu des fers la cause de la liberté, défendant les opprimés, la tête sur le billot, et n'en devenant que plus redoutable encore aux oppresseurs et aux fripons publics.

« Ce genre de vie, dont le simple récit glace les cœurs les plus aguerris, je l'ai mené dix-huit mois entiers, sans me plaindre un instant, sans regretter ni repos ni plaisirs, sans tenir aucun compte de la perte de mon état, de ma santé, et sans jamais pâlir à la vue du glaive toujours levé sur mon sein. Que dis-je ? je l'ai préféré à tous les avantages de la corruption, à tous les délices de la fortune, à tout l'éclat d'une couronne. J'aurais été protégé, caressé et fêté, si j'avais simplement voulu garder le silence ; et que d'or ne m'aurait-on par prodigué, si j'avais voulu déshonorer ma plume ! J'ai repoussé le métal corrupteur, j'ai vécu dans la pauvreté, j'ai conservé mon cœur pur. Je serais millionnaire aujourd'hui, si j'avais été moins délicat et si je ne m'étais pas toujours oublié.

« Au lieu de richesses que je n'ai pas, j'ai quelques dettes que m'ont endossées les infidèles manipulateurs auxquels j'avais d'abord confié l'impression et le débit de ma feuille. Je vais abandonner à ces créanciers les débris du peu qui me reste, et je cours, sans pécule, sans secours, sans ressources, végéter dans le seul coin de la terre où il me soit encore permis de respirer en paix, devancé par les clameurs de la calomnie, diffamé par les

frépous publics que j'ai démasqués, chargé de la malédiction de tous les ennemis de la patrie... peut-être ne tarderai-je pas à être oublié du peuple au salut auquel je me suis immolé. »

La main de Marat ne laissera point aussitôt tomber la plume : mais quelle crise profonde de découragement, et comme il sentait bien que le peuple amorti ne vibrail plus à ses appels passionnés !

Le pessimisme de Camille Desmoullins est aussi profond. Lui, qui si souvent a raillé l'humeur noire de Marat, il parle et pense exactement, à cette date, comme Marat lui-même, et le long discours qu'il prononça, le 21 octobre, à la tribune des Jacobins, est, lui aussi, une déclaration de faillite de la Révolution.

Desmoullins, avec une verve admirable, signale les contradictions de la Constitution. Il a fallu d'abord pour entraîner le peuple lui présenter tous ses droits primitifs, « les rassembler sous un verre étroit et en offrir à ses regards l'enivrante perspective ».

Ce fut la déclaration des Droits : mais cette Déclaration des Droits, elle a été ensuite comme retirée en détail par d'innombrables dispositions rétrogrades ; on n'a pas osé pourtant en effacer tous les traits. « A ce reste de vergogne qui a retenu parfois les ministériels, ajoutez les explosions du patriotisme dans les tribunes et sur la terrasse, qui ont donné quelques convictions à la majorité corrompue de la Législature, et l'ont forcée de dériver un peu au cours de l'opinion. De tout cela il est résulté une Constitution destructive il est vrai de sa préface, mais qui n'a pas laissé d'emprunter de cette préface tant de choses destructives d'elles-mêmes que, en même temps que comme citoyen, j'adhère à cette Constitution, comme citoyen libre de manifester mon opinion, et qui n'ai point renoncé à l'usage du sens commun, à la faculté de comparer les objets, je dis que cette Constitution est inconstitutionnelle et je me moque du secrétaire Cérutti, ce législateur Pangloss qui propose de la déclarer par arrêt ou par un décret *la meilleure Constitution possible* : enfin, comme politique, je ne crains pas d'en assigner le terme prochain. *Je pense qu'elle est composée d'éléments si destructeurs l'un de l'autre qu'on peut la comparer à une montagne de glace qui serait assise sur le cratère d'un volcan. C'est une nécessité que le brasier fasse fondre et dissiper en fumée les glaces, ou que les glaces éteignent le brasier.* »

Or Camille Desmoullins ne cachait point ses craintes que la glace éteignit le brasier. Selon lui, « le démon de l'aristocratie » avait eu, depuis deux ans, une habileté infernale. Renonçant à la lutte corps à corps contre la Révolution, il l'avait paralysée et stupéfiée. Il avait glissé l'inégalité dans toute la constitution ; il avait réservé le droit de vote, le droit de porter les armes, à des privilégiés ; et le peuple s'était laissé dépouiller sans mot dire : « Je les ai appelés citoyens passifs et ils se sont crus morts. »

« Mais c'est Paris qui a fait la Révolution, c'est à Paris qu'il est réservé

de la défaire ; tandis qu'à mesure que l'espérance des patriotes s'éloigne et qu'ils en connaissent la chimère, leur première ardeur se refroidit et leur



VERONIAUD.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

parti s'affaiblit tous les jours la seule douleur dont le temps ne console point et qu'il ne fait qu'aigrir, la douleur de la perte des biens, accroit sans

cesse le ressentiment de tous les soutiens de l'ancien régime. Je fortifie leur parti *de la cupidité* de tous les boutiquiers, de tous les marchands qui soupirent après leur créanciers ou leurs acheteurs émigrés, je le fortifie *des craintes* de tous les rentiers dont la peur de la banqueroute a si puissamment aidé la Révolution et qui ne voyant que du papier et point de comptes au dedans, et au dehors des préparatifs de guerre, s'effrayent d'une banqueroute. Je le fortifie surtout, ce parti, *de la lassitude* des gardes nationales parisiennes. Depuis deux ans, j'ai soin de tapoter le tambour du matin au soir, de les tenir autant que possible, hors de leur comptoir, de leur cheminée et de leur lit.

« Au milieu de la plus profonde paix, la face de la capitale est aussi hérissée de baïonnettes depuis deux ans que si Paris était occupé par deux cent mille Autrichiens. Le Parisien, arraché sans cesse de chez lui pour des patrouilles, pour des revues, pour des exercices, lassé d'être transformé en Prussien, commence à préférer son chevet ou son comptoir au corps de garde; il croit bonnement (pour adoucir le mot) que l'Assemblée nationale n'aurait pu faire ses décrets sans les soixante bataillons, que c'est seulement après la Révolution que finira l'achèvement de sa campagne, plus fatigante que la guerre de sept ans. Quand finira cette Révolution? Quand commencera la Constitution? Nous étions moins las dans l'ancien régime. »

Las, lassés, le parti de la lassitude: Desmoulin semble croire que la Révolution n'est plus capable d'effort, et son exposé parut si sombre, si décourageant, que plusieurs Jacobins le blâmèrent: mais nul ne le contredît. Evidemment en cette fin d'année 1791, il y avait un sentiment profond de fatigue et les démocrates se demandaient, Desmoulin comme Marat, si l'énergie révolutionnaire n'était pas épuisée. La même note, défiante et triste, est donnée par le journal de Prudhomme, *les Révolutions de Paris*. Au moment où se réunissait la Législative, dans le numéro du 1^{er} au 8 octobre, il publie une sorte d'article manifeste :

« Aux patriotes de la seconde Assemblée nationale. »

« Représentants d'un peuple qui n'est point libre encore mais qui n'a pas perdu tout espoir de le devenir, souffrez qu'il vous rappelle vos obligations; elles sont plus grandes que vous ne pensez. Votre tâche, moins brillante, est plus difficile que celle de vos prédécesseurs, ils n'ont pas tout fait puisqu'ils vous laissent tant de choses à faire. Les dangers qu'ils ont courus étaient moindres que ceux qui vont vous assaillir.

« *De leur temps, le despotisme se montrait à découvert. Vos prédécesseurs n'avaient qu'un ennemi à combattre: bientôt peut-être vous en aurez deux.* LE DESPOTISME ET LE PEUPLE.

« *Remarquez-vous que déjà la Cour cherche à se coaliser avec le peuple, qui fit toute la force de la première assemblée et qui peut-être servira d'ins-*

trument aveugle contre la seconde? La nation est fatiguée, si vous n'y prenez garde, elle est prête à retourner à ses anciennes habitudes.

« Les esclaves ont plus de bon temps que les hommes libres; et les rois qui savent leur métier, s'arrangent de manière qu'on se croit plus heureux à l'ombre de la couronne que sous le bonnet de la liberté. C'est à vous à rappeler ces premiers moments d'énergie dont le souvenir seul fait pâlir la Cour. »

Le journal essaie d'animer les nouveaux députés par les menaces les plus terribles et les prophéties les plus sombres: « Si après trois années de gêne et d'appréhensions, de troubles et de misères, le peuple, qui vient de vous remettre en mains ses plus chers intérêts, apprenait que vous faites secrètement cause commune avec le château des Tuileries, s'il venait à s'apercevoir que vous n'êtes aucunement en mesure pour déjouer les coalitions ministérielles et autres, et que vous n'avez servi qu'à donner le temps à nos ennemis d'ourdir tout à leur aise leurs trames sinistres, alors les voies de la justice ordinaire seraient rejetées ou suspendues; *un grand mouvement dont la liberté ne peut plus se passer sera très incessamment imprimé à toute la France. Egalement, indignement trompé par tous les pouvoirs ensemble, auxquels il avait donné d'abord toute sa confiance, alors le peuple fera main basse sur tous les pouvoirs à la fois, et laissera aux races futures une leçon déplorable mais nécessaire. Toutes ces armées qui s'avancent à pas lents et qui troublent en ce moment notre sommeil, ne causeront alors aucun effroi à plusieurs millions d'hommes combattant chacun pour sa liberté individuelle. Un grand spectacle se prépare pour la fin de l'hiver qui approche.*

« Épuisée d'argent, de grains et de munitions, trahie par ses chefs, s'il faut que la nation le soit encore par ses mandataires, vous qui l'aurez trahie ou mal représentée, attendez-vous à être les premières victimes de son désespoir.

« *Un phénomène politique doit nécessairement éclater dans peu: patriotes du Corps législatif, tenez-vous prêts à une catastrophe bien autrement importante que celle qui a fait de vos devanciers des héros d'un jour. Tout nous annonce un événement tel que la Révolution de 1789 n'en aura été que le prélude; ménagez vos forces pour en soutenir le choc et concourir au dénouement de ce drame sublime mais terrible et qui plongera l'Europe dans la stupeur.* »

Etranges et énigmatiques paroles où l'on croirait voir, d'avance, comme en un sombre miroir magique, le 20 juin, le 10 août, le procès et la mort du Roi, la chute des Girondins eux-mêmes, et la Terreur!

Comment le même journaliste, qui constate que la nation est fatiguée peut-il en même temps prédire ces prochains soulèvements révolutionnaires? Et d'où vient la précision singulière de ces prophéties? Evidemment quand il annonce un grand spectacle pour la fin de l'hiver, c'est-à-dire pour le

moment où la saison permet l'entrée en campagne des armées, c'est à la guerre que pense le journaliste. Bientôt le journal de Prudhomme s'apercevra des périls que fait courir à la liberté, à la Révolution, l'aventureuse politique guerrière de la Gironde, et il la combattra vigoureusement. Mais à cette date il n'a pas encore pris parti, et il se fait l'écho des mystérieux projets du parti girondin : susciter par la guerre contre l'étranger une nouvelle action révolutionnaire.

C'est là le grand secret que dès la réunion de la Législative et avant même les premiers discours de Brissot se chuchotaient les initiés, et je considère cet article comme un des plus importants indices du sonrd travail que faisait dès les premiers jours la Gironde. Toute sa pensée est là : constater la fatigue de la nation et, pour la pousser plus avant dans la voie révolutionnaire où elle semblait hésiter, recourir à l'aiguillon de la guerre.

Cette lassitude, cette sorte de rémission de l'esprit révolutionnaire, le journal de Prudhomme les signale encore dans le numéro du 15 au 22 octobre : « Parisiens, c'est avec douleur que nous vous le disons, il nous semble que l'esprit public n'a fait aucun progrès parmi vous. On vous a dit tant de fois que la crise est passée, qu'il ne s'agit plus que de vivre tranquilles et d'avoir confiance dans vos chefs. Depuis le premier fonctionnaire public jusqu'au dernier de vos officiers municipaux, tous les gens en place vous ont tant prêché la paix et l'ordre que vous êtes devenus immobiles au milieu même des agitations de toute espèce qui se font sentir autour de vous !

« La Constitution n'est-elle pas terminée? vous disent-ils? N'est-elle pas acceptée? Que désirez-vous encore? — Mais on émigre? — Tant mieux, c'est la patrie qui se purge. — Mais Louis XVI s'entend avec les émigrés? — Cela n'est pas possible; lisez ses proclamations, ses lettres. — Mais les ministres ne sont pas de bonne foi? — Cela se peut, aussi les mande-t-on à la barre chaque semaine. — Mais le numéraire a disparu? — Le papier national vous reste. — Mais tous ces billets de confiance qui circulent? — A qui s'en prendre? A ceux qui veulent bien les recevoir. — Mais tous ces conpe-gerge ouverts aux joueurs? — A qui la faute? A ceux qui jouent. — Mais à chaque marché, le pain, cette première nourriture du pauvre, augmente de prix? — Cela est tout naturel, quand l'argent est rare. Patience et paix, ordre et soumission et tout ira au mieux. Amour au roi, qui fait tout ce que vous voulez. Obéissance aux magistrats, qui ne marchent qu'avec la loi; confiance dans la Législative dont chaque séance est marquée d'un acte de sagesse, et *ga ira.* »

« Voilà ce que les modérés, les ministériels, les royalistes, les aristocrates casaniers, plus fiers ou mieux aguerris que leurs camarades de Worms, ne cessent de vous insinuer dans leurs journaux, sur leurs placards, dans les cafés, dans les groupes, et vous croyez tout cela parce que cela favorise votre indolence, et vous dormez sur la foi de tous ces propos teintés adroitement.

Le commerce, d'ailleurs, a paru reprendre un peu de son activité. Il ne vous en a pas fallu davantage pour traiter de terreur panique et d'exagérations ce que les journaux patriotes vous annoncent sur l'état déplorable de nos



Le bon sans Culotte.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

frontières, sur les intentions du cabinet des Tuileries et sur le grand nombre de membres gangrenés déjà de l'Assemblée nationale. »

En même temps que les démocrates, la reine Marie-Antoinette constate

cette sorte d'indifférence et d'apathie du peuple à ce moment de la Révolution. Elle dit à Fersen dans une lettre du 31 octobre, en parlant des Parisiens :

« Il n'y a que la cherté du pain qui les occupe et les décrets. *Les journaux, ils n'y regardent seulement pas; il y a sur cela un changement bien visible dans Paris, et la grande majorité, sans savoir si elle veut ce régime-ci ou un autre, est lasse des troubles et veut la tranquillité. Je ne parle que de Paris, car je crois les villes de province bien plus mauvaises dans ce moment-ci que celle-ci.* »

Il fallait que les révolutionnaires, les démocrates redoutassent bien cet affaissement et même cet entraînement réactionnaire du peuple, pour que Marat voulût imposer silence aux tribunes qui, jusque-là, avaient toujours manifesté dans le sens de la Révolution. Il écrit le 15 octobre :

« Dans un pays vraiment libre, jaloux de conserver sa liberté, il importe que les représentants du peuple soient sans cesse sous les yeux de témoins qui les rappellent au devoir en leur donnant des signes d'improbation lorsqu'ils s'en écartent, et qui les encouragent au bien, en les applaudissant lorsqu'ils s'en acquittent avec fidélité. Ainsi, les battements de mains et les sifflets sont un droit de tout citoyen éclairé, dont il importe cependant d'user avec beaucoup de retenue et dans les grandes occasions seulement, pour ne pas user ce précieux ressort. Peut-être chez aucune nation du monde, le public n'est-il assez bien composé pour qu'il soit prudent de lui laisser l'exercice de ce droit; mais à coup sûr il est de la sagesse de l'ôter à un public ignare, frivole et inconséquent, qui ne sait rien apprécier, qui se passionne pour des mots, qui s'engoue pour des charlatans adroits qui le leurrent, qui gâle la meilleure cause en se livrant à la fougue d'un moment, et qui fait des affaires les plus sérieuses de la vie une comédie, une farce ridicule. Tel est le public de Paris : peu disposé à siffler, mais prêt à applaudir. La triste expérience que nous avons faite de cette manie serait bien propre à nous y faire renoncer, si nous savions profiter de nos défauts, si nous n'étions pas incorrigibles.

« Je ne parle point ici de ces essaims de valets, de fainéants et de mouchards dont les fripons des comités remplissaient les tribunes, quand ils avaient quelques grands coups à frapper, mais de ces citoyens aveugles, dont ils arrachaient les applaudissements par le préambule imposteur qu'ils donnaient à tous leurs projets de décrets funestes. Chez les Français, il est donc de la sagesse de faire observer le plus rigoureux silence dans le Sénat de la nation, dans les assemblées administratives et dans les tribunaux; mais telle est la force de notre penchant pour tout ce qui flatte la vanité, et telle est notre légèreté qu'à peine une loi positive nous aura-t-elle fait un devoir du silence dans les assemblées publiques, les membres ou législateurs seront eux-mêmes les premiers à la violer.

« *Mes lecteurs n'accuseront peut-être d'avoir changé de doctrine : ce n'est pas ma faute s'ils ne savent pas lire. Dans un temps où les patriotes éclairés remplissaient les tribunes de l'Assemblée nationale et formaient l'audience des tribunaux, je les ai souvent invités à rappeler au devoir par des signes d'improbation les députés, les agents du peuple : et j'avais raison. Aujourd'hui que les patriotes n'osent plus se montrer et que les ennemis de la liberté remplissent les tribunes du Sénat, et se trouvent partout, je demande qu'on les empêche d'applaudir en les forçant au silence; c'est une arme dangereuse que je cherche à faire tomber de leurs mains. »*

Ainsi, en cette fin de 1791, l'état de l'esprit public était inquiétant pour les hommes de la Révolution : il était presque désespérant pour ceux qui auraient voulu vraiment installer la démocratie, donner à tous les citoyens le droit politique, et obliger le pouvoir exécutif à s'inspirer des volontés de la nation.

La cour, dont on devinait, mais dont on ne pouvait démontrer les intrigues au dehors, affectait au dedans un zèle minutieux pour la Constitution.

Et, à vrai dire, celle-ci avait encore fait la part si belle à la royauté, qu'elle pouvait être très puissante tout en restant constitutionnelle. Le roi avait décidé, pour préparer plus sûrement le renversement de la Constitution, de paraître la respecter. Et le parti des Lameth et de Barnave, qui ne siégeait plus à l'Assemblée, mais qui essayait de prolonger par des moyens occultes son influence, semblait accepté par le roi comme conseiller, comme guide. Jusqu'où allèrent les rapports des Lameth et de Barnave avec le roi et la reine? Il est malaisé de le dire. Il semble qu'il n'y ait eu, après l'acceptation de la Constitution, qu'une entrevue de Barnave et de Marie-Antoinette; mais, quoique Barnave n'ait pas tardé à s'éloigner de Paris, il est certain qu'il donnait fréquemment des avis.

Ces communications de la cour avec quelques révolutionnaires modérés inquiétaient les amis intransigeants de la royauté; Marie-Antoinette est obligée d'écrire à Fersen le 19 octobre : « Rassurez-vous, je ne me laisse pas aller aux enragés, et si j'en vois ou que j'ai des relations avec quelques-uns d'entre eux, ce n'est que pour m'en servir, et ils me font tous trop horreur pour jamais me laisser aller à eux. »

Mais ils avaient beau lui faire horreur, par le seul fait qu'elle correspondait avec eux, elle était obligée de les ménager, de tenir compte de leur politique. Or, elle se résumait en deux traits : pratiquer la Constitution au dedans, de façon à faire tomber peu à peu l'effervescence révolutionnaire et à restaurer par le seul jeu de la Constitution elle-même la force du pouvoir exécutif; au dehors, maintenir la paix pour éviter le contre-coup d'une intervention étrangère sur l'esprit de la France. Il paraît donc infiniment probable et même à peu près certain que la cour laissait ignorer aux Lameth,

¶ Duport, à Barnave, sa négociation secrète avec l'étranger en vue d'un congrès.

Le journal de Fersen contient pourtant quelques lignes terribles pour la mémoire des Lameth et de Duport. Il note dans son journal, à la date du 14 février : « La reine me dit qu'ils voyaient Alexandre Lameth et Duport, qu'ils lui disaient sans cesse qu'il n'y avait de remède que des troupes étrangères, sans cela tout était perdu; que ceci ne pouvait durer, qu'eux avaient été plus loin qu'ils ne voulaient, et que c'étaient les sottises des aristocrates qui avaient fait leur succès, et la conduite de la cour qui les aurait arrêtés, si elle s'était jointe à eux. Ils parlent comme des aristocrates, mais elle croit que c'est l'effet de la haine contre l'Assemblée actuelle, où ils ne sont rien et n'ont aucune influence, et la peur, voyant que tout ceci doit changer, et voulant se faire d'avance un mérite. »

Il serait coupable de décréter des hommes de trahison sur un témoignage aussi isolé et aussi incertain. Marie-Antoinette avait-elle saisi exactement le sens d'un propos amer de Lameth et de Duport? l'avait-elle exactement rapporté? Fersen lui-même l'avait-il bien saisi? Cet appel aux armées étrangères était en contradiction absolue avec toute la politique passée de Barnave : la guerre livrait les modérés soit aux révolutionnaires de gauche, soit aux aristocrates, et ils n'en voulaient point ou ils voulaient la limiter le plus possible. En février, quand la politique de la Gironde parut décidément l'emporter, l'un d'eux laissa-t-il échapper ces propos imprudents?

Ce passage étrange de Fersen est d'ailleurs en contradiction avec un autre passage du journal du même, à la date du dimanche 8 janvier : « Mémoire de la reine Marie Antoinette à l'empereur : détestable, fait par Barnave, Lameth et Duport; veut effrayer l'empereur, lui prouver que son intérêt est de ne pas faire la guerre, mais de maintenir la Constitution, de peur que les Français ne propagent leur doctrine et ne débauchent ses soldats. On voit cependant qu'ils ont peur. »

Je suis très tenté de penser que c'est pour s'excuser auprès de l'intransigeant Fersen d'accepter ainsi le concours de Lameth, Barnave et Duport, que la reine, quelques jours après, lui a dit : « Mais vous ne connaissez pas le fond de leur pensée : ils croient, comme vous, qu'il n'y a de salut que par les armées étrangères. »

Enfin je crois pouvoir démontrer (et je le ferai un peu plus loin) que le mémoire très important de Marie-Antoinette, publié par le comte d'Arnete, est bien en effet pour la plus grande part, écrit par Barnave. Or, c'est un mémoire pacifique : c'est celui même contre lequel s'élève Fersen.

En tout cas, il est certain qu'en octobre et novembre 1791, c'est une politique toute constitutionnelle et pacifique qu'ils conseillaient à la cour. Barnave, dans le livre si remarquable dont j'ai cité déjà bien des parties, a

très nettement marqué son point de vue. Il affirme d'abord que les puissances voulaient la paix :

« Quiconque, dit-il, aux considérations générales, joint quelques connaissances des affaires dans ce temps et *particulièrement ceux qui ont vu les dépêches diplomatiques*, ne peuvent avoir aucun doute en ce point. Lorsque les affaires intérieures parurent pacifiées, les puissances se regardèrent comme déchargées d'un poids immense, n'ayant plus à soutenir à leur péril la cause d'un roi arrêté, emprisonné et détrôné; les conventions qui parurent subsister entre elles, et particulièrement ce qui nous concernait dans le fameux traité de Pilnitz, n'avaient pour objet que le retour éventuel des mêmes événements; à la vérité, la situation des choses et l'ordre nouveau ne leur paraissaient pas assez bien établis pour qu'elles se prononçassent à cet égard, mais toutes leurs vues hostiles étaient arrêtées, et elles attendaient de connaître la marche que prendraient nos affaires intérieures pour fixer définitivement leurs résolutions à notre égard. Quoique les émigrés défigurassent étrangement et la situation du royaume quant à l'ordre public, et les moyens de défense, leurs cris ne produisaient qu'un effet médiocre sur les cabinets qui, tout à fait indifférents aux intérêts de ces proscrits, ne mesuraient leur conduite que sur leur propre politique. »

Et Barnave, sous le titre : « Marche qu'il fallait suivre », précise la politique qu'évidemment il conseillait à la cour : « C'était donc la marche de nos affaires intérieures qui devait décider les résolutions des puissances et faire notre sort en tous sens. Il ne fallait pas une profonde politique pour concevoir ce que cette marche devait être; elle était si claire que déjà elle se présentait à tous les esprits, si bientôt diverses causes ne se fussent réunies pour tromper et corrompre l'opinion publique.

« Il fallait donc :

« 1^o Achever de rétablir l'ordre et de comprimer l'anarchie; une législation qui l'aurait voulu fortement et qui eût su se faire respecter, l'eût effectué dans trois mois.

« 2^o Fortifier les autorités nouvelles contre l'anarchie populaire, et établir entre elles la subordination et les rapports constitutionnels, qui seuls pouvaient leur donner une marche régulière; cinq à six décrets d'une forte sévérité suffiraient pour cela.

« 3^o Presser le recouvrement des impôts, afin de pourvoir aux besoins publics. La circulation des assignats, comme je l'ai dit, favorisait puissamment l'établissement du nouveau système d'impôts, et l'excellent ministre qui était alors à la tête de cette partie, l'eût mise promptement dans le meilleur état, pour peu qu'il eût été soutenu et favorisé.

4^o Mettre la défense militaire sur un pied respectable sans être ruineux, et s'attacher surtout à rétablir la subordination qui depuis quelques mois avait fait de grands progrès dans l'armée;

5° S'attacher à maintenir l'harmonie entre les deux premiers pouvoirs constitutionnels;

6° Se mettre en état constitué, faire des lois, régler l'éducation publique, etc., etc.;

7° Ne s'occuper des affaires étrangères que pour terminer par négociation les difficultés relatives aux princes possessionnés en Alsace, seul chef sérieux de querelle entre les étrangers et nous, mais qui, perpétuant les débats, pouvait sans cesse aigrir les esprits. Ne songer d'ailleurs aucunement aux émigrés et aux puissances; montrer à leur égard la tranquillité de la force; ne donner aux étrangers aucun signe de crainte; et en même temps aucun sujet d'offense, et marquer par toute sa conduite que, déterminé à ne jamais reconnaître leur influence dans nos affaires intérieures, on l'était également à les laisser faire tranquillement les leurs, et à laisser en paix leur système de gouvernement comme on voulait qu'ils y laissassent le nôtre.

« Si l'on eût suivi cette marche, il n'est pas douteux que tous les obstacles n'eussent bientôt disparu.

« Bientôt aussi les puissances cessant de nous craindre comme un corps contagieux, et commençant à nous considérer comme une puissance organisée, auraient commencé à spéculer à notre égard, suivant les vues ordinaires de la politique : chacune eût recherché notre alliance et redouté notre inimitié; nous serions rentrés dans le système général de l'Europe où nous aurions été les maîtres d'adopter les vues que notre nouvelle manière d'exister nous eût fait paraître avantageuse. »

Voilà les conseils que donnait, voilà les perspectives qu'ouvrait Barnave à Marie-Antoinette et à Louis XVI et il y ajoutait à coup sûr, reprenant la pensée de Mirabeau, que par là le roi s'assurerait d'abord tranquillité et sécurité, puis, dans des conditions nouvelles, un pouvoir plus grand qu'autrefois, à la tête d'un peuple libre et plus fort. Sans doute la Cour feignait d'entrer dans ces vues, mais elle dupait Barnave, car, tandis qu'il voulait que la royauté fût un usage vigoureux, conservateur et monarchique, mais loyal, de la Constitution, elle n'en simulait le respect que pour en mieux ménager la révision forcée sous la menace de l'étranger. Malgré tout, par ses relations mêmes avec des révolutionnaires constituants, elle accréditait l'idée qu'elle acceptait enfin la Constitution, et cachant ainsi son jeu, elle ne donnait presque pas prise à ses adversaires. En tout cas, sa conduite apparente était assez correcte, assez légale pour endormir un peuple déjà fatigué et surmené.

Trompée par ces apparences, l'Assemblée législative pouvait facilement aussi incliner au modérantisme et glisser peu à peu sous le pouvoir et l'intrigue du roi. On a vu avec quelle rapidité elle avait retiré ses premières mesures agressives : elle paraissait peu faite pour la bataille continue, vigoureuse, contre l'autorité royale.

Préoccupée de dresser les comptes des finances publiques, préoccupée

aussi de raffermir l'administration pour assurer partout la libre circulation des grains, elle pouvait fort bien, croyant ne consolider que l'ordre public, renforcer à l'excès le pouvoir de Louis XVI, au moment où celui-ci négociait avec l'étranger pour imposer à la France tout au moins une Constitution aristocratique avec une Chambre haute où la puissance héréditaire de la noblesse aurait soutenu la puissance héréditaire du roi.

La reine, dans une lettre du 7 décembre, confie à Fersen qu'elle se prend à espérer dans la Législative : « Notre position est un peu meilleure et il semble que tout ce qui s'appelle constitutionnel se rallie pour faire une grande force contre les républicains et les Jacobins : ils ont rangé une grande partie de la garde pour eux, surtout la garde soldée, qui sera organisée et enrégimentée sous peu de jours. Ils sont dans les meilleures dispositions et brûlent de faire un massacre des Jacobins. Ceux-ci font toutes les atrocités dont ils sont capables, mais ils n'ont dans ce moment que les brigands et les scélérats pour eux ; je dis dans ce moment, car d'un jour à l'autre tout change dans ce pays-ci et on ne s'y reconnaît plus. »

Brissot, qui avait déjà senti la force presque écrasante des modérés dans l'assemblée électorale de Paris où il n'avait été élu qu'à grand'peine, ne se faisait pas d'illusion sur la Législative. Il savait bien qu'il serait besoin d'une terrible secousse pour la hausser de nouveau à l'énergie révolutionnaire. Seule une éruption violente de lave pouvait soulever l'énorme amas d'intérêts mélangés, intérêts anciens et intérêts nouveaux, qui obstruait le cratère de la Révolution : et quelle autre flamme que celle du patriotisme surchauffé par la guerre pourrait faire jaillir de nouveau la force populaire, attiédie et comme figée ? Quelle autre force que la terreur de ce spectacle effrayant et grandiose pourrait mater les modérés ?

Quant aux ministres, ils n'étaient, au moment où commençaient les débats de la Législative, ni une garantie pour la Révolution ni une force pour le roi. On se souvient que la plupart d'entre eux étaient entrés en fonctions depuis un an, après le départ de Necker. Le ministère était formé d'éléments assez variés, mais également médiocres. Les plus honnêtes d'entre eux, comme le garde des sceaux Duport-Dutertre, s'étaient laissé surprendre par les événements de Varennes. Il est à peine croyable qu'aucun indice ne leur ait révélé tout le plan de conspiration et de fuite de la famille royale. Il n'y eut probablement pas trahison, mais faiblesse, incapacité, je ne sais quelle habitude paresseuse de sentir autour de soi une intrigue de cour et de ne point faire effort pour la démêler.

Le ministre des Affaires étrangères, Montmorin, avait un rôle particulièrement ambigu. Il avait ménagé la gauche de l'Assemblée constituante, et il était en fonction depuis la fin de 1789. Il était le seul du ministère Necker qui fût resté à son poste, après la disgrâce du grand homme. Il servait d'intermédiaire officieux entre la Constituante et la Cour.

Quand M. de Mercy, qui correspondait avec Mirabeau par l'intermédiaire de Lamarek, quitta Paris en août 1790, il fut convenu que le ministre Montmorin serait mis dans la confiance des rapports de Mirabeau et de la Contr. Mais débile, de volonté faible, d'esprit fuyant et de petite santé, Montmorin ne s'engagea jamais bien avant en aucun sens. D'une part, il ne sut pas conquérir sur le roi et la reine assez d'autorité pour les maintenir dans la voie de la Révolution. D'autre part, bien qu'il semble impossible qu'il n'ait pas deviné les préparatifs de fuite, il ne fut jamais le confident du roi et de la reine.

Fersen déclare expressément que Bouillé et lui, en France, étaient les seules personnes dans le secret : et comment la Cour l'eût-elle confié à Montmorin puisqu'elle voulait le cacher à Mirabeau? Montmorin semble avoir évité d'approfondir les intrigues qu'il soupçonnait, de peur d'être obligé de prendre un parti et d'assumer des responsabilités.

Quand s'ouvre la Législative les événements le pressent et il va être obligé d'adopter une conduite un peu ferme et nette. D'abord, l'acceptation de la Constitution par le roi rétablit les relations officielles entre la royauté constitutionnelle et les puissances étrangères. En même temps, la diplomatie occulte de la Cour continue : quel jeu jouera Montmorin? La situation devient difficile et même périlleuse, d'autant plus que l'irritation croissante de l'Assemblée contre les émigrés, les discours de Brissot et d'Isnard, les premiers décrets contre les princes, les menaces grondantes contre l'Autriche, tout annonçait une période d'orages, de difficultés et de dangers. Montmorin se déroba.

Je ne puis m'expliquer qu'ainsi sa retraite. C'est le 31 octobre 1791, onze jours après le discours de Brissot, qu'il annonça sa démission à l'Assemblée : « Dès le mois d'avril dernier, j'avais donné ma démission à Sa Majesté, mais la distance qui me séparait de celui qu'elle m'avait destiné pour successeur me força de continuer mon travail jusqu'à la réception de sa réponse qui fut un refus. Depuis, je ne trouvai plus où placer ma démission, et l'espérance d'être encore de quelque utilité à la chose publique et au roi, put seule me consoler de la nécessité de rester dans le Ministère, au milieu des circonstances qui en rendaient les fonctions si périlleuses pour moi. Aujourd'hui Sa Majesté a daigné agréer ma démission. »

Sybel commet donc une légère erreur matérielle lorsqu'il dit que c'est le décret du 29 novembre contre les prêtres et les émigrés qui détermina la retraite de Montmorin : elle était décidée et annoncée dès la fin d'octobre. Mais c'est bien la difficulté croissante des choses qui décida Montmorin au départ. Sybel paraît croire que c'est parce que Montmorin ne put faire adopter par la Cour une politique vigoureuse contre la Révolution qu'il se retira. Et le témoignage de Mallet-du-Pan auquel Sybel se réfère est en effet très précis.

Mallet écrit dans ses notes en novembre 1791 : « M. de Montmorin était l'homme fort du Ministère au moment de sa retraite. Malouet et moi l'avions décidé à présenter au roi un plan de conduite et à se servir des circonstances



Madame sans Culotte.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

légalemement. Spécialement d'aller à l'Assemblée nationale et de leur dire que les puissances étrangères (dont il leur remettrait les dépêches, ne le croyant pas libre, il fallait constater cette liberté; qu'en conséquence il demandait

d'aller à Fontainebleau ou à Compiègne, de choisir un nouveau Ministère qui n'eût coopéré en rien à la Constitution et à son acceptation, et d'y aller avec sa garde propre. Ou l'Assemblée nationale eût refusé, et elle constatait la servitude du roi, ou elle eût accepté, et le roi se délivrait des chaînes de son Conseil, il s'en faisait un vigoureux des royalistes affectionnés. M. de Montmorin a insisté à trois reprises; il s'est jeté aux genoux de la reine; tout a été inutile, on s'est effrayé des conséquences et de la crainte d'une insurrection. »

Je ne crois pas un mot de ce récit, en ce qui touche Montmorin. Il trompait tout le monde : il ne fut point fâché de persuader à Malouet et à Mallet-du-Pan, qui l'avaient chargé d'un message vigoureux et d'un plan redoutable, qu'il s'était heurté à l'inflexible résistance du roi et de la reine, et que de désespoir il se retirait. S'il était parti par dégoût de voir ses conseils énergiques repoussés, il n'aurait pas demandé (d'ailleurs en vain), à rester au Conseil avec 50.000 livres de rente, sans portefeuille ministériel. Et nous ne le retrouverions pas mêlé à la politique occulte de Louis XVI.

Il cherchait simplement à éluder les responsabilités officielles, apparentes, qui pouvaient subitement devenir lourdes. Le roi, ne sachant quel fond faire sur ses services ni quel jugement porter sur son caractère, ne le retint pas. En cette période étrange, les ressorts sont partout détendus, l'énergie populaire sommeille et le courage des ministres fléchit.

Quant à la Cour, elle est tellement à la dérive que, pour remplacer Montmorin et pourvoir au ministère le plus important à cette heure, celui des affaires étrangères, elle n'a aucun plan. Elle semble même redouter d'y avoir un homme à elle, de peur qu'il se perde et la perde. Elle ne s'occupe pas non plus d'y mettre un homme connu pour son dévouement à la Révolution et qui puisse apaiser les esprits en les rassurant. La reine écrit le 19 octobre, quand Montmorin avait déjà remis sa démission au roi :

« J'ai vu M. du Montier, qui désire fort aussi ce Congrès (des puissances). Il m'a même donné des idées pour les premières bases, que je trouve raisonnables. *Il refuse le ministère et je l'y ai même engagé. C'est un homme à conserver pour un meilleur temps et il serait perdu.* »

D'autre part, elle écrit à Mercy le 1^{er} novembre : « Le malheur est que nous n'avons pas un homme ici auquel nous fier... M. de Ségur refuse les affaires étrangères : elles sont vacantes et la publicité de tous ces refus rend le choix presque impossible. »

Mercy insiste par une lettre du 6 novembre : « Il faut un ministère éclairé et fidèle, et, s'il n'est pas possible de l'établir ici, il conviendrait d'y suppléer quoique très imparfaitement, par un conseil secret, composé de quelques personnes d'une habileté reconnue, d'un attachement à toute épreuve et capables de suggérer la marche journalière à tenir. Rien n'annonce encore que l'on se soit occupé à former ce ministère convenable. Le choix de M. de

Séjour a d'abord indiqué le contraire. Depuis son refus on annonce que M. de Sainte-Croix lui sera substitué. Ce dernier passe généralement pour le plus déterminé démagogue. Tous les cabinets répugneront à cette disposition, et elle donnera lieu à des conjectures fâcheuses. Si ce choix porte sur ce système que le ministère actuel ne tiendra pas, et que ceux dont on le compose sont voués d'avance à une chute prochaine, on en conclura dans les Cours étrangères que celle de France s'abandonne au hasard des révolutions. »

La reine lui répond le 25 novembre : « C'est M. de Lessart (passé de l'intérieur aux affaires étrangères) qui garde le ministère des affaires étrangères. On a parlé un moment de M. de Sainte-Croix, mais jamais je ne l'aurais souffert. Pour ce que vous dites d'un conseil secret, je crois que sous bien des rapports cela serait bon, mais il y a bien des choses aussi qui le rendent impossible. »

Et en M. de Lessart la reine témoigne un peu après, qu'elle n'a aucune confiance. Ainsi tout est à l'abandon : ni ministère décidément constitutionnel, ni conseil secret ; aucune politique assurée. Au moment même où la Révolution semble n'avoir pas confiance en la Révolution, la royauté n'a pas confiance en la royauté : il y a partout je ne sais quelle acceptation atone et inquiète du provisoire ; si on n'entre pas à fond dans ce secret des esprits par l'analyse minutieuse des choses, comment pourrait-on comprendre l'extraordinaire ascendant que donna en quelques jours à la Gironde son audace, mêlée d'inconscience et de légèreté ? Elle osait et elle était la seule à oser.

Du ministre de la guerre Duportail et du ministre de la marine Bertrand de Moleville je dirai peu de chose. Duportail avait à vaincre de grandes difficultés ; les institutions militaires créées par la Constituante étaient très-composées. Par exemple, c'était le ministre de la guerre qui devait recevoir et diriger sur la frontière les gardes nationaux ; mais c'étaient les directoires des départements qui étaient chargés de les recruter, de les équiper, de les armer. De là, des complications quotidiennes et même des dégoûts incessants que n'aurait pu vaincre qu'un dévouement héroïque à l'ordre nouveau. Or Duportail le supportait, mais ne l'aimait pas, et les moindres critiques de l'Assemblée législative le mettaient hors de lui. Ses qualités d'administrateur étaient ainsi frappées d'impuissance.

Bertrand de Moleville était entré au ministère de la marine le 1^{er} octobre, le jour même où l'Assemblée législative entrait en fonction. C'était un contre-révolutionnaire, un menteur et un fourbe. Ses mémoires sont pleins d'affirmations absurdes et de calomnies atroces contre les hommes de la Révolution, et même des royalistes comme Mallet-du-Pan ne purent obtenir de lui le redressement d'assertions absolument fausses. Il se croyait très habile parce que dans l'administration de ce grand service de la marine, où les éléments contre-révolutionnaires abondaient, il affectait de respecter littéralement la Constitution tout en en paralysant le succès par une sorte de trahison

sourde et de déloyauté continue. Il répète sans cesse qu'il fallait qu'on touchât le tuf de la Constitution, et il fait l'aveu impudent de sa méthode de désorganisation sournoise. Par exemple, au moment où les hauts officiers semblent faire grève et refuser le commandement du port de Brest, dont les marins s'étaient plusieurs fois soulevés, un ancien chef d'escadre, M. de Peynier, se montra disposé à accepter.

« Depuis longtemps il habitait un château qu'il avait dans les montagnes de Bigorre, où il n'était en relation avec personne. J'imaginai un moyen de tirer parti de cette circonstance, de manière à augmenter ma popularité au conseil et à rendre à M. de Peynier le service de lui faire apercevoir les conséquences de son acceptation. Je lus sa lettre le même jour au conseil, et après lui avoir donné tous les éloges qu'il méritait, je proposai au roi, que j'avais mis dans le secret, de témoigner sa satisfaction à M. de Peynier, par une lettre dont je lus le projet, et de le nommer sur-le-champ commandant de la marine à Brest, au lieu de M. de la Grandière, qui venait de refuser cette place.

« Ces deux propositions furent adoptées et fort applaudies par tous les ministres, qui étaient d'avis que j'expédiasse un courrier à M. de Peynier pour lui porter la lettre du Roi ; mais j'observai qu'il la recevrait presque aussitôt par la poste qui partait le lendemain, et qu'il était d'autant plus inutile de faire la dépense d'un courrier extraordinaire que rien ne périlicait à Brest où M. Bernard de Marigny, excellent officier, commandait par intérim.

« Le véritable motif qui m'empêchait d'y mettre plus de diligence était l'importance que j'attachais à ne pas faire parvenir la lettre du roi à M. de Peynier avant celles que je m'attendais bien que ses amis lui écriraient, pour lui faire connaître l'état actuel de la marine et le mettre à portée de prendre un parti définitif avec connaissance de cause: il en résulta que M. de Peynier dans sa réponse à la lettre du roi, refusa le commandement de la marine de Brest et rétracta son acceptation du nouveau grade dont il avait été pourvu. *J'avoue que malgré mon serment à la Constitution, le rétablissement de la subordination dans les ports et sur les vaisseaux me paraissait impossible sous le nouveau régime, je croyais pouvoir désirer en conscience que tous les officiers distingués du corps de la marine abandonnassent, au moins pendant quelque temps, un service qu'ils ne pouvaient plus continuer avec honneur, et sans s'exposer à être assassinés.* »

Quel fourbe! Mais ce système de trahison sournoise contre la Révolution n'avait rien de décidé, et la politique royale semblait impuissante comme la Révolution elle-même.

Dans ce désarroi général et dans cette sorte de paralysie momentanée des partis et des forces, Brissot, avec une audace extraordinaire, vit dans la guerre le seul moyen de déterminer un mouvement nouveau, d'aiguillonner l'énergie

révolutionnaire, de mettre à l'épreuve le roi et de le soumettre enfin à la Révolution ou de le renverser.

La guerre agrandissait le théâtre de l'action, de la liberté et de la gloire. Elle obligeait les traîtres à se découvrir, et les intrigues obscures étaient abolies comme une fourmilière noyée par l'ouragan.

La guerre permettait aux partis du mouvement d'entraîner les modérés, de les violenter au besoin ; car leur tiédeur pour la Révolution serait dénoncée comme une trahison envers la patrie elle-même.

La guerre enfin, par l'émotion de l'inconnu et du danger, par la surexcitation de la fierté nationale, ravivait l'énergie du peuple. Il n'était plus possible de le conduire directement par les seules voies de la politique intérieure à l'assaut du pouvoir royal. Une sorte de cauchemar d'impuissance semblait peser sur la Révolution. Quoi ! Ni au 14 juillet, ni au 6 octobre, ni même après Varennes, nous n'avons pu ou renverser ou subordonner le roi ! Bien mieux, à chacun des combats qu'elle soutient, à chacune même des fautes qu'elle commet, la royauté semble grandir en force ; et à l'heure où c'est le roi qui devrait être châtié, il n'y a que les démocrates qui soient poursuivis ! Pour rompre ce charme séculaire de la royauté, il faut qu'elle s'abandonne enfin à la Révolution ou que par la trahison flagrante contre la patrie, elle suscite contre elle la colère des citoyens déjà enfiévrés par la lutte contre l'étranger.

Ainsi la Gironde voulait faire de la guerre une formidable manœuvre de politique intérieure. Terrible responsabilité ! Quand nous pensons aux épreuves inouïes que la France va subir, quand nous songeons que cette surexcitation d'un moment sera payée par vingt années de césarisme sanglant et qu'ensuite de 1815 à 1848, on peut dire de 1815 à 1870, la France aura moins de liberté qu'elle n'en avait sous la Constitution de 1791, quand on songe que la propagande armée des principes révolutionnaires a surexcité contre nous le sentiment national des peuples et créé le formidable état militaire sous lequel plient les nations, on se demande si la Gironde avait le droit de jouer cette extraordinaire partie de dés.

La guerre n'était pas voulue par les souverains étrangers, et il semble que si le parti démocratique avait été uni, vigilant, prudent, s'il avait lutté contre les ministres suspects, s'il avait peu à peu imposé au roi des ministres patriotes, s'il avait travaillé sans relâche à propager les idées de la démocratie, s'il avait au besoin déclaré ouvertement la guerre à la royauté, il aurait pu consommer la Révolution sans la jeter dans les aventures extérieures. Mais ce qui faisait la force de la politique girondine, c'est qu'en 1791 et 1792 elle apparaissait comme le seul moyen d'action ; la fatigue intérieure de la nation obligeait les partis du mouvement à chercher des ressorts nouveaux. Michelet a dit, à propos de la guerre, que l'Océan de la Révolution débordait et que les Girondins venaient, portés sur la crête de ses vagues. Non, l'Océan

de la Révolution ne débordait pas; il s'était affaissé au contraire, et c'est de peur que la Révolution immobilisée sur une mer plate fût à la merci de l'ennemi que la Gironde déclençait la guerre comme un vent de tempête. Avec quelle étourderie! Avec quelle imprévoyance et quelle infatuation! Quand on compte, pour réaliser un plan de politique intérieure, sur les sentiments qu'excitera dans le peuple l'émotion de la guerre, quand on compte sur la colère que provoquera en lui la trahison, il faut s'attendre à toutes les fureurs et à tous les aveuglements; il faut avoir fait d'avance le sacrifice entier de soi-même; il faut prévoir que le soupçon de trahison n'enveloppera pas seulement les traîtres, mais peut-être aussi les bons citoyens; il faut être prêt à pardonner au peuple qu'on aura ainsi soulevé, toutes les erreurs, toutes les violences.

Or les Girondins se flattaient de gouverner à leur aise ces sombres flots. Ils se flattaient de marquer aux colères patriotiques et populaires leur limite et leur chemin. Ils se croyaient les guides infailibles et à jamais souverains, les maîtres du noir Océan, et ils s'imaginaient que sous leur conduite la barque de la Révolution repasserait aisément le Styx de la guerre, après avoir porté aux enfers la royauté morte.

La politique de la Gironde va donc se préciser ainsi. Elle ménagera le roi, pour ne pas découvrir trop brutalement son jeu. Elle harcèlera et attaquera les ministres jusqu'à ce qu'elle les ait obligés à prendre à l'égard de l'étranger une attitude provocatrice. Elle grossira les fâcheux incidents de frontière créés par la présence de quelques milliers d'émigrés à Coblenz ou à Worms. Au lieu de calmer les susceptibilités nationales, elle les excitera sans cesse; et elle entraînera l'Assemblée, d'ultimalum en ultimum, à déclarer la guerre. Elle se tiendra prête soit à gouverner au nom du roi, s'il se remet en ses mains, soit à le renverser dans la grande crise de la guerre et à proclamer la République. Et par un jeu d'une duplicité incroyable elle excitera tout ensemble et rassurera le pays, elle préparera la guerre en disant que les puissances ne la veulent pas, ne peuvent pas la vouloir.

Tout d'abord l'Assemblée, après le premier éblouissement du discours de Brissot, parut sentir le danger, et des conseils de prudence furent donnés. Koch, député du Haut-Rhin, démontra dans la séance du 12 octobre que les rassemblements d'émigrés ne pouvaient en aucune manière constituer un danger.

Vergniaud reprit, le 25, la thèse de Brissot et affirma que pour la France de la Révolution la sécurité serait dans l'offensive: « Certes je n'ai point l'intention d'étaler ici de vaines alarmes dont je suis bien éloigné d'être frappé moi-même. Non, ils ne sont pas redoutables ces factieux aussi ridicules qu'insolents, qui décorent leur rassemblement criminel du nom bizarre de *France extérieure*; chaque jour leurs ressources s'épuisent. L'augmentation de leur nombre ne fait que les pousser plus rapidement vers la pénurie la plus absolue

de tous moyens d'existence. Les roubles de la fière Catherine et les millions de la Hollande se consomment en voyages, en négociations, en préparatifs désordonnés et ne suffisent pas d'ailleurs au faste des chefs de la rébellion. Bientôt on verra ces superbes mendiants qui n'ont pu s'acclimater à la terre de l'égalité, expier dans la honte et dans la misère les crimes de leur orgueil et tourner des yeux trempés de larmes vers la patrie qu'ils ont abandonnée; et quand leur rage, plus forte que leur repentir, les précipiterait les armes à la main sur son territoire, s'ils n'ont pas de soutien chez les puissances étrangères, s'ils sont livrés à leurs propres forces, que seraient-ils si ce n'est de misérables pygmées qui, dans un accès de délire, se hasarderaient à parodier l'entreprise des Titans contre le Ciel? (*Applaudissements.*)

« Quant aux Empires dont ils implorent les secours, ils sont trop éloignés et trop fatigués par la guerre du Nord pour que nous ayons de grandes craintes à concevoir de leurs projets. D'ailleurs l'acceptation de l'acte constitutionnel par le roi paraît avoir dérangé toutes les combinaisons hostiles. Les dernières nouvelles annoncent que la Russie et la Suède désarment, que dans les Pays-Bas les émigrés ne reçoivent d'autres secours que ceux de l'hospitalité.

« Croyez surtout, Messieurs, que les rois ne sont pas sans inquiétude. Ils savent qu'il n'y a pas de Pyrénées pour l'esprit philosophique qui vous a rendu la liberté; ils frémissaient d'envoyer leurs soldats sur une terre encore brûlante de ce feu sacré; ils trembleraient qu'un jour de bataille ne fit de deux armées ennemies un peuple de frères (*Applaudissements*); mais si enfin il fallait mesurer ses forces et son courage, nous nous souviendrions que quelques milliers de Grecs combattant pour la liberté triomphèrent d'un million de Perses; et combattant pour la même cause avec le même courage, nous aurions l'espérance d'obtenir le même triomphe.

« Mais quelque rassuré que je sois sur les événements que nous cache l'avenir, je n'en sens pas moins la nécessité de nous faire un rempart de toutes les précautions qu'indique la prudence. Le ciel est encore assez orageux pour qu'il n'y ait pas une grande légèreté à se croire entièrement à l'abri de la tempête; aucun voile ne nous cache la malveillance des puissances étrangères, elle est authentiquement prouvée par la chaîne des faits que M. Brissot a si énergiquement développés dans son discours. Les outrages faits aux couleurs nationales et l'entrevue de Pilnitz sont un avertissement que leur haine nous a donné, et dont la sagesse nous fait un devoir de profiter. Leur inaction actuelle cache peut-être une dissimulation profonde. On a tâché de nous diviser. Qui sait si on ne veut pas nous inspirer une dangereuse sécurité? »

Et après avoir ainsi excité l'alarme, après avoir grossi le danger que les émigrés pouvaient indirectement, faire courir à la France, Vergniaud ajoute :

« Ici j'entends une voix qui s'écrie : Où sont les preuves légales des faits que vous avancez? Quand vous les produirez, il sera temps de punir les cou-

pables. O vous qui tenez ce langage, que n'étiez-vous dans le Sénat de Rome lorsque Cicéron dénonça la conspiration de Catilina ! vous lui auriez demandé aussi la preuve légale !... Des preuves légales ! Attendez une invasion que votre courage repoussera sans doute, mais qui livrera au pillage et à la mort vos départements frontières et leurs infortunés habitants. Des preuves légales ! Vous comptez donc pour rien le sang qu'elles vous coûteraient. Ah ! prévenons plutôt les désordres qui pourraient nous les procurer.

« Prenons enfin des mesures rigoureuses ; ne souffrons plus que des factieux qualifient notre générosité de faiblesse ; imposons à l'Europe par la fierté de notre contenance ; dissipons le fantôme de contre-révolution autour duquel vont se rallier les insensés qui la désirent ; débarrassons la nation de ce bourdonnement d'insectes avides de son sang qui l'inquiètent et la fatiguent, et rendons le calme au peuple. » (*Applaudissements.*)

Et Vergniaud concluait à des mesures sévères contre tous les émigrés, mais particulièrement contre les frères du roi, en un couplet sentimental et ému sur le roi lui-même :

« On parle de la douleur profonde dont sera pénétré le roi. Brutus immola des enfants criminels à sa patrie. Le cœur de Louis XVI ne sera pas mis à une si rude épreuve ; mais il est digne du roi d'un peuple libre de se montrer assez grand pour acquérir la gloire de Brutus... Si les princes se montraient insensibles aux accents de la tendresse en même temps qu'ils résisteraient à ses ordres, ne serait-ce pas une preuve aux yeux de la France, et de l'Europe que, mauvais frères et mauvais citoyens, ils sont aussi jaloux d'usurper par une contre-révolution l'autorité dont la Constitution investit le roi que de renverser la Constitution elle-même ? (*Vifs applaudissements.*)

« Dans cette grande occasion, leur conduite lui dévoilera le fond de leur cœur et s'il a le chagrin de n'y pas trouver les sentiments d'amour et d'obéissance qu'ils lui doivent, qu'ardent défenseur de la Constitution et de la liberté il s'adresse aux cœurs des Français : il y trouvera de quoi se dédommager de ses pertes. » (*Vifs applaudissements.*)

L'Assemblée, le 31 octobre, rendit le décret suivant :

« L'Assemblée nationale considérant que l'héritier présomptif de la Couronne est mineur et que Louis-Stanislas-Xavier, prince français, parent majeur, premier appelé à la régence, est absent du royaume, en exécution de l'article 2, de la section III de la Constitution française, déclare que Louis-Stanislas-Xavier, prince français, est requis de rentrer dans le royaume sous le délai de deux mois, à compter du jour où la proclamation du Corps législatif aura été publiée dans la Ville de Paris, lieu actuel de ses séances.

« Dans le cas où Louis-Stanislas-Xavier, prince français, ne serait pas rentré dans le royaume à l'expiration du délai ci-dessus fixé, il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence conformément à l'article 2 de l'acte constitutionnel.

« L'Assemblée nationale décrète qu'en exécution du décret du 30 de ce mois, la proclamation dont suit la teneur sera imprimée, affichée et publiée sous trois jours dans la ville de Paris, et que le pouvoir exécutif fera rendre compte à l'Assemblée nationale, dans les trois jours suivants, des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent décret.



GENOUNNE

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

« PROCLAMATION.

« Louis-Stanislas-Xavier, prince français, l'Assemblée nationale vous requiert, en vertu de la Constitution française, titre III, chapitre 2, sect. III, article 2, de rentrer dans le royaume dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, faute de quoi, et après l'expiration du dit délai, vous serez censé avoir abîmé votre droit éventuel à la régence. »

C'était une manifestation assez vaine, car on savait bien que Monsieur ne rentrerait pas; et que lui importait d'être dépossédé de la régence par une assemblée révolutionnaire qu'il se promettait de briser? Mais la Législative voulait par là dire azir.

Le 8 novembre, un modéré, Ducastel, proposa au nom du Comité un projet de décret contre tous les émigrés :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation civile et criminelle, considérant que l'intérêt sacré de la patrie rappelle tous les Français fugitifs; que la loi leur assure une protection entière; que néanmoins la plupart se rassemblent sous des chefs, ennemis de la Constitution; qu'ils sont suspects de conspiration contre l'Empire et que la générosité nationale peut leur accorder encore le temps de se repentir; mais que s'ils ne se divisent pas dans ce délai, ils déceleront leurs criminels projets en demeurant rassemblés; qu'alors ils seront des conjurés manifestes; qu'ils devront être poursuivis et punis comme tels, et que déjà la tranquillité publique exige des mesures rigoureuses, décrète ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER : Les Français rassemblés au delà des frontières du royaume sont, dès ce moment, déclarés suspects de conjuration contre la patrie. »

Cet article fut décrété à l'unanimité : le difficile en effet n'était pas de faire une déclaration générale et vague, le difficile était d'organiser des sanctions efficaces, et les incertitudes se manifestèrent dès l'article 2 :

« Si, au 1^{er} janvier 1792, ils sont encore en ce moment en état de rassemblement, ils seront déclarés coupables de conjuration et ils seront poursuivis comme tels et punis de mort. »

La phrase était terrible. Mais comment démontrer d'une façon juridique et certaine qu'il y avait en effet « rassemblement » et que tel individu déterminé participait au rassemblement? Couthon signale la difficulté avec brièveté et avec force :

« Le rassemblement est un crime, point de doute à cet égard; mais, Messieurs, le grand embarras c'est d'établir le fait qui constitue le rassemblement. Pouvez-vous le faire par la voie ordinaire de l'information? Vous n'aurez d'autres témoins que les Français en fuite eux-mêmes, et vous savez quel cas on pourrait faire de leur témoignage. » (*Murmures.*)

Couthon propose donc de substituer à la preuve proprement dite une présomption légale et il soumet à l'Assemblée le projet suivant :

« Seront réputés en état de rassemblement jusqu'à la preuve du contraire et seront poursuivis et punis comme conspirateurs ceux des Français qui, sans cause légitime justifiée, resteraient hors du royaume et n'y rentreraient pas avant le 1^{er} janvier 1792. »

Une partie de l'Assemblée murmura. Mais, dès lors la doctrine du salut public commence à s'affirmer avec force. Le député Gorguerneau déclara :

« Je pense que lorsque vous avez une conviction intime que toute la France, toute l'Europe partage avec vous; lorsque vous avez une conviction qui sera celle de la postérité, je crois, messieurs, que ces *preuves morales* doivent suffire à l'homme d'Etat. Il faut sauver l'Etat et vous ne le sauverez pas, si vous voulez faire juger les conspirateurs comme des perturbateurs ordinaires de la tranquillité... La transition de l'Assemblée constituante à la législation actuelle doit être l'entière et absolue solution de continuité entre l'ancien régime et le nouveau. Sous l'ancien régime, tous les gens puissants échappaient à la loi; aujourd'hui la loi doit les atteindre par tous les moyens qui sont possibles et praticables. Je ne balance point à dire que vous devez renoncer à la Haute-Cour nationale et aux tribunaux et *aux formes judiciaires*, parce que votre premier devoir est de sauver l'Empire qui est confié à votre sollicitude. » (*Applaudissements.*)

Couthon réduisit son amendement aux princes et aux fonctionnaires publics :

« Seront réputés prévenus d'attentat et de complot contre la sûreté générale et contre la Constitution et seront mis, en conséquence, en état d'accusation, ceux des princes français et des fonctionnaires publics qui resteraient hors du royaume et n'y rentreraient pas d'ici au premier janvier prochain. »

Sous cette forme nouvelle, l'amendement de Couthon fut adopté à la presque unanimité en addition à l'article 2 du Comité, adopté également. La suite fut adoptée presque sans débat :

« ARTICLE 3. — Dans les quinze premiers jours du même mois, la Haute-Cour nationale sera convoquée s'il y a lieu.

« ARTICLE 4. — Les revenus des émigrés condamnés par contumace seront, pendant leur vie, perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, enfants et des créanciers, dont la légitimité aura été reconnue antérieurement au présent décret.

« ARTICLE 5. — Dès à présent, tous les revenus des princes français absents du royaume seront séquestrés. Nul paiement de traitement, pension ou revenus quelconques ne pourra être fait directement ou indirectement auxdits princes, leurs mandataires ou délégués, jusqu'à ce qu'il ait été autrement décidé par l'Assemblée nationale, sous peine de responsabilité et de deux années de gêne contre les ordonnateurs et payeurs. La même disposition est applicable, en ce qui touche leurs traitements et pensions, à tous les fonctionnaires publics, civils ou militaires et aux pensionnés de l'Etat.

« ARTICLE 6. — Toutes les diligences nécessaires pour la perception et le séquestre décrétés par les deux articles précédents, seront faites à la requête des procureurs-syndics des départements, sur la poursuite des procureurs-syndics de chaque district où seront les dits revenus, et les deniers en provenant seront versés dans les caisses des receveurs de district, qui en demeureront comptables. Les procureurs-syndics feront parvenir tous les mois au

ministère de l'intérieur, qui en rendra compte aussi à l'Assemblée chaque mois l'état des diligences qui auront été faites pour l'exécution de l'article ci-dessus.

« ARTICLE 7. — Tous fonctionnaires publics absents du royaume sans cause légitime avant l'amnistie prononcée par la loi du 15 septembre 1791, et qui n'étaient pas rentrés en France, sont privés de leurs places et de tout traitement.

« ARTICLE 8. — Tous fonctionnaires publics absents du royaume sans cause légitime depuis l'amnistie sont aussi déchus de leurs places et traitements et, en outre, de leurs droits de citoyens actifs.

« ARTICLE 9. — Aucun fonctionnaire public ne pourra sortir du royaume sans un congé du ministre dans le département duquel il sera, sous les peines portées ci-dessus.

« ARTICLE 10. — Tout officier militaire, de quelque grade qu'il soit, qui abandonnera ses fonctions sans congé ou démission acceptée, sera réputé coupable de désertion et puni comme le soldat déserteur. (*Vifs applaudissements.*)

« ARTICLE 11. — Aux termes de la loi, il sera formé une cour martiale dans chaque division de l'armée pour juger les délits militaires commis depuis l'amnistie; des accusateurs publics poursuivront en outre, comme coupables de vol, les personnes qui ont enlevé des effets ou des deniers appartenant aux régiments français.

« ARTICLE 12. — Tout Français qui, hors du royaume, embauchera et enrôlera des individus pour qu'ils se rendent aux rassemblements énoncés dans les articles 1 et 2 du présent décret sera puni de mort. La même peine aura lieu contre toute personne qui commettra le même crime en France.

« ARTICLE 13. — Il sera sursis à la sortie hors du royaume de toute espèce d'armes, chevaux, munitions. »

Et enfin voici l'article 14 qui amorçait les hostilités :

« L'Assemblée nationale charge son comité diplomatique de lui proposer les mesures que le roi sera prié de prendre, au nom de la nation, à l'égard des puissances étrangères limitrophes qui souffrent, sur leur territoire, les rassemblements des Français fugitifs. »

La séance fut levée à six heures au milieu des applaudissements et des acclamations des tribunes.

La politique de la Gironde triomphait. Les modérés, après une faible tentative de résistance, avaient dû consentir aux lois contre les émigrés; ils n'auraient pu s'obstiner sans être accusés de couvrir de leur indulgence une conjuration armée contre la patrie. Puis, si le roi sanctionnait les décrets, il était pris dans l'engrenage; les mesures contre les émigrés resteraient vaines si les puissances étrangères ne dispersaient pas les rassemblements; de là évidemment des complications diplomatiques d'où la guerre pouvait sortir, et

la guerre donnerait un nouvel élan à la Révolution. Si, au contraire, le roi refusait sa sanction aux décrets, il devenait évident à tous que seule une grande crise, à la fois extérieure et intérieure, pourrait remettre en mouvement la Révolution. Enfin, la vanité même des lois promulguées contre les émigrants qui étaient hors d'atteinte, suggérerait naturellement au pays l'idée d'une action plus décisive. Brissot pouvait attendre avec confiance les événements. Son plan commençait à se développer dans les faits.

En quelques démocrates, pourtant, la défiance s'éveille. Robespierre est encore absent de Paris, il prend à Arras quelques semaines de repos et, sans doute, il commence à s'inquiéter, puisque quinze jours après il rentre. Le journal de Prudhomme exprime de vagues inquiétudes: il ne paraît pas se douter encore que la marche adoptée conduit à la guerre. Mais il se demande si on ne trompe pas la nation :

« Ce que tout le monde se demande et ce que personne ne sait, ce sont les suites qu'aura le décret. D'abord il paraît bien singulier que le projet en ait été présenté par M. Ducastel, qui avait annoncé des vues toutes contraires dans le courant de la discussion, et plus étonnant encore que ce même décret n'ait pas essuyé d'opposition marquée de la part des ministériels... Le serpent est sous l'herbe. Prenons bien garde que ce ne soit un piège ou tout au moins un jeu. Il ne suffit pas que l'Assemblée nationale ait prononcé, il faut que le roi sanctionne, et sanctionnera-t-il? Signera-t-il l'arrêt de mort de ses frères? S'il ne le fait pas, quel parti prendre? S'il le fait, comment croire à sa bonne foi? Et supposé que le roi ait sanctionné, supposé qu'il ne contrarie pas l'exécution du décret, les émigrants attroupés se diviseront-ils? Rentreront-ils en France? Auront-ils le courage d'être repentants? Tous les indices tendent à faire croire que non: ces misérables se laisseront aller à un faux sentiment de gloire; ils ne se sépareront pas; ils attaqueront leur patrie; s'il en est ainsi, plus de pitié, que la loi soit inflexible pour les condamnations judiciaires, comme le sera l'épée des braves gardes nationales des frontières: il faut que les conjurés trouvent la mort civile au dedans; *il faut qu'ils tombent sous le fer des tyrannicides au dehors*; mais que l'Assemblée nationale prenne garde aux ministres, qu'elle prenne garde au roi; qu'elle prenne garde à tout ce qui approche de lui; si elle n'avait rendu le décret que pour tromper le peuple, si elle n'en surveille exactement l'exécution... la hache est levée, il faut qu'elle frappe de grands coups. »

Il n'y a évidemment, dans l'esprit des révolutionnaires du journal le Prudhomme que perplexité et obscurité. Ils n'avertissent pas le peuple: il ne faut pas grossir artificiellement la question des émigrés, car, ainsi exagérée, elle n'aura d'autre solution que la guerre. Ils font de grands gestes de menace et servent, sans s'en douter, la politique belliqueuse de la Gironde. Mirat aussi tâtonne encore. Il paraît croire à une agression imminente des puissances étrangères, et il écrit le 4 novembre :

« En dépit des assurances pacifiques de Montmorin, et de son propre aveu, nous avons donc toujours contre nous les puissances dont nous avions à craindre des projets hostiles; après un pareil aveu, était-ce bien la peine d'entreprendre de nous bercer encore? Mais que dis-je? sa retraite soudaine est le plus sûr indice que nous sommes sur le point d'être attaqués par ces puissances si pacifiques. Aujourd'hui qu'une explosion terrible va mettre le sceau de l'évidence à ses impostures et à ses machinations, il tremble que chaque instant ne vienne à découvrir toute la noirceur des manœuvres criminelles qu'il a employées pour nous les mettre sur les bras, et il se joue de la loi de responsabilité en échappant, par la fuite, à sa trop juste punition. »

Mais si Marat se trompe sur les dispositions des puissances en ce moment, du moins évite-t-il tout ce qui peut créer des chances de guerre. Il ramène à leur vraie valeur les mesures de l'Assemblée contre les émigrants. Il montre qu'elles seront vaines, que l'essentiel est de combattre, en France même, le pouvoir royal. »

Il écrit le 12 novembre :

« Le lecteur irréliégi aura sans doute été scandalisé de mon jugement sur le décret contre les émigrés contre-révolutionnaires; et cela doit être, il faut des lumières que le commun des hommes n'a pas pour en apercevoir les vices à travers des apparences de sévérité, bien propres à en imposer à la multitude qui ne pense pas. Faites retentir aux oreilles du peuple les grands mots d'amour de la patrie, de monarchie, de liberté, de défense des droits de l'homme, de souveraineté de la nation; peu en peine si les fripons qui les ont dans la bouche s'en servent pour l'enchaîner, il les applaudit à tout roupre... Que sera-ce si vous paraissez sévir contre des hommes qu'il est habitué à regarder comme ses ennemis, comme des traîtres et des conspirateurs? A l'ouïe de la confiscation des biens de ceux qui seraient condamnés, il a poussé des cris d'allégresse, sans s'embarrasser s'il le seront jamais. A l'ouïe de la peine de mort portée contre les chefs des conjurés, il a fait éclater ses transports sans songer si cette peine pourra jamais les atteindre...

« Que faire, me disait un patriote un peu revenu de sa joie, à l'ouïe de mon commentaire sur le décret qu'il me remit? — *Nous préparer à la guerre civile, qui est enfin inévitable, l'attendre et commencer par écraser nos ennemis du dedans, qui occupent toutes les places d'autorité et de confiance; ce n'est qu'après les avoir exterminés que nous pourrons agir avec efficacité contre nos ennemis du dehors, quelque nombreux qu'ils soient.* Avant cela, tout ce que nous entreprendrons sera complètement inutile; car à supposer le législateur enfin déterminé à sauver la France et à faire triompher la liberté (ce que je suis bien loin de croire), quel fonctionnaire public chargera-t-il de l'exécution de ses décrets qui ne soit vendu ou prêt à se vendre au prince? Or le prince lui-même est le chef des conspirateurs contre la patrie. Tant

qu'il aura les clefs du trésor public, soyez sûr qu'il sera l'âme de toutes les affaires. »

Ainsi, ce que veut Marat, c'est que la Révolution s'élève au dedans directement et non par le funeste détour de la guerre; c'est que la Révolution mette dans tous les postes d'autorité des agents fidèles, et qu'elle puisse par donner l'assaut aux Tuileries; c'est un 10 août, sans déclaration préalable de guerre aux puissances, que conseille Marat; et si tous les révolutionnaires démocrates s'étaient entendus pour calmer l'effervescence du peuple contre le péril factice des émigrés et concentrer sur l'ennemi du dedans l'ennemi populaire, là était le salut de la Révolution. Il n'est pas démontré que les puissances auraient osé prendre l'offensive contre la Révolution victorieuse au dedans de ses ennemis. En tout cas, il fallait tenter cette chance de la Révolution avec la paix au lieu d'attiser les conflits extérieurs pour redonner à la flamme de la guerre la Révolution. On devine que Marat, qui ne fait encore que manifester une sorte de malaise, ne tardera pas à prendre position contre la politique girondine.

Le roi fit savoir à l'Assemblée, le 12 novembre, par le garde des sceaux Dupont-Dutertre, qu'il donnait sa sanction au décret contre son frère. Quant au décret d'ensemble contre les émigrés, il faisait dire qu'il examinerait : c'était la formule officielle du refus de sanction. L'Assemblée accueillit cette communication dans un profond silence. Mais le garde des sceaux Dupont-Dutertre ayant voulu expliquer pourquoi le roi avait refusé la sanction, des murmures s'élevèrent et l'Assemblée déclara qu'elle n'avait pas à entendre des explications.

Le choc immédiat entre l'Assemblée et le roi fut beaucoup moins rude qu'on ne l'aurait imaginé. Cambon alla même jusqu'à dire : « Nos ennemis ont en ce moment la preuve la plus imposante que le roi est libre au milieu de ses peuples, même de résister au vœu général; il vient de mettre son veto sur un décret très important. (*Applaudissements.*) Je m'applaudis de cet acte de représentant qu'il vient d'exercer; c'est la plus grande marque d'attachement qu'il ait pu donner à la Constitution. » (*Applaudissements.*)

Il n'est pas aisé de comprendre pourquoi Louis XVI a refusé sa sanction à ce décret. En fait, il n'était pas très dangereux pour les émigrés. C'est contre les fonctionnaires publics seuls que la peine de la confiscation était portée; contre les autres émigrés, la preuve légale de la participation au rassemblement restait difficile à faire, et il semble que puisque Louis XVI avait à ce moment pour tactique de gagner la confiance du peuple, il aurait pu sanctionner le décret.

Sans doute il craignit de surexciter encore les émigrés et de les pousser à des démarches imprudentes en paraissant les abandonner. Ne perdrait-il pas le peu d'autorité qu'il avait encore sur eux s'ils pouvaient l'accuser de les avoir livrés à la Révolution? Pour amortir auprès de l'Assemblée et du pays

l'effet de son refus de sanction, le roi fit connaître à l'Assemblée, le 16 novembre, une proclamation aux émigrés et une lettre à ses frères. Il pressait les émigrés de rentrer, de renoncer à tout projet de violence. « Revenez, c'est le vœu de chacun de vos concitoyens; c'est la volonté de votre roi. » Il pressait aussi ses frères de le rejoindre. « Je vais prouver par un acte bien solennel et dans une circonstance qui vous intéresse, que je puis agir librement. Prouvez-moi que vous êtes mon frère et Français en cédant à mes instances. Votre véritable place est auprès de moi. Votre intérêt, vos sentiments vous conseillent également de venir la reprendre et je vous y invite et, s'il le faut, je vous l'ordonne. »

Vains appels et dont Louis XVI connaissait bien l'inanité. Mais ces documents suffirent à empêcher tout mouvement d'opinion un peu vif contre le refus de sanction. Le pays aimait à se persuader que le roi, tout en prouvant sa liberté par ce refus même, essayait loyalement de mettre un terme aux agitations des émigrés et aux intrigues des princes, et le conflit entre la royauté et la Révolution ne se précisait pas.

Le 15 novembre, à la Législative, c'est le chef des modérés Viénot-Vaublanc qui succède à Vergniaud au fauteuil de la présidence.

Mais une autre question brûlante est jetée dans l'Assemblée : il devenait urgent de réprimer les manœuvres factieuses des prêtres réfractaires. Le 12 novembre, au nom du Comité de Législation, le rapporteur Veltien faisait une peinture très inquiétante de l'agitation cléricale. « Il n'est pas de moyens que les prêtres perturbateurs n'emploient pour renverser s'il est possible la Constitution que nous avons juré de défendre, pour l'anéantir dans les horreurs d'une guerre civile. Insinuations perfides, mesures sinistres, propos séditionnels, écrits incendiaires, calomnies contre la loi qui nous a arrachés à la servitude, désordres domestiques, insultes envers les autorités constituées, refus des sacrements par les curés non remplacés, envers ceux qui ont acquis des biens nationaux; coalition de ces prêtres avec les ci-devant nobles; rébellions ouvertes à l'installation des curés amis de la pureté de l'Évangile; outrages sanglants faits à ceux-ci au pied même des autels; rassemblements formés devant les églises pour troubler le service divin; hordes de femmes égares et séditionnelles; curés chassés, poursuivis, assassinés; enfin, citoyens aigris, formés par une haine fanatique et prêts à s'entrégorger, voilà, Messieurs, l'idée rapide et générale des maux qui désolent une partie de l'Empire français. »

Mais le Comité où dominaient des influences modérées, se bornait à proposer, le 14 novembre, un projet de décret exigeant des prêtres le serment civique et privant de leurs pensions et traitements ceux qui ne le prêteraient point.

Isard fil de nouveau gronder ses foudres : « Je soutiens, Messieurs, qu'il n'est qu'une loi vraiment appropriée à ce genre de délit : c'est celle

d'exiler hors du royaume le prêtre perturbateur. (*Applaudissements dans les tribunes.*) C'est là le moyen qui fut employé contre les jésuites, et les jésuites furent oubliés; ce n'est que par l'exil que vous pourrez faire cesser l'influence contagieuse du coupable; il faut le séparer de ses prosélytes; car



FORMULE DU SERMENT PRÊTÉ AUX SOCIÉTÉS FRATERNELLES DES CITOYENS.
 (D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

si en le punissant de toute autre manière, vous lui laissez la faculté de prêcher, de messer (*Rires*) et de confesser (et vous ne pourriez pas la lui ôter s'il reste dans le royaume); il vous fera plus de mal puni, qu'absous. Je regarde les prêtres perturbateurs comme des pestiférés qu'il faut renvoyer dans les lazarets d'Espagne et d'Italie... (*Applaudissements, murmures et approba-*

tions. Il faut punir le prêtre coupable. Toute voie de pacification est désormais inutile, et je demande, en effet, ce qu'ont produit jusqu'ici tant de pardons réitérés. Notre indulgence a augmenté l'audace de nos ennemis : il faut donc changer de système, et employer enfin des moyens de rigueur. He! qu'on ne me dise pas qu'en voulant réduire le fanatisme on redoublera sa force, ce monstre n'est plus ce qu'il était; il ne peut vivre longtemps dans l'atmosphère de la liberté; déjà blessé par la philosophie, il n'opposera qu'une faible résistance; abrégeons sa dangereuse et convulsive agonie, en l'immolant avec le glaive de la loi. L'univers applaudira à cette grande exécution, car de tous les temps et chez tous les peuples les prêtres fanatiques ont été les fléaux des sociétés, les assassins de l'espèce humaine; toutes les pages de l'histoire sont tachées de leurs crimes; partout ils aveuglent un peuple crédule, ils tourmentent l'innocence par la crainte et trop souvent ils vendent au crime ce ciel que Dieu n'accorde qu'à la vertu. » *Applaudissements répétés.*

Ainsi, la lutte se précisait, nette et violente, entre la Révolution et l'Église. Mais Isnard, girondin fougueux, témoigne une vaste impatience de combat qui semble menacer tout l'univers. Le vent de sa parole sème au loin des germes ardents de guerre.

« Et vous croiriez, s'écrie-t-il avec un singulier mélange d'inspiration et d'emphase, vous croiriez que la Révolution française, la plus étonnante qu'ait éclairé le soleil, révolution qui tout à coup arrache au despotisme son sceptre de fer, à l'aristocratie ses verges, à la théocratie ses mines d'or; qui detache le chêne féodal, foudroie le cyprès parlementaire, désarme l'indolence, déchire le froc, renverse le piédestal de la noblesse, brise le talisman de la superstition, étouffe la chicane; détruit les fiscalités; révolution qui *sans doute va ébranler tous les peuples*, forcer la couronne à fléchir devant les lois, placer les ministres entre le devoir et le supplice et *verser le bonheur dans le monde entier*, s'opérera paisiblement, sans que l'on puisse tenter de nouveau de la faire avorter? *Non, il faut un dénouement à la Révolution française.* »

C'est cette hâte, cette fièvre d'en finir avec tous les ennemis du dedans et du dehors qui anime en ce moment la Gironde. Dès qu'elle parle et à propos de toutes les questions, c'est l'horizon universel qui s'enflamme. Cet enthousiasme belliqueux est plein de grandeur, mais aussi, pour la liberté, plein de péril. L'Assemblée fut un peu effrayée du discours d'Isnard. Un membre cria : « Je demande que ce discours soit renvoyé à Marat. » Et malgré l'insistance de la gauche, l'Assemblée refusa d'en voter l'impression. Entre les lois trop conciliantes du comité et les lois d'exil proposées par Isnard, elle cherchait un moyen terme. Et elle demanda un nouveau rapport et un nouveau projet au Comité.

Le projet présenté par François de Neufchâteau fut adopté presque en son entier. Il y eut discussion assez vive sur l'article 7, où Isnard renouvela sans succès la proposition de déporter les prêtres factieux. Elle fut repoussée, mais

le rapporteur, François de Neufchâteau, se borna à objecter qu'elle était « prématurée ». Et il ajouta : « Elle est une des mesures générales qui vous sont réservées après avoir entendu les comptes que vous demandez aux directoires des départements. »

La Révolution se ménageait ainsi cette arme redoutable. Il y eut débat aussi sur un article additionnel d'Albitte. Celui-ci craignait évidemment d'exaspérer une partie des populations catholiques en leur refusant tout moyen de culte si elles ne se ralliaient pas au prêtre constitutionnel. Il proposa ceci : « Les églises ou édifices nationaux ne pourront être employés à *l'usage gratuit* d'aucun autre culte que celui qui est entretenu aux frais de la nation. *Pourra néanmoins toute association religieuse acheter celles desdites églises non employées audit culte, pour y exercer publiquement le sien, sous la surveillance des autorités constituées, en se conformant aux lois de police et d'ordre public.* » Cela paraissait très libéral, mais c'était la destruction de la loi, à moins que ce ne fût une disposition tout à fait vaine. Si les catholiques, qui ne reconnaissaient point le prêtre constitutionnel, pouvaient acheter les édifices non consacrés au culte légal dans les paroisses où celui-ci serait nul, les édifices religieux appartiendraient bientôt aux prêtres réfractaires. Mais ceux-ci, allait-on exiger d'eux le serment ? Si on le leur demandait, l'amendement Albitte n'avait plus d'objet. S'ils en étaient dispensés, toute la loi tombait, et des prêtres, ayant refusé le serment, étaient autorisés à dire publiquement la messe dans les édifices mêmes, qui, la veille, servaient au culte, sous la seule condition que les fidèles groupés autour d'eux les eussent acquis de leurs deniers.

Vergniaud, Guadet, désirant sans doute ne pas pousser jusqu'au bout la guerre religieuse, semblèrent un moment sympathiques à la motion Albitte. Mais quelle inconséquence dans la Gironde ! ils craignaient de surexciter au dedans le fanatisme catholique ; ils voulaient autant que possible amortir le conflit entre le culte constitutionnel et les habitudes anciennes, et en même temps, ils toléraient et ils encourageaient les manœuvres de Brissot qui, du fond du Comité diplomatique comme à la tribune de l'Assemblée, poussait à la guerre contre l'Europe. Comme si le conflit tragique de la Révolution avec l'étranger n'allait pas aggraver d'un coefficient formidable tous les conflits intérieurs ! La trompette guerrière du girondin Isnard déchirait les oreilles et exaspérait les nerfs, au moment même où ses amis essayaient d'adoucir un peu le choc des préjugés catholiques et de la Révolution. François de Neufchâteau démontra aisément, au nom du Comité, que la disposition d'Albitte, qui rouvrait les temples aux prêtres réfractaires, était en contradiction avec toute la loi qui les frappait, et pour obtenir le vote définitif de l'ensemble, il résuma en quelques formules brèves et fortes la doctrine laïque de la Révolution :

« Je demande si l'on peut invoquer la tolérance pour des opinions qui ne

sont pas des opinions théologiques, mais bien évidemment des principes de troubles, des motifs de sédition, des germes de discorde et de guerre intestine. Je demande s'il y a de la dureté, s'il y a de la persécution de la part du législateur à vouloir prévenir ces troubles, en obligeant des prêtres suspects de tenir à un système aussi contraire à l'ordre social, à la prestation d'un serment civique. Je demande si l'on peut accorder à ceux qui refusent de s'y soumettre la faculté d'exercer un prétendu culte particulier, qui ne diffère véritablement du culte salarié par l'État, qu'en ce que les ministres de ce dernier ont eu le mérite de se montrer citoyens et de coopérer par leur patriotisme à la Révolution qui nous a rendu la liberté et l'égalité des droits.

« Messieurs, je me résume.

« L'Église est dans l'État et l'État n'est pas dans l'Église. Vous ne commetrez point la faute d'admettre un empire dans un empire; vous ne subordonnez point la société générale, la grande famille, le peuple souverain, dont les intérêts vous sont confiés, à l'ambition et à la cupidité de quelques individus. Vous direz à ces individus que, s'ils sont de bonne foi, ils ne doivent pas se refuser à en donner la preuve, que si leur Église veut être reçue dans l'État, il faut qu'elle se soumette aux lois de l'État; qu'il faut que ses ministres prêtent serment d'obéissance et de fidélité à l'État. » (*Applaudissements répétés.*)

Comme on voit, la Législative est plus éloignée encore, s'il est possible, que la Constituante, de toute idée de séparer l'Église de l'État. Au contraire, l'Église doit être liée par la loi de l'État, par la loi de la Révolution. Et nous-mêmes, le jour où la République aura supprimé le budget des cultes et dénoncé le Concordat, nous ne devons pas oublier la forte pensée révolutionnaire; et l'organisation ecclésiastique, ne devra pas former « un empire dans un empire ».

Sous l'impression des vigoureuses paroles de Neufchâteau, la Législative vota le 29 novembre 1791 toute une loi de police religieuse, autour de laquelle vont se livrer de grandes batailles et qu'il importe de faire connaître en entier dans son texte même.

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport des commissaires civils envoyés dans le département de la Vendée, les pétitions d'un grand nombre de citoyens et le rapport du Comité de législation civile et criminelle sur les troubles excités dans plusieurs départements du royaume, par les ennemis du bien public, sous prétexte de religion :

« Considérant que le contrat social doit lier comme il doit également protéger tous les membres de l'État ;

« Qu'il importe de définir sans équivoque les termes de cet engagement, afin qu'une confusion dans les mots n'en puisse opérer une dans les idées; que le serment purement civique est la caution que tout citoyen doit donner de sa fidélité à la loi, et de son attachement à la société, et que la diffé-

rence des opinions religieuses ne peut être un empêchement de prêter serment, puisque la Constitution assure à tout citoyen la liberté entière de ses opinions en matière de religion, pourvu « que leur manifestation ne trouble pas l'ordre » ou « ne porte pas à des actes nuisibles à la sûreté publique ».

« Que le ministre d'un culte, en refusant de reconnaître l'acte constitutionnel qui l'autorise à professer ses opinions religieuses, sans lui imposer d'autre obligation que le respect pour « l'ordre établi par la loi » et pour la « sûreté publique », annoncerait par ce refus même que son intention n'est pas de les respecter : *Qu'en ne voulant pas reconnaître la loi il abdiquerait volontairement les avantages que celle-là seule peut lui garantir;*

« Que l'Assemblée nationale pressée de se livrer aux grands objets qui appellent son attention pour l'affermissement du crédit et le système des finances, s'est vue, avec regret, obligée de tourner ses premiers regards sur des désordres qui tendent à compromettre toutes les parties du service public, en empêchant l'assiette prompte et le recouvrement paisible des contributions :

« Qu'en remontant à la source de ces désordres, elle a entendu la voix de tous les citoyens éclairés proclamer dans l'Empire cette grande vérité que la religion n'est pour les ennemis de la Constitution, qu'un prétexte dont ils abusent, et un instrument dont ils osent se servir pour troubler la terre au nom du ciel ;

« Que leurs délits mystérieux échappent aisément aux mesures ordinaires, qui n'ont point de prise sur les cérémonies clandestines, dans lesquelles leurs trames sont enveloppées, et par lesquelles ils exercent sur les consciences un empire invisible ;

« Qu'il est temps enfin de percer ces ténèbres, afin qu'on puisse discerner le citoyen paisible et de bonne foi, du prêtre turbulent et machinateur qui regrette les anciens abus, et ne peut pardonner à la Révolution de les avoir détruits ;

« Que ces motifs exigent impérieusement que le Corps législatif prenne de grandes mesures politiques pour réprimer les factieux, qui couvrent leur complot d'un voile sacré ;

« Que l'efficacité de ces nouvelles mesures dépend en grande partie du patriotisme, de la prudence et de la fermeté des corps municipaux et administratifs, et de l'énergie que leur impulsion peut communiquer à toutes les autres autorités constituées ;

« Que les administrations de département surtout, peuvent dans ces circonstances, rendre le plus grand service à la nation et se couvrir de gloire en s'empressant de répondre à la confiance de l'Assemblée Nationale, qui se plaira toujours à distinguer leurs services, mais qui, en même temps, réprimera sévèrement les fonctionnaires publics dont la tiédeur dans l'exécution

de la loi ressemblerait à une connivence tacite avec les ennemis de la Constitution ;

« Qu'enfin, c'est toujours au progrès de la saine raison et à l'opinion publique bien dirigée qu'il est réservé d'achever le triomphe de la loi, d'ouvrir les yeux des habitants des campagnes sur la perfide intéressée de ceux qui veulent leur faire croire que les législateurs constituants ont touché à la religion de leurs pères et de prévenir, pour l'honneur des Français, dans ce siècle de lumière le renouvellement des scènes horribles dont la superstition n'a malheureusement que trop souillé leur histoire dans les siècles où l'ignorance des peuples était un des ressorts du gouvernement. »

« L'Assemblée nationale décrète préalablement l'urgence et décrète définitivement ce qui suit. »

Ce beau préambule qui faisait appel tout ensemble à la force de la loi et à la force de l'opinion éclairée, pouvait légitimer des mesures plus rigoureuses encore que celles qu'allait prendre à ce moment la Législative ; car en réalité, il constatait que le clergé réfractaire, refusant le nouveau pacte, le « Contrat social » se mettait lui-même hors la loi, hors la nation. C'est dès maintenant la justification théorique des lois d'exil et de déportation contre les prêtres insoumis que la Révolution ne portera que quelques mois plus tard.

Dès le 29 novembre, elle décide à une immense majorité :

ARTICLE PREMIER. — Dans la huitaine à compter de la publication du présent décret tous les ecclésiastiques autres que ceux qui se sont conformés au décret du 27 novembre dernier, seront tenus de se présenter par devant la municipalité du lieu de leur domicile, d'y prêter le serment civique dans les termes de l'article 5 du titre 2 de la Constitution et de signer le procès-verbal qui en sera dressé sans frais.

ART. 2. — A l'expiration du délai ci-dessus, chaque municipalité fera parvenir au directoire du département, par la voie du district, un tableau des ecclésiastiques domiciliés dans sa section, en distinguant ceux qui auront prêté le serment civique et ceux qui l'auront refusé. Ces tableaux serviront à former les listes dont il sera parlé ci-après.

ART. 3. — Ceux des ministres du culte catholique qui ont donné l'exemple de la soumission aux lois et de l'attachement à leur patrie en prétant le serment civique suivant la formule prescrite par le décret du 27 novembre 1790, et qui ne l'ont pas rétracté, sont dispensés de toute formalité nouvelle. Ils sont invariablement maintenus dans tous les droits qui leur ont été attribués par les décrets précédents.

ART. 4. — Quant aux autres ecclésiastiques, aucun d'eux ne pourra désormais toucher, réclamer ou obtenir de pension ou de traitement sur le Trésor public qu'en représentant la preuve de la prestation du serment civique, conformément à l'article 1^{er} ci-dessus. Les trésoriers receveurs ou

payeurs, qui auront fait des paiements contre la teneur du présent décret, seront condamnés à en restituer le montant et privés de leur état.

ART. 5. — Il sera composé tous les ans une masse des pensions dont les ecclésiastiques auront été privés par leur refus ou leur rétractation du serment. Cette masse sera répartie entre les 83 départements pour être employée, par les conseils généraux des communes, soit en travaux de charité pour les indigents valides, soit en secours pour les indigents invalides.

ART. 6. — Outre la déchéance de tout traitement et pension, les ecclésiastiques qui auront refusé de prêter le serment civique ou qui le rétracteront après l'avoir prêté, seront par ce refus ou cette rétractation même, *réputés suspects de révolte contre la Loi, et de mauvaises intentions contre la patrie et comme tels plus particulièrement soumis et recommandés à la surveillance des autorités constituées.*

ART. 7. — En conséquence, tout ecclésiastique ayant refusé de prêter le serment civique ou qui le rétractera après l'avoir prêté, qui se trouvera dans une commune où il surviendra des troubles dont les opinions religieuses seront la cause ou le prétexte, pourra, en vertu d'un arrêté du directoire de département sur l'avis de celui du district, *être éloigné provisoirement du lieu de son domicile ordinaire* sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux, suivant la gravité des circonstances.

ART. 8. — En cas de désobéissance à l'arrêté du directoire du département, les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux et *puis de l'emprisonnement dans le chef-lieu du département*; le terme de cet emprisonnement ne pourra excéder une année.

ART. 9. — Tout ecclésiastique qui sera convaincu d'avoir provoqué la désobéissance à la loi et aux autorités constituées sera puni de deux années de détention.

ART. 10. — Si à l'occasion des troubles religieux, il s'élève dans une commune des séditions qui nécessitent le déplacement de la force armée, les frais avancés par le Trésor public pour cet objet *seront supportés par les citoyens domiciliés dans la commune*, sauf leur recours contre les chefs, instigateurs, et complices d'inséantes.

ART. 11. — Si des corps ou des individus chargés des fonctions publiques négligent ou refusent d'employer les moyens que la loi leur confie pour prévenir ou réprimer les émeutes, ils en seront personnellement responsables; ils seront poursuivis, jugés et punis conformément à la loi du 3 août 1791.

ART. 12. — Les églises et édifices employés au culte dont les frais sont payés par l'État ne pourront servir à aucun autre culte. Les églises et oratoires nationaux que les corps administratifs auront déclarés n'être pas nécessaires pour l'exercice du culte dont les frais seront payés par la Nation, pourront être achetés ou affermés par les citoyens attachés à un autre culte quelconque, pour y exercer publiquement ce culte sous la surveillance de la

police et de l'administration, mais cette faculté ne pourra s'étendre aux ecclésiastiques qui se seront refusés au serment civique exigé par l'article 1^{er} du présent décret (ou qui l'aurait rétracté) et qui, par ce refus ou cette rétractation sont déclarés, suivant l'article 6, suspects de révolte contre la loi, et de mauvaises intentions contre la patrie. »

Suivaient des dispositions d'ordre réglementaire. La loi était rigoureuse. Le serment civique, le serment de fidélité à toute la Constitution (y compris la Constitution civile du clergé) était exigé de tous les prêtres; s'ils s'y refusaient, non seulement ils perdaient tout traitement, toute pension, mais ils étaient déclarés suspects, placés sous la surveillance des autorités administratives, et au moindre trouble de leur commune, éloignés de leur domicile; c'était pour ainsi dire l'exil à l'intérieur et, en cas de délit, la prison.

De plus, une responsabilité pécuniaire collective, avec recours contre les auteurs et complices des troubles était imposée aux communes dont le mouvement factieux nécessiterait l'intervention de la force publique. La Révolution était enfin résolue à se défendre contre la funeste agitation cléricale. Il y avait un intérêt immense à ce que la loi fût sanctionnée et appliquée, car l'intrigue de l'Église exploitant contre la Révolution le fanatisme imbécile des populations accoutumées au joug depuis des siècles, était infiniment plus dangereuse pour la liberté naissante que tous les rassemblements d'émigrés hors des frontières. C'est sur ce point que devait porter tout l'effort, ou au moins le principal effort de la Révolution. Et pour le roi lui-même, s'il avait été capable d'une pensée libre et un peu étendue, il y avait un intérêt très grand à mettre fin à l'agitation des prêtres: car l'autorité royale telle que la Constitution la définissait, ne pouvait s'affermir et fonctionner à l'aise que lorsque le pays révolutionnaire serait rassuré contre tout retour offensif du régime passé.

Or l'opposition de l'Église éveillait toutes les défiances, toutes les colères de la Révolution. La bigoterie du roi, son étroitesse de pensée, son impuissance même à pratiquer jusqu'au bout le système de simulation et d'hypocrisie constitutionnelle qu'il avait adopté, l'empêchèrent de s'associer à la Révolution dans sa lutte contre l'Église. Mais les modérés, par quelle aberration conseillèrent-ils au roi de repousser ces lois de défense de la Révolution? Ils savaient bien pourtant que l'Église serait encouragée par le refus de la sanction et que le fanatisme catholique se développant par son impunité même, acculerait bientôt la Révolution à des mesures plus rigoureuses encore.

Et puis, en ce mois de novembre et décembre 1791 les modérés ne voulaient pas la guerre. Ils n'étaient pas entrés encore dans les plans aventureux et louches de trahison.

Ils présentaient ce qu'un conflit armé avec l'Europe déchaînerait en France de passions brûlantes, et ils avaient peur de ce redoutable inconnu. Par quelle folie firent-ils donc le jeu de Brissot qui comptait précisément

pour rendre inévitable une grande diversion au dehors, sur l'échec de toute la politique révolutionnaire au dedans ?

Comment se fait-il que Lameth, Duport, Barnave surtout, dont les vues pourtant sont d'habitude si nettes, n'aient pas senti le danger ? Barnave dans



ISNARD.

(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

ses études sur la Révolution marque avec beaucoup de force et de clarté les perils que recélait, pour la monarchie constitutionnelle et pour le parti modéré, la politique guerrière de la Gironde. Et dans le plan de politique apaisée, avisée et prudente, qu'il trace, il ne dit pas un mot de la question religieuse. Elle ne pouvait lui échapper pourtant, et il n'en ignorait pas la gravité : car c'est lui précisément qui avait demandé et obtenu à la Constituante le premier décret

imposant aux prêtres le serment, ce même décret du 27 novembre 1790 qu'invoque au plus tard la Législative.

Je ne puis m'expliquer ce silence étrange, cette lacune surprenante dans la pensée et dans l'action de Barnave que par son désir de jouer auprès du roi et de la reine un rôle secret. Il craignait sans doute en rappelant la part qu'il avait prise à la lutte contre l'Église et en demandant au roi de s'associer aux mesures nouvelles de la Révolution, de blesser la conscience de Louis XVI au point le plus douloureux et de compromettre à jamais son autorité de conseiller, son crédit de ministre occulte.

A la Législative même, le mouvement révolutionnaire en faveur de la loi avait été si vif que la résistance des modérés avait été très incertaine. Tous les orateurs constatent que c'est à une immense majorité que les articles les plus sévères sont adoptés. Mais voici qu'à peine la loi votée, les Feuillants commencent une campagne contre elle ; et les membres du Directoire du département de Paris, s'engagent à fond par la démarche la plus grave, la plus dangereuse. Une loi de la Constituante, comme nous l'avons vu, interdisait les pétitions collectives des corps constitués. Les membres du directoire tournèrent la difficulté en signant à titre individuel mais ils ajoutaient à leur nom leur qualité de membres du directoire.

C'est le 8 décembre que Germain, Garnier, Brousse, Talleyrand-Périgord, Beaumes, La Rochefoucauld, Desmeunier, Blondel, Thion de la Chaume, Anson et Davais firent paraître leur adresse au roi. Ils le suppliaient de ne pas sanctionner une loi, suivant eux inquisitoriale et intolérante, qui obligerait les administrateurs à forcer le secret des consciences de tous les prêtres ; qui, en interdisant certaines formes de culte, surexciterait les passions religieuses et qui ramènerait en pleine Révolution le despotisme et l'arbitraire :

« Vainement on dira que le prêtre non assermenté est suspect ; et sous le règne de Louis XIV les protestants n'étaient-ils pas suspects aux yeux du gouvernement lorsqu'ils ne voulaient pas se soumettre à la religion dominante ? et les catholiques n'ont-ils pas été longtemps suspects en Angleterre ?

« Que l'on surveille les prêtres non assermentés, qu'on les frappe sans pitié au nom de la loi, s'ils l'enfreignent, mais que jusqu'à ce moment on respecte leur culte comme tout autre culte... »

Les modérés n'oubiaient qu'une chose : c'est qu'il y avait à ce moment même, dans plusieurs régions de la France, un commencement de guerre civile. Ils prétendaient que Paris devait à la politique tolérante de ses administrateurs la paix religieuse dont ils jouissaient ; ils oubiaient qu'à Paris l'ignorance et le fanatisme étaient moindres qu'en Vendée. Sans doute le Directoire de Paris fut inspiré par les Feuillants qui voyaient avec crainte la Révolution, qu'ils avaient cru immobiliser, reprendre sa marche. Une fois engagée dans la lutte religieuse, c'est aux partis de gauche, aux partis de vigueur et de combat qu'elle se livrerait. Le Directoire de Paris, méconnaissant

du glissement de la Législative, voulait d'emblée arrêter le mouvement. Mais en même temps que les modérés considéraient comme négligeable le péril catholique, ils appelaient l'attention du roi sur les périls de l'émigration. Quel inexplicable renversement des proportions! A côté de l'Église fanatisant les masses et essayant de paralyser le cœur même de la Révolution, les rassemblements d'émigrés n'étaient qu'une fumée vaine, irritante peut-être, mais sans danger. Et comment ces modérés, ces prétendus sages, ne voient-ils pas que les mesures décisives qu'ils demandent contre les émigrés peuvent conduire rapidement à la guerre contre l'Europe et que cette guerre est la mort de la monarchie constitutionnelle et des partis tempérés?

Les Feuillants font ici le jeu de la belliqueuse Gironde avec une inconscience inouïe, et l'on se demande nécessairement si, de ce côté aussi, il n'y a pas une intrigue. Qui sait si aux modérés la guerre, que dirigerait le roi, n'apparaît pas, dès ce moment, comme une diversion utile, comme un moyen d'affermir l'autorité royale, tandis que pour les Girondins c'est un moyen de la supprimer? En tout cas, il faut noter comme un inquiétant symptôme ces phrases de l'adresse du département de Paris :

« Au nom sacré de la liberté, de la Constitution et du bien public nous vous prions, Sire, de refuser votre sanction au décret des 20 novembre et jours précédents sur les troubles religieux ; mais en même temps, *nous vous conjurons de seconder de tout votre pouvoir le vœu que l'Assemblée nationale vient de vous exposer avec tant de force et de raison contre les rebelles qui conspirent sur les frontières du royaume. Nous vous conjurons de prendre, sans perdre un seul instant, des mesures fermes, énergiques et entièrement décisives, contre les insensés qui osent menacer le peuple français avec tant d'audace.* »

La démarche du directoire de Paris produisit une émotion extraordinaire. Les démocrates y virent tout un plan du roi cherchant à provoquer une manifestation d'ensemble des directoires de département, presque tous modérés, et à opposer cette force d'opinion au mouvement encore incertain de l'Assemblée. Un grand nombre de sections de Paris envoyèrent des délégués à la barre de l'Assemblée pour protester contre le directoire de Paris. Ils le firent avec une violence extrême et ne ménagèrent ni le veto ni le roi. Camille Desmoulins, le 11 décembre, au nom de 300 signataires présenta à l'Assemblée une pétition éblouissante d'esprit et pleine de menaces révolutionnaires.

« Dignes représentants, les applaudissements sont la liste civile du peuple, ne repoussez donc point la juste récompense qui vous est décernée par le peuple. Entendez des louanges courtes, comme vous avez entendu plus d'une fois une longue satire. Recueillir les éloges des bons citoyens et les injures des mauvais, c'est avoir réuni tous les suffrages. » (*Applaudissements.*)

Il perça de ses ironies Louis XVI :

« Prenant exemple de Dieu même, *dont les commandements ne sont*

point impossibles, nous n'exigerons jamais du ci-devant souverain un amour impossible de la souveraineté nationale, et nous ne trouvons point mauvais qu'il oppose son veto précisément aux meilleurs décrets. »

Il accusa le directoire de Paris d'avoir violé la loi sur les pétitions collectives. Il s'écria, comme pour associer la Législative à un plan de Révolution :

« Continuez, fidèles mandataires, et si on s'obstine à ne pas vous permettre de sauver la nation, eh bien, la nation se sauvera elle-même, comme elle a déjà fait. Applaudissements, car enfin la puissance du veto royal a un terme ET ON N'EMPÊCHE POINT AVEC UN VETO LA PRISE DE LA BASTILLE. » (Applaudissements.)

C'était comme une annonce du 20 juin et du 10 août. Desmoulin termina par ces mots :

« Ne doutez plus de toute la puissance d'un peuple libre, mais si la tête sommeille, comment le bras agira-t-il ? Ne levez plus ce bras, ne levez plus la massue nationale pour écraser des insectes... Ce sont les chefs qu'il faut poursuivre. Frappez à la tête ; servez-vous de la foudre contre les princes conspirateurs, de la verge contre un directoire insolent, et exercez le démon du fanatisme par le jeûne. »

Desmoulin fut acclamé par la gauche, et il y a loin du ton agressif de ce discours à la longue élégie du 21 octobre. Visiblement, l'énergie révolutionnaire que les démocrates avaient cru un moment abattue se réveillait. Et il semble que dès lors le devoir des révolutionnaires était clair : provoquer contre le veto et contre le modérantisme une agitation populaire, insister pour l'application des décrets contre les prêtres factieux, faire sentir aux ministres qu'ils seraient responsables, sur leur tête, de toute politique de défaillance, de ruse ou de trahison, et si la royauté s'obstinait ou trichait, concentrer sur elle l'effort et emporter enfin la monarchie comme on avait emporté la Bastille ; pendant ce temps, armer le peuple aussi bien contre les ennemis du dedans que contre tous les périls possibles du dehors, mais se bien garder de déplacer l'action révolutionnaire en la portant au dehors, s'abstenir de toute provocation inutile qui déchaînerait la guerre.

Était-il donc impossible de porter plus haut l'animation révolutionnaire du peuple et d'aller à la République sans passer par les chemins de la guerre et par les dangereux détours imaginés par la Gironde ? Mais déjà le discours de Brissot du 21 octobre avait porté. Déjà une fièvre belliqueuse commençait à agiter le peuple imprudent, qui ne pouvait, à travers la fumée des batailles dont les cerveaux déjà s'enveloppaient, entrevoir les abîmes prochains de servitude militaire. Et, dans les discours des sections qui, en décembre se succédaient à la barre de l'Assemblée, les cris de guerre retentissaient.

Comment avait grandi ce mouvement ? C'est le 22 novembre, qu'en exécution de la motion de Brissot et de Vergniaud, votée le 8, le Comité diplo-

matique fit son rapport à l'Assemblée sur « les mesures à prendre relativement aux puissances étrangères limitrophes qui souffrent sur leur territoire les rassemblements des Français fugitifs ».



Sans culotte Parisien.
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Le rapporteur Koch tint un langage très modéré; il annonça la paix :

« Déjà, Messieurs, les principales puissances de l'Europe repoussent loin d'elles ces projets insensés de contre-révolution, que la rage impuissante des ennemis de la Constitution cherche en vain à nous faire rebotter. »

Le projet de décret soumis par lui était à la fois mesuré et vague :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son Comité diplomatique, considérant que les rassemblements, les attroupements et les enrôlements des fugitifs français, que favorisent les princes d'Empire, dans les cercles du Haut et du Bas-Rhin, de même que les violences exercées en différents temps contre des citoyens français sur le territoire de l'évêché de Strasbourg, au delà du Rhin, soit des attentats contre le droit des gens et des contraventions manifestes aux lois publiques de l'Empire, qu'ils ne sauraient non plus se concilier avec l'amitié et le bon voisinage que la nation française désirerait d'entretenir avec tout le corps germanique, décrète que le pouvoir exécutif sera invité de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces vis-à-vis des puissances étrangères pour faire cesser ces désordres, rétablir la tranquillité sur la frontière et obtenir des réparations convenables des outrages dont les citoyens de Strasbourg ont été plus particulièrement les victimes. »

Modéré, ai-je dit, et d'intention pacifique, dangereux pourtant, car c'était la voie ouverte à tous les hasards. Il n'y avait à ce moment-là qu'une chance de paix, c'était de dire : « Négligeons, dédaignons les intrigues des émigrés, ne nous engageons pas pour les atteindre dans des négociations qui peuvent conduire à la guerre ; préparons-nous seulement à nous défendre, et donnons à la Révolution une grande force au dedans : l'écume de l'émigration se brisera contre ce roc. » Voilà le langage de la paix ; tout le reste, même sous les formes les plus modérées, était, qu'on le voulût ou non, amorce de guerre, germe de guerre. Mais le 6 novembre il n'y avait pas encore, chez les démocrates, un parti de la paix.

L'absence de Robespierre, le silence de Marat sur les choses du dehors duraient toujours. C'est pourtant à ces débuts incertains de la politique belliqueuse qu'il aurait fallu s'opposer d'emblée : la modération même des premières formules et des premières démarches ne servait qu'à aggraver le péril en le déguisant. Déjà le 27 novembre, Rühl et Daverhoul haussent le ton, et c'est l'amour-propre de la nation qu'ils s'appliquent à aiguillonner. De plus, tandis que Brissot tenait encore compte, dans son discours du 21 octobre, de l'état complexe des choses et des esprits, ne peignait qu'une Europe à demi belliqueuse, Rühl et Daverhoul, tout en raillant les émigrés, dénoncent les desseins guerriers des souverains et surexcitent les alarmes par des affirmations que nous savons aujourd'hui plus qu'à moitié fausses. Rühl dit à l'Assemblée :

« Il n'y a donc, Messieurs, dans toute la vaste étendue de la Germanie que trois prêtres, qui se préparent à lancer la foudre contre vous et à convertir la France entière en un monceau de cendres, et après avoir exterminé la race des mécréants dont la surface est couverte. Son Altesse Éminentissime Monseigneur le baron d'Erthal, archevêque-électeur de Mayence qui, de son

chef, peut mettre 4.000 hommes sur pied, si les Mayençais, ses sujets, sont assez sots pour en vouloir faire la dépense ; Son Altesse Sérénissime Monseigneur l'évêque de Trèves, qui peut fournir une armée de 7.000 hommes (*Rires.*) en y comprenant les troupes auxiliaires de Monseigneur le prince de Neuwied, son voisin ; Son Altesse Sérénissime et Éminentissime Monseigneur Louis-René-Edouard, cardinal de Rohan, qui, abstraction faite de 600 ou 700 brigands qu'il a l'honneur de commander en chef (*Rires et applaudissements.*) peut mettre sur pied une armée de 50 hommes, tous gens d'élite (*Rires ;* car c'est à 50 hommes que se réduit tout au plus le contingent que les lois de l'Empire lui accordent.

« Ce ne sera donc pas, Messieurs, à des hordes barbares, mais à des soldats de l'Église teutonique, tous amplement munis de chapelets et de bénédictions, fort doux, au reste, et gens de très bonne composition que vous aurez à faire, quand Louis-Joseph de Bourbon, à la tête de tous ses chevaliers errants, viendra fondre sur vous et fera marcher devant lui la mort et le carnage. Mais, quoique j'aie lieu de supposer, Messieurs, que vous ne sauriez être fort effrayés de l'orage dont vous êtes menacés et que vous ne croyez pas assez fort pour obscurcir la sérénité du beau ciel qui vous éclaire, il n'en est pas moins vrai qu'il serait indigne de la majorité d'une grande nation comme la nôtre de souffrir plus longtemps ce fen d'opéra dont la fumée nous incommode (*Applaudissements*) et de nous laisser impunément injurier par d'affreux baladins, dont l'insolence mérite le fouet. Un simple particulier peut opposer le mépris aux forfanteries d'un spadassin, *mais une grande nation doit être jalouse de sa gloire, doit punir sévèrement les téméraires qui osent lui manquer de respect, doit anéantir dans son principe le moindre germe d'opposition à sa volonté suprême, dès que cette volonté a été solennellement dénoncée à la face de l'univers, dès qu'elle a été légitimement manifestée à tous les individus qui la composent.*

« Ne vous méprenez pas, Messieurs, au sommeil apparent des despotes qui vous entourent : c'est le sommeil du lion qui guette sa proie et qui s'élançe sur elle dès qu'il croit qu'elle ne pourra plus échapper à ses griffes, ni à sa dent carnassière. *Ce Léopold qu'on vous a peint si pacifique, dont les ordres ostensibles sont si contraires aux applaudissements de nos émigrés, mais dont les ordres secrets vous sont inconnus, ce Léopold ne vous pardonnera jamais d'avoir mis en pratique le principe que les rois sont faits pour les peuples et que les peuples ne sont pas la propriété des rois.* » (*Applaudissements*).

Avec quelle légèreté, avec quelle témérité Rühl suppose ici à l'Empereur d'Autriche un plan secret d'agression ! Par les correspondances non plus seulement ostensibles, mais secrètes, que j'ai citées, nous savons au contraire qu'il était lui des émigrés, qu'il ne voulait pas s'engager dans la lutte et qu'il réduisait sa sœur Marie-Antoinette au désespoir. Ce sont ces suppositions

étourdies et inexactes qui allumaient peu à peu dans les esprits le feu de la guerre. Daverhoult poussa aussi à la guerre, dans un discours où abondent les contradictions. Sa thèse peut se résumer ainsi : Les émigrés ne sont encore ni très nombreux, ni très dangereux ; mais leur parti peut se grossir, et ils peuvent devenir un péril, s'ils dirigent une attaque imprévue contre la France, en un moment où celle-ci serait déchirée intérieurement par les factions. Les puissances étrangères sont divisées notamment par la question de Pologne, mais le jour où l'impunité des émigrés les aurait persuadés de notre faiblesse, le jour où la France déchirée par des luttes intestines semblerait une proie facile, elles se réconcilieraient pour nous attaquer. Conclusion : il faut prendre l'offensive.

« Les émigrés comptent sur les troubles intérieurs qu'ils excitent et entretiennent par toute sorte de moyens, ainsi que sur les relations secrètes qu'ils peuvent avoir conservées dans quelques-unes des places frontières. Soutenus par l'or étranger, en mesure pour profiter des événements et à portée d'en saisir l'occasion favorable plutôt qu'en force pour les faire naître, ils inquiètent, menacent, intriguent pour augmenter en nombre et temporisent afin de saisir le moment qui leur sera propice ; voilà leur situation militaire et leur système politique. Il suffit de l'annoncer pour prouver que le nôtre doit être formé en sens inverse.

« Tout délai de notre part entretient l'inquiétude des bons citoyens, refroidit leur zèle, augmente l'espoir des ennemis secrets, occasionne des séditions et prépare à ceux d'Outre-Rhin, cet instant favorable qu'ils guettent. »

« Ne nous laissons point éblouir ; nos forces ne seront respectables qu'autant qu'elles seront bien dirigées ; mais si nos ennemis exécutaient leur plan tandis qu'elles seraient en partie employées à réprimer des séditions ; si une quantité considérable de mécontents qui se trouvent dans l'intérieur se joignaient à l'armée ennemie ; si les alarmes et le désordre paralysaient une partie de nos moyens ; si l'incertitude des points d'attaque avait fait prendre le change à nos généraux, si la marche rapide de l'armée ennemie avait produit de la consternation dans les âmes faibles et rendu les patriotes de circonstance à leur premier caractère ; si dans cet instant il existait de la mésintelligence entre les deux pouvoirs ; si dans Paris même, à l'approche de l'armée ennemie, il se trouvait des traîtres soudoyés par l'étranger, quelle serait notre position ?

« Permettez, Messieurs, que je cite un exemple récent. Proscrit en Hollande et sur le point d'y périr sur l'échafaud pour la cause de la liberté, j'ai vu cette cause sublime perdue en temporisations. C'est pour avoir employé des demi-moyens ; c'est pour n'avoir pas écrasé ses adversaires, lorsqu'il en était temps, c'est pour s'être attachée aux effets sans s'attaquer aux causes ; c'est pour avoir attendu jusqu'à ce que ses ennemis furent soutenus par une des puissances de premier ordre, que la Hollande est dans les chaînes.

« Ne croyez pas que places sur un théâtre plus vaste et pouvant disposer de moyens plus considérables, vous puissiez impunément mépriser l'exemple que la Hollande asservie donne aux nations. »

J'ai dit qu'en ce discours les contradictions abondaient. D'abord, si les émigrés ne doivent être dangereux qu'à raison des déchirements intérieurs de la France, c'est à une politique vigoureuse d'action révolutionnaire au dedans qu'il faut se livrer avant de soulever la tempête du dehors. Si la France ne doit pas attendre que ses ennemis cherchent leur heure, si elle doit les devancer, ce n'est pas seulement contre les émigrés, contre les petits princes



BUZOT.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

d'Empire qui leur donnent asile qu'elle doit ouvrir les hostilités; c'est contre tous les souverains ennemis ou suspects de l'Europe. Et ainsi, sous prétexte qu'il ne faut pas attendre l'heure où les émigrés seront soutenus par une des grandes puissances, il faut susciter contre la France de la Révolution la coalition des grandes puissances.

Enfin, Daverhault redoute que les puissances étrangères nous attaquent juste à l'heure où il y aura des soulèvements intérieurs dans le royaume, juste à l'heure où il y aura mésintelligence entre les deux pouvoirs, c'est-à-dire entre l'Assemblée et le roi. Mais comment peut-il avoir l'assurance qu'en prenant l'offensive la France échappera à ces terribles éventualités? Est-ce qu'il espère que la lutte sera finie d'un coup? Et si elle se prolonge au contraire à travers des alternatives de revers et de succès, toutes les crises intérieures, toutes les anarchies peuvent se développer précisément quand l'ennemi redoublera d'efforts. En fait, tous les périls que Daverhault veut éviter en

prenant l'offensive se sont précisément déchaînés sur la France de la Révolution quand elle eut pris l'offensive : la révolte de la Vendée, le duel à mort entre la Révolution et le roi, les massacres de septembre où périrent ceux que le peuple, affolé par l'invasion, considéra comme « des traîtres souloyés par l'étranger », tous les traits les plus sombres du terrible tableau tracé par Daverhoul se retrouvent précisément dans l'histoire de la Révolution belliqueuse. Par quelle illusion extraordinaire les hommes de 92 ont-ils pu croire qu'ils éviteraient tous les périls entrevus par eux en déchaînant les chances incalculables et formidables d'une guerre européenne? Daverhoul termina son discours par une motion beaucoup plus ferme, beaucoup plus nettement agressive que celle du rapporteur Koek.

« L'Assemblée nationale décrète qu'une députation de vingt-quatre de ses membres se rendra près du roi, pour lui communiquer au nom de l'Assemblée sa sollicitude sur *les dangers qui menacent la patrie*, par la combinaison perfide des Français armés et attroupés au dehors du royaume, et de ceux qui trament des complots au dedans, on excitent les citoyens à la révolte contre la loi; et pour déclarer au roi que la nation verra avec satisfaction toutes les mesures sages que le roi pourra prendre, afin de requérir les électeurs de Trèves, Mayence, et l'évêque de Spire, qu'en conséquence du droit des gens ils dispersent, dans un délai de trois semaines, lesdits attroupements formés par des Français émigrés; que ce sera avec la même confiance dans la sagesse de ses mesures que la nation verra rassembler les forces nécessaires pour contraindre par la voie des armes ces princes à respecter le droit des gens, au cas qu'après ce délai expiré, les attroupements continuent d'exister.

« Et enfin que l'Assemblée nationale a cru devoir faire cette déclaration solennelle, *pour que le roi fût à même de prouver* dans les communications officielles de cette démarche imposante à la Diète de Ratisbonne et à toutes les cours de l'Europe que ses intentions et celles de la nation française ne font qu'un. » (*Applaudissements.*)

Et si les princes refusent d'obéir à cette sommation? s'ils demandent le secours de la Diète, et celui de Léopold, chef de l'Empire? Et encore si le roi, tout en se résignant à ces démarches, prépare par une trahison sourde la défaite de la France? Il y a, dans la dernière phrase de la motion de Daverhoul, une ambiguïté terrible : cette preuve du loyalisme du roi, on ne sait si l'Assemblée veut lui fournir l'occasion de la donner à l'Europe ou à la France. La guerre conçue comme une sorte d'épreuve du feu pour éprouver la sincérité révolutionnaire du roi, quel sinistre détour! et quelle défaillance de la Révolution elle-même, n'osant pas d'emblée démasquer le traître royal et le frapper directement au visage! C'est à peine si quelques députés purent obtenir que la motion de Daverhoul ne fût pas votée d'enthousiasme.

Il y a en ce moment dans la conscience révolutionnaire je ne sais quel

mélange admirable et trouble d'exaltation héroïque et d'énervement. La France de la Révolution était prête à jeter un défi au monde pour défendre sa liberté : elle était prête, suivant les paroles mêmes de Robespierre, « à s'ensevelir sous les ruines du temple » plutôt que de livrer son droit. Elle voulait lutter, oser, « dussent même toutes les puissances de l'enfer s'armer contre elle, pour la replonger dans le gouffre affreux de l'esclavage ». Mais il lui manquait une forme suprême du courage : l'héroïsme tranquille, qui attend l'évidence du danger et qui ne se hâte pas vers le péril par une sorte de fascination malsaine et de fiévreuse impatience.

Il y avait comme une hâte d'en finir qui suppose un admirable élan des forces morales, mais aussi un commencement de trouble. Ah ! quel service incomparable aurait rendu à la France l'homme ou le parti qui aurait su lui maintenir cette animation héroïque, mais en lui donnant plus de patience et de clairvoyance !

Mais il était peut-être au-dessus de l'humanité que toute une nation eût cette admirable sagesse dans cette admirable ferveur et cette parfaite possession de soi-même jusque dans l'ardeur sublime de se donner.

Le 29 novembre, deux jours après le discours de Daverhoul, le Comité diplomatique, entraîné par l'animation croissante des esprits, se rallia à la motion Daverhoul.

Il en sentait pourtant le danger et il essayait de l'atténuer un peu : Il demanda qu'on ne sommât point les électeurs du Rhin d'avoir à disperser les rassemblements dans le court délai de trois semaines.

« Il n'a pas paru sage à votre comité de recourir, dès à présent, à *des voies menaçantes et offensantes* avant d'avoir épuisé celles d'honnêteté que l'usage a consacrées entre les nations.

« Un pareil procédé serait d'autant moins juste que nous croyons pouvoir annoncer avec certitude qu'un grand nombre de princes et d'États de l'Empire ne demanderaient pas mieux que d'être débarrassés de ces fugitifs qui les molestent, et qu'ils sont eux-mêmes à soupirer après le moment où le calme renaitra sur nos frontières. »

C'était la vérité même, mais que signifiait alors tout cet appareil de menace et de drame ?

Étrange tentation de solliciter la nuée dormante jusqu'à ce que l'éclair de la guerre ait jailli. Et que pouvaient ces timides réserves à l'heure où les esprits semblaient se charger d'électricité ?

Isnard, une fois de plus, s'abandonna à son enthousiasme guerrier, et jamais il ne fut plus éloquent, jamais aussi il ne fut plus dangereux. Déjà ce qui va se mêler bientôt d'orgueil brutal, de nationalisme guerrier à la Révolution française éclate dans sa parole : on dirait, à l'entendre, que la Révolution a hérité de la superbe de Louis XIV : il parle d'affranchir le monde avec un accent de conquête et un air de supériorité : ce n'est plus la seule

liberté, c'est la puissance et la gloire qui exaltent les âmes, et les premières fumées de la grande ivresse napoléonienne commencent à obscurcir les cerveaux. Écoutez Isnard : il commence par démontrer rapidement que la vigueur des démarches projetées aura pour effet de consolider la paix en effrayant les puissances ; mais il se hâte d'ajouter :

« La mesure proposée est commandée par ce que nous devons à la dignité de la nation.

« LE FRANÇAIS EST DEvenu LE PEUPLE LE PLUS MARQUANT DE L'UNIVERS ; *il faut que sa conduite réponde à sa nouvelle destinée. Esclave, il fut intrépide et grand ; libre, serait-il faible et timide ?* (Applaudissements.) *Sous Louis XIV, le plus fier des despotes, il lutta avec avantage contre une partie de l'Europe : aujourd'hui que ses bras sont déchainés, craindrait-il l'Europe entière ? »*

« Traiter tous les peuples en frères, respecter leur repos, mais exiger d'eux les mêmes égards ; ne faire aucune insulte, mais n'en souffrir aucune ; ne tirer le glaive qu'à la voix de la patrie, mais ne la renfermer qu'au chant de la victoire (Applaudissements) ; renoncer à toute conquête, mais vaincre quiconque voudrait la conquérir ; fidèle dans ses engagements, mais forçant les autres à remplir les leurs ; généreux, magnanime dans toutes ses actions, mais terrible dans ses justes vengeances ; enfin, toujours prêt à combattre, à mourir, à disparaître même tout entier du globe plutôt que de se remettre aux fers ; voila je crois, quel doit être le caractère du Français devenu libre. (Applaudissements répétés.)

« Ce peuple se couvrirait d'une honte ineffaçable, si son premier pas dans la brillante carrière que je vois s'ouvrir devant lui était marqué par la lâcheté : *je voudrais que ce pas fût tel qu'il étonnât les nations*, leur donnât la plus sublime idée de l'énergie de notre caractère, leur imprimât un long souvenir, consolidât à jamais la Révolution et l'il époque dans l'histoire. (Applaudissements.)

« Et ne croyez pas, Messieurs, que notre position du moment s'oppose à ce que la France puisse, au besoin, frapper les plus grands coups. « *On se trompe, dit Montesquieu, si l'on croit qu'un peuple qui est en état de révolution pour la liberté est disposé à être conquis ; il est prêt au contraire à conquérir les autres.* » Et cela est très vrai, parce que l'étendard de la liberté est celui de la victoire, et que les temps de la révolution sont ceux de l'oubli des affaires domestiques en faveur de la chose publique, du sacrifice des fortunes, des dévouements généreux, de l'amour de la patrie, de l'enthousiasme guerrier. Ne craignez donc pas, Messieurs, que l'énergie du peuple ne réponde pas à la vôtre ; craignez, au contraire, qu'il ne se plaigne que vos décrets ne répondent pas à tout son courage. (Applaudissements.)

« ... Non, nous ne tromperons pas ainsi la confiance du peuple. Levons-nous, dans cette circonstance, à toute la hauteur de notre mission. Parlons à

nos ministres, à notre roi, à l'Europe, le langage qui convient aux représentants de la France. Disons aux ministres que jusqu'ici la nation n'a pas été très satisfaite de leur conduite... (*Applaudissements.*) que désormais ils n'ont à choisir qu'entre la reconnaissance publique ou la vengeance des lois ; que ce n'est pas en vain qu'ils oseraient se jouer d'un grand peuple et que par le mot « responsabilité » nous entendons la « mort ». (*Nouveaux applaudissements dans la salle et dans les tribunes.*)

« Disons au roi qu'il est de son intérêt, de son très grand intérêt de défendre de bonne foi la Constitution ; que sa couronne tient à la conservation de ce palladium ; disons-lui qu'il n'oublie jamais que ce n'est que par le peuple et pour le peuple qu'il est roi ; que la nation est son souverain et qu'il est sujet de la loi. (*Applaudissements.*)

« Disons à l'Europe que les Français voudraient la paix, mais que si on les force à tirer l'épée, ils en jetteront le fourreau bien loin et n'iront le chercher que couronnés des lauriers de la victoire ; et que quand même ils seraient vaincus, leurs ennemis ne jouiraient pas du triomphe, parce qu'ils ne règneraient que sur des cadavres. (*Applaudissements.*)

« Disons à l'Europe que nous respecterons toutes les constitutions des divers Empires, mais que si les cabinets des cours étrangères tentent de susciter une guerre des rois contre la France, nous leur susciterons une guerre des peuples contre les rois. (*Applaudissements.*)

« Disons-lui que dix millions de Français, embrasés du feu de la liberté, armés du glaive, de la raison, de l'éloquence, pourraient, si on les irrite, changer la face du monde et faire trembler tous les tyrans sur leurs trônes.

« Enfin, di-sons bien que tous les combats que se livrent les peuples par ordre des despotes... (*Applaudissements.*)

« N'applaudissez pas, Messieurs, n'applaudissez pas : respectez mon enthousiasme, c'est celui de la liberté.

« Disons-lui que tous les combats que se livrent les peuples par ordre des despotes ressemblent aux coups que deux amis, excités par une instigation perfide, se portent dans l'obscurité ; le jour vient-il à paraître, ils jettent leurs armes, s'embrassent et se vengent de celui qui les trompait. (*Bruit et applaudissements.*) De même si, au moment que les armées ennemies lutteront avec les nôtres, le génie de la philo-sophie frappe leurs yeux, les peuples s'embrasseront à la face des tyrans détrônés, de la terre consolée et du ciel satisfait. (*Applaudissements.*)

« Je conclus par demander que l'Assemblée adopte à l'unanimité le projet de décret proposé : je dis à l'unanimité, parce que ce n'est que par cet accord parfait des représentants de la nation que nous parviendrons à inspirer aux Français une entière confiance, à les réunir tous dans un même esprit, à en imposer sérieusement à tous nos ennemis et à prouver que lorsque *la patrie est en danger*, il n'existe qu'une volonté dans l'Assemblée

« nationale. » (*Vifs applaudissements prolongés dans la salle et dans les tribunes.*)

Il y a, en ce discours d'Isnard, un étonnant mélange d'héroïsme et de rodomontades, d'enthousiasme sacré pour la liberté et de griserie militaire, d'amour de l'honneur et de forfanterie nationale. Ce n'est pas encore la guerre systématique de propagande : on annonce qu'on respectera les « constitutions des autres Empires » ; mais Isnard s'anime si fort en parlant de la guerre des peuples contre les rois, qu'il est visible qu'il la désire. Et il ne songe pas un moment à se demander si la liberté ainsi portée au monde non par la puissance de l'exemple, mais par la brutalité des armes, ne se changera pas bientôt, pour la France et pour le monde, en une immense servitude militaire.

Il célèbre déjà « les lauriers de la victoire » qui couronneront les héros de la liberté ; il n'entrevoit pas le front de César qui, un jour, s'ombragera seul de ces lauriers.

Et puis, quelle disproportion entre la véhémence de ce langage et l'état réel des choses en Europe ! Il semble, à entendre Isnard, que le sol déjà soit envahi ; et pourtant il n'est pas certain, à cette heure, qu'avec une grande vigueur de politique intérieure et une grande habileté diplomatique, la France ne réussisse pas à éviter la guerre, à sauver tout ensemble la liberté et la paix.

Mais les esprits perdaient toute mesure : Brissot pouvait se féliciter de son œuvre. Un de ses adversaires a dit de lui qu'il excellait « à allumer la paille ».

L'imagination un peu vaine d'Isnard, l'ardente paille de Provence, s'était allumée en effet, et cette « paille allumée », emportée au loin en un tourbillon de paroles, d'enthousiasme, d'héroïsme et de vanité, va mettre le feu à l'univers et dévorer bientôt la liberté elle-même.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le projet de décret nouveau apporté par le comité ; et à l'unanimité aussi, elle charge son président modéré, Vienot-Vaublanc, de lire au roi une vigoureuse adresse qu'il avait rédigée. Tous les partis semblaient marcher à la fois vers la guerre.

Pourtant, les démocrates commencent à entrevoir le péril. Robespierre, rentré d'Arras, prend la parole, le 28 novembre, aux Jacobins. Il se sent tout à coup enveloppé d'une atmosphère surechauffée, et n'ose pas combattre directement la politique de guerre.

Peut-être même, surpris par la violence du mouvement soudain qui, pendant son absence et en quelques semaines, s'était déchaîné, il n'a pas encore pris parti.

Mais il est visible qu'en tout cas il a démêlé d'emblée ce qu'il y avait dans la politique de Brissot d'incohérence et d'hypocrisie. Incohérence, s'il s'imagine qu'il suffira, pour dissiper les inquiétudes et rasséréner l'horizon,

d'attaquer les petits princes des bords du Rhin. Hypocrisie, s'il prévoit que cette première escarmouche conduira à une grande guerre contre l'Autriche, mais la dissimule au pays pour l'entraîner plus aisément.

Et il semble tout d'abord que c'est une rupture immédiate et franche que conseille Robespierre.

« Il faut dire à Léopold : vous violez le droit des gens en souffrant les rassemblements de quelques rebelles que nous sommes loin de craindre, mais qui sont insultants pour la nation. Nous vous sommons de les dissiper dans tel délai, ou non- vous déclarons la guerre au nom de la nation française et au nom de toutes les nations ennemies des tyrans... Il faut imiter ce Romain qui, chargé au nom du Sénat de demander la décision d'un ennemi de la République, ne lui laissa aucun délai. Il faut tracer autour de Léopold le cercle que Popilius traça autour de Mithridate. Voilà le décret qui convient à la nation française et à ses représentants. »

Ainsi Robespierre semble d'abord ne combattre la politique belliqueuse de la Gironde que par une surenchère. Est-ce chez lui entraînement ? ou tactique ? Voulait-il diminuer les chances de guerre en ouvrant devant le pays la perspective d'une grande guerre redoutable et coûteuse ? Ou bien cherche-t-il d'abord à ménager sa popularité, à éviter le choc trop violent de l'opinion déjà entraînée ? Ce n'est pas, en tout cas, par des discours équivoques, comme celui du 28, où la pensée de la paix se cachait sous une affectation ultra-belliqueuse, qu'il pouvait ramener les esprits, et ce discours du 28 a quelque chose de faux et de pénible. Cette première période guerrière n'est pas une période de sincérité. Tous les partis, à travers un semblant d'exaltation, équivoquent et rusent.

Marat, comme si en cette question de la guerre son entendement était stupéfié, avait gardé le silence après la séance du 27, après celle du 29, après la motion Davernoult, après la démarche de l'Assemblée au roi. Cherchait-il sa voie ? Était-il assourdi par l'éloquence guerrière d'Isnard et se demandait-il si lui-même n'allait pas souffler d'un souffle furieux dans la trompette ? Mais tout à coup, dans son numéro du 1^{er} décembre, il se réveille comme en sursaut, se reproche son trop long silence, dénonce la politique de guerre et commence une vigoureuse campagne contre la Gironde. Je me demande si quelque avis ne lui était point venu de Robespierre, en qui il eut toujours pleine confiance. Après avoir analysé le discours de Rühl, prononcé quatre jours avant, Marat dit :

« Voilà à coup sûr le discours d'un fripon payé pour engager l'Assemblée dans la démarche impolitique et désastreuse de provoquer une rupture avec quelques petits princes de l'Empire et *d'avoir bientôt sur les bras tous leurs alliés*. Quand ce conseil funeste ne serait pas suspect par les suites et celles qu'il aurait infailliblement s'il était adopté, peut-on douter qu'il ne soit parti du cabinet des Tuileries puisque l'émissaire ministériel qui en était porteur n'est

rien moins que persuadé lui-même de sa nécessité ? *C'est pour éteindre le feu d'OPERA* (c'est Marat lui-même qui imprime en gros caractères ce mot de Rühl) *qu'il conseille* d'allumer le flambeau de la guerre, *pour le rare avantage de n'être pas incommodé par la fumée.* »

Et Marat, comprenant que déjà peut-être le flambeau est allumé, s'accuse de négligence :

« Je regrette beaucoup de n'avoir pu m'occuper plus tôt de cet objet pour éviter le piège ; je crains fort que les patriotes n'y soient pris, et je tremble que l'Assemblée, hâtée par les jongleurs prostitués à la Cour, ne se prête elle-même à entraîner la nation dans l'abîme. »

Ainsi, contre la tactique de la Gironde, cherchant la guerre ou pour abattre le roi ou pour le mettre sous la tutelle girondine, commence à s'affirmer la tactique des démocrates disant que la guerre est un piège, qu'elle est voulue par la Cour.

En même temps que Marat, et comme s'il y avait eu un mot d'ordre général donné au parti d'avant-garde, le journal de Prudhomme, dans le numéro qui va jusqu'au 3 décembre, se met à combattre la politique de Brissot. Et son argument est celui-ci :

« Soyez d'abord libres au dedans ; débarrassez-vous de la tyrannie intérieure qui est un péril immédiat au lieu de vous précipiter au dehors contre des périls incertains. « L'intention de l'Assemblée nationale est de dire aux princes d'Allemagne : Nous ne sommes pas contents des rassemblements que vous permettez chez vous ; nous vous sommons de les faire cesser ou bien nous devons déclarer la guerre. Représentants, cette mesure serait bonne si vous représentiez un peuple entièrement libre. »

Et il demande que le *veto* royal soit supprimé :

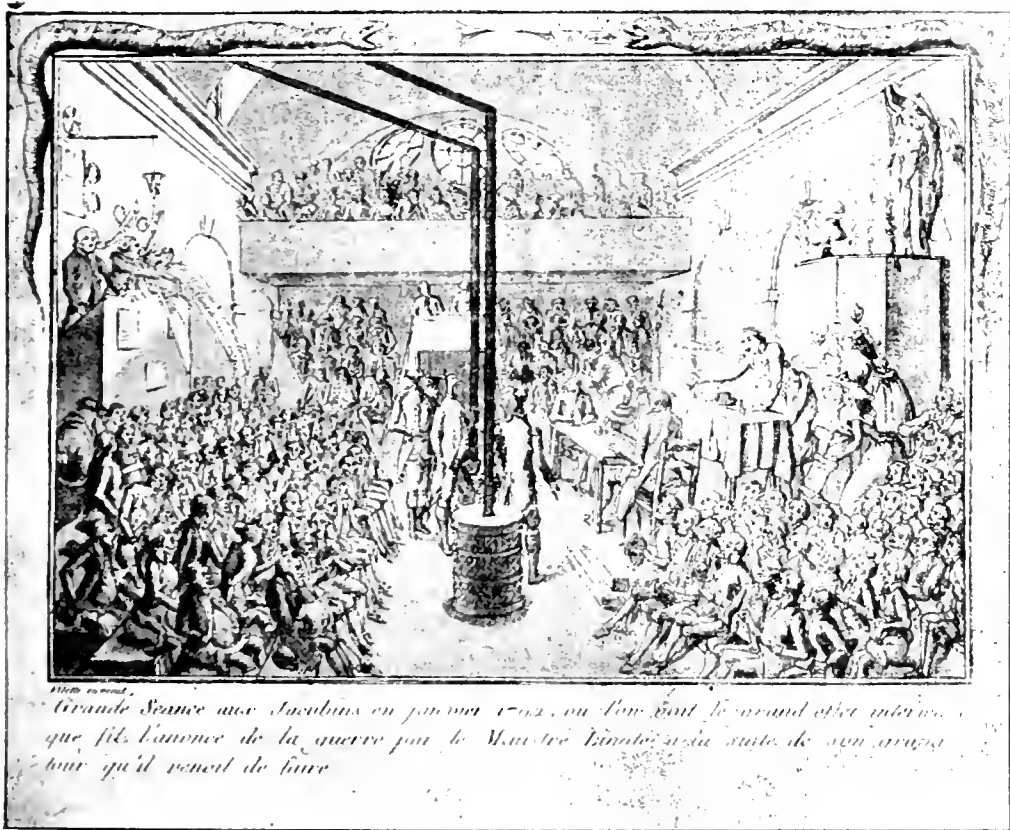
« Pourquoi ne pas substituer la volonté nationale au *veto* royal?... Si l'Assemblée nationale était grande, elle aborderait fièrement la question, discuterait ce *veto* pendant plusieurs séances (le *veto* sur le décret contre les émigrés), elle en démontrerait la nullité, la perfidie du roi, et elle finirait par une adresse aux départements. »

Ainsi le journal de Prudhomme voudrait que sur la question du *veto* l'Assemblée provoquât une agitation dans tout le pays et le prit pour juge entre le roi et elle. C'est un premier effort, un peu tardif, pour ramener dans le sens d'une révolution démocratique le torrent, maintenant gonflé à nouveau, des énergies populaires que la Gironde rêvait de répandre sur le monde :

« Si l'Assemblée nationale prenait le parti que nous venons d'indiquer, si ce parti était sanctionné par la majorité des départements, *si la nation et l'Assemblée nationale cessaient de s'occuper, non pas du complot, mais des conspirateurs (les émigrés), si elles les abandonnaient au mépris qu'ils méritent, nous les verrions se disperser d'eux-mêmes, et bientôt nous rougirions de les avoir redoutés quelques moments.* »

Haute sagesse, mais déjà un peu tardive, et contre laquelle l'instinct de lutte et d'aventure éveillé dans le peuple prévaudra sans doute.

Les pétitionnaires des sections qui se succédaient à la barre de l'Assemblée pour protester contre le directoire du département de Paris, poussaient presque tous des cris belliqueux. L'adresse des citoyens de Calais disait : « C'est la volonté de la nation : LA GUERRE ! LA GUERRE ! » Et les tribunes, l'Assemblée



1792, janvier

Grande Séance aux Jacobins en janvier 1792, où l'on voit le grand effet intérieur que fit l'énoncé de la guerre par le Ministre Liotte à la suite de son grand tour qu'il venait de faire.

Grande Séance aux Jacobins en janvier 1792, où l'on voit le grand effet intérieur que fit l'énoncé de la guerre par le Ministre Liotte à la suite de son grand tour qu'il venait de faire

IMAGE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE (LIOTTE C'EST NARBONNE)

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

applaudissaient. Legendre, orateur de la députation du Théâtre-Français, s'écriait, le 11 décembre :

« Représentants du peuple, ordonnez : *L'aigle de la victoire* et la renommée des siècles planent sur vos têtes et sur les nôtres. Si le canon de nos ennemis se fait entendre, la foudre de la liberté ébranlera la terre, éclairera l'univers, frappera les tyrans... Faites forger des milliers de piques semblables à celles des héros romains, et armez-en tous les bras. »

L'aigle de la victoire. O imprudents ! qui ne savez pas qu'un jour cette

aigle romaine, devenue une aigle impériale, emportera dans ses serres la Révolution meurtrie !

Pendant que sur la question de la guerre les révolutionnaires commencent à se diviser et qu'un peu de réflexion contrariait l'entraînement aveugle des premiers jours, que faisait la Cour ? Il y avait à ce moment-là un changement de ministère. Nous avons déjà vu que Montmorin, effrayé par les responsabilités croissantes de son rôle ambigu, avait annoncé sa démission. Le 29 novembre, le jour même où l'Assemblée décidait la démarche auprès du roi, Louis XVI annonçait à la Législative qu'il avait remplacé aux affaires étrangères Montmorin par Delessart, auparavant ministre de l'intérieur, et qu'il avait appelé au ministère de l'intérieur Cahier de Gerville. Le ministre de la guerre Duportail, effrayé aussi, annonçait sa démission le 2 décembre, et était remplacé le 7 décembre par M. de Narbonne.

Nous savons déjà que la Cour n'avait pas pu ou n'avait pas osé mettre dans le ministère, et notamment dans celui des affaires étrangères, des hommes à elle, dévoués à sa politique occulte. Cahier de Gerville, qui était appelé à l'intérieur, était un révolutionnaire constitutionnel modéré, mais assez ferme. Le mouvement de la Révolution se communiquait nécessairement aux choix ministériels faits par le roi ; et voulant ruser avec le peuple révolutionnaire, il évitait de prendre des ministres dont le nom fût un défi. Mais il n'y eut que le choix du nouveau ministre de la guerre, de Narbonne, qui eut quelque influence sur les événements.

C'était une sorte d'intrigant et d'aventurier d'ancien régime jeté à demi dans la Révolution : une sorte de Dumouriez sans l'éclair du génie ou de la fortune. La Cour ne l'aimait pas et même le méprisait ; il était ou avait été l'amant de la jeune M^{me} de Staël, fille de Necker, qui dépensait avec les hommes politiques le feu de son esprit, et avec les hommes d'épée le feu de son tempérament. Elle pédantisait avec éloquence sur la Constitution, et Marie-Antoinette avait contre elle une double haine de reine et de femme. Elle écrit à Fersen, le 7 décembre :

« Le comte Louis de Narbonne est enfin ministre de la guerre d'hier ; quelle gloire pour M^{me} de Staël *et quel plaisir pour elle d'avoir toute l'armée... à elle!* »

Mais elle ajoute :

« Il pourra être utile, s'il veut, ayant assez d'esprit pour rallier les constitutionnels et bien le ton qu'il faut pour parler à l'armée actuelle... Mais comprenez-vous ma position et le rôle que je suis obligée de jouer toute la journée ? quelquefois je ne m'entends pas moi-même, et je suis obligée de réfléchir pour voir si c'est bien moi qui parle ; mais que voulez-vous ? Tout cela est nécessaire, et croyez que nous serions encore bien plus bas que nous ne sommes, si je n'avais pas pris ce parti tout de suite ; au moins gagnons-nous du temps par là, et c'est tout ce qu'il faut. Quel bonheur, si je puis un

jour redevenir assez forte pour prouver à tous ces guenx que je ne suis pas leur dupe! »

Ainsi l'intrigue de trahison et de mensonge se compliquait à cette heure prodigieusement. La Cour, en effet, va pousser la simulation révolutionnaire jusqu'à accepter la guerre. Et même, elle va faire de la guerre sa politique. Elle se prend à espérer que le roi pourra ainsi se mettre à la tête des troupes et bientôt contenir la Révolution.

C'est le nouveau ministre, Narbonne, qui fait adopter à la Cour cette tactique qui séduisait son ambition d'aventurier. Il aurait ainsi gloire et popularité, puisqu'en marchant contre les émigrés il flattait la passion des patriotes, et bientôt, profitant de ce prestige pour établir en France une sorte de monarchie tempérée à la mode anglaise, il apparaissait comme le restaurateur de l'autorité royale et le modérateur de la liberté. Rêve insensé, car après avoir déchainé la guerre et surexcité la passion révolutionnaire, comment l'aventurier aurait-il pu maîtriser les événements ?

L'esprit du roi et de la reine était si désemparé qu'ils cé lèrent pourtant à ces illusions et à ce conseil, et dès le milieu de décembre, la politique de la guerre subit une révolution : ce n'est plus la guerre de la Gironde qui s'annonce, c'est la guerre du roi et de la Cour. Sur les intentions et les conceptions de Narbonne, le doute n'est pas possible. Bien des années après, en des propos que M. Villemain a recueillis, il disait :

« L'armée, une fois formée, pouvait être pour Louis XVI un appui libérateur, un refuge d'où il aurait soutenu la majorité saine et intimidé les clubs, comme l'essaya et le voulut M. de La Fayette, mais trop tard et trop isolément. »

Il semble bien que c'est entre le 7 décembre, jour de son entrée en fonctions, et le 11 décembre, que Narbonne éblouit et entraîna dans le sens de la guerre le roi et la reine. Louis Blanc cite, à la date du 6 décembre, une lettre de Marie-Antoinette à Mercy où tout le plan belliqueux de la cour est exposé. C'est le texte, aux trois quarts faussé, d'une lettre du 10 décembre. Louis Blanc a été induit en erreur par une publication inexacte et même frauduleuse.

Dès l'entrée de Narbonne au ministère, Marie-Antoinette mettait vaguement en lui quelque espérance; elle pensait surtout qu'il pourrait servir de lien entre les constitutionnels et la Cour; mais il ne parait pas qu'il eût encore entraîné le roi et la reine dans la tactique de la guerre. Et même, lorsque le 7 décembre Narbonne parut pour la première fois à l'Assemblée, Marie-Antoinette en parle avec défaveur : « M. de Narbonne, écrit-elle à Fersen, a fait à son entrée à l'Assemblée un discours d'une platitude peu croyable pour un homme d'esprit. »

Mais le 14 décembre, c'est une toute autre affaire. Le roi se rend à l'Assemblée pour répondre au message du 30 novembre. Tous les ministres

l'accompagnent. « M. de Narbonne a la tête », comme nous l'apprend une lettre du 19 décembre de l'abbé Salamon. M. de Narbonne faisait, si je puis employer une expression toute moderne, figure de président du Conseil. Il apparaissait comme le chef du ministère. Le roi debout et découvert lut à l'Assemblée une déclaration...

« Vous m'avez fait entendre qu'un mouvement général entraînait la nation et que le cri de tous les Français était : « Plutôt la guerre qu'une « patience ruineuse et avilissante. » Messieurs, j'ai pensé longtemps que les circonstances exigeaient une grande circonspection dans les mesures; qu'à peine sortis des agitations et des orages d'une révolution et au milieu des premiers essais d'une Constitution naissante, il ne fallait négliger aucun des moyens qui pouvaient préserver la France des maux incalculables de la guerre. Ces moyens je les ai tous employés... L'empereur a rempli ce qu'on devait attendre d'un allié fidèle en défendant et dispersant tout rassemblement dans ses Etats. Mes démarches n'ont pas eu le même succès auprès de quelques autres princes : des réponses peu mesurées ont été faites à nos réquisitions. Ces injustes refus provoquent des déterminations d'un autre genre. La nation a manifesté son vœu : vous l'avez recueilli, vous en avez pesé les conséquences; vous me l'avez exprimé par votre message; Messieurs, *vous ne m'avez pas prévenu; représentant du peuple, j'ai senti son injure, et je vais vous faire connaître la résolution que j'ai prise pour en poursuivre la réparation.*

« Je fais déclarer à l'électeur de Trèves, que si avant le 15 de janvier, il ne fait pas cesser dans ses Etats tout attroupement et toute disposition hostile de la part des Français qui s'y sont réfugiés, je ne verrai plus en lui qu'un ennemi de la France. (*Vifs applaudissements et cris de : Vive le roi.*) Je ferai faire une semblable déclaration à tous ceux qui favoriseraient de même des rassemblements contraires à la tranquillité du royaume et en garantissant aux étrangers toute la protection qu'ils doivent attendre de nos lois, j'aurai bien le droit de demander que les outrages que les Français peuvent avoir reçus soient promptement et complètement réparés. (*Applaudissements.*)

« J'écris à l'Empereur pour l'engager à continuer ses bons offices, et, s'il le faut, à déployer son autorité comme chef de l'Empire pour éloigner les malheurs que ne manquerait pas d'entraîner une plus longue obstination de quelques membres du Corps germanique. Sans doute on peut beaucoup attendre de son intervention; mais je prends en même temps les mesures les plus propres à faire respecter ces déclarations. (*Applaudissements.*)

« Mais en nous abandonnant courageusement à cette résolution, hâtons-nous d'employer les moyens qui seuls peuvent en assurer le succès. Portez votre attention, Messieurs, sur l'état des finances; affermissiez le crédit national; veillez sur la fortune publique; que vos délibérations toujours sou-

mises aux principes constitutionnels prennent une marche grave, fière, imposante, la seule qui convienne aux législateurs d'un grand Empire. *(Vifs applaudissements dans une partie de l'Assemblée et dans les tribunes.)* Que les pouvoirs constitués se respectent pour se rendre respectables et qu'ils se prêtent un secours mutuel au lieu de se donner des entraves; et qu'enfin on reconnaisse qu'ils sont distincts et non ennemis. Il est temps de montrer aux nations étrangères que le peuple français, ses représentants et son roi ne font qu'un. *(Vifs applaudissements.)*

Et il termina par ces paroles à la fois ambiguës et flatteuses :

« Pour moi, Messieurs, c'est vainement qu'on chercherait à environner de dégoût l'exercice de l'autorité qui m'est confiée. Je le déclare devant la France entière : rien ne pourra lasser ma persévérance, ni ralentir mes efforts. Il ne tiendra pas à moi que la loi ne devienne l'appui des citoyens et l'effroi des perturbateurs. *(Vives acclamations.)* Je conserverai fidèlement le dépôt de la Constitution et aucune considération ne pourra me déterminer à souffrir qu'il y soit porté atteinte; et si des hommes qui ne veulent que le désordre et le trouble prennent occasion de cette fermeté pour calomnier mes intentions, je ne m'abaisserai pas à repousser par des paroles les injurieuses défiances qu'ils se plairaient à répandre. Ceux qui observent la marche du gouvernement avec un œil attentif mais sans malveillance, doivent reconnaître que jamais je ne m'écarte de la ligne constitutionnelle et que je sens profondément qu'il est beau d'être le roi d'un peuple libre. *(Les applaudissements se prolongent pendant plusieurs minutes. Plusieurs membres font entendre dans l'Assemblée le cri de : Vive le roi des Français! Ce cri est répété par les tribunes et par un grand nombre de citoyens qui s'étaient introduits dans la salle à la suite du roi, et qui s'étaient placés dans l'extrémité de la partie droite. Les tribunes des deux extrémités de la salle et les membres de l'Assemblée placés à l'extrême gauche ont gardé le plus profond silence.)*

En vérité, c'était bien joué et le sémillant aventurier qui avait soufflé ce discours au roi avait fait largement les choses. Le langage royal était assez populaire et décidé dans le sens de la Constitution, pour que l'importun souvenir de Varennes parût se dissiper. Et la tactique nouvelle était bien définie : conquérir décidément la popularité en paraissant suivre, ou même devancer le mouvement belliqueux des esprits; limiter étroitement la guerre; mettre hors de cause l'Empereur d'Autriche et affirmer ses bonnes intentions; réserver l'ultimatum aux petits princes du Rhin et avoir ainsi une guerre benigne, mais qui tromperait l'appétit de mouvement de la nation et qui permettrait au roi de prendre le commandement des troupes. Jusqu'à la le roi et Narbonne marchaient d'accord. Au delà, leur pensée secrète bifurquait; le ministre croyait qu'il suffirait du prestige ainsi conquis, pour reviser la Constitution; le roi s'obstinait à penser que le concours des puissances,

réunies en Congrès, y serait nécessaire, et il espérait que la guerre ferait surgir des incidents qui nécessiteraient la tenue de ce Congrès.

En attendant, le roi a affirmé sa volonté constitutionnelle; et quand il parlait des degouts dont on « environnait l'exercice de son autorité », on ne sut s'il parlait des émigrés ou des révolutionnaires. L'Assemblée ne chercha point à préciser, et c'est avec des transports d'enthousiasme qu'elle alla vers l'abîme. Car quel pire désastre pour la Révolution, que la guerre ainsi accaparée par la Cour et conduite avec tant d'arrière-pensées traîtresses! Mais les esprits étaient si échauffés et la Gironde les avait si étourdiment passionnés du feu de la guerre que toute clairvoyance semblait perdue. Pourtant l'extrême-gauche dans l'Assemblée et dans les tribunes garda le silence. Robespierre et Marat avaient réussi à éveiller un commencement de défiance.

Les conseillers secrets de la Cour depuis Varennes, les Lameth, Duport, Barnave, avaient-ils poussé le roi dans la voie aventureuse ouverte par Narbonne? Les contemporains l'ont pensé; l'abbé de Salamon chargé de renseigner la cour de Rome, écrivait le 19 décembre au cardinal Zelada :

« Les Constituants, ne sachant de quel moyen se servir pour écraser les Jacobins et pour faire aller la Constitution, ont pensé qu'il fallait prendre les dits Jacobins au mot et déclarer la guerre, parce qu'il en arriverait une explosion quelconque qui pourrait amener le but désiré, c'est-à-dire la Constitution un peu mitigée. Louis de Narbonne, vif, ayant de l'esprit et de l'ambition, voulant se soutenir dans une place hérissée des écueils les plus scabreux, persuadé qu'un ministre de la guerre ne peut être vraiment en activité que pendant la guerre, non seulement a goûté ce projet des constituants ses amis, mais on assure que c'est lui qui l'a proposé dans le Conseil et l'a fait voir au roi comme le seul moyen de déjouer l'Assemblée et les Jacobins, et l'a fait adopter. C'est d'après cette résolution que nous avons vu sortir de la presse le pitoyable discours qu'on a mis dans la bouche du roi. »

Il paraît bien que Barnave, du moins, n'encouragea pas cette politique; il aurait voulu le maintien absolu de la paix, mais d'autres « constituants » semblent avoir conseillé l'aventure. Barnave, sous le titre : *Fautes de la nouvelle Assemblée*, écrit ceci :

« La conduite du gouvernement et du parti constitutionnel eût été de *s'opposer décidément à la guerre* et en général de résister fortement sur toutes les choses décisives, mais hors de là d'éviter toutes les secousses... Si les ministres ayant arrêté entre eux ces mesures, en ont envoyé le résumé au roi, et ont cru qu'elles auraient plus de poids auprès de lui, appuyées de l'opinion de deux anciens députés qui, quelques mois auparavant, avaient contribué à conserver son trône et sa personne, c'est ce que j'ignore absolument, mais c'est ce qui pourrait être vrai. »

« Le gouvernement n'a jamais eu de marche suivie et *a presque toujours donné dans les pièges que ses adversaires ont voulu lui tendre; à peine*

ceux-ci osaient-ils parler ouvertement de guerre qu'on fit prononcer au roi, dans le mois de décembre, un discours où il semblait l'annoncer à la nation, et vouloir pousser la nation dans ce sens; c'est alors que la guerre a paru vraisemblable; le parti dit modéré, qui jusque-là l'avait en horreur, voyant le gouvernement à la tête de cette opinion, a commencé à l'adopter, et le peu d'hommes prévoyants qui voulurent résister à cette frenesie ont passé pour des endormeurs. »

Ainsi, en décembre, au moment où Narbonne entraîne le roi à la politique de guerre limitée, Barnave est résolument opposé à toute guerre : mais il est visible qu'autour de lui les révolutionnaires modérés et monarchistes se laissent gagner aussi à la tactique du ministre aventureux. Sans doute les Lameth et Duport résistèrent moins que Barnave. C'est peut-être son impuissance à faire agréer ses conseils et le dépit de voir l'influence secrète qu'il avait su se ménager auprès du roi et de la reine, abolie en un jour par la brillante étourderie de Narbonne, qui décida Barnave à quitter Paris. Sans doute aussi le terrible enchevêtrement des choses intérieures et des choses extérieures lui fit-il peur. Il quitta Paris, c'est lui-même qui nous l'apprend, dans les premiers jours de janvier 1792, pour revenir dans ses foyers.

Narbonne ne cacha point d'ailleurs à l'Assemblée que c'était lui qui avait suggéré au roi cette politique.

Il affecta dans la séance même du 14 et aussitôt après le roi, de parler en grand ministre dirigeant, et il signifia nettement que, par lui, c'est le parti modéré, le parti constitutionnel qui allait prendre la direction de la guerre, lui donner son caractère et ses limites: « C'est la même nation, c'est la même puissance qui combattit sous Louis XIV; voudrions-nous laisser penser que notre gloire dépendait d'un seul homme, et qu'un siècle ne rappelle qu'un nom? Non, Messieurs, je ne l'ai pas cru lorsque j'ai désiré le parti que le roi vient de prendre. Je sais qu'on a déjà voulu, qu'on voudra peut-être encore calomnier ce parti, que parmi les hommes qui l'avaient ardemment réclamé, il en est qui se sont préparés à le combattre dès que le gouvernement a paru l'adopter; mais vous déconcerterez de tels systèmes, et l'on persuadera difficilement à une nation courageuse que de vains discours suffisent à la défense de sa liberté. »

Après ce coup aux Jacobins, et même sans doute à la Gironde, Narbonne précise bien, par le choix même des chefs, que ce sont les révolutionnaires nettement monarchistes et modérés qui auront la conduite des opérations. Trois armées ont paru nécessaires, M. de Rochambeau, M. de Lückner, M. de Lafayette. » (*Triple salve d'applaudissements.*)

Enfin, découvrant hardiment son jeu, c'est aux forces d'ordre et de conservation qu'il fait appel et il démontre que la guerre doit être l'occasion de renforcer le pouvoir exécutif, c'est-à-dire royal. « Nous aurons le soin de

prouver à l'Europe que les malheurs intérieurs dont nous avons d'autant plus à gémir que nous nous sommes quelquefois peut-être refusés à les réprimer, naissent de l'ardeur inquiète de la liberté, et qu'au moment où sa cause appellerait une défense ouverte, la vie et les propriétés seraient en sûreté parfaite dans l'intérieur du royaume. Nous ne reconnaissons d'ennemis que ceux que nous aurons à combattre, et tout homme sans défense sera devenu sacré. Ainsi nous vengerons l'honneur de notre caractère, que de longs troubles auraient pu apprendre à méconnaître. Si le funeste cri de guerre se fait entendre, il sera du moins pour nous le signal tant désiré de l'ordre et de la justice; nous sentirons combien l'exact paiement des impôts auquel tiennent le crédit et le sort des créanciers de l'Etat, la protection des colonies, dont les richesses commerciales dépendent, l'exécution des lois, force de toutes les autorités, la confiance accordée au gouvernement pour lui donner les moyens nécessaires d'assurer la fortune publique et les propriétés particulières, le respect pour les puissances qui garderaient la neutralité; nous sentirons, dis-je, combien de tels devoirs nous sont impérieusement commandés par l'honneur de la nation et la cause de la liberté. »

Et Narbonne annonçait qu'il partait immédiatement pour faire une tournée d'inspection sur la frontière : il demandait un premier crédit de vingt-cinq millions.

La Gironde fut à la fois réjouie et inquiétée par ce discours. Réjouie : car elle voyait bien que de cette première guerre limitée sortirait bientôt nécessairement la guerre générale, la grande épreuve de la royauté; inquiétée : car Narbonne semblait, au moins pour un temps, prendre à la Gironde sa guerre, faire de la guerre de la Révolution la guerre du roi. Moment étrange où pour tous les partis la guerre est une manœuvre de politique intérieure : manœuvre du roi qui espère réaliser par là son rêve d'un Congrès des souverains : manœuvre des constitutionnels qui veulent rétablir le pouvoir exécutif et mater les influences jacobines : manœuvre de la Gironde qui veut jeter la royauté en pleine mer, en pleine tempête pour prendre enfin le gouvernail du vieux navire pavoisé aux couleurs nouvelles, ou pour le couler à fond. Et pour jouer ce jeu, pour accepter d'abord la direction de la cour dans une guerre destinée à combattre la cour, pour s'exposer sans peur aux intrigues et trahisons royales et à l'hostilité générale des souverains de l'Europe incessamment provoqués, il fallait aux révolutionnaires de la Gironde une telle foi dans la Révolution et dans la France nouvelle, dans la force rayonnante de la liberté et dans l'héroïsme du peuple, qu'on ne sait si l'on doit détester leur étourderie guerrière ou admirer leur enthousiasme.

Qui sait après tout si la coalition des rois ne se fût pas formée enfin malgré toute la prudence et toute la réserve des partis révolutionnaires ? Qui sait si cette coalition aidée par la lente et sourde trahison royale n'aurait

pas peu à peu enserré, enveloppé la France pacifique et s'il n'y avait point sagesse à prendre l'offensive, à jeter au monde l'épée de la Révolution? La raison hésite et se trouble devant ce formidable problème, et résignée, elle se laisse porter par le destin.

Brissot, dès la séance du 14, répondant au ministre de la guerre, marqua sa mauvaise humeur du langage qui venait d'être tenu par Narbonne. « Je



M. DE NARBONNE, MINISTRE DE LA GUERRE.

suis bien loin, dit-il, de m'opposer à l'impression du compte que vient de rendre le ministre de la guerre; ce compte mérite la plus sérieuse attention; mais j'aurais désiré qu'aux nombreuses vérités qu'il contient on n'y eût point mêlé d'injustes préventions plus propres... (*Murmures, rires et exclamations; applaudissements dans les tribunes.*) Je demande que la discussion de ce compte important ne commence qu'après l'impression, et qu'elle soit ajournée à samedi prochain, et l'on verra si les patriotes méritent les préventions dont on les accable. » (*Applaudissements dans les tribunes.*)

Ainsi, Brissot ne retourne pas en arrière. Il ne déclare pas qu'effrayé par l'intrigue de modérantisme, qui pourrait maintenant fausser la guerre, il renonce à conseiller celle-ci. Il proteste au contraire que les « patriotes », les démocrates continuent à la désirer.

A partir de ce jour, la Gironde joue à l'égard de Narbonne un jeu très compliqué. Elle le ménage, parce qu'en disposant le gouvernement à la guerre il sert inconsciemment la Révolution ou du moins la politique girondine. Mais en même temps, elle s'applique à entraîner la guerre hors des voies que Narbonne et le roi ont tracées. Il s'agit d'abord de redoubler de violence contre les émigrés et contre les princes, pour aggraver la lutte de la Révolution et de la cour. Il s'agit ensuite d'étendre à l'empereur le conflit que le roi voudrait limiter aux petits princes du Rhin.

Dès le 29 décembre, Brissot recommence la bataille. A propos du vote des 20 millions demandés par le ministre de la guerre, il expose à nouveau dans un très long discours toute la politique extérieure et intérieure. Il répète sur les dispositions de l'Europe ce qu'il avait dit le 20 octobre. Une agression de la plupart des souverains n'est pas à craindre. D'ailleurs, les peuples sont amis de la France révolutionnaire. « Il ne faut pas se borner à examiner maintenant les petites passions, les petits calculs et des rois et de leurs ministres.

« La Révolution française a bouleversé toute la diplomatie. Quoique les nations ne soient pas encore libres, toutes pèsent maintenant dans la balance politique ; les rois sont forcés de compter leurs vœux pour quelque chose.... Le sentiment de la nation anglaise sur la Révolution n'est plus douteux ; elle l'aime... En Hongrie, le serf lutte contre l'aristocratie, et l'aristocratie contre le trône... Nous ne sommes pas cette poignée de bourgeois bataves, qui voulaient conquérir la liberté sur le stathouder, sans partager avec la classe indigente...

« En vain les cabinets politiques multiplieront les négociations secrètes ; en vain ils s'agiteront, ils agiteront toute l'Europe pour attaquer la France, tous leurs efforts échoueront, parce qu'en définitive il faut de l'or pour payer les soldats, des soldats pour combattre et un grand concert pour avoir beaucoup de soldats. Or, les peuples ne sont plus disposés à se laisser épuiser pour une guerre de rois, de nobles et surtout pour une guerre immorale, impie. »

Ainsi, Brissot croit que la guerre aura nécessairement un caractère démocratique et populaire. Et il semble penser que déjà les souverains de l'Europe sont lelement menacés ou paralysés par leurs peuples qu'une Révolution européenne sera la conséquence presque immédiate d'une guerre sans péril. Déjà, dans son journal le 15 décembre, avec plus de netteté qu'il n'ose le faire à la tribune, c'est sous la forme d'une propagande révolutionnaire armée qu'il entrevoit la guerre. « *La guerre ! la guerre ! écrit-il, tel est le*

cri de tous les patriotes, tel est le vœu de tous les amis de la liberté répandus sur la surface de l'Europe, qui n'attendent plus que cette heureuse diversion pour attaquer et renverser leurs tyrans. »

« C'est à cette guerre expiatoire, qui va renouveler la face du monde et planter l'étendard de la liberté sur les palais des rois, sur les serails des sultans, sur les châteaux des petits tyraus féodaux, sur les temples des papes et des muphtis, c'est à cette guerre sainte qu'Anacharsis Clootz est venu inviter l'Assemblée nationale, au uom du genre humain dont il n'a jamais mieux mérité d'être appelé l'ami. »

Quel abîme entre cette guerre de Révolution universelle et la guerre de conservation monarchique voulue maintenant par la Cour! Et quelle intrépidité il fallait à la Gironde pour aller à l'une en passant par l'autre! Mais elle s'ingénia à déborder la Cour de toutes parts. C'est avec tout le vieux monde que Brissot veut mettre la Révolution aux prises: « Le tableau que je viens de faire des puissances serait-il trompeur? Quoique tout leur commande la paix, les princes voudraient-ils la guerre? Je veux le croire un instant et je dis que nous devrions nous hâter de les prévenir. Qui prévient son ennemi l'a vaincu à moitié. (*Applaudissements.*) C'était la tactique de Frédéric et Frédéric était maître en cet art. »

« Je veux donc croire que l'empereur et la Prusse, que la Suède et la Russie soient sincères et de bonne foi dans les traités qu'ils viennent de conclure; je veux croire qu'ils se soient engagés à détruire par la force, la Constitution française, ou à la modifier, à y amalgamer une Chambre haute, une noblesse; je veux croire que pour effectuer cet étrange amalgame, ils aient besoin de convoquer un Congrès général des puissances de l'Europe; je veux croire qu'ils y citent la nation française, qu'ils la menacent si elle ne se soumet pas. Je vous le demande, je le demande à la France entière: quel est le lâche qui, pour sauver sa vie, accepterait une capitulation ignominieuse? » (*Applaudissements.*)

« La guerre est nécessaire à la France sous tous les points de vue. Il la faut pour son honneur; car elle serait à jamais déshonorée si quelques milliers de brigands pouvaient impunément braver 25 millions d'hommes libres. Il la faut pour sa sûreté extérieure, car elle serait bien plus compromise si nous attendions tranquillement dans nos foyers le feu et la flamme dont on nous menace, que si, prévenant ces desseins hostiles, nous voulons les porter nous-mêmes dans les cavernes des brigands qui osent nous braver.

« Il la faut pour assurer la tranquillité intérieure, car les mécontents ne s'appuient que sur Coblenz, n'invoquent que Coblenz, ne sont insolents que parce que Coblenz existe. (*Applaudissements.*) C'est le centre où aboutissent toutes les relations des fanatiques et des privilégiés; c'est donc à Coblenz qu'il faut voler, si l'on veut détruire et la noblesse et le fanatisme. »

Comme on voit, c'est le même thème que dans le discours du 20 octobre;

c'est le même parti pris de guerre. Si l'hostilité des souverains contre la Révolution est sérieuse, qu'on les attaque pour prévenir le danger; si elle est simulée, qu'on les attaque encore pour mettre fin à cette parade. C'est la même contradiction étrange: le monde entier s'ouvrant à la propagande de la Révolution, et puis soudain, cet horizon immense et tout rempli de lumière ardente se resserrant à la pauvre question des émigrés. Mais l'audace de Brissot avait grandi dans l'intervalle comme la passion guerrière du pays, et cette fois il ne craint pas d'exiger du roi, contre plusieurs des grandes puissances, des démarches violentes. La Russie n'a pas reconnu nos agents; l'Espagne témoigne du mauvais vouloir; la Suède s'agite; l'empereur équivoque; qu'à tous des explications soient demandées; que les ministres du roi soient tenus de communiquer à l'Assemblée le résultat de ces démarches.

Ainsi le filet de guerre, qui semblait d'abord ne devoir capturer que les petits princes du Rhin et les émigrés, s'élargit soudain sur toute l'Europe. Ainsi les ministres sont enveloppés d'un réseau mortel; car si leurs démarches sont agressives, si elles provoquent des répliques du même ton, et s'ils communiquent ces réponses à l'Assemblée, ils étendent malgré eux, la guerre à toute l'Europe. S'ils ne font que des démarches incertaines, s'ils atténuent les réponses hostiles qu'ils reçoivent, s'ils ne laissent parvenir à l'Assemblée qu'une partie de la vérité, ils seront accusés de trahison et c'est la Gironde qui prendra, au nom de la France révolutionnaire, la suite des opérations. Brissot et Narbonne sont à ce moment comme deux pêcheurs montés dans la même barque. Mais Narbonne malgré le large geste de fanfaronnade qui semble menacer toute l'étendue des eaux ne veut pêcher que le menu fretin des princes. Brissot ne veut pas laisser échapper le gros poisson, et Narbonne, en ce jeu frivole d'imitation menteuse, sera contraint de travailler pour son rival, d'amorcer le gros poisson que l'autre prendra. Qu'on me pardonne cette image: c'est ce qui se mêle de manœuvres et d'intrigues à la première préparation de la guerre qui me l'a suggérée. Mais déjà, en sa croissante effervescence, la Nation allait plus haut que tous ces calculs, et, croyant la guerre inévitable elle s'apprêtait à combattre d'un cœur héroïque; elle s'efforçait aussi de retenir dans l'orage de fer et de feu qui allait éclater, sa sérénité humaine, sa grande tendresse pour les nations.

Hérault de Séchelles, en cette même séance du 29 décembre, découvre « une vaste conspiration contre la liberté de la France et la liberté future du genre humain », donnant ainsi à la Révolution toute son ampleur d'humanité. Condorcet se résigne à la guerre comme à une nécessité de salut pour la liberté menacée; mais cette guerre même, il s'applique pour ainsi dire à la pénétrer de paix; et il propose une adresse à la Nation, où à travers toutes les tristes fumées des batailles, c'est encore la paix lumineuse qui transparait. C'est comme un sublime et douloureux effort pour concilier la philosophie du xviii^e siècle, la philosophie de la raison, de la paix, de la tolérance avec la

guerre inévitable: c'est la promesse fraternelle jus-que dans le déploiement de la force, le rameau d'olivier bruissant au vent d'orage. « La Nation française ne cessera pas de voir un peuple ami dans les habitants des pays occu-



M^{me} DE STAËL
(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

pés par les rebelles et gouvernés par les principes qui les protègent. Les citoyens paisibles dont ses armées couvriront le territoire, ne seront point des ennemis pour elle; ils ne seront même pas des sujets. La force publique dont elle deviendra momentanément dépositaire, ne sera employée que pour assurer leur tranquillité *et maintenir leurs lois*. Fière d'avoir reconquis les

droits de la nation, elle ne les outragera point dans les autres hommes. Jalouse de son indépendance, résolue à s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de souffrir qu'on osât lui dicter des lois, ou même garantir les siennes, elle ne portera point atteinte à l'indépendance des autres nations. Ses soldats se conduiront sur une terre étrangère comme ils se conduiraient sur celle de leur patrie s'ils étaient forcés d'y combattre, les maux involontaires que ses troupes auraient fait éprouver aux citoyens seront réparés... La France présentera au monde le spectacle nouveau d'une nation vraiment libre, soumise aux règles de la justice, au milieu des orages de la guerre et respectant partout, en tout temps, à l'égard de tous les hommes, les droits qui sont les mêmes pour tous. » (*Applaudissements.*)

Evidemment Condorcet répugne à la guerre. Il en reconnaît ou paraît en reconnaître la nécessité : mais on dirait que renonçant à contrarier directement le mouvement belliqueux il essaie une sorte de diversion en rappelant la Révolution à son idéal pacifique. Surtout il semble redouter « la guerre de propagande ». Il comprend que libérer les autres peuples par la force ce serait encore les asservir. Quelques jours avant, l'orateur populaire Louvet s'était écrié à l'Assemblée, avec un lyrisme extraordinaire : « La guerre ! et qu'à l'instant la France se lève en armes. Se pourrait-il que la coalition des tyrans fût complète ? Ah ! tant mieux pour l'univers ! Qu'anssîtôt, prompts comme l'éclair, des milliers de citoyens soldats se précipitent sur tous les domaines de la féodalité ! Qu'ils ne s'arrêtent qu'où finira la servitude ; que les palais soient entourés de baïonnettes ; qu'on dépose la Déclaration des Droits dans les cheminées ; que l'homme, en tous lieux instruit et délivré, reprenne le sentiment de sa dignité première ! Que le genre humain se relève et respire ! *Que les nations n'en fassent plus qu'une* ; et que cette incommensurable famille de frères envoie ses plénipotentiaires sacrés, jurer sur l'autel de l'égalité du droit, de la liberté des cultes, de l'éternelle philosophie, de la souveraineté populaire, jurer la paix universelle ! »

Cet enthousiasme démesuré inquiétait Condorcet : il prévoyait qu'à vouloir réaliser par les armes la fraternité universelle et l'universelle paix la France de la Révolution risquerait d'accroître les conflits et les haines ; que d'ailleurs aucune négociation séparée avec divers Etats ne restait possible dans ce système. Et il demandait que les lois des autres peuples et leurs préjugés mêmes fussent respectés.

Mais, n'était-ce point ôter à l'esprit de guerre un de ses aliments ? Condorcet, en mathématicien qui calcule les forces, semblait renoncer à refouler l'extraordinaire mouvement guerrier déclainé depuis des mois : mais il s'appliquait à le contenir.

Le journal de Prudhomme et Robespierre luttent directement : ils essaient de briser le courant de guerre plus violent tous les jours. Dans le numéro du 17 au 24 décembre, les *Révolutions de Paris* publient un vignon-

reux article sur les dangers d'une guerre offensive. « Que le roi, que les ministres et la Cour veuillent la guerre, que les aristocrates veuillent la guerre; que les fanatiques veuillent la guerre; que tous les ennemis de la liberté veuillent la guerre, cela n'est point étonnant; la guerre ne peut que servir leurs projets homicides; mais que nombre de patriotes veuillent aussi la guerre; que l'opinion des patriotes puisse être partagée sur la guerre, c'est ce que l'on ne comprend pas et pourtant c'est une vérité dont nous sommes les témoins...

« *L'honneur français est blessé!* Et ce sont de prétendus patriotes qui tiennent ce langage! Louis XVI aussi, Narbonne aussi, les Feuillants et les ministériels aussi parlent à la nation le langage de l'honneur. Encore une fois, les hommes libres n'ont su jamais ce qu'était l'honneur. L'honneur est l'apanage des esclaves; l'honneur est le talisman perfide avec lequel on a vu les despotes fouler aux pieds la sainte humanité. »

« Depuis le 14 juillet, nous n'entendions plus parler d'honneur. Pourquoi tout à coup reproduire ce mot et le substituer à celui de vertu? Qu'un peuple soit vertueux, qu'il soit fort, c'est tout pour lui, mais l'honneur... L'honneur est à Coblenz, et qu'importe à la nation française l'opinion de quelques tyrans, de quelques esclaves qui ont fui à l'aurore de la liberté?... C'est pourtant au nom de cet honneur que Brissot a demandé la guerre. »

Et quelques jours après, commentant une adresse de Vergniaud qui contenait ces mots : *la gloire nous attend*, le courageux journal s'écriait : « La gloire, nous n'en voulons pas, nous ne voulons que le bonheur. » Et il ajoutait ces graves et belles paroles : « Espérons du moins que l'Assemblée n'autorisera pas les peuples étrangers à suivre ses préceptes, *ceux de la résistance à l'oppression.* »

Les discours que Robespierre prononça contre la guerre aux Jacobins le 2 janvier et le 11 janvier 1792 étaient admirables de courage, de pénétration et de puissance; et je regrette bien vivement de ne pouvoir les citer en entier. Il nous plaît que ce soit le parti le plus nettement démocratique, celui qui voulait faire de la souveraineté du peuple une vérité, qui ait le plus énergiquement résisté à la guerre; plus tard, quand la guerre sera déchainée, quand la France de la Révolution devra défendre sa liberté contre l'univers conjuré, les révolutionnaires démocrates la soutiendront avec une énergie implacable; mais tant que la paix leur a paru possible, ils ont lutté, même contre la passion du peuple, pour maintenir la paix.

Est-ce à dire qu'il n'y avait ni erreur, ni lacune, ni insuffisance, dans la thèse de Robespierre? Pour détourner les révolutionnaires de la voie guerrière où ils étaient déjà engagés, il avait besoin d'exciter leur défiance. Et il insistait au delà du vrai sur la part prise par la Cour au mouvement de guerre. Robespierre voyait dans la guerre une machination du roi; il se trompait. Longtemps le roi et la reine avaient redouté la guerre. C'est seulement quand

ils virent le mouvement presque irrésistible des esprits que, conseillés par Narbonne, ils songèrent à l'utiliser, à prendre la direction des opérations. Mais au moment où parlait Robespierre, il était bien vrai que la guerre serait, en tout cas, conduite par la Cour et rattachée par elle à son plan de contre-révolution.

« Si des traits ingénieux, si la peinture brillante et prophétique des succès d'une guerre terminée par les embrassements fraternels de tous les peuples de l'Europe sont des raisons suffisantes pour décider une question aussi sérieuse, je conviendrai que M. Brissot l'a parfaitement résolue; mais son discours m'a paru présenter un vice qui n'est rien dans un discours académique, et qui est de quelque importance dans la plus grande de toutes les discussions politiques; c'est qu'il a sans cesse évité le point fondamental de la question pour élever à côté tout son système sur une base absolument ruineuse.

« Certes, j'aime tout autant que M. Brissot une guerre entreprise pour étendre le règne de la liberté, et je pourrais me livrer aussi au plaisir d'en raconter d'avance toutes les merveilles. Si j'étais maître des destinées de la France, si je pouvais, à mon gré, diriger ses forces et ses ressources, j'aurais envoyé dès longtemps une armée en Brabant, j'aurais secouru les Liégeois et brisé les fers des Bataves; ces expéditions sont fort de mon goût; je n'aurais point, il est vrai, déclaré la guerre à des sujets rebelles; je leur aurais ôté jusqu'à la volonté de se rassembler; je n'aurais pas permis à des ennemis plus formidables et plus près de nous (la Cour) de les protéger et de nous susciter au dedans des dangers plus sérieux. Mais dans les circonstances où se trouve mon pays, je jette un regard inquiet autour de moi, et je me demande si la guerre que l'on fera sera celle que l'enthousiasme nous promet: je me demande qui la propose, comment, dans quelles circonstances et pourquoi?

« C'est là, c'est dans notre situation toute extraordinaire que réside toute la question. Vous en avez sans cesse détourné vos regards; mais j'ai prouvé ce qui était clair pour tout le monde, que la proposition de la guerre actuelle était le résultat d'un projet formé dès longtemps par les ennemis intérieurs de notre liberté; je vous en ai montré le but; je vous ai indiqué les moyens d'exécution; d'autres vous ont prouvé qu'elle n'était qu'un piège visible; il n'est personne qui n'ait aperçu ce piège en songeant que c'était après avoir constamment protégé les émigrations et les émigrants rebelles, qu'on proposait de déclarer la guerre à leurs protecteurs, en même temps qu'on défendait encore les ennemis du dedans, confédérés avec eux.

« Vous êtes convenu vous-même que la guerre convenait aux émigrés, qu'elle plaisait au ministère, aux intrigants de la Cour, à cette faction nombreuse dont les chefs trop connus dirigent depuis longtemps toutes les démarches du pouvoir exécutif. Toutes les trompettes de l'aristocratie et du

gouvernement en donnent à la fois le signal ; enfin, quiconque pourrait croire que la conduite de la Cour depuis le commencement de cette révolution n'a pas toujours été en opposition avec les principes de l'égalité et le respect pour les droits du peuple serait regardé comme un insensé, s'il était de bonne foi ; quiconque pourrait dire que la Cour propose une mesure aussi décisive que la guerre sans la rapporter à son plan ne donnerait pas une idée



LE PRINCE DE KAUNITZ.

(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

plus avantageuse de son jugement ; or, pouvez-vous dire qu'il est indifférent au bien de l'Etat, que l'entreprise de la guerre soit dirigée par l'amour de la liberté, ou par l'esprit de despotisme, par la fidélité ou par la perfidie ? Cependant qu'avez-vous répondu à tous ces faits décisifs ? Qu'avez-vous dit pour dissiper tant de justes soupçons ?

« La défiance, avez-vous dit dans votre premier discours, *la défiance est un état affreux : elle empêche les deux pouvoirs d'agir de concert ; elle empêche le peuple de croire aux démonstrations du pouvoir exécutif, attiedit son attachement, relâche sa soumission.* »

« La défiance est un état affreux ! Est-ce là le langage d'un homme libre qui croit que la liberté ne peut être achetée à trop haut prix ? Elle empêche les deux pouvoirs d'agir de concert ! Est-ce encore vous qui parlez ainsi ? Quoi ! c'est la défiance du peuple qui empêche le pouvoir exécutif de marcher et ce n'est pas sa volonté propre ? »

Sur ce point, Robespierre presse impitoyablement Brissot. Il semble, en effet, que là, Robespierre avait un avantage marqué ; car si la guerre était déclarée, c'était d'abord la guerre de la cour. Et Brissot était obligé de dire avec certitude : Le roi ne trahira pas, ou de dire avec audace : Si nous sommes trahis, tant mieux, car sous le coup de la trahison, la guerre échappera à la direction de la Cour.

Brissot disait à la fois les deux choses. Tantôt il se plaignait, en effet, de l'excès de défiance et semblait faire crédit « à l'esprit merveilleux » de Narbonne. Tantôt il proclamait que le salut serait précisément dans la trahison. Aux Jacobins même, il avait dit, dans le discours auquel répondait Robespierre : « Connaissez-vous un peuple, s'écrie-t-on, qui ait conquis sa liberté en soutenant une guerre étrangère, civile et religieuse, sous les auspices du despotisme qui le trompait ? »

« Mais que nous importe l'existence ou la non-existence d'un pareil fait ? Existe-t-il donc dans l'histoire ancienne une révolution semblable à la nôtre ? Montrez-nous un peuple qui après douze siècles d'esclavage a repris sa liberté ! Nous créerons ce qui n'a pas existé.

« Oui, ou nous vaincrons et les émigrés et les prêtres et les Électeurs, et alors nous établirons notre crédit public et notre prospérité, ou nous serons battus et trahis... et les traîtres seront enfin convaincus et ils seront punis, et nous pourrions faire disparaître enfin ce qui s'oppose à la grandeur de la nation française. Je l'avouerai, messieurs, *je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyions pas trahis. NOUS AVONS BESOIN DE GRANDES TRAHISONS : NOTRE SALUT EST LÀ ; car il existe encore de fortes doses de poison dans le sein de la France, et il faut de fortes explosions pour l'expulser : le corps est bon, il n'y a rien à craindre.* »

Je crois que c'est une des paroles les plus audacieuses qui aient été dites par des hommes à la veille de grands événements. Mais observez bien que Brissot, malgré tout, ne fait ici que des hypothèses : il prévoit la possibilité de la trahison ; il ne la redoute pas : il la désire, au contraire, parce qu'elle purgera la France et la Révolution du poison secret qui les paralyse. Mais Brissot n'ose pas dire d'une façon directe et positive : « L'état des esprits est tel à la Cour, la logique du despotisme royal est telle que nous serons d'abord nécessairement trahis, c'est à travers le feu de la trahison que nous parviendrons à la grande guerre révolutionnaire, républicaine et libératrice. »

Non, Brissot manœuvre et équivoque. De même qu'il désire et prépare la guerre avec les grandes puissances de l'Europe, mais rassure la nation en lui

persuadant qu'elles veulent la paix ; de même, il se prépare à compléter la Révolution grâce à la trahison royale manifestée dans la guerre, mais il se garde bien d'annoncer comme inévitable cette trahison. Ainsi, il flotte ou paraît flotter d'une conception à une autre, de la guerre avec la Cour à la guerre contre la Cour.

Il ne veut pas ou n'ose pas choisir, et Robespierre profite de cette incertitude, de cet embarras, pour le transformer en un allié, en un complaisant de la Cour. La tactique était habile, mais elle ne répondait pas à la grandeur du problème et à la grandeur du péril. Robespierre se trompait et rapetissait le débat quand il disait que la guerre avait été voulue, préparée, machinée, par la famille royale.

C'est, au contraire, d'une partie de la nation que venaient les impulsions belliqueuses, et la Cour entraînait dans le mouvement une fois créé, pour le conduire, le fausser et l'exploiter. Robespierre aurait été bien plus fort s'il avait dit toute la vérité. Mais, peut-être ne la voyait-il pas. Il n'avait pas le sens de ces vastes mouvements confus, de ces impatiences instinctives, de ce besoin d'action brutale et immédiate qui saisissent parfois une nation énervée par l'attente, l'incertitude et le péril. S'il avait vu clair, si la petite intrigue de la Cour ne lui avait pas caché l'effervescence nationale, il aurait dit à Brissot : « Oui, la nation commence à perdre patience et elle va vers la guerre pour déployer sa force, pour en prendre conscience, pour acculer tous ses ennemis masqués à jeter leur masque. Mais il reste à la Cour assez de puissance pour égarer le mouvement. Oui, il se peut, même si la Cour trahit, que la force révolutionnaire puisse traverser cette période de trahison ; mais au prix de quelles épreuves ! et que signifie surtout cette diversion ? Concevez-vous vraiment la guerre comme un purgatif nécessaire pour la Révolution ? et si vraiment elle ne peut trouver dans sa sagesse, dans son amour de la liberté, la force nécessaire pour éliminer la contre-révolution, n'y a-t-il pas danger à jeter dans les aventures guerrières une nation aussi peu assurée de sa propre conscience ? »

Là était le véritable problème. La guerre est-elle vraiment nécessaire à la Révolution ? La guerre est-elle vraiment commandée par notre politique intérieure ?

Et j'ose dire que, dans leurs conclusions opposées, Brissot et Robespierre commirent tous deux la même faute. Tous deux, ils manquèrent de foi en la Révolution.

Oui, malgré ses apparences d'audace, malgré ses téméraires paradoxes sur la trahison, Brissot n'avait pas une suffisante confiance en la Révolution, puisqu'il pensait que la guerre était une convulsion nécessaire, disons le mot, un « vomitif nécessaire », pour que l'organisme de la Révolution rejetât les éléments malades qu'il contenait. Et Robespierre aussi n'avait pas assez de foi en la Révolution, puisqu'il n'affirmait pas la possibilité d'une

action révolutionnaire intérieure capable d'expulser immédiatement tous ces éléments mauvais.

A ceux qui s'enflétraient et voulaient marcher sur Coblenz, il fallait dire : « Non, marchons sur les Tuileries. » Or, Robespierre disait bien ou laissait bien entendre que le véritable péril était non à Coblenz mais aux Tuileries : il ne proposait pas, il ne laissait pas espérer une action révolutionnaire prochaine. L'horizon, de plus en plus chargé et troublé, devait être dégagé par un coup de foudre : coup de foudre de la guerre, ou coup de foudre d'une Révolution populaire et républicaine. Robespierre ne promettait, ne désirait ni l'un ni l'autre. Il était tout ensemble pour la paix avec le dehors et pour la légalité au dedans : c'était trop demander à un peuple dont les nerfs ou excités ou affaiblis vibraient de nouveau après quelques mois d'atonie.

Aussi, son action contre la guerre, si elle fut grande et noble, ne fut pas efficace. Mais quel sens merveilleux de la réalité, surtout quel sens des difficultés, des obstacles chez cet homme que d'habitude on qualifie d'idéologue, de théoricien abstrait ! Et comme il dissipe les rêves vains de ceux qui croyaient, comme le dit le journal de Prudhomme, « en portant au peuple la Déclaration des Droits de l'Homme à la pointe des baïonnettes », établir sans effort la liberté universelle ! « N'importe, dit-il à Brissot avec une ironie puissante, vous vous chargez vous-même de la conquête de l'Allemagne, d'abord ; vous promenez notre armée triomphante chez tous les peuples voisins ; vous établissez partout des municipalités, des directoires, des assemblées nationales, et vous vous écriez vous-même que cette pensée est sublime, comme si le destin des empires se réglait par des figures de rhétorique. Nos généraux conduits par vous ne sont plus que les missionnaires de la Constitution ; notre camp, qu'une école de droit public ; les satellites des monarques étrangers, loin de mettre aucun obstacle à l'exécution de ce projet, volent au-devant de nous, mais pour nous écouter. »

« Il est fâcheux que la vérité et le bon sens démentent ces magnifiques prédictions : *il est dans la nature des choses que la marche de la raison soit lentement progressive. Le gouvernement le plus vicieux trouve un puissant appui dans les habitudes, dans les préjugés, dans l'éducation des peuples. Le despotisme même déprave l'esprit des hommes jusqu'à s'en faire adorer, et jusqu'à rendre la liberté suspecte et effrayante au premier abord. La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger pour lui faire adopter ses lois et sa constitution. Personne n'aime les missionnaires armés, et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis. J'ai dit qu'une telle invasion pourrait réveiller l'idée de l'embrasement du Palatinat et des dernières guerres, plus facilement qu'elle ne ferait germer des idées constitutionnelles, parce*

que la masse du peuple dans ces contrées, connaît mieux ces faits que notre constitution. Les récits des hommes éclairés qui les connaissent, démentent tout ce qu'on nous raconte de l'ardeur avec laquelle elles soupirent après notre constitution et nos armées. Avant que les effets de notre Révolution se fassent sentir chez les nations étrangères, il faut qu'elle soit consolidée. Vouloir leur donner la liberté avant de l'avoir nous-mêmes conquise, c'est assurer à la fois notre servitude et celle du monde entier; c'est se former des choses une idée exagérée et absurde, de penser que, dès le moment où un peuple se donne une constitution, tous les autres répondent au même instant à ce signal. »

« L'exemple de l'Amérique, que vous avez cité, aurait-il suffi pour briser nos fers, si le temps et le concours des plus heureuses circonstances n'avaient amené insensiblement cette révolution ? La Déclaration des Droits n'est point la lumière du soleil qui éclaire au même instant tous les hommes; ce n'est point la foudre qui frappe en même temps tous les trônes. Il est plus facile de l'écrire sur le papier ou de la graver sur l'airain que de rétablir dans le cœur des hommes les sacrés caractères effacés par l'ignorance, par les passions et par le despotisme. Que dis-je? N'est-elle pas tous les jours méconnue, foulée aux pieds, ignorée même parmi vous qui l'avez promulguée? L'égalité des droits est-elle ailleurs que dans les principes de notre charte constitutionnelle? »

Le despotisme, l'aristocratie ressuscitée sous des formes nouvelles, ne relève-t-elle pas sa tête hideuse? N'opprime-t-elle pas encore la faiblesse, la vertu, l'innocence, au nom des lois et de la liberté même? La Constitution que l'on dit fille de la Déclaration des Droits, ressemble-t-elle de fait à sa mère?... Comment donc pouvez-vous croire qu'elle opérera, dans le moment même que nos ennemis intérieurs auront marqué pour la guerre les prodiges qu'elle n'a pu accomplir encore? »

La suite des événements a montré que Robespierre avait raison d'annoncer la résistance des peuples à la Révolution armée. Certes, les grandes guerres de la Révolution ont ébranlé en bien des pays le régime ancien, mais elles ne l'y ont point abattu, et il y a plus d'une nation à qui il a fallu plus d'un siècle pour conquérir une partie seulement des libertés que possédait la France en 1792. Qui peut dire que la seule propagande de l'exemple aurait agi avec plus de lenteur? Mais les guerres de la Révolution suscitèrent partout un nationalisme belliqueux et âpre, et l'on ne peut songer sans un regret poignant à ce que seraient les rapports des peuples et la civilisation générale si la paix avait pu être maintenue par la Révolution.

Robespierre, pour détruire les illusions propagées par la Gironde, atteint à une profondeur d'analyse sociale, et, si l'on me passe le mot, de réalisme révolutionnaire qu'on ne peut pas ne pas admirer. Lui qui dit parfois, en paroles vagues, que c'est « le peuple » qui a fait la Révolution, il reconnaît

qu'il a fallu d'abord un ébranlement des classes privilégiées elles-mêmes et, en tout cas, des classes riches.

« Voulez-vous, dit-il, un contre-poison sûr à toutes les illusions que l'on vous présente ? Réfléchissez seulement sur la marche naturelle des révolutions. Dans des États constitués comme presque tous les pays de l'Europe, il y a trois puissances : le monarque, les aristocrates et le peuple, ou plutôt le peuple est nul. S'il arrive une révolution dans ces pays, elle ne peut être que graduelle, elle commence par les nobles, par le clergé, par les riches, et le peuple les soutient lorsque son intérêt s'accorde avec le leur pour résister à la puissance dominante, qui est celle du monarque. C'est ainsi que parmi vous ce sont les parlements, les nobles, le clergé, les riches, qui ont donné le branle à la Révolution ; ensuite le peuple est venu. Ils s'en sont repentis ou, du moins, ils ont voulu arrêter la Révolution lorsqu'ils ont vu que le peuple pouvait recouvrer sa souveraineté ; mais ce sont eux qui l'ont commencée ; et, sans leur résistance et leurs faux calculs, la nation serait encore sous le joug du despotisme. D'après cette vérité historique et morale, vous pouvez juger à quel point vous devez compter sur les nations de l'Europe en général, car, chez elles, loin de donner le signal de l'insurrection, les aristocrates, avertis par notre exemple même, sont aussi ennemis du peuple et de l'égalité que les nôtres, se sont ligués comme eux avec le gouvernement pour retenir le peuple dans l'ignorance et dans les fers. »

Aussi, il est chimérique, selon Robespierre, d'espérer une rapide expansion universelle de la Révolution, et c'est sur les forces contre-révolutionnaires de France qu'il faut concentrer son effort : « Mais, que dis-je ? Avons-nous des ennemis au dedans ? Vous n'en connaissez pas : vous ne connaissez que Coblenz. N'avez-vous pas dit que le siège du mal est à Coblenz ? Il n'est donc pas à Paris ? Il n'y a donc aucune relation entre Coblenz et un autre lieu qui n'est pas loin de nous ?... Apprenez donc qu'au jugement de tous les Français éclairés le véritable Coblenz est en France... Je décourage la nation, dites-vous : non, je l'éclaire ; éclairer des hommes libres c'est réveiller leur courage, c'est empêcher que leur courage même ne devienne l'écueil de leur liberté ; et, n'eussé-je fait autre chose que de dévoiler tant de pièges, que de réfuter tant de fausses idées et de mauvais principes, que d'arrêter les élans d'un enthousiasme dangereux, j'aurais avancé l'esprit public et servi la patrie ! »

Oui, mais ce qui manquait au discours de Robespierre, c'était le souffle révolutionnaire : il semblait ne pas plus espérer le succès d'un mouvement populaire au dedans que le succès de la guerre. « Lorsque le peuple s'éveille et déploie sa force et sa majesté, ce qui arrive une fois dans des siècles, tout plie devant lui, le despotisme se prosterne contre terre et contrefait le mort comme un animal lâche et féroce à l'aspect du lion ; mais bientôt il se relève, il se rapproche du peuple d'un air caressant ; il substitue la ruse à la force ; on le croit converti ; on a entendu sortir de sa bouche le mot de liberté ; le

peuple s'abandonne à la joie, à l'enthousiasme ; on accumule en ses mains des trésors immenses que lui livre la fortune publique : on lui donne une puissance colossale ; il peut offrir des appâts irrésistibles à l'ambition et à la cupidité de ses partisans, quand le peuple ne peut payer ses serviteurs que de son estime... Le moment arrive où la division règne partout, où tous les pièges des tyrans sont tendus, où la ligue de tous les ennemis de la liberté est entièrement formée, où les dépositaires de l'autorité publique en sont les chefs, où la portion des citoyens qui a le plus d'influence par ses lumières et par sa fortune est prête à se ranger de leur parti. Voilà la nation placée entre la servitude et la guerre civile. Il est impossible que toutes les parties d'un empire ainsi divisé se soulèvent à la fois, et toute insurrection partielle est regardée comme un acte de révolte... »

Mais, qui ne voit que par ce pessimisme, Robespierre faisait le jeu de la Gironde et de la guerre ? Si la Révolution est à ce point enlisée, et si elle ne peut se sauver ni par un soulèvement général ni par une insurrection partielle, essayons du moins la grande diversion girondine. Robespierre n'a pas entrevu le 20 juin : il n'a pas cru à la possibilité du 10 août, et sa critique toute négative ne pouvait arrêter l'élan des passions étourdies et ardentes soulevées par la Gironde.

Il fallait à ce moment un parti de l'action qui ne fût pas un parti de la guerre. Robespierre n'a pas su le susciter, et la guerre restait la seule issue. Mais pendant tous ces débats, entre Robespierre et Brissot grandissaient les haines : c'est là que commence le conflit de la Gironde et de la Montagne. Les Girondins, au moment où ils croyaient pouvoir réaliser un plan qui leur donnait le pouvoir, qui mettait la royauté à leur merci et qui faisait éclater la Révolution sur le monde, se heurtaient soudain à l'opposition inflexible d'un patriote, d'un démocrate dont l'autorité morale était immense. Ils sentaient leur échapper une partie de l'opinion, une partie de la force révolutionnaire, à l'heure même où ils avaient espéré éblouir tous les esprits, entraîner toutes les forces. Et Robespierre, méticuleux, ombrageux, personnel, souffrait dans son orgueil aussi bien que dans sa prudence de l'audace brillante et fanfaronne de la Gironde.

Les adversaires paraissaient d'abord se ménager ; mais bientôt ils se portèrent des coups très rudes. Les Girondins étaient des calomniateurs étourdis. Robespierre était un calomniateur profond. Brissot, avec beaucoup de légèreté et de mauvaise foi, représenta comme un outrage au peuple les paroles de circonspection prononcées par Robespierre. Et celui-ci insinua tous les jours plus perfidement que Brissot et ses amis faisaient le jeu de la Cour. En fait, parce qu'ils voulaient la guerre et qu'ils la voulaient tout de suite, avec n'importe quels instruments, les Girondins assumaient des responsabilités redoutables. Le jeu savant et cruel de Robespierre sera de les solidariser avec le frivole Narbonne, avec Lafayette, couvert du sang du peuple au Champ

de Mars, et bientôt avec Dumouriez. Robespierre, qui n'agissait pas, qui ne s'engageait pas à fond, était beaucoup plus difficile à atteindre.

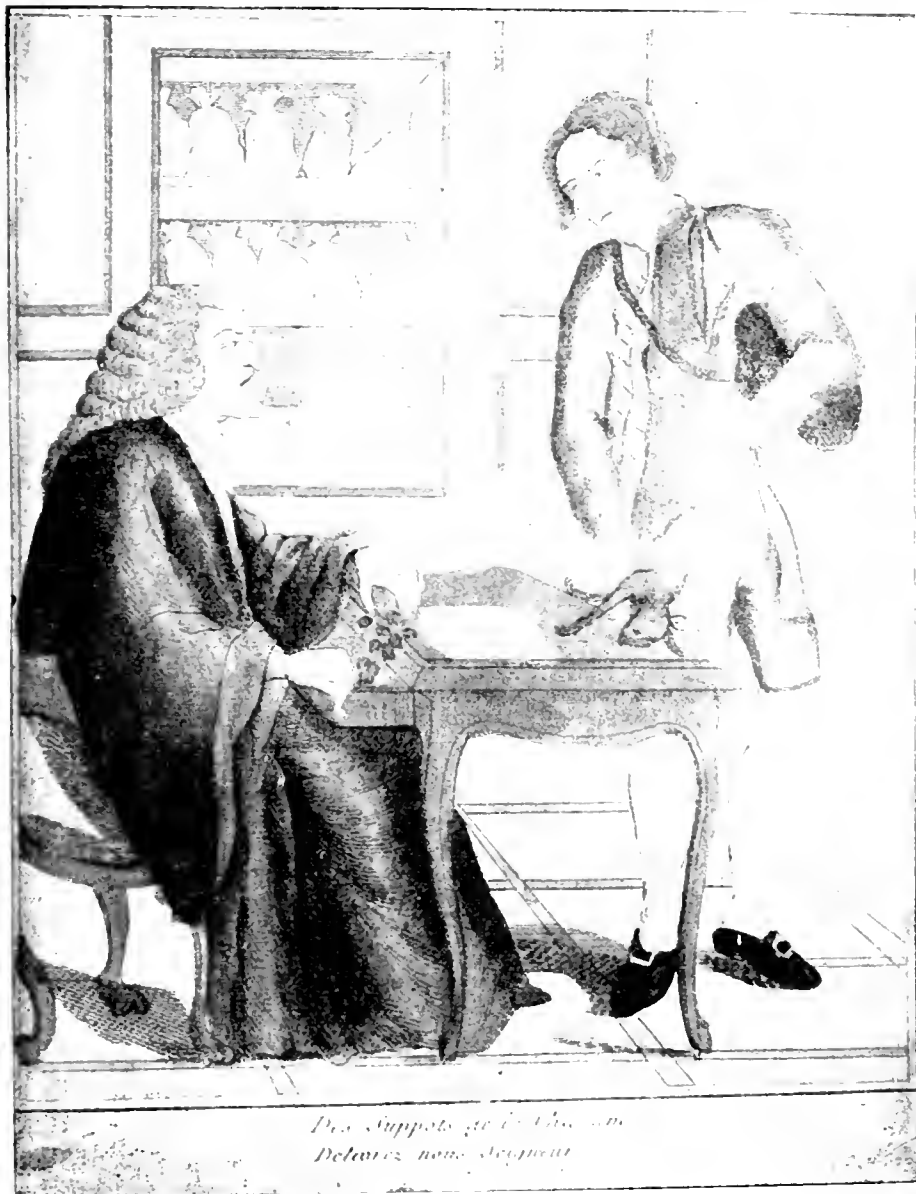
A travers ces disputes, la Révolution penchait de plus en plus vers la guerre, et l'effet des provocations systématiques de la Gironde commençait à se faire sentir. Le 31 décembre 1791, le ministre des affaires étrangères, Delessart, communiquait à l'Assemblée une note que le ministre autrichien, le prince de Kaunitz, avait remise le 21 à l'ambassadeur de France :

« Le chancelier de cour et d'Etat a l'honneur de lui communiquer de son côté : que Monseigneur l'électeur de Trèves vient également de faire part à l'Empereur de la note que le ministre de Vienne à Coblenz avait été chargé de présenter; que ce prince a fait connaître en même temps à Sa Majesté impériale qu'il avait adopté à l'égard des rassemblements armés des émigrés et réfugiés français, et à l'égard des fournitures d'armes et des munitions de guerre les mêmes principes et règlements qui ont été adoptés dans les Pays-Bas autrichiens, mais que se répandant de vives inquiétudes parmi ses sujets et dans les environs, que la tranquillité des frontières et Etats pouvait être troublée par des incursions et violences, nonobstant cette sage mesure, Monseigneur a réclamé l'assistance de l'Empereur pour le cas que l'événement réalisât ses inquiétudes :

« Que l'Empereur est parfaitement tranquille sur les intentions justes et modérées du roi très chrétien, et non moins convaincu du très grand intérêt qu'a le gouvernement français à ne point provoquer tous les princes souverains étrangers, par des voies de fait contre l'un d'eux, mais que l'expérience journalière ne rassurait point assez sur la stabilité et la prépondérance du principe modéré en France, et sur la subordination des pouvoirs et surtout des provinces et des municipalités pour ne point devoir appréhender que les voies de fait ne soient exercées malgré les intentions du roi et malgré les dangers des conséquences, Sa Majesté impériale se voit nécessitée, tant par suite de son amitié pour l'électeur de Trèves que par les considérations qu'elle doit à l'intérêt général de l'Allemagne comme co-Etat, à ses propres intérêts comme voisin, d'enjoindre au maréchal de Bender, commandant général de ses troupes aux Pays-Bas, de porter aux Etats de S. A. S. E. (l'électeur de Trèves) les secours les plus prompts et les plus efficaces au cas qu'ils fussent violés par des incursions hostiles ou imminemment menacés d'icelles.

« L'Empereur est trop sincèrement attaché à Sa Majesté très chrétienne et prend trop de part au bien-être de la France et au repos général pour ne pas vivement désirer d'éloigner cette extrémité et les suites infaillibles qu'elle entraînerait tant de la part du chef et des Etats de l'Empire germanique que de la part des autres souverains réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique, et pour la sûreté et l'honneur des couronnes, et c'est par un effet de ce désir, que le chancelier de cour et d'Etat est chargé de s'en ouvrir, sans rien dissimuler vis-à-vis de M. l'ambassadeur de France. »

Ce n'était pas encore la guerre, mais c'était un grand pas vers la guerre, et Brissot en tressaillait de joie. D'abord, en exprimant ses vues sur la marche



*Des Suppôts de la Chicanne.
Délivrez-nous Seigneur.*

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

des partis en France, l'Empereur blessait la fierté nationale et révolutionnaire, si excitée déjà. Ensuite il parlait d'un concert des souverains, et quoiqu'il lui assignât un rôle purement défensif, il suggérait par là l'idée que le Con-

grès contre-révolutionnaire n'était pas abandonné. Enfin et surtout, comme Brissot l'avait espéré, ce n'était plus la rencontre de la Révolution et des émigrés, c'était la mise en contact direct de la Révolution et de l'Empereur, c'était donc la possibilité de la grande guerre, de celle que la Cour ne voulait pas et que voulait la Gironde. Le roi dissimula sa frayeur et il envoya à l'Assemblée la déclaration suivante :

« Dans la réponse que je fais à l'Empereur, je lui répète que je n'ai rien demandé que de juste à l'Électeur de Trèves, rien dont l'Empereur n'eût lui-même donné l'exemple. Je lui rappelle le soin que la nation française a pris de prévenir sur-le-champ les rassemblements de Brabançons, qui paraissaient vouloir se former dans le voisinage des Pays-Bas autrichiens. Enfin je lui renouvelle le vœu de la France pour la conservation de la paix, mais en même temps je lui déclare que si, à l'époque que j'ai fixée, l'Électeur de Trèves n'a pas effectivement et réellement dissipé les rassemblements qui existent dans ses Etats, rien ne m'empêchera de proposer à l'Assemblée nationale, comme je l'ai annoncé, d'employer la force des armes pour l'y contraindre. (*Applaudissements.*)

« Si cette déclaration ne produit pas l'effet que je dois espérer, si la destinée de la France est d'avoir à combattre ses enfants et ses alliés, je ferai connaître à l'Europe la justice de notre cause; le peuple français la soutiendra par son courage, et la nation verra que je n'ai point d'autres intérêts que les siens, et que je regarderai toujours le maintien de sa dignité et de sa sûreté comme le plus essentiel de mes devoirs. » (*Vifs applaudissements.*)

Pendant que le roi, lié par ses premières démarches, entraîné d'ailleurs par Narbonne, parle ainsi à l'Assemblée et à la France et semble résigné à la guerre, même contre l'Autriche, la Cour fait des efforts ambigus et incohérents pour empêcher la guerre, tout au moins avec l'Empereur. La reine, en cette crise, eut recours aux lumières de ses conseillers constitutionnels, des Lameth, de Duport, de Barnave.

Il ne semble pas qu'ils eussent été d'accord sur la tactique conseillée par Narbonne. Il est permis de conjecturer que Lameth et Duport ne l'avaient point blâmée. Barnave y était nettement opposé, au contraire; mais tous se retrouvaient unis pour prévenir toute extension de la guerre, tout conflit entre le roi et l'empereur. C'est à ce moment, quelques jours avant que Barnave quittât décidément Paris, qu'ils rédigèrent ensemble le mémoire envoyé par la reine à l'empereur. Je rappelle le témoignage de Fersen qui est très net à cet égard :

« Mémoire de la reine à l'Empereur, détestable, fait par Barnave, Lameth et Duport; veut effrayer l'Empereur, lui prouver que son intérêt est de ne pas faire la guerre (8 janvier 1792). »

C'est évidemment le mémoire dont parle Marie-Antoinette dans sa lettre de janvier à son frère Leopold II :

« J'ai une occasion bien sûre d'ici à Bruxelles, et j'en profite, mon cher frère, pour vous dire un mot. Vous recevrez avec celle-ci un mémoire que *je suis obligée de vous envoyer*, de même que la lettre que j'ai été forcée de vous écrire au mois de juillet. Il y avait aussi une lettre, mais comme elle dit la même chose que le mémoire, je me suis dispensée de l'écrire. Il est bien essentiel que vous me fassiez une réponse que je puisse montrer et où vous ayez l'air de croire que je pense tout ce qui est dans ces deux pièces, précisément comme vous m'avez répondu cet été. »

Pourquoi donc Marie-Antoinette est-elle obligée de transcrire et d'envoyer à l'Empereur les mémoire et lettre rédigés par Barnave, Lameth et Duport? Elle a intérêt évidemment à ménager les constitutionnels; mais si sur la question de la guerre ils ne traduisaient pas, au moins à quelque degré, la pensée de la Cour, elle saurait bien en avertir avec précision son frère. Elle décline seulement la responsabilité des vues que contient le mémoire sur la politique intérieure de la France. Ce mémoire n'est pas tout de Barnave, puisqu'il est consacré en partie à justifier la politique de Narbonne, que Barnave n'approuvait pas, mais il est certain qu'il y a collaboré. En dehors du témoignage précis de Fersen, le style même de certains morceaux équivaut à la signature pour ceux qui ont quelque habitude de la manière de Barnave.

« Pour juger sainement des affaires françaises, non seulement il ne faut prêter l'oreille à aucun parti, puisqu'ils sont tous également aveuglés par leur intérêt ou leurs passions; il ne faut pas mieux espérer que l'on connaîtra l'état des choses par les opinions que l'on entend énoncer. Les opinions en ce moment ne sont ni assez universelles ni assez profondes pour servir d'indications sûres aux hommes qui veulent raisonner en politique. Il faut compter pour beaucoup le caractère français, et cette propriété qu'il a de s'oublier pour des idées générales et abstraites de liberté, patriotisme, gloire, monarchie, etc., en tout, d'obéir à des impulsions soudaines et rapides. Il en résulte qu'il est plus facile de le guider au milieu des événements en disposant avec art les objets de sa haine ou de son affection que de soumettre sa conduite au calcul. »

Et les auteurs du mémoire, après avoir analysé les esprits, tentent de persuader à l'Empereur qu'entre une minorité républicaine et une minorité contre-révolutionnaire il y a une grande majorité de citoyens modérés et paisibles qui reprendront la direction des affaires si la paix est maintenue. Ils manifestent donc l'inquiétude très vive que leur donne l'office de l'Empereur du 21 décembre.

« L'ordre donné au maréchal de Bender de secourir l'électeur de Trèves en cas d'attaque ou d'hostilités imminentes a produit ici le plus lâcheux effet, l'obscurité des motifs allégués pour cette démarche y a beaucoup contribué : on a cru voir que l'empereur renonçait au système de modération et de justice qu'il avait suivi jusqu'à ce moment pour adopter des vues contraires au

bonheur et à la tranquillité de la France. Personne n'a pensé qu'un prince aussi éclairé pût partager les absurdes craintes de l'électeur de Trèves de se voir attaqué par des municipalités ou des provinces sans l'ordre du roi. On en a généralement conclu que l'Empereur avait saisi ce prétexte pour soutenir les princes et faire approcher ses troupes du territoire français. Un cri général de guerre s'est fait entendre et on ne doute plus ici qu'elle n'ait lieu.

« Mais avant que de s'engager de manière à ne plus pouvoir reculer, il faut fixer ses regards sur les malheurs de tout genre et sur les suites de la guerre.

« On conçoit facilement tout le mal qui en résulterait pour la France; si l'on devait à ce prix voir renaître l'ordre et la prospérité, on pourrait consentir à faire ce terrible sacrifice, mais ce serait cruellement s'abuser que de le penser. Si la guerre a lieu, elle sera terrible; elle se fera d'après les principes les plus atroces; les hommes exaspérés, incendiaires, auront le dessus; leurs conseils prédomineront dans l'opinion. Le roi, dans la nécessité de combattre son beau-frère et son allié, sera environné de défiances, et, pour ne pas les augmenter, il sera obligé de forcer les mesures, d'exagérer ses intentions. Il ne pourra plus employer ni modération ni prudence sans paraître d'accord avec l'empereur et donner ainsi des armes très fortes à ses ennemis, et même à cette partie des honnêtes gens qu'il est toujours si facile de séduire. Les émigrés, comptant sur le secours de l'empereur, deviendront plus obstinés, plus difficiles à réduire, et la querelle s'établissant ainsi entre deux partis extrêmes, les partis modérés, raisonnables et l'intérêt véritable seront aussi oubliés que les principes de l'humanité. »

C'est l'appel désespéré à la paix, c'est le cri d'agonie des constitutionnels, des modérés, qui se sentent définitivement perdus par l'approche de la grande guerre. En quelle mesure la reine s'associait-elle aux pensées qu'elle transcrivait et transmettait? Il est malaisé de le dire, car le fond de son cœur devait être singulièrement trouble et mêlé. Elle devait redouter la crise de la grande guerre qui allait, si je puis dire, surexciter toutes les passions et tous les périls. Mais elle commençait à sentir aussi que toutes les voies moyennes n'aboutissaient pas, et elle pouvait espérer d'une grande commotion le salut définitif. Ses amis les plus passionnés, comme Fersen, désiraient la guerre. Elle recopiait donc le mémoire de Barnave et de Lameth d'une main à demi machinale, d'une âme à demi consentante, se remettant surtout au hasard des choses. Barnave devina toutes ces fragilités, et il partit pour le Dauphiné, laissant dans les papiers des Tuileries des traces qui lui furent mortelles.

Est-ce ce départ de Barnave qui a donné l'idée qu'entre la Cour et les constitutionnels tout était rompu? Le journal de Brissot écrit à la date du 16 janvier :

« Le règne des Barnave et des Lameth à la Cour est passé. Ils ont été dis-

graciés samedi. On assure que le roi a dit : « Ces gens-là, avec leurs conseils, me feraient perdre dix royaumes. »

Ce qui est probable, c'est qu'à mesure que croissaient les chances de guerre et que la politique moyenne des Barnave et des Lameth devenait plus impraticable, la Cour était plus tentée de se séparer d'eux, et la transmission du mémoire à l'Empereur fut le dernier effet de leur influence.



BARBAROUX.

(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

Ce n'est pas que dès ce moment la guerre fût certaine. L'Empereur n'était toujours pas décidé à la provoquer, mais elle lui apparaissait comme de plus en plus probable, et malgré ses défiances contre la Prusse, il signait avec elle, le 4 janvier, un traité défensif. Mercy écrivait à la reine le 2 janvier :

« L'électeur de Trèves, intimidé par les menaces de guerre, s'est adressé à l'Empereur pour être secouru. Le monarque a fait remettre une note à l'ambassadeur de France, où il est dit qu'on n'attribue pas au roi le dessein d'attaquer l'Allemagne, que si les factions forcent la volonté du roi, en ce cas l'Empereur serait obligé de soutenir ses co-États, et que par précaution

L'ordre est donné au maréchal de Bender de faire marcher un corps de troupes au secours de l'électeur s'il était attaqué. *Tout cela ne change point essentiellement l'état des choses.* L'électeur a dit qu'il ne permettrait point de rassemblements chez lui; on ne lui a pas demandé plus, donc il n'y a pas de motif d'attaquer, mais les princes français voudraient profiter de l'occasion pour entamer la querelle, et en cela ils suivent un faux système, au lieu de laisser à l'Assemblée tout le tort et le blâme dont elle se couvrira en faisant une agression injuste, faute qu'il est clair qu'elle commettra et qui lui attirera le ressentiment de toute l'Europe. Il est donc de bonne politique de tout ramener à ce plan; cela posé, on croit que l'on ne peut faire mieux que de garder la même contenance et le même maintien jusqu'à ce que ceci prenne un développement décidé. Les nouvelles de Vienne, où sans doute on aura envoyé, traceront une marche certaine. *Il est moralement impossible que l'on finisse sans guerre civile ou étrangère;* il est même probable que l'une et l'autre auront lieu en même temps. Quelque critique que soit une pareille étincelle, elle peut relever le trône plus promptement, plus sûrement qu'une autre, et si on ne fait point de fautes, si on s'attire et conserve l'opinion, on se verra en meilleur terrain que l'on n'a jamais été ci-devant. »

Puisque la guerre commençait à paraître inévitable, les conseils de Barnave n'étaient plus pour la Cour qu'un fardeau. Elle le secoua.

On devine que l'office de l'Empereur, communiqué à l'Assemblée le 31 décembre, fournit à Brissot une occasion nouvelle de presser les hostilités, d'engager la Révolution dans la guerre.

Le 17 janvier, dans le débat sur le rapport de Gensonné, il s'écria : « Le masque est enfin tombé, votre ennemi véritable est connu; l'ordre donné au général Bender vous apprend son nom; c'est l'Empereur. Les électeurs n'étaient que des prête-noms, les émigrants n'étaient qu'un instrument dans sa main. C'est à la Haute-Cour à venger la nation de la révolte de ces princes mendians. (*Applaudissements dans les tribunes.*)

« Cromwell força la France et la Hollande à chasser Charles. Une pareille persécution honorerait trop les princes : saisissez leurs biens et abandonnez-les à leur néant. (*Applaudissements.*)

« Les électeurs ne sont pas plus dignes de votre colère : la peur les fait prosterner à vos pieds. (*Applaudissements.*)

« Cependant leur soumission peut n'être qu'un jeu; mais qu'importe à une grande nation cette hypocrisie de petits princes? L'épée est toujours dans vos mains et cette épée doit nous répondre de leur bonne conduite pour l'avenir.

« Votre ennemi véritable c'est l'Empereur; c'est à lui, à lui seul, que vous devez vous attacher; c'est lui que vous devez combattre. Vous devez le forcer à rompre la ligue qu'il a formée contre vous ou vous devez le vaincre. Il n'y a pas de milieu, car l'ignominie n'est pas un milieu pour un peuple libre. » (*Applaudissements.*)

Vraiment, à l'heure où nous commençons à pressentir que la guerre est inévitable, que la France y est entraînée par les passions des hommes ou par la force des choses, par l'énerverment des esprits et par les manœuvres des partis, à la veille de cette grande et tragique lutte où la Révolution sera aux prises avec tout l'ancien régime et se débattrra contre toutes les trahisons, nous voudrions jeter un voile sur les fautes de ses amis, sur les intrigues de ses défenseurs. Mais il est bien difficile de ne pas témoigner quelque impatience à ce langage de Brissot.

Pour attiser les passions guerrières, pour surexciter l'orgueil et la colère, tous les moyens lui sont bons et les contradictions les plus impudentes ne l'effraient pas. Ce qu'il dit, en cette séance du 17 janvier, est exactement le contraire de ce qu'il disait en octobre, en décembre et même au commencement de janvier. Alors, pour rassurer la France, pour la prendre doucement dans l'engrenage, il disait : « Nous avons affaire aux électeurs, aux émigrés : *l'Empereur veut la paix : il a besoin de la paix.* »

Maintenant que les électeurs dispersent les émigrés, Brissot s'écrie : « Que vous importent les électeurs, que vous importent les émigrés ? C'est l'Empereur qui est votre ennemi, c'est l'Empereur qu'il faut combattre. » C'est le parti pris presque cynique de la guerre, c'est la guerre à tout prix. Je serais presque tenté de dire que la seule excuse de la Gironde est précisément dans la grossièreté de ses artifices. Pour qu'ils aient réussi, il faut que la nation éprouvât je ne sais quel besoin profond de dissiper par une action décisive toutes les inquiétudes et tous les cauchemars. Mais dans cette impatience nerveuse qui livre la France aux sophismes presque outrageants, aux contradictions presque méprisantes de Brissot, je trouve, à cette date, plus de débilité que de grandeur.

Vergniaud couvrit d'un beau langage, et d'une sorte de noble passion oratoire, les roueries politiciennes et belliqueuses de Brissot.

« *Je ne vous parlerai pas de l'inquiétude vague qui tourmente les esprits, de l'anxiété qui fatigue les cœurs, du découragement qui peut naître dans les âmes faibles des longues angoisses de la Révolution.* Je ne vous dirai point qu'on emploiera tous les moyens de séduction pour faire dévier les citoyens de la route du patriotisme.

« De toute part, vous marchez sur une lave brûlante, et je veux croire que vous n'avez pas d'éruptions violentes à redouter. Mais je dirai : on a juré de maintenir la Constitution parce qu'on s'est flatté qu'on serait heureux par elle. Si vous laissez les citoyens livrés sans cesse à des inquiétudes déchirantes, à des convulsions continuelles, si vous permettez que leurs ennemis les rendent trop longtemps malheureux ; si vous laissez établir l'opinion que ces malheurs ont leur source dans la Révolution, n'aurez-vous pas à redouter, alors, que chaque jour n'éclaire une nouvelle défection de la cause des peuples ?... »

« Or, cet état d'incertitude et d'alarmes, ces présages cruels sont, ce me semble, mille fois plus effrayants, plus terribles que l'état de guerre. Sans doute, la guerre traîne après elle de grandes calamités; elle peut même conduire à des fautes desastreuses; mais enfin pour un peuple qui ne veut pas de l'existence sans la liberté, elle peut aussi conduire à la victoire, et, par elle, assurer une paix tranquille et durable. Au contraire, l'état dans lequel on voudrait vous faire rester est un véritable état de destruction qui ne peut vous conduire qu'à l'opprobre et à la mort. (*Vifs applaudissements.*)

« Aux armes donc, aux armes; c'est le salut de la patrie et l'honneur qui le commandent; aux armes donc, aux armes; ou bien, victimes d'une indolente sécurité, d'une confiance déplorable, vous retombez insensiblement et par lassitude sous le joug de vos tyrans: vous périrez sans gloire, vous ensevelirez avec votre liberté l'espoir de la liberté du monde; et, devenus par là coupables envers le genre humain, vous n'aurez même pas la consolation d'obtenir sa pitié dans vos malheurs. » (*Vifs applaudissements.*)

C'est bien, en effet, une sorte d'angoisse, la peur de s'enliser qui lit faire à la Révolution un grand bond vers la guerre.

Vergniaud demande la rupture définitive du traité d'alliance conclu avec l'Autriche et sur lequel reposait, depuis 1756, toute la politique de la royauté. « L'Europe, dans ce moment, a les yeux fixés sur nous. Apprenons-lui enfin ce qu'est l'Assemblée nationale de France. (*Bravo! Bravo! Vifs applaudissements.*) Si vous vous conduisez avec l'énergie qui convient à un grand peuple, vous obtiendrez ses applaudissements, son estime, et les alliances viendront d'elles-mêmes s'offrir à vous. Si au contraire vous cédez à des considérations pusillanimes, à des ménagements honteux; si vous négligez l'occasion que la providence semble vous offrir pour rompre des liens avilissants; si, lorsque la nation a secoué le joug de ses despotes intérieurs, vous consentez, vous, ses représentants, à la tenir dans l'asservissement d'un despote étranger, j'oserai vous le dire, redoutez la haine de la France et de l'Europe, le mépris de votre siècle et de la postérité. » (*Bravo! Bravo! Vifs Applaudissements.*)

Où, mais où était, dans les faits, l'action de ce despotisme extérieur? et était-ce là vraiment l'obstacle où se heurtait la Révolution?

« ... Démosthènes, tonnant contre Philippe, disait aux Athéniens: Vous vous conduisez à l'égard du roi de Macédoine comme les barbares se conduisent dans nos jeux. Les frappez-vous au bras, ils portent la main au bras, les frappez-vous à la tête, ils portent la main à la tête. Ils ne songent à se défendre que lorsqu'ils sont blessés; jamais leur prévoyance ne va jusqu'à parer le coup: ainsi, vous, Athéniens, si l'on vous dit que Philippe arme, vous armez, qu'il désarme, vous désarmez; qu'il menace un de vos alliés; vous envoyez une armée pour défendre cet allié; qu'il menace une de vos villes, vous envoyez une armée au secours de cette ville; en sorte que

vous êtes aux ordres de Philippe, c'est votre ennemi qui est votre général.

« Et moi aussi, s'il était possible que vous vous livrassiez à une dangereuse sécurité, parce qu'on vous annonce que les émigrés s'éloignent de



LE JACOBIN ROYALISTE.

*Après avoir longtemps gouverné les Galères
Maintenant il voudrait gouverner les affaires.*

Image contre-révolutionnaire.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

l'électorat de Trèves; si vous vous laissez séduire par des nouvelles insidieuses ou des faits qui ne prouvent rien, ou des promesses insignifiantes; et moi aussi, je vous dirai : vous apprend-on qu'il se rassemble des émigrés à Worms et à Colentz, vous envoyez une armée sur les bords du Rhin; vous

dit-on qu'ils se réunissent dans les Pays-Bas, vous envoyez une armée en Flandre; vous dit-on qu'ils s'enfoncent dans le sein de l'Allemagne, vous rappelez vos soldats dans vos foyers.

« Publie-t-on des lettres, des offices dans lesquels on vous insulte? Alors votre indignation s'excite et vous voulez combattre. Vous adoucit-on par des paroles flatteuses, vous leurre-t-on de fausses espérances, alors votre courroux, docile aux insinuations, se calme: vous songez à la paix. Ainsi, Messieurs, ce sont les emigrés et Léopold qui sont vos chefs. Ce sont eux qui règlent tous vos mouvements. Ce sont eux qui disposent de vos citoyens, de vos trésors, ils sont les arbitres de votre repos, ceux de votre destinée. » (*Bravo! Bravo! Applaudissements réitérés.*)

J'ai presque honte de paraître, commentateur attardé, épiloguer sur ces paroles passionnées, d'où sont sortis des événements passionnés. A quoi sert-il que je coure auprès de ce char de feu en répétant: Prenez garde! Quel démon d'aventure vous emporte? Le char éblouissant et terrible, char de la Liberté et de la guerre, de la lumière et de la foudre, suit son chemin. Si bientôt le dieu, à force de manier le glaive, devient Césaire et si les peuples éblouis, hébétés par tous les éclairs de la guerre, ne sont plus qu'une immense foule d'esclaves aveugles, cela empêchera-t-il que la Gironde ait bien parlé? Pourtant s'il reste encore en ces heures ardentes quelque droit à l'esprit critique et à la raison, comment Vergniaud se scandalise-t-il que les précautions que prend un peuple libre soient adaptées aux mouvements mêmes de la réalité?

Il paraît que se prémunir contre un péril incertain et variable, c'est être l'esclave de ce péril. Il paraît que, pour se délivrer de cet esclavage, il faut aller tout droit au péril lui-même, éveiller la guerre endormie pour n'avoir pas à en surveiller le sommeil.

« Messieurs, dit en terminant l'abondant et noble orateur, une grande pensée s'échappe en ce moment de mon cœur, et c'est par elle que je finirai. Il me semble que les mânes des générations qui dorment dans le tombeau se pressent dans ce temple; qu'ils vous adjurent par les maux que leur fit souffrir l'esclavage d'en préserver par votre énergie les générations futures; exaucez ce vœu de l'humanité si longtemps opprimée. Soyez pour l'avenir une providence généreuse. Osez vous associer à la justice éternelle; sauvez la liberté des efforts des tyrans; vous serez tout à la fois les bienfaiteurs de votre patrie et ceux du genre humain. »

Il est singulier qu'il ne se soit élevé aucune voix à la Législative, pas même celle de Contarion, pour soutenir la thèse de Roquespierre, pour protester contre la guerre au nom de la démocratie et de la Révolution. Seuls des modérés résistèrent. Malinche Dumas déclara avec force qu'il n'y avait point de raison solide de faire la guerre, que « c'était empoisonner l'avenir que prendre pour une rupture formelle le dernier office de l'empereur ». Il a raqué

les amis de Brissot qui « paraissent redouter que des démarches satisfaisantes, que des actes sincères, qu'une paix solide ne leur enlèvent leur chambre ».

« Il ne faut pas, ajoute-t-il, que le peuple abusé voie dans ce vœu terrible une mesure de patriotisme : son courage n'a pas besoin d'être excité ; vouloir ou ne vouloir pas la guerre, sont deux choses également absurdes ; il faut la faire si pour le maintien de la Constitution elle est inévitable ; mais il ne faut pas la rendre inévitable pour la faire. »

Mais que pouvait ce calme langage ? Daverhoul, qui avait poussé, comme nous l'avons vu, aux premières démarches vigoureuses contre les émigrés et les électeurs et qui avait ainsi ouvert les voies de la guerre générale, s'effraie maintenant des vastes plans belliqueux de la Gironde et il les dénonce avec force et précision.

« Si donc j'ai prouvé que cette ligne des princes n'est que défensive, qu'il dépend de nous seuls de déjouer par nos opérations intérieures les desseins de ceux qui voudraient modifier notre constitution dans un congrès, s'il n'est pas moins prouvé que tous les princes ont besoin de la paix, et déjà ils vous en ont donné la preuve en dispersant les attrouplements qui portaient atteinte à votre tranquillité intérieure, que deviennent alors les phrases de ceux qui voudraient vous exciter à faire une guerre injuste ?

« Ce n'est pas devant vous, et dans une discussion où il s'agit du salut de la chose publique que je sais composer avec la vérité.

« L'on vous induit en erreur lorsque, bâtissant sur des hypothèses et en vous circonvenant de vaines terreurs, l'on veut vous engager à attaquer l'Empereur pour forcer cette ligne de princes à prendre le caractère offensif ; car, la déclaration que le traité de 1756 est rompu et la satisfaction qu'on demande équivalent à une déclaration de guerre. C'est donc par une misérable équivoque qu'on a opposé, dans cette tribune, la dignité de la nation française à celle d'un seul homme couronné. Tant que les nations nos voisines n'auront pas changé leur gouvernement, l'homme qui est à leur tête est leur représentant de fait, et sa dignité devient la dignité nationale.

« Je ne vous répéterai pas que le traité avec l'Autriche vous est onéreux, toute la France le sait : il est inutile d'en donner des preuves, et ce n'est pas ici qu'on doit débiter des lieux communs ; mais ce qui est digne de votre attention, c'est d'examiner si c'est dans l'instant où vous n'avez aucun autre allié, où toutes les liaisons entre les différentes cours sont formées, que vous devez, non seulement rompre ce traité, mais forcer Léopold à la guerre, sur l'espoir douteux que d'autres puissances formeront des traités avec vous.

« Est-ce d'après des données aussi incertaines que nous devons agir, messieurs, lorsqu'il s'agit du salut public ? et, s'il m'est permis de me servir d'une phrase aussi triviale, est-ce en bâtissant des châteaux en Espagne que nous défendrons la liberté et la constitution française ?

« Ne vous le dissimulez pas, l'Empereur et la Prusse qui, seuls, ont

cinq cent mille bayonnettes à leurs ordres resteront nuis et seront torts de l'alliance de toutes les autres puissances quand la guerre sera injuste de votre part et qu'elle ne sera pas nécessaire aux yeux de tous les peuples par la conduite de ces mêmes puissances.

« L'on vous a donné l'exemple de l'Angleterre, mais l'on ne vous a pas dit que, supérieure sur mer à toutes les autres puissances, elle n'avait rien à craindre pour elle-même par sa position. L'on vous a cité Charles XII, mais l'on vous a passé Pultawa sous silence.

« *Messieurs, soyons vrais ; les amis de la liberté voudraient venir au secours de la philosophie outragée par la ligue des princes, ils voudraient appeler tous les peuples à cette liberté, et propager une sainte insurrection ; voilà le véritable motif des démarches inconsidérées qu'on vous propose. Mais devez-vous laisser à la philosophie elle-même le soin d'éclairer l'univers, pour fonder, par des progrès plus lents mais plus sûrs, le bonheur du genre humain et l'alliance fraternelle de tous les peuples ? ou bien devez-vous, pour hâter ces effets, risquer la perte de votre liberté et celle du genre humain, en proclamant les droits de l'homme au milieu du carnage et de la destruction ?*

« Cette entreprise ne sera noble, grande, digne de vous, que lorsque, provoqués à une guerre devenue juste et nécessaire, l'attaque sera le seul moyen de défense, lorsqu'en vous constituant en état de guerre effective, vous pourrez prouver à l'univers entier, qui vous contemple, et à la France, qui vous a confié ses plus chers intérêts, que c'est pour maintenir sa Constitution, dont vous êtes les gardiens, que vous allez confier son sort et le sang de vos frères au hasard des combats.

« Laissons donc à la philosophie le soin d'éclairer l'univers et si l'aveuglement de cette ligue des princes devance l'heure qui a été marquée de toute éternité pour fonder le seul empire durable, celui de la raison, plaignons le sort de l'humanité souffrante, qui alors ne verrait luire ces beaux jours qu'après un orage aussi terrible. »

Le discours de Daverhoulth porta, et Brissot se crut obligé de lui répondre par une note du *Patriote Français* (26 janvier).

« M. Daverhoulth a rejeté mon projet, parce que, dit-il, il porte sur une fausse hypothèse de ligue entre diverses puissances contre la France. Je réponds : 1° que ce n'est point une hypothèse, que la ligue est prouvée par les différents actes que j'ai rapportés.

« 2° Je dis que mon système roule sur ce dilemme : ou l'Empereur veut nous attaquer ou il ne veut que nous effrayer : dans le premier cas il faut le prévenir ; dans le second, le forcer à reculer.

« Ni M. Daverhoulth ni les orateurs qui m'ont attaqué n'ont répondu à ce dilemme. »

La réplique de Brissot était pitoyable. D'abord il n'avait pas démontré

du tout l'existence d'une ligue offensive. Et puis, cette prétention d'enfermer dans un dilemme la réalité mouvante et multiple du monde était odieusement ridicule. La vérité est que l'Empereur était pris entre des forces très divergentes et des exigences très opposées. Il souffrait des périls de sa sœur, mais il ne voulait pas déclarer la guerre à l'aventure. Ses sentiments fraternels, le point d'honneur monarchique lui conseillaient d'intervenir, mais son intérêt politique lui conseillait l'abstention. Et il manœuvrait pour concilier ces nécessités contraires. Il pouvait donc dépendre de la France elle-même et de l'Assemblée que l'esprit de Léopold inclinât enfin d'un côté plutôt que de l'autre; et la rouerie pédantesque et plate de Brissot enfermant dans les branches grêles d'un dilemme la formidable question de la paix ou de la guerre et l'avenir même de l'humanité libre apparaît, dans cette note, d'une façon bien déplaisante.

En fait, dans tout le débat, une seule parole vraie et profonde avait été dite, c'est celle de Vergniaud, signalant l'état d'anxiété, d'angoisse qui poussait le pays à brusquer une décision, il fallait obliger la maladie « à se déclarer ». Mais nul, dans l'Assemblée, n'avait eu le courage de dire : Cette angoisse, d'où nous vient-elle ? Est-ce du dehors ou du dedans ?

En fait, ce sont les rapports de la Révolution et de la Royauté traîtresse, sournoise, paralysante, qui auraient dû être abordés.

La Législative a fui le problème terrible : elle s'est réfugiée dans la guerre immense, comme un homme obsédé se réfugie dans la tempête pour étourdir un souci qu'il ne peut chasser, pour calmer l'énervement d'un doute insoluble. Et le médiocre Méphistophélès de la Gironde a guetté cette heure de lassitude intime de la Révolution pour lui faire conclure un pacte de guerre.

Au moment où j'écris le monde entier est encore lié par ce pacte. Quand donc l'humanité socialiste le brisera-t-elle ?

Il est tellement fort et il a si étroitement lié, depuis plus d'un siècle, les consciences et les esprits, que même les plus hauts penseurs, même ceux qui ont un grand cœur pacifique et fraternel ne semblent pas concevoir que la Révolution ait pu être séparée de la guerre.

En cette même séance du 17 janvier, Condorcet, n'essayant même pas d'appuyer D'averhout et de s'opposer aux démarches irréparables, s'ingénia seulement à épurer la guerre de toute pensée trop grossière de conquête, et à la restreindre. Il croit qu'une diplomatie franchement révolutionnaire pourrait aisément nouer des alliances, surtout avec l'Angleterre, et il demande que le pouvoir exécutif renouvelle tout son personnel de représentants au dehors.

Plus tard, le noble et doux communiste Cabet, écrivant, en 1832, un chapitre sur la Révolution française, ne se pose même pas le problème. Il ne semble pas soupçonner qu'une autre politique fût possible que celle

des Feuillants, royaliste et pacifique, ou celle des Girondins, révolutionnaire et belliqueuse.

« Cependant les patriotes, qui reçoivent chaque jour des avertissements et que mille apparences inquiètent et effraient, se demandent sans cesse : *Mais le roi ne nous trahit-il pas? L'étranger n'a-t-il pas résolu la guerre?*

« Les constituants et les modérés, réunis dans le club des Feuillants (*doctrinaires* et *juste-milieu* d'alors), voulant concentrer tout le pouvoir dans la bourgeoisie, redoutant le peuple proprement dit, croient ou feignent de croire à la sincérité de Louis XVI, ou du moins se flattent que la douceur et les concessions vaincront enfin ses répugnances pour la Révolution; *ils prétendent que les rois craignent la France bien plus qu'elle ne doit les craindre elle-même; que c'est pour eux surtout que la paix est un besoin impérieux; que leurs menaces ne sont que des fanfaronnades; que leurs préparatifs sont purement défensifs; qu'il faut éviter toutes les mesures qui pourraient les inquiéter; et qu'on évitera la guerre si la Révolution est sage. Leur devise est légalité, constitution, confiance, modération et paix.*

« Louis XVI choisit ses ministres parmi eux, mais il conspire avec ceux qui veulent se rendre ses complices et tromper les autres; il leur cache ses correspondances particulières, les résolutions hostiles des étrangers, leurs préparatifs d'attaque et même leur marche vers nos frontières.

« D'un autre côté, il invoque sans cesse une constitution qui lui donne assez de pouvoir pour qu'il puisse trouver moyen de la renverser...

« Les autres, en beaucoup plus grand nombre, parmi lesquels se trouvent les fameux *Girondins, le duc d'Orléans et son fils*, réunis dans le club des Jacobins, sont convaincus que Louis XVI ne se résignera jamais à la diminution de son ancienne autorité; qu'il conspire contre la Constitution; qu'il s'entend avec l'émigration et avec l'étranger; que l'intérêt des rois est d'étouffer la Révolution; qu'ils veulent non seulement rétablir le pouvoir absolu, mais surtout démembrer le royaume; que leurs préparatifs sont hostiles; que la guerre est inévitable; que le danger est imminent et pressant; enfin, que le salut public exige qu'on se prépare à la guerre, et qu'on fasse expliquer catégoriquement les gouvernements étrangers sur leurs intentions et leurs projets. »

Ce tableau tracé par Cabet serait admirable en sa brièveté si, à propos de la question de la guerre, il n'y avait quelques traits inexacts et brouillés, et aussi une singulière lacune. Ce ne sont pas les modérés tout d'abord, ce ne sont pas les Feuillants qui ont voulu persuader au pays que les souverains étrangers veulent la paix, et ont peur de la France. C'est la Gironde, c'est Brissot. Et c'est Brissot aussi qui combat la « déliance ».

Il n'est pas vrai non plus que les modérés se soient tous et systématiquement opposés à la guerre, à toute guerre. Sous l'inspiration de Nar-

bonne, de madame de Staël et même de quelques-uns des anciens constituants, ils ont voulu tenter l'aventure.

Enfin, Cabet oublie complètement et semble même ignorer l'immense effort de Robespierre, du journal de Prudhomme, d'une très notable partie des Jacobins pour ne se livrer ni à la Cour ni à la Gironde, ni au modérantisme ni à la guerre, et pour diriger vers la démocratie et la paix le torrent des forces révolutionnaires.

Dans la tradition révolutionnaire, dans l'image un peu déformée que se transmettent les générations, la guerre et la Révolution sont liées. Et c'est, si je puis dire, cette superposition d'image qui, plus d'une fois, permit aux républicains et aux bonapartistes de marcher d'accord contre les menaces et les retours offensifs de l'ancien régime.

Chose curieuse. L'ardent robespierriste Laponneraye, qui connaissait à fond la vie de Robespierre, dont il a édité les œuvres, dans les leçons populaires qu'il faisait, en 1831, sur l'histoire de la Révolution, n'a pas même signalé les grands efforts de Robespierre pour maintenir la paix. Il signale pourtant, avec une clairvoyance aiguisée par la haine, la duplicité des Girondins dans la préparation de la guerre. « Il ne manquait plus au triomphe des Girondins *que de compromettre le roi avec l'Europe*, et de le mettre dans la nécessité de faire la guerre aux despotes conjurés pour le rétablir dans ses anciennes prerogatives : ils l'entreprirent et le succès couronna leurs efforts... Cependant *il était encore possible au ministère de Louis XVI (en avril) de prévenir les hostilités sans déshonneur* : il aima mieux les entreprendre...

« Le gant est jeté, la lice est ouverte, les partis vont se précipiter l'un contre l'autre. Une lutte sanglante va s'engager pour vingt-cinq ans : pendant un quart de siècle l'Europe roulera contre la France, la France roulera contre l'Europe, débordera sur l'Europe, et ce duel d'un peuple contre vingt peuples, d'une nation contre un monde entier, sa terminera par une invasion honteuse que l'un des plus grands capitaines de l'époque aura valu à notre malheureuse patrie.

« D'abord défensive, la guerre deviendra offensive, car il n'est pas dans notre caractère d'attendre l'ennemi derrière des retranchements ; c'est au pas de charge et la bayonnette en avant que les Français se battent. Juste, légitime et *toute de propagande*, tant qu'elle soutiendra les intérêts de la Révolution, cette guerre, quelques années plus tard, deviendra inique, conquérante, spoliatrice, quand un soldat ennemi de la liberté s'en sera emparé pour la faire servir à ses projets ambitieux. »

Voilà comment, en 1831, un robespierriste exalté, qui adrait son héros comme un saint, résumait le grand drame de révolution et de guerre dont nous cherchons en ce moment les origines. Il n'est point coupable de la manœuvre girondine, et il ne croit pas que la guerre fût inévitable ; mais comme cette indication est discrète et timide ! comme il l'éprouve, de peur

sans doute de scandaliser les ouvriers qui l'écoutaient, de signaler la lutte, si glorieuse pourtant, que soutint Robespierre contre les entraînements belliqueux ! Et il semble accepter cette « guerre de propagande » à laquelle Robespierre opposait de si fortes objections.

Ainsi, le torrent éblouissant et trouble où la Gironde a mêlé les flots de la Révolution et les flots de la guerre s'est creusé un lit jusque dans la conscience de roc des montagnards et de leurs héritiers.

C'est peut-être parce que la paix, l'harmonie internationale, nous apparaît à nous comme une condition absolue de l'avènement prolétarien et de la révolution sociale que nous portons jusque dans le passé, jusque dans la révolution de la démocratie bourgeoise ce parti pris de paix.

Ce serait fausser le sens de l'histoire que de substituer notre sensibilité à celle des hommes de 92, mais en signalant ce qu'il y eut dès lors, dans la politique belliqueuse, d'intrigues, de sophismes et d'obscur enervement, nous préserverons peut-être les générations nouvelles des déclamations héroïques et vaines qui ne propagent plus que les haines ineptes ou basses et l'esprit de réaction.

Comme conclusion à tous ces débats de janvier, l'Assemblée rendit dans la séance du 25, un décret qui ressemblait vraiment à une déclaration de guerre :

I. — « Le roi sera invité, par un message, à déclarer à l'empereur qu'il ne peut désormais traiter avec aucune puissance qu'au nom de la nation française, et en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Constitution.

II. — « Le roi sera invité à demander à l'empereur si, comme chef de la maison d'Autriche, il entend vivre en paix et en bonne intelligence avec la nation française, et s'il renonce à tout traité et convention dirigés contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la nation.

« III. — Le roi sera invité à déclarer à l'empereur qu'à défaut par lui de donner à la nation avant le 1^{er} mars prochain, pleine et entière satisfaction sur les points ci-dessus rapportés, son silence, ainsi que toute réponse évasive et dilatoire, seront regardés comme une déclaration de guerre.

« IV. — Le roi sera invité à continuer de prendre les mesures les plus promptes pour que les troupes françaises soient en état d'entrer en campagne au premier ordre qui leur en sera donné.

« L'Assemblée nationale charge son comité diplomatique de lui faire incessamment son rapport sur le traité du 17 mai 1756. »

Comme pour souligner le sens guerrier de ce décret, le maréchal de Rochambeau, commandant d'un des trois corps, prit séance ce même jour à l'Assemblée. Il lui demanda diverses mesures d'ordre militaire, et il termina par ces mots chaleureusement applaudis : « J'espère, messieurs, que par le fruit de vos déclarations, vous voudrez bien aider et soutenir le zèle qui

anime, pour le service de l'Etat, une vieillesse plus que sexagénaire, et l'âme encore brûlante d'un corps épuisé. » Le souffle héroïque et chaud de la Révolution rajeunissait les corps et les âmes.

Quel effet produisit ce décret de l'Assemblée sur la Cour de France, sur l'empereur d'Autriche, sur les ministres de Louis XVI? Il est clair que la guerre apparut à tous infiniment plus probable et plus proche. Mais rien de décisif ne jaillit encore. Mercy, averti par les débats de l'Assemblée, com-



Les Jacobins lavent leurs confrères galériens, soldats de Château Vieux.

Image contre-révolutionnaire.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

mence à prévoir la guerre, et il organise, d'accord avec la reine, un service d'espionnage. « *Ce qui s'est passé à l'Assemblée*, écrit-il à la reine le 24 janvier, *justifie l'opinion que l'on a eue à Vienne de l'inutilité et même des inconvénients d'un Congrès*. Il paraît que le moment approche où les Cours s'expliqueront entre elles d'une manière précise; on doit en être informé incessamment. *Si la guerre éclate, il sera bien important que l'on sache, aux Tuileries, les mouvements de chaque jour et les intrigues de tous les partis*. Il faudrait, à cet effet, des observateurs bien intelligents et actifs. On croit avoir des preuves que... y serait très propre. Par son canal, on établirait un

concert de notions et de mesures, sans cet accord, bien des choses essentielles échapperont. On supplie de faire attention à cette remarque. « C'est la trahison royale qui se précise.

Mais, malgré l'attitude tous les jours plus agressive de l'Assemblée, malgré même le décret, l'empereur hésite encore. Il est vivement préoccupé de ses grands desseins en Pologne. Depuis des années il manœuvrait pour soustraire la Pologne à l'influence russe et prussienne, pour la sauver de l'anarchie et pour y installer une monarchie héréditaire, alliée à l'Autriche et sur laquelle celle-ci aurait une grande autorité morale. Le 3 mai 1791, une révolution dans ce sens s'était opérée en Pologne, sous la conduite du roi Stanislas, enfin acquis aux vues de Léopold II. Le droit de *veto*, c'est-à-dire le droit reconnu à tout noble d'arrêter, par sa seule opposition, toute décision de la Diète, fut aboli.

Des garanties furent données aux paysans, des droits politiques furent accordés à la bourgeoisie, et un système de deux Chambres fut institué. Le ministère devait gouverner au nom d'une monarchie héréditaire. Et c'est dans la maison de l'Électeur de Saxe, alliée à la maison d'Autriche, que la couronne de Pologne devait être fixée. Ainsi, la Pologne et la Saxe réunies, associées, constituaient en Allemagne, contre la Prusse et la Russie, une force de premier ordre, et l'influence de l'Autriche dans le monde était singulièrement accrue : la Prusse ne pouvait plus lui arracher l'Allemagne. La Russie ne pouvait plus contrarier ses progrès en Turquie. On devine qu'il était cruel à Léopold II de renoncer à ce plan magnifique pour entreprendre une guerre onéreuse et périlleuse contre la Révolution.

Il lui était cruel de négocier avec la Prusse une entente contre la France, et de se condamner par là même à abandonner ses desseins en Pologne que la Prusse ne pouvait tolérer. Aussi, s'efforçait-il encore d'ajourner tout au moins la rupture avec la France, et le mémoire qu'il adressa à Marie-Antoinette le 31 janvier, répond certainement à ses pensées. Bien que la reine lui eût écrit d'envoyer une réponse « qu'on pût montrer », il est clair que c'est bien la politique de l'empereur lui-même qui s'exprime dans ce mémoire : « 31 janvier 1792. Très chère sœur, je crois ne pouvoir mieux témoigner ma tendre amitié pour vous et pour le roi, en ces moments critiques, qu'en vous ouvrant mes sentiments sans la moindre réserve. Je m'en acquitte avec la plus entière cordialité par ce mémoire que je vous envoie pour servir de réponse à celui que vous m'avez fait parvenir par le canal du comte de Mercy. Charmé de voir que nos idées et nos vues se rencontrent dans les points les plus essentiels, je ne puis que bien augurer de l'issue ; elle sera à la fois tranquille et heureuse si elle répond aux vœux que me dicte l'attachement vif et éternel avec lequel je vous embrasse. »

Léopold II expose d'abord le plan de révision constitutionnelle qui, selon lui, devrait être appliqué : « Les imperfections de la nouvelle Constitution

française rendent indispensable d'y acheminer des modifications pour lui assurer une existence solide et tranquille. L'empereur applaudit à cet égard à la sagesse des bornes que Leurs Majestés Très Chrésiennes mettent à leurs d'sirs et à leurs vues. »

« Le rétablissement de l'ancien régime est une chose impossible à exécuter, inconciliable avec la prospérité de la France. Le renversement des bases essentielles de la Constitution serait incompatible avec l'esprit actuel de la nation et exposerait aux derniers malheurs. Lier cette Constitution avec les principes fondamentaux de la monarchie est le seul but auquel on peut raisonnablement viser. »

« Les objets compris dans ce but sont tracés avec la précision la plus satisfaisante dans le mémoire envoyé par la reine. Conserver au trône sa dignité et la convenance nécessaire pour obtenir le respect et l'obéissance aux lois; assurer tous les droits, accorder tous les intérêts; et, regardant comme objets accessoires les formes du régime ecclésiastique, judiciaire et féodal, rendre toutefois, dans la Constitution, à la noblesse un élément politique qui lui manque, comme partie intégrante de toute monarchie. Ces points d'amendement renferment tout ce qu'il est nécessaire de vouloir... »

« Il y a quatre mois que l'empereur partageait l'espoir que le temps, aidé de la raison et de l'expérience, suffirait seul pour réaliser les amendements. Les communications secrètes ci-jointes prouveront la bonne foi avec laquelle il seconda, sur cet espoir, la détermination du roi et de la reine et qu'il ne tint point à ses soins que les mêmes vues n'aient été adoptées par toutes les Cours (elles l'ont toutefois été par la plupart, et même par toutes, eu égard à l'effet), ainsi que par les frères du roi et par les émigrés.

« *Ce n'est pas que l'empereur ne persiste encore à croire que le but devra et pourra être rempli sans troubles et sans guerre*, car il est intimement convaincu que rien de solide ne pourra être effectué qu'en se conciliant la volonté et l'appui de la classe la plus nombreuse de la nation, composée de ceux qui voulant la paix, l'ordre et la liberté sont aussi fortement attachés à la monarchie; mais parce qu'ils ne sont pas tous parfaitement d'accord, parce qu'ils sont lents à se mouvoir et à se déterminer, parce que leur attachement à la Constitution est plus obstiné qu'éclairé, tout porte l'empereur à craindre que cette même classe de gens, abandonnée à elle-même, ou se laissera toujours maîtriser, ou que ses bonnes intentions seront prévenues et rendues infructueuses par le parti républicain, dont le fanatisme dans les mes et la perversité des autres supplée au nombre par une énergie d'activité, d'intrigues et de mesures fermes et concertées, qui doit nécessairement l'emporter sur le découragement, la désunion ou l'indifférence des premiers. Plus les chefs (si bien caractérisés dans le mémoire) qui dirigent ce parti sentent que le temps et le calme anéantiront leur crédit, plus ils se livrent à des mesures desespérées et violentes, et cherchent d'entraîner la nation à des extré-

mités irrémédiables pour subvenir, par un fanatisme universel, à la détresse des ressources et à l'insuffisance des moyens constitutionnels. »

« *Telle est la vraie source de la crise actuelle. C'est par un dessein prémédité de réchauffer le zèle révolutionnaire de la nation que les rassemblements des émigrés, qui n'arrivaient pas en somme totale à quatre mille hommes et qu'il était facile de contenir par des mesures analogues à l'insignifiance du danger, ont servi de prétexte à un armement de cent cinquante mille hommes rassemblés en trois armées sur les frontières de l'empire germanique. Au lieu des ménagements dus à la conduite modérée de l'empereur qui venait d'y mettre le comble par le désarmement des émigrés aux Pays-Bas, au lieu de se réconcilier des princes de l'empire qu'on a dépouillés au fond contre la teneur des traités, on force l'empereur et l'empire, par des déclarations impériennes et menaçantes et par des armements excessifs, à pourvoir de leur côté à la sûreté de leur frontière et à la tranquillité de leur Etat...*

« *Les vœux des pervers qui ont amené ces extrémités seraient comblés si l'empereur, ulcéré par une telle conduite et désespérant absolument du succès des moyens conciliants, se laissait entraîner à des projets de rupture, épousant hautement la cause des émigrés, et se réunissant avec ceux qui désirent une contre-révolution parfaite. Ils attendent sans doute avec impatience ce moment pour accabler le parti modéré, et pour précipiter la nation, par des mesures violentes, dans ce nouvel état de choses pire que l'état actuel et accompagné de maux sans nombre qu'il n'y aura plus moyen d'empêcher ni de changer.*

« L'empereur préservera, s'il est possible, la France et l'Europe entière d'un tel dénouement. Il augmentera d'abord ses forces de l'Autriche antérieure d'environ six mille hommes, puisque ce moyen est indispensable, quand on ne considérerait que l'esprit d'insurrection qui germe déjà dans les contrées de l'Allemagne qui bordent le Rhin. Il concourra à des armements plus considérables encore et proportionnés à ceux de la France, puisque ces derniers compromettent immédiatement la sûreté et l'honneur de l'empire germanique et le repos des Pays-Bas. **Mais, renfermant le but de ces mesures dans les motifs de défensive et de précaution qui en rendent l'emploi nécessaire, bien loin d'abandonner et contredire les principes sages et salutaires dont il partage la conviction avec le roi et la reine, il tournera tous ses soins à les combiner avec les mesures dont il s'agit, et à les faire adopter également par toutes les Cours qui prendront part au nouveau concert, en proposant pour bases essentielles de celui-ci, et pour condition sine qua non de son concours :**

« *Que la cause et les prétentions des émigrés ne seront point soutenues ; qu'on ne s'ingérera dans les affaires internes de la France par aucune mesure active, hors le cas que la sûreté du roi et de sa famille soit compromise*

par de nouveaux dangers évidents, et qu'on ne visera enfin dans aucun cas à un renversement de la Constitution, mais se bornera à en favoriser l'amendement d'après les principes ci-dessus et par des voies douces et conciliantes. »

Ainsi, à la fin de janvier encore, l'empereur d'Autriche désirait la paix et s'obstinait à l'espérer. Il est vrai que le plan de Constitution semi-aristocratique qu'il prévoit est absolument chimérique et rétrograde. Mais, comme il ne veut point intervenir pour l'imposer, qu'importe à la France ? qu'importe à la Révolution ?

Il est vrai encore qu'il annonce qu'il interviendra si la « sûreté » de Louis XVI et de Marie-Antoinette est *évidemment* en péril. Mais il lui était vraiment malaisé de tenir à sa sœur un autre langage. Et non seulement il ne veut point de la guerre mais, selon les vues des constitutionnels, il tente de persuader au roi et à la reine de France que la guerre les perdrait.

Mais qu'est-ce à dire ? Est-ce que nous admettons un instant que la Révolution devait tolérer une intervention quelconque, même pacifique, même conciliante, de l'étranger dans ses affaires intérieures ? Non, non ; qu'il n'y ait pas de malentendus : le premier devoir de la Révolution, la condition du salut et de la vie même, c'était d'affirmer qu'elle voulait se développer librement, évoluer à son gré, et que ni menace ni conseil ne la détourneraient de sa voie. Mais la Gironde jetait la Révolution sur l'étranger, sur l'empereur, au moment même où celui-ci se refusait précisément à toute intervention.

Qu'est-ce à dire encore ? Prétendons-nous que par plus de sagesse, la guerre aurait été certainement évitée ? Non, non ; il ne peut y avoir ici une certitude. Peut-être, malgré tout, le choc de la démocratie révolutionnaire et de l'Europe absolutiste et féodale se serait produit. Il est probable même que le jour où la Révolution, rompant avec l'équivoque, et châtiant la trahison, le mensonge et le parjure, aurait porté la main sur la royauté et le roi, l'étranger se serait ému.

Ce ne sont pas les menaces de Léopold ou ses outrages au parti républicain qui devaient arrêter la Révolution dans sa marche logique et nécessaire vers la République. Mais ce que je dis, c'est que la Gironde, au moment où elle a déclaré la guerre, ne pouvait pas croire et ne croyait pas en effet que la guerre fût inévitable, c'est qu'elle a tout fait pour la décliner. C'est qu'elle a oublié que si la France avait attendu le choc de l'Europe et si elle avait commencé par se débarrasser au dedans de la trahison royale avant de provoquer l'étranger, elle aurait été beaucoup mieux armée pour soutenir la lutte. Ce que je dis, c'est que compter sur la guerre pour vaincre la Révolution, c'était compter sur l'alcool pour surexciter les forces et les courages. Oui, la Gironde a cru que la Révolution défaillait à demi, qu'elle ne saurait pas sans ce stimulant factice, dompter la contre-révolution, abattre la royauté, et elle lui a fait avaler presque traitreusement l'alcool de la guerre, un

alcool d'orgueil, de soupçon et de fureur, qui bientôt livrera la liberté déprimée au césarisme et à la réaction.

Mais qu'est-ce à dire enfin ? C'est que même si nous ne nous trompons pas, même s'il est vrai que l'étonderie ambitieuse et vaniteuse de la Gironde a jeté la Révolution dans des chemins d'aventures, nous devons de cette erreur des hommes tirer une leçon pour l'avenir, non un argument contre la Révolution elle-même.

Elle reste, dans le monde, le droit, l'espoir de la liberté, et tout notre cœur sera avec elle dans la formidable bataille que témérairement peut-être et nervusement elle engagea avant l'heure contre les puissances d'oppression, de ténèbres, de médiocrité, qui guettaient toutes ses imprudences, surveillaient tous ses mouvements et mesuraient à leur courte pensée l'essor de son rêve.

Dans la paix, s'il est possible, à travers la guerre s'il le faut, nous suivrons le grand peuple de la Bastille devenu le grand peuple de Valmy ; mais que dans la coupe de la Révolution les générations nouvelles boivent l'héroïsme pur de la liberté, non le résidu fermenté des passions guerrières.

L'empereur, à cette date, est si incertain encore que la reine Marie-Antoinette se croit obligée de l'aiguillonner. Elle qui avait jusqu'ici évité de s'engager avec l'impératrice Catherine de Russie, suspecte à ses yeux de trop de complaisance pour les émigrés, elle recourt à elle maintenant, et c'est Simolin, le chargé d'affaires de la Russie à Paris, que la reine envoie à Vienne pour presser son frère. Elle a pris son parti : comme la Gironde, elle veut en finir, et elle préfère décidément la guerre avec tous ses périls, à l'état d'inquiétude et de tension nerveuse où elle vivait depuis si longtemps. Ainsi, c'est à peu près à la même date que la Révolution et la royauté se décidèrent à la grande épreuve.

La reine écrit, dans les premiers jours de février, au comte de Mercy : « M. de S... (Simolin) qui va vous joindre, Monsieur, vent bien se charger de mes commissions... L'ignorance totale où je suis des dispositions du cabinet de Vienne rend tous les jours ma position plus affligeante et plus critique. Je ne sais quelle contenance faire, ni quel ton prendre ; tout le monde m'accuse de dissimulation et de fausseté, et personne ne peut croire (avec raison) qu'un frère s'intéresse assez peu à l'affreuse position de sa sœur pour l'exposer sans cesse sans lui rien dire. *Où, il m'expose et mille fois plus que s'il agissait* ; la haine, la méllance, l'insolence sont les trois mobiles qui font agir dans ce moment ce pays-ci.

« Ils sont insolents par excès de peur, et parce qu'en même temps ils croient qu'on ne fera rien du dehors. Cela est clair, il n'y a qu'à voir les moments où ils ont cru que réellement les puissances allaient prendre le ton qui leur convient, notamment à l'office du 21 décembre de l'empereur, personne n'a osé parler ni remuer jusqu'à ce qu'ils fussent rassurés.

« Que l'empereur donc s'enie aux fois ses propres paroles, qu'il se montre à la tête des autres puissances avec une force, mais une force impesante, et je vous assure que tout tremblera ici. Il n'y a plus de population pour notre sûreté, c'est ce pays-ci qui provoque à la guerre : c'est l'Assemblée qui la veut. »

« La marche constitutionnelle que le roi a prise le met à l'abri d'un côté, et de l'autre son existence et celle de son fils sont si nécessaires à nous les scélérats qui nous entourent, que cela fait notre sûreté; et je le dis, il n'y a rien de pis que de rester comme nous sommes, et il n'y a plus aucun secours à attendre du temps ni de l'intérieur.

« Le premier moment sera difficile à passer ici, mais il faudra une grande prudence et circonspection. Je pense comme vous qu'il faudrait des gens habiles et sûrs, mais où les trouver ? »

Que de ténèbres descendent à cette heure sur la terre de France ! Pendant que la Révolution s'énerve et pendant que les Girondins lui persuadent que l'empereur qui cherche à éluder le combat, est l'ennemi qu'il faut abattre, voilà la reine qui prend pour de la peur les inévitables délais que se ménagent les Girondins pour entraîner le pays à l'idée de la guerre. Surmenée d'incertitudes, la reine se précipite aussi comme les Girondins sur le chemin où elle doit périr, et où ils périront. La voilà maintenant qui provoque son frère hésitant à envahir la France.

Elle promet de trahir autant que le lui permettront les médiocres instruments dont elle dispose. Et tout cela parce que la royauté ne s'est pas résignée une minute sincèrement à accepter une Constitution qui modernisait, renouvelait peut-être pour des siècles, la force de la royauté ! O aveuglement ! petitesse des égoïsmes ! tyrannie des habitudes ! étourderie des ambitions ! Que la force décide et que la foudre prononce, puisque dans cette obscurité universelle la seule lumière possible est celle de l'éclair, éclair de la guerre ! éclair de la mort ! et que le destin de chacun s'accomplisse.

Fersen, qui était à Bruxelles, note dans son journal, à la date du 9 février, le passage de Simolin : « Simolin arrivé à onze heures sans aucun obstacle ; dîné avec lui chez le baron de Breteuil. Il va à Vienne de la part de la reine, instruire l'empereur de leur position, de l'état de la France et de leur désir positif d'être secourus. Il les a vus secrètement ; la reine lui a dit : « Dites à l'empereur que la nation a trop besoin du roi et de son fils pour qu'ils aient rien à craindre, c'est eux qu'il est intéressant de sauver : quant à moi, je ne crains rien, et j'aime mieux courir tous les dangers possibles que de couler plus longtemps dans l'état d'arilissement et de malheur où je suis. »

« Simolin a été touché aux larmes de sa conversation. Il m'a parlé de lettres charmantes de la reine à l'empereur, à l'impératrice et au prince de Kaunitz. M. de Mercy, qu'il a vu, lui a tenu le même langage que le baron de Breteuil. Simolin lui a reproché la conduite que l'empereur avait tenue, si différente de celle

indiquée dans ses déclarations de Padoue, *et qu'il avait trompé les puissances; il a été forcé d'en convenir.* »

Ainsi la reine compte que le roi et son fils paraîtront si nécessaires à la nation que celle-ci les épargnera même au cours d'une guerre entreprise en leur nom et pour eux. Et il ne lui vient pas un instant à la pensée qu'il est abominable de trahir un peuple qui est attaché encore à son roi par de tels liens ! Au moment même où elle croit que l'ascendant du roi dominera la nation même dans l'effroyable crise d'une guerre déclarée pour le roi, elle ne songe pas qu'à être le serviteur fidèle de la Constitution et du peuple il aurait sans péril une autorité immense et douce !

Mais ici encore, notez que Mercy tient à Simolin « son langage habituel », c'est-à-dire qu'il s'efforce autant que possible d'amoinrir les chances de guerre, de rabattre les lumières d'orgueil et d'étourderie. Lui-même d'ailleurs l'écrivit à Marie-Antoinette, le 11 février :

« Je ne saurai assez répéter qu'il serait injuste de rejeter sur l'empereur des hésitations et des retards qui ne dépendent point de lui. Il est évidemment démontré que ce monarque, qui se trouve le premier à la brèche, n'est dans le fait secondé efficacement par personne. On lui excite mille tracasseries, on lui cause mille embarras; l'Angleterre contrarie toutes les mesures, et les princes français les déjouent d'une autre manière. J'ai recueilli le jeu de forces qui me restent pour avoir avec M. Simolin un entretien bien substantiel sur l'état des choses. Je lui ai dit, et le langage qu'il convenait de tenir à Vienne, et la manière la plus utile d'y montrer les objets tels qu'ils sont. Je crois qu'il s'acquittera bien de la commission... L'explosion ne peut manquer d'être très prochaine, mais l'essentiel est qu'elle soit générale, et on a recommandé particulièrement de surveiller l'Espagne... »

Encore des tactiques d'ajournement. Léopold trouve que les émigrés demandent trop, et que l'Angleterre ne fait pas assez, et il lie si bien son action à une action universelle de l'Europe, en ce moment impossible, qu'en réalité il se dérobe. Mercy avait comme alourdi Simolin, à son passage à Bruxelles, de ces décourageantes pensées. Amortir toutes les passions et gagner du temps était la seule pensée de l'empereur, de Kaunitz et de son confident Mercy.

Cependant la décision de la reine était bien prise, car elle venait d'appeler Fersen auprès d'elle. Celui-ci jouant sa tête, parlait déguisé de Bruxelles, le samedi 11 février à neuf heures et demie. La reine savait que Fersen était pour la guerre, et si elle le priait de venir, c'était pour confirmer en elle cette résolution dangereuse; elle avait besoin, à la veille de cette crise formidable, d'avoir à côté d'elle un cœur qui sentait comme le sien. Jamais sa solitude n'avait été plus profonde. Les conseils des constitutionnels, de Lameth, de Duport, lui étaient cruellement importuns, puisqu'elle voulait la guerre et qu'ils ne la voulaient pas



M. ROLAND.

*Né à Cury, Département de Rhin
et Moselle, le 17 février 1754.*

ROLAND.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Le ministre des affaires étrangères, Delessart, que la Gironde accusera tout à l'heure de complicité criminelle avec la Cour, travaillait contre la guerre, c'est-à-dire à la fois contre la Cour et contre la Gironde. Entre lui et la reine, il n'y avait aucune communication. C'est tout à fait en secret qu'elle avait reçu Simolin, et il était chargé d'un message que le ministre ignorait. Et au moment où elle se décidait à la guerre, la reine se sentit plus éloignée que jamais des sœurs de Louis XVI, car c'est dans une toute autre pensée qu'elle s'y décidait; elle gardait toujours au cœur sa haine contre les émigrés et contre les princes frères du roi. Le roi lui-même était indécis et pesant. Avec un seul homme maintenant elle pouvait parler en confiance, avec celui qui pour préparer la fuite de Varennes, avait affronté tous les périls; un mutuel amour, mélancolique et combattu, liait Fersen et la reine, et cet amour s'était exalté chez l'un jusqu'au sacrifice, chez l'autre jusqu'à l'acceptation du sacrifice. Il est vrai que le voyage était aussi dangereux pour la reine que pour Fersen. Reconnu, l'ancien cocher du départ pour Varennes, était perdu, mais la reine, suspectée ou accusée d'avoir machiné un nouveau projet de fuite, pouvait être compromise aussi. Leur émotion dut être grande quand, dans le mystère toujours menacé des Tuileries, ils s'entretenirent de ce triste voyage de Varennes, quand la reine en conta quelques détails à Fersen qui les a notés dans son journal.

Mais ce poignant retour du passé ne pouvait être que d'une heure. C'est l'avenir qu'il fallait régler. Fersen essaie de nouveau de décider le roi à fuir, ou tout au moins à combiner la fuite avec la guerre. Fersen se fait auprès du roi le représentant des tendances absolutistes. Il lui semble que si Louis XVI, après la déclaration de guerre, reste au milieu de la Révolution, et avec le rôle de médiateur que prévoit pour lui l'empereur d'Autriche, Louis XVI fera trop de concessions aux idées nouvelles. Qu'il s'évade, au contraire, qu'il consente à être enlevé par les envahisseurs, ce n'est plus comme négociateur entre la Révolution et la contre-révolution qu'il interviendra, mais comme chef des forces contre-révolutionnaires.

« Le 14 (février), mardi : Très beau et très doux. Vu le roi à six heures du soir. *Il ne veut pas partir*, et il ne peut pas à cause de l'extrême surveillance; mais, dans le vrai, il s'en fait un scrupule, ayant si souvent promis de rester, car c'est un honnête homme. Il a cependant consenti, lorsque les armées seront arrivées, à aller avec des contrebandiers, toujours par les bois, et se faire remarquer par un détachement de troupes légères. Il veut que le conseil ne s'occupe d'abord que de ses réclamations, et si on les accordait, insister alors pour qu'il sorte de Paris dans un lieu fixé pour la ratification. Si on refuse, il consent que les puissances agissent, et se soumet à tous les dangers. Il croit ne rien risquer, car les rebelles en ont besoin pour obtenir une capitulation. Il (le roi) portait le cordon rouge. Il voit qu'il n'y a de ressource que la force, mais, par une suite de sa faiblesse, il croit impossible de reprendre toute son autorité. Je lui prouvai le contraire, dis que c'était par la

force et que les puissances le desirent ainsi. Il en convint. Cependant, à moins d'être toujours encouragé, je ne suis pas sûr qu'il ne se soit tenté de négocier avec les rebelles. Ensuite il me dit : « Ah ! ça, nous sommes entre nous et nous pouvons parler. Je sais qu'on me taxe de faiblesse et d'irrésolution, mais personne ne s'est jamais trouvé dans ma position. Je sais que j'ai manqué le moment, c'était le 14 juillet : il fallait s'en aller, et je le voulais ; mais comment faire quand Monsieur lui-même me priait de ne pas partir, et que le maréchal de Broglie, qui commandait, me répondait : — Oui, nous pouvons aller à Metz, mais que ferons-nous quand nous y serons ? — J'ai manqué le moment, et depuis je ne l'ai pas retrouvé. J'ai été abandonné de tout le monde. » Il me pria de prévenir les puissances qu'elles ne devaient pas être étonnées de tout ce qu'il était obligé de faire, qu'il y était obligé et que c'était l'effet de la contrainte. « Il faut, dit-il, qu'on me mette tout à fait de côté et qu'on me laisse faire. »

Quel désarroi ! quelle chute ! Je ne parle pas de ce projet puéril d'aller à travers bois à la rencontre de l'avant-garde étrangère pour se faire enlever. Mais comment ce roi, qui reconnaît lui-même qu'il ne peut pas recouvrer toute son autorité ancienne, et que par conséquent la Révolution était inévitable, comment s'obstine-t-il à la combattre encore ? Et surtout comment le roi des Français a-t-il assez perdu le sens de la France pour croire qu'elle aura peur à la première démarche de l'ennemi, et que, tremblante, elle se réfugiera auprès de lui ? Quoi, ce peuple, qui si souvent dans son histoire tourmentée se redressa du fond des abîmes par un magnifique courage, va se prosterner maintenant aux pieds de l'envahisseur ? Voilà la véritable abdication du roi. Voilà la véritable déchéance. Il ne sait plus ce qu'est la nation dont il est le chef. Fersen repartit pour Bruxelles le 23 février.

Cependant l'empereur finissait par arrêter un plan de concert avec la Prusse, mais combien incertain encore ! Il semble bien qu'il s'était décidé à une intervention dans les affaires intérieures de la France, c'est-à-dire à la guerre. Car, selon les conventions fixées entre l'Autriche et la Prusse, Mercy écrit à la reine, le 16 février :

« 1° Les puissances étrangères, en s'abstenant de rien prescrire sur le mode (de l'autorité royale) n'en sont pas moins autorisées à exiger qu'il en existe un convenable.

« 2° Que la France fasse cesser ses démonstrations hostiles contre l'Allemagne en écartant les trois armées de cinquante mille hommes chacune, ouvertement annoncées pour agir brutalement.

« 3° Que les princes possessionnés en Alsace, et aussi injustement que violemment dépouillés de ce que leur garantissent les traités les plus solennels soient rétablis dans l'intégrité de leurs droits et possessions.

« 4° Qu'Avignon et le comtat Venaissin soient restitués au pape.

« 5° Que le gouvernement français reconnaisse la validité des traités qui subsistent entre lui et les autres puissances de l'Europe. »

Rien qu'à formuler ces conditions, l'empereur aurait soulevé la France. Mais il veut éviter encore ce qui peut amener une explosion.

« La nation française, écrit Mercy, est divisée en différents partis. Il est précieux d'entretenir cette division: elle seule peut opérer sans de violentes secousses la ruine de la Constitution. *Si cette dernière est ouvertement attaquée par le dehors, alors tous les partis se réuniront pour la défendre, et la nation entière, rêvant au prestige de sa prétendue liberté et égalité, croira devoir lui faire le sacrifice de ses dissensions intérieures.* »

Et même en ce qui concerne les conditions précises et, semble-t-il, provocatrices, énumérées plus haut, Mercy ajoute, dans la même lettre du 16 février :

« Pour donner à ces propositions et déclarations le poids nécessaire à les faire valoir, l'empereur offre indépendamment de son armée déjà existante aux Pays Bas, de faire marcher quarante mille hommes, pourvu que le roi de Prusse convienne d'employer une force égale au succès du plan proposé; *ces forces ne doivent pas débiter par être actives, et ne peuvent même le devenir qu'autant que la nation française, par quelque acte de violence et une réticence invincible, n'amenât par son propre fait les choses à un terme extrême.* »

Toute cette politique de l'Autriche est encore ambiguë, suspendue, et ce n'est vraiment pas un torrent de guerre que la Révolution avait à refouler ou à détourner. Il semble bien que si elle l'eût voulu, elle aurait eu quelques chances de sauver la paix sans abdication, sans concession à aucune. Marie-Antoinette vit très bien qu'il y avait encore là des moyens dilatoires, et le 2 mars elle répond à Mercy :

« La nation est en effet divisée en différents partis, mais il n'y en a qu'un seul dominant tous les autres. Soit lâcheté, intolérance ou division même intérieure dans leurs opinions, aucun n'ose se montrer, il n'y a qu'une force extérieure, et quand ils seront sûrs d'être soutenus, qu'ils auront le courage de se prononcer pour leur vrai intérêt et ceux du roi. Les idées de l'empereur sont bonnes, et les articles de la déclaration me paraissent bien, *mais tout cela aurait été mieux il y a six mois. Cela fera perdre encore du temps, et on n'en perd pas ici contre nous.* Chaque jour amène sa calamité et aggrave le mal. La perte de toutes les fortunes particulières, la banqueroute, la cherté des grains, l'impossibilité de les transporter d'un endroit à un autre, le manque total du numéraire et le peu de confiance que l'on a dans le papier, et enfin la manière dont on avilit tous les jours davantage la puissance du roi, soit dans des écrits et paroles, soit en tout ce qu'on l'oblige de dire, d'écrire et de faire, *tout annonce une crise prochaine, et s'il n'y a pas un soutien extérieur, comment pourra-t-il faire tourner cette crise à son avantage?* »

Voilà ce qu'écrivit la reine le 2 mars. Or c'était la veille, 1^{er} mars, que le ministre des affaires étrangères, Delessart, avait communiqué à l'Assemblée législative la réponse de l'empereur à la demande d'explication qui lui avait été faite par ordre de l'Assemblée. Et cette réponse même de l'empereur paraît à la reine ambiguë et peu intelligible.

« *Je me dispense de parler de la dernière dépêche qui a été lue hier à l'Assemblée. La politique peut l'avoir dictée; je ne la comprends pas assez pour la juger. Les suites et l'effet pourront seuls fixer mes idées sur elle.* »

Le ministre des affaires étrangères, Delessart, se trouvait depuis deux mois dans une situation bien difficile et même périlleuse. Personnellement il voulait le maintien de la paix, il croyait que le parti modéré serait perdu par la guerre, et il cherchait résolument à l'écarter. C'est dire qu'il ne collaborait pas avec la Cour qui, comme nous venons de le démontrer, appelait impatiemment la guerre à la fin de janvier et en février. La Cour cachait soigneusement à Delessart ses intentions belliqueuses. Bien mieux, Delessart avait de l'éloignement pour le ministre de la guerre, Narbonne, dont les fantaisies et les combinaisons lui semblaient très imprudentes. Delessart pensait que si on commençait à déchaîner la guerre on ne pourrait plus la contenir, et qu'ayant commencé par la guerre de parade de Narbonne on finirait nécessairement par la vaste guerre de propagande de Brissot: déjà la logique même de la politique belliqueuse faisait peu à peu dériver Narbonne vers la Gironde, qui le ménageait et parfois même dans ses journaux, le louait à demi aux dépens de ses collègues. Narbonne sentait bien qu'il s'userait en vaines démonstrations et manifestations, en revues et en mots brillants, s'il ne mettait pas la main sur la politique extérieure et il cherchait à remplacer Delessart. Celui-ci, craignant à tout instant d'être entraîné hors de la ligne qu'il s'était tracée par une étourderie de Narbonne, cherchait à l'éliminer. Il y avait donc entre les deux ministres un conflit aigu. La reine note ce conflit dans une lettre du commencement de février à Mercy : « Il y a guerre ouverte dans ce moment-ci entre les ministres Delessart et Narbonne. Ce dernier sent bien que sa place est dangereuse et il veut avoir celle de l'autre ; pour cela ils se font attaquer tous les deux de tous côtés ; c'est pitoyable. *Le meilleur des deux ne vaut rien du tout.* »

Mais c'est surtout à l'égard de l'Assemblée que Delessart se trouvait dans une situation fautive et dangereuse. Il était chargé auprès de l'Empereur d'une mission tout à fait délicate. Il devait le sommer de s'expliquer sur ses sentiments intimes, lui arracher le secret de ses pensées, de ses desseins sur la Révolution. Faite sur un ton comminatoire ou même très pressant, cette demande entraînait immédiatement la guerre avec l'Autriche, et cette guerre, Delessart ne voulait pas en assumer la responsabilité, non par connivence avec la Cour, qui lui cachait ses démarches de trahison et qui le détestait,

mais par prudence, par scrupule et aussi par attachement au parti constitutionnel et modéré qui avait ou croyait avoir besoin de la paix.

Faite au contraire sur un ton réservé, cette demande laissait les choses en l'état. Elle prolongeait la paix et les Girondins voulaient la guerre. Elle prolongeait aussi l'incertitude, et l'échange d'observations diplomatiques qui allait se produire ne décidait rien. L'attente de ceux qui voulaient en finir soit par la guerre, soit par la certitude de la paix était trompée, et le ministre allait porter le poids des déceptions et des colères. C'est le 1^{er} mars que Delessart donna communication à l'Assemblée de la note qu'il avait adressée au cabinet de Vienne par l'intermédiaire de notre ambassadeur et des réponses qu'il avait reçues.

La lettre de Delessart était incolore et tiède. Il affirmait parfois avec une certaine force que la France ne permettrait pas que l'on touchât à sa Constitution ; mais parfois aussi il semblait plaider les circonstances atténuantes pour la Révolution. « Ce serait vainement qu'on entreprendrait de changer par la force des armes notre nouvelle Constitution ; elle est devenue, pour la grande majorité de la nation, une espèce de religion qu'elle a embrassée avec enthousiasme, et qu'elle défendrait avec l'énergie qui appartient aux sentiments les plus exaltés. » (*Applaudissements répétés.*)

...Et il ajoutait : « Vous m'avez mandé plusieurs fois, Monsieur, qu'on était extrêmement frappé à Vienne, du désordre apparent de notre administration, de l'insubordination des pouvoirs, du peu de respect qu'on témoignait parfois pour le roi. Il faut considérer que nous sortons à peine d'une des plus grandes Révolutions qui se soient jamais opérées ; que cette Révolution, dans ce qui la caractérise essentiellement, s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'est ensuite prolongée par les divisions qui sont nées dans les différents partis, et par la lutte qui s'est établie entre les passions et les intérêts divers.

« Il était impossible que tant d'opposition et tant d'efforts, tant d'innovations et tant de secousses violentes ne laissent pas après elles de longues agitations ; et l'on a lieu de s'attendre que le retour de l'ordre ne pourrait être que le fruit du temps. »

Delessart déclarait que c'étaient les menaces des émigrés qui surexcitaient les esprits : « Qu'on cesse de nous inquiéter, de nous menacer, de fournir des prétextes à ceux qui ne veulent que le désordre, et bientôt l'ordre renaîtra. » (*Applaudissements.*)

« Au reste, ce déluge de libelles dont nous avons été si complètement inondés est considérablement diminué et diminue encore tous les jours. L'indifférence et le mépris sont les armes avec lesquelles il convient de combattre cette espèce de fléau. L'Europe pouvait-elle s'agiter et s'en prendre à la nation française parce qu'elle recèle dans son sein quelques déclamateurs

et quelques folliculaires : et voudrait-on leur faire l'honneur de leur répondre à coups de canon? » (*Rires et quelques applaudissements.*)

Puis, il essayait de détourner l'Empereur de toute pensée d'agression en lui représentant les périls qu'aurait pour lui-même la victoire; et cette hypothèse qui semblait vouer la Révolution à la défaite, indisposa l'Assemblée. « Je reviens à l'objet essentiel, à la guerre. Est-il de l'intérêt de l'Empereur de se laisser entraîner à cette fatale mesure? Je supposerai si l'on veut, tout ce qu'il y a de plus favorable pour ses armes: Eh bien! qu'en résultera-t-il? Que l'Empereur finira par être plus embarrassé de ses succès qu'il ne l'eût été de ses revers et que le seul fruit qu'il réalisera de cette guerre sera le triste avantage d'avoir détruit son allié et d'avoir augmenté la puissance de ses ennemis et de ses rivaux. » (*Murmures.*)

Le ministre concluait sur un ton très modéré, très conciliant et un peu humble. « Vous devez chercher, Monsieur, à vous procurer des explications sur trois points: 1^o Sur l'office du 21 décembre; 2^o Sur l'intervention de l'Empereur dans nos affaires intérieures; 3^o Sur ce que Sa Majesté impériale entend par les *Souverains réunis en concert pour l'honneur et la sûreté des couronnes*. Chacune de ces explications demandée à sa justice peut être donnée avec la dignité qui convient à sa personne et à sa puissance...

« Je me résume, Messieurs, et je vais vous exprimer en un mot le vœu du Roi; celui de son conseil et je ne crains pas de le dire, celui de la partie saine de la nation: c'est la paix que nous voulons. Nous demandons à faire cesser cet état dispendieux de guerre dans lequel la fatalité des circonstances nous a entraînés; nous demandons à revenir à l'état de paix. Mais on nous a donné de trop justes sujets d'inquiétude pour que nous n'ayons pas besoin d'être pleinement rassurés. »

Le vice essentiel de ce document, c'est d'accepter, pour ainsi dire, la discussion avec l'Empereur, avec l'étranger, sur nos affaires intérieures. C'est de s'efforcer d'obtenir la paix pour la Révolution en promettant qu'elle sera bien saine, en laissant espérer que si on ne l'inquiète point, elle ne dépassera pas une certaine ligne. Ce n'était donc qu'une reconnaissance conditionnelle de la Révolution que paraissait demander le ministre. Mais en vérité, comment aurait-il pu poser autrement la question? En exigeant de l'Empereur, frère de Marie-Antoinette, la reconnaissance publique et inconditionnelle de la Révolution, en le sommant de déclarer qu'il n'attaquera en aucun cas, même si la France renverse la royauté, même si à l'exemple de l'Angleterre de 1648, elle décapite le roi, la Gironde accusait l'Empereur ou à une déclaration qu'il ne pouvait faire, ou à la guerre. C'est seulement dans le silence que pouvaient s'accorder la liberté de la Révolution et les calculs pacifiques de Léopold.

Or, ce silence, la Gironde voulait avant tout qu'il fût rompu; et le ministre des affaires étrangères, ne pouvant pas se taire et ne voulant pas prononcer

d'irréparables paroles, était condamné à ce langage inerte et faible où ne vibraient certes pas la fierté de la Révolution et l'orgueil de la France. C'est la Gironde qui, par ce que j'appellerai son audace sournoise, acculait peu à peu la France et l'Europe à la guerre, qu'elle n'osait pourtant proclamer d'emblée.

On comprend que la réponse de l'Empereur ait paru peu intelligible à Marie-Antoinette. Il est visible qu'il a cherché seulement, cette fois encore, à gagner du temps, sans rompre avec la France et sans s'humilier devant la Révolution. Mais le ministre Kainitz exécuta cette opération avec une lourdeur, une ignorance des susceptibilités françaises et des passions révolutionnaires qui ne font pas grand honneur à la diplomatie autrichienne. Il s'abstint de formuler aucune des conditions, aucune des exigences : retour du combat à la Papauté, rétablissement du pouvoir politique de la noblesse, qui servaient de base, à ce moment même, aux négociations incertaines de l'Autriche et de la Prusse.

Mais il parla des agitations de la France grossièrement et pesamment. Il avoua qu'à Pillnitz une convention avait été signée pour protéger le roi de France contre les progrès « de l'anarchie ». Il ajouta qu'après l'acceptation de la Constitution par le roi cette convention n'avait plus qu'une valeur toute « éventuelle ».

Et il accusa violemment les partis de gauche. « Tant que l'état intérieur de la France, au lieu d'inviter à partager l'augure favorable de M. Delessart sur la *renaissance de l'ordre, l'autorité du gouvernement et l'exercice des lois*, manifestera au contraire des symptômes journellement croissants d'inconsistance et de fermentation, les puissances amies de la France auront les plus justes sujets de craindre, pour le roi et la famille royale, le retour des mêmes extrémités qu'ils ont éprouvées plus d'une fois, et pour la France de la voir replongée dans le plus grand des maux dont un grand État puisse être attaqué, l'anarchie populaire. »

« Mais c'est aussi des maux le plus contagieux pour les autres peuples ; et tandis que plus d'un État étranger a déjà fourni les plus funestes exemples de ses progrès, il faudrait pouvoir contester aux autres puissances le même droit de maintenir leurs constitutions que la France réclame pour la sienne, pour ne pas convenir que jamais il n'a existé de motif d'alarme et de concert général plus légitime, plus urgent et plus essentiel à la tranquillité de l'Europe. »

« Il faudrait pareillement pouvoir récuser le témoignage des événements journaliers les plus authentiques, pour attribuer la principale cause de cette fermentation intérieure de la France à la consistance qu'ont prise les émigrés à ou leurs projets... Les armements des émigrés sont dissous, ceux de la France continuent. L'empereur, bien loin d'appuyer leurs projets ou leurs prétentions, insiste sur leur tranquillité ; les princes de l'Empire suivent son exemple... »

« Non, la vraie cause de cette fermentation et de toutes les conséquences qui en dérivent, n'est que trop manifeste aux yeux de la France et de l'Europe entière. C'est l'influence et la violence du parti républicain (*Violents murmures*), condamné par les principes de la nouvelle Constitution, proscrit par l'Assemblée constituante, mais dont l'ascendant sur la législature pré-



CONDORCET

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

sente est vu avec douleur et effroi par tous ceux qui ont le salut de la France sincèrement à cœur. »

Il avait très bien démêlé le plan de la Gironde, républicaniser la France au moyen de la guerre. « Ce sont les moteurs de ce parti qui, depuis que la nouvelle Constitution a prononcé l'inviolabilité du gouvernement monarchique, cherchent sans relâche d'en renverser ou saper les fondements, soit

par des motions et des attaques immédiates, soit par un plan suivi de l'anéantir dans le fait, en entraînant l'Assemblée législative à s'attribuer les fonctions essentielles du pouvoir exécutif ou en forçant le roi à céder à leurs désirs par les explosions qu'ils excitent et par les soupçons et les reproches que leurs manœuvres font retomber sur le roi. »

« Comme ils ont été convaincus que la majeure partie de la nation répugne à l'adoption de leur système de république, ou pour mieux dire d'anarchie, et comme ils désespèrent de réussir à l'y entraîner, si le calme se rétablit à l'intérieur et que la paix se maintienne au dehors, ils dirigent tous leurs efforts à l'entretien des troubles et à susciter une guerre étrangère. »

« ...Voilà pourquoi, au lieu d'apaiser les secrètes inquiétudes que les puissances étrangères ont conçues depuis longtemps sur leurs menées sourdes mais constatées, pour séduire d'autres peuples à l'insubordination et à la révolte, ils les trament aujourd'hui avec une publicité d'aveu et de mesures sans exemple dans l'histoire d'aucun gouvernement policé de la terre. Ils comptaient bien que les souverains devraient enfin cesser d'opposer l'indifférence et le mépris à leurs déclamations outrageantes et calomnieuses, lorsqu'ils verraient que l'Assemblée nationale non seulement les tolère dans son sein mais les accueille et en ordonne l'impression (*Murmures prolongés*) ...Malgré des procédés aussi provocants, l'empereur donnera à la France la preuve la plus évidente de la constante sincérité de son attachement, en conservant de son côté le calme et la modération que son intérêt amical pour la situation de ce royaume lui inspire. » Et, en terminant, il se borne à dire qu'il défendrait les princes de l'Empire s'ils étaient attaqués.

Quel est le vrai sens de ce document-ci ? A des paroles agressives et blessantes se mêle le souci visible d'éviter la rupture. J'ai dit que l'empereur voulait avant tout gagner du temps ; mais ce n'était point pour mieux préparer la guerre, c'était pour laisser se produire des chances de paix. Evidemment, l'exemple de la France révolutionnaire, la sourde et inévitable propagande de la liberté l'inquiètent et l'irritent. Il ne déclare pas pourtant à la Révolution une guerre de principe, puisqu'il s'abrite derrière la Constituante, derrière la grande Assemblée qui proclama les Droits de l'Homme et la souveraineté des nations. Pourquoi, dès lors, voulant la paix, l'espérant encore, a-t-il prodigué à une partie notable et influente de l'Assemblée, les paroles outrageantes ? Il en est sans doute plusieurs raisons. D'abord, tout en désirant la paix, l'empereur est résigné à la guerre et commence à la croire inévitable : il désire surtout, si elle se produit, que la France ait la responsabilité de l'agression. Aussi n'évite-t-il pas très exactement d'irriter les esprits. Puis, il s'imaginait peut-être que la brutalité de ce langage ferait impression, et que les partis de gauche, aussi directement dénoncés, reculeraient. Étrange méconnaissance de la force d'élan de la Révolution. J'imagine encore qu'en signalant tout haut le plan de la Gironde, de ce qu'il appelle le parti républi-

cain, c'est-à-dire le dessein formé de surexciter la politique intérieure par la guerre extérieure. l'empereur voulait avertir le roi et la reine qu'ils avaient bien tort de jouer avec le feu. Et il justifiait ainsi devant le monde, ses propres lenteurs, les hésitations et la prudence qui lui étaient si violemment reprochées par les intransigeants de l'émigration et de la monarchie.

La paix restait donc possible, mais à une condition : c'est que la France révolutionnaire eût à ce moment l'esprit assez lucide et assez ferme pour bien voir toute la vérité. Il aurait fallu qu'un ministre des affaires étrangères pût donner à l'Assemblée, à son comité diplomatique, la preuve qu'en effet l'empereur voulait la paix et résistait à la Cour. Il aurait fallu que le comité diplomatique et l'Assemblée puissent avoir confiance en ce ministre. Or, tout était trouble, faux, débile, dans cette triste incubation de la guerre; tout était mensonge, trahison, duplicité, habileté basse, calcul sournois dans les partis. Le roi et la reine trahissaient. Ils trahissaient cyniquement, mais sans esprit de suite : tantôt ils redoutaient la guerre, tantôt ils la souhaitaient, mais pour se sauver plus sûrement par l'appui de l'étranger. Les anciens constituants qui voulaient la Constitution et la paix étaient engagés dans de louches négociations avec la Cour : ils acceptaient de faire passer à l'empereur leur mémoire diplomatique par les mains de la reine, dont il est impossible que la loyauté ne leur fût pas suspecte. Les Girondins intriguaient et cherchaient à susciter la guerre par surprise.

Ils tournaient autour de la Royauté d'un cœur hésitant et fourbe, rêvant parfois de la renverser dans une grande crise extérieure, mais se réservant aussi de s'installer en elle, comme des vainqueurs dans une antique maison, et de couvrir leur puissance ministérielle du prestige de la vieille monarchie. Robespierre enfin, qui n'aurait pu détourner les esprits de la fascination extérieure que par un grand effort de révolution intérieure, se bornait à montrer les Tuileries d'un geste vague et timide. La France de la Révolution était admirable, hier, quand elle proclamait les Droits de l'Homme, sa foi sublime dans la raison, la liberté et la paix. Elle sera admirable, demain, quand elle défendra la Révolution menacée, l'avenir du monde contre l'inférieure conspiration de toutes les tyrannies. Mais, dans cette période de préparation obscure et sournoise de la guerre, tout serait triste et bas si on ne sentait parfois du cœur profond du peuple monter la sublime espérance de l'universelle libération des hommes et un héroïque défi à toutes les puissances de la mort.

L'Assemblée entendit avec malaise toutes ces communications. Un moment, elle se laissa aller à applaudir Delessart : mais le mécontentement éclata vite.

De suite, à la séance du soir, Rouyer dénonça ce qu'il croyait être la connivence de l'empereur et du ministre : « Je pourrais vous dire, s'écria-t-il, que le comité diplomatique lui-même, lorsque le ministre Delessart lui communiqua ces réponses insidieuses, lui a ri au nez en lui disant : « N'avez-vous

« pas honte de pareilles pièces qui ne seront regardées dans l'Assemblée que « comme votre propre ouvrage ! » *Bravo ! bravo ! Applaudissements réitérés dans les tribunes.*) ...Mais, est-il payé pour témoigner les craintes de la nation à l'Empire, pour mentir aux puissances étrangères ? Un peuple libre n'a rien à craindre, il se joue des efforts qu'on peut diriger contre lui. Il ne veut et ne peut voir que des vaincus dans les despotes qui voudraient l'attaquer. Mais, tant que nous serons exposés à des mains mercenaires telles que les siennes, on nous fera tenir ce langage. Je dénonce donc le ministre des affaires étrangères, et dussé-je périr victime de mon patriotisme, je ne cesserai de le poursuivre jusqu'à ce que la loi ait prononcé entre l'accusateur et l'accusé. » (*Bravo ! bravo ! Applaudissements réitérés.*)

Voilà l'acte d'accusation lancé. Mercenaire ? Delessart ne l'était pas. Il ne trahissait pas la Révolution au profit de la Cour qui le détestait. Mais y avait-il connivence entre lui et l'empereur ? Il y avait seulement concordance de vues. Il y a eu un moment où les modérés constitutionnels dont Delessart était l'organe, et l'empereur ont eu les mêmes vues, les mêmes espérances. Delessart et l'empereur voulaient également la paix et, voulant la paix, ils espéraient l'un et l'autre que la conduite de la Révolution ne passerait pas aux mains du parti de la Gironde, du parti de la guerre. Quand Rouyer et les ennemis du ministre disaient qu'il avait dicté et rédigé la réponse de l'empereur, ils n'étaient point tout à fait hors du vrai. Car, d'une part, la lettre envoyée par M. Delessart à notre ambassadeur à Vienne, ressemblait beaucoup au mémoire que Barnave, Lameth et Duport avaient fait tenir à l'empereur dans les premiers jours de janvier par l'intermédiaire de la reine, et, d'autre part, la réponse publique que fait M. de Kaunitz ressemble trait pour trait au mémoire que l'empereur fit parvenir à la reine en réponse au sien. C'est bien l'état d'esprit feuillant qui sert de lien entre les Tuileries et la cour de Vienne. Ce sont les formules des Feuillants que l'empereur emploie. Ce sont les Feuillants notamment qui ont tracé dans leur mémoire le portrait de ce qu'ils appellent « le parti républicain », en termes presque identiques à ceux qu'emploie Kaunitz dans le document lu à l'Assemblée.

Mais, je le répète, l'empereur ayant besoin de la paix, mais pressé par les appels de sa sœur, Marie-Antoinette, se flattait de l'espoir que les événements ne l'obligeraient pas à intervenir, et il entraînait ainsi tout naturellement dans le système des constitutionnels, sans qu'aucune trahison fût imputable à ceux-ci.

C'est à souligner cet accord des Feuillants et de l'empereur, que Brissot s'applique d'abord : « Nous nous dispenserons, écrit-il dans le *Patriote français* du 2 mars, de donner une longue analyse de cette réponse qui n'est qu'une paraphrase tudesque des morceaux les plus saillants de nos papiers ministériels... On ne s'attendait guère à voir l'empereur s'ériger en avocat de la Constitution ; mais, c'est ce qu'il a encore de commun avec les Feuillants



Désespoir de Louis-Joseph de Condé et de l'Abbe Maury en apprenant la Mort de l'Empereur.
 } Mon Prince, la Mort est sans doute } Mon cher Abbe nous perdons
 } Aveugle comme la fortune } gros aujourd'hui.

Désespoir de Louis-Joseph de Condé et de l'Abbe Maury en apprenant la Mort de l'Empereur.

2. } Mon Prince, la Mort est sans doute
 } Aveugle comme la fortune

1. } Mon cher nous perdons
 } gros aujourd'hui.

(D'après un document du Musée Carnavalet.)

et, tout ce qui nous étonne, c'est qu'il n'ait pas cité la devise célèbre : *la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution.* »

Puis, Brissot rappelle avec ironie les attaques de l'empereur contre les sociétés populaires : « Il ne dissimule pas que s'il conserve une armée en état *d'observation passive*, c'est pour empêcher cette terrible puissance des Jacobins de renverser *la monarchie libre* de la France, pour laquelle il se sent un si tendre intérêt, tel est encore le but du concert qu'il a formé avec diverses puissances : ce n'est pas trop d'une pareille ligne contre cette secte formidable. On pense bien que ces terreurs et ces menaces ont été accueillies des plus vifs éclats de rire : les ministériels semblaient rougir eux-mêmes de ces déclamations. On eût bien voulu quelques tirades contre les Républicains et les Jacobins ; mais en faire une puissance ! c'était couvrir de boue et *les souffleurs et l'écolier.* »

« Une note de l'ambassadeur de Prusse, qui déclare que son maître adhère aux conclusions de l'empereur et qu'il est obligé de s'opposer à toute espèce d'invasion sur le territoire de l'Empire, et un message du roi ont terminé cette comédie diplomatique. »

« Le roi déclare à l'empereur qu'il eroit au-dessous de la dignité et de l'indépendance d'une grande nation, de discuter ces divers articles qui concernent la situation intérieure du royaume ; qu'il aurait désiré une réponse plus catégorique et plus précise, relativement à ce concert formé entre les puissances, et que ce concert n'a aucun objet, qu'il en demande la cessation pour mettre fin à des inquiétudes où la nation ne veut ni ne peut rester. Il offre de désarmer si l'empereur retire une partie de ses troupes. »

« *La simplicité et la clarté de cette réponse qui contrastait d'une manière frappante avec l'entortillage germanique des dépêches du cabinet de Vienne ont obtenu les applaudissements de l'Assemblée... Louis XIV, quoiqu'il ne fût pas roi d'une nation libre aurait été moins patient ; mais, une nation libre aime à épouser les bons procédés.* »

« Quelle que soit l'issue de cette réponse, les amis du peuple doivent se féliciter de cette journée.

« *Elle a marqué l'ascendant de cette nation livrée à l'anarchie populaire. L'empereur a obéi au vœu national en écrivant avant l'époque qui lui a été fixée.* »

« *Il a été forcé de se justifier devant un peuple qu'on foulait aux pieds.* »

« *Il a révélé le grand secret de l'intrigue qui unit les deux cabinets de Vienne et des Tuileries ; le même esprit les dirige, le pauvre esprit de quelques intrigants, qui, pour se venger des hommes et des sociétés qui les ont démasqués, empruntent des plumes royales et ministérielles, assez faibles pour se prêter à leurs plus mauvaises manœuvres.* »

« Enfin, cette journée a tué et la diplomatie et la réputation de profondeur des cabinets politiques. Y a-t-il rien de plus pitoyable que ces dépêches ? On voit maintenant pourquoi les ministres aiment tant à s'envelopper de mystère : la faiblesse et l'ignorance en ont tant besoin. Et voilà le fruit d'une expérience de soixante ans ! Kaunitz, dupe de jeunes ambitieux, bien ignorants et bien impudents ! Kaunitz se battre contre les républicains et les Jacobins ! Quelle école à quatre-vingts ans ! Ces fautes ne s'effacent guère : il a donné sa mesure et celle de son maître, et avec cette mesure on ne subjugué point une grande nation qui veut sa liberté. »

Brissot triomphe et se grise ; il plane au-dessus de l'Europe. Mais un moment sa vanité semble contrarier son dessein. Il est si fier d'avoir obtenu une réponse de l'Empereur aux sommations dictées par lui qu'il oublie un moment d'attiser la guerre. Car, si déjà, comme le dit Brissot, l'Empereur est humilié, quel besoin est-il de le poursuivre davantage et d'exiger de plus formelles déclarations ? S'il a consenti à cette humiliation plutôt que de rompre, pourquoi la Révolution ne s'applique-t-elle pas à ménager les chances de paix qui se manifestent ?

Si l'Empereur est le jouet des Feuillants, si Barnave, les Lameth, Duport le manœuvrent à leur gré, n'est-il point visible que l'Empereur espère, en modérant par eux les événements intérieurs de France, se dispenser d'une intervention qui l'effraie ? Pourquoi, dès lors, ne pas marcher d'un pas rapide et ferme dans les voies révolutionnaires sans être obsédé par le fantôme extérieur, sans chercher dans la guerre une diversion funeste ? Si la réponse de Louis XVI est simple et franche, si elle mérite les applaudissements de toute l'assemblée, comment pourra-t-on attaquer la royauté ? Comment pourra-t-on attaquer aussi le ministre des affaires étrangères qui a rédigé au nom du roi cette réponse et qui a obtenu de l'Empereur une communication hâtive, humiliante pour celui-ci ? Cet article de Brissot était la meilleure défense du ministre que dix jours après Brissot fera décréter de trahison. Il était le meilleur plaidoyer pour la paix que la Gironde s'obstinera passionnément à rompre.

Et que signifient ces coquetteries avec Louis XVI qui, vraiment, à cette date, était traître à la nation ? Mais qu'importaient à Brissot toutes ces contradictions ? Son cœur s'était gonflé un moment de vanité ; il s'était dit avec complaisance qu'il avait plus de fierté que Louis XIV. Avoir obligé un empereur à répondre le faisait tressaillir d'aise. O pauvre parvenu qui n'avait pas la fierté de la Révolution et qui semblait avoir besoin pour elle des approbations impériales !

Que signifie encore cette sorte de rabaissement de son propre parti, les républicains et des Jacobins ? Ils étaient en effet la force organisée de la Révolution. L'Empereur ne se trompait pas en constatant leur puissance. Les Jacobins relevèrent d'ailleurs le défi avec un juste orgueil. Mais Brissot,

platement rapetissa ses amis pour pouvoir railler l'Empereur. Vanité sans dignité et intrigue sans grandeur.

Mais Brissot, en qui une fumée de puéril orgueil a un moment suspendu et obscurci la pensée politique, ne tarde pas à comprendre que de la journée du 1^{er} mars il peut tirer un double parti. Il peut aigrir les susceptibilités nationales et exaspérer les nerfs du peuple en disant que l'Empereur a voulu se mêler de nos affaires et que sa réponse ambiguë laisse subsister les incertitudes épuisantes. Il peut aussi, en frappant Delessart, désorganiser le ministère, terroriser la Cour et la mettre enfin sous la tutelle de la Gironde.

Il écrit, le samedi, 3 mars, à pr pos de la séance du soir du 1^{er}, de celle où Rouyer parla :

« On avait eu le temps de réfléchir sur la farce diplomatique jouée le matin, et l'on avait cru s'apercevoir qu'un des principaux acteurs en était maintenant le souffleur : c'était M. Lessart, et il a été formellement dénoncé par M. Rouyer. M. Charlier a appuyé la dénonciation, et il a pensé qu'il y avait lieu à déclarer que le ministre avait perdu la confiance de la nation. Le Comité diplomatique a été chargé d'examiner la note confidentielle de M. Lessart à notre ambassadeur à Vienne, note qu'on peut regarder comme le nœud de cette *intrigue épistolaire*. Au reste, la pièce va être imprimée, et l'on sera à portée de juger par la comparaison si les lettres et les réponses ne sortent pas de la même plume. »

Brissot va se recueillir pendant quelques jours et préparer le réquisitoire qui, en frappant Delessart, disloquera le ministère modéré et ouvrira à la Gironde le pouvoir ministériel. Devant cette tactique, l'intérêt évident du roi était de maintenir son ministère uni, de défendre Delessart, de garder Narbonne et de dire que l'un des deux ministres représentait la politique de paix, l'autre la vigilance guerrière. Mais le ministère était disloqué du dedans par le conflit sourd de Delessart et de Narbonne, surtout par le conflit aigu de Narbonne et du réactionnaire Bertrand. Celui-ci, très attaqué dans l'Assemblée, était exaspéré des manœuvres de popularité de Narbonne. Narbonne affectait une grande prévenance pour les comités de la Législative que Bertrand dédaignait. Le ministre de la marine se plaignait que Narbonne le fît attaquer dans les journaux jacobins. Et il est vrai que si le journal de Brissot, dans les premières journées de mars attaque assez souvent Narbonne, c'est toujours avec un extrême ménagement, et la *Chronique* de Condorcet le loue souvent.

Mais le roi n'avait confiance qu'en Bertrand, et celui-ci s'insinuait tous les jours plus avant dans la confiance de Louis XVI et lui rendait même des services privés, en lui procurant de la monnaie d'or, que le roi préférait aux assignats, par un prélèvement frauduleux sur la caisse de la marine.

Narbonne se sentit menacé. Il demanda aux généraux qu'il avait nommés :

Rochambeau, Lückner, Lafayette, de le soutenir. Ceux-ci intervinrent par des lettres publiques qui irritèrent le roi, et il donna congé à Narbonne.

Brissot, le 9 mars, écrit : « Le roi a retiré ce matin le portefeuille de la guerre à M. Narbonne. On assure qu'il est remplacé par M. Degrave. Les motifs du renvoi ne sont pas bien certains. Les uns l'attribuent à l'intrigue du ministre Bertrand et de ses confrères qui le soutiennent; d'autres croient



M^{me} ROLAND.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

que la Cour haïssait M. Narbonne, parce que, dans son opinion, il devenait trop populaire; d'autres, enfin, donnent pour prétexte les lettres des généraux à M. Narbonne imprimées dans les journaux. »

« Dans ces lettres les généraux Rochambeau et Lafayette prient le ministre de ne pas quitter sa place dans un moment où il peut rendre de si grands services, et ils assurent que sa démission serait une calamité publique. On ne pouvait pas trouver de meilleur moyen pour perdre M. Narbonne. »

« M. Narbonne a un tort à se reprocher. Il dit dans sa réponse qu'il avait

voulu se retirer parce qu'il n'était pas d'accord avec un de ses collègues (M. Bertrand, dont il estime le caractère personnel, mais dont il n'approuve pas également la conduite ministérielle).

« Comment M. Narbonne estime-t-elle le caractère d'un homme qui a menti à la face de l'Europe, qui a donné un démenti au roi dont il est le ministre, qui n'a cessé de montrer la mauvaise foi la plus effrontée ? »

Comment le roi n'hésitait-il point à se séparer ainsi de Narbonne ? S'être engagé, sur ses conseils, dans la politique de guerre limitée et le congédier juste à l'heure où le semblant de popularité qu'il avait acquis pouvait protéger la Cour, c'était une faute qui prouvait ou l'entière impuissance, ou l'entière incohérence de la royauté. Cette décision du roi perdait Delessart. N'osant pas blâmer ouvertement une décision du roi relative aux ministres, l'Assemblée va prendre sa revanche en décrétant un des ministres de trahison. Je ne m'arrêterai pas à analyser longuement l'acte d'accusation porté le 10 mars à la tribune.

Au fond, tous les arguments peuvent se ramener à un seul : « Delessart est criminel de n'avoir pas tout fait pour amener la guerre. » Brissot lui reproche comme une félonie jusqu'à la prudence du langage diplomatique. Il lui reproche comme une félonie des paroles, des attitudes qui, hier encore, étaient celles de Brissot lui-même. Il semblait, dit-il, que M. Delessart voulût dérober la connaissance (du concert des souverains), ou ne la donner que le plus tard possible ; il semblait se réserver cette matière nouvelle à des explications et à des négociations, *pour tempérer l'ardeur de la nation française qui brûlait d'attaquer et de se venger des insultes qu'elle avait reçues.* »

« Un ministre habile et patriote aurait vu dans ce concert le foyer de tous les orages qui pouvaient menacer la France, il se fût attaché opiniâtement à le dissiper. M. Delessart respectait au contraire ce foyer et ne s'attachait qu'à quelques ramifications ou rassemblements des émigrés, aux princes possessionnés. »

Or, nous savons qu'en fait ce concert offensif n'existait pas. Nous savons que Léopold avait toujours cherché des moyens dilatoires. Et nous nous rappelons que Brissot disait il y a peu de temps : « C'est à Coblenz qu'est le foyer du mal. » Il assurait que l'empereur voulait la paix, avait besoin de la paix.

Il pèse tous les mots de la lettre de Delessart : « Avec quelle faiblesse le ministre parle de ce concert, dont l'existence était si bien démontrée, dont l'objet était si contraire aux intérêts de la France. » On a été, dit-il, extrêmement frappé de ces expressions : *les souverains réunis en concert* ; on a cru y voir l'indice d'une ligue formée à l'insu de la France et peut-être contre « elle ». L'indice ! comment une expression *aussi lâche, aussi criminelle* est-elle échappée au ministre ?

Ainsi Brissot va envoyer le ministre devant la Haute-Cour d'Orléans

parce que l'expression *indice*, dans une correspondance diplomatique, ne lui paraît pas assez forte.

Et encore. « L'affectation de M. Delessart à prêcher la paix n'était-elle pas encore plus propre à nous attirer la guerre ou au moins des révoltes familiaires? Lisez la fin de sa lettre: C'est la paix que nous voulons, et qui ne sait ici, Messieurs, que le ministre autrichien ne devait voir dans ces cris pour la paix que les fureurs de l'impuissance et de la pusillanimité... »

C'est sur des raisons de cette force que Brissot fonde une dénonciation mise en accusation. Il y a treize griefs. Delessart était coupable « en ayant demandé bassement la paix. » C'est le grief n° 7. Il l'est encore, « en ayant communiqué au ministère autrichien des détails sur l'intérieur de la France qui pouvaient donner une fâcheuse opinion sur sa situation et provoquer des déterminations funestes pour elle », comme si Delessart en faisait allusion aux agitations, aux conflits qui suivaient naturellement en France le grand ébranlement révolutionnaire avait appris qu'il que ce soit à l'étranger.

Et dans ce réquisitoire sophistique comme le ministre, pas un mot sur le roi, pas un mot sur la Cour. C'est toujours le même système Thyppourisie et de mensonge. Depuis des mois, les habiles et les peureux faussent la conscience de la Révolution. Il est entendu que l'on méprisera le roi. Il est entendu qu'on surexcitera la passion nationale pour ranimer la passion révolutionnaire que l'on croit affaiblie. Avec ce parti pris de n'aborder la royauté que par ces détours, de ne l'attaquer qu'obliquement, on s'est contenté à mentir, à tricher; et n'osant pas dire au peuple la vérité rude et forte, qu'il faut décidément abattre la royauté et le roi, on adole le pays par des soupçons, par des romans de trahison. Sur Delessart, qui s'est borné à traduire honnêtement la politique pacifique des modérés, Brissot épulse ses ressources de plate dialectique, et contre le roi, qui trahit lui, qui livre la patrie, mais qui distribue encore les portefeuilles ministériels, Brissot n'a pas un mot de menace. Et pourtant si le roi ne trahit pas, au profit de qui trahit Delessart?

C'est un soulagement, après toutes ces roueries de sophiste et de pédant, d'entendre, en cette même séance du 10 mars, le grand cri de colère et d'éloquence de Vergniaud contre les Tuileries :

« Permettez-moi, messieurs, une réflexion. Lorsqu'on proposa à l'Assemblée constituante de décréter le despotisme de la religion chrétienne, Mirabeau prononça ces paroles mémorables : *De cette tribune où je vous parle on aperçoit la fenêtre d'où la main d'un monarque français lance contre ses sujets par d'exécrables factieux, qui mélangent des intérêts personnels aux intérêts sacrés de la religion, tira l'arquebuse qui fut le signal de la Saint-Barthélémy.*

« Eh ! bien, messieurs, dans ce moment de crise où la patrie est en danger, où tant de conspirations s'ourdissent contre la liberté, moi aussi je

m'écrie : Je vois de cette tribune les fenêtres d'un palais où des conseillers pervers égarent et trompent le roi que la Constitution nous a donné, forcent les fers dont ils veulent nous enchaîner, et préparent les manœuvres qui doivent nous livrer à la maison d'Autriche. Je vois les fenêtres du palais où l'on trame la contre-révolution, où l'on combine le moyen de nous replonger dans les horreurs de l'esclavage, après nous avoir fait passer par tous les désordres de l'anarchie et par toutes les fureurs de la guerre civile. (*La salle retentit d'applaudissements.*)

« Le jour est arrivé, messieurs, où vous pouvez mettre un terme à tant d'audace, à tant d'insolence, et confondre enfin les conspirateurs. L'épouvante et la terreur sont souvent sorties, dans les temps antiques et au nom du despotisme, de ce palais fameux. Qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi. (*Applaudissements réitérés.*) Qu'elles y pénétrant tous les cœurs. *Que tous ceux qui l'habitent sachent que notre Constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au roi.* Qu'ils sachent que la loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et qu'il n'y aura pas une seule tête convaincue d'être criminelle qui puisse échapper à son glaive. Je demande qu'on mette aux voix le décret d'accusation. » (*L'orateur descend de la tribune au milieu des applaudissements réitérés de l'Assemblée et du public.*)

Enfin, une main hardie déchirait le voile : la trahison royale était directement dénoncée. La Révolution retrouvait son accent de franchise et de puissance. La menace à la reine était terrible. L'acte d'accusation contre Delessart fut voté. Les amis de Marie-Antoinette furent pris de peur pour elle.

Fersen note ceci dans son journal, le 23 mars : « Trouvé Goguelat chez moi en rentrant. Il avait passé par Calais, Douvres et Ostende. Il était parti depuis huit jours. Leur situation (du roi et de la reine) fait horreur. On a entendu des députés dire : *« Lessart s'en tirera, mais la reine ne s'en tirera pas. »* Deux autres, sur la terrasse des Feuillan's, disaient, en parlant du départ du roi : *« Ces bougres-là ne partiront pas ; vous le verrez. »*

Il écrit encore le 18 : « Le chevalier de Coigny avait mandé le projet des Jacobins de mettre la reine dans un couvent ou de la mener à Orléans pour la confronter avec Delessart. »

Vraiment l'épouvante et la terreur étaient entrées dans le palais au nom de la Révolution.

Et presque au même moment, comme pour achever l'accablement de la Cour, la nouvelle de la mort de l'empereur Léopold arrivait. Le journal de Brissot dit, le 11 mars : « La mort de l'Empereur n'est plus douteuse ; elle a été officiellement annoncée. Cette mort change tout le système politique de l'Allemagne. Cette nouvelle et celle du décret d'accusation contre M. Lessart ont répandu la consternation dans le château. »

A vrai dire, Brissot s'exagérait la confiance de la Cour en l'Empereur.

Les amis intransigeants de Marie-Antoinette, les absolutistes ne s'affligèrent pas outre mesure de la mort du tempori-ateur qui ajournait sans cesse la guerre et qui voulait réconcilier la royauté française et la Révolution.

Fersen écrit, le jeudi 8 mars, à Bruxelles : « Le vicomte de Vérac, l'évêque et beaucoup de gens croyaient que cela allait tout changer et tout retarder, occasionner des longueurs. *Je ne fus pas de cet avis, je le leur prouvais, et je sais que le baron de Breteuil avait été de mon avis.* Je pris alors mon parti d'écrire à la reine mon opinion là-dessus. »

Et le lendemain : « Les généraux ne témoignaient pas le moindre chagrin, mais presque le contraire. Thugut dit au baron qu'il en était bien aise. Dans la ville cela ne faisait aucune sensation : les officiers en étaient même contents. »

Mais, quoique la reine, pour ses desseins de contre-révolution armée, n'eût pas à se louer de son frère, sa disparition subite aggravait encore, si je puis dire, l'inconnu.

En tout cas, le système des Feuillants, qui combinaient avec Léopold un régime de modération et de paix, s'effondrait au dehors par la mort de l'Empereur, comme il s'effondrait au dedans par l'acte d'accusation contre de Lessart.

Acculés, frappés de terreur, Louis XVI et Marie-Antoinette n'avaient plus qu'une ressource : appeler un ministère girondin. Ils s'y résignèrent, et le mois de mars 1792 vit l'avènement gouvernemental de la Gironde. C'était un pas immense de la Révolution.

Quelles que fussent l'étourderie et l'ambition des Girondins, ils représentaient l'esprit révolutionnaire, prêt à dompter au dedans tous les factieux de la noblesse et du clergé, prêt à défer et à vaincre au dehors tous les tyrans conjurés, tous ceux qui menacent la liberté nouvelle, tous ceux aussi qui prétendent la limiter.

Pendant que la royauté traîtresse s'affole et se livre, les volontaires vont par milliers vers la frontière ; ils font, au passage, hommage de leur vie à l'Assemblée, qui suspend un moment ses tumultes et ses querelles pour les acclamer, et, purs de toute intrigue, ignorants de ce qui se mêlait de factice aux cris belliqueux de la Gironde, convaincus de la nécessité et de la sainteté de la guerre révolutionnaire, ils vont combattre, vaincre ou mourir, et en se libérant, libérer le monde.

AVÈNEMENT DE LA GIRONDE

En fait, même à cette date, même en mars 1792, le parti girondin et jacobin n'avait pas la majorité à l'Assemblée législative. Mais les Feuillants, les modérés s'étaient perdus en quelques mois par leur médiocrité, par leur inconscience, par leur inaptitude à comprendre la Révolution. En ce qui

touché la politique extérieure, ils n'avaient pas trahi, ils n'avaient pas conseillé la trahison ; mais ils avaient accepté d'être les conseillers de la Cour qui, elle, trahissait.

Plusieurs d'entre eux, écartés de l'action publique par la loi qui décidait la non-rééligibilité des Constituants, s'étaient réfugiés dans l'action occulte, et leurs relations avec la Cour ne furent point assez secrètes pour échapper au regard de la Révolution déliante ; elles furent assez mystérieuses pour prêter à tous les soupçons et pour susciter la légende (à moitié vraie) du comité autrichien.

Dans la question de la guerre, ils avaient été aussi rusés, aussi équivoques que la Gironde, mais avec beaucoup moins d'esprit de suite et de clairvoyance.

La Gironde pouvait équivoquer et tromper. Elle pouvait amorcer la grande guerre de propagande en paraissant ne proposer d'abord qu'une sorte d'expédition de police contre les émigrés. Elle savait bien qu'une fois en mouvement, la guerre, par sa terrible logique, se développerait.

Au contraire, les Feuillants se livrèrent, ou du moins plusieurs d'entre eux, à l'espoir insensé qu'ils pourraient sans péril ouvrir la guerre, qu'ils la gouverneraient et limiteraient à leur gré, et qu'ils la feraient tourner à l'affermissement de l'autorité royale. Ils mettaient en train eux-mêmes la machine formidable qui devait les broyer.

Même aveuglement, même débilité dans la politique intérieure. Ils ne comprirent pas que la vigueur des mesures destinées à réprimer la contre-révolution pouvait seule les sauver. Car la Révolution, forte au dedans, serait beaucoup moins tentée de chercher une diversion au dehors ; et c'est dans la paix seulement que pouvaient se concilier l'autorité royale transformée et la Révolution.

Ils paralysèrent les décrets contre les prêtres factieux, et la démarche du Directoire de Paris, inspirée par eux, permit à Louis XVI d'opposer son veto aux lois contre les prêtres rebelles.

Leur conduite dans les affaires du Midi, d'Arles, d'Avignon, de Marseille, fut lente et molle ; et pour n'avoir pas soutenu à temps les patriotes menacés par les nobles et les papistes, ils laissèrent s'installer dans le Midi une anarchie sanglante. Les soldats du régiment de Château-Vieux, condamnés à la suite des événements de Nancy, excitaient la vive sympathie des révolutionnaires. La fuite de Varennes avait révélé les manœuvres de Bouillé contre la Révolution, et ainsi ils apparaissaient comme des martyrs. L'idée de les arracher au bagne et de les recevoir avec éclat à Paris devait venir naturellement aux amis de la liberté. Les Feuillants s'opposèrent avec une violence incompréhensible à cette délivrance et à cette fête, et le grand poète André Chenier, qui était la lyre des Feuillants, épuisa sa verve outrageante, ses jambes splendides et amers à railler ou insulter les soldats délivrés et leurs amis.

Pitoyable et maladroite politique ! Enfin, les Feuillants, ainsi séparés, pour ainsi dire, de la Révolution et en perdant tous les jours le sens, s'imaginèrent que le mouvement révolutionnaire et démocratique était artificiel, que seuls les clubs l'entretenaient. Et ils dirigèrent contre les Jacobins des polémiques insensées qui les irritaient tout ensemble et les grandissaient. C'est par eux que l'empereur d'Autriche fut conduit à dire que tous les « excès » de la Révolution sortaient du club de la rue Saint-Honoré. Un député modéré, Mouysset, alla jusqu'à demander que la salle des séances de l'Assemblée fût ouverte le soir aux députés qui voulaient délibérer officiellement. C'était une façon de dresser, en face du club des Jacobins, une sorte de club légal, nous dirions aujourd'hui un club parlementaire. Des pénalités furent même proposées contre les députés qui manqueraient une séance de l'Assemblée et assisteraient à une séance des clubs.

Et pendant qu'ils s'ingéniaient à ces pauvres inventions de police, les modérés, entrant par calcul dans le système de la guerre, perdaient peu à peu toute force de résistance. Ils auraient pu, s'ils avaient été nettement, dès l'origine, le parti de la paix, embarrasser cruellement la Gironde. Ils auraient pu exploiter contre elle les griefs de Robespierre. En soutenant Narbonne, ils s'interdirent à eux-mêmes de parler sérieusement de paix ; ils laissèrent se créer l'atmosphère de combat et de fièvre où tous les soupçons allaient éclore, et c'est à peine si quelques-uns d'entre eux se risquèrent à défendre mollement Delessart contre l'acte d'accusation si sophistiqué pourtant de Brissot. Aucun d'eux n'eut le courage de rappeler à Brissot que lui-même avait tenu plus d'une fois, sur les dispositions pacifiques de l'empereur, le langage qu'il reprochait à Delessart comme un crime. Aussi, malgré la force numérique qu'ils gardaient encore à l'Assemblée législative, les Feuillants étaient-ils en mars sans puissance réelle. La Gironde, hardie et soulevée par le souffle révolutionnaire, devait l'emporter.

Le roi, dans l'affolement qui suivit la dislocation du ministère par la brouille de Narbonne et de Bertrand, la mise en accusation de Delessart et la mort de l'empereur, chercha, non le salut, mais quelques mois de répit, dans un ministère girondin. C'est le 16 mars que le roi annonça à l'Assemblée législative qu'il venait de nommer de Laroste ministre de la marine et Dumouriez ministre des affaires étrangères. Au reste, comme pour attester le déclin de l'autorité royale, Dumouriez avait pris les devants et, quelques heures plus tôt, averti lui-même directement l'Assemblée. De Grave était déjà depuis quelques jours ministre de la guerre. Le 24 mars, le roi annonçait à l'Assemblée qu'il venait de nommer Clavière aux finances, ou, comme l'on disait alors, aux contributions publiques, et Roland de la Platière à l'intérieur.

Et cette fois, le roi faisait parvenir aux députés une note où il donnait les raisons de son choix. C'est l'aveu d'une volonté désespérée et à la dérive

où ne subsiste plus d'autre force autonome que la force sournoise de la trahison :

« Messieurs, profondément touché des désastres qui affligent la France et du devoir que m'impose la Constitution de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, je n'ai cessé d'employer tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir pour rétablir l'ordre et faire exécuter les lois. J'avais choisi, pour mes premiers agents, des hommes que l'opinion publique et l'honnêteté de leurs principes rendaient recommandables. Ils ont quitté le ministère ; j'ai cru alors devoir les remplacer par d'autres, accrédités par leurs opinions populaires. Vous m'avez si souvent déclaré, Messieurs, que ce parti était le seul qui pût remédier aux malheurs actuels, que j'ai cru devoir m'y livrer, afin qu'il ne reste aucune ressource à la malveillance pour jeter des doutes sur le désir constant que j'aurai toujours de prendre tous les moyens possibles pour opérer le bonheur de notre pays. En conséquence, je vous fais part du choix que je viens de faire de M. Roland de la Platière pour le ministère de l'intérieur, et de M. Clavière pour celui des contributions publiques. »

La loi votée par la Constituante ne permettait pas aux députés d'être ministres. C'est donc en dehors de la Législative que les ministres devaient être pris, et les chefs les plus éclatants de la Gironde ne pouvaient accéder en personne au gouvernement. Mais c'est bien sous l'influence de Brissot, secondé de l'habile Dumouriez, que la Cour fit ses choix. Dès le mardi 13 mars, Brissot pose ouvertement, dans son journal, la candidature de Dumouriez aux affaires étrangères : « Les hommes qui veulent de la vigueur des lumières et du patriotisme, désireraient y voir M. Dumouriez. »

Le jeudi 15, avant que la nouvelle fût officielle, le *Patriote français* écrivit : « On assure que le patriote Dumouriez est nommé ministre des affaires étrangères. Jamais ministre ne se trouva dans des circonstances aussi favorables au développement de ses talents et de ses vertus civiques. M. Dumouriez n'oubliera pas sans doute qu'il est cher aux patriotes, et il ne s'en souviendra que pour penser qu'ils seront pour lui des juges d'autant plus sévères que leurs vœux l'appelaient à la place qu'il va occuper ; il se souviendra que la rigueur de la responsabilité à laquelle il va être soumis sera en raison du patriotisme qu'il a montré. »

Ces déclarations solidarisaient Dumouriez et la Gironde. C'est Brissot et Dumouriez qui vont trouver Roland pour le décider à entrer au ministère. M^{me} Roland nous l'apprend dans ses *Mémoires* : « Cependant, plusieurs députés de l'Assemblée législative se rassemblaient quelquefois chez l'un d'eux, place Vendôme, et Roland, dont on estimait le patriotisme et les lumières, fut invité à s'y rendre ; l'éloignement l'en dégoûtait ; il y alla très peu. L'un de nos amis, qui s'y trouvait fréquemment, nous apprit, vers la mi-mars, que la Cour, intimidée, cherchait, dans son embarras, à faire quelque chose

qui lui rendit de la popularité; qu'elle ne s'éloignerait pas de prendre des ministres jacobins, et que les patriotes s'occupaient à faire tomber son choix sur des hommes graves et capables; ce qui importait d'autant plus que cela même pourrait être un piège de la part de la Cour, qui ne serait pas fâchée qu'on lui poussât de mauvaises têtes dont elle eût droit de se plaindre ou de



DUMOURIEZ.

(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale).

se moquer. Il ajouta que quelques personnes avaient songé à Roland, dont l'existence dans le monde savant, les connaissances administratives et le caractère connu de justice et de fermeté offraient de la consistance. Roland allait alors assez souvent à la Société des Jacobins et se trouvait employé dans leur Comité de correspondance. Cette idée me parut creuse et ne fit guère d'impression sur mon esprit.

« Le 21 du même mois, Brissot vint me trouver un soir, me répéta les

mêmes choses d'une manière plus positive, demandant si Roland consentait à se charger de ce fardeau, je lui répliquai que, m'en étant entretenue avec lui par conversation lors de la première ouverture qui en avait été faite, il m'avait paru qu'en appréciant les difficultés, même les dangers, son zèle et son activité ne répugnaient point à cet aliment; que cependant il fallait y regarder de plus près. Le courage de Roland ne s'effraya pas; le sentiment de ses forces lui inspira la confiance d'être utile à la liberté, à son pays, et cette réponse fut renvue à Brissot le lendemain.

« Le vendredi 23, à onze heures au soir, je le vis entrer chez moi avec Dumouriez, qui, sortant du Conseil, venait apprendre à Roland sa nomination au ministère de l'Intérieur et saluer son collègue. Ils restèrent un quart d'heure; on donna le rendez-vous pour prêter serment le lendemain. « Voilà un homme, dis-je à mon mari après leur départ, en parlant de « Dumouriez, que je venais de voir pour la première fois, qui a l'esprit délié, « le regard faux, et dont peut-être il faudra plus se défier que de personne « au monde. Il a exprimé une grande satisfaction du choix patriotique dont « il était chargé de faire l'annonce, mais je ne serais pas étonnée qu'il te fit « renvoyer un jour. » Effectivement, ce seul aperçu de Dumouriez me faisait trouver une si grande dissonance avec Roland, qu'il ne me semblait pas qu'ils pussent longtemps aller ensemble. Je voyais d'un côté la droiture et la franchise en personne, la sévère équité sans aucun des moyens des courtisans; de l'autre, je croyais reconnaître un roué très spirituel, un hardi chevalier qui devait se moquer de tout, hormis de ses intérêts et de sa gloire. »

Ce premier ministère girondin était, en réalité, bien que Brissot ne figurât pas personnellement au Conseil, le ministère Brissot-Dumouriez. Et c'était surtout le ministère Dumouriez. L'habile et éblouissant aventurier, soldat et diplomate, avait dû jouer le rôle décisif dans la formation du nouveau gouvernement. Peut-être même en avait-il suggéré l'idée. Il pouvait, mieux que personne, servir d'intermédiaire entre la Gironde et la Cour.

D'une part il avait donné tout récemment des gages à la Révolution en Vendée, et il y avait connu Gensonné, envoyé à la fin de 1791 comme commissaire enquêteur; il était resté lié avec lui, et c'est par lui sans doute qu'il entra dans l'intimité du groupe girondin. D'autre part, il n'avait cessé d'être en relation avec la Cour; on a retrouvé de lui, dans l'armoire de fer, un mémoire adressé au roi, à la fin de 1791, sur la situation politique. Un moment il balança les chances de Narbonne pour le ministère de la guerre. Et il avait certainement parlé avec le roi et son entourage des moyens de correspondance. Il paraissait d'ailleurs moins humiliant à la Cour de s'abandonner ou de parître s'abandonner un moment au brillant soldat qui avait des manières de chevalier d'ancien régime qu'aux avocats ou aux journalistes qui si âprement avaient dénoncé la royauté.

Et lorsque, à la date du 15 février, le roi lit parvenir à Dumouriez alors maréchal de camp de la douzième division en Vendée, sa nomination de lieutenant-général et l'appela à l'armée du Nord, il ne fut pas facile sans doute de hausser d'un degré un homme à combinaisons et qui pouvait être utile.

Dans les quelques mois qu'il venait de passer en Vendée, pour apaiser les troubles, pour protéger les patriotes, Dumouriez avait révélé aux observateurs attentifs tout son caractère. Il avait, malgré ses cinquante-cinq ans, une activité d'esprit et de corps, un ressort de jeunesse admirables, je ne sais quelle aisance allègre qui semble ôter de leur poids à tous les fardeaux, une netteté de pensée supérieure, et un égoïsme lumineux et vif qu'aucun préjugé n'obscurcissait, qu'aucune conviction forte n'embarassait. Il n'était lié à l'ancien régime qui l'avait méconnu, par aucun lien de reconnaissance, et il n'était lié à la Cour par aucun sentiment de pitié ou de chevalerie. Mais il ne désirait point la disparition de la royauté, et j'imagine qu'il préférerait un état compliqué et incertain, mêlé de tradition royale et de démocratie, d'intrigue de cour et d'intrigue de club, parce qu'il se croyait plus en état que d'autres d'évoluer, de se pousser dans ces complications.

La pure démocratie et la pure monarchie lui paraissaient, en simplifiant à l'excès le problème, multiplier, aux dépens des habiles, le nombre des hommes capables de le résoudre. Pas plus qu'il n'avait de respectueuse pitié pour le roi et la reine, il n'avait pour la Révolution une dévotion fanatique et profonde ; ce qu'il aimait en elle c'était seulement la force neuve, la force jeune qui donnait l'essor de toute part aux énergies inemployées. Mercier du Rocher, dans les mémoires inédits auxquels Chassin a fait de si intéressants emprunts, raconte une conversation de Dumouriez en septembre 1791, en Vendée, qui le peint à merveille :

« Dumouriez nous emmena souper chez lui, maison de Denfer, située dans la prairie...; le repas fut frugal, la conversation animée. Le général, très maigré, très roué, nous raconta ses aventures de l'ancien régime, nous parla de sa captivité à la Bastille, et nous promit de tenir tous les malveillants dans le devoir. Il ajouta que, tandis qu'on applaudissait sa conduite aux Jacobins de Paris, on le traitait d'aristocrate au club de Nantes, parce qu'il avait fait mettre en liberté des gentilshommes qu'on avait enfermés dans le château de cette ville, et que ces sortes de violences ne lui plaisaient point quoi qu'il fût ennemi juré des contre-révolutionnaires.

« Il nous parla de la Révolution, du Roi, de l'Assemblée nationale avec la légèreté d'un militaire français ; il nous dit qu'elle n'était plus qu'une vieille putain qu'il fallait se hâter d'éconduire. Cette expression était juste sous bien des rapports. Il nous parla de ses amis, il nous parla de son beau-frère (le marquis d'Auvant de Perry) qui avait épousé sa sœur. »

« Il avait aussi un autre beau-frère comte : c'était Rivarol, dont la sœur vivait avec lui. Elle était bien dans sa maison, mais comme elle était jeune et

jolie, comme il avait cinquante-quatre ans et que nous étions tous des convives plus jeunes que lui, il jugea qu'il ne devait pas nous faire souper avec sa maîtresse. Il avait cueilli des lauriers au Champ de Mars, il craignait que quelqu'un de nous lui enlevât ses myrtes. »

Sa conduite en Vendée avait été décidée et adroite. Il s'était mêlé franchement aux patriotes : il avait harangué de ville en ville les sociétés de Jacobins ; il avait multiplié les fêtes civiques, prenant part aux farandoles qui s'organisaient autour des autels de la Patrie splendidement illuminés. Il avait ainsi gagné la confiance des patriotes, il leur recommandait la prudence, la modération : « Pensons que les rebelles, s'il s'en présente encore, sont des Français égarés par le fanatisme et les préjugés... Soyons sévères comme la loi qui nous fait agir ; mais ne soyons ni cruels, ni injustes. »

Il parlait aux soldats le langage de la Révolution : au 51^e qui arrivait de La Rochelle à Luçon, il disait : « Le militaire est citoyen ; son premier devoir envers la Patrie est de défendre la liberté. Si donc il est placé entre les ordres d'un chef qui lui commande d'attenter à cette liberté et sa conscience de Français patriote, il ne saurait être rebelle à la loi en désobéissant à son chef. C'est pourquoi il ne faut que des généraux patriotes à la tête de l'armée. »

Et il ajouta s'adressant aux chefs : « Je vous ordonne de laisser aller les soldats aux sociétés populaires. » A Fontenay, la garde nationale alla au devant du détachement : les deux troupes se fondirent, et traversèrent la ville en chantant le *Ça ira*.

Ces détails communiqués à la Société centrale des Jacobins, faisaient grande la popularité de Dumouriez ; et en même temps il usait de son ascendant révolutionnaire sur les troupes pour les détourner du pillage, de la violence. Il savait bien ce qu'il y avait de sec, de dur, d'atrocement égoïste dans la contre-révolution vendéenne. Ce n'était pas à proprement parler le fanatisme religieux qui soulevait la population paysanne, ou tout au moins c'était le fanatisme de l'habitude plus que celui de la foi. C'était la haine d'une civilisation nouvelle plus active, plus libre, plus hardie, qui allait imposer des charges, tout en assurant des droits. Au fond, ces paysans de Vendée auraient voulu végéter dans des coutumes dormantes, comme des plantes dans un étang. Ils avaient peur du mouvement, de la nouveauté, de la vie. Ils ne voulaient pas d'impôts ; ils ne voulaient pas porter les armes ; et sans un goût très vif pour l'ancien régime, ils aimaient mieux y retomber que faire un moment, en courage, en sacrifices, en activité, les frais de la Révolution. En février 1792 la municipalité des Epesses écrivait à Dumouriez : « Notre patriotisme est le travail et l'amour de la paix, et quiconque nous la donne est un Dieu pour nous. *Nous payons des guerriers pour protéger nos hameaux et celui qui nous tirerait de nos charrues pour armer nos bras serait un scélérat à nos yeux. Nos corps endurcis ne sont cependant point efféminés ou lâches ;*

nous avons la conscience de notre innocence et de notre force, et si nous renversons nos faux, comme on nous en accuse, nous serions nous faire respecter. La douceur du peuple est celle de l'agneau, sa force est celle du lion, et, s'il sortait de son caractère sa férocité serait celle du tigre. »

Dumouriez était donc averti, et il connaissait toutes les forces de routine sauvage qui pouvaient dans l'Ouest éclater contre la Révolution. Bien des propos de lui, à cette époque, témoignent qu'il ne se faisait pas illusion sur l'étendue du péril, mais il savait par des démarches personnelles habiles auprès des curés les moins engagés, par son affabilité, par son art de diviser les intérêts et de calmer les amours-propres, amortir et disperser le choc. C'est cette tactique d'habileté et d'intrigues, d'audace et de séduction qu'il va appliquer à l'ensemble de la Révolution.

Son premier acte, après avoir gagné Brissot et la Gironde, c'est d'aller aux Jacobins. Il y parut le lundi 19 mars. Grande nouveauté que la présence d'un ministre « patriote » au club ! Et comme ce ministre était chargé des affaires étrangères, quelle vive réponse aux communications de l'empereur et de Kannitz dénonçant les Jacobins !

Ceux-ci en furent transportés. Dumouriez monta à la tribune et, selon l'usage adopté depuis quelques jours par les orateurs de la Société, se coiffa du bonnet rouge. Il avait cette grâce souveraine de ne pas faire à demi les démarches que la politique lui conseillait.

« Frères et amis, dit-il, tous les moments de ma vie vont être consacrés à remplir la volonté de la Nation et le choix du roi constitutionnel. Je porterai dans les négociations toutes les forces d'un peuple libre, et ces négociations porteront sous peu une paix solide ou une guerre décisive. (*Applaudissements.*) Et dans le dernier cas je briserai ma plume politique et je prendrai mon rang dans l'armée pour venir triompher ou mourir libre avec mes frères. J'ai un grand fardeau et très difficile à soutenir, mes frères ; j'ai besoin de conseils, vous me les ferez passer par vos journaux ; je vous prie de me dire la vérité, les vérités les plus dures. Mais repoussez la calomnie, et ne rebutez pas un zélé citoyen que vous avez toujours connu tel. » (*Applaudissements universels.*)

Robespierre fit quelques réserves : « Je déclare à M. Dumouriez qu'il ne trouvera aucun ennemi parmi les membres de cette Société, mais bien des appuis et des défenseurs, aussi longtemps que par des preuves éclatantes de patriotisme, et surtout par des services réels rendus au peuple et à la patrie, il prouvera, comme il l'a annoncé par des pronostics heureux, qu'il était le frère des bons citoyens et le défenseur zélé du peuple. Je ne redouterai pour cette Société la présence d'aucun ministre, mais je déclare qu'à l'instant où dans cette Société un ministre aurait plus d'influence qu'un bon citoyen qui s'est constamment distingué par son patriotisme, alors il nuirait à la

Société, et je jure, au nom de la liberté, qu'il n'en sera point ainsi, qu'elle sera toujours l'effroi de la tyrannie et l'appui de la liberté. »

« Là-dessus, note le procès-verbal des Jacobins, M. Dumouriez se précipite dans les bras de M. Robespierre. La Société et les tribunes, regardant ces embrassements comme le presage de l'accord du ministère avec l'amour du peuple, accompagnent ce spectacle des plus vifs applaudissements. »

Aucune objection de principe ne fut faite à l'entrée des patriotes, des jacobins (Roland était secretaire de la Société), dans un ministère formé par le roi. A vrai dire, « les Amis de la Constitution » ne pouvaient pas s'opposer au fonctionnement de la Constitution qui donnait au roi le droit de choisir les ministres. Toujours jusqu'ici les Assemblées s'étaient abstenues de paraître exercer même un contrôle sur les choix ministériels faits par le roi. Il pouvait les appeler et les renvoyer à son gré, et le caractère révolutionnaire du mouvement que provoqua le renvoi de Necker (et qui était antérieur d'ailleurs à la Constitution), ne peut être invoqué comme le signe d'une pratique contraire; même, alors, la Constituante protesta qu'elle n'entendait point peser sur la volonté royale. A vrai dire, le régime parlementaire n'était pas encore né.

Les ministres, même en 1792, étaient les commis du roi beaucoup plus que les organes de la majorité: ils étaient responsables: ils pouvaient, comme de Lessart récemment, être mis en accusation. Mais cette responsabilité ne s'étendait pas aux actes où ils n'apparaissent que comme les instruments de la prérogative royale. Ainsi, quand les ministres transmettaient à l'Assemblée les refus de sanction du roi, aucune voix ne s'élevait dans l'Assemblée pour demander aux ministres: Pouvez-vous consentez-vous à transmettre des refus de sanction portant sur des décrets et des lois auxquels les représentants de la nation attachent la plus grande importance? Il eût semblé que faire un grief aux ministres de transmettre le *veto*, c'eût été s'en prendre au *veto* lui-même et supprimer le droit constitutionnel du roi, en lui retirant les moyens de l'exercer.

Pourtant, quand le roi accablé fut obligé d'appeler, non plus des royalistes comme Bertrand, non plus des « monarchiens » comme Delessart, non plus même des constitutionnels modérés comme Duport-Dutertre et Cahier de Gerville, mais des patriotes, des démocrates, des jacobins comme Dumouriez et Roland, on sentit confusément qu'il y avait quelque chose de changé dans les rapports du ministère et du roi. On entrevit que les nouveaux ministres ne pourraient pas, à l'égard de la prérogative royale, jouer le rôle passif de leurs prédécesseurs, qu'ils étendraient nécessairement leur responsabilité: et c'est comme la première ébauche, comme la première lueur du régime parlementaire qui apparaît.

Je trouve un indice de ce travail des esprits dans l'article: *Des nouveaux*

ministres, que publia, à la date du 24 au 31 mars, le journal les *Revolutions de Paris* :

« Nous avons dit souvent que le défaut essentiel de la Constitution française était de n'être point assise sur des bases immuables et de ne reposer que sur la probité supposée du pouvoir exécutif et de ses agents. Nous en faisons la triste épreuve depuis le 14 juillet 1789; nous la faisons surtout depuis l'acceptation de l'acte constitutionnel par Louis XVI. Les sieurs Daport, Delessart, Bertrand, Duportail, Montmorin, etc., ont fait le malheur du peuple, parce qu'ils n'ont pas voulu être honnêtes gens. Que conclure de là? Deux choses qui vont paraître bien étranges : 1° Que la Constitution, en ce qui regarde le gouvernement, n'a presque aucun avantage sur le despotisme; 2° Que les ministres actuels peuvent néanmoins, s'ils le veulent, faire instantanément le bonheur de leur pays.

« Expliquons ces prétendus paradoxes. Le peuple élit ses magistrats, ses juges, ses représentants; les représentants du peuple ont intérêt de soutenir et défendre la cause du peuple, qui est la leur, et ils la soutiendraient, par la raison de leur intérêt personnel, s'ils ne trouvaient pas un intérêt plus grand à la trahir; or, quel est l'intérêt étranger qui fait dévier une partie des représentants du peuple? C'est la liste civile, ce sont les em- lois à la nomination du pouvoir exécutif : donc le Corps législatif serait nécessairement pur, si le pouvoir exécutif n'avait qu'un salaire raisonnable et aucun emploi public à sa disposition.

« S'il est une fois démontré qu'il n'y a que l'influence du pouvoir exécutif qui puisse engager le Corps législatif dans des démarches contraires au bien du peuple, il l'est également que la Constitution ne repose que sur la probité supposée du chef du pouvoir exécutif; car si le Corps législatif est incorrompu, ses décrets seront salutaires et justes, le peuple sera bien gouverné, toutes les fois que ces mêmes décrets seront punctuellement exécutés, et ils seront punctuellement exécutés si le pouvoir exécutif n'a aucun intérêt à ne les point exécuter; mais si le pouvoir exécutif a un intérêt à ne pas faire exécuter les lois, il ne les exécutera pas, et l'on aura tri beau faire, on aura beau décréter, le jeu de la machine n'en sera ni meilleur, ni plus actif.

« *On peut en conclure, avec certitude, que le roi étant inviolable, et nul n'ayant le droit de lui demander compte de son inertie ou de ses actions, la révolution est à peu près nulle, s'il s'obstine à rester en place et à contrarier sans cesse la marche de la révolution.*

« *Il résulte de cet exposé que dans la vérité exacte, un peuple qui a un gouvernement où le roi est inviolable, et où nul moyen ne peut le forcer à agir, n'est pas plus libre que ceux chez qui la volonté du roi est la suprême loi; car il n'y a pas de différence entre obéir à la volonté d'un tiers et commander à celui qui a le droit de désobéir. Si les représentants de la France*

ne peuvent pas espérer le bonheur de l'empire sans le concours du roi, l'empire n'est ni plus heureux ni plus libre que si son bonheur et sa liberté ne dépendaient que du roi; cependant, comme le roi ne peut pas agir seul, comme il ne peut rien ordonner sans le concours des ministres, il est certain que la somme de bien ou de mal résultant d'un gouvernement dépendra toujours de la vertu des ministres, dont l'attache n'est pas forcée et qui doivent savoir se refuser au besoin. C'est en ce sens que nous avons dit que le ministère actuel, s'il est aussi bien intentionné qu'on a le droit de l'attendre, pourra faire jouir le peuple d'une sorte de bonheur et de liberté qui durera aussi longtemps qu'il plaira au roi de les conserver.»

Les démocrates notaient très bien la contradiction essentielle de la Constitution. Elle constituait tous les pouvoirs à l'élection, tous, sauf le pouvoir suprême. C'est par les représentants élus de la nation qu'était faite la loi, mais un chef du pouvoir exécutif, à jamais inviolable, à jamais irresponsable, pouvait ou par le *veto* ajourner pour des années la loi, ou par le choix d'agents d'exécution animés d'un esprit contre-révolutionnaire, la paralyser et la fausser.

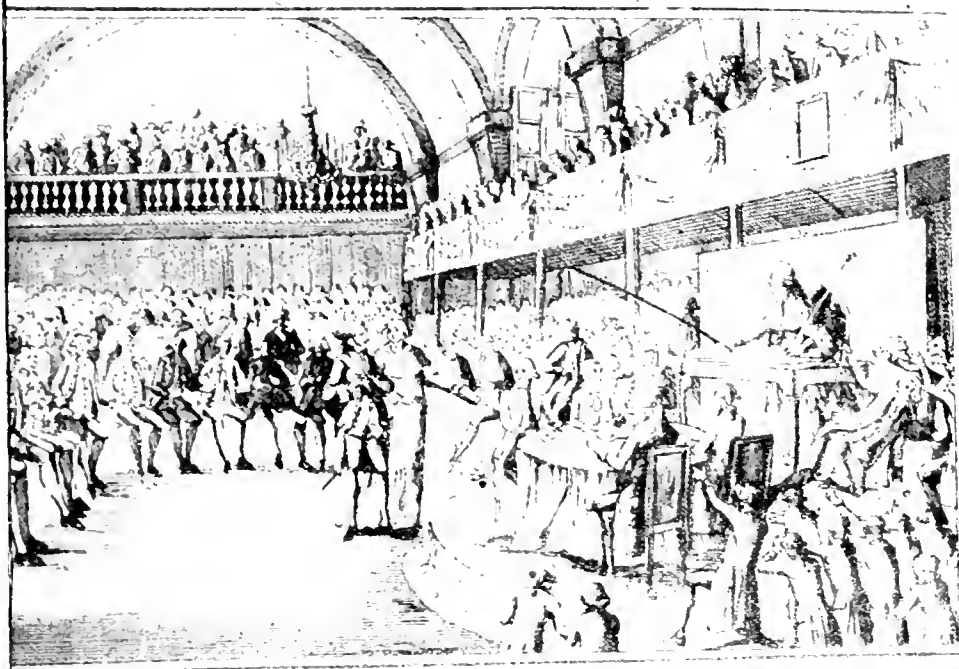
En fait, cette contradiction, théoriquement insoluble, aurait pu être résolue si la monarchie avait compris les temps nouveaux, si elle avait loyalement accepté la Constitution nouvelle. Mais celle-ci portait en elle un ennemi sournois qui la rongeaît, pour ainsi dire, du dedans. Que le roi soit obligé d'appeler des ministres démocrates, patriotes, jacobins, très prononcés dans le sens de la Révolution, alors la crise latente de la Constitution éclatera nécessairement. Ou bien les agents ministériels du pouvoir royal obligeront celui-ci à marcher avec la Révolution, ou bien, en obligeant le roi à les chasser, ils feront éclater à tous les yeux l'incompatibilité essentielle de la Révolution et de la monarchie. C'est par là que l'avènement du ministère Girondin a un sens révolutionnaire.

Dumouriez se hâta, comme il l'avait promis, de préciser la situation extérieure. Depuis longtemps, il était l'adversaire de l'alliance autrichienne. Nombreux étaient, sous l'ancien régime, les hommes qui déploraient le traité de 1756, qui lui imputaient tous les malheurs de la France dans la Guerre de Sept ans et qui désiraient un autre groupement des puissances.

Les événements révolutionnaires parurent à Dumouriez une occasion excellente de réaliser cette conception diplomatique. Combattre l'Autriche, négocier avec la Prusse, tel était son plan qui coïncidait partiellement avec celui de Brissot, mais qui procédait d'une toute autre pensée et tendait à un tout autre but. Pressé de donner des explications complémentaires, le prince de Kaunitz avait renouvelé le 18 mars ses considérations antérieures et affirmé qu'elles répondaient aux vues du nouveau roi François II. Dumouriez envoya à Vienne un message qui devait exiger la promesse ferme de la dissolution du Congrès des souverains.

Le prince de Kaunitz se borna, par une note brève du 7 avril à se référer à son communiqué du 18 mars : et, là-dessus, Dumouriez conseilla à Louis XVI de déclarer la guerre « au roi de Bohême et de Hongrie. » Le roi, acculé, effrayé, espérant d'ailleurs que la guerre donnerait au Congrès des souverains l'occasion de se manifester, consentit à proposer la guerre à l'Assemblée, selon la Constitution.

Louis XVI à l'Assemblée législative avec ses ministres Jacoquins déclarant la Guerre.



Louis XVI à l'Assemblée législative avec ses ministres Jacoquins déclarant la Guerre.

IMAGE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

C'est le 20 avril que le roi vint à l'Assemblée. Dumouriez donna lecture du mémoire où il démontrait la nécessité de la guerre et reprenait les griefs vingt fois exposés par Brissot. « Le roi, avec quelque altération dans la voix », dit le procès-verbal, prononça ces paroles : « Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat des négociations que j'ai suivies avec la cour de Vienne. Les conclusions du rapport ont été l'avis unanime des membres de mon Conseil. Je les ai adoptées moi-même : elles sont conformes au vœu que m'a manifesté plusieurs fois l'Assemblée nationale, et aux sentiments que m'ont témoignés un grand nombre de citoyens de diverses parties du royaume.

Tous préférèrent la guerre à voir plus longtemps la dignité du peuple français outragée, et la sûreté nationale menacée.

« J'avais dû, préablement, épuiser tous les moyens de maintenir la paix; je viens aujourd'hui aux termes de la Constitution, proposer à l'Assemblée nationale la guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie. »

Un seul député, Bécquoy, tenta de s'y opposer.

La guerre fut décidée à une immense majorité dès la séance du 20 avril. Entre le vieux monde monarchique et féodal et la Révolution démocratique, un choc immense allait se produire. Nul alors, parmi ceux qui votèrent la guerre, n'en prévint l'immensité et la durée. Ou bien ils croyaient qu'elle serait limitée à l'Autriche, ou bien ils imaginaient que l'esprit révolutionnaire déchainé sur le monde allait en quelques jours plier les vieux pouvoirs comme des herbes sont pliées et flétries par un vent d'orage. Mais il y avait dans la France révolutionnaire une telle force de passion, un orgueil si véhément de la liberté que même si elle avait pu mesurer exactement l'étendue de la lutte où elle entraît, elle n'aurait pas reculé. Seul, le fantôme du despotisme militaire, grandissant à l'horizon, l'aurait fait hésiter peut-être. La ferveur et le rayonnement de l'enthousiasme lui cachaient le péril.

Chose curieuse et vraiment dramatique! Au moment où Louis XVI entra pour soumettre à l'Assemblée la déclaration de guerre, c'est Condorcet qui était à la tribune et qui y développait un plan admirable et vaste d'instruction publique.

Condorcet, nous l'avons vu, croyait à la nécessité de la guerre; mais il s'efforçait de la limiter, et on aurait dit qu'il essayait d'occuper d'avance l'horizon par de magnifiques projets pacifiques.

Le plan d'instruction publique, tel qu'il le développait, supposait en effet la paix. Il prévoyait une extension rapide des premières mesures proposées; et il disait: « On pourrait nous reprocher d'avoir trop resserré les limites de l'instruction donnée à la généralité des citoyens, mais la nécessité de se contenter d'un seul maître pour chaque établissement, celle de placer des écoles auprès des enfants, le petit nombre d'années que ceux des familles pauvres peuvent donner à l'étude nous ont forcés de resserrer cette première instruction dans des bornes étroites; et il sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du peuple, la distribution plus égale des fortunes, suite nécessaire des bonnes lois, les progrès des méthodes d'enseignement, en auront amené le moment; lorsqu'enfin la diminution de la dette et celle des dépenses superflues permettra de consacrer à des emplois vraiment utiles une plus forte portion des revenus publics. »

Voilà le grand rêve de démocratie pacifique, éclairée, égalitaire, que déployait Condorcet au moment même où arrivait le roi, portant la déclaration officielle de la guerre qui allait engloutir pour des générations toutes les ressources du pays. Que Condorcet ait dû descendre de la tribune pour

céder la place à la déclaration de guerre, c'est un saisissant symbole de la déviation militaire de la Révolution.

Quand il reprit, le lendemain, l'exposé de son plan, il déclara que la ferveur de l'étude, de la science devait d'autant plus être propagée que dans le monde nouveau les âmes n'ayant plus l'aliment des passions guerrières et de l'activité conquérante, devaient trouver dans la recherche toujours plus ardente du vrai l'emploi de leurs énergies.

« *Nous avons cédé, dit-il en un admirable langage, à l'impulsion générale des esprits qui en Europe semblent se porter vers les sciences avec une ardeur toujours croissante. Nous avons senti que, par une suite des progrès de l'espèce humaine ces études qui offrent à son activité un aliment éternel, inépuisable, devenaient d'autant plus nécessaires que le perfectionnement de l'ordre social doit offrir moins d'objets à l'ambition, ou à l'avidité : que dans un pays où l'on voulait unir par des nœuds immortels la paix et la liberté, il fallait que l'on pût, sans ennui, sans s'éteindre dans l'oisiveté, consentir à n'être qu'un homme et un citoyen; qu'il était important de tourner vers des objets utiles ce besoin d'agir, cette soif de gloire à laquelle l'état d'une société bien gouvernée n'offre pas un champ assez vaste, et de substituer ainsi l'ambition d'éclairer les hommes à celle de les dominer.* »

Voilà le rapport qui fut coupé en deux; voilà, si je puis dire, l'espérance qui fut coupée en deux par la déclaration de guerre. Condorcet s'imaginait-il que la guerre serait courte? Ou pensait-il que même si elle devait durer pendant bien des années, peut-être pendant bien des générations il fallait formuler d'emblée le suprême idéal de la Révolution, l'idéal de science et de paix?

Ce vaste esprit, habitué à méditer les siècles, s'appliquait-il à déterminer avec netteté un avenir même lointain? Il y a une grandeur incomparable dans l'âme double et une de la Révolution, qui se prépare à sauver par la guerre la liberté, et qui songe aux moyens d'animer la paix. Après tout, elle n'a pas échoué dans ce double effort : car les forces d'ancien régime ont été brisées par la guerre; et la démocratie grandissante a travaillé malgré ces fardeaux à répandre la science. Mais quelle mélancolie, quelle poignante tristesse de songer à ce que l'idéal de Condorcet aurait pu faire de la France si la guerre ne l'avait pas passionnée d'abord et ensuite asservie!

C'est parce que nous souffrons amèrement de cette déviation révolutionnaire que nous sommes sévères, peut-être trop, pour cette Gironde imprudente et brouillonne qui, de parti pris, précipita dans le sens de la guerre les événements encore incertains. Elle nous a dérobé cette consolation de savoir avec certitude que la guerre était inévitable. Mais l'humanité lui pardonnera en faveur du haut idéal de liberté et de paix que, par des moyens belliqueux, elle voulut servir, et dans l'admirable lumière de la pensée de Condorcet, je ne discerne plus l'intrigue de Brissot.

Le crime impardonnable, inexpiable, c'est celui de la royauté fourbe, menteuse, traltresse, qui ne se résigna jamais à la liberté nouvelle, qui n'accepta jamais honnêtement la Constitution qu'elle jurait de servir, et qui par sa trahison secrète, sournoise, constamment ressentie et impossible à saisir, accula la France énérvée aux résolutions de guerre et pressa l'intervention hésitante de l'étranger.

Au moment où le roi lisait la déclaration de guerre, sa voix était altérée. Tremblait-elle de douleur, de colère, de frayeur ou de honte? Était-il irrité et humilié d'avoir condescendu, par tactique, à déclarer la guerre à celui-là même dont il sollicitait le secours? Se demandait-il avec crainte ce qui allait sortir pour lui de ce drame? Ou bien le sentiment qu'il trompait la nation, qu'il se préparait à la livrer, faisait-il un peu trembler sa voix devant les représentants de la France?

Au moment même où le roi acceptait de déclarer la guerre à François II, il s'appliquait à hâter la marche des armées d'invasion qui devaient fouler le sol et la liberté de la France, et il renseignait l'ennemi sur les opérations probables des armées françaises.

Le 24 mars, le baron de Breteuil commente la mission dont Goguelat, sous le nom de Dammartin, est chargé auprès de l'empereur François II. Goguelat portait ce simple mot de la reine :

« Croyez en tous points, mon cher neveu, la personne que je charge de ce billet.

« MARIE-ANTOINETTE. »

Et ce mot du roi :

« Je pense absolument comme votre tante, et j'y ai la même confiance.

« LOUIS. »

Breteuil écrivait donc :

« Vous jugerez, Sire, d'après les détails du sieur Dammartin, qu'il est impossible de réunir sur les mêmes têtes des malheurs et des dangers de tout genre, plus déchirants et plus révoltants. Il est certain que la faction qui maîtrise le royaume, est résolue à porter l'audace jusqu'à déclarer la guerre; elle veut, sans différer, faire deux points d'attaque à la fois : dans l'empire et sur le territoire du roi de Sardaigne.

« Leur résolution, en commençant les deux entreprises, est de suspendre le roi de ses fonctions, de séparer la reine de S. M. sous le prétexte de différentes accusations portées à dix-neuf chefs, dont le principal est d'avoir engagé feu S. M. l'Empereur à former une confédération avec les grandes puissances de l'Europe en faveur de la prérogative royale. On ne peut penser sans frémir d'horreur jusqu'où ces misérables peuvent porter cet abominable projet, ou se dissimuler que leur atrocité est sans mesure, parce qu'elle se voit sans frein. »

« Il n'y a, Sire, que V. M. qui puisse leur en présenter un assez fort et assez prompt pour les contenir. Le roi s'assure de trouver dans les principes et dans l'âme de V. M. toute l'action des secours devenus aujourd'hui nécessaires aux dangers de sa personne et de celle de la reine, ainsi qu'au rétablissement de la monarchie.

« Vous sentirez, Sire, en apprenant leur projet d'attaques rebelles et leur plan de détrôner le roi, combien il importe que le développement des forces que le roi espère que V. M. veut, comme feu S. M. l'Empereur, employer de concert avec le roi de Prusse, marche absolument en avant de sa déclaration préparée aux puissances qui s'intéressent au sort de la maison royale et de la monarchie française. Le rassemblement sur le Rhin des forces réunies de V. M. et du roi de Prusse serait imposant pour la conduite des projets atroces des scélérats dans l'intérieur et pour leurs intentions hostiles contre nos voisins. »

Ainsi, à la fin de mars, un mois avant le jour où lui-même proposera à l'Assemblée de déclarer la guerre à François II, Louis XVI, par ses agents Goguelat et Breteuil, le presse de s'entendre avec la Prusse et d'amener ses troupes sur le Rhin.

Et la reine Marie-Antoinette écrit le 26 mars au comte Mercy :

« M. DUMOURIEZ, NE DOUTANT PLUS DE L'ACCORD DES PUISSANCES POUR LA MARCHÉ DES TROUPES, A LE PROJET DE COMMENCER ICI LE PREMIER PAR UNE ATTAQUE DE SAVOYE ET UNE AUTRE PAR LE PAYS DE LIÈGE. C'EST L'ARMÉE LAFAYETTE QUI DOIT SERVIR A CETTE DERNIÈRE ATTAQUE. VOILA LE RÉSULTAT DU CONSEIL D'HIER : L'EST BON DE CONNAITRE CE PROJET POUR SE TENIR SUR SES GARDES ET PRENDRE TOUTES LES MESURES CONVENABLES. SELON LES APPARENCES, CELA SE FERA PROMPTIÈMENT. »

C'est la trahison flagrante, criminelle. Et on alléguerait en vain que la reine, fille de la Maison d'Autriche, restait avant tout liée aux siens; car la tradition même de la royauté mettait au-dessus des affections de famille l'intérêt des nations. En vain on alléguerait encore que le roi et la reine menacés étaient excusables de chercher un secours au dehors; car la longanimité de la Révolution, après le coup d'État du 23 juin, après le coup d'État manqué du 14 juillet, après la fuite de Varennes, montre assez que le roi et la reine n'auraient couru aucun péril s'ils avaient consenti à reconnaître la volonté nationale, à ne pas tricher, à ne pas mentir, à ne pas trahir. Enfin, on ne peut même invoquer les préjugés naturels de la royauté; car l'exemple de l'Angleterre, où la monarchie se pliait depuis des siècles à des règles constitutionnelles, était bien connu du roi, et c'est l'égoïsme le plus obscur et le plus sot, c'est la dévotion la plus mesquine et la plus peureuse, c'est la vanité la plus puérile qui animaient le roi contre une révolution dont lui-même avait reconnu la nécessité et à qui il avait ouvert la carrière.

Il n'y a pas d'excuse, et il n'y aura pas d'autre sanction possible que l'échafaud. Un ambassadeur français m'a raconté que le prince Lobanof, qui fut ministre des Affaires étrangères de Russie, avait écrit sur la Révolution une courte étude où, jugeant les événements et les hommes en aristocrate absolu, mais en patriote, il disait : « Les hommes qui firent le 14 juillet étaient des rebelles et ils devaient être pendus; mais le roi a trahi son peuple et il devait être guillotiné. »

La guerre déclarée le 20 avril ne donnera pas lieu, tout de suite, à des événements décisifs, à des rencontres mémorables; nous pouvons donc suspendre un moment la marche du récit pour nous demander quel est, en 1792, l'état économique et social de la France, quelles sont les tendances, les idées, les passions des diverses classes. Il faut savoir quel est le minerai qui va être jeté dans la fournaise de la guerre.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN 1792

Ce n'est pas, je l'ai déjà dit et démontré, une France appauvrie et comme anémiée par le ralentissement de l'activité économique, qui va livrer bataille à l'Europe. Au contraire, grande fut dans l'année 1792 l'activité des échanges et de la production. Pourtant la France est menacée dans son commerce, dès la fin de 1791, par les troubles des colonies; à Saint-Domingue, comme nous l'avons vu, un terrible soulèvement des noirs, secondés par une partie des mulâtres, avait répondu à la politique incertaine de la Constituante, menée par la faction égoïste et avide des colons blancs dont Barnave, les Lameth et le club de l'hôtel Massiac furent les représentants.

C'est le 27 octobre 1791 que la Législative fut saisie de la question par des lettres que lui communiqua François de Neufchâteau. Elles annonçaient une révolte des noirs. Et aussitôt le parti modéré, le parti conservateur, chercha à accabler les démocrates. Ce sont eux, disait-on, qui, par leurs prédications insensées, par les idées d'égalité, par les promesses d'affranchissement qu'ils ont fait parvenir aux colonies, ont soulevé les noirs et préparé la ruine de Saint-Domingue, la ruine de la France.

La réponse était aisée, car les noirs esclaves ne se seraient pas soulevés, si les mulâtres libres et propriétaires étaient restés unis aux colons blancs, et ils seraient restés unis à ceux-ci si on leur avait accordé l'égalité des droits politiques, si, sous la Constituante, les modérés et les colons n'avaient point réussi à paralyser le décret de mai qui accordait le droit de vote aux hommes de couleur libres; si plus tard même, en septembre, ils n'avaient pas obtenu l'annulation du décret de mai.

Brissot, étourdiment, commença par nier l'authenticité des lettres qui annonçaient le soulèvement des noirs; mais ces nouvelles ne tardèrent pas à

être confirmées, et la bataille s'engagea, une des plus grandes batailles économiques et sociales de ce temps, entre l'orgueil de race et l'idée d'égalité, entre les Droits de l'homme et la propriété entendue comme la consécration même de l'esclavage.

Les modérés demandèrent d'abord et d'urgence que des troupes de secours fussent expédiées à Saint-Domingue. Les grandes villes maritimes, celles surtout qui avaient avec Saint-Domingue les relations d'affaires les plus étendues, envoyèrent à l'Assemblée les lettres et les députations les plus pressantes. Un grand nombre de négociants de la ville de La Rochelle écrivirent à la Législative le 6 novembre :

... « Vous aurez partagé, Messieurs, les sentiments que nous inspirent les détails affreux qui viennent de nous parvenir; mais ce que vous ne vous persuaderez jamais, c'est la consternation, c'est le désespoir qui règnent dans nos ports.

« Il n'est aucun d'entre nous dans les malheurs qui affligent Saint-Domingue qui n'ait à craindre pour un frère, un parent, un ami; personne enfin qui n'envisage dans la ruine des colonies, la perte de sa fortune et l'anéantissement de tous ses moyens de subsistance et de travail. Vous êtes chargés, Messieurs, du dépôt de la félicité publique. Ce dépôt embrasse, dans sa vaste étendue, la colonie de Saint-Domingue... Des vaisseaux, des munitions, des vivres, du numéraire, des troupes, des commandants patriotes et sages, voilà, Messieurs, ce que nous recommandons à votre sagesse. »

Ainsi, les trois cents négociants qui avaient signé cette pétition prenaient brutalement parti pour les colons blancs si criminellement et si témérairement égoïstes. Ils demandaient seulement des armes pour écraser les noirs soulevés et les mulâtres qui combattaient avec eux; ils ne désiraient aucune mesure d'équité qui en apaisant au moins les mulâtres isolât et désarmât les noirs. Et pourtant, même au point de vue mercantile, il était absurde d'espérer la pacification de l'île par le seul emploi de la force au service du privilège.

Même égoïsme et même aveuglement chez les négociants de Bordeaux. Le directoire du département de la Gironde écrit le 5 novembre. De même le directoire du district de Bordeaux: ils annoncent l'envoi de députés chargés « d'offrir à la Nation des vaisseaux pour le transport des troupes et des vivres ». La délégation bordelaise parla ainsi le 10 novembre : « Les citoyens de Bordeaux nous ont députés vers vous pour vous conjurer de prendre dans la plus sérieuse considération les désastres arrivés à Saint-Domingue. Vous entretenir des malheurs qui désolent cette précieuse colonie, c'est vous exposer les nôtres, c'est vous peindre l'état de douleur et de deuil de toutes les places maritimes; le même coup peut avoir atteint une autre possession d'Amérique; il peut frapper de mort la principale branche de l'industrie nationale et tarir la source la plus féconde du crédit public. »

« Après une longue et pénible stagnation les opérations du commerce reprenaient enfin leur activité : quarante-neuf vaisseaux étaient en armement à Bordeaux, le plus grand nombre destiné pour la colonie de Saint-Domingue, et la plupart pour l'infortunée partie du Nord. A la première nouvelle des ravages qui l'affligent, le découragement a succédé aux espérances, la consternation s'est répandue dans nos murs.

« Hé ! Quels Français entendraient froidement le récit des malheurs de leurs frères ! Les liens du sang, ceux de l'amitié, plus forts que ceux de l'intérêt, nous commandent de voler à leur secours et nous rendront faciles et chers tous les sacrifices.

« Mais en nous occupant de soulager les maux des colons, n'est-il pas permis de jeter quelques regards autour de nous ? Les citoyens de Bordeaux, leurs administrateurs, seraient en proie à de nouvelles craintes si les travaux du port, déjà ralentis, demeureraient longtemps suspendus. Ces travaux si actifs, si variés, assuraient la subsistance d'une foule immense d'ouvriers de tout genre, et l'on ne peut se dissimuler que la tranquillité publique serait compromise, si cette classe intéressante de nos concitoyens était privée de cette unique ressource, dans la plus rigoureuse saison d'une année que l'état de nos récoltes pouvait faire regarder comme calamiteuse.

« Messieurs, le calme qui a si heureusement régné dans notre département et dans ceux qui nous environnent est dû peut-être aux exemples de bon ordre et de respect pour les lois qui ont distingué la ville de Bordeaux dans les moments les plus difficiles. Elle aspire aujourd'hui à donner une nouvelle preuve de son dévouement et c'est au moment même où un revers accablant menace sa prospérité qu'elle vient vous offrir ce qu'elle peut encore pour concourir à apaiser les troubles des colonies, et porter un secours indispensable à ceux de nos frères qui auront survécu à ces désastres, et dont les propriétés laissent encore quelques espérances... » (*Vifs applaudissements.*)

Ainsi, pas un mot, je ne dis pas pour les esclaves, mais pour les hommes de couleur libres, qui avaient été si odieusement dépouillés par l'égoïsme et l'hypocrisie des colons blancs du droit même que la Constituante leur avait reconnu.

Malgré l'impatience des modérés, malgré la pression des ports, l'Assemblée hésitait à envoyer des troupes à Saint-Domingue : car elle se doutait bien que ce serait un renfort à l'esprit d'oligarchie et de privilège, et elle voulait attendre, en tout cas, d'être mieux renseignée. Merlin de Thionville, adversaire implacable de toute politique coloniale, avait adjuré l'Assemblée, le 6 novembre, de concentrer sur la frontière menacée par les despotes toutes les forces de la France ; et ses paroles avaient soulevé bien des murmures :

« Hé ! Messieurs, soyons conséquents dans nos principes : quel est l'esprit de la Constitution ? Sur quoi est-elle fondée ? C'est sur la liberté qui vous

a fait briser vos fers... (*Murmures.*) Ah! mon âme indignée s'est refusée à votre arrêté d'hier, qui vote des remerciements à la nation anglaise pour le soin qu'elle a pris de s'unir à des hommes pour river les fers d'autres hommes (*Allons donc! Allons donc!*); aujourd'hui vous voulez vous hâter de resserrer cette chaîne et vous oubliez que c'est par de saintes insurrections que vous avez rompu les vôtres; soyez donc conséquents avec vous-



L'ABBÉ GRÉGOIRE.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

mêmes, ou attendez-vous, avec vos principes d'aujourd'hui, à applaudir bientôt Léopold et les autres tyrans du monde quand ils auront anéanti votre liberté, et quand ils auront perdu la Patrie... Qu'on nous laisse nos forces dont sans doute nous aurons besoin plus tôt qu'on ne croit. » (*Applaudissements dans les tribunes.*)

Là était bien le nœud où était prise l'Assemblée : défendre en Europe la liberté au nom des Droits de l'homme et maintenir aux îles la distinction des

racés et l'esclavage même ; la contradiction était cruelle, et Merlin y appuyait sans ménagement.

L'Assemblée troublée et irritée le hait ; mais elle n'osait pas prendre parti, et ajournait. Cependant Brissot, qui s'était ressaisi et qui avait reçu des documents, pressait l'Assemblée d'instituer un grand débat d'ensemble sur la situation des colonies. Le comité colonial où dominaient les amis des colons ne semblait pas se hâter d'apporter son rapport ; peut-être le dépeuillement d'un très volumineux dossier était-il long. Peut-être aussi les modérés redoutaient-ils une discussion, où, de nouveau, des paroles de justice et de liberté retentiraient, que le vent de la Révolution, qui ne défaille point aux grands espaces, porterait jusqu'aux Antilles. Pourtant Brissot avait annoncé que le 1^{er} décembre, même si le Comité colonial n'était pas prêt, il ouvrirait, lui, le débat. Il fut ouvert en effet.

Déjà le 30 novembre, les députés de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue avaient été adués à la barre, et l'un d'eux, Millet, avait exposé la thèse des colons blancs. C'est un violent manifeste contre les démocrates, contre la Société des amis des noirs, contre Brissot, contre l'abbé Grégoire ; c'est la théorie de l'esclavage formulée par les propriétaires blancs des îles ; et comme je ne citerai pas d'autre document dans le même sens, je ferai à celui-ci des emprunts assez étendus. L'orateur s'applique d'abord à émouvoir la sensibilité de l'Assemblée par le tableau des attentats terribles des nègres :

... « Dans le même moment, l'atelier Flaville, celui-là même qui avait juré fidélité au procureur, s'arme, se révolte, entre dans les appartements des blancs, en massacre cinq attachés à l'habitation. La femme du procureur demande à genoux la vie de son mari ; les nègres sont inexorables ; ils assassinent l'époux en disant à l'épouse infortunée qu'elle et ses filles sont destinées à leurs plaisirs.

« M. Robert, charpentier, employé sur la même habitation, est saisi par ses nègres, qui le garottent entre deux planches et le scient avec lenteur. Un jeune homme de seize ans blessé dans deux endroits, échappe à la fureur de ces cannibales, et c'est de lui que nous tenons ces faits.

« Là les torches succèdent aux poignards ; on met le feu aux cannes de l'habitation ; les bâtiments suivent de près... Un colon est égorgé par celui de ses nègres qu'il avait comblé de bienfaits ; son épouse, jetée sur son cadavre est forcée d'assouvir la brutalité de ce scélérat...

« M. Potier, habitant du port Margot, avait appris à lire et à écrire à son nègre commandeur ; il lui avait donné la liberté dont il jouissait ; il lui avait légué 10,000 livres qu'on allait lui payer ; il avait donné pareillement à la mère de ce nègre une portion de terre sur laquelle elle recueillait du café ; le monstre soulève l'atelier de son bienfaiteur et celui de sa mère, embrase

et consume leurs possessions, et pour cette action il est promu au généralat. »

J'arrête ici le récit de ces violences, de ces sauvageries, et n'essaierai point d'épiloguer. A vrai dire le nègre dont il est parlé en dernier lieu, qui quoique personnellement libéré prend parti pour ses frères esclaves et va jusqu'à brûler l'atelier dont le maître avait fait don à sa mère, paraît une âme assez forte et grande. Mais il est certain que les esclaves noirs soulevés, portant dans leur sang africain des bestialités ardentes, portant dans leur cœur ulcéré les ferments aigris des vieilles douleurs et des vieilles haines furent plus d'une fois atroces et raffinèrent la cruauté jusqu'à l'in vraisemblance. Mais la question qui se posait était celle-ci : Comment, tranquilles naguère, avaient-ils été ainsi excités à la révolte ? Et la faute n'en était-elle point à ceux qui ne comprirent pas que la Révolution de la France devait se traduire aux colonies par de loyales réformes ? Tout cet étalage de lubricité et de sang ne signifie donc rien ; et la conclusion de l'orateur sur ce point est tout à fait arbitraire et vaine.

« Pour vous le dire en un mot, si les projets sanguinaires de ces hommes grossiers et féroces se réalisaient à l'égard des blancs, s'ils parvenaient à faire disparaître la race blanche de la colonie, on verrait bientôt Saint-Domingue offrir le tableau de toutes les atrocités de l'Afrique. Asservis à des maîtres absolus, déchirés par les guerres les plus cruelles, ils réduiraient en servitude les prisonniers qu'ils se seraient faits, et l'esclavage modéré sous lequel ils vivent parmi nous se changerait en un esclavage aggravé par tous les raffinements de la barbarie. »

Mais en vérité il ne s'agissait point de cela. Il ne s'agissait point d'exterminer les blancs et d'abandonner l'île aux seuls esclaves noirs se reconstituant en tribus africaines et s'asservissant ou se dévorant les uns les autres. Il ne s'agissait point de choisir entre l'esclavage « modéré » que les blancs concédaient aux noirs et l'esclavage féroce, meurtrier, que les noirs anthropophages se seraient infligé les uns aux autres. Les plus hardis, comme Marat, avaient demandé simplement que les hommes de couleur libres, les mulâtres propriétaires, fussent admis à l'égalité des droits politiques, que par leur accord, ainsi réalisé dans l'égalité, l'ordre fût maintenu et qu'un affranchissement graduel et prudent des esclaves débarrassât peu à peu la France de cette monstruosité, sans ébranler les bases de la vie économique coloniale. Voilà ce qu'avaient demandé jusqu'à ce moment les plus audacieux, et il était assez puéril d'opposer à ces vœux le fantastique tableau d'une île en sauvagerie où des démons noirs ayant promené partout leurs torches infernales auraient exterminé jusqu'au dernier des blancs. Il y a une grossière enluminure, à la fois puérile et violente, dans cet exposé créole. Mais voici une étrange idylle où l'âme esclavagiste s'épanouit tout entière avec une tranquille beauté.

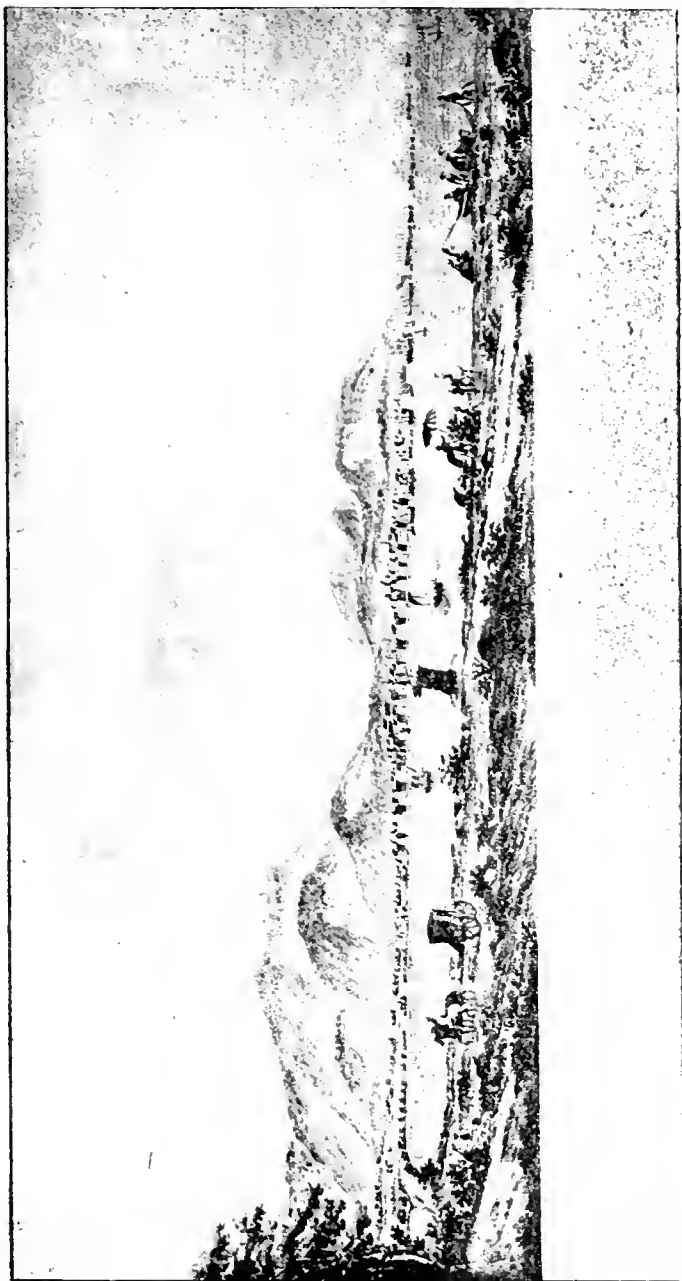
« Nous vivions en paix, Messieurs, au milieu de nos esclaves. Un gouvernement paternel avait adouci depuis des années l'état des nègres, et nous osons dire que des millions d'Européens que tous les besoins assiègent, que toutes les misères poursuivent, recueillent moins de douceurs que ceux qu'on vous peignait et qu'on peignait au monde entier comme chargés de chaînes, expirant dans un long supplice. La situation des noirs en Afrique, sans propriétés, sans existence politique, sans existence civile, incessamment les jouets des fureurs imbéciles des tyrans qui partagent cette vaste et barbare contrée, est changée dans nos colonies en une condition supportable et douce. Ils n'avaient rien perdu, car la liberté dont ils ne jouissaient pas n'est pas encore une plante qui ait porté des fruits dans leur terre natale ; et quoi qu'en puisse dire l'esprit de parti, quelques fictions qu'on puisse inventer, on ne persuadera jamais aux hommes instruits que les nègres d'Afrique jouissent d'une condition libre.

« Le dernier des voyageurs qui ont visité une partie, presque inconnue jusqu'à présent de cet immense pays, n'a écrit dans son long et intéressant voyage qu'une histoire de sang et de fureur. Les hommes qui habitent l'Abysinie, la Nubie, les Gallas et les Fouget, depuis les bords de l'Océan Indien jusqu'aux frontières de l'Égypte, semblent disputer de barbarie et de férocité aux hyènes et aux tigres que la nature y a fait naître. L'esclavage y est un titre d'honneur et la vie, dans ce terrible climat, est un bien qu'aucune loi ne protège et qu'un despote sanguinaire tient dans ses mains.

« Qu'un homme sensible et instruit compare le déplorable état des hommes en Afrique avec la condition douce et modérée dont ils jouissent dans nos colonies ; qu'il écarte les déclamations, les tableaux qu'une fausse philosophie se plaît à tracer bien plus pour s'acquérir un nom que pour renfermer l'humanité ; qu'il se rappelle le régime qui gouvernait nos nègres, avant qu'on les eût égarés, rendus nos ennemis ; à l'abri de tous les besoins de la vie, entourés d'une aisance inconnue dans la plupart des campagnes d'Europe, certains de la jouissance de leur propriété (car ils en avaient une et elle était sacrée) soignés dans leurs maladies avec une dépense et une attention qu'on chercherait vainement dans les hôpitaux si vantés de l'Angleterre ; protégés, respectés dans les infirmités de l'âge ; en paix avec leurs enfants, leur famille, leurs affections ; assujettis à un travail calculé sur les forces de chaque individu, parce qu'on classait les individus et les travaux, et que l'intérêt, au défaut de l'humanité, aurait prescrit de s'occuper de la conservation des hommes ; affranchis quand ils avaient rendu quelques services importants : tel était le tableau vrai et non embelli du gouvernement de nos nègres, et ce gouvernement domestique se perfectionnait depuis dix ans surtout, avec une recherche dont vous ne trouverez aucun modèle en Europe.

« L'attachement le plus sincère liait le maître et les esclaves ; nous dor-

mions en sûreté au milieu de ces hommes qui étaient devenus nos enfants, et plusieurs d'entre nous n'avaient ni serrures, ni verrous à leurs maisons



Vue de Cap-François — Ile-Saint-Domingue.
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

« Ce n'est pas, Messieurs, et nous ne voulons pas le dissimuler, qu'il n'existât encore parmi les planteurs un petit nombre de maîtres durs et féroces, mais quel était le sort de ces hommes méchants ? flétris par l'opinion, en horreur aux honnêtes gens, séquestrés de toute société, sans crédit dans

leurs affaires, ils vivaient dans l'opprobre et le déshonneur et mouraient dans la misère et le désespoir. Leur nom ne se prononce qu'avec indignation dans la colonie, et leur récit n'en sert à éclairer ceux qui, inhabiles encore à l'admission des ateliers, pourraient être entraînés par l'impétuosité de leur caractère, à des excès que l'expérience avaient montrés contraires à une bonne régie, que l'instruction et l'adoucissement des mœurs avaient contribué à faire proscrire.

« Nous adjurons ici, non ceux qui écrivent des romans pour se faire une réputation d'hommes sensibles, pour acquérir une popularité fugitive que l'indignation générale doit bientôt leur enlever, mais ceux qui ont visité les colonies, ceux qui les connaissent; qu'ils disent si le récit que nous avons fait n'est pas fidèle, si nous l'avons chargé pour vous intéresser à notre cause. »

Voilà le plaidoyer le plus audacieux qui ait été risqué en faveur de l'esclavage : prononcé par les propriétaires d'esclaves devant une Assemblée révolutionnaire, il apparaît comme un violent défi à la logique des événements et des idées. Il oblige la bourgeoisie troublée, bouleversée, à se recueillir, à s'interroger jusqu'au fond d'elle-même et à se demander si elle est avec la propriété même esclavagiste ou avec les Droits de l'Homme.

Nous nous rendons au conseil de l'orateur et nous écartons toute déclamation. Nous ne rappelons pas que si terrible que pût être la condition des noirs en Afrique, dans leur pays natal, c'est de force, c'est contre leur gré qu'on les en arrachait. Nous ne dirons pas qu'il y aurait pour les négriers quelque hypocrisie à prétendre que c'est pour le bien des nègres, pour leur demi-libération qu'ils les volaient et les emportaient à fond de cale.

Il nous plaît de penser, et cela était souvent vrai, que les maîtres de Saint-Domingue et des îles traitaient leurs esclaves avec douceur. Mais l'orateur est obligé de convenir lui-même qu'il y avait de mauvais maîtres : en sorte que l'esclave même bien traité, n'avait pas de garantie, qu'il était à la merci d'un changement d'humeur, d'un accès de colère, d'un caprice de sensualité. Enfin, l'esclavage porte en lui cette contradiction mortelle : ou bien l'esclave est maltraité, battu, frappé et il se révolte ou s'affaisse, ou bien l'esclave est traité avec douceur; il entre peu à peu dans la famille, et cette douceur même, éveillant en lui des délicatesses et le rapprochant du maître, l'achemine à comprendre et à vouloir la liberté.

La révolte des noirs ne témoignait pas précisément contre les colons ; elle pouvait révéler au contraire une longue accoutumance de fierté créée, dans le monde servile, par la modération et la bonté des maîtres. Mais la conséquence inévitable était là ; le désir de la liberté devait s'éveiller un jour ; et par ce désir muet au fond des cœurs et comme botti sous les anciennes apparences de domesticité familiale et résignée, tous les rapports des maîtres et des esclaves étaient secrètement renversés. Ce qui manque vraiment, à cette heure, aux colons blancs, c'est une force de pensée suffisante. Ils rai-

sonnent comme si on leur imputait à crime l'effroyable trafic de chair humaine qui si longtemps ravagea les côtes de l'Afrique. Ils raisonnent comme si on les accusait tous de brutalité, de férocité; ils oublient que la marche même des événements, l'évolution des idées et des mœurs devaient mettre l'esclavage en péril, et que la modération des bons maîtres en préparait la chute comme la violence des mauvais. Surtout ils oublient que même les colonies ne peuvent considérer la Révolution comme une quantité négligeable, et que du point de vue de la Déclaration des Droits de l'homme l'aspect des problèmes est nécessairement tout nouveau.

Et qu'ont-ils fait pour s'adapter aux nécessités nouvelles? Qu'ont-ils fait pour concilier avec les habitudes et les besoins de la production coloniale les institutions de liberté et les principes du droit humain? Ils n'ont rien fait, rien, et ils n'ont même rien tenté. Ils n'ont su que ruser, équivoquer, mentir, fausser le sens des décrets de la Constituante, résister par la force d'inertie à ses lois les plus mesurées et les plus sages; s'étendre, si je puis dire, dans leur orgueilleuse paresse d'esprit, s'immobiliser dans leurs préjugés de race. En ce moment même, devant l'Assemblée législative, à l'heure où Saint-Domingue est en feu et où il faut sous peine de périr chercher la vérité, ils rusent encore et ils trichent. C'est tricherie en effet que de poser ainsi au premier plan la question de l'esclavage que tous les partis dans la Constituante et au dehors avaient sinon écartée, au moins ajournée.

C'est tricherie aussi de concentrer toutes les responsabilités sur une société, sur la société des Amis des Noirs, comme si cette société, où fut Mirabeau, où était l'abbé Grégoire, n'était pas elle-même l'expression de l'esprit généreux du xviii^e siècle, un des innombrables organes que sa pensée s'était créés.

C'est tricherie enfin et déloyauté de la part des colons blancs que de dissimuler les responsabilités qu'ils ont assumées eux-mêmes par leur conduite hautaine et fourbe entre les hommes de couleur libres. Ecoutez les accusations haineuses de ces bons esclavagistes qui s'en prennent au monde entier de l'incendie que leur imprévoyance égoïste a allumé :

« Cependant, Messieurs, une société se forme dans le sein de la France et prépare de loin le déchirement et les convulsions auxquels nous sommes en proie. Obscure et modeste dans le commencement, elle ne montre que le désir de l'adoucissement du sort des esclaves; mais cet adoucissement si perfectionné dans les îles françaises, elle en ignorait tous les moyens. Tandis que nous nous en occupions sans cesse; et loin de pouvoir y remédier, elle nous forçait d'y renoncer en servant l'esprit d'insubordination parmi nos esclaves et l'inquiétude parmi nous. Pour adoucir de plus en plus le sort des esclaves, pour multiplier les affranchissements, il aurait fallu conserver précieusement la sécurité des maîtres; mais ce moyen sage n'eût produit aucun effet sur la renommée; la gloire ordonnait d'abandonner les colonies pour

les livrer aux déclamateurs, pour nous environner d'alarmes et de terreurs, pour préparer des malheurs que nous avons prédits dès les premiers travaux des Amis des Noirs et qui viennent enfin de se réaliser. »

C'est toujours le même sophisme des conservateurs. Ils proclament qu'ils réaliseraient des réformes s'ils étaient seuls à les réclamer. Mais ils demandent en même temps le maintien de la traite des noirs qui assure dans des conditions odieuses le recrutement indéfini des esclaves.

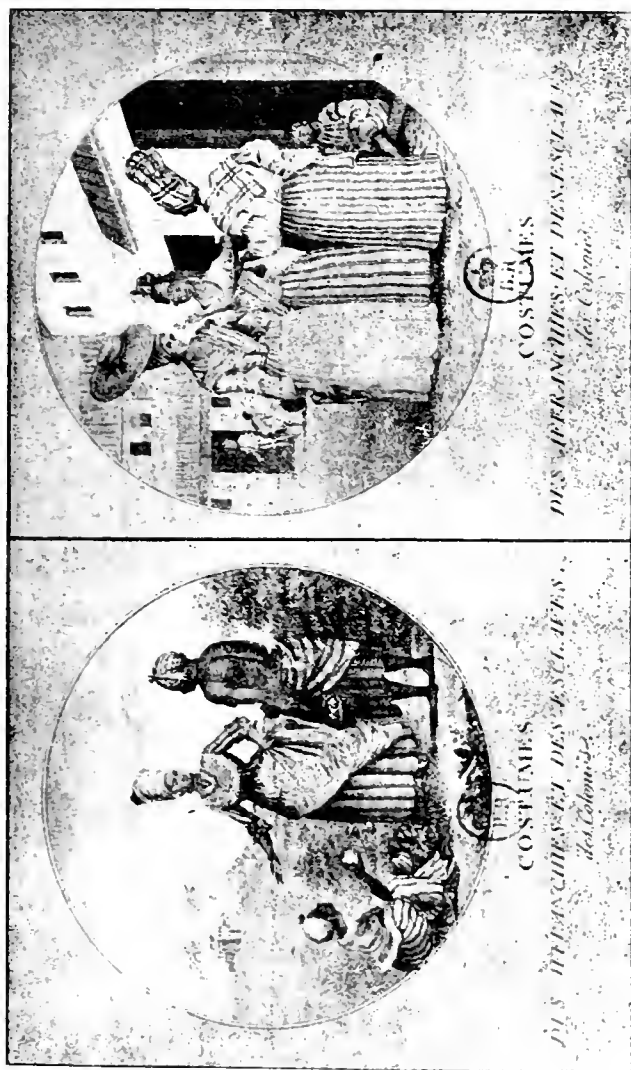
« Bientôt, disent-ils, cette société demandera que la traite des noirs soit supprimée; *c'est-à-dire que les profits qui peuvent en résulter pour le commerce français soient livrés aux étrangers*; car jamais sa romanesque philosophie ne persuadera à toutes les puissances de l'Europe que c'est pour elles un devoir d'abandonner la culture des colonies, et de laisser les habitants de l'Afrique en proie à la barbarie de leurs tyrans plutôt que de les employer ailleurs et sous des maîtres plus heureux à exploiter une terre qui demeurerait inculte sans eux, et dont les riches productions sont, pour la nation qui les possède, une source féconde d'industrie et de prospérité. »

Mais les délégués de Saint-Domingue ignoraient-ils donc qu'au Parlement anglais la question de la suppression de la traite était posée depuis des années, que Wilberforce, par son admirable persévérance, ralliait peu à peu à son projet des minorités croissantes, et qu'il avait déterminé un tel mouvement des esprits que bientôt, le 2 avril 1792, Pitt lui-même interviendra à la Chambre des Communes en un discours célèbre pour demander l'abolition de la traite? Il est vrai que la motion de Wilberforce: « C'est l'opinion du Comité (c'est-à-dire de la Chambre des Communes délibérant en Comité) que le commerce fait par des sujets anglais dans le but d'obtenir des esclaves sur la côte d'Afrique doit être aboli » ne fut adoptée qu'avec l'adjonction du mot « graduellement » proposé par Dundas. Mais il paraissait bien dès lors que ce commerce abominable était frappé à mort. On pouvait le pressentir dès la fin de 1791, au moment où parlaient à la Législative nos esclavagistes, et il leur fallait vraiment quelque impudence pour prétendre que la Société des Amis des Noirs livrerait aux étrangers les bénéfices de la traite.

Ils se plaignent que la Déclaration des droits, « ouvrage immortel et salutaire à des hommes éclairés, mais inapplicable et par cela même dangereux dans notre régime » soit envoyée à profusion dans les colonies: qu'elle y soit lue et commentée dans les ateliers, et qu'on annonce ouvertement que la liberté des nègres est prononcée par elle. Mais en vérité il ne dépendait ni des Amis des Noirs, ni des colons blancs de supprimer l'immense et inévitable retentissement de la Révolution. Et si les colons redoutaient une commotion trop brusque, ils devaient précisément associer à leur cause les hommes de couleur libres, les appeler à l'égalité politique, et créer ainsi, *dans le sens de la Révolution*, une force modératrice qui permettrait de ne procéder que prudemment et graduellement à la libération des esclaves eux-mêmes.

Or, les orgueilleux, les insensés, semblèrent s'ingénier à blesser les mulâtres: pitoyables sont les explications des colons sur cette question des hommes de couleur libres, la seule qui eût été pratiquement posée sous la Constituante:

« Lorsqu'on a su disent-ils, qu'on s'était vainement flatté de faire pro-



COSTUMES DES APPRENTISSÉS ET DES ESCLAVES LIBRES.

(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

noncer par l'Assemblée nationale l'affranchissement des esclaves, on a cherché à porter le désordre parmi nous, en l'engageant à traiter elle-même la question des hommes de couleur.

« Nous avons demandé à faire nous-mêmes nos lois sur ce point, qui exigeait de grands ménagements et une grande prudence dans l'application; nous avons annoncé que ces lois seraient humaines et justes. Mais un tel bienfait accordé par les colons blancs, qui aurait à jamais resserré les liens

d'affection et de bienveillance qui existaient entre ces deux classes d'hommes est présenté par les Amis des Noirs comme une prétention de la vanité et un moyen d'é luder de justes réclamations. »

Oui, vanité puérile, hypocrisie et mensonge ! Si les colons blancs avaient réellement l'intention d'accorder aux hommes de couleur libres l'égalité des droits politiques, pourquoi avoir lutté si violemment et si sournoisement tout ensemble pour empêcher la Constituante de voter cette égalité, et pour annuler ensuite le décret rendu ?

Il n'était vraiment pas blessant pour les colons que les hommes de couleur reçoivent la charte de leurs droits de la grande assemblée souveraine. Par quel calcul suprême d'orgueil prétendaient-ils humilier encore les hommes de couleur en laissant tomber sur eux l'égalité comme une aumône ? Et s'ils voulaient que cette législation nouvelle fût un lien entre les « deux classes d'hommes », s'ils prétendaient à la reconnaissance des hommes de couleur, ils avaient un moyen décisif de la mériter : c'était d'encourager l'Assemblée nationale à voter une loi de justice, et de l'appliquer ensuite loyalement.

Enfin comme pour se faire une arme des malheurs mêmes qu'ils avaient créés, les députés des colons terminaient leur réquisitoire devant la Législative, en demandant non seulement l'envoi de troupes et de secours, mais l'interdiction, la condamnation « de tous les écrits séditieux » des Amis des Noirs.

La Législative entendit en silence cette diatribe. Elle flattait certaines passions conservatrices ; mais elle était terriblement compromettante. La Constituante avait pu se persuader qu'elle ne légifèrait pas sur l'esclavage. Par une sorte de pudeur où il entrait bien de l'hypocrisie bourgeoise, mais aussi quelque respect de l'humanité, elle statuait sur les hommes de couleur libres ; mais, tout en garantissant aux colons « leurs propriétés » c'est-à-dire, en fait, le maintien de l'esclavage, elle n'avait pas voulu prononcer le mot d'esclaves ; le jour où un de ses membres, comme pour en finir avec des réticences qui pour les colons étaient un danger, voulut introduire dans un texte de loi, le mot « esclave », il y eut un soulèvement de l'Assemblée.

Ainsi, par une ignorance voulue, l'Assemblée avait maintenu le *statu quo*, mais elle n'avait pas fait entrer officiellement l'esclavage dans le système de la Révolution. Maintenant, par la révolte des noirs, la question de l'esclavage sortait de l'arrière-plan obscur, où, par une sorte de consentement universel, on l'avait reléguée. L'esclavage noir bondissait la torche à la main, et l'éclat de sa fureur ne permettait plus les sous-entendus savants par où s'était sauvée la Constituante.

Les colons blancs eux-mêmes, pressés d'affirmer leur « droit », parlaient ouvertement d'esclavage : « Nous vivons heureux au milieu de nos esclaves. » Et

la Législative était condamnée à entendre la justification systématique, presque la glorification de l'esclavage. Elle était condamnée à entendre la sentence d'excommunication éternelle portée contre une partie de l'humanité jetée hors du droit humain.

« Ces hommes grossiers sont incapables de connaître la liberté et d'en jouir avec sagesse, et la loi imprudente *qui détruirait leurs préjugés* serait pour eux et pour nous un arrêt de mort. »

Voilà un préjugé vital, éternellement nécessaire à la vie sociale. Les noirs, qui sont des hommes mais qui ne le savaient pas et qui se classaient eux-mêmes au-dessous de l'homme, il faut qu'on les maintienne à jamais dans cette erreur dégradante, mais indispensable. Et c'est à la Législative qu'on demande de s'associer à cette déformation méthodique de l'humanité. C'est devant elle qu'on fait de la traite des noirs une nécessité éternelle, une speculation nationale fructueuse à laquelle le patriotisme même interdit de toucher. Il dut y avoir un grand malaise dans l'Assemblée pendant que les propriétaires d'esclaves parlaient; je ne note au procès-verbal ni applaudissements ni murmures. A la fin seulement quand le Président de l'Assemblée, Ducastel, invita les délégués aux honneurs de la séance, l'extrême-gauche éclata en murmures, et Basire s'écria :

« Comment, Monsieur le Président, vous invitez à la séance des hommes qui viennent d'outrager la philosophie et la liberté, qui viennent d'insulter...? » Mais ces paroles mêmes de Basire excitèrent toutes les passions conservatrices ou bourgeoises de l'Assemblée. Si elle subissait avec gêne la glorification de l'esclavage, elle n'entendait rien faire pour le supprimer, et elle vota à une grande majorité l'impression du discours des délégués. Mais qu'importent ces fureurs propriétaires et capitalistes? Qu'importent cette audace des colons blancs et l'égoïsme complice des armateurs des ports, négriers ou commanditaires d'ateliers d'esclaves? L'esclavage ne pouvait se sauver que dans le silence, et pour ainsi dire dans l'éloignement. Tout ce qui le rapprochait, tout ce qui le mettait en contact immédiat avec la Déclaration des droits de l'homme, avec la force et la pensée de la Révolution, le mettait en péril.

Brissot intervint le 1^{er} décembre et il fit des divers intérêts, des diverses forces sociales et politiques en lutte à Saint-Domingue une analyse magistrale, quoique parfois tendancieuse :

« On peut, dit-il, distinguer la population de Saint-Domingue en quatre classes : colons blancs ayant de grandes propriétés ; petits blancs sans propriété, et vivant d'industrie ; gens de couleur ayant une propriété ou une industrie honnête ; les esclaves enfin. »

« Les colons blancs doivent être divisés en deux classes, relativement à la fortune et à l'ordre dans leurs affaires.

« Il en est qui ont de vastes propriétés, et qui doivent peu parce qu'ils

mettent de l'ordre dans leurs affaires. Il en est un plus grand nombre qui doivent beaucoup, parce qu'il y a un grand désordre dans leurs affaires.

« Les premiers aiment la France, sont attachés et soumis à ses lois, parce qu'ils sentent le besoin qu'ils ont de sa protection pour conserver leurs propriétés et l'ordre. Ces premiers colons aiment et soutiennent les hommes de couleur, parce qu'ils les regardent comme les vrais boulevards de la colonie, comme les hommes les plus propres à arrêter les révoltes des noirs. Du nombre de ces colons respectables était M. Gérard, député de la précédente Assemblée. Il ne cessait de tempérer la fougue de ses collègues, qui ne votaient que pour des moyens violents, parce que ces moyens leur paraissaient très propres à créer des troubles nécessaires à leur existence fastueuse et insolvable.

« Les colons dissipateurs écrasés de dettes, n'aiment ni les lois françaises ni les hommes de couleur, et voici pourquoi : ils sentent bien qu'un Etat libre ne peut subsister sans bonnes lois et sans le respect dû à ses engagements ; ainsi, tôt ou tard ils seront contraints par les mêmes lois à payer leurs dettes ; ils y seront bien plus rigoureusement contraints que sous le despotisme, parce que le despotisme se laisse capter par ses flatteurs aristocrates et leur accorde des lettres de répit, des arrêts de surséance et empêche la loi des saisies de s'exécuter. Mais la liberté ne connaît ni lettres de répit, ni arrêts de surséance. Elle dit et dira bientôt à chacun dans les îles : Si tu dois, paye ou quitte tes propriétés à ton créancier. »

« D'un autre côté, les colons prodigues, endettés, n'aiment pas mieux les citoyens de couleur que les noirs, parce qu'ils prévoient bien que ces hommes de couleur presque tous exempts de dettes et réguliers dans leurs affaires, seront toujours portés à défendre les lois et que leur courage, leur nombre et leur zèle peuvent seuls, et même sans le concours des troupes européennes, garantir l'exécution des lois. »

« Un autre motif anime les colons blancs dissipateurs contre les hommes de couleur : c'est le préjugé d'avilissement auquel ils les ont condamnés et que ceux-ci veulent secouer enfin. Ils leur font un crime de leur amour pour l'égalité ; et tandis qu'ils tonnent contre le despotisme ministériel, ils veulent sanctifier et faire sanctifier par une assemblée d'hommes libres le despotisme de la peau blanche... »

« C'est par là qu'on explique tout à la fois dans le cœur du même colon sa haine contre l'homme de couleur qui réclame ses droits, contre le négociant qui réclame sa créance, contre le gouvernement libre qui veut que justice soit faite à tous. »

« Aussi, Messieurs, devez-vous regarder les ennemis de ces hommes de couleur comme les plus violents ennemis de notre Constitution. Ils la détestent parce qu'ils y voient l'anéantissement de l'orgueil et des préjugés ; ils regrettent, ils ramèneraient l'ancien état de choses, s'ils y voyaient des

garants qu'ils pourront impunément opprimer, sans être eux-mêmes opprimés par les ministres.

« La cause des hommes de couleur est donc la cause des patriotes, de l'ancien tiers-état, du peuple enfin si longtemps opprimé.

« Ici, je dois vous prévenir, Messieurs, que lorsque je vous peindrai ces colons qui depuis trois ans emploient les manœuvres les plus criminelles pour rompre les liens qui les attachent à la mère patrie, pour écraser les gens de couleur, je n'entends parler que de cette classe de colons indigents malgré leurs immenses propriétés, factieux malgré leur indigence, orgueilleux malgré leur profonde ineptie, audacieux malgré leur lâcheté, factieux sans moyen de l'être, ces colons enfin que leurs vices et leurs dettes portent sans cesse aux troubles et qui depuis trois ans ont dirigé les diverses assemblées coloniales vers une aristocratie indépendante. Voulez-vous les juger en un clin d'œil ? Méditez ce mot de l'un d'eux, qui le disait pour flagorner le monarque alors puissant : « Sire, votre cour est toute créole. » Il avait raison, il y avait entre eux parenté de vices, d'aristocratie et de despotisme. (*Applaudissements.*)

« Cette espèce d'hommes a le plus grand empire sur une autre classe non moins dangereuse, celle appelée « les petits blancs », composée d'aventuriers, d'hommes sans principes, et presque tous sans mœurs. Cette classe est le vrai fléau des colonies, parce qu'elle ne se recrute que de la lie de l'Europe. Cette classe voit avec jalousie les hommes de couleur, soit les artisans parce que ceux-ci travaillant mieux et à meilleur marché, sont plus recherchés; soit les propriétaires, parce que leurs richesses excitent leur envie et abaissent leur orgueil. Cette classe ne soupire qu'après les troubles, parce qu'elle aime le pillage; qu'après l'indépendance, parce que maîtres de la colonie, les petits blancs espèrent se partager les dépouilles des hommes de couleur.

« Les petits blancs remplissent principalement les villes habitées par une autre classe d'hommes plus respectable, celle des négociants et commissionnaires attachés par leurs intérêts à la France, attachés à la cause des hommes de couleur, parce qu'ils y voient une augmentation de consommation et de prospérité.

« Quels sont donc enfin ces hommes de couleur dont les gémissements se font entendre depuis si longtemps dans la France ? Ce ne sont pas, Messieurs (et il importe de le répéter souvent pour écarter les insinuations perfides des colons), ce ne sont pas des noirs esclaves; ce sont des hommes qui doivent médiatement ou immédiatement leurs jours au sang européen, mêlé avec du sang africain. Ne frémissiez-vous pas, Messieurs, en pensant à l'atrocité du blanc qui veut avilir un mulâtre ? C'est son sang qu'il avilit; c'est le front de son fils même qu'il marque du sceau de l'ignominie; c'est pour frapper son fils, qu'il emprunte le glaive de la loi, ou qu'il veut le rendre infâme. »

« Observez encore que les hommes de couleur qui réclament l'égalité des

droits politiques avec les blancs leurs frères, sont presque tous comme eux, libres, propriétaires, contribuables; et plus qu'eux, ils sont les véritables appuis de la colonie: ils en forment le tiers-état si laborieux, et cependant si méprisé par des êtres si profondément vicieux, inutiles et stupides. Ces derniers, pour se dispenser d'être justes envers eux, avaient l'impudence d'annoncer à la France au commencement de la Révolution, qu'il n'y avait pas de tiers-état aux îles, sans doute pour ôter au peuple français ce sentiment de tendresse paternelle qui l'aurait porté vers les hommes utiles qui essayaient le même sort que lui dans un autre hémisphère; mais ce n'est pas le moment d'entrer dans ces détails, je me borne ici à analyser les diverses espèces d'hommes qui habitent Saint-Domingue, parce que là vous trouverez le fil qui vous conduira sûrement à la cause des troubles.

« La dernière classe est celle des esclaves, classe nombreuse, puisqu'elle se monte à plus de 400.000 âmes, tandis que les blancs, mulâtres et nègres libres, forment à peine la sixième partie de cette population.

« Je ne m'arrêterai pas à vous peindre le sort de ces malheureux arrachés à leur liberté, à leur patrie, pour arroser un sol étranger de leurs sueurs et de leur sang, sans aucun espoir, et sous les coups de fouet de maîtres barbares. Malgré le double supplice de l'esclavage et de la liberté des autres, l'esclave de Saint-Domingue a été tranquille jusqu'à ces derniers troubles, même au milieu des violentes commotions qui ont ébranlé nos îles; il a parfois entendu le mot enchanteur de liberté: son cœur s'est ému, car le cœur d'un noir bat aussi pour la liberté (*applaudissements*); et cependant il s'est tu, il a continué de porter les fers pendant deux ans et demi, et s'il les a secoués, c'est à l'instigation d'hommes atroces que vous parviendrez à connaître. »

« Telles sont les espèces d'hommes qui habitent Saint-Domingue; et d'après le tableau rapide que j'en ai tracé, on peut deviner les sentiments qui ont dû animer chaque classe à la nouvelle de la Révolution française. Les colons honnêtes et bons propriétaires ont eu la certitude d'éloigner à jamais le despotisme ministériel, de le remplacer par un gouvernement colonial et populaire; et ils ont aimé la Révolution. Les hommes de couleur y ont trouvé l'espoir d'anéantir le préjugé qui les tenait dans l'opprobre, de ressusciter leurs droits; et ils ont aimé la Révolution. Les colons dissipateurs qui jusque-là avaient rampé dans l'antichambre des intendants, gouverneurs ou ministres, ont vu avec délices le moment de leur humiliation; et pour leur rendre leur mépris et leur insolence, ils ont prôné la liberté, comme ces vrais caméléons en politique, que nous avons vus successivement valets de la cour, valets du peuple, qui ont pris, quitté, repris les signes de la servitude et la cocarde nationale. (*Applaudissements.*) Les colons ont renversé les ministres du despotisme, parce que comme les nobles de France ils ont espéré s'y associer seuls. »

« Les petits blancs, jusque-là retenus dans leurs terres par l'administration, souvent punis par elle, ont saisi avec avidité les occasions de déchirer, de mettre en pièces les idoles devant lesquelles ils étaient forcés de se prosterner. Ainsi, le premier cri, le cri général dans les îles, a été pour la liberté; le second a été pour le despotisme personnel parmi les colons dissipateurs et les petits blancs, tandis que les colons honnêtes et les hommes de couleur ne voulaient que l'ordre, la paix et l'égalité; et de là, Messieurs, la source des combats qui ont déchiré nos îles. »

J'ai tenu à reproduire ce large tableau, cette puissante analyse sociale, d'abord parce qu'elle donne en effet la clef des événements, et ensuite parce qu'elle prouve une fois de plus combien le reproche « d'idéologie » adressé à la Révolution si idéaliste à la fois et si réaliste, est superficiel et vain. Ce n'est pas que chacun de ces grands traits n'appelât quelque retouche, quelque atténuation. Ainsi, des lettres mêmes que j'ai citées sous la Constituante, il ressort que les petits blancs étaient plus partagés que ne le dit Brissot. Quelques-uns au moins prenaient parti pour les hommes de couleur, soit par esprit de justice et générosité, soit par haine de l'aristocratie blanche. Mais de même que nous avons vu la plèbe chrétienne s'unir contre les juifs au patriciat chrétien, dans l'espoir d'un facile pillage, il est probable que la plèbe des petits colons blancs, sans consistance sociale et sans esprit de classe, s'associait à l'aristocratie des grands propriétaires blancs pour humilier d'abord et dépouiller bientôt les mulâtres propriétaires.

Peut-être aussi, quand Brissot montre l'esprit d'aristocratie et d'oligarchie d'une partie des colons blancs, exagère-t-il un peu l'influence que leur état de débiteurs obérés, a exercée sur leur conduite. L'orgueil, le désir de maintenir dans la dépendance les mulâtres et d'écarter à jamais de l'île toute pensée d'émanciper les esclaves suffisaient à expliquer leur résistance, leurs velléités de séparatisme. C'est pourtant un trait exact et profond d'avoir signalé cet endettement d'un grand nombre de colons factieux, et les fureurs rétrogrades que leur suggérait leur gêne éclatante. Sont-ils allés, comme Brissot l'affirme dans la suite de son discours, jusqu'à rêver ou même jusqu'à machiner leur séparation d'avec la France? Ont-ils voulu ériger les îles en État quasi-indépendant? Ont-ils même songé à remplacer la souveraineté de la France par une sorte de protectorat américain ou anglais? Les colons et les modérés ont protesté avec violence contre ces imputations. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a eu, si je puis dire, une sorte de séparatisme constitutionnel. Les grands colons blancs ont prétendu que la Déclaration des droits de l'homme n'était pas faite pour les colonies, que les lois des assemblées françaises ne valaient pas pour eux; et ils les ont traitées comme quantités négligeables. Les assemblées coloniales, en tout ce qui touche le statut des personnes, ont prétendu à la souveraineté.

• Quelle solution proposaient dans cette crise extraordinaire Brissot et ses

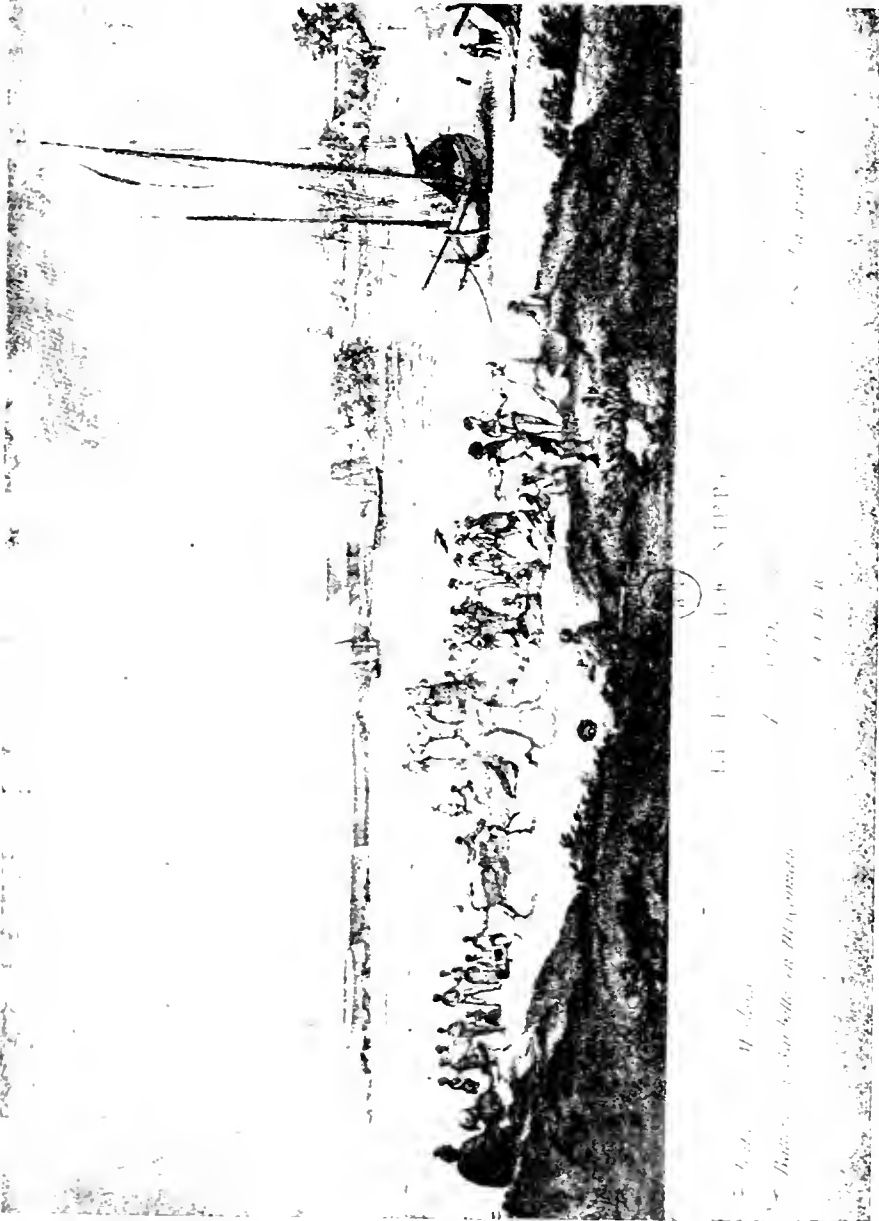
amis? Il pouvait y avoir quelque hésitation parmi les Girondins. Brissot, député de Paris, était libre dans ses mouvements : ceux qui comme Gensonné, comme Vergniaud, représentaient Bordeaux et cette grande bourgeoisie des ports très attachée à la Révolution mais très attachée aussi à sa fortune coloniale, étaient plus embarrassés. Il faut leur rendre cette justice qu'ils ne reculèrent point devant le devoir. Brissot qui résolvait assez volontiers les problèmes par un acte de mise en accusation, proposa un décret violent : il dissolvait les assemblées coloniales existantes, citait devant la Haute-Cour leurs principaux membres accusés d'avoir trahi la France, et avec eux le gouverneur Blanchelande coupable de n'avoir pas dénoncé leurs menées de séparatisme et de trahison, instituait de nouvelles assemblées coloniales qui seraient élues par le concours de tous les hommes libres, blancs ou de couleur, sous les seules conditions générales d'éligibilité et d'électorat fixées pour les citoyens français.

Enfin, il décidait l'envoi de commissaires pris dans l'Assemblée et ayant le mandat formel de faire procéder, à Saint-Domingue, à la Martinique, à Saint-Lucas, à la Guadeloupe, à l'exécution de ces dispositions énergiques. C'était la conclusion logique de son discours qui se terminait par ces paroles menaçantes : « toutes ces trahisons ne resteront pas impunies. »

Mais cette conclusion était plus incomplète encore qu'elle n'était violente ; et ici encore apparaît cet étrange esprit de Brissot qui souvent devenait juste, débrouillait des problèmes compliqués, se jetait en avant, comme par un mouvement impulsif, sur des routes aventureuses, mais ne regardait jamais toute l'étendue du champ d'action et n'allait pas jusqu'au bout des résolutions nécessaires. Il restait toujours à mi-chemin entre la prudence et la grande audace qui redevient de la prudence. A son décret, vigoureux en apparence, il manquait une clause essentielle : le règlement de la condition des esclaves noirs. Brissot paraissait oublier qu'ils étaient en pleine révolte. Au moment où ils se dressaient menaçants, formidables, traduire en accusation leurs ennemis directs, les grands colons blancs des assemblées coloniales, c'était surexciter leur espoir. Or, que leur offrait le décret de Brissot? Rien. Il exterminait l'influence de l'oligarchie des blancs : il n'organisait pas une démocratie coloniale où les noirs, graduellement affranchis, auraient accès ; c'était une terrible lacune.

Vergniaud et Guadet n'entrèrent pas dans le système à la fois effrayant et vain de Brissot. Ils limitèrent beaucoup plus étroitement le problème. Soucieux de ménager les susceptibilités et les craintes des grands négociants de Bordeaux, ils ne s'opposent pas au départ immédiat des troupes destinées à Saint-Domingue. Mais ils demandent que la force armée ait pour mandat de protéger toutes les conventions, toutes les combinaisons qui rapprochaient les colons blancs et les hommes de couleur libres. Deux choses les aidaient à trouver une solution moyenne. D'abord il y avait eu entre les colons blancs et les hommes de couleur libres, dans la région de Port-au-Prince, un

concordat, à la date du 11 septembre. Les colons blancs épouvantés par le soulèvement des noirs, avaient essayé de ramener à eux les hommes de couleur libres; ils s'étaient engagés (ne connaissant pas encore, naturellement le



LE PORT DE NIPPE — ILES SAINT-DOMINGUE.
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

décret du 23 septembre par lequel la Constituante annulait son décret de mai) à respecter le décret de mars, à assurer aux hommes de couleur libres l'égalité des droits politiques.

ART. 1^{er}. — Les citoyens blancs feront cause commune avec les citoyens

de couleur et contribueront de toutes leurs forces et de tous leurs moyens à l'exécution littérale de tous les points des décrets et instructions de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi et ce, sans restriction et sans se permettre aucune interprétation.

ART. 2. — Les citoyens blancs promettent et s'obligent de ne jamais s'opposer directement ni indirectement à l'exécution du décret du 15 mai dernier qui dit-on, n'est pas encore parvenu officiellement dans cette colonie; de protester même contre toutes protestations et réclamations contraires aux dispositions du susdit décret, ainsi que contre toute adresse à l'Assemblée nationale, au roi, aux 83 départements et aux différentes Chambres de commerce de France, pour obtenir la révocation de ce décret bienfaisant.

ART. 3. — Ont demandé les susdits citoyens la convocation prochaine et l'ouverture des assemblées primaires et coloniales pour tous les citoyens actifs, aux termes de l'article 4 des instructions de l'Assemblée nationale du 28 mars 1790.

ART. 4. — De députer directement à l'Assemblée coloniale, et de nommer des députés choisis parmi les citoyens de couleur qui auront comme ceux des citoyens libres, voix consultative et délibérative...

ART. 7. — Demandent les citoyens de couleur que, conformément à la loi du 11 février dernier, et pour ne laisser aucun doute sur la sincérité de la réunion prête à s'opérer, toutes proscriptions cessent et soient révoquées dès ce moment; que toutes les personnes prosrites, décrétées et contre lesquelles il serait intervenu des jugements pour raison de troubles survenus dans la colonie depuis le commencement de la Révolution, soient de suite rappelées et mises sous la protection sacrée et immédiate de tous les citoyens; que réparation solennelle et authentique soit faite à leur honneur... »

Si cet esprit-là avait dominé dans la colonie dès le début, s'il y avait été général et sincère, il est clair que l'accord des colons blancs et des hommes de couleur libres aurait prévenu les troubles et permis d'aborder prudemment et dans la paix le problème de l'esclavage. Mais au moment même où les commissaires de la garde nationale des colons blancs de Port-au-Prince et les commissaires de la garde nationale des hommes de couleur de la même ville délibèrent sur les « moyens les plus capables d'opérer la réunion des citoyens de toutes les classes et d'arrêter les progrès et les suites d'une insurrection qui menace également toutes les parties de la colonie », on sent qu'il n'y a là qu'un accord local précaire et plein de sous-entendus.

Ainsi, tandis que tous les articles sont adoptés purement et simplement, celui qui a trait à l'amnistie pour les hommes de couleur se termine par cette mention: *Accepté en ce qui nous concerne*. Les commissaires n'osaient pas se porter garants des sentiments de ceux qu'ils représentaient. Et les hommes de couleur traduisent leur juste défiance à l'article 11. « Observent en outre, les susdits citoyens de couleur, que la sincérité dont les citoyens

blancs viennent de leur donner une preuve ne leur permet pas de garder le silence sur les craintes dont ils sont agités; et, en conséquence, ils déclarent qu'ils ne perdront jamais de vue la reconnaissance de leurs droits et *de ceux de leurs frères des autres quartiers*; qu'ils verraient avec beaucoup de peine et de douleur la rénnion prête à s'opérer au Port-au-Prince et autres lieux de la dépendance, souffrir des difficultés dans les autres endroits de la colonie; auquel cas ils déclarent que rien ne saurait les empêcher de se réunir à cent des leurs qui, par une suite des anciens abus du régime colonial éprouveraient des obstacles à la reconnaissance de leurs droits, et par conséquent à leur félicité. »

Ainsi, les hommes de couleur, si cruellement dupés depuis deux ans, se réservent noblement la liberté de se joindre à leurs frères si l'accord conclu à Port-au-Prince entre les deux races ne s'étend pas à toute l'île. On voit combien était fragile cette convention. Et elle fut d'ailleurs considérée à peu près comme nulle par la plupart des colons blancs. Le ton et les paroles de la délégation entendue par l'Assemblée législative montrent assez que ce contrat de Port-au-Prince n'exprimait pas le véritable état des esprits. Pourtant, Vergniaud, Guadet, Ducos, prenaient au sérieux ce concordat, et toute leur politique tendait à le généraliser, à le consolider. Peut-être se flattaient-ils, en effet, de l'espoir de mettre ainsi un terme aux troubles. Peut-être aussi étaient-ils heureux de dire aux négociants bordelais qu'après tout, en assurant aux hommes de couleur libres, l'égalité des droits politiques, ils ne faisaient que sanctionner le vœu des colons blancs eux-mêmes. Enfin, ce concordat leur fournissait un moyen de tourner le décret rendu par l'Assemblée Constituante le 21 décembre. Celle-ci avait annulé son décret du 15 mars et elle avait décidé que les assemblées coloniales trancheraient en dernier ressort toutes les questions relatives au droit politique. C'était l'abdication complète devant l'hôtel Massiac. Mais il semblait difficile d'obtenir de la Législative une décision formellement contraire à celle de la Constituante. Aussi Vergniaud et ses amis se plaçaient-ils, pour ainsi dire, en dehors de l'action légale. Ils se saisissaient du contrat conclu à Port-au-Prince comme d'une convention privée, et ils chargeaient les troupes envoyées à Saint-Domingue d'en assurer l'application et d'en favoriser l'extension. En même temps la Gironde s'appliquait à dissocier, autant que possible, l'intérêt des négociants des ports de France de l'intérêt des colons blancs. A vrai dire, il n'y avait pas des uns aux autres un lien commercial. Les grands armateurs et commerçants de Bordeaux n'avaient aucun intérêt à maintenir l'île de Saint-Domingue sous le joug d'une oligarchie blanche. L'accession des hommes de couleur libres à l'égalité politique ne pouvait en rien compromettre les échanges; elle les eût favorisés au contraire en donnant une base plus large à l'ordre colonial. Mais beaucoup des négociants des ports étaient les commanditaires, les créanciers des propriétaires blancs de Saint-Domingue; et par

crainte de perdre leurs fonds, ils soutenaient aveuglément les prétentions de leurs débiteurs.

La Gironde s'efforça de démontrer aux capitalistes de Bordeaux qu'ils avaient mieux à faire, et que leur véritable intérêt était d'organiser aux colonies une procédure légale permettant aux créanciers de recouvrer aisément leur créance. Quelques membres de la Société des Amis de la Constitution de Bordeaux, soit par conviction, soit pour aider les députés girondins à sortir d'une situation difficile, écrivirent à l'Assemblée une lettre en ce sens et Brissot se hâta d'en triompher le 3 décembre :

« Quel que soit le parti que vous preniez, dit-il, le plus pressant est sans doute d'inspirer la confiance aux commerçants et aux armateurs qui communiquent directement avec les colonies et qui peuvent leur faire des avances salutaires. Ainsi, vous ne pourrez inspirer cette confiance qu'en détruisant un vice radical dans le régime des colonies, vice qui nécessairement entraîne beaucoup de désordre et de défiance dans les capitalistes, et arrête la rapidité des défrichements. Toutes les plantations pour être défrichées ont exigé des avances de la métropole, et cependant les plantations ne peuvent être saisies par le négociant pour le paiement de ses avances, lorsqu'il demande son remboursement à un planteur infidèle ou de mauvaise volonté. Le créancier est actuellement à sa merci ; la crainte du despotisme de son débiteur l'engage à de nouvelles avances, pour ne pas perdre celles qu'il a déjà faites, et celui-ci, sûr de donner la loi, ne met pas de bornes à ses demandes, toujours accompagnées de la menace de ruiner son créancier. De là, cette indépendance si absolue des colons de toute loi, de tout principe, de toute moralité : de là, leur luxe effréné, leur fantaisie sans bornes, en un mot, leur conduite en tout semblable à celle de ces riches dissipateurs qu'une éducation mauvaise a livrés à tous les vices, de là aussi les rapports dispendieux entre eux et leurs créanciers, qui renchérissent aux planteurs les choses dont ils ont besoin, tant pour faire prospérer leurs établissements que pour leur consommation journalière.

« Des hommes entourés d'esclaves dès leur berceau, des hommes qu'aucun lien ne retient peuvent-ils apprendre les règles et les devoirs d'une sage économie ? Et celui qui leur prête peut-il prendre d'autres précautions que par des conditions qui lui servent de primes d'assurances contre un débiteur toujours menacé ? Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce fardeau toujours accablant de dettes, qui fait sans cesse désirer aux colons un changement d'état, et qui met leurs créanciers dans une appréhension continuelle. »

« C'est moins la perte du commerce et des colonies que les capitalistes redoutent (car ils portent sur des conventions solidement fondées) qu'une banqueroute qui, tout à la fois, ferait disparaître des capitaux considérables et suspendrait pour un long temps leurs rapports habituels. Et voilà, Messieurs, le secret de la coalition qui a existé si longtemps entre les colons et

les négociants. Les premiers faisaient durement la loi aux autres. Ils disaient au commerce : prête-nous ton crédit en France pour écraser nos ennemis, flatter notre orgueil, etc. Telle est la coalition qui a prouvé en faveur des colonies, contre la philanthropie, ces adresses mendieuses où le créancier maltraité venait encore défendre et prôner le débiteur qu'il détestait intérieurement. Telle est la coalition dont la ville de Bordeaux a la gloire d'avoir, la première, brisé les chaînes en s'élevant contre les prétentions injustes des colons : elle a senti enfin qu'un commerce solide, surtout dans un pays libre, ne pouvait reposer que sur le respect des principes et des engagements, et qu'il ne convenait pas à des hommes libres de mentir à leur conscience pour vendre quelques barriques de vin ou toucher quelques intérêts de leurs capitaux ; elle a senti qu'une bonne loi sur le commerce des colonies servirait mieux le commerce des colonies et la sûreté de sa dette, qu'un trafic de men-songes et d'injures. (*Applaudissements.*)

« Dans les circonstances actuelles, venir au secours des armateurs de la Métropole, c'est venir au secours des colons : vous ouvrirez infailliblement à ceux-ci une nouvelle source de crédit, qui bientôt réparera leurs pertes. La loi que vous ferez pour donner aux créanciers le droit de saisie réelle sur les propriétés de leurs débiteurs en ne lui donnant pas d'effet rétroactif, leur assurera des secours infiniment plus considérables et plus féconds que tout l'argent qu'il vous serait possible de tirer du Trésor de la nation pour leur en faire un don ou un prêt... Eh ! pourquoi, messieurs, les colons s'opposeraient-ils à une loi qui réunit tant de caractères de justice ? Elle existe dans les colonies anglaises. C'est la première qu'eussent promulguée les Anglais si la trahison qui se disposait à les rendre maîtres de nos colonies eût pu réussir. »

L'effort de la Gironde était grand pour séparer les négociants des colons, et, à vrai dire, comment aurait-elle pu continuer aux colonies la politique de Brissot si elle avait eu contre elle la bourgeoisie des ports, que ses membres les plus éminents représentaient ?

La tactique de la Gironde fut servie très heureusement par les délégués de Saint-Pierre de la Martinique. A Saint-Pierre, comme nous l'avons vu, il y avait des négociants qui avaient joué à l'égard des grands propriétaires de l'intérieur de l'île, le rôle de prêteurs, de capitalistes que la bourgeoisie marchande des ports de France jouait à l'égard des propriétaires de Saint-Domingue. Or, les négociants vinrent à la barre de la Législative se plaindre précisément de la mauvaise foi et des calculs retrogrades de leurs débiteurs obérés. Les délégués Crasson et Coquille Dugommier parlèrent à l'Assemblée le 7 décembre : « Je dois à la vérité de dire que les premiers accents de la liberté ont également ému tous les quartiers de la Martinique ; tous ont célébré avec quelque enthousiasme la destruction de la Bastille. Mais cette impression n'a pas eu partout les mêmes effets ; elle a été pure, à Saint-Pierre ; les citoyens ont pensé qu'ils faisaient partie de la nation, qu'ils ne

pouvaient s'égarer en marchant avec elle; ils ont tout rapporté au grand principe de l'égalité et de la liberté; ils ont eu un comité, une municipalité, des assemblées populaires, une garde nationale; *ils ont oublié qu'ils étaient créanciers* et dans la campagne ils ont eu pour amis, pour imitateurs, des paroisses entières, ou au moins de nombreux partisans. »

Mais, dans l'Assemblée coloniale, dont les citoyens de Saint-Pierre avaient provoqué la formation, ils ne tardent pas à être mis en minorité par les grands propriétaires. « **La Cour des gouverneurs, les propriétaires de grandes habitations, les commandants de milice ou aspirant à l'être, presque tous débiteurs obérés,** soumièrent la Révolution au calcul de leur intérêt et de leur orgueil, et l'Assemblée coloniale ne fut plus pour eux qu'un moyen de s'ériger en puissance. »

Les délégués de Saint-Pierre rappellent (nous avons déjà noté le fait) que les propriétaires blancs parvinrent à animer les mulâtres contre les négociants et capitalistes de Saint-Pierre. Rien ne pouvait plus gravement indisposer les négociants de France que cette coalition. Quoi! les colons blancs de Saint-Domingue se plaignent que les hommes de couleur libres, longtemps rebutés par eux, font cause commune avec les noirs soulevés! Et les colons blancs de la Martinique, pour se rebeller contre leurs créanciers, contre des négociants, amènent les hommes de couleur libres et les esclaves même! Ces colons blancs ne sont-ils donc pas partout, à Saint-Domingue, comme à la Martinique, des débiteurs sans scrupule? La bourgeoisie de Bordeaux devait ressentir quelque inquiétude, et les délégués de Saint-Pierre firent impression assurément quand ils montrèrent, par l'exemple du sieur Dubuc, à quelles combinaisons de trahison et d'infamie les débiteurs des îles pouvaient recourir pour échapper à leurs dettes. « Le sieur Dubuc père, ci-devant dans les bureaux de la marine et intendant général des colonies, doit à l'Etat une somme capitale de 1.580.627 livres d'argent de France et deux années d'intérêt montant à 226.000 livres. Cette somme, reconnue par un contrat passé avec M. de Castries, ministre de la marine, le 22 février 1786, est hypothéquée sur une habitation située au quartier de la Trinité-Martinique: elle lui fut avancée pour servir à l'établissement d'une raffinerie.

« Longtemps avant la Révolution, le sieur Dubuc avait écrit contre la réunion du commerce à Saint-Pierre, afin de l'attirer dans le quartier de sa raffinerie. En 1787, on avait déterminé l'Assemblée coloniale de ce temps, à faire porter l'impôt de la colonie sur le commerce de Saint-Pierre, et il avait inspiré à la campagne le désir de détruire cette ville.

« La ville fut déclarée ennemie de la colonie, parce qu'elle était amie de la Métropole; sa perte fut jurée, parce qu'elle était un obstacle invincible à l'exécution des projets: *et ces projets, je les trouve dans les lettres du sieur Bellevue-Blanchetières, député extraordinaire de l'Assemblée coloniale. Je ne vous citerai point ses diatribes amères contre l'Assemblée constituante et*

contre le nouvel ordre de choses, mais le 28 mars 1790, il écrivait au sieur Dubuc fils :

« Je crois possible qu'au moment où vous lirez cette lettre, si elle vous parvient, vous soyez aux Anglais. Songez que si cela arrivait, il y aurait un grand coup à faire au sujet de la dette de M. Dubuc envers le roi. Cette dette appartiendrait au roi d'Angleterre; il s'agirait de présenter des arrangements faits ici, qui ôteraient aux vainqueurs le droit de l'exiger. »

Vraiment, c'était prendre bien vite son parti de la domination de l'Angleterre, et quand on est aussi prompt à prévoir que la victoire de l'ennemi permettra d'éluider une dette envers la France, on n'est pas très éloigné de la désirer.

Ainsi les négociants de Saint-Pierre aidaient la Gironde à éveiller la défiance de la bourgeoisie des ports de France contre les colons blancs.

Mais dans toutes ces luttes, la question des esclaves n'était pas nettement posée. En fait, devant la Législative, c'étaient deux systèmes différents de répression contre les noirs soulevés qui étaient aux prises. Les délégués des colons de Saint-Domingue voulaient que la France envoyât des troupes pour écraser à la fois les esclaves noirs et les hommes de couleur libres qui s'étaient joints à eux.

La Gironde, avec Guadet et Vergniaud, voulait que l'on prit pour base de pacification le concordat du 11 septembre, conclu à Port-au-Prince, que l'on réconciliât les colons blancs et les hommes de couleur par l'égalité politique, et qu'avec cette force reconstituée on arrêtât le soulèvement des esclaves. Mais, pour désarmer ceux-ci, nul ne proposait de leur faire une concession ou une promesse. Blangilly, député du département des Bouches-du-Rhône, s'émut de ce silence et il avait préparé des observations sur « l'inutilité absolue des moyens qu'on prend pour apaiser les troubles de Saint-Domingue si l'on n'améliore pas en même temps le sort des nègres esclaves, si l'on n'interdit pas aux colons les rigueurs excessives qu'ils se permettent d'exercer sur eux. »

Il y disait :

« Peut-on être surpris de la révolte des nègres? Quel est celui qui n'a pas entendu dire, dès son enfance, que les colonies périraient par un massacre général? Quel est celui qui n'a pas entendu parler des nombreuses tentatives que les nègres font depuis plus d'un siècle pour secouer le joug de leur intolérable captivité? Quel est enfin celui qui peut ignorer que la vengeance des esclaves renversa les plus grands empires? »

Et il constatait que tout entière à la querelle des colons blancs et des mulâtres, l'Assemblée paraissait oublier les esclaves noirs :

« Quoi! la plus nombreuse, la plus outragée des trois classes n'a aucune sorte de droits et de plaintes à faire valoir? N'était-il pas naturel de mettre en question les motifs de son désespoir, au lieu de rappeler à l'ordre de la ques-

tion celui d'entre nous qui a voulu prononcer un seul mot en faveur des nègres?... Le sort affreux des nègres esclaves n'est pas assez connu, et ceux qui en ont quelque idée pensent sans doute qu'il n'est guère possible d'y porter du soulagement... Il importe de détromper sur la prétendue impossibilité de diminuer, sans inconvénients, les rigueurs excessives de l'esclavage. »

Et le député des Bouches-du-Rhône, se laissant aller à ses souvenirs, expose quelques-unes des atrocités que sans doute il entendit, dès son enfance, conter aux navigateurs.

« Déchirés par lambeaux, on en a vu mille fois expirer sous le fouet ou se détruire eux-mêmes en frappant de la tête sur la pierre où ils étaient enchaînés. Pouvez-vous croire que des femmes prêtes à accoucher ne sont pas épargnées? Pouvez-vous croire qu'après huit ans de travail, l'homme le plus robuste, devenu perclus de ses forces, est alors impitoyablement renvoyé, réduit à se nourrir de souris et de bêtes mortes? Souvent le voyageur a rencontré sur sa route cette scène effroyable d'un cadavre qui dévore un autre cadavre. Vous nommerai-je deux frères fameux, riches colons du Port-au-Prince, qui ont fait périr plusieurs de leurs nègres dans le feu, et un entre autres dont le crime était d'avoir trop salé un ragoût? Vous en nommerai-je quelques-uns de la Martinique qui naguère en ont fait brûler sur des bûchers? La Guadeloupe en a produit un qui faisait périr lentement les siens en leur faisant avaler de la cendre brûlante; et quand parfois ils brisent leurs chaînes, vous attendriez-vous d'apprendre qu'on va à la chasse de ces malheureux fugitifs comme on va à la chasse des bêtes fauves, qu'on les relance avec des chiens et qu'après les avoir terrassés on porte leur tête en triomphe à la ville?... C'est à ce prix que sont cultivées les riches productions destinées à nos délices. »

Blangilly proposait un plan d'émancipation graduelle et de garanties qu'il faut citer, car c'est le premier, si je ne me trompe, qui ait été soumis à une Assemblée française, et à ce titre, quoiqu'il n'ait pas été discuté, quoiqu'il n'ait même pas été porté à la tribune, mais communiqué seulement par la voie de l'impression, quoiqu'il parût alors une tentative à demi scandaleuse qu'il fallait tenir dans l'ombre, il est le prélude des lois d'affranchissement, et il a à ce titre une véritable importance historique.

« ART. 1^{er}. — Dans toute l'étendue des possessions françaises, les colons ne pourront, sous aucun prétexte, maltraiter de coups leurs esclaves, et la disposition du Code noir qui limite le nombre des coups de fouet est abolie.

« ART. 2. — Le colon qui aura maltraité de coups son esclave perdra tout pouvoir sur lui. Sera le colon convaincu de son délit quand six témoins autres que ses esclaves déposeront le fait en témoignage judiciaire. Le tribunal de la police recevra la plainte verbale de l'esclave. Il jugera trois jours après l'audition des témoins et prononcera l'affranchissement s'il y a lieu. »

« ART. 3. — Le colon qui aura à se plaindre de quelqu'un de ses esclaves à raison de travail auquel il se refuserait, ou pour cause de vol, se pourvoira



LE CAP-FRANÇOIS — ILE SAINT-DOMINGUE.
(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale).

en redressement d'après la disposition ci-après. Il y aura une maison de force au chef-lieu de tous les cantons. Cette maison, appelée le dépôt des nègres, recevra ceux contre lesquels leurs maîtres auront porté des plaintes. Ils y

pourront être échangés de gré à gré, pour tel temps déterminé entre les maîtres contractants; et si l'échange ne peut s'effectuer, le nègre sera détenu prisonnier, nourri aux dépens de son maître...

« Art. 6. — Les nègres qui ne pourront plus travailler à cause d'infirmité ou de vieillesse, continueront à recevoir leur subsistance comme à l'ordinaire, et les maîtres qui s'y refuseraient, contraints de les nourrir à l'hospice de l'hôpital où les nègres se présenteront.

« Art. 7. — Les esclaves qui auront des moyens suffisants pour se racheter, le pourront dès à présent s'ils le demandent. Le prix du rachat sera fixé au prix moyen des ventes de traite faites sur les lieux dans le courant d'une année. L'acte d'affranchissement sera délivré sans frais et sans perception d'aucuns droits.

« Art. 8. — Les enfants des nègres esclaves seront désormais libres en naissant. Les maîtres pourront en exiger les services proportionnés à leur âge jusqu'à douze ans, moyennant la nourriture, et après cette époque, les enfants nègres pourront exiger deux sols par jour en sus jusqu'à dix-sept ans révolus, s'ils veulent rester auprès de leurs maîtres....

« Art. 10. — Les nègres qui sont actuellement esclaves depuis quatre ans avec un maître, seront libres et affranchis dans l'espace de quatre ans à dater de la publication de la présente loi. Les nègres nouveaux seront libres et affranchis sous les mêmes obligations après huit ans à compter de leur premier achat de traite. A cette époque, ils seront obligés de travailler ou à leur propre compte ou à la journée. Le prix de la journée sera de 6 francs argent des colonies avec la nourriture. Dans les villes, le prix de la journée ne sera pas fixé, mais les municipalités seront tenues de limiter le nombre des nègres de fatigue en sorte que le commerce ne souffre pas et que les nègres de la campagne ne refluent dans les villes. »

Il est inutile de discuter la valeur de ce plan, puisque l'Assemblée n'en délibéra même pas. Mais c'est le premier effort législatif précis pour résoudre le problème de l'esclavage, et si dédaigné et presque suspect qu'il ait été, il garde pour l'histoire une haute valeur.

Il y avait accord des partis, à la Législative, pour écarter la question des esclaves noirs. Mais même le projet de Guadet et de Vergniaud, si modéré pourtant, qui prenait acte du concordat entre les hommes de couleur libres et les colons blancs et en recommandait l'extension, se heurtait à la résistance de la majorité. Les modérés alléguaient que la Constituante, par son décret de septembre qui avait force constitutionnelle, avait aboli les décrets antérieurs favorables aux hommes de couleur, et remis aux assemblées coloniales le soin de décider souverainement. Intervenir pour donner une force quasi-légale à un concordat qui donnait aux hommes de couleur libres les droits politiques, c'était se substituer aux assemblées coloniales, c'était briser ou passer le décret de la Constituante; c'était violer la Constitution elle-même. Et le

était la puissance des intérêts propriétaires, tel était aussi, dans la Législative à ses débuts, le respect presque superstitieux de l'œuvre de la Constituante, que Vergniaud et Guadet durent renoncer à leur motion. Il fallut que Gensonné, député de Bordeaux, l'atténuât au point de lui enlever toute vertu, en demandant non pas que les accords fussent étendus à toute l'île, mais seulement qu'on empêchât les atteintes qui y pouvaient être portées. Voici ce pâle et inefficace décret, adopté le 7 décembre :

« L'Assemblée nationale, considérant que l'union entre les blancs et les hommes de couleur libres a contribué principalement à arrêter la révolte des nègres de Saint-Domingue ; que cette union a donné lieu à différents accords entre les blancs et les hommes de couleur et à divers arrêtés pris à l'égard des hommes de couleur les 20 et 25 septembre dernier par l'assemblée coloniale séant au Cap.

« Décrète que le roi sera invité à donner des ordres afin que les forces nationales destinées pour Saint-Domingue ne puissent être employées que pour réprimer la révolte des noirs, sans qu'elles puissent agir directement ou indirectement pour protéger ou favoriser les atteintes qui pourraient être portées à l'état des hommes de couleur libres, tel qu'il a été fixé à Saint-Domingue, à l'époque du 25 septembre dernier. »

Mais l'assemblée coloniale du Cap n'avait nullement reconnu le droit politique des hommes de couleur libres. Elle leur avait seulement donné le droit de s'assembler pour faire des pétitions et elle avait « annoncé son intention d'améliorer leur situation ». C'était misérablement équivoque, et le décret de la Législative, pauvre reflet incertain de ces hypocrisies coloniales, ne pouvait rien pour apaiser l'île.

Les nouvelles parvenues à l'Assemblée en décembre, janvier, février, mars, accrurent l'émotion publique ; les troubles s'étendaient : les hommes de couleur libres, exaspérés, peu confiants dans les concordats précaires conclus en quelques points de l'île, s'unissaient aux noirs soulevés ou même les soulevaient. Et il semblait même que là où les hommes de couleur libres restaient calmes, les esclaves noirs ne se soulevaient pas. Il devenait donc tous les jours plus évident que s'il restait une chance d'apaiser l'île, c'était de ramener les mulâtres en leur restituant les droits politiques.

En vain les modérés, les représentants des colons blancs s'obstinaient-ils dans la résistance. La nécessité devenait plus pressante tous les jours : d'ailleurs, l'influence de la Gironde grandissait, et dans la deuxième moitié de mars, juste au moment où le ministère girondin arrivait au pouvoir, le débat décisif s'engagea. C'est Guadet qui, avec une éloquence incisive et véhémente, soutint que le décret du 24 septembre rendu par la Constituante ne faisait pas partie de la Constitution, qu'on pouvait donc le modifier, et que la politique le conseillait.

Comme pour bien marquer, en cette question si disputée des colonies,

la victoire des Girondins sur les Feuillants, c'est le discours de Barnave en septembre 1791 que Guadet cita plus d'une fois, pour le réfuter : et cette sorte de combat rétrospectif contre Barnave atteste le grand souvenir laissé par le jeune et brillant avocat de la bourgeoisie modérée. « Je n'examine, s'écria Guadet, que le principe posé par M. Barnave, et m'emparant de ses propres expressions, répétant avec lui que le passé est le préliminaire de l'avenir, je vous dirai, voulez-vous sauver Saint-Domingue? Révoquez le décret du 24 septembre et maintenez celui du mois de mars. Il n'y a plus à cet égard ni doute ni incertitude, toutes les parties intéressées ont reconnu que c'est à cette mesure que tient le salut des colonies; un concordat passé entre elles a proscrit d'avance, comme funeste, le décret du 24 septembre. Vouloir le faire exécuter, ce serait vouloir la subversion entière des colonies, ce serait appeler sur le royaume les plus grands, les plus terribles désastres. Hâtez-vous donc, m'écrierai-je à mon tour, de décider dès à présent la question comme j'ai l'honneur de vous la proposer. Ne craignez pas une grande, profonde et décisive démarche qui doit infailliblement sauver la patrie; votre délibération va décider aujourd'hui du sort de la France, car, ne vous y trompez pas, si, maintenant le décret du 24 septembre, vous laissez dans les mains des colons blancs l'état politique des hommes de couleur, Saint-Domingue est perdu, et vous léguerez à vos successeurs non pas seulement une guerre éternelle et des troubles interminables, mais, au lieu de la colonie la plus florissante du monde, des ruines et des monceaux de cendres. »

Dénonçant la pusillanimité et la fausse vue de Barnave, il dit avec force : « Les représentants du peuple crurent les oppresseurs plus forts que les opprimés, et ils abandonnèrent ces derniers de peur de voir la colonie périr avec eux. Mais heureusement ce calcul si décourageant pour les amis de la liberté s'est trouvé faux; les tyrans (c'est-à-dire les colons blancs) ont été les plus faibles, ils ont été vaincus, que dis-je, vaincus, *ils n'ont pas osé résister*; ils n'ont pas osé se prévaloir de ce décret auquel les factieux de leur parti avaient eu le courage de prétendre que le salut des colonies était attaché; ils l'ont annulé d'avance, *et ce n'est que dans cette mesure qu'ils ont trouvé le salut de leurs propriétés, de leur vie, de la colonie entière...* Quel motif vous arrêterait donc encore? O vous qui rendîtes ce décret barbare, mais nécessaire dans votre pensée, que tardez-vous à le révoquer? Vous m'avez donné un remède pour me guérir, il est démontré qu'il va me tuer, souffrirez-vous que je l'avale, et ne m'arracherez-vous pas des mains la coupe fatale? » (*Applaudissements réitérés*).

« Pardonnez, Messieurs, si j'insiste autant sur ce point, mais la difficulté est là toute entière. Car je le dis à regret, mais les fonctions que je remplis ici m'en font la loi; ce qu'il faut examiner avant tout, c'est de savoir lequel des deux décrets, ou de celui du 8 mars ou de celui du 24 septembre, doit perdre les colonies; non qu'à mes yeux le sort de la France soit éternellement

lié à leur conservation, mais parce qu'il l'est au moins en ce moment; mais parce qu'après les maux inséparables d'une révolution, au milieu des efforts qu'on fait de toutes parts pour la faire rétrograder, et des dangers de plus d'un genre qui nous menacent, la perte subite de nos colonies pourrait être l'époque de la perte de notre liberté. »

« Ainsi, me dira-t-on, vous sacrifiez les principes à l'intérêt; vous mettez la politique avant la justice... Ah! Messieurs, loin de moi cette idée: la politique vient des hommes *et la justice vient de Dieu: j'espère ne l'oublier jamais.* » (*Applaudissements.*)

Notez au passage ce trait de déisme qu'on n'a pas relevé, je crois, et que nous rappellerons lorsque bientôt Guadet accusera violemment Robespierre pour avoir prononcé aux Jacobins le mot de Providence.

Je me hâte et ne puis donner qu'une bien faible idée du merveilleux discours de Guadet, si pressant, si varié de ton et où une argumentation coupante et agressive est secondée par une vive émotion humaine. Je ne relève plus que deux points, ce qu'il dit de l'opinion des ports, et ce qu'il dit du prétendu caractère constitutionnel et irrevocable du décret du 24 septembre: « On m'opposera peut-être le vœu contraire qu'ont exprimé plusieurs villes de commerce et on me répétera ce que disait M. Barnave, le 24 septembre, que l'intérêt des commerçants est ici l'intérêt de la France elle-même. Mais parmi ces villes de commerce on voudra bien ne pas comprendre la plus importante de toutes, celle de Bordeaux, qui n'a cessé de réclamer, en faveur des hommes de couleur libres, l'exercice des droits de citoyen, et qui, fière de cette conduite autant que des injures qu'elle lui a méritées de la part de M. Marthe de Gouy, ne l'a jamais démentie et ne la démentira jamais. Parmi les villes de commerce dont le vœu est contraire à la révocation du décret du 24 septembre, on voudra bien ne pas comprendre aussi celle de Nantes qui, éclairée enfin sur les véritables troubles de Saint-Domingue, et sur les moyens de les arrêter, vient, par une pétition signée de 600 citoyens, d'indiquer, comme un de ces moyens, la révocation du décret du 24 septembre. »

« Que reste-t-il donc? Le Havre. Or, il est bon de savoir que cette place n'a de relations commerciales dans nos colonies qu'avec les blancs, qu'elle a d'ailleurs des maisons de commerce établies et qu'ainsi la cause des colons blancs est en quelque sorte la sienne. »

« Eh! sans cela, Messieurs, concevrait-on l'acharnement dont les commerçants de cette ville ont fait preuve contre les hommes de couleur? Concevrait-on que cette ville où il y a d'ailleurs du patriotisme, eût pu devenir un foyer de conjuration contre les principes d'humanité et de justice, qui dirigèrent l'Assemblée nationale constituante, à l'égard des hommes de couleur, jusqu'à l'époque du 18 mai? Concevrait-on la joie barbare qu'elle fit éclater à la nouvelle du supplice d'Ogé? Concevrait-on les malédictions dont elle

chargea la mémoire de cette infortunée victime de la fureur des colons blancs? »

Ainsi les Girondins se flattaient, sans doute avec quelque exagération, d'avoir amené à eux, dans cette question, presque toute la bourgeoisie des ports. Ils avaient réussi en tout cas à la diviser.

Sur le second point, après avoir démontré, non sans quelque subtilité, que l'Assemblée constituante, quand elle rendit son décret du 24 septembre, avait épuisé son pouvoir constituant, puisqu'elle avait déjà déclaré elle-même que ses travaux étaient terminés, Guadet s'écrie: « *Je n'insisterai pas, Messieurs, sur ce que le principe que je combats ici a d'offensant pour la souveraineté du peuple; je me contenterai d'observer que s'il est d'un bon citoyen de faire éclater son respect et son amour pour la Constitution, il n'est pas d'un homme libre d'afficher l'idolâtrie pour le corps constituant, et de prétendre que, semblable à Dieu, il conserve sa toute-puissance après avoir fini son œuvre.* » (Applaudissements.)

Parole remarquable: car pour la première fois, je crois, la souveraineté du peuple était mise au-dessus de la Constitution de 1791. « L'idolâtrie » pour le livre sacré que les jeunes gens et les vieillards avaient porté processionnellement à la Législative est atteinte. Et en vérité, l'Assemblée constituante, en la question des colonies, avait été si imprévoyante et si versatile, que la France ne pouvait être liée à jamais par le dernier de ses décrets contradictoires. Malgré d'habiles répliques de Viénot - Vanblanc et de Mathieu Dumas, l'Assemblée adopta la motion girondine, à la presque unanimité. Goussonné en donna une dernière lecture le 24 mars 1792.

« L'Assemblée nationale, considérant que les ennemis de la chose publique ont profité de ce genre de discorde pour livrer les colonies au danger d'une subversion totale, en soulevant les ateliers, en désorganisant la force publique, et en divisant les citoyens dont les efforts réunis pouvaient seuls préserver leurs propriétés des horreurs du pillage et de l'incendie:

« Que cet odieux complot paraît lié aux projets de conspiration qu'on a formés contre la nation française et qui devaient éclater à la fois dans les deux hémisphères:

« Considérant qu'elle a lieu d'espérer de l'amour de tous les colons pour leur patrie qu'oubliant les causes de leur désunion, et les torts respectifs qui en ont été la suite, ils se livreront sans réserve à la douceur d'une réunion franche et sincère qui peut seule prévenir les troubles dont ils ont tous été également victimes, et les faire jouir des avantages d'une paix solide et durable:

« Décrète qu'il y a urgence. L'Assemblée nationale reconnaît et déclare que les hommes de couleur et nègres libres doivent jouir ainsi que les colons blancs de l'égalité des droits politiques; et après avoir décidé l'urgence décrète ce qui suit:

« Article 1^{er}. — *Immédiatement après la publication du présent décret, il sera procédé dans chacune des colonies françaises des îles du Vent et Sous-le-Vent à la réélection des assemblées coloniales, et des municipalités dans les formes prescrites par le décret du 8 mars 1790 et l'instruction de l'Assemblée nationale du 28 du même mois :*

« Art. 2. — *Les personnes de couleur, mulâtres et nègres libres, jouiront aussi que les colons blancs de l'égalité des droits politiques; ils seront admis à voter dans toutes les assemblées primaires et électorales, et seront éligibles à toutes les places lorsqu'ils rempliront d'ailleurs les conditions prescrites par l'article 4 de l'instruction du 28 mars.*

« Art. 3. — Il sera nommé, par le roi, des commissaires civils au nombre de trois pour la colonie de Saint-Domingue, et de quatre pour les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et de Tabago.

« Art. 4. — Les commissaires sont autorisés à prononcer la suspension et même la dissolution des assemblées coloniales actuellement existantes, à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la convocation des assemblées paroissiales, et y entretenir l'union, l'ordre et la paix; comme aussi à prononcer provisoirement, sauf le recours à l'Assemblée nationale, sur toutes les questions qui pourront s'élever sur la régularité des convocations, la tenue des assemblées, la forme des élections et l'éligibilité des citoyens.

« Art. 5. — Ils sont également autorisés à prendre toutes les informations qu'ils pourront se procurer sur les auteurs des troubles de Saint-Domingue et leur continuation, si elle avait lieu, à s'assurer de la personne des coupables, à les mettre en état d'arrestation et à les faire traduire en France pour y être mis en accusation, en vertu d'un décret du Corps législatif, s'il y a lieu.

« Art. 6. — Les commissaires civils seront tenus, à cet effet, d'adresser à l'Assemblée nationale une expédition en forme des procès-verbaux qu'ils auront dressés et des déclarations qu'ils auront reçues concernant lesdits prévenus.

« Art. 7. — L'Assemblée nationale autorise les commissaires civils à requérir la force publique toutes les fois qu'ils le jugeront convenable, soit pour leur propre sûreté, soit pour l'exécution des ordres qu'ils auront donnés en vertu des précédents articles.

« Art. 8. — Le pouvoir exécutif est chargé de faire passer dans les colonies une force armée suffisante et composée en grande partie de gardes nationales...

« Art. 11. — *Les comités de législation, de commerce et des colonies, réunis s'occuperont incessamment de la rédaction d'un projet de loi pour assurer aux créanciers l'exercice de l'hypothèque sur les biens de leurs débiteurs dans toutes nos colonies.* »

Ce décret capital marque, dans la question coloniale, la fin de la politique

des Feuillants et de l'oligarchie des colons blancs. Les dispositions prises sont assez rigoureuses pour que, cette fois, le décret soit exécuté. Il est vrai que les commissaires civils sont nommés par le roi. L'Assemblée n'avait pas osé les nommer elle-même. Dans la rédaction primitive, Genoué avait prévu cependant que les commissaires seraient pris hors de l'Assemblée mais nommés par elle. C'était l'acheminement aux délégations souveraines que donnera plus tard la Convention. Mais la Législative se récria ; et la question préalable fut votée à la presque unanimité, d'un côté par les Feuillants, qui ne voulaient pas faire une brèche irréparable au pouvoir exécutif, d'autre part par les Girondins, qui affectaient d'être rassurés sur les actes du roi par le choix des nouveaux ministres.

Merlin de Thionville, qui représentait presque seul à l'Assemblée la politique anticoloniale, qui avait demandé, au grand scandale de tous ses collègues, que les intérêts coloniaux fussent séparés des intérêts de la métropole et que Saint-Domingue payât elle-même plus tard les frais de l'expédition destinée à la secourir, Merlin s'opposa à ce que les commissaires fussent nommés par l'Assemblée. Il voulait laisser toute la responsabilité au roi ; et en même temps, il parlait, lui aussi, de sa confiance aux nouveaux ministres.

Cambon s'éleva contre la nomination par le roi. Il voulait le concours de l'Assemblée et du roi pour le choix des commissaires. « Je vois avec peine, dit-il, que les amis de la liberté concourent eux-mêmes à protéger les agents du roi parce qu'un nouveau ministère entre en fonctions. » En fait, les choix qui furent faits donnèrent satisfaction à la Gironde, puisque trois mois après, le 15 juin, Vergniaud proposa et fit adopter sans débat un décret additionnel qui accroissait les pouvoirs des commissaires civils, leur donnait le droit de dissoudre non seulement les assemblées coloniales, mais encore les assemblées provinciales et les municipalités, leur conférait le pouvoir de requérir les forces navales pour assurer leur débarquement et les revêtait d'insignes officiels destinés à rendre leur pouvoir visible. « Les commissaires civils porteront, dans l'exercice de leurs fonctions, un ruban tricolore, passé en sautoir, auquel sera suspendue une médaille d'or, portant d'un côté ces mots : *la nation, la loi et le roi*, et de l'autre ceux-ci : Commissaire civil. » C'est déjà l'écharpe des conventionnels envoyés aux armées.

Guadet, dans son discours, ne s'était pas borné à réfuter les rapports et les théories de Barnave à la Constituante. Il l'avait attaqué personnellement avec une véhémence extrême. Il avait dit que Barnave avait pris « pour les fureurs de Saint-Domingue les fureurs de l'hôtel Massiac », et que Barnave et Malouet étaient allés à l'hôtel de Massiac même se concerter avec les représentants des colons.

Théodore de Lameth (ses deux frères, Alexandre et Charles, ayant été

constituants ne pouvaient siéger à la Législative, se leva pour défendre son



IMAGE RELATIVE A L'AFFAIRE DES DENRÉES COLONIALES.
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

ami. Sa voix fut couverte par les huées. De Grenoble, Barnave envoya, le 2 avril, une réponse à Guadet. Sur le fond des choses elle était faible :

Barnave ne pourra pas se défendre devant l'histoire d'avoir encouragé, par ses complaisances aux colons blancs, une résistance égoïste qu'un peu de fermeté eût brisée aisément. Mais où il prenait sa revanche, c'est lorsqu'il signalait, en termes menaçants et un peu vagues, les lacunes, l'insuffisance du décret appuyé par Guadet, et dont la question immense des esclaves noirs était absente.

« Du reste, disait Barnave, il ne faut pas se le dissimuler, le parti que l'on vient d'adopter entraîne d'immenses conséquences ; il échauffe, il hâte, il précipite une grande crise de la nature. Au point où nous sommes arrivés, la plus funeste erreur serait d'imaginer qu'on a fondé un ordre durable, et de fermer les yeux sur l'avenir ; soit qu'on veuille ou favoriser ou ralentir l'effet de cette grande impulsion, il est également nécessaire de la prévoir, car si l'on ne prenait à temps des mesures puissantes ou pour prévenir ou pour diriger le mouvement qu'elle imprime, les choses livrées à elles-mêmes arriveraient en peu d'années à des résultats plus terribles encore que ceux qu'on a vus, et tous les systèmes seraient confondus dans une calamité commune. »

C'est en ouvrant ces vastes et sombres perspectives que Barnave se vengeait de la Gironde : et il est vrai qu'après le décret qui donnait satisfaction aux hommes de couleur libres, devenus, par la combinaison des événements, les alliés des esclaves noirs, ceux-ci allaient recevoir un nouvel élan vers la liberté ; or, pour régler cet élan ou pour lui ouvrir une voie, le projet voté par la Législative ne faisait rien.

Ducos s'était risqué le 26 mars, à proposer à l'Assemblée un projet en quatre articles dont l'article I^{er} disait : « Tout enfant mulâtre sera libre en naissant *quel que soit l'état de sa mère* ». L'Assemblée vota avec colère la question préalable, et Ducos ne put même pas soutenir à la tribune son opinion.

Les troubles de Saint-Domingue jetèrent assurément quelque malaise dans les ports et dans l'activité générale du pays. Le chiffre des échanges entre la France et les îles était si élevé, il représentait une part si importante de l'activité économique de la France, que la seule crainte de voir ce grand trafic aboli, ou même suspendu, ou simplement réduit, agitait gravement les esprits et les intérêts.

Pourtant, il faut se garder de croire que du coup, et dès l'année 1792, les transactions de la France avec les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent sont sérieusement menacées. Les cris d'effroi des colons avaient déterminé l'abord une sorte de panique, mais on ne tarda pas à s'apercevoir que le mal était assez limité, que le nombre des établissements incendiés et mis vraiment hors d'état de produire était faible, et qu'en bien des points les mulâtres et les hommes de couleur libres, rassurés à demi par les concordats

conclus par les colons, avaient pu ou apaiser ou prévenir les soulèvements d'esclaves.

Ainsi, de grands essaims de navires continuaient à s'envoler de nos quais vers les îles lointaines, y portant les vins et les draps, les produits de France, et rapportant le sucre et le café.

Le journal de Brissot dit formellement, à la date du mercredi, 27 janvier : « En supposant deux cents sucreries brûlées, ce qui est au-dessus de la vérité, ce ne serait pas un sixième dans le produit ordinaire de Saint-Domingue, et observez que si les cases ont été brûlées, les cannes à sucre ne l'ont pas été. »

Si l'on se défie de l'affirmation de Brissot, qui pouvait chercher à atténuer un désastre dont les modérés et les colons blancs l'accusaient frénétiquement d'être le principal auteur, il me semble bien du moins que le langage des orateurs de tous les partis ne peut laisser aucun doute. Dans la grande discussion de mars, les Girondins et les modérés paraissent d'accord pour reconnaître que les ravages ont été arrêtés. Guadet dit : « *Qui est-ce qui a arrêté la récolte des esclaves à Saint-Domingue ? La réunion des hommes de couleur libres et des colons blancs. Qui est-ce qui l'a prévenue à la Martinique ? La réunion des hommes de couleur libres et des colons. C'est à cette mesure, à cette mesure unique que toutes les nouvelles officielles de la Martinique et de Saint-Domingue attribuent la conservation de ces îles.* »

Ces paroles ne soulèvent aucune protestation. L'Assemblée savait donc que le désastre avait été enrayé.

L'orateur modéré, Mathieu Dumas, trace un tableau très sombre de l'état de Saint-Domingue, mais où il apparaît bien que les relations de commerce de la France avec les grandes îles, si elles sont quelque peu troublées et comme saccadées, ne sont pas précisément amoindries. Il me semble qu'il pressent des périls futurs plutôt qu'il ne constate des dommages immédiats.

« Nous parviendrons, je l'espère, à apaiser les troubles de la colonie, mais ils ont eu déjà une influence fatale sur le commerce et sur la navigation nationale. Les étrangers se pressent d'envahir une partie de celui qui était exclusivement réservé à nos ports. Les administrateurs et les tribunaux sont sans force pour s'opposer à ces entreprises ; elles seront de plus en plus colorées du prétexte de porter du secours à ces contrées désolées. Ces liaisons ne seront même plus revêtues des déguisements auxquels l'interlope avait recours ; et tandis que nous sauverons les débris de cette colonie, nous la perdrons de fait, en perdant son commerce. Un sentiment généreux et fraternel anime tous les ports et y multipliera les armements, mais une juste épouvante frappe nos négociants et nos navigateurs. Ils portent à la colonie des secours que nous devons exciter et encourager par toutes sortes de moyens ; mais ils sont menacés de n'obtenir que de faibles retours et à des

prix exorbitants... Il est temps de rassurer cette nombreuse partie de la population qui reçoit sa subsistance des colonies et qui, à son tour, les a fait longtemps prospérer ; il est temps que Saint-Domingue puisse compter sur des expéditions régulières et bien préférables à ces liaisons passagères, tantôt rares, tantôt fréquentes, qui aujourd'hui procurent une grande abondance et qui dans peu laisseraient la colonie dans la disette. Hâtons-nous de circonscrire le commerce étranger dans ses anciennes limites ; faisons, tandis qu'il en est temps encore, cesser des habitudes qui ne pourraient se prolonger qu'au détriment de la fortune publique et par la ruine d'une multitude de Français. »

En somme, Mathieu Dumas ne paraît pas croire que la force productive de la colonie et sa puissance d'achat soient sérieusement atteintes. Il craint surtout que le besoin urgent où était Saint-Domingue de grains, d'approvisionnements et de matériaux de construction n'encourage les étrangers, Anglais ou Américains, à y apporter leurs produits, et qu'ainsi se créent des habitudes défavorables au commerce français. L'Assemblée essaya de parer à ce danger par l'article 12 du décret :

« L'Assemblée nationale, désirant venir au secours de la colonie de Saint-Domingue, met à la disposition du ministre de la marine une somme de six millions pour y faire parvenir des subsistances, des matériaux de construction, des animaux et des instruments aratoires. »

Plus tard, le ministre de la marine fut autorisé à prélever ces six millions sur les versements que faisaient les États-Unis, qui étaient encore à ce moment débiteurs de la France : et il est curieux de suivre, dans la correspondance du représentant américain, Gouverneur Morris, les négociations sur cet objet. Les ministres français pressaient les États-Unis de hâter le paiement. Morris proposait des combinaisons qui auraient assuré aux États-Unis « l'avantage de voir employer de fortes sommes à l'achat d'objets qui soient les produits de notre pays et l'industrie de ses habitants laborieux ». (21 décembre 1792.)

Je crois donc pouvoir conclure que les troubles de Saint-Domingue, s'ils semèrent l'inquiétude et blessèrent gravement quelques intérêts, ne suffirent pas à arrêter, dans l'année 1792, l'activité économique de la France. Et l'on est moins surpris de constater que, dans cette année même, l'essor des manufactures coïncide avec les désordres des colonies. Il n'y eut pas arrêt des transactions.

Mais un moment, dans le mois de janvier 1792, les affaires coloniales eurent leur répercussion sur le prix du sucre. Il monta rapidement d'une manière extraordinaire, de 30 sous à 3 livres. Il doubla en quelques jours : le peuple de Paris, exaspéré, se souleva, pilla magasins et boutiques. Devant la Révolution qui, depuis deux années, semblait ne plus connaître ce péril, la question des subsistances se posait de nouveau d'une manière aiguë. La

crainte de manquer de sucre et l'espoir que la rareté des denrées coloniales en hausserait rapidement le prix, avaient décidé un grand nombre de marchands à s'approvisionner largement, et ces achats considérables se produisant à la fois sur le marché du sucre, avaient déterminé précisément une hausse immédiate et formidable.

Les ménages ouvriers qui avaient déjà, au témoignage de Mercier, l'habitude de déjeuner de café au lait, furent très irrités par ce qui leur semblait être une manœuvre d'accaparement et il y eut un véritable soulèvement populaire.

Ce n'était pas seulement la crainte de voir manquer la marchandise qui avait déterminé les marchands à s'approvisionner plus largement que de coutume ; ce qu'on peut appeler l'action excitante des assignats et des opérations révolutionnaires se produisait aussi. L'émission de près de deux milliards d'assignats avait multiplié les moyens d'achat, et la bourgeoisie pour réaliser ces assignats, cette monnaie de papier, en valeurs solides, se hâta d'acheter des marchandises, quand elle n'achetait pas du numéraire. De là, une sorte de coup de fouet donné à la production et aux échanges ; mais de là aussi les brusques sursauts des prix, les mouvements soudains de l'industrie et du commerce qui bondissaient, pour ainsi dire, ou se cabraient.

Les caisses de billets de secours dont nous avons déjà parlé, et qui suppléaient à l'insuffisance des petits assignats, ajoutaient encore à l'activité fébrile de la circulation. Enfin les vastes immenses d'Eglise, couvents, abbayes, qui avaient été nationalisés et qui se vendaient rapidement, offraient au commerce de grands locaux ; et l'idée d'y installer de riches dépôts de marchandises venait naturellement aux bourgeois abondamment pourvus d'assignats par le paiement des arrérages de la dette, par le remboursement des charges de judicature et par les longs délais que leur accordait la loi pour le paiement par annuités des biens nationaux achetés. Ainsi, la hausse subite du prix du sucre qui se produisit en janvier et qui souleva Paris est un phénomène complexe où retentissaient pour ainsi dire toutes les forces économiques de la Révolution. Et de plus la bourgeoisie marchande et le peuple ouvrier se trouvaient subitement aux prises : et un conflit de classes s'éveillait.

Les contemporains saisirent toute la gravité du mouvement, toute sa portée économique et sociale. L'Assemblée s'en émut. Le 23 janvier, elle accueillit une députation des citoyens et citoyennes de la section des Gobelins qui protestèrent avec violence contre les « accapareurs » : « Représentants d'un peuple qui veut être libre, vivement alarmés des dangers énormes qu'entraînent les accaparements de toute espèce, les citoyens de la section des Gobelins, défenseurs de la liberté et exacts observateurs de la loi, viennent avec confiance dénoncer, dans votre sein, la cause effrayante du nouveau fléau qui nous menace de tous côtés, surtout dans la capitale et qui frappe

plus particulièrement les indigents. Cette masse précieuse de citoyens, digne de votre sollicitude paternelle, n'a-t-elle fait tant de sacrifices que pour voir sa subsistance dévorée par des traitres? Ne serait-elle armée que pour protéger de vils accapareurs qui appellent la force publique pour défendre leurs brigandages? Qu'ils ne viennent pas nous dire que la dévastation de nos fies est la seule cause de disette des denrées coloniales. C'est leur agiotage insatiable qui renferme les trésors de l'abondance, pour ne nous montrer que les squelettes hideux de la disette. Ce fantôme alarmant disparaîtra à vos yeux si vous faites ouvrir ces magasins immenses et clandestins établis en cette ville, dans les églises, les jeux de paume et autres lieux publics, à Saint-Denis, au Pecq, à Saint-Germain et autres villes avoisinant la capitale. Etendez vos regards paternels jusqu'au Havre, Rouen et Orléans, et vous acquerez la certitude réelle que nous avons tous, que nos magasins renferment au moins pour quatre années de provisions de toutes espèces. Si vous différez de vous en assurer, vous devez craindre une disette réelle, et les transports journaliers de ces denrées aux pays qui nous les ont expédiées nous offrent maintenant l'idée monstrueuse du retour des eaux à leur source. Nous entendons ces vils accapareurs et leurs infâmes capitalistes nous objecter que la loi constitutionnelle de l'État établit la liberté du commerce. Peut-il exister une loi destructive de la loi fondamentale qui dit, article 4 des Droits de l'Homme : *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* », et article 6 : « *La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à autrui ?* »

• Or, nous vous le demandons, législateurs, nos représentants, n'est-ce pas nuire à autrui d'accaparer les denrées de première nécessité pour ne les vendre qu'au prix de l'or? (*Applaudissements dans les tribunes.*) Et n'est-ce pas une chose criminelle et nuisible à la société de consentir à un emploi désastreux des remboursements faits mal à propos et injustement appliqués?

• Quel scandale en effet de voir ces anciens magistrats de l'Assemblée constituante (*Cette allusion à l'ancien député feuillant Dandré, qui avait de vastes magasins de denrées coloniales, est applaudie un peu par l'Assemblée et beaucoup par les tribunes*), un de nos anciens représentants, coopérateur de la loi que nous venons invoquer, se déclarer sans pudeur aujourd'hui le chef des accapareurs et retenir la liberté du commerce dans les serres de ses misérables associés! La suppression des entrées promettait un avenir heureux, elle nous décevrait la terre promise; nous comptions y toucher : une tempête, soulevée par l'égoïsme et la cupidité, semble nous en écarter; vous la dissiperez. Voilà le motif de nos réclamations. La fermeté des mesures que vous avez déjà prises contre les ennemis du dehors ne permet pas de douter que vous saurez distinguer et punir ceux du dedans. Nous vous les dénonçons comme les seuls que nous ayons à craindre !

« Les citoyens de la section des Gobelins ne se sont pas, ainsi qu'on l'a dit dans cette assemblée, fait délivrer à un bas prix le sucre restant dans une des propriétés nationales de son arrondissement. On a indûment calomnié une section qui s'est fait un devoir sacré et saint d'obéir à la loi et de la maintenir. (*Vifs applaudissements.*) »

« Nous demandons que la municipalité soit autorisée par vos ordres à vouloir bien surveiller les magasins afin qu'ils ne puissent être enlevés et employés d'une manière coupable, et qu'ils puissent au moins soulager le peuple qui souffre assez depuis très longtemps par la cherté horrible où sont tous les comestibles de première nécessité. » (*Appaudissements.*)

C'est d'une grande vigueur de ton. Il est vrai que les délégués protestent qu'ils n'ont pas fixé par la force le prix du sucre : mais c'est de la loi même qu'ils attendent la répression de toutes les manœuvres qui, selon eux, haussent le prix des denrées. Ce n'est pas seulement, ce n'est pas surtout à la rareté relative du sucre, résultant des troubles de Saint-Domingue, c'est aux combinaisons des grands marchands qu'ils attribuent cette hausse. Et ils accusent nettement la bourgeoisie d'avoir employé à des achats de spéculation et d'accaparement, les assignats qu'elle a reçus en remboursement de ses charges de judicature. Ce n'est donc pas précisément contre l'ancien régime que protestent les pétitionnaires, c'est contre l'abus que les classes nouvelles, les classes bourgeoises, font des moyens d'action nouveaux créés par la Révolution. Ainsi, c'est à l'intérieur de la Révolution même que se dessine un antagonisme de classe, entre les consommateurs et les marchands, entre les prolétaires ou artisans d'un côté, et la bourgeoisie riche de l'autre. Ce qui est remarquable aussi, c'est l'invoication précise de deux articles de la Déclaration des Droits de l'Homme pour combattre des manœuvres commerciales et capitalistes.

Les pétitionnaires n'entendent pas la liberté, telle que les Droits de l'Homme la garantissent, comme une faculté indéterminée, et le jeu des forces économiques a pour limite l'intérêt d'autrui. Déjà, dans la pétition des ouvriers charpentiers, en juin 1791, une première application avait été faite aux relations économiques et aux phénomènes sociaux de la Déclaration les Droits. Dans la pensée du peuple, le mot liberté reçoit un sens plein et concret qui est tout à l'opposé du laissez-passer et du laissez-faire.

Les pétitionnaires ne demandent pas précisément qu'une tarification légale des prix des denrées intervienne, ils ne paraissent pas avoir songé à une loi du maximum ; mais ils sont évidemment sur le chemin, car leur conclusion, assez vague dans les termes, soit par manque de précision de la pensée même, soit par prudence, ne peut avoir qu'un sens. Il faut que la municipalité surveille les magasins pour empêcher que des quantités considérables de sucre soient soustraites à la vente, immobilisées ou cachées. La municipalité fera défense aux gros marchands de dissimuler le sucre et les

demées dans des dépôts clandestins. Il faudra que la marchandise reste toujours, pour ainsi dire, étalée et à la disposition du public. C'est, sous des formes réservées, la théorie de la vente forcée. Mais la vente forcée implique la détermination légale du prix de vente; et voilà pourquoi nous sommes dès ce jour sur la voie du maximum.

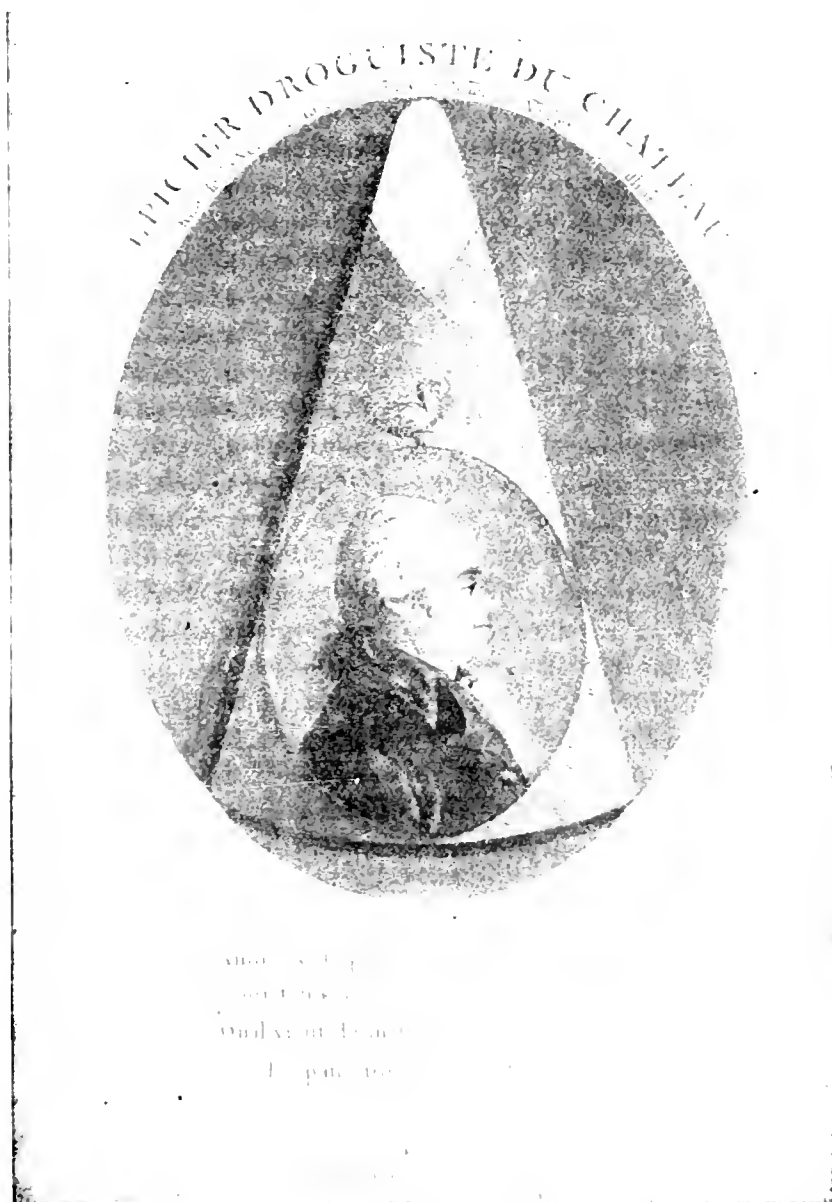
Que pouvait l'Assemblée? Elle se sentait en face d'un troublant problème qui dépassait, à cette heure, sa force d'action. Guadet, qui présidait la séance, répondit aux pétitionnaires avec une bienveillance empressée et vague, et le maire de Paris fut appelé à la barre pour rendre compte de la situation de la capitale. Il s'appliqua à amortir les couleurs, à estomper les effets. Il voulait rassurer les esprits et en même temps laisser à l'Assemblée législative toute la responsabilité.

« Depuis quelques jours, dit-il, un mouvement sourd se faisait sentir dans Paris. Le peuple témoignait ouvertement son mécontentement sur la hausse considérable du sucre et de plusieurs autres denrées. Il s'assemblait en groupe dans les lieux publics et tout annonçait une explosion prochaine. Le vendredi (c'est-à-dire le 20 janvier) les murmures et les propos allaient croissant; plusieurs commissaires de police commençaient même à réclamer la force publique. Dans la nuit de vendredi au samedi, le feu s'est manifesté à l'hôtel de la Force. Cet événement répandit une grande alarme... On est encore incertain de savoir si cet accident est dû à un hasard ou à quelque dessein prémédité... Ce que nous ne pouvons passer sous silence c'est le zèle infatigable de M. le Commandant général de la garde nationale... Nous devons encore vous instruire, messieurs, que nul bâtiment étranger à ceux de la Force n'a été atteint par les flammes, et celui qui vous a dit que le feu avait consumé des magasins remplis de sucre a été induit en erreur.

« A l'instant même où cet événement fâcheux nous occupait tout entier, on semait, comme à plaisir, les bruits les plus alarmants: on nous annonçait que les mêmes désastres avaient lieu à la Conciergerie, au Châtelet, à Bicêtre... Ce qui était plus réel, c'était un rassemblement au faubourg Saint-Marceau autour d'un magasin rempli de sucre; M. le Maire de Paris et M. le Procureur général syndic s'y rendirent. Ils trouvèrent un nombre assez considérable de citoyens et de citoyennes. Après quelques représentations, ils les engagèrent à choisir douze d'entre eux pour s'expliquer sur la demande qu'ils avaient à former, ce qu'ils firent à l'instant. Et ici, nous devons dire, pour l'honneur de ces citoyens, qu'ils commencèrent par nous déclarer qu'ils n'étaient pas venus pour piller. Ils nous le répétèrent avec cette inquiétude de la probité, qui craignait qu'on ne pût les en soupçonner.

« Ils nous ajoutèrent que le sucre, que plusieurs autres denrées s'étaient subitement élevés à un prix que le pauvre ne pouvait plus atteindre, qu'il y avait là-dessous des manœuvres coupables et qu'il fallait absolument faire baisser ce prix.

« Après leur avoir fait sentir que les troubles portés au commerce, loin de produire l'effet de diminuer les prix, ne pouvaient que les augmenter ;



L'ÉPICIER-DROGUISTE DU CHATEAU.
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

nous leur dîmes *qu'il n'était pas en notre pouvoir de taxer les marchandises ;* que, s'ils avaient des représentations à faire, la loi leur ouvrait un moyen paisible et digne d'hommes libres, celui de la pétition, qu'ils pouvaient s'assembler tranquillement et dresser leurs griefs. »

« Ils se retirèrent bien persuadés de cette vérité et tout fut calme. Ils ne se firent point délivrer, comme on vous l'a dit, du sucre à 22 sous la livre. Le reste de la soirée se passa dans le plus grand calme : on transféra de l'hôtel de la Force les prisonniers pour dettes à Sainte-Pelagie ; le tout dans le plus grand ordre.

« Nous ne fûmes pas néanmoins sans inquiétude pour le lendemain dimanche ; ce jour, dans des moments de fermentation, est ordinairement un des plus difficiles à passer. M. le Commandant général prit les dispositions les plus sages. Il distribua les forces dans les endroits qui paraissaient les plus menacés. Cette journée fut beaucoup plus paisible que nous ne pouvions l'espérer.

« Il y eut néanmoins un événement dans la rue du Faubourg Saint-Denis qui, intimidé par une grande affluence de monde rassemblé autour de sa boutique, distribua une certaine quantité de sucre à 24 et 26 sous la livre.

« Nous avions la consolation de croire que le lendemain tout serait apaisé ; quel fut notre étonnement, quelle fut surtout notre inquiétude lorsqu'entre 10 et 11 heures du matin des lettres arrivèrent de toutes parts qui nous annonçaient des groupes et des rassemblements nombreux dans différents quartiers ? Un de ces rassemblements se porta même à la mairie.

« Il était parti de la section des Gravilliers et suivait un cavalier d'ordonnance, porteur d'une lettre du commissaire de cette section. M. le Maire se présenta à ces citoyens et parvint aisément à leur faire entendre le langage de la raison et de la justice.

« Il leur représenta que c'étaient les ennemis de la chose publique qui cherchaient à occasionner un grand trouble, à opposer les citoyens aux citoyens, et surtout à mettre la garde nationale aux prises avec les habitants ; qu'il fallait éviter ce piège en se conduisant avec sagesse, et en recourant à la voie que la loi ouvrait à tous les citoyens, celle de la pétition. Ils se retirèrent satisfaits et promirent de porter la paix parmi ceux qui les avaient députés.

« M. le Commandant général de la garde nationale arrivait en même temps qu'eux. Il fit part à M. le Maire des avis multiples qu'il avait requis de son côté, ils se concertèrent ensemble, craignirent que la chose ne devint très sérieuse et qu'on ne fût obligé d'avoir recours à de grandes mesures. M. le Maire convoqua à l'instant et extraordinairement le conseil municipal ; déjà, plusieurs membres étaient à leur poste, et il se rendit avec M. le Commandant au directoire du département dont les membres furent également convoqués : là, on disputa les différents partis qu'on pourrait prendre à raison des circonstances. Deux heures entières se passèrent sans recevoir des nouvelles fâcheuses, et déjà nous jouissions de la satisfaction de penser que le calme était rétabli ; mais, bientôt, plusieurs officiers de la garde nationale se présentèrent pour nous faire des récits affligeants.

« On nous dit que les rassemblements dans les rues Saint-Martin, du Cimetière Saint-Nicolas, Chapon et des Gravilliers étaient considérables ; que des portes de magasins avaient été enfoncées, des vitres cassées, la garde nationale forcée, que le peuple tentait de la désarmer et qu'un commandant de bataillon avait été pris au collet et avait été grièvement insulté.

« Nous sentîmes alors qu'il n'y avait pas un moment à perdre, que des officiers municipaux devaient se rendre à l'instant dans ces différents endroits, parler au nom de la loi, toujours puissante sur l'esprit des bons citoyens et rappeler ceux qui étaient égarés. M. le Maire, M. le substitut de la commune, et un autre officier municipal partirent de l'hôtel de ville, accompagnés de quelques grenadiers et d'un certain nombre de cavaliers, et se portèrent dans toutes les rues dont nous venons de parler.

« Ils entrèrent chez MM. Cholet, Boscary, ils aperçurent des vitres qui avaient été cassées ; mais les magasins n'avaient point été pillés.

« Les vitres de la maison du sieur Blot avaient pareillement été cassées ; mais on n'y avait point non plus enlevé de marchandises.

« Le magasin, rue des Gravilliers, cul-de-sac de Rome, était fermé. On nous dit que dans un endroit il avait été livré, aux citoyens attroupés, de la cassonade à 10 sous la livre.

« Lors de notre arrivée dans ces différents endroits, le peuple s'était déjà écoulé, et nous n'y avons rencontré qu'un petit nombre de curieux, dont les dispositions étaient rassurantes.

« Dans notre marche, nous apprîmes avec plaisir qu'il n'y avait également plus rien dans la rue des Lombards. De retour à l'Hôtel de Ville, un officier vint prévenir M. le Commandant général qu'un rassemblement assez considérable était à la porte d'un épicier du Faubourg Saint-Antoine et M. le Commandant y envoya à l'instant des forces.

« Il établit aussi un certain nombre d'hommes pour passer la nuit dans chacune des maisons qui avaient été exposées à être forcées.

« Le Corps municipal dans cette circonstance difficile n'a négligé, comme vous le voyez, Messieurs, aucun des moyens qui étaient en son pouvoir pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité, et il n'en négligera aucun. Il a arrêté que ses séances tiendraient, sans désespérer, jusqu'à ce que le calme soit rétabli ; mais il sent en même temps combien il serait dangereux que l'on exagérât au dehors les mouvements qui viennent de l'agiter, et qui, il faut l'espérer, n'auront pas les suites fâcheuses que s'en promettent sans doute les ennemis de notre liberté et de notre bonheur.

« C'est à vous, messieurs, qu'il appartient de peser, dans votre sagesse, ce que les moments où nous sommes exigent : de préparer les grands moyens d'ordre et de tranquillité, d'assurer le salut de cette grande cité à laquelle tient si essentiellement le salut de l'empire. »

Ce qui ressort de l'exposé de Pétion, c'est la soudaine puissance d'action du peuple : c'est sa volonté bien affirmée de n'être pas dupe dans le grand mouvement révolutionnaire. L'agitation fut assez étendue : elle se produisit au faubourg Saint-Marceau, au faubourg Saint-Antoine et au cœur de Paris, dans les quartiers Saint-Denis, Saint-Martin et des Gravilliers. C'est tout le peuple, tout le prolétariat et toute l'artisanerie parisienne qui remuaient. Et la bourgeoisie révolutionnaire n'osait plus, comme lors de l'émeute contre Réveillon ou des premiers mouvements de paysans de 1789, parler « de brigands ». Ce sont, comme dit Pétion, des « citoyens » qui n'entendent pas laisser aux accapareurs et monopoleurs de la bourgeoisie, le bénéfice de la Révolution. Cette fois, ce n'est plus contre l'hôtel de Castries et contre des nobles : c'est contre des bourgeois révolutionnaires, grands acheteurs de biens nationaux, qu'est dirigé le mouvement. Lorsque Fouchet, le 21 janvier, signala le premier à l'Assemblée les troubles de Paris et les accaparements, il déclara que l'église Sainte-Opportune, l'église Saint-Hilaire et l'église Saint-Benoît étaient pleines de sucre et de café. C'étaient évidemment des hommes de la Révolution qui avaient acheté ces églises et qui les avaient transformées en grands magasins. C'était donc bien contre une puissance nouvelle sortie de la Révolution, que le prolétariat et le peuple s'agitaient. Un moment, Pétion se demanda si la situation n'allait pas devenir sérieuse, si la Garde nationale et le peuple qui, quelques mois auparavant, avaient eu au Champ de Mars une si tragique rencontre, n'allaient pas se heurter de nouveau, et cette fois à propos d'une question de subsistance. La prudence de Pétion, ses sages atermoiements qui permirent aux passions de se calmer éparpillèrent à la Révolution ce malheur ; mais on commence à sentir dans Paris le tressaillement de la force populaire, plus consciente d'elle-même, fière des sacrifices qu'elle a déjà consentis à la Révolution, des services qu'elle lui a rendus et décidée à ne pas laisser confisquer par les agioteurs et les capitalistes la joie des temps nouveaux. Oh ! le peuple n'a pas encore essayé d'analyser le mécanisme social. Il ne démêle pas clairement que ces coups de spéculation sont un effet presque inévitable de la concurrence marchande et de la propriété privée. Mais, du moins, il oppose à ce désordre son droit. Il est prêt non à transformer la propriété, mais à en corriger, par une intervention vigoureuse et la force de la loi, les excès les plus criants. Il ne doute pas que, jusque sur le domaine de la propriété, la loi ne puisse et ne doive protéger la liberté vraie, la liberté réelle des hommes, celle de vivre. Et ainsi se forment lentement, obscurément, dans le peuple, les idées qui trouveront dans la législation régulatrice de la Convention d'abord, dans le communisme de Babeuf ensuite, leur expression. En janvier 1792, ces tendances étaient bien indecises encore puisque les pétitionnaires mêmes qui parlaient au nom du peuple n'osaient pas demander nettement la taxation légale des marchandises. A cette indecision générale des esprits et des forces correspondait assez

bien la manière conciliante et vague de Pétion. Mais on pressent le jour où la brutalité des événements voudra des pensées plus fermes.

Ces mouvements du peuple effrayèrent vivement la bourgeoisie marchande. Plusieurs des négociants menacés ou protestèrent ou même jetèrent un défi. L'un d'eux, d'Elbé, se disant américain (était-ce un personnage réel ou bien le pseudonyme collectif de plusieurs négociants à la fois arrogants et timides?) somma l'Assemblée de faire respecter son droit de propriété, qu'il poussait jusqu'au droit d'accaparement avec des chiffres qui sont une bravade. Sa pétition, d'une forme provocante, fut lue sous les murmures : « Hier matin, disait-il, une section de la capitale admise à la barre est venue, les Droits de l'Homme à la main, réclamer une loi contre tous les accapareurs et singulièrement contre ceux des denrées coloniales dont la rareté commence à se faire sentir. Aujourd'hui, citoyen domicilié, père de famille, je viens me dénoncer moi-même comme un de ces hommes qu'on cherche à rendre odieux parce qu'ils croient pouvoir disposer librement d'une propriété légitime.

« Je suis, Monsieur le Président, un ci-devant propriétaire d'habitations considérables dans cette île malheureuse qui n'existe peut-être plus. Mes propriétés sont dévastées, mes habitations brûlées, mes dernières récoltes, embarquées avant les désordres, me sont heureusement parvenues. Je déclare donc que j'ai reçu avant le mois de septembre, 2 millions de sucre, 1 million de café, 100 millions d'indigo et 250 millions de coton.

« Les denrées sont là, dans ma maison et dans mon magasin, mais ne seront jamais cachées parce qu'un citoyen ne saurait rougir d'avoir exploité de belles manufactures qui faisaient la prospérité de sa patrie.

« Ces marchandises valent aujourd'hui 8 millions, suivant le cours ordinaire des choses, elles doivent en valoir incessamment plus de 15. Je plains fort, Monsieur le Président, ceux qui estiment assez peu les représentants du peuple pour solliciter des décrets attentatoires au droit sacré de propriété; mais moi, je leur rendrai un hommage plus pur, en mettant la mienne sous la sauvegarde de ses principes; *je déclare donc à l'Assemblée nationale qui me lit et à l'Europe entière qui entend cette adresse, que ma volonté bien expresse est de ne vendre actuellement à aucun prix des denrées dont je suis le propriétaire. (Murmures.) Elles sont à moi; elles représentent des sommes que j'ai versées dans un autre hémisphère, les terres que je possédais et que je n'ai plus, en un mot, ma fortune entière et celle de mes enfants. Il me conviendra peut-être de les doter en sucre et en café. Toujours est-il vrai que je ne veux les vendre à aucun prix, et je le répète bien haut pour que qui que ce soit n'en doute. (Murmures.) Mais en même temps il ne me convient pas après avoir été incendié en Amérique d'être pillé en France. C'est pour faire un noble essai de la Constitution, c'est pour connaître jusqu'à quel point elle peut garantir la propriété que j'ai juré ici la force*

publique... *Murmures.*) Plusieurs membres: « A l'ordre du jour! » D'autres membres: « Non, Non, achevez! »... de protéger un citoyen qui ne contraint personne à lui demander son bien mais qui proteste de vouloir garder en nature celui qu'il a récolté. *Murmures.*) Veuillez donc, Monsieur le Président, donner des ordres à M. le maire d'entourer mes magasins d'une garde suffisante dont il est juste que je supporte les frais. Je demande surtout que cet or se soit douté avant d'ouvrir la discussion sur la demande de la section des Gobelins, qui prétendait hier fixer le prix des denrées *sans avoir eu l'attention d'indiquer aux législateurs le point délicat où la propriété finit et où l'accaparement commence.*

« Signé: JOSEPH-FRANÇOIS DELBÉ, Américain,
citoyen actif de la section de Popincourt, grenadier
volontaire dans le bataillon, de cette section,
rue de Charonne, n° 158 bis. »

C'est sans doute une mystification : mais c'est aussi une manœuvre de la contre-révolution cherchant à effrayer les propriétaires et à opposer, en un contraste violent, le droit de propriété poussé jusqu'à l'absolu aux réclamations populaires. Dans le cerveau exaspéré de quelque propriétaire des îles avait pu éclore cette étrange fantaisie de polémique sociale, en forme de pétition. Mais il y avait une autre pétition plus authentique et de forme plus sérieuse. C'était celle d'un banquier, Boscary, membre de l'Assemblée Législative, qui avait complété ses opérations de banque par des opérations de commerce. Il se mettait sous la protection de ses collègues de l'Assemblée :

« Monsieur le Président. Le peuple égaré par des gens malintentionnés s'est porté hier matin chez moi en foule au moment où j'allais me rendre à l'Assemblée et m'a empêché de me rendre à mon poste. On lui insinue que ma maison de commerce, sous le nom de *Ch Boscary et Compagnie*, avait fait des accaparements de denrées coloniales, assertion aussi fautive que calomnieuse. On a tenté d'entrer par force dans ma maison et on a cassé toutes mes vitres du premier étage. *Bruit dans les tribunes* avant que la force publique ait pu m'accorder protection. Je suis encore menacé en ce moment, et malgré la garde qu'on a voulu me donner, on jette des pierres contre mes fenêtres: ma fortune, celle de nos amis sont en danger. J'invoque la loi, la sauvegarde de la propriété non seulement pour moi, mais encore pour tous les négociants de Paris qui ne sont pas exempts des égarements du peuple... (*Murmures sourds.*) Je ne m'attendais pas, Monsieur le Président, à devenir l'objet de la fureur du peuple. Je n'ai jamais fait de mal à personne; j'ai fait le bien quand je l'ai pu. *Personne plus que moi ne s'est livré à la Révolution. Constamment dans les places civiles et militaires, j'ai été le premier à défendre les propriétés en danger;* et aujourd'hui les miennes sont menacées. J'espère que le peuple, revenu de son égarement, me rendra l'estime et la justice que je mérite à

tous égards. Je vous prie, Monsieur le Président, de communiquer de suite à l'Assemblée cette lettre importante pour moi. (*Rires dans les tribunes.*)

« Signé, BOSCARY, député de Paris. »

La bourgeoisie commerçante et modérée, dont Boscary et dit un des principaux représentants, est, si l'on me passe le mot, toute ahurie à ce soulèvement populaire. Il lui semblait en effet s'être « livrée » toute entière à la Révolution, et elle entrevoit soudain avec stupeur qu'au delà du cercle un peu étroit de ses pensées d'autres forces s'agitent. Malgré l'indignation d'une partie de l'Assemblée, les tribunes couvrirent de huées et coupèrent de quolibets la lettre du banquier révolutionnaire. Plusieurs députés voulaient qu'on passât à l'ordre du jour sur la lettre de Boscary, comme sur celle du mystérieux et ironique Delbé; mais l'Assemblée renvoya la pétition au pouvoir exécutif. Curieuses escarmouches entre ces deux fractions du Tiers-Etat, qui ont fait ensemble la Révolution, qui souvent encore la sauveront ensemble, mais qui commencent à se heurter l'une l'autre, et à prendre figure de classes hostiles!

Au problème qui lui était posé alors sur le prix des denrées coloniales, la Législative n'avait pas de solution. Son Comité du commerce songea un moment à lui proposer la suppression du droit de 9 livres par quintal qui frappait le sucre étranger à son entrée en France, mais il reconnut vite que ce serait inutile; car la France, par l'abondance de sa production, dominant le marché du sucre, les cours du sucre en France ne tarderaient pas à régler les cours du sucre dans le monde entier.

Dès lors les étrangers ne pourraient pas importer du sucre en France, à un cours inférieur au cours même de France, et aucune baisse de prix ne se produirait. Pouvait-on d'autre part, interdire l'exportation des sucres de France? Mais c'est avec ses sucres exportés que la France payait la plus grande partie des marchandises qu'elle tirait du dehors. Le Comité concluait donc qu'il n'y avait rien à faire, qu'il n'y avait par conséquent pas à délibérer sur la question proposée. L'Assemblée murmura, mais nul n'essaya d'indiquer une solution précise. Ducos, le brillant député de Bordeaux, effrayé à l'idée que des mesures de prohibition ou de restriction commerciales pourraient être proposées qui ruineraient nos ports, les combattit avec un talent remarquable, sans rien ajouter au fond à la thèse du Comité. Mais jamais avec plus d'élégance et de netteté ne fut expliqué le mécanisme international du commerce du sucre. C'est en ces discours si substantiels et si lumineux que se révèle la forte éducation économique et positive de la bourgeoisie du XVIII^e siècle, sur laquelle Taine s'est si lourdement trompé. « Trois moyens, dit-il, ont été proposés à cette Assemblée pour opérer une réduction du prix des sucres:

« Le premier est de permettre aux étrangers l'introduction du sucre dans nos ports; le second d'en protéger la sortie hors du royaume; le troisième

(une loi sur la circulation des billets de confiance) mérite la plus sérieuse attention.

« Je crois le premier moyen complètement inutile. En effet, pour en retirer quelque avantage, il faudrait pouvoir attendre de la liberté d'importation dans nos ports une quantité de sucre étranger assez considérable pour former une concurrence qui lit baisser le prix des nôtres ; or, voilà ce que vous ne pouvez pas espérer. *Vous n'ignorez pas qu'aucune des nations commerçantes, qui possèdent des colonies, ne recueille une assez grande quantité de sucre pour en former l'objet d'un grand débouché et pour exporter l'excédent de sa consommation. L'Angleterre, qui est après nous celle des puissances commerçantes dont les plantations en fournissent le plus n'en exporte qu'une très faible partie. L'aisance de ses habitants y a rendu l'usage du sucre plus général et plus considérable que parmi nous. Le gouvernement avait, à la vérité, encouragé par une prime et par une restitution de droit à la sortie appelée drawback l'exportation du sucre raffiné ; mais effrayé de l'augmentation subite de cette denrée dans les marchés de France il vient de supprimer le drawback et la prime.* (Ducos veut dire qu'attirés par le bénéfice que leur promettait, au moins pendant quelques jours, le haut prix du sucre en France, les raffineurs anglais auraient envoyé leurs sucres en masse s'ils y avaient été encouragés encore par la prime et le drawback ; dès lors le marché anglais aurait été dégarni de sucres et les consommateurs d'Angleterre l'auraient payé trop cher. L'Angleterre supprima donc tous les stimulants à l'exportation.) *C'est nous, continue l'orateur, qui fournissons presque tout le reste de l'Europe de cette denrée, et la plupart des commerçants étrangers ne pourraient user de la liberté que vous leur accorderiez, que pour nous rapporter les mêmes sucres qu'ils auraient exportés de nos ports.* »

« Qu'importe, dira-t-on peut-être, si l'accaparement a tellement fait renchérir cette marchandise en France, que les étrangers trouvent encore du bénéfice à nous revendre celle qu'ils nous ont achetée à un prix beaucoup plus bas, il y a quelques mois ? *Mais ceux qui proposeraient cette objection raisonnaient sur une erreur de fait qu'il faut détruire. Telle est notre influence sur nos voisins, pour le prix des denrées coloniales, que leur cours suit toujours à peu près dans les marchés du Nord, les variations qu'ils éprouvent dans les nôtres. Le sucre augmente-t-il à Bordeaux et à Nantes ? Il augmente à Amsterdam et à Hambourg dans une proportion assez constamment uniforme ; diminue-t-il dans nos places de commerce ? La baisse se fait aussitôt ressentir en Allemagne et en Hollande. La raison en est simple. La France ne retient que la huitième partie, à peu près, du sucre qu'elle retire de ses colonies, le reste est acheté dans ses ports, par des commissionnaires pour le compte des étrangers. Ainsi le prix des sucres éprouvera chez nos voisins ainsi que chez vous un surhaussement extraordinaire qui ne leur laissera la perspective d'aucun profit dans la réexportation en France ; je tire d'autres conséquences de ces faits : c'est que les*

accaparements dont vous vous indignez avec tant de raison sont faits pour le compte des négociants étrangers et que les consommateurs de Hollande et d'Allemagne souffriront ainsi que le peuple de la France des nouvelles manœuvres de nos agioteurs. Dans le moment même où les citoyens de Paris murmuraient du surhaussement du prix du sucre à 42 sous la livre, on l'enlevait



DE LA LOI.

Almanach du Père Gerard.

(D'après un document du Musée Carnavalet.)

à Bordeaux pour les étrangers à 290 livres le quintal, ce qui fait près d'un écu par livre.

« Vous voyez, d'après ces faits, que même en supportant la perte du change, le prix de cette denrée ne permettra pas aux négociants étrangers des spéculations sur la vente de nos propres sucres dans nos ports. Nos assignats subissaient une dépréciation très forte par rapport à la monnaie métallique ou aux valeurs étrangères; par exemple avec 100 livres d'or on

se procurait 150 livres d'assignats; les étrangers avaient donc un bénéfice résultant du change quand ils achetaient en France, mais malgré ce bénéfice, telle était, selon Ducos, la tendance des sucres à s'élever sur les marchés étrangers au niveau des cours de France, que les Anglais, les Allemands ou les Hollandais n'avaient aucun intérêt à nous acheter pour nous revendre. *Vous voyez encore que nous ne supporterions pas seuls l'accroissement de son prix et que la nation trouve du moins un faible dédommagement de cette calamité momentanée dans l'augmentation de ses bénéfices avec les nations étrangères. Vous ne me verrez jamais donner mon assentiment aux mesures prohibitives qui vous seront proposées, mais lorsque j'élevé ai ma voix en faveur de la liberté du commerce, ce n'est pas une liberté partielle et illusoire que je réclamerai; j'ai prouvé que celle qu'on a sollicitée ne pouvait produire aucun avantage en ce moment. Je ne lui trouve d'ailleurs d'autre inconvénient que d'être inutile et de donner si elle était adoptée, une idée aussi désavantageuse qu'injuste des lumières de l'Assemblée en matière de commerce. La proposition qui vous est faite se réduit en un mot, à permettre la libre importation en France, d'une denrée qui ne peut y venir de nulle part. Je conclus à ce qu'elle soit écartée.*

« La grande mesure qui consiste à prohiber la sortie des sucres du royaume aurait des conséquences plus funestes. Elle ne peut être envisagée sans effroi, par ceux qui ont des notions saines sur nos relations commerciales. J'ai annoncé que la France ne consomme qu'à peu près la huitième partie du sucre qu'elle reçoit de ses colonies; elle en exporte donc annuellement les sept huitièmes pour l'étranger; j'ajoute une seconde observation. Nous recevons le sucre de nos colonies de deux sortes: le brut qui n'a reçu que les premières préparations, et c'est presque uniquement de cette qualité que consomment les fabriques nationales, et le sucre terré qui a déjà reçu un commencement de raffinage et qui passe chez nos voisins. La valeur de cette dernière sorte est double à peu près de celle du sucre brut.

« Vous sentez maintenant qu'en prohibant la sortie de cet immense excédent de consommation :

« 1° Vous privez la nation d'une portion de revenu très considérable et très lucrative qu'on peut évaluer à plus de 30 millions par an;

« 2° Vous lui enlevez la faculté de se libérer avantagensement des dettes qu'elle contracte chez l'étranger; car il y a plus de profit à solder nos voisins avec du sucre qui gagne, qu'avec des assignats, qui perdent;

« 3° Vous paralysez entièrement le commerce des ports avec vos colonies; car un armateur se garderait d'envoyer du vin et de la farine à Saint-Domingue pour recevoir en retour du sucre dont il n'aurait plus le débouché, et sur lequel il perdrait, pour s'en défaire, une forte partie de son capital;

« 4° Vous occasionnez dans les fortunes de vos concitoyens un bouleversement terrible, car il résulterait de la chute et du délaissement subit de cette

denrée un grand nombre de faillites qui réduiraient dans la misère des citoyens industriels et honnêtes, répand aient le désordre et l'alarme dans toutes les places de commerce, et ébranlèrent la fortune publique et le crédit de vos assignats :

« 5° Vous enlèveriez tout à coup le travail et la subsistance à la classe des ouvriers, des matelots de vos ports, qui ont déjà marqué leur patriotisme dans la Révolution par de grands sacrifices et qu'il faut secourir et menager pour avoir à l'avenir les mêmes éloges à leur donner ;

« 6° Vous verriez bientôt éludées les dispositions tyranniques de cette loi prohibitive. Les étrangers iraient enlever eux-mêmes dans nos colonies le sucre qu'ils ne pourraient plus acheter dans les ports de France ; car la toute-puissance du législateur ne lutte qu'en succombant contre la nature des choses ;

« 7° Enfin, vous achèveriez de rendre onéreuses nos transactions commerciales avec les autres peuples en occasionnant une baisse nouvelle dans le taux de nos changes. »

Voilà la théorie du libre-échange absolu. Je note, en passant, que Ducos parle comme si les troubles de Saint-Domingue étaient un accident sans lendemain : il ne fait même pas allusion à un arrêt possible des transactions, et c'est une preuve nouvelle qu'en 1792, malgré leur gravité, les désordres coloniaux ne pesaient pas encore sur les affaires. Mais surtout je constate que ce libre esprit de négoce international, qui se joue sans effort en des combinaisons universelles, répugnera aux lois de réglementation, de taxation. Les Girondins seront plus préoccupés de procurer à la France l'abondance et la circulation aisée des richesses que d'en régler, selon des lois de démocratie inflexible, la distribution.

Il faudra se souvenir du discours de Ducos quand nous entendrons, en 1793, Vergniaud opposer sa conception de la vie sociale, de la République commerçante, entreprenante et riche, aux thèses de Robespierre. Les Girondins ne sont pas indifférents à la condition des pauvres, au bien-être de la classe ouvrière : mais il leur semble que la richesse générale de la nation se réfléchira d'elle-même sur les ouvriers comme une lumière abondante éclaire tout, et, par ses reflets, pénètre là où ne frappait pas son rayon direct. Il est visible que Ducos se console de la perte momentanée que subissent les consommateurs par la hausse démesurée du sucre, en songeant au bénéfice que cette hausse procure à la nation dans le commerce avec l'étranger. Enfin pour ces hommes habitués aux entrecroisements, aux repercussions innombrables des phénomènes économiques sur le marché du monde, l'idée de lier par la loi les prix des marchandises dans un pays devait être particulièrement chimérique : car comment maintenir un niveau constant dans une rade ouverte où se faisaient sentir les mouvements de la vaste mer ? Comment assurer la fixité des prix quand la concurrence des autres nations et les

subtiles combinaisons du négoce universel font varier nécessairement les prix d'un pays avec les prix de tous les autres ?

Les Girondins se plaisaient d'autant mieux à ces vastes perspectives du marché international que pour beaucoup de ses produits, par les draps dans le Levant, par le sucre dans le monde entier, la France y dominait ; et cet orgueil de la force commerciale de la France dans le monde contribuait, j'en suis certain, à animer le rêve d'expansion révolutionnaire que les hommes de la Gironde avaient formé.

Ils souhaitaient volontiers à la Révolution les horizons vastes auxquels, par le jeu presque infini de leurs affaires, ils étaient accoutumés. L'idée du *maximum*, de la réglementation intérieure du prix des denrées, des produits, des travaux n'entrera profondément dans les esprits et n'y prévaudra que lorsque le marché international sera presque détruit, lorsque la France sera comme bloquée par la guerre universelle.

Ainsi, en cette crise du sucre, dès janvier 1792, ce n'est pas seulement le conflit de la bourgeoisie et du peuple qui apparaît. On pressent en outre les dissentiments du groupe girondin et du peuple ouvrier. Les pétitionnaires des Gobelins ont menacé directement la bourgeoisie mercantile et feuillantiste : mais il y a aussi désaccord entre la tenaille des pétitionnaires qui songent déjà, quoique timidement, à réglementer et la conception girondine.

Ducos sentit bien le péril, et il essaya d'envelopper de formes populaires son refus de s'associer à une loi contre les accaparements : « C'est à regret que je refuse d'appuyer les moyens d'arrêter les manœuvres infâmes des agioteurs, qui jouent entre eux la fortune publique ; mais, il faut l'avouer, une loi contre les accaparements est extrêmement difficile parce qu'elle pourrait envelopper dans une même proscription le commerçant industriel avec l'avidé accapareur ; parce qu'elle détruirait le commerce en l'entravant ; car il n'y a point de commerce sans liberté. Toutefois, je ne crois point que cette loi soit impossible, mais je crois qu'elle doit être mûrie avec une grande attention, parce qu'elle doit toucher les bornes du droit de propriété sans les dépasser. Je demanderai que le Comité de Législation soit adjoint au Comité de commerce pour vous présenter, dans un bref délai, un projet de loi contre les accapareurs.

« Il est, au reste, n'en doutez point, un terme matériel aux maux dont les accapareurs tourmentent le peuple ; cette sorte d'agiotage doit se détruire par ses propres excès : la cherté des denrées diminuera la consommation ; l'échéance des engagements contractés par ces insensés les forcera à ouvrir leurs magasins ; vous verrez rentrer dans la circulation ces produits qu'ils en ont enlevés. Une grande concurrence doit amener une chute subite dans les valeurs, et les accapareurs seront les premières victimes de ce jeu funeste. (*Murmures.*) Heureux encore si d'honnêtes citoyens ne sont point entraînés dans l'abîme ; ceux-là seront dignes de vos regrets. Quant à ceux qui, depuis

quelques mois, spéculent sur le pain du pauvre et s'enrichissent de ses cruelles privations, vous ne leur accorderez pas même un sentiment de pitié. Et moi qui sais leur trafic honteux, leurs opérations infâmes, désespéré de ne pouvoir imprimer sur leur front une marque d'ignominie, je ne quitterai pas du moins cette tribune sans leur avoir payé le tribut d'indignation que leur doit tout bon citoyen. » (*L'Assemblée et les tribunes applaudissent à plusieurs reprises.*)

La faiblesse de la Gironde apparaît en ces véhémentes paroles qui cachent une conclusion à peu près négative. L'Assemblée, il est vrai, sur la demande de Ducos, décida qu'il y avait lieu de présenter un projet de loi destiné à prévenir, d'une manière efficace, les accaparements et à punir les accapareurs. Mais c'était une pensée bien incertaine, et le projet ne fut même pas présenté à la Législative. Elle pensait presque tout entière, avec le député Massey, que « fixer le prix des denrées, ce serait porter atteinte aux principes de la Constitution, ce serait violer la propriété ».

Brisot, dans son journal le *Patriote Français*, se borna à quelques déclamations un peu vagues et à des assurances optimistes. Il était contrarié par ces troubles économiques qui risquaient de couper en deux la grande armée de la Révolution au moment même où il rêvait de la jeter sur l'Europe. Dans le numéro du 24 janvier, il fut très sévère pour les accapareurs : « Sans doute la loi doit sa protection à tout citoyen : mais tout citoyen ne doit-il pas aussi son tribut de patriotisme ? De quel œil la patrie peut-elle envisager des hommes qui spéculent sur la misère publique, sur la baisse du change, sur la rareté du numéraire, sur le haut prix des denrées ? » Mais il s'empresait, dans le numéro du 26, de démontrer que la crise ne serait pas durable, que les prix tomberaient nécessairement, qu'il fallait arrêter les alarmes et répandre la confiance.

Le journal de Prudhomme, les *Révolutions de Paris*, s'applique tout ensemble à justifier le peuple et à le calmer. Sous le titre : « Mouvements du peuple contre les accapareurs », il publia un grand article que je regrette de ne pouvoir reproduire en entier, mais qui est un document social très important. Les tendances confuses des démocrates révolutionnaires, à ce moment, s'y traduisent dans leur complexité. Tantôt il semble non seulement justifier, mais animer le peuple : « Joseph-François Delbé, ou ceux auxquels il sert de masque, pour se venger de l'insurrection de ses nègres à Saint-Domingue, veut condamner les Parisiens à avoir continuellement sous leurs yeux deux millions de sucre et à s'en passer ; mais que dirait-il si le peuple, le prenant au mot, écrivait sur la porte de ses magasins, ainsi que sur celles des autres amas de comestibles, méchamment mis hors du commerce :

Sibus populi suprema lex esto.

De par le peuple

Deux millions de sucre à vendre

A 30 sous la livre.

« Car il faut être de bon compte: est-il juste qu'une population laborieuse et indigente de 600,000 âmes se prive d'un comestible quelconque, parce qu'il plaira à une douzaine d'individus vindicatifs, ou rapaces, de fermer leurs magasins ou de centupler leurs bénéfices? Et puisque ces propriétaires se mettent sans façon au-dessus des règles de l'honnêteté et des principes de l'humanité, peut-on avoir le courage de faire un crime au peuple de se placer un moment au-dessus des lois impuissantes de la société civile?... Et qui mérite plus que le peuple, plus que le peuple de Paris, tous les égards, tous les ménagements, sinon de la loi qui n'en connaît point, du moins de ses législateurs et des magistrats?... Il a tout enduré et on lui fait un crime quand, perdant patience un moment, il se porte avec quelque énergie devant plusieurs de ses églises, converties en magasins de sucre, dont on lui surfait le prix avec une impudence rare. Est-ce donc un si grand crime que de se porter rue des Ecoiffes, au Jeu de Paume, ou bien du côté de la Râpée? après qu'on lui a dit: Bon peuple! écoute: Dandré, qui t'a fait payer si cher la justice en Provence et qui a vendu ta constitution au château des Tuileries, fait en ce moment avec l'or de la liste civile de grands amas de sucre, de compagnie avec Finot et Charleuagne, afin d'épuiser ta bourse en te le revendant.

« Les Leleu et compagnie qui ne te sont déjà que trop connus, profitent de ta détresse et se vengent des disgrâces que la loi vient de leur faire éprouver dans leur commerce des grains et farines, en emmagasinant du café et du sucre dans les petites écuries du roi, et chez un sieur Bloque, tenant des voitures de deuil, rue Chapon au Marais (ils en ont pour deux années; les registres de l'amirauté en font foi, tu peux les consulter) et aussi dans un autre dépôt, à l'abbaye Saint-Germain.

« Laborde a fait un emprunt à quatre pour cent dans les mêmes intentions; Cabanis, négociant, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, chez un chapelier; Gommard et les frères Duval, rue Saint-Martin, et beaucoup d'autres se sont liés pour te revendre, sans pudeur, une denrée à laquelle ils savent que tu es attaché, et s'applaudissent de servir tout à la fois leurs intérêts et ceux de la Cour, où ils ont des complices. »

En reporter exact, le journaliste des *Révolutions* rectifie en note une erreur de détail qu'il vient de commettre. « C'est à tort qu'on a répandu qu'il y avait un dépôt de sucre dans l'abbaye Saint-Germain. Nous nous sommes assuré du fait par nous-mêmes, et nous pouvons assurer que dans un immense magasin, servant jadis de cellier à la maison, et loué depuis un an à M. Laurent de Mézières fils, banquier et commissionnaire, rue Saint Benoit, nous n'avons vu que deux cent quarante pièces de vin, cent soixante-deux pipes d'eau-de-vie, cinquante balles de soude, et quarante-un millions de café, appartenant à divers négociants de Nantes et du Havre, dont il a fait déclaration à la Municipalité. »

Il est curieux de voir la bourgeoisie révolutionnaire, au moment même où elle installe ses marchandises dans les locaux d'église et dans les celliers des moines, enfin sécularisés, et où il lui paraît sans doute qu'elle accomplit ainsi la Révolution, exposée tout à coup à l'accusation d'accaparement et aux colères du peuple. La Révolution entrechoque soudain les deux forces qui sont en elle.

Mais les démocrates des *Révolutions de Paris*, tout en plaidant ainsi pour le peuple, l'avertissent que ces accaparements sont un plan formé par ses ennemis pour l'irriter et le porter à des désordres et à des excès qui compromettraient la Révolution elle-même. Ils l'adjurent donc de ne pas tomber dans le piège et de se méfier des pillards que la contre-révolution mène aux rangs du peuple pour le discréditer. Visiblement, toute la bourgeoisie révolutionnaire, même la plus démocratique, souffre impatiemment non seulement ces agitations, mais ces problèmes. Sous couleur de dénoncer les manœuvres des ennemis du peuple, elle immobilise le peuple lui-même.

« Citoyens ! voilà comme nous sommes traités par nos ennemis domestiques, envers les quels nous nous montrons encore si généreux. Ils ont commencé par accaparer les marchandises fabriquées contre lesquelles ils échangeaient leurs assignats, à toute perte, pour discréditer le papier national et pour frapper de mort le commerce en parissant le vivifier ; mais ils lui enlevaient sa base, en ne tenant pas compte du signe de la fortune publique. Cette première manœuvre n'a pas fait aux patriotes tout le mal qu'on en espérait. *Les manufactures ne purent suffire aux demandes, la main-d'œuvre augmenta en conséquence dans une progression rapide ; le salaire des artisans s'éleva en proportion du prix des choses ouvrages ; l'industrie du moins prospérait et semblait repousser la misère.* Ce n'était pas là le compte des infâmes spéculateurs : leur intention n'étant pas la prospérité publique, ils changèrent de batterie en se disant : Accaparons les matières premières et faisons en sorte que le fabricant ne puisse s'en procurer ni pour or, ni pour argent, ni pour assignats ; du moins, établissons un taux si excessif qu'on n'ose plus s'en approcher, qu'on ne puisse plus y atteindre.

« Le fabricant, déjà grevé par le prix de la main-d'œuvre, aimera mieux rester dans l'inaction que de faire travailler à perte ; dès lors, il congédiera ses ouvriers. Ceux-ci, sans besogne et sans pain, maudiront une révolution qui les réduit à l'indigence et leur obstrue tous les débouchés de l'industrie ; ils regretteront les nobles qui les faisaient vivre, les riches qui leur donnaient de l'emploi.

« Faisons que sous quinze jours il n'y ait aucune fabrique en activité, faite de matières premières ; accaparons jusqu'au papier, aux ardoises et aux épinzles ; à cette calumnie joignons-en une qui touche encore de plus près le peuple : emmagasinons les denrées superflues d'abord, mais que le luxe d'autrefois a rendues aujourd'hui de première nécessité. La révolution des

colonies nous en donne un beau prétexte. La loi est là toute prête à protéger les accaparements et à défendre les accapareurs; et le peuple en viendra à maudire une loi qui lui défend de toucher à des denrées dont il ne peut se passer: il maudira les législateurs.»

Il est bien clair que là où le journal de Prudhomme dénonce un plan de contre-révolution il n'y a que l'effet naturel des intérêts privés dans les conditions nouvelles créées par la Révolution. La liberté absolue du commerce et de l'industrie que n'arrêtait plus aucune gêne corporative et la disponibilité d'une masse énorme de monnaie de papier incitaient la bourgeoisie révolutionnaire, animée d'ailleurs par le feu des événements, à multiplier, à agrandir ses opérations. De là la constitution de vastes magasins: de là des commandes importantes aux manufactures: et il est bien clair que dès que les manufactures accroissaient leur production, la pensée devait venir soit aux manufacturiers eux-mêmes, soit aux spéculateurs de s'approvisionner largement des matières premières nécessaires à l'industrie; le prix de celles-ci montait conséquemment; et la production manufacturière se trouvait ainsi soumise à deux forces opposées, une force d'impulsion et une force d'inhibition. L'abondance des assignats agissait comme un aiguillon: la cherté des matières premières agissait comme un frein. L'interprétation tendancieuse des phénomènes économiques n'a donc aucune valeur, mais il y a intérêt à retenir de l'article, d'abord, comme nous l'avons souvent démontré par des témoignages décisifs, qu'il y avait à cette époque une grande activité industrielle, et ensuite que le conflit naissant entre la bourgeoisie et le peuple n'était pas précisément un conflit entre ouvriers et patrons.

Ce conflit, nous l'avons vu en juin 1791 à propos de la grande grève des charpentiers, qui s'étendit à presque toute la France. Mais en général, les crises sociales de la Révolution ayant été surtout des crises de subsistances, c'est bien plutôt entre la bourgeoisie commerçante et l'ensemble du peuple, y compris les artisans et une partie des fabricants, que se produisait le choc. A cette date, les prolétaires ne formulent aucune plainte contre les industriels, contre les fabricants: il semble que ceux-ci ont su adapter le prix de la main-d'œuvre, le salaire, au cours des denrées; et l'activité même de la production, qui rendait nécessaire une grande quantité de main-d'œuvre, obligeait les manufacturiers à traiter raisonnablement les ouvriers. En fait, dans cette période, ouvriers et fabricants semblent avoir les mêmes intérêts et les mêmes ennemis; tandis que les « monopoleurs », les « accapareurs » affligent et pressurent les ouvriers, en élevant le prix des denrées, ils affligent et gênent les fabricants en élevant le prix de la matière première. Il était d'ailleurs moins facile de concentrer l'industrie que de concentrer le commerce, de créer soudain de grandes manufactures ou usines que de créer de grands magasins. Ainsi c'est surtout dans l'ordre commercial, et beaucoup moins dans l'ordre industriel, que se manifestait l'action capitaliste, surexcitée par

la liberté absolue et par l'abondance de la monnaie de papier. Il plaisait au



E CLAVIERE

*Mé à Genève,
le 27 Janvier 1735*

E. CLAVIERE.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

journal de Prudhomme de voir un complot dans ces phénomènes économiques qui dérivait de la nature même des choses et des institutions nouvelles.

Peut-être à vrai dire, les démocrates bourgeois ne se rendaient-ils compte qu'à demi des inévitables effets capitalistes de la Révolution. Peut-être aussi, la joie des contre-révolutionnaires, qui espéraient bien tirer parti de ces agitations, leur suggérait-elle l'idée qu'ils en étaient les seuls artisans. Il se peut d'ailleurs très bien que des hommes stipendiés par la contre-révolution fussent mêlés aux mouvements populaires : « Si le peuple a fait porter son ressentiment sur les marchands détailliers il a commis un délit grave et une injustice criante; mais ce n'est pas le vrai peuple qui s'est oublié à ce point; ce n'est pas lui qui s'est fait délivrer le sucre, par pains, à 20 et 25 sous la livre. Le peuple est trop pauvre pour faire de telles acquisitions, ce sont les riches, ce sont les ministériels (le ministère en janvier est royaliste et feuillant) les amis de la Cour, les amis des blancs, les correspondants des émigrés qui ont endoctriné de mauvais sujets pour soulever le peuple, pour amener une révolte, un commencement de contre-révolution et pour faire dire, en montrant des pains de sucre tout entiers achetés par violence à 20 sous la livre, qu'il n'y a plus de sûreté dans Paris pour les gros négociants, ainsi que pour les détaillants, que les propriétés sont violées, que la liberté du commerce était nulle, et que Paris ne deviendra jamais un entrepôt digne de rivaliser avec Amsterdam si on n'y respecte pas les variations du prix des marchandises. »

Ainsi, malgré les grandes colères contre la spéculation, c'est encore à la liberté absolue du commerce que concluait le journal de Prudhomme comme Ducos : et la première phrase de l'article indiquait nettement qu'il n'y avait pas lieu de recourir à la loi : « Il se commet actuellement à Paris *et dans les principales villes de plusieurs départements* un délit national, un grand délit, et contre lequel cependant la loi ne peut ni ne doit prononcer. »

En fait, cette politique d'attente, de manifestations oratoires et d'inaction légale à l'égard de la spéculation ou accaparement ou même de la hausse naturelle des denrées était possible en 1792; car s'il y avait alors un état économique un peu excité et instable, il n'y avait ni souffrance aiguë, ni perturbation profonde.

L'assignat, qui portait la Révolution, n'était pas sérieusement ébranlé; et son crédit paraissait suffire même à de nouvelles et vastes émissions. Pourtant, en ce crédit de l'assignat, quelques points noirs commençaient à apparaître. La situation budgétaire n'était pas bonne. Le budget de la Révolution dans les années 1791 et 1792 s'élevait, en moyenne à 700 millions par an. Or si les dépenses s'élevaient réellement à ce chiffre, il s'en faut que les recettes, les « rentrées », fussent égales; les impositions de l'ancien régime avaient été abolies, et les impositions nouvelles, impôt foncier, contribution personnelle mobilière, calculée, suivant un tarif assez compliqué, d'après la valeur locative de l'appartement occupé par les citoyens, n'avaient pas encore sérieusement fonctionné. Les administrations des départements, des districts, des communes étaient en retard pour la répartition de l'impôt, pour la confec-

tion des rôles; et malgré l'effort des sociétés patriotiques, de sourdes résistances contre-révolutionnaires paralysaient en plus d'un point le service fiscal. Quand la Législative débute, elle dut constater que les années 1790 et 1791 laissait un arriéré de 700 millions: la moitié de l'impôt seulement était rentrée. Et naturellement, il fallait faire face à ce déficit par les assignats. Créés pour parer à des besoins extraordinaires, au paiement des dettes effroyables de l'ancien régime, au remboursement des offices, ils semblaient destinés en outre à porter le poids des dépenses ordinaires de la Révolution. Ce fardeau aurait écrasé le crédit de l'assignat; mais les révolutionnaires espéraient (et sans la guerre leur espoir eût été réalisé) que l'ordre fiscal nouveau ne tarderait pas à s'établir et que les rentrées pleines suffiraient aux dépenses. Il y avait néanmoins à cet égard quelque inquiétude et quelque malaise.

En second lieu le rapport de l'assignat à son gage territorial restait assez mal défini. Ce qui faisait la valeur et la solidité de l'assignat, c'est qu'il était hypothéqué sur les biens nationaux; les assignats étant admis au paiement des biens d'Église mis en vente, il est clair que les assignats devaient garder leur crédit tant que la valeur des biens à vendre serait manifestement supérieure au chiffre des assignats émis. Or l'écart était encore très grand. Tandis que le rapporteur de l'ancien Comité des finances de la Constituante, M. de Montesquieu, dans un mémoire communiqué à la Législative, évaluait à 3 milliards 200 millions l'ensemble des biens vendus ou à vendre, et que Cambon semblait adopter à peu près ce chiffre, c'est seulement à 1,300 millions que s'élevaient les émissions d'assignats votées par la Constituante. Non seulement le gage territorial de l'assignat était donc à cette date plus que suffisant et surabondant, mais le gage se réalisait vite. Les ventes connues à la fin de 1791 s'élevaient à 903 millions; et comme 114 districts n'avaient pas encore envoyé leurs relevés, c'est à 1,500 millions qu'il convenait d'évaluer dès cette date l'ensemble des ventes faites. Par conséquent il était certain que d'échéance en échéance les assignats, servant au paiement des domaines acquis, allaient rentrer à la Caisse de l'extraordinaire. Ils y étaient brûlés à mesure qu'ils revenaient, et ainsi le poids de l'émission était énormément allégé.

Mais le fonctionnement de ce mécanisme avait quelque chose d'incertain. Le paiement des biens acquis se faisait par annuités: parmi les acheteurs, les uns se libéraient avant terme: les autres profitaient jus qu'au bout des délais accordés par la loi; en sorte que la rentrée et le brûlement des assignats suivaient une marche irrégulière et tandis que les émissions nouvelles jetaient les assignats par coups de cent millions ou même de plusieurs centaines de millions sur le marché, c'est d'un mouvement traînant et intermittent que les assignats revenaient. Or, plus était grand l'intervalle de temps qui séparait le moment où l'assignat était émis du moment où il

rentrait pour être brûlé après avoir acquitté le prix des biens nationaux, plus il y avait de chance pour que l'imprévu des événements vint troubler ce mécanisme.

On pouvait craindre par exemple que la Révolution, acculée par la guerre à des dépenses exceptionnelles, cessât de brûler les assignats qui faisaient retour; et malgré toutes les précautions prises pour donner à ce brûlement forme authentique, jamais la Révolution ne parvint à persuader à tout le pays que les assignats étaient détruits à mesure qu'ils rentraient à la Caisse de l'extraordinaire: aussi on pouvait craindre une surcharge de l'émission. D'ailleurs, il était impossible d'adapter exactement le chiffre des assignats émis à la valeur un peu incertaine des biens mis en vente, et il était certain que des assignats resteraient en circulation quand tous les biens seraient déjà vendus.

On n'aurait pu en effet les retirer brusquement sans enlever au pays des moyens d'échange dont il avait un besoin absolu. Mais il fallait ainsi prévoir au bout de la grande opération des ventes toute une période où les assignats, ceux du moins qui ne seraient pas encore rentrés, ne porteraient plus sur un gage territorial. Montesquieu montrait avec raison que cette hypothèse n'avait rien de redoutable; il prévoyait (si l'émission ne dépassait pas le chiffre fixé par la Constituante) qu'en 1799 il ne resterait plus que 400 ou 500 millions d'assignats en circulation. Et il ajoutait: « C'est à cette époque que, peut-être, on sentirait la nécessité de ne pas priver la circulation du royaume d'une monnaie fictive qui, réduite à une juste proportion, serait très utile et ne pourrait plus nuire.

« *L'établissement d'une banque nationale qui absorberait alors le reste des assignats et qui y substituerait des billets payables à vue assurerait dans l'année 1800 le terme absolu de l'opération.* » Il n'y en avait pas moins dans le jeu des émissions et des rentrées d'assignats quelque chose d'un peu indéterminé et flottant qui pouvait diminuer le crédit de l'assignat.

Mais un autre péril le menaçait: L'Assemblée constituante avait ordonné la liquidation des offices supprimés. Cette opération était nécessairement un peu lente: et pour ne pas priver trop longtemps les propriétaires de ces offices du capital de leur charge, elle avait décidé qu'ils recevraient une reconnaissance provisoire, qui leur permettrait d'acheter des biens nationaux. Le directeur du service de la liquidation, Dufresne Saint-Léon, signale le danger à la Législative dans un important mémoire du 9 décembre: « Les propriétaires d'offices supprimés ont le droit de me demander des reconnaissances provisoires, susceptibles d'être admises en paiement de domaines nationaux jusqu'à concurrence de la moitié de la finance présumée de leurs offices non liquidés.

« *Ce n'est pas sans scrupule que j'ai obéi à la loi à cet égard parce que j'ai toujours considéré cette opération comme une création d'assignats qui,*

bien qu'ordonnée par la loi et rendue publique tous les mois dans les comptes de la Caisse de l'extraordinaire n'est pas aussi immédiatement sous les yeux du peuple. »

Ainsi il y avait par là une sorte d'émission quasi occulte d'assignats s'ajoutant à l'émission publique, et ces *reconnaisances* qui, dans le paiement des biens nationaux, étaient admises comme les assignats, faisaient concurrence à ceux-ci, et en diminuant la valeur de leur gage risquaient d'en amoindrir le crédit. Or, c'est sur de gros chiffres que portait cette liquidation. 12.000 offices avaient été supprimés : les liquidations déjà faites s'élevaient à 318.856.000 livres, et le commissaire liquidateur, Dufresne Saint-Léon éva-



BILLET DE CINQ LIVRES DE LA CAISSE PATRIOTIQUE.

(D'après un document du Musée Carnavalet.)

luait à 800 millions la liquidation totale des offices. De là pouvaient naître obscurément sous forme de reconnaissances provisoires, d'innombrables assignats.

Au demeurant, comme c'est surtout au paiement de la dette exigible que la Révolution, soucieuse avant tout d'éviter la banqueroute, avait destiné les assignats, l'indétermination où était encore la dette exigible elle-même frappait aussi les assignats.

L'habile financier Clavière, qui avait travaillé avec Mirabeau et qui était très dépité de n'avoir pas été élu à l'Assemblée législative, demanda à être admis à la barre pour signaler le péril où cet état incertain de la dette mettait le crédit des assignats. Il affirma avec force que beaucoup de prétendues créances étaient véreuses ou suspectes, qu'une liquidation hâtive et désordonnée consacrait bien des fraudes, et il demanda que la liquidation et le paiement de ces créances fussent suspendus jusqu'à ce qu'un examen étendu et profond ait permis de fixer l'ensemble de la dette et d'en vérifier le détail.

Continuer ces paiements avant d'avoir tout contrôlé, c'était s'exposer à accroître tous les jours l'émission des assignats.

Clavière était dès ce moment le financier de la Gironde. Lui-même avait été mêlé à bien des spéculations : il avait été accusé jadis de s'être servi de la plume de Mirabeau pour amener une baisse des actions de la Compagnie des Eaux, et sa proposition, si elle était calculée pour soulager le crédit de la Révolution et la charge des assignats, pouvait l'avoir été aussi pour déterminer une baisse subite de tous les titres soumis à liquidation. Vergniant, qui présidait ce jour-là (5 novembre), loua « son génie ». Il y avait en effet dans sa conception quelque chose de hardi et de populaire. Elle menaçait surtout les privilégiés d'ancien régime, les porteurs de créances suspectes, les détenteurs d'offices immoraux que la Cour avait prodigués. Elle fermait ou semblait fermer selon l'expression de Clavière lui-même, « la tranchée qui menaçait le gage des assignats », par la concurrence des reconnaissances de liquidation. Enfin, comme Clavière, après avoir ainsi préservé le crédit de l'assignat, demandait la création de coupons d'assignats de 10 sous, c'est-à-dire la création d'une monnaie de papier commode au peuple, le succès de sa proposition fut très vif un moment dans le parti populaire.

Et Brissot, en décembre, s'engagea à fond dans le même sens. Mais l'Assemblée résistait. Elle était troublée par les réclamations violentes de tous les porteurs de titres, et elle craignait que le mot de suspension de paiement ne fût interprété par le pays dans le sens d'une banqueroute : les formidables paroles de Mirabeau retentissaient dans les mémoires, et la Législative, par une motion solennelle et presque unanime, repoussa toute suspension, tout ajournement de paiement comme contraire à la loi publique. C'était s'obliger par la même à dépasser tout de suite le chiffre d'émission d'assignats fixe par la Constituante.

Cambon qui avait conquis d'emblée une autorité éminente dans l'Assemblée par la clarté de son esprit, la vigueur de son caractère et l'immensité de son labeur, était dès lors comme le chien de garde grondeur qui veillait sur le crédit de la Révolution. Lui aussi, il avait accueilli avec quelque complaisance secrète la motion de Clavière ; il aurait voulu la pleine lumière dans les finances révolutionnaires avant qu'un seul assignat nouveau eût émis. Mais le sentiment véhément de l'Assemblée contre toute suspension des paiements l'avertit de chercher des combinaisons plus modérées. Il proposa à la Législative le 24 novembre d'assigner à tous les créanciers un délai pour produire leurs titres : passé ce délai, leur dette cesserait d'être « exigible » ; elle ne serait point annulée : mais elle serait consolidée en dette perpétuelle, et la nation n'aurait plus qu'à servir les intérêts sans être obligée d'en rembourser le capital en assignats.

Mais si tous ces efforts et de Clavière et de Brissot et de Cambon lui-même témoignent qu'à cette date les hommes prévoyants se préoccupaient de

limiter l'émission, et de prévenir la dépréciation de l'assignat, ils ne dispensèrent pas la Révolution, dont les besoins étaient immenses, de dépasser dès la fin de 1791 la ligne marquée par la Constituante. Et malgré une résistance suprême de Cambon, demandant que l'on ne procédât au remboursement des créances que par numéro, au fur et à mesure que des assignats rembourraient à la Caisse comme prix des biens nationaux, la Législative rendit le 17 décembre le décret suivant :

« La somme d'assignats à mettre en circulation qui d'après le décret du 1^{er} novembre dernier est fixée à 1.400 millions sera portée à 1.600 millions. » La Constituante avait déjà forcé elle-même le chiffre qu'elle avait fixé d'abord : elle avait prévu une émission supplémentaire de 100 millions en assignats de 5 livres ; en quelques mois la Législative poussait jusqu'au chiffre de 1.600 millions.

L'Assemblée se préoccupait en même temps de créer ou de multiplier les petits coupons. L'Assemblée constituante avait créé presque exclusivement de gros assignats, de 2.000, 1.000, 200, 50 livres. Ainsi, pour les petites transactions, pour le paiement des salaires, pour le commerce de détail, la monnaie de papier manquait.

La Constituante décida en mai que 100 millions d'assignats de 5 livres seraient créés et remplaceraient 100 millions de gros assignats. Mais c'était bien peu de chose : ces cent millions furent absorbés presque immédiatement par les administrations publiques qui en avaient besoin pour payer les prêtres, les officiers, les soldats ; et bien qu'ils pussent ensuite se répandre dans le pays, la plupart des départements en étaient démunis. L'Assemblée législative voulut remédier énergiquement à ce mal. Elle considéra qu'elle devait agir avec l'assignat comme s'il était la seule monnaie, et le proportionner par conséquent à tout le détail des échanges. Elle adopta la formule de Cambon « que les assignats de petite valeur soient aussi multipliés que l'était le numéraire métallique ». Elle applaudit Merlin disant qu'il fallait faire « évanouir la magie de l'or et de l'argent. » Et elle décréta le 23 décembre que dans l'émission des assignats nouveaux 100 millions seraient de 50 sous, 100 millions de 25 sous et 100 millions de 10 sous.

Par ces petites coupures des assignats, répondant à toutes les ramifications des échanges, la Révolution entraînait enfin dans tout le réseau de la circulation et de la vie économique, dans les veinules et les artérioles et dans tout le système capillaire. C'était la prise de possession entière, profonde, de la vie sociale, par le signe révolutionnaire, par l'assignat.

Quels étaient, au commencement de 1792 les effets de cette masse d'assignats, ainsi accrue tout ensemble et divisée, sur le mouvement économique et social ? La question a des aspects multiples, et il faudrait analyser : 1^o les rapports des assignats avec les valeurs étrangères ; 2^o les rapports des diverses catégories d'assignats entre elles ; 3^o les rapports des assignats avec la

monnaie métallique; 4° leurs rapports avec le prix des denrées et des matières premières de l'industrie; puis, après ce travail d'analyse, combiner tous ces rapports et en suivre les effets sur l'ensemble de la production et des échanges et sur les rapports des classes. Dans cette étude forcément rapide je ne puis qu'indiquer la méthode et marquer quelques grands traits.

Quand on parle de la dépréciation des assignats à telle ou telle période de la Révolution, on se sert d'une expression beaucoup trop générale, et qui,



BILLETS DE LA MAISON DE SECOURS.
(D'après un document du Musée Carnavalet.)

dans cette généralité, n'a même pas de sens; car le degré de dépréciation était très différent selon que l'on comparait l'assignat à telle ou telle valeur.

Ainsi, à la fin de 1791 et au commencement de 1792, l'assignat perd, par rapport à la monnaie métallique française, ou plus précisément, il perd à Paris, par rapport aux écus, 20 0/0. C'est, bien entendu, un chiffre moyen, car ces rapports de valeur variaient tous les jours.

Mais nous savons, par le comité des Finances, qu'à cette date, quand le service de la Trésorerie avait de petits paiements à faire, et que, n'ayant point d'assignats de 5 livres, il était obligé d'acheter des écus avec de gros assignats, il perdait 20 0/0 : il était obligé de donner 120 livres en assignats pour avoir 100 livres en écus.

La dépréciation est déjà forte, et elle s'accroîtra bientôt : mais elle n'inquiétait pas les contemporains autant que nous pourrions l'imaginer, car d'abord l'assignat n'avait jamais été au pair : il avait toujours perdu au moins 7 à 8 0/0 ; la monnaie métallique, devenue assez rare pour des causes



Je suis le véritable père Duchesne, foutez !

Grande Joie

D U

PERE DUCHESNE

Son Grand discours au Roi, pour le remercier d'avoir signé la constitution. — Réponse du Roi au père Duchesne, & la promesse qu'il lui a faite, d'être fidèle à la Nation, & de foutre le tout à tous les bougres qui la trahiront.

OUI, foutez. je suis si joyeux, si content, que je ne saurois l'exprimer ! Tout est finie, la conf-

77

PAGE DU JOURNAL DU PERE DUCHESNE.
(D'après un document du Musée Carnavalet)

multiples, apparaissait presque comme *un objet de luxe*, et il semblait naturel de payer une prime pour se la procurer.

Mais tandis que l'assignat ne perdait que 20 0/0 sur la monnaie métallique française, il perdait, à cette date, 50 0/0 sur les valeurs étrangères. Pour se procurer des monnaies ou des billets d'Allemagne, de Hollande, de Suisse, d'Angleterre, ou pour acheter des lettres de change payables à Londres, à

Amsterdam, à Genève, à Hambourg, il fallait échanger 150 livres d'assignats contre 100 livres en valeurs étrangères. Ou bien, à prendre les choses par l'autre bout, les étrangers, avec 100 livres de leurs valeurs à eux, se procuraient en France 150 livres en assignats.

D'où vient cette extraordinaire baisse des changes étrangers, une des plus fortes que puisse subir un pays? D'habitude, cette baisse du change révèle, dans le pays au détriment duquel elle se produit, un état inquiétant de langueur ou de crise. Lorsque la production y est très faible, lorsque ce pays est obligé d'acheter à l'étranger beaucoup plus qu'il ne peut lui vendre, il ne peut payer avec des produits nationaux les produits étrangers; il est donc obligé d'acheter des valeurs étrangères pour payer ces produits étrangers, et, par suite, il est obligé de payer cher ces valeurs étrangères.

De là rupture d'équilibre entre les valeurs du pays qui vend peu et achète beaucoup et les valeurs de l'autre pays qui vend plus qu'il n'achète.

Ou encore lorsqu'un pays, manquant de capitaux, ne peut développer ses entreprises intérieures qu'au moyen de capitaux étrangers, il est obligé, pour le service des intérêts, de faire de nombreux paiements à l'étranger. De là aussi, pour lui, baisse du change.

Ou encore, quand les affaires d'un pays sont mal conduites, quand ses finances sont obérées, quand ses entreprises industrielles sont incertaines et téméraires, quand une catastrophe financière ou commerciale peut atteindre le crédit de toutes les valeurs nationales, il est naturel que l'étranger n'achète qu'à bas prix ces valeurs tremblantes, et qu'il ne les reçoive en paiement qu'en leur faisant subir une déduction qui couvre ses risques. De toute façon, la baisse persistante des changes étrangers est un indice de malaise, de croissante anémie et de déséquilibre.

Et si nous appliquions cette règle à la Révolution, il faudrait conclure que l'état économique de la France, en 1792, était singulièrement inquiétant. Mais précisément, il n'est pas possible d'appliquer à un pays en révolution une règle qui ne convient qu'aux périodes normales.

A coup sûr, plusieurs causes réellement déprimantes agissaient, à cette date, sur le cours des changes. D'abord, l'énorme déficit de la récolte, en 1789, avait déterminé une grande exportation de notre numéraire à l'étranger. En second lieu, les médiocres rentrées budgétaires de 1790 et de 1791 pouvaient inspirer des doutes sur la solidité de nos finances. En troisième lieu, comme l'ancien régime avait contracté beaucoup d'emprunts à l'étranger, à Genève, à Hambourg, à Amsterdam, à Londres, auprès de tous les pays protestants riches de capitaux, les brusques remboursements auxquels procédait la Révolution faisaient affluer aux mains de l'étranger les valeurs de France, et celles-ci en étaient dépréciées.

Mais c'est surtout une raison morale qui explique cette baisse des changes étrangers. L'étranger n'avait pas dans le succès de la Révolution

française la même foi que la France elle-même. Sans entrer dans les passions des émigrés, il en accueillait les propos dénigrants, les prophéties sinistres ; et, tandis que la France se sentait préservée du péril par la force même de sa croyance, le doute était grand à l'étranger ; or, le doute c'était le discrédit.

Mais ici ce discrédit résulte plutôt d'une fausse vue des autres puissances que d'une diminution de vitalité de la France elle-même. Or, dans ces conditions, la baisse du change ne produisait point des effets défavorables ; elle agissait même heureusement sur la production. Les étrangers aimaient mieux recevoir en paiement des marchandises que du papier déprécié, et ils faisaient d'importantes commandes à nos manufactures. Ou encore, comme ils se procuraient à bon compte des assignats, et que ces assignats, dépréciés par rapport à la monnaie, n'avaient pas perdu leur puissance d'achat par rapport aux denrées, ils avaient intérêt à acheter, avec les assignats, beaucoup de marchandises ; et ainsi notre exportation montait rapidement, et aussi notre production. Enfin, comme nos industriels et commerçants ne pouvaient acheter des marchandises étrangères qu'en payant pour le change une forte prime, ils restreignaient les commandes au dehors, et la production nationale se trouvait protégée d'autant.

Ce sont là des avantages secondaires et momentanés qui résultent de la baisse du change, pour les pays dont le crédit est atteint ; par un effet singulier et paradoxal, ce discrédit de leur monnaie et de leurs valeurs agit comme une prime à l'exportation, comme une barrière à l'importation. Mais la France révolutionnaire avait cette chance tout à fait exceptionnelle de combiner ces avantages indirects de la baisse du change avec l'activité merveilleuse d'un pays en plein essor. C'est surtout une différence de température morale entre la France et le reste du monde qui déterminait contre la France la baisse du change. Elle avait donc à la fois la force d'un pays ardent, exubérant de vie, et les moyens factices de développement qui, pour les pays en décadence, résultent un moment de leur décadence même.

Nombreux sont les hommes de la Révolution qui comprirent que cette baisse des changes ne dénotait pas un affaiblissement de la France, ou qui même en firent valoir les avantages.

Le 13 décembre 1791, Delaunay (d'Angers) flétrit les manœuvres d'agiotage qui, suivant lui, créaient ou aggravaient la baisse du change et il constate, par là même, qu'elle ne dérive pas d'une diminution de la vie économique de la nation.

« Je le dis avec douleur, s'écrie-t-il, il n'y a pas encore assez d'esprit public pour les finances, parce que le peuple n'est point financier. C'est pour cela que tout a été agiotage, brigandage, ténèbres. Nous sommes sans répression morale. Chez les Anglais, si leurs banquiers, leurs agents de change étaient assez peu citoyens pour faire ou favoriser des opérations notablement calamiteuses, dans quelque temps heureux que ce fût et à

plus forte raison lorsque la chose publique est en danger, ils seraient bientôt réduits à une nullité absolue par l'indignation publique. Il existe, Messieurs, et je vous la dénonce, une grande conjuration contre le crédit des assignats, et l'insatiable cupidité des agioteurs la favorise. Elle a pour but de faire monter le prix de toutes choses, afin que le peuple murmure... »

Et, arrivant à la question plus particulière des changes étrangers, Delannay dit : « Le change est la valeur qu'on donne dans l'étranger à nos écus, car nos assignats sont actuellement des écus, que nos voisins n'osent pas admettre ; et cependant ils ne sont pas assez ineptes et insensés pour confondre les assignats sur les domaines nationaux avec le papier-monnaie sans hypothèque spéciale, sans forme ou époque de son remboursement. Ils savent d'ailleurs qu'ils pourraient nous payer avec nos assignats, comme ils nous rendraient nos écus. Pourquoi nos voisins n'osent-ils pas admettre nos assignats, comme nous les admettons nous-mêmes ? Ce sont les discours des ennemis de la Constitution retirés au milieu d'eux qui les alarment... »

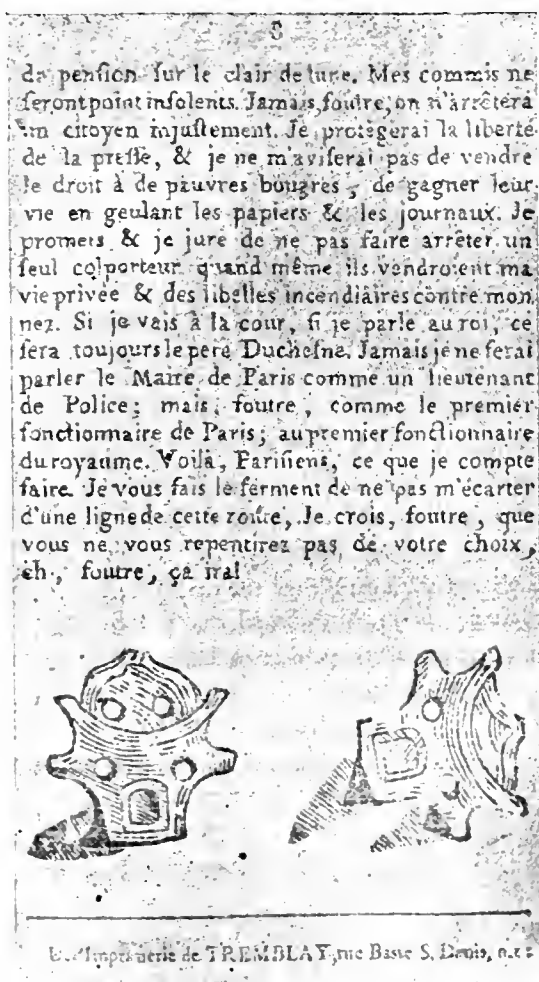
« Le repoussement de nos assignats par nos voisins est d'autant plus l'effet de la crainte que *la hausse de l'argent leur a été et leur est encore préjudiciable. N'ont-ils pas éprouvé et n'éprouvent-ils pas tous les jours une perte énorme en réalisant les sommes que nous leur devons ? Cependant le change est devenu tel qu'il suppose notre commerce détruit, nos manufactures abandonnées, nos terres désertes et incultes, et un besoin absolu des productions étrangères en tout genre ; tandis que, dans la vérité, toutes les ressources nationales n'ont jamais été plus actives et nos besoins de productions étrangères plus réduits.*

« *Pourquoi éprouvons-nous une perte énorme sur notre change ? Pourquoi, lorsque nos besoins sur les étrangers sont moindres que leurs besoins sur nous, le change continue-t-il à décliner ?* »

Plus tard la Convention répondra à ces questions passionnées par les mesures légales qui ramèneront l'assignat au prix de l'argent. Mesures efficaces dans la France close, mais qui n'auraient pas eu de prise sur le marché international. Mais, je le répète, très logiquement, Delannay ne peut accuser l'agiotage sans constater que l'état général des affaires n'expliquait pas la baisse du change.

Beugnot, le 23 décembre, explique la fuite de notre numéraire par des causes étrangères aux assignats, par le négoce avec les Indes où nous achetions des soieries et des épices, que la France payait non en produits mais en monnaie d'or et d'argent. Il l'explique aussi par le traité de commerce avec l'Angleterre qui, en ouvrant, depuis 1785, notre marché aux produits anglais, a déterminé la sortie de notre numéraire. Mais il ajoute : « *La hausse du change dont on s'effraie si mal à propos, loin de nuire à nos manufactures, leur a donné une nouvelle énergie ; l'étranger, forcé de recevoir des capitaux de France, et ne pouvant ou ne voulant pas prendre de nos assignats,*

les reçoit en marchandises de fabrication française : le consommateur, le négociant français, ne pouvant plus recourir aux denrées étrangères à cause de la hausse des changes, sont obligés de s'approvisionner dans les manufactures françaises. Ainsi, sous ces rapports, cette hausse des changes, dont on s'est tant alarmé, ne peut être, au contraire, que le thermomètre



PAGE DU JOURNAL DU PÈRE DUCHESNE.

(D'après un document du Musée Carnavalet).

de l'activité de notre commerce et de la prospérité de nos manufactures; c'est par ces principes qu'il faut juger de l'activité économique de la France; non par les agitations de la rue Vivienne (où était la Bourse) dans le cours de ses effets. (Applaudissements.)

« Mais si les manufactures françaises ont un degré d'activité qu'elles n'ont jamais eu, si elles ont plus de commandes que jamais, il est sûr

qu'une somme de cent millions de numéraire subdivisé est évidemment insuffisante à leurs besoins. »

Deux mois après, le 18 février 1792, le ministre de l'intérieur, Cahier de Gerville, dans son rapport général à l'Assemblée sur l'état du royaume, définit de même la condition économique de la France :

« Le commerce, dans le moment actuel, offre des résultats avantageux dont des gens malintentionnés chercheraient vainement à diminuer l'importance. Toutes nos manufactures sont dans la plus grande activité ; un grand nombre d'individus qui languissaient dans la misère et l'inaction sont rendus au travail et peuvent du moins exister. »

« Mais je ne dissimulerai pas à l'Assemblée nationale, qu'une grande partie de l'activité de nos manufactures est due à la soule de notre commerce avec l'étranger, qui préfère les produits de notre industrie aux autres valeurs qu'il n'est pas disposé à recevoir. La défaveur de nos changes procure encore à l'étranger, pour ses achats, des facilités momentanées. »

« L'augmentation très considérable de la consommation intérieure, résultant, soit des approvisionnements de tout genre que les circonstances présentes nécessitent, soit des spéculations individuelles, doit encore être considérée comme une des causes de l'activité de nos manufactures. »

Et Cahier de Gerville indique, en même temps que les avantages immédiats de cet état économique, ce qu'il a de précaire. Il est bien certain, en effet, que lorsque toutes ces causes combinées qui accélèrent en France la consommation auront produit tout leur effet, lorsque tous les assignats disponibles aux mains de la bourgeoisie auront fait effort pour se convertir en marchandises, lorsque l'étranger se sera couvert de ce que lui doit la France en s'approvisionnant largement chez nous, toutes les marchandises, produits et matières premières monteront peu à peu à un prix où nos industriels ne pourront plus que difficilement atteindre, et où l'étranger, malgré le bénéfice du change, cessera ses achats. Il risque alors de se produire une dépression générale, ou même un arrêt de l'industrie ne trouvant plus une quantité suffisante de matière première à ouvrir. « D'après cette courte notice, ajoute le ministre, des causes accidentelles et momentanées de l'activité de nos fabriques, on reconnaît que notre commerce n'a point reçu d'accroissement absolu et indépendant, qu'il n'est pas dans un état de prospérité durable et que nous n'obtenons point une véritable augmentation de richesses nationales. Nos ouvriers vivent, nous soldons nos dettes avec les produits de notre industrie, voilà tout notre avantage ; mais il est grand, vu les circonstances. Il est d'ailleurs présumable que quand les matières premières que nous tirons de l'étranger auront été consommées, nous serons obligés d'en faire de nouveaux approvisionnements, dont le prix augmentera considérablement, soit en raison de l'état des changes, soit en raison des valeurs qui serviront à les

acquitter : alors les produits de notre industrie ne pourront plus concourir avec les produits de celle de nos voisins. »

Le pronostic est un peu sombre, et peut-être Cahier de Gerville exagère-t-il ce qu'il y a de factice et de précaire dans le mouvement de travail et de richesse de cette période. En dehors de l'effet des changes étrangers, l'immense rénovation sociale qui s'accélérait tous les jours, le déplacement énorme de propriétés qui s'opérait et qui induisait les nouveaux propriétaires à des dépenses de transformation et d'aménagement, le goût du bien-être éveillé dans les rangs les plus humbles du Tiers-Etat par la fierté révolutionnaire, tout contribuait à exciter, et d'une façon plus durable et plus profonde que ne l'indique le ministre, l'activité nationale. Mais les périls signalés par lui n'étaient pas vains, et nous avons déjà vu la crise partielle des sucres réaliser un moment en janvier, trois semaines après le rapport ministériel, ces prédictions inquiétantes.

Déjà Clavière, préoccupé d'effrayer la Législative sur les suites terribles d'une trop grande dépréciation de l'assignat, avait insisté sur les funestes effets de la baisse du change étranger. Au contraire de Bengnot, et bien plus que Cahier de Gerville, il signalait surtout les périls et laissait presque dans l'ombre les côtés favorables. Dans une lettre communiquée à l'Assemblée le 1^{er} décembre et où il réfute les objections que rencontrait son système de suspension, je lis ces graves paroles : « Le prix du change décidant de nos rapports avec l'étranger, ses variations ne se renferment pas dans les transactions des joueurs, elles affectent le prix des productions étrangères dont nous avons besoin ; le bas change les renchérit ; il nuit par conséquent aux manufactures qui les emploient ; il nous enlève sans cesse quelques parties de notre numéraire, car l'or et l'argent ne vont pas de France dans l'étranger par l'effet du bas change sans y laisser une partie de leur quantité en pure perte pour la France. Le bas change accuse toujours quelque grand désordre ; il inspire des craintes, et même les relations commerciales qui reposent sur un crédit utile aux Français en sont interrompues ou affaiblies. Les assignats, portés pour quelque cause que ce soit en pays étranger, y tombent en discrédit et ce discrédit les faisant acheter à vil prix cause une sorte d'attiédissement sur leur valeur dans le royaume même. Le bas change favorise sans doute la demande des productions françaises, mais cette demande est bornée par la consommation : elle se règle encore plus sur le besoin que sur le prix de la marchandise ; tandis que les opérations qui se combinent entre l'argent et l'or et le bas prix des changes n'ont pas de bornes. »

Mais, malgré ces craintes, un grand flot de vie, de production, de richesse soulevait et entraînait la France de la Révolution ; portée par ce courant rapide et soudain grossi, elle allait avec je ne sais quel mélange de joie hardie et d'inquiétude, jetant un grand cri de colère quand elle se heurtait à une difficulté brusquement surgie, comme la crise du sucre, mais pas-

sant outre d'un mouvement intrépide, ou se flattant de remédier au péril par quelques décrets.

Un moment, en février et mars, la hausse fut si grande sur quelques matières premières nécessaires au travail industriel que l'Assemblée songea, par tous les moyens, à en abaisser le prix : le coton, par exemple, s'était élevé rapidement de 240 livres le quintal à 500 livres. La laine, brute ou filée, s'était élevée à peu près dans les mêmes proportions. Et beaucoup de manufacturiers, de fabricants, criaient : « Mais qu'allons-nous devenir ? Et comment travaillerons-nous ? Comment occuperons-nous nos ouvriers si les matières premières sont aussi coûteuses et si l'étranger, encouragé par le change, les accapare et les absorbe ? » Et exploitant soudain avec une habileté grande la panique déchaînée par les hauts prix, les fabricants demandèrent à l'Assemblée de prohiber complètement la sortie d'un grand nombre de matières premières. Il y avait des précédents. Il s'en faut de beaucoup que l'Assemblée constituante ait appliqué sans réserve les principes de ce qu'on appelle la liberté commerciale. Elle avait frappé de droits d'entrée élevés les produits manufacturés de l'étranger. Et elle avait prohibé la sortie de plusieurs matières premières : du blé, nécessaire à la nourriture des hommes ; du lin, nécessaire à les vêtir, et des soies qui alimentaient de nombreux métiers. C'est en vertu de ces exemples très puissants sur l'esprit de l'Assemblée que le Comité du commerce, organe des intérêts industriels, demanda que la loi prohibât la sortie « des cotons ou laines provenant des colonies françaises, des laines de France filées ou non filées, des chanvres crus, taillés ou apprêtés, des cuirs en vert ou salés et en vert, des gommes du Sénégal et des retailles de peaux et de parchemin ». La prohibition fut violemment soutenue par les députés Marant, Massey, Forfait, Arena. Celui-ci fut vivement applaudi par le peuple des tribunes qui croyait, en une sorte de nationalisme économique un peu étroit, que ces dispositions prohibitives assureraient du travail à tous les ouvriers de France. « Votre objet, quel est-il ? s'écria Arena : c'est que vos matières premières n'aillent pas à l'étranger alimenter les ouvriers des autres, et rentrer en France augmentées du prix de la main-d'œuvre. » Le raisonnement était simple, trop simple, et répondait mal à l'infinie complication des phénomènes économiques. Marant s'écria que, sans la prohibition, 2 millions d'ouvriers allaient être menacés dans leur existence. Mais Emmerly protesta avec violence que c'était là une simple manœuvre des manufacturiers contre le commerce et contre l'agriculture. Quoi ! les produits agricoles, la laine, le chanvre, le lin, ont été peu abondants cette année ; les cultivateurs ayant peu à vendre, pouvaient du moins être dédommagés par la hausse des prix, et en leur fermant les débouchés au dehors on veut les mettre à la merci des fabricants ! on veut les obliger à livrer à vil prix leurs marchandises. Il fit remarquer que les colonies, au lieu d'envoyer leurs produits et notamment leurs cotons en France où ils seraient immobilisés et dépréciés, les enverraient

directement dans les pays étrangers et que la France perdrait avec le bénéfice du courtage son propre approvisionnement.

L'Assemblée fut sensible à ce péril, et de même qu'elle s'était refusée à prohiber l'exportation du sucre parce que les colonies l'auraient expédié directement aux autres nations, elle se refusa à interdire l'exportation du coton.



Je fais le véritable père Duchesne, souter.

Grande Colere

D U

PERE DUCHESNE.

Contre les Ministres qui ont voulu imposer
à la Nation une contribution nouvelle
aux Affranchis de la République.

Les Bons Avis

Qu'il donne au Roi de chasser cette famille
qui cherche à braver avec le peuple
à renverser la Constitution.

Tout va bien dans ce monde, toujours des frippons
mais il n'y en aura dans un ministre

88

PAGE DU JOURNAL DU PÈRE DUCHESNE.
(D'après un document du Musée Carnavalet).

Mais si elle reconnut l'impossibilité d'imposer ce régime prohibitif aux matières produites hors de France, elle s'appliqua, au contraire, à retenir en France, par mesure législative, les matières premières que produisait la France. Ainsi le 24 février, elle décréta :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité du commerce sur l'augmentation du prix des matières premières servant à la fabrication et sur leur exportation à l'étranger, considérant que la sortie du lin et des soies est déjà prohibée, et qu'il n'est pas moins nécessaire de

retenir les autres matières premières indispensables à nos manufactures : considérant qu'il est de sa sollicitude de prévenir les maux que causerait à la France la disette des dites matières si leur exportation continuait plus longtemps à être permise ; qu'elle doit conserver à tous les citoyens les moyens de pourvoir à leurs premiers besoins, et priver les ennemis de la chose publique de la faculté de faire passer à l'étranger en matières premières, la masse de leurs capitaux, décrète qu'il y a urgence, et après avoir préalablement prononcé l'urgence, décrète ce qui suit :

« ART. 1^{er}. — La sortie du royaume, par mer ou par terre, des laines filées ou non filées, des chanvres en masse, en filasse, tayés ou apprêtés ; des peaux et cuirs secs et en vert, et des retailles de peaux et de parchemins, est provisoirement défendue.

« ART. 2. — La sortie des cotons en laine des colonies est provisoirement défendue jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait définitivement statué sur l'augmentation du droit à fixer sur l'exportation de cette denrée dans l'étranger.

« Charge son Comité de commerce de lui présenter incessamment un projet de décret sur cette augmentation. »

On remarquera que pour les cotons, cette interdiction de sortie toute provisoire ne s'applique qu'aux cotons venant des colonies. Cambon avait fait observer que Marseille recevait, pour les réexpédier, des cotons du Levant, que ces cotons étaient très faciles à distinguer de ceux des colonies, et que si on en prohibait la sortie, le commerce marseillais les reposerait au port de Livourne, et qu'ainsi on aurait détourné de Marseille un grand courant commercial et compromis au lieu de l'assurer l'approvisionnement de nos manufactures. L'Assemblée lui donna raison, de même que déjà la Constituante avait excepté des mesures prohibitives les soies du Levant.

Même pour les laines, il fallut bien, avec lenteur, il est vrai, et mauvaise grâce, accorder quelques atténuations et exceptions : après une première lecture en mars, une seconde en avril, l'Assemblée n'accorda que le 14 juin un décret qui permettait d'exporter à l'étranger les laines étrangères non filées qui justifieraient de leur origine. Le même décret accordait en outre aux fabricants de drap de Sedan, et aux manufacturiers de Reims, le bénéfice de l'exemption du droit sur les laines préparées qu'ils envoyaient filer à l'étranger et qu'ils faisaient rentrer en France. De même, les entrepreneurs des retorderies de fils dans le département du Nord et dans celui de l'Aisne, pouvaient envoyer ces fils à l'étranger pour y être blanchis et ensuite réimportés dans le royaume en franchise.

Mais ces exceptions mêmes ne font que marquer le souci de l'Assemblée de réserver le plus possible à la production française les matières premières nécessaires à l'industrie. Pour le coton, le droit à l'exportation fut décidément élevé à 50 livres le quintal. Visiblement, une sorte d'instinct avertit la

France, en cette période de 1792, de se resserrer, de se clore. Le jeu des changes qui permet aux étrangers d'acheter à bon compte toutes les matières et marchandises l'oblige à se replier et à se défendre.

En fait, c'est déjà la guerre qui commence sous forme économique entre la Révolution et le reste du monde. Si l'assignat est discrédité au dehors, c'est parce qu'il n'y a pas dans le reste de l'univers des forces suffisamment intéressées au succès de la Révolution. Elle éveillait dans l'esprit des peuples des sympathies partielles et incertaines. Mais ni la bourgeoisie allemande, ni la bourgeoisie hollandaise, ni la bourgeoisie anglaise, ni la classe ouvrière d'Amsterdam et de Londres n'avaient fait, si je puis dire, leur chose du succès de la Révolution. Si elles l'avaient espéré et voulu, elles auraient maintenu le cours de l'assignat et affirmé leur foi en la Révolution par leur foi en la monnaie de la Révolution. Le discrédit de l'assignat au dehors marque et mesure le discrédit de la Révolution elle-même dans l'esprit des peuples. Le monde n'y est pas préparé comme la France, et cette différence du niveau révolutionnaire se traduit par une différence correspondante dans le niveau de l'assignat en deçà et au delà de nos frontières.

Dénoncer à ce sujet la spéculation comme le faisait Delaunay, comme le faisait Clavière lui-même, était assez puéril et superficiel. Elle pouvait profiter, pour ses jeux innombrables, de ces différences de niveau; elle pouvait les aggraver, mais c'est bien la désharmonie fondamentale de la France révolutionnaire et du reste du monde qui était la cause première et essentielle du discrédit de l'assignat sur les marchés extérieurs. Ce discrédit de l'assignat au dehors agissait comme une pompe aspirante sur nos produits, sur nos matières premières, et la production française se trouvait à la fois encouragée par la demande des produits, menacée par la demande des matières premières. La Révolution, troublée et tâtonnante, cherchait à parer au danger en prohibant l'exportation des matières nécessaires au travail national.

Si la Gironde, au lieu de se griser de mots sur la spéculation, avait réfléchi aux causes profondes de ce phénomène, elle y aurait vu le signe le plus certain, l'indice le plus exact de l'insuffisante préparation révolutionnaire du reste du monde, et elle n'aurait pas accueilli avec un enthousiasme aussi facile l'idée d'une guerre universelle où à la propagande de la Révolution répondrait en un écho immense et immédiat la sympathie des peuples. Entre le resserrement économique auquel était dès ce moment obligée la France et la prodigieuse expansion révolutionnaire rêvée par la Gironde, il y avait une contradiction essentielle que ces esprits infatigables et confiants ne demêlèrent pas. Ils disaient bien, il est vrai, que la guerre victorieuse rétablirait partout dans le monde le cours des assignats. La presse que les Jacobins, sous l'influence belliqueuse de la Gironde, envoient aux sociétés affiliées, à la date du 17 janvier 1792, exprime cette espérance :

« Hâtons-nous donc..., plantons la liberté dans tous les pays qui nous

avoisinent, formons une barrière de peuples libres entre nous et les tyrans; faisons-les trembler sur leurs trônes chancelants, et rentrons ensuite dans nos foyers, dont la tranquillité ne sera plus troublée par de fausses alarmes, pires que le danger même. Bientôt la confiance renaît dans l'empire, le crédit se rétablit, *le change reprend son équilibre, nos assignats inondent l'Europe et intéressent ainsi nos voisins au succès de la Révolution qui, dès lors, n'a plus d'ennemis redoutables.* »

La Gironde oubliait que si déjà les classes industrielles et commerçantes, les classes bourgeoises, seules capables de désirer ou de tenter efficacement une Révolution analogue à la nôtre, y avaient été fortement disposées, si les conditions économiques et politiques de leur développement en Angleterre, en Hollande, en Allemagne y avaient été très favorables, elles auraient solidarisé leurs intérêts de Révolution avec les nôtres par le crédit maintenu de l'assignat. La ligne des princes, des émigrés, des spéculateurs et des tyrans ne suffisait pas à expliquer cette sorte de chute de la Révolution dans toutes les Bourses de l'Europe où la bourgeoisie faisait la loi. Et Robespierre, s'il avait été plus attentif aux phénomènes économiques, aurait pu invoquer ce discrédit de la monnaie révolutionnaire au dehors, contre les rêves de facile et joyeuse expansion révolutionnaire qu'avec une étourderie héroïque et coupable les Girondins propageaient.

Mais si cette crise des changes attestait un déséquilibre entre la France et le monde, si elle menaçait aussi d'instabilité l'état économique et la production de la France, il reste vrai qu'en 1792 une activité inouïe des manufactures préservait le peuple ouvrier de France du pire des maux : le chômage. Comme suite naturelle d'une énergique demande de main-d'œuvre, les salaires, ainsi que le constate l'article déjà cité des *Révolutions de Paris*, avaient une tendance à hausser. Mais le peuple des ouvriers et des artisans ne souffrit-il pas, à cette période, de la rareté des moyens de circulation et du renchérissement des denrées ?

Il faut dire tout de suite que si l'assignat perdait à la fin de 1791 et au commencement de 1792 50 pour 100 sur les valeurs étrangères, 20 pour 100 sur les écus, il perdait bien moins par rapport aux denrées. C'est un phénomène indéniable, et noté à cette époque par un très grand nombre d'observateurs. La monnaie métallique, l'or et l'argent étaient considérés comme une marchandise d'un ordre tout particulier. Qui avait de l'argent et de l'or se sentait à l'abri de toutes les crises, de toutes les surprises possibles dans le cours du papier ou des denrées. Facile à cacher et à conserver, la monnaie d'or et d'argent ne risquait pas de se corrompre comme les autres marchandises et elle gardait par rapport aux valeurs étrangères toute la puissance d'achat que perdaient les assignats. La monnaie d'or et d'argent était particulièrement demandée par ceux qui voulaient convertir en solidité métallique leurs valeurs de papier sans assumer les charges d'un négoce de mar-

chandises, elle haussait ainsi exceptionnellement; à ce mouvement de hausse beaucoup de denrées ne participaient pas, toutes celles que des raisons particulières aussi ne désignaient pas, comme le sucre ou le coton, aux opérations d'agio.

Caillhasson, dans son rapport du 17 décembre, dit expressément :

« Tout le monde sait que quand deux monnaies n'ont pas une même valeur, la plus faible chasse l'autre nécessairement. Alors celle-ci, est à l'égard de la première, comme toutes les autres marchandises, sujette à des variations de prix. Et lorsqu'une foule de circonstances tendent à la pousser hors des limites de l'Empire, elle doit subir une hausse considérable. *Si la valeur d'assignats dépendait de son échange et du prix de l'argent, nous aurions vu, dans les variations subites que l'agiotage produisait ces jours derniers, tous les objets échangeables contre des assignats participer au même mouvement.* CEPENDANT LE PAIN ET LES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ N'ONT PAS VARIÉ DE PRIX. »

Trois mois plus tard, et bien que la hausse inquiétante des prix se fût produite sur un grand nombre de marchandises, sur le cuir, sur le coton, sur le sucre, Condorcet constatait également, dans un admirable mémoire à l'Assemblée, le 12 mars, que la perte de l'assignat par rapport aux denrées, très difficile à calculer, était certainement moindre que la perte de l'assignat sur l'argent.

« Aussi, dit-il, l'on se tromperait si l'on jugeait de la perte réelle des assignats par le rapport de leur valeur à celle de l'argent monnayé, et c'est uniquement d'après les prix de certaines denrées que, par un calcul assez compliqué, et même auquel il serait difficile de donner des bases certaines, on pourrait déterminer cette dépréciation avec quelque exactitude. Mais il est important de remarquer qu'elle est bien au-dessous de ce qu'indique le prix de l'argent, et de détruire cette erreur que nos ennemis se plaisent à répéter. »

En fait, la hausse du prix des denrées fut peu sensible, et ce qui frappa surtout les contemporains, ce n'est pas qu'il y eût hausse, c'est que malgré l'abolition des droits d'octroi et des droits d'aides, il n'y ait pas eu baisse. C'est là ce que note Hébert dans ces articles du *Père Duchesne* qui traduisaient avec une grande puissance les sentiments et les colères du peuple :

« *Quoi donc, foutre!* s'écrie-t-il dans son numéro 83, qui correspond à cette période, *n'aurions-nous rien gagné à la suppression des barrières? On nous aura chargés de nouvelles impositions et nous paierons toujours les mêmes droits sur les subsistances?* »

Ainsi, il n'y a pas à cette date une crise de souffrance, mais au contraire un élan général d'activité et de prospérité, un vaste mouvement d'affaires :

« *Les protestants*, écrit le 12 décembre 1791 l'abbé Salamon, *viennent encore d'ouvrir une nouvelle banque.* »

Et cette surexcitation économique, si elle élevait parfois le prix des denrées, élevait aussi le travail et les salaires.

Le manque de petits assignats et de petite monnaie fut un moment pour les industriels et pour les ouvriers une grande gêne. En novembre, les petits assignats de 5 livres, encore très rares, sont tellement recherchés qu'ils font prime par rapport aux gros assignats. Le 28 novembre, Haussmann dit à l'Assemblée :

« Les petits assignats sont l'unique ressource du commerce, et si vous ne prenez pas toutes les mesures pour vous opposer à leur gaspillage, vous en priveriez les départements. »

« Les précautions les plus sévères doivent être prises dans cet échange. Il faut se garantir de cet agiotage qui, dans les paiements, substitue les gros assignats aux petits *qui se vendent avec 7 ou 8 pour 100 de bénéfice.* » En sorte que si le peuple avait eu en mains les assignats de 5 livres, il n'aurait pas souffert d'une dépréciation très grande, puisqu'ils perdaient moins que les gros assignats. Mais, d'autre part, l'assignat de 5 livres lui-même était incommode, tant que des assignats plus petits n'avaient pas été créés, car il était difficile de trouver à l'échanger contre de la monnaie plus petite, et cela, en plusieurs régions, pesait sur le petit assignat. Merlin, démontrant la nécessité de toutes petites coupures d'assignats, dit le 13 décembre : « Les assignats même de 5 livres sont tellement incommodes que dans mon département, à Metz, par exemple, ils perdent 14 pour cent (sur les écus) : ce qui produit une surhausse des denrées de première nécessité et qui forcerait peut-être le peuple à une nouvelle insurrection. »

La petite monnaie était si rare que les ouvriers qui payaient la plupart moins de 5 livres de contribution, n'auraient pu payer leur impôt s'ils ne s'étaient entendus pour grouper leur paiement et s'ils n'y avaient été autorisés par un règlement spécial. En beaucoup de points, les industriels, pour payer leurs ouvriers, étaient obligés, par un curieux phénomène de rétrogradation, de substituer le paiement en nature au paiement en espèces. Ils achetaient du blé, de la toile, et distribuaient ces marchandises aux ouvriers. Le besoin d'une toute petite monnaie était si grand que l'institution des billets de confiance se développa prodigieusement.

C'étaient des banques privées qui émettaient de tout petits billets et qui les remettaient en échange des assignats. En quelques régions, comme les Ardennes, c'est le directoire même du département qui prit l'initiative de cette création : et cela réduisait au minimum les chances d'agiotage et de perte.

Mais presque partout, ces institutions, si elles rendirent un grand service en maintenant la circulation et en donnant à la Révolution le temps d'émettre enfin de tout petits assignats, firent payer cher ce service. D'abord, les assignats de 5 livres s'échangeaient à perte contre ces billets de confiance :

l'ouvrier qui ayant un billet de 5 livres était obligé « de faire de la monnaie », ne recevait en tout petits billets de confiance que 4 livres et demie. « Les petits assignats, dit Caminet le 16 décembre, n'ont jusqu'ici servi qu'aux riches, ils sont devenus entre leurs mains un moyen de diminuer le salaire du pauvre et de faire perdre aux ouvriers un dixième de leur semaine pour l'échange. »

Hébert conseille au peuple de bâtonner les agioteurs, « les Juifs », qui spéculaient ainsi sur l'assignat de 5 livres. En outre, ces billets n'avaient pour gage que les assignats eux-mêmes ; mais les maisons qui recevaient en dépôt ces assignats n'étaient pas sérieusement contrôlées : elles pouvaient très bien ne pas garder ces assignats immobilisés, mais s'en servir, au contraire, pour des opérations de tout ordre. De là, deux dangers : ces opérations pouvaient ne pas réussir, et du coup le gage des billets de confiance était compromis. Et, en tout cas, il y avait une multiplication fictive de monnaies qui pouvait achever le discrédit du papier et exagérer la hausse du prix des denrées.

L'assignat représentait les biens nationaux ; le billet de confiance représentait l'assignat. Si le billet de confiance et l'assignat circulaient en même temps, il semble qu'il n'y avait plus de limite à l'émission du papier. Crestin, le 28 mars, signale avec force tous ces périls à la Législative. « Les assignats ne se trouvaient qu'en grosses valeurs. Les banquiers de Paris firent une spéculation sur le malheur de cette situation. On fit entendre au peuple que l'émission des petites valeurs tolérées, à échanger contre les valeurs nationales hypothéquées, remplacerait sans inconvénient la monnaie : le peuple saisit ce moyen astucieux comme un moyen unique de salut. L'Assemblée constituante, cédant à ce désir sans grand examen, ne vit pas le piège ou feignit de ne pas l'apercevoir.

« On vit tout à la fois la Caisse d'escompte, une Caisse patriotique, une Caisse de secours livrer à la circulation des valeurs de toutes mesures, de toutes proportions. L'on vit ces établissements se subdiviser par des établissements de sections, par des émissions de particuliers : cela est même allé jusqu'à voir battre monnaie, en guise d'effets au porteur.

« On vit enfin ces sortes d'émissions épidémiques sous les apparences du bienfait s'étendre dans tout l'Empire, en sorte qu'à ce moment il existe pour plus de 40 millions de billets au porteur, ayant une sorte de caractère public, sans que la nation ait la moindre assurance de la responsabilité des tireurs.

« Ainsi, dans un espace de dix mois, tous les moyens de représentation et d'échange, tant du numéraire métallique que du papier-monnaie national, se sont trouvés convertis :

« 1° Dans les billets de la Caisse d'escompte, de la Caisse dite patriotique, de celle dite de secours ;

« 2° Dans les lettres de change ou effets au porteur émis par les banquiers ;

« 3° Dans les billets de Caisse, éparses dans les différentes villes qui ont imité Paris.

« Qu'est-il arrivé, Messieurs, de cette concentration ? D'une part, une coalition naturelle entre les banquiers et les trois Caisses dont je viens de parler ; et de l'autre, une augmentation indéfinie du numéraire fictif.

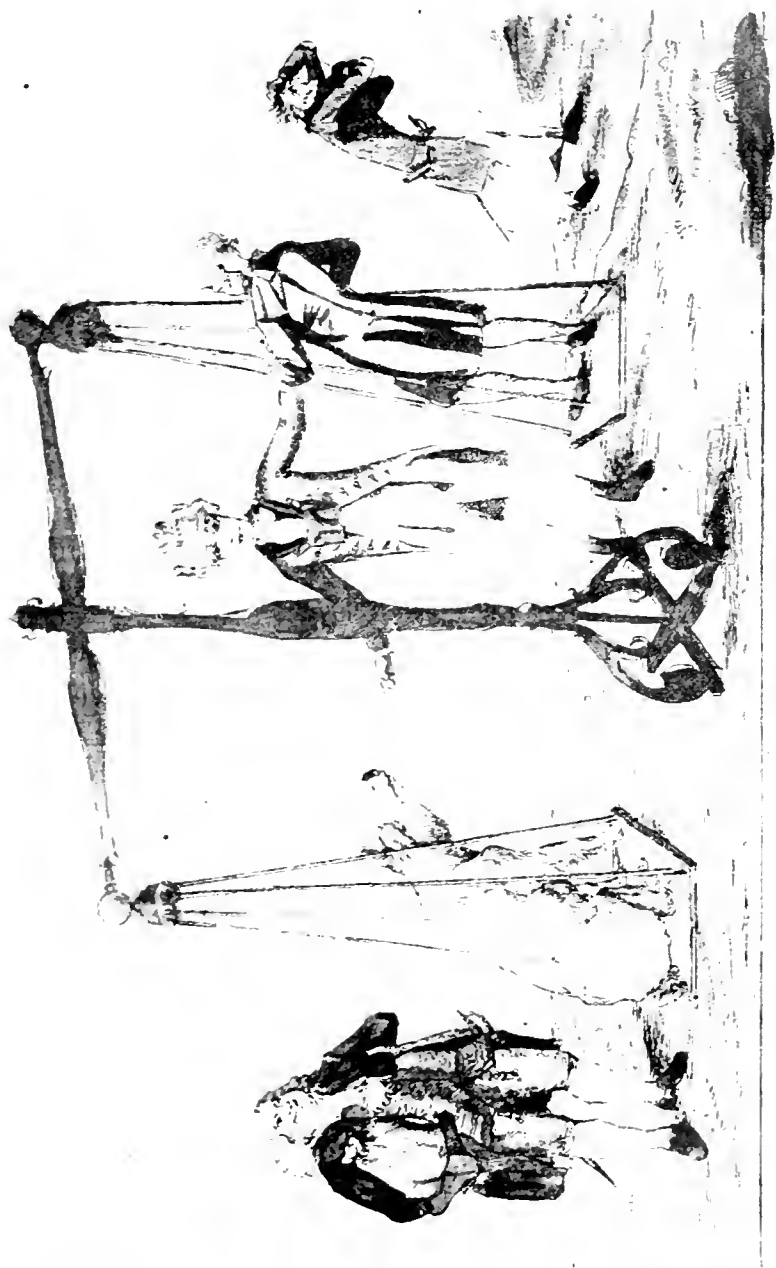
« J'observe que le fonds de cautionnement à fournir par la Caisse patriotique de Paris loin d'avoir été fait en assignats ou en numéraires ne le fut qu'en effets nationaux ou effets de la Compagnie des Indes et autres : premier branle donné par elle à l'agioage. C'est une vérité... sur laquelle j'appelle le témoignage de la municipalité de Paris, dépositaire de ce cautionnement.

« Là a commencé le change des assignats contre les billets de confiance. Les assignats de 50 livres et de 100 livres gagnèrent 2 à 3 0 0 contre ceux de 500 et 2.000 livres. La Caisse patriotique convertit à ce taux de profit ceux de 50 et de 100 livres qu'elle recevait contre ceux de 500 et 2.000 livres ; et ceux-ci, elle les employa à escompter des lettres de change à trois signatures ou à prêter sur les effets nationaux ou de Compagnies particulières et sur les espèces d'or et d'argent. Elle arriva par ce moyen au niveau de la Caisse d'escompte. Les voilà donc lancées toutes deux également dans les banques et en affaires sérieuses et communes avec tous les banquiers. »

Ainsi la monnaie de la Révolution qui, par le gage de l'assignat, avait la solidité de la terre, devient maintenant, par le billet de confiance, une monnaie fluctuante, livrée à tous les courants de la spéculation. Brusquement s'élève un cri de détresse et de naufrage. Le bruit se répand dans Paris, à la fin de mars, que la Caisse de secours a dévoré ou compromis son actif, qu'elle n'est pas en état de rembourser les billets de confiance émis par elle. Le peuple, porteur de ces billets de confiance et alarmé soudain sur leur solidité, va en masse aux guichets et demande le remboursement. Un administrateur s'évade : la panique s'accroît : les 7 millions de billets de la Caisse de secours qui circulaient dans Paris sont menacés d'un discrédit complet : le peuple est dans un état d'animation violent contre les spéculateurs, les agio-teurs, les banquiers, et un soulèvement est imminent. Le maire de Paris saisit du péril le Gouvernement et l'Assemblée. Lafon-Labédut, le 30 mars, fait un rapport d'urgence.

« Sans les précautions prises par la municipalité, dit-il, les plus grands désordres auraient pu agiter Paris. Nous ne connaissons pas encore avec exactitude la situation de cette Caisse. Le sieur Guillaume, principal administrateur, prétend qu'il n'a été mis en émission que pour une somme de 7 millions de billets, et que déjà 4 millions sont rentrés. Il prétend aussi que la Caisse a un actif considérable et de fortes créances à retirer d'une maison de

commerce de Bordeaux, de deux maisons de Londres et d'une maison d'Amsterdam.



Balance éligible du Mare d'Argent.

*Balance éligible du Mare d'Argent.
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)*

« Le sieur Guillaume va même jusqu'à prétendre qu'avec du soin et du temps l'actif balancera le passif. Puissent ses espérances se réaliser! En attendant, le service de cette Caisse est indispensable et il est de tous les jours, de tous les moments. Ce matin, la municipalité de Paris y a versé des fonds;

mais elle se voit dans l'impossibilité de continuer ce service. Cependant, quels sont les citoyens qui ont entre les mains les billets de cette Caisse? Ce sont les ouvriers. C'est la classe pauvre de la Société, c'est la classe qui manque de pain. Il est donc indispensable que l'Assemblée vienne à leur secours. »

Mais les résistances furent vives. Deux sentiments parurent dominer un moment l'Assemblée : d'abord la peur de créer un précédent redoutable, et d'assumer la responsabilité de toutes les Caissees qui fonctionnaient en France, et ensuite une sorte de haine naissante contre Paris. Quoi! nous allons donner 3 millions pour les ouvriers parisiens, et c'est avec les contributions des provinces que nous aiderons Paris! Isnard, le fougueux et incohérent Isnard, qui avait débuté à l'Assemblée par les discours les plus violents dans le sens de la Révolution, qui, brusquement, avait conseillé une politique de détente et de modération et qui avait éveillé par son apparente volte-face tant de soupçons, que le grave journal de Prudhomme l'accusa formellement d'avoir reçu de l'argent de la Cour; Isnard, qui sous la Convention, prononcera contre Paris les célèbres paroles de violence insensée, semble prélude à ce rôle de « rural » forcené, en s'opposant au vote de tout secours. Il alla jusqu'à interrompre Vergniaud, qui parlait pour Paris, d'une manière si inlécente, que l'indulgent Vergniaud dut demander son rappel à l'ordre. L'Assemblée vota d'abord, le 30 mars, d'assez mauvaise grâce, une motion où perçait la défiance à l'égard de la municipalité de Paris: « L'Assemblée nationale, après avoir décidé l'urgence, décrète que la Caisse de l'extraordinaire tiendra à la disposition du ministre de l'Intérieur et sur sa responsabilité, la somme de 3 millions qu'il remettra au directoire du département de Paris, à titre d'avance, et à la charge d'être remboursée par lui, pour être ensuite versée dans la Caisse de la municipalité dûment autorisée. »

Les Feuillants, irrités par le récent avènement ministériel de la Gironde, confiaient les fonds au Directoire modéré du département, et semblaient prendre des précautions contre Pétion. Ce premier décret de mauvaise humeur était absurde, car il organisait une procédure assez longue et il fallait pourvoir d'urgence au remboursement des billets, sous peine de provoquer un soulèvement du peuple de Paris subitement ruiné. Le 30 mars, Pétion revint à la charge.

Le ministre de l'Intérieur Roland intervint et il déclara à l'Assemblée parmi les murmures : « Les circonstances sont très pressantes, très critiques, et s'il n'y avait pas les secours nécessaires, on ne pourra pas répondre qu'il n'y ait un soulèvement. » Enfin, l'Assemblée, cédant à la nécessité et à la pression girondine, décida, sur la motion de Girardot, que 500.000 livres seraient immédiatement mises à la disposition du directoire et par lui transmises le jour même à la municipalité.

La crise fut ainsi conjurée, et d'ailleurs, au même moment, la nouvelle

monnaie de cuivre, dont l'Assemblée avait pressé la fabrication, se répandait dans Paris, et les cloches descendant des clochers commencent à circuler en menues pièces métalliques aux mains du peuple de la Révolution : la circulation des billets de confiance ne cessa d'ailleurs qu'en 1793.

Mais toute cette excitation et agitation, les brusques variations de prix, la crise du sucre, la concentration des moyens de circulation aux mains des banquiers, tout avertissait le peuple que du sein même de la Révolution des puissances nouvelles se développaient, et sa conscience de classe commençait à s'aiguiser.

D'autre part la bourgeoisie, troublée dans ses opérations de commerce, effrayée par des mouvements ou des récriminations qui lui paraissent menacer, sous le nom d'accaparement, le négoce et même la propriété, regardait les prolétaires avec méfiance et presque avec haine. Surtout la partie de la bourgeoisie qui avait des intérêts aux colonies avait vu avec fureur le peuple des tribunes prendre parti, au nom des Droits de l'homme, pour les hommes de couleur, même pour les esclaves noirs, contre les colons blancs et les grands propriétaires. La scission sourde entre les deux fractions du Tiers-Etat, la fraction bourgeoise et la fraction populaire, qui s'était accrue déjà par la législation de privilège des citoyens actifs, par la coupable rencontre du Champ de Mars, s'aggravait maintenant par des conflits économiques. Pétion qui, comme maire de Paris, recueillait les propos et les plaintes des uns et des autres, les cris de colère des ouvriers, les cris de terreur et d'orgueil des riches bourgeois, s'effraya, dès février, de ce divorce naissant. Et après avoir tenté, en janvier, de contenir doucement le peuple soulevé contre les négociants, il essaya, en février, de ramener la bourgeoisie à des pensées plus larges et plus généreuses. Il adressa à Buzot, le 6 février 1792, une lettre qui fit sensation, et qu'il faut reproduire, car, malgré la médiocrité d'esprit de l'homme qui l'a écrite, c'est un document social de premier ordre : c'est la constatation officielle et explicite des premiers symptômes de la lutte de classe à l'intérieur même du parti de la Révolution.

« Mon ami, vous m'observez que l'esprit public s'affaiblit, que les principes de liberté s'altèrent, que parlant sans cesse de Constitution on l'attaque sans cesse; vous me dites que ses plus zélés défenseurs n'embrassent ni ne suivent aucun système général pour la soutenir, que chacun s'arrête aux choses du moment et de détail, repousse des attaques particulières, qu'à peine nous pensons à l'avenir. Vous me demandez ce que je pense, quels sont les moyens que j'imagine pour prévenir la grande catastrophe qui paraît nous menacer. Je me bornerai, pour le moment, à vous en exposer un seul.

« Je remonte à des idées qui semblent déjà loin de nous, et je vais me servir d'expressions que la Constitution a rayées de notre vocabulaire : mais c'est le seul moyen de bien nous entendre; ainsi je vous parlerai de tiers état, de noblesse et de clergé.

« Qu'est-ce qu'était le tiers état avant la Révolution? Tout ce qui n'était pas noblesse et clergé. Le tiers état avait une force irrésistible, la force de vingt contre un; aussi tant qu'il a agi de concert, il a été impossible à la noblesse et au clergé de s'opposer à ce qu'il a voulu; il a dit : « Je suis la nation » et il a été la nation. Si le tiers état était aujourd'hui ce qu'il était à cette époque, il n'y a pas de doute que la noblesse et le clergé seraient forcés de se soumettre à son vœu, et qu'ils ne concevraient même pas le projet insensé de se révolter; *mais le tiers état est divisé, et voilà la vraie cause de nos maux.*

« *La bourgeoisie, cette classe nombreuse et aisée, fait scission avec le peuple; elle se place au-dessus de lui; elle se croit de niveau avec la noblesse, qui la dédaigne et qui n'attend que le moment favorable pour l'humilier.*

« Je demande à tout homme de bon sens et sans prévention : quels sont ceux qui veulent aujourd'hui nous faire la guerre? Ne sont-ce pas les privilégiés? car enfin lorsqu'ils disent vaguement que la monarchie est renversée, que le roi est sans autorité, ces déclarations ne signifient-elles pas, en termes très clairs, que les distinctions qui existaient n'existent plus et que l'on veut se battre pour les conquérir?

« *Il faut que la bourgeoisie soit bien aveugle pour ne pas apercevoir une vérité de cette évidence; il faut qu'elle soit bien insensée pour ne pas faire cause commune avec le peuple. Il lui semble, dans son égarement, que la noblesse n'existe plus, qu'elle ne peut jamais exister, de sorte qu'elle n'en a aucun ombrage, qu'elle n'aperçoit pas même ses desseins; le peuple est le seul objet de sa défiance. On lui tint répété que c'était la guerre de ceux qui avaient contre ceux qui n'avaient pas, que cette idée-là la poursuit partout. Le peuple, de son côté, s'irrite contre la bourgeoisie, il s'indigne de son ingratitude, il se rappelle les services qu'il lui a rendus, il se rappelle qu'ils étaient tous frères dans les beaux jours de la liberté. Les privilégiés fomentent sourdement cette guerre qui nous conduit insensiblement à notre ruine.*

« *La bourgeoisie et le peuple réunis ont fait la Révolution; leur réunion seule peut la conserver.*

« Cette vérité est très simple, et c'est là sans doute pourquoi on n'y a pas fait attention. On parle d'aristocrates, de ministériels, de royalistes, de républicains, de Jacobins, de Feuillants; l'esprit s'embarrasse dans toutes ces dénominations, et il ne sait à quelle idée s'attacher, et il s'égare.

« Il est très adroit, sans doute, de créer ainsi des partis sans nombre, de diviser les citoyens d'opinions et d'intérêts, de les mettre aux prises les uns avec les autres, d'en faire de petites corporations particulières; mais c'est aux hommes sages à dévoiler cette politique astucieuse et à faire revenir de leurs erreurs ceux qui se laissent entraîner sans s'en apercevoir.

« Il n'existe réellement que deux partis, et j'ajoute qu'ils sont les mêmes

qu'ils étaient lors de la Révolution; l'un veut la Constitution, et c'est celui qui l'a faite; l'autre ne la veut pas, et c'est celui qui s'y est opposé. Il est quelques individus qui sont passés d'un parti dans l'autre, mais ce sont des exceptions; il est aussi quelques nuances dans les opinions.

« Ne vous y trompez pas, les choses n'ont pas changé; les préjugés ne s'effacent pas en un jour. On veut aujourd'hui ce qu'on voulait hier : des distinctions et des privilèges. Que l'on colore ces prétentions comme on voudra, la forme n'y fait rien, voilà le fond.

« *Il est donc temps que le tiers état ouvre les yeux, qu'il se rallie, ou bien il sera écrasé.* Tous les bons citoyens doivent déposer leurs petits ressentiments personnels, faire taire leurs passions particulières, et tout sacrifier à l'intérêt commun. Nous ne devons avoir qu'un cri : *Alliance de la bourgeoisie et du peuple*; ou si on l'aime mieux : *Union du tiers état contre les privilèges.*

« Cette fédération sainte détruit à l'instant tous les projets de l'orgueil et de la vengeance. Cette fédération évite la guerre, car il n'est point de forces à opposer à une aussi immense puissance. C'est alors qu'il est vrai de dire que vingt-cinq millions d'hommes qui veulent la paix sont invincibles. Mais les rebelles, mais les puissances qui les soutiennent ne comptent pas aujourd'hui sur cette résistance imposante, ils croient ces vingt-cinq millions divisés et ce schisme les enhardit.

« *Je ne puis trop vous le répéter : union du tiers état, et la patrie est sauvée. Elle le sera, je n'en doute pas. La bourgeoisie sentira la nécessité de ne faire qu'un avec le peuple, et le peuple sentira la nécessité de ne faire qu'un avec la bourgeoisie; leur intérêt est indivisible, leur bonheur est commun.*

« On a la perfidie de répéter sans cesse au peuple qu'il est plus malheureux que sous l'ancien régime. Je ne prétends pas dire que le peuple ne souffre pas; mais tous les citoyens souffrent, et il est impossible qu'une Révolution s'opère sans privation et sans douleur. Le passage du despotisme à la liberté est toujours pénible. Ah! que n'ont pas souffert, pendant sept années entières, ces généreux Américains, manquant de tout, de vêtements, de subsistances, bravant l'intempérie des saisons, combattant sans cesse avec courage, avec opiniâtreté; rien n'a pu lasser leur persévérance et ils ont surmonté tous les obstacles, et ils sont aujourd'hui les hommes les plus libres et les plus heureux de la terre. Imitons ce grand exemple et comme eux nous obtiendrons un bonheur solide et durable.

« Voulons fortement et nous serons plus formidables que jamais. Ces lignes de puissances dont on nous menacerait disparaîtront comme de vains fantômes; le premier coup de canon sera le signal de notre réunion et de la mort de nos ennemis. »

La lettre est bien, comme je l'ai dit, d'un esprit médiocre. Pétion indique

de façon insuffisante et vague les causes du « schisme » qu'il déplore. Oui, il est vrai que la bourgeoisie possédante, à mesure qu'elle cesse de craindre la noblesse, l'ancien régime, se préoccupe davantage du danger qui la menace de l'autre côté, du côté des sans-propriété. Et Pétion a raison de rappeler à la bourgeoisie que la lutte contre l'ancien régime n'est pas finie, que la contre-révolution reste menaçante et longtemps encore le sera. A vrai dire, plus d'un siècle après ces grands événements, elle l'est encore, et contre elle, plus d'une fois, ce que Pétion appelle le tiers état a été obligé, même à des dates récentes, de retirer son union. Mais ce que Pétion explique mal, ce qu'il paraît ne pas voir, c'est la croissance même du peuple qui crée de nouveaux problèmes, c'est sa poussée révolutionnaire, politique et sociale depuis deux ans.

Dire tout simplement que les « choses n'ont pas changé » depuis la convocation des Etats généraux, c'est fausser d'emblée la question à résoudre; car il s'agissait précisément de savoir à cette date comment, par quelle politique, l'union des deux fractions du tiers état, peuple et bourgeoisie, pouvait être maintenue malgré les changements qui s'étaient produits depuis deux années dans les rapports de ces deux fractions. Pétion prêche, au lieu de définir, d'analyser et de prévoir. Rappeler tout uniment à la défense de la Constitution, alors que celle-ci est comme tirillée entre les deux tendances, l'une de démocratie, l'autre d'oligarchie bourgeoise, qu'elle porte en elle, c'est remplacer la solution par l'énoncé même du problème; car il faut dire justement en quel sens la Constitution doit être entendue et pratiquée. Et puis, au moment même où Pétion parle des intérêts indivisibles et du bonheur commun du peuple et de la bourgeoisie, et où par suite leur accord devrait apparaître comme aisé et normal, il ne compte visiblement que sur une double guerre: la guerre à l'ancien régime, la guerre aux puissances étrangères, pour rapprocher les deux portions. Il ne paraît pas soupçonner d'ailleurs que la guerre, en portant au plus haut les périls et les passions de la France révolutionnaire donnera une acuité supérieure à la question terrible: par qui et par quelles forces doit être défendue la Révolution? D'accord pour la sauver, le peuple et la bourgeoisie ne seront pas nécessairement d'accord sur les moyens de la sauver.

Les vues de Pétion sont donc tout à fait troubles et incertaines, et on comprend très bien que cet optimisme prêcheur et vague, qui se dissimule comme à plaisir la difficulté vraie, laissera les hommes de la Gironde très désemparés dans la formidable tempête extérieure qu'ils soulèvent étourdiment. Mais plus la pensée de Pétion est courte, et débile son esprit, plus est frappante cette constatation de l'antagonisme croissant des classes à l'intérieur de ce qui fut hier le tiers état. Comme un crible animé d'un mouvement de plus en plus rapide, la Révolution, à mesure qu'elle s'accélère, sépare des intérêts d'abord confondus, et voici le signe le plus décisif de la croissance politique et

sociale de ce que Pétion appelle le peuple, en ces deux ans de Révolution : la pensée commence à l'isoler, à le traiter comme un élément distinct.

Cela inquiéta un peu, même chez les Bourgeois démocrates, car en défendant Pétion contre les attaques violentes que lui valut cette lettre de la part des contre-révolutionnaires et des Feuillants, ils s'appliquent à en atténuer le sens, ils protestent surtout contre toute idée de distinguer deux classes dans le tiers état. Le *Patriote français*, le journal de Brissot, citait à la date du 13 février :

« Nous demandons pardon à nos lecteurs de leur parler encore des gazetiers universels, mais c'est un devoir de dire deux mots des calomnies qu'ils ont vomies hier contre M. Pétion. Tous les patriotes ont applaudi à la lettre que cet excellent citoyen a écrite à M. Buzot. Eh bien, cette lettre a servi de texte aux *universels* pour lancer contre lui les inculpations les plus horribles. *Ils l'accusent de vouloir établir dans la société deux classes opposées, la bourgeoisie et le peuple!* lui qui, dans toute sa lettre, ne cesse de prêcher l'union, non pas de ces deux classes, mais de ces portions du peuple. Ils l'accusent de prétendre que la bourgeoisie désire la contre-révolution, lui qui exhorte la bourgeoisie à s'unir aux citoyens moins fortunés pour accabler les partisans de la contre-révolution. »

Le journal de Brissot joue sur les mots. Pétion ne pouvait pas affirmer qu'il y avait deux classes, car la bourgeoisie et le peuple n'avaient pas une conception fondamentale différente de la société et de la propriété. Et il n'essayait certainement pas d'animer l'une contre l'autre ces deux « portions du peuple », pour employer le langage savant du *Patriote français*. Mais ce qui était grave, c'était de constater que ces deux « portions du peuple », d'abord mêlées et presque confondues dans le premier mouvement révolutionnaire, et dont maintenant et de plus en plus séparées par les intérêts, les idées et les passions.

Voilà ce qui donne à la lettre de Pétion une valeur symptomatique.

La bourgeoisie modérée et propriétaire, qui sentait bien que « l'alliance » demandée par Pétion lui coûterait quelques sacrifices d'influence et d'argent, répondit par des cris de colère. Dans les journaux, dans les brochures, elle exhala ce qu'on pourrait déjà appeler son âme « censitaire ». La bourgeoisie coloniale surtout fut d'une violence inouïe. Et les hommes d'ancien régime tentèrent d'affoler la bourgeoisie, de lui faire peur pour ses propriétés. Voici, par exemple, un pamphlet paru à la date du 18 février :

« Cri de l'honneur et de la vérité, *aux propriétaires*, par M. Joseph de Barruel-Beauvert. Avertissement : M. Pétion, maître, vient de prévenir les *Propriétaires* qu'il ne faut pas désunir leurs intérêts d'avec les *sans-culottes*, parce que ce serait servir l'aristocratie, et c'est l'éloquence du patriotisme qui dicte à M. Pétion ce sage conseil à M. Pétion ; cependant je crains qu'il ne soit pas reçu aussi facilement que s'il avait écrit aux *sans-culottes* : « Braves citoyens,

« songez qu'il faut unir vos intérêts à ceux des propriétaires. » Il est vrai que les autres lui auraient répondu : « Soyez persuadé, Monsieur le maire, que nous n'y manquerons pas. »

Et tout de suite :

« Réveillez-vous, hommes qui avez des possessions; sortez du sommeil léthargique où vous êtes plongés depuis plus de deux ans; il en est temps encore, mais ne différez plus un instant. Je vois de toutes parts des nuages qui s'amoncellent sur votre tête. Les Jacobins, comparables aux Titans, après avoir établi l'anarchie et le désordre dans le royaume, après avoir porté le fer et la flamme dans toutes nos colonies, veulent vous abîmer sous les ruines de la monarchie. Les faubourgs de Paris sont hérissés de piques... N'avez-vous pas des biens à protéger? N'avez-vous pas une famille? Attendez-vous qu'on vienne enlever ce que vous possédez? que de lâches brigands, au nom de la liberté et de l'égalité se partagent sous vos yeux toutes vos dépouilles... C'est mal à propos qu'on donne le nom de citoyens à ces hommes qui, n'ayant rien à perdre, sont disposés à tous les crimes. Les véritables citoyens sont ceux qui ont des possessions: les autres ne sont que des *prolétaires* ou *faiseurs d'enfants*, et ceux-ci n'auraient jamais dû être armés ni voter que comme en Angleterre. Méprisables soutiens de la licence, clubistes forcés, Jacobins que l'amour de la domination aveugle, vous ne serez que trop convaincus de cette vérité... O citoyens, combien de sujets n'avez-vous pas de vous défier de tous ces hommes qui ne veulent s'assimiler à vous que pour dévorer votre substance! Depuis quand les frelons sont-ils regardés comme les frères des abeilles? Au premier signal d'une révolte, courez, chassez cette nuée d'insectes qui veut partager sans effort et sans gloire votre fortune acquise ou celle qu'augmentera bientôt votre industrie. »

Et il terminait par cette phrase flamboyante où les majuscules alternent avec les italiques :

« PROPRIÉTAIRES, qui que vous soyez, gardez-vous de soutenir une fausse doctrine, les *hommes qui n'ont RIEN*, ne sont pas vos égaux. »

Je n'aurai point le ridicule de donner plus d'importance qu'il ne convient aux paroles du comte de Beauvert, forcené de contre-révolution. Mais il est certain que tous les hommes d'ancien régime s'appliquaient, à ce moment, à apeurer la bourgeoisie que le mouvement soudain de janvier avait troublée. Et cette tactique n'était point sans effet, comme en témoigne la phrase de Pétion : « On a tellement répété à la bourgeoisie que c'était la guerre de ceux qui avaient contre ceux qui n'avaient pas, que cette idée-là la poursuit partout. »

Les hommes de la contre-révolution n'osant plus demander ouvertement le rétablissement de leurs privilèges, la restitution de l'arbitraire royal, de la noblesse et de la féodalité, tentaient de former une sorte de Ligue des propriétaires, une coalition des rancunes aristocratiques, des fureurs coloniales

et des frayeurs bourgeoises. S'ils y avaient réussi, la Révolution était frappée de paralysie.

Mais, malgré les inquiétudes bourgeoises dont ténacité a lettre de Pétion, la Révolution n'était pas prête à se livrer. En rétrogradant à l'ancien régime, la bourgeoisie révolutionnaire risquait de tout perdre: les biens nationaux, la consolidation de la dette, l'influence politique, la joie sublime



de la bonne constitution que...
de la bonne constitution que...

DE LA CONSTITUTION.

Almanach du Père Gérard.

(D'après un document du Musée Carnavalet.)

de la liberté. Au contraire, que risquait-elle à hâter le pas dans le sens de la Révolution? Peut-être des désordres et des dommages passagers; mais elle ne pensait pas que le droit de propriété, tel qu'elle le concevait, pût subir dans la société nouvelle une atteinte durable. D'ailleurs, quoique la croissance économique de la bourgeoisie industrielle et commerciale au XVIII^e siècle eût été une des causes décisives de la Révolution et quoique celle-ci, pendant un long temps, doive bénéficier surtout de l'ordre nouveau, la Révolution

n'est plus à la merci même de la classe qui en fut l'initiatrice et qui en sera la principale bénéficiaire. La Révolution a une logique et un élan que l'avenglement même et l'égoïsme étroit de la bourgeoisie n'arrêteront point. Même si les forces organisées et productives de la bourgeoisie, même si fabricants, marchands, rentiers, après avoir suscité la Révolution en prenant peur et se retirèrent d'elle, elle saurait appeler à elle d'autres recrues : elle saurait faire surgir dans la bourgeoisie même, chaotique et mêlée, de « nouvelles couches » de défenseurs. Et le peuple ne lui manquerait pas. Car s'il est irrité de l'égoïsme bourgeois, il ne se détache pas de la Révolution, il s'y engage au contraire toujours plus avant, avec le sentiment croissant de sa force et comme s'il était sûr qu'un jour il l'amènera à lui.

En ces premiers mois de 1792, le peuple ne formule pas avec précision des revendications d'ordre politique. Depuis l'écrasement du Champ de Mars il est entendu, même au Club des Cordeliers, même dans le journal d'Hebert, qu'on n'attaquera pas « la Constitution ».

Mais le peuple n'a pas oublié que la loi du marc d'argent et le privilège des citoyens actifs lui ont retiré le droit de suffrage : et s'il en est humilié, il est fier aussi de pouvoir dire à la bourgeoisie qu'il interprète mieux qu'elle les Droits de l'homme, que la lettre de la Constitution est pour elle, mais que les Droits de l'homme sont pour lui.

Le peuple ne demande plus, comme en juillet, la déchéance du roi et la République : il semble même parfois faire là-dessus amende honorable de cette hardiesse ; mais il a gardé dans les yeux l'éblouissement de la lumière républicaine, et un instinct profond l'avertit qu'il était dans la logique des choses, dans le droit chemin des événements. Le peuple s'irrite des fortunes subites des spéculateurs bourgeois, de l'audace des accapareurs, de l'égoïsme farouche des colons.

Mais à leur égoïsme, il a la fierté d'opposer les Droits de l'homme qu'ils éludent, violentent ou déforment, et il sait que sa droite conscience est d'accord avec le pur idéal. Dans l'universelle agitation des conditions et des fortunes, dans le prodigieux déplacement des intérêts, le peuple ne sent plus peser sur lui, comme un roc, une fatalité compacte de misère et de servitude. Même quand il souffre, tout vibre autour de lui d'une vibration si ardente, les anciens rapports des hommes et des choses sont si rapidement transformés qu'il conçoit la possibilité lointaine de combinaisons de justice où il trouvera enfin le bonheur. Si grossier, d'une grossièreté voulue, que soit le journal d'Hebert, je sens souvent en lui cette large palpitation du sentiment populaire. Y a-t-il dans le cynisme affecté ou « père Duchesne » comme on l'a souvent dit, du cabotinage et rien que cela ? Je ne saurais le dire ; et je déteste ce style ordurier qui ravale les prolétaires, mais il est sincère en ce sens qu'il comprend d'instinct le sentiment populaire, qu'il le réfléchit sans effort. Marat est un isolé, qui a construit dans sa tête tout

un système de Révolution et qui essaie avec fureur de l'imposer aux événements et aux hommes. A chaque crise de la Révolution, et quel que soit le sentiment du peuple, c'est un dictateur, c'est un tribun militaire que propose Marat pour exécuter les traîtres. Certes, il entend jusqu'au fond de son souterrain les rumeurs de la foule, les cris de la souffrance, les chuchotements même de la trahison, et il y répond par des appels plaintifs et de terribles paroles. Parfois, en un cri de pitié irritée et sublime, il touche jusqu'au fond l'âme du peuple et y laisse une émotion ineffaçable. Parfois encore il étonne par la lucidité étrange de ses vues, par la merveilleuse rencontre de ses prophéties invraisemblables avec d'invraisemblables événements. Mais cette colère sans rémission, ce soupçon continu fatiguent le peuple : il a besoin parfois de reprendre haleine ; il n'est pas toujours dans la fièvre : il s'abandonne aux joies faciles de la vie, respire l'air, le soleil, la confiance, fait crédit aux hommes. Marat, qui ne lui laisse presque personne à admirer (sauf Robespierre) et presque rien à espérer, l'exécède parfois et lui brise les nerfs à force de les tendre. Le père Duchesne, au contraire de l'homme du souterrain, est l'homme de la rue et des foules, des tonnelles où l'on boit le bon vin en médissant des accapareurs qui le renchérisent. Il surveille les tribuns du peuple, les gourmande ou les dénonce ; mais il a parfois pour eux une sorte de tendresse rude, qui répond au besoin d'aimer que le peuple porte en lui. Plus près de la pensée populaire, le père Duchesne, aux jours de crises, ne rêve pas une dictature sombre : après Varenne, c'est la République qu'il demande, un large gouvernement populaire qui ne maltraitera pas le fils du Roi, mais qui se passera de lui.

Refoulé par les votes de l'Assemblée et par la repression du Champ de Mars, il ne s'obstine pas en imprécations furieuses ; il semble renoncer un moment à son beau songe de République, mais il garde au plus profond de son âme une allégresse de liberté, je ne sais quelle joyeuse attente républicaine qui éclatera au 10 août. Le père Duchesne ne brise pas aux murs du caveau son front fiévreux : il ne croit pas le peuple à jamais endormi parce qu'il parle bas : il sait que dans l'âme populaire les forces de vie s'accablent parfois silencieuses, ignorées comme des eaux profondes, et se révèlent soudain par de merveilleux jaillissements.

Aussi, tandis que Marat, épuisé, désespéré, s'imagine qu'il n'y a plus rien à faire et à dire puisque de toute part on prêche le respect littéral de la Constitution, Hébert s'accommode de ces transactions passagères et continue gaillardement son chemin. Du 15 décembre au 12 avril, Marat, dont le journal ne se vend presque plus, laisse tomber sa plume et, au contraire, le *Père Duchesne*, avec un succès croissant, crie aux carrefours ses grandes colères, ses grandes douleurs et ses grandes joies :

« Je suis le véritable Père Duchesne, foutez ! »

Depuis plus d'un an, avec une variété de ton extraordinaire, il gourmande,

s'irrite, se rejouit, passant d'une sorte d'abandon sentimental à de soudaines déliances. Ecoutez comme il admire d'abord Mirabeau en son numéro 10 :

« Je ne m'étonne pas si l'éloquent Mirabeau avec sa voix de tonnerre trouve tant de plaisir à les écraser (l'abbé Maury et ses amis)... *Parle toujours, notre cher homme de la patrie; notre cœur jouera du violon, toutes les lois que tu ouvriras la bouche pour pérorer dans notre auguste Assemblée.* »

C'est vraiment l'échec des femmes de la Halle, l'appelant à Versailles « notre petit père Mirabeau ». Mais tout à coup les combinaisons de Mirabeau, sa politique compliquée l'inquiètent (n° 12) :

« Nous voyons *que tu sacrée caboche nous a donné des inquiétudes mortelles...* Ce n'est pas assez d'avoir une bonne gueule, il faut avoir une belle âme, entends-tu, mon bongre d'ami? »

C'était bien là, à l'égard de Mirabeau, le sentiment mêlé du peuple : inquiétude et affection. Marat n'a pas ces notes riches.

Mais voici, dès l'été de 1791, les manœuvres d'agio sur les assignats qui s'annoncent. Hébert commence contre les « accapareurs » une vigoureuse campagne (n° 14), et il fait un piquant portrait des capitalistes révolutionnaires :

« J'ai eu beau crier contre les foutus marchands d'argent, contre ces triples juifs qui accaparaient nos écus, j'ai eu beau leur donner la chasse, les poursuivre à coups de fouet, les jean-foutres osent encore reparaitre, et vendre des petits assignats que nous attendions avec tant d'impatience. Qui sera assez lâche pour ne pas oser repousser de pareils mâtins, tomber sur eux, les rosser d'importance et les reconduire tout martelés de coups chez les âmes damnées qui les font agir? »

« Je ne sais par quelle sacrée politique on n'a pas encore été à la source de ces manœuvres qui ont si souvent mis le peuple et l'armée au désespoir. Il y a un tas de jean-foutres qui sont à la tête de l'opinion publique, qui ont l'air de servir les intérêts du peuple, qui le caressent d'une main et qui lui toutent des coups de l'autre. Mille noms d'un tonnerre! Jene pourrai jamais en tenir un et le traiter comme il le mérite? Ces bougres d'agioteurs, s'imaginent-ils donc qu'ils seront les seuls impunis? Comment? On aura écrasé la noblesse, les parlementaires, le clergé, et ces cœurs d'Arabes seraient épargnés? Qu'ils tremblent, les monstres! un jour viendra que la fureur du peuple montée à son comble leur fera sentir les effets d'un terrible mais juste châ-timent.

« *Comment le cœur ne se soulèverait-il pas quand on considère ces magnifiques hôtels qu'ils ont cimentés avec les larmes des malheureux? Les bougres de mâtins ont eu l'air de se mettre à la tête de la Révolution, disant que c'était la liberté qu'ils défendaient, tandis que c'était leur or. Aussi les ai-je toujours vus varier suivant les circonstances. Quand on rendait quelques décrets avantageux pour leurs manœuvres, les bougres étaient bien patriotes; quand il y avait quelques lenteurs dans les travaux de l'Assemblée*

et que l'on apprenait quelque mouvement dans les provinces, les jean-foutre; avaient un air triste, une figure blême, un nez allongé, et aujourd'hui que les biens domaniaux se vendent avec succès, mille bombes! ils sont d'une joie qui ne peut se rendre; leurs actions sont augmentées de moitié et leur dureté n'en est pas diminuée d'un pouce; ce n'est point assez d'avoir accaparé nos écus, soit pour eux, soit pour les aristocrates, ils veulent encore s'emparer des petits assignats; ils ont su faire prendre les armes au peuple pour entourer la salle de l'Assemblée le jour que le décret sur les assignats a été rendu; mais, foutre! ce peuple n'en héritera pas plus que des écus, et quand toutes les affaires seront bien arrangées pour eux, et que le pauvre peuple sera toujours malheureux, qu'il se plaindra, on lui dira pour toute réponse : Tu l'as voulu, George Dandin.

« Tous les jours, vous entendez dans les districts de foutus marchands s'écrier : Que l'argent est rare! que va-t-on devenir? Ah! il n'est point possible d'y tenir! et les mâtins ne disaient point que c'étaient eux qui étaient les premiers marchands d'argent. Ils criaient à tout instant comme des bœufs : Ce sont les aristocrates, ce sont les aristocrates qui achètent l'argent pour l'emporter à l'étranger. Hé! bougres, n'en vendez pas, et l'on n'en achètera pas. C'est vous qui êtes les premiers aristocrates, et d'autant plus à craindre que sous le voile du patriotisme, vous nuisez à la vie de vos frères. Si l'on punit des traîtres, vous devriez l'être les premiers. Ou si vous continuez à faire votre foutu commerce, vous n'êtes point des hommes, vous êtes des tigres. Est-ce possible qu'il se trouve dans le nouveau régime des agioteurs, des monopoleurs comme dans l'ancien?... Ces bougres d'agioteurs ont un diable dans la tête qui ne dort jamais. Il n'y a que quelques volées de coups de bâton qui puissent les arrêter. Ne vous avisez pas d'aller faire des émeutes à leurs portes, ni de vouloir forcer leurs maisons, car les bougres ne demanderaient pas mieux. On ne leur aurait rien pris, et ils diraient qu'on leur a volé des millions. »

Puis il s'en prend au clergé, mais en ayant bien soin, selon le sentiment populaire de cette époque, de distinguer le prêtre de la religion. Il parle avec ironie de « la reconnaissance due aux juifs qui, à force d'usurer avec nos ci-devant prélats ont introduit dans le sanctuaire tous les vices qui nous ont fait ouvrir les yeux... En voyant comme les bougres de prêtres avaient amalgamé la religion avec leurs passions, je crois que le bon Dieu ne s'y reconnaissait pas lui-même. Mais, foutre, à présent il verra nos cœurs à nu et verra que nous sommes tous frères, que nous aimons notre bon roi et encore plus la nation... »

Et effrayé des mouvements fanatiques qui se dessinent il ajoute :

« Il faut que nous engagions nos femmes à ne plus se mêler des affaires de prêtres, car si leurs bougres de langues s'avisent de remuer sur des questions qu'elles ne connaissent pas, nous n'en aurons jamais fini. » (n° 16).

Devant l'émigration persistante du numéraire, il a de pittoresques collègues :

« Est-ce que ces jean-foutres-là les émigrés, avant de quitter, auraient envoyé une pierre d'aimant dans tous les pays étrangers et sur la frontière pour attirer le reste de notre numéraire ? Ah ! foutre, il y a de la magie là-dedans ou c'est le pot au noir dont on nous a barbouillé le nez. »

Mais voici la fin de l'Assemblée constituante qui approche :

« L'Assemblée nationale elle-même ne va plus qu'en clopinant. C'est une vieille garce, honnête femme autrefois, mais qui pour avoir trop longtemps séjourné dans la capitale, a fini par donner dans le travers et s'est prostituée pour de l'argent au pouvoir exécutif et aux aristocrates ; mais heureusement, foutre, elle touche à sa fin, et nous voyons venir le jour de son enterrement avec autant de plaisir qu'un enfant de famille en a à celui d'un vieux tuteur rechigné qui faisait le tourment de sa vie. »

Mais si l'Assemblée constituante, en revisant la Constitution dans un sens favorable au pouvoir exécutif, en aggravant les conditions d'électorat et d'éligibilité, en limitant la liberté de la presse et le droit de pétition a indisposé le parti populaire, le *Père Duchesne* est inquiet aussi de ce que fera « sa fille », la Législative élevée au régime du marc d'argent :

« La fameuse loi du marc d'argent, s'écrie-t-il en son numéro 58, nous empêchera toujours d'avoir des députés aussi habiles et aussi honnêtes gens que ceux-là (Robespierre et Pétion) ; si elle eût été en usage avant les Etats généraux, il y a gros à parier que les trois quarts des braves bougres qui ont foutu à quia la noblesse et le clergé n'auraient pas été élus, et nous serions plus que jamais sous les griffes du despotisme. »

« Empêchons donc s'il est possible que cette loi o lieuse ne subsiste plus longtemps. Je ne veux pas dire pour cela que nous devrions nous révolter contre les décrets de l'Assemblée nationale, car quand bien même il y en aurait d'injustes, il vaut encore mieux nous y soumettre que de foutre tout en discorde et d'amener la guerre civile ; mais, foutre, il faut crier si fort, si fort, que nos cris retentissent jusqu'au fond du manège où siégeait l'Assemblée ; ils feront cabrer, je n'y attends bien, une grande partie des aristocrates et des faux patriotes, qui sont de véritables chevaux ou plutôt des mules d'Auvergne lorsqu'on parle du peuple et de la liberté ; mais aussi, foutre, toutes les oreilles ne sont pas bouchées, et au milieu de ces gredins-là, il y a encore de braves gens qui prendront notre parti. Ne vous avions-nous pas recommandé de foutre à bas les vieilles idoles, et de relever le pauvre peuple qui était depuis tant de siècles dans la boue jusqu'aux épaules ? Vous avez détruit l'aristocratie des nobles et du clergé, et vous en établissez une mille fois plus odieuse, celle de la richesse. »

Soudain éclate la nouvelle de la fuite du roi. Hébert qui suivait au jour le jour les impressions populaires et n'avait pas la prévoyance aiguë de

Marat, ne l'avait ni annoncée ni pressentie. Mais tout à coup, je ne sais quel large sentiment populaire se fait jour dans le *Père Duchesne*, il a senti évidemment le frémissement du peuple, son excitation à la fois inquiète et joyeuse devant l'inconnu, et en quelques tableaux d'un réalisme lyrique et grossier, si je puis dire, il a bien mis en lumière les émotions contraires de la bourgeoisie conservatrice et modérée qui se replie, et du peuple qui va vers l'avenir. Presque tout le numéro 59 est d'une touche puissante, et comme Hébert est surtout un récepteur, c'est bien le peuple même que nous voyons en scène :

« Qu'allons-nous faire de ce gros cochon, se demandent tous mes badauds en parlant de Gilles Capet? — Mais, dit un président de section, il est toujours notre roi, il est inviolable et nous ne devons pas cesser de le respecter, de lui obéir. — Bravo, dit le commandant de bataillon, il n'y a que des incendiaires qui parlent autrement. Comment, foutre, des incendiaires? Est-ce donc l'être que de ne pas laisser mettre le feu à la maison?... »

« J'envoie faire foutre tous ces citoyens actifs, et pour me consoler, je m'en vais boire une goutte à un petit café du port au blé. Ah! foutre, que je fus bien dédommagé de l'ennui que m'avaient donné tous ces bougres de bavards! Je n'eus pas plutôt (pris place) sur un tabouret qu'aussitôt, j'entends chanter à pleine gorge : *Ça ira! Ça ira!* Vive la nation! Je fous mon nez à la porte : qu'est-ce que j'aperçois? Une tapée de braves bougres armés de piques et tenant bras dessus bras dessous nos buveurs de la veille. « Et d'où venez-vous donc, vous autres, que je leur dis? est-ce qu'il y a encore des Bastilles à prendre? — Ah! Père Duchesne, où étais-tu donc? Nous venons de prêter le serment de mourir pour la patrie, et ce serment ne sera pas celui d'un jean-foutre, tel que celui du foutu cochon qui vient de jurer à tort et qui a perdu la patrie. »

« Hé! bien? père Duchesne, me dit la mère Caquet, l'écailleuse : que penser de notre foutu roi de carreau? Ce que j'en pense, foutre, mon avis est qu'on le foute aux Petites-Maisons dans les loges des insensés, puisqu'il n'existe plus de cloître pour l'y mettre à l'ombre et l'y tondre comme faisaient nos bons aïeux aux rois imbéciles et fainéants... Sur le coup de temps Cateau l'écoisseuse s'écrie : C'est foutu, plus de Capet, plus de liste civile, plus d'Autrichienne; il n'y a pas besoin d'un aristocrate pour nous gouverner et quelque bon bougre comme nous autres y tiendra aussi bien sa place que ce foutu pourceau qui ne sait que se saouler.

« On dit comme ça que le peuple est souverain; il faut essayer de notre droit en nous donnant quelqu'un qui lui convienne. Nous ne lui foutrons pas la couronne, car c'est l'éteignoir du bon sens et de la vertu; mais, foutre, nous voulons qu'il soit toujours sans façon comme le père Duchesne.

« Comme le père Duchesne! s'écrie à la fois tout le monde; comme le père Duchesne!

« J'appuie la motion, dit le père Boudo, le plus fort de tous les forts du port et de la Halle, et je demande que le père Duchesne soit régent du royaume pendant l'imlécellite de Gilles Capet, ci-devant roi de France. Vive le père Duchesne! Vive le père Duchesne!

« Me voilà aussitôt proclamé régent, on promet de soutenir mon droit avec trois cent mille piques : allons, foutre, ça ira. Que feras-tu, père Duchesne, à ton avènement à la régence? Je commencerai par foutre la pelle au cul à tous les faux patriotes qui se sont glissés comme des serpents à l'Assemblée nationale, à la Municipalité, dans le département. Je vous assemble une nouvelle législative composée non seulement des citoyens actifs, mais de tous les braves gens pauvres ou riches qui mériteront cet honneur par leur patriotisme et leurs talents.

« Quand le Corps législatif sera ainsi bien organisé, je n'aurai pas l'insolence, foutre, de vouloir marcher sans égal, de prétendre réunir seul la moitié de la force de la nation, de dévorer à moi seul de quoi faire vivre tous les citoyens d'un département.

« Je me contenterai donc de veiller seulement sur la machine et d'avertir les ouvriers quand il se dérangera quelque chose. Je protégerai les arts, je soutiendrai le commerce, je ferai couper le cou à tous les agioteurs... Cependant Gilles Capet aura terminé sa vie honteuse dans sa loze, et son abominable femme sera crevée à la Salpêtrière; leur fils alors sera devenu grand, il aura été élevé dans le travail et la misère, il aura oublié tout son premier attirail; enfin il aura appris à être homme et citoyen, on pourra, si l'on veut à cette époque, si on a besoin, je ne dis pas d'un roi, car il n'en faut pas si on veut être libre, mais si on a absolument besoin d'un premier laussaire, on pourra jeter les yeux sur lui et il succédera au père Duchesne! »

Étrange servitude de l'esprit qui, même dans sa révolte puissante et ordurière contre la royauté, ne parvient pas à se débarrasser encore, complètement, de l'hypothèse royale.

C'est sous cette forme confuse que le peuple commençait à entrevoir la République. Cet article d'Hébert marque sans doute la pointe la plus hardie de la pensée populaire à cette date : c'est presque la République et c'est la démocratie, sans distinction de citoyens actifs et de citoyens passifs, et, en matière sociale, ce sont des lois contre les agioteurs, mais aucune conception nouvelle de la propriété.

Cette exaltation quasi-républicaine tombe après le retour du roi, et le père Duchesne lui-même, en des fictions apaisées, va rendre visite à Louis XVI, en son Palais des Tuileries, pour le féliciter d'avoir accepté la Constitution et pour l'avertir sur un ton moitié confiant, moitié grondeur, de lui rester cette fois fidèle.

Hébert se laisse même aller à l'enthousiasme le jour où la Constitution est proclamée dans Paris ; « le bruit du canon nous retentissait dans le



*Les puissances étrangères faisant danser aux députés Enragés et aux Jiroquins
le même ballet que le sieur Nicolet faisait danser jadis à ses Dindons.*

Image contre-révolutionnaire.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

cœur ». Mais, malgré tout, dans le peuple de 1792 survivait l'émotion étrange de délivrance, de joie, d'inquiétude, d'orgueil, qui avait saisi la conscience

populaire à la nouvelle de la fuite du roi. Pendant quelques jours le peuple avait méprisé, injurié le roi parjure et fuyard.

Pendant quelques jours, le peuple s'était senti supérieur à la royauté qu'il flétrissait, à la bourgeoisie révolutionnaire qui n'avait pas su prendre parti, fond contre le roi. Et tout cela grandissait les prolétaires, tout cela les préparait à juger de haut non seulement la royauté, mais les oligarchies bourgeoises qui cherchaient à exploiter la Révolution. Rude était le père Duchesne en ces premiers mois de 1792, pour les bourgeois accapareurs (n° 68). « J'ai vu tous nos marchands, tous nos détaillants, les épiciers, les marchands d'eaux chaudes (eaux-de-vie), les fabricants de vin; en un mot, tous les bougres qui font métier de nous voler et de nous empoisonner; je les ai vus tous profiter de la disette de l'argent pour s'enrichir; après avoir accaparé tous nos ecus et les avoir vendus et fait passer aux émigrants, ils ont fait ensuite disparaître toute la petite monnaie; tant est qu'à présent on ne voit plus que du papier et que les gros sols sont plus rares que n'étaient autrefois les doubles louis.

« Qu'en est-il arrivé? Que nos jeanfoutres sont enfin obligés de regorger ce qu'ils ont volé au peuple. Ils n'ont pas réfléchi, les viélazes, qu'en enlevant tout le numéraire ils arrêteraient le commerce. Maintenant, foutre, que leurs boutiques sont désertes et que leurs marchandises leur restent, ils se mordent les doigts et ils désireraient bien n'avoir jamais songé à leur besogne d'aziotage. Cette maudite vermine, pour réparer le mal qu'elle-même s'est fait, désire actuellement la contre-révolution. Tous les foutus marchands ne peuvent plus piller le peuple qu'ils ont mis à sec par leur jeanfoutrierie; ils se flattent de mieux faire leurs orgies avec les ci-devant. »

Voilà pour les accapareurs d'écus: voici pour les accapareurs de denrées (n° 83):

« Je pérais, foutre, qu'après l'abolition des droits d'entrée je pourrais tous les jours me foutre sur la conscience quelques bouteilles de plus, mais poids, foutre; au lieu de diminuer et d'être de meilleure qualité, il est aussi cher que par le passé et il nous empoisonne de même. J'avais cru aussi qu'on nous diminuerait les autres denrées, mais l'épicier d'André et ses confrères sont toujours résolus à nous faire payer le poivre au même prix.

« Il y a quelques jours que j'eus une dispute de bougre avec mon cordonnier qui voulait augmenter le prix de mes souliers. Foutu Maury, lui dis-je, est ce que tu es devenu aristocrate? Maury toi-même, me répondit-il. (Maury, l'abbé Maury, était pour Hebert le symbole de la contre-révolution: dans l'imaginaire du père Duchesne on remarque la devise, memento *morì*, qui est un jeu de mots à l'adresse de l'abbé: Si ma marchandise augmente, ne faut-il pas que je fasse payer plus cher mon ouvrage? — Comment, foutre, payer plus cher ma paire de souliers, lesquels devraient me coûter un quart de moins par la suppression de la régie des cuirs ?

« Eh ! foutre, me dit-il, ne sais-tu pas que la girce de ferme nous tient toujours le pied sur la gorge ? Elle n'a été détruite que pour la frime. Les ricalozes de multôtiers ont mis tous leur tête dans un bonnet, pour accaparer toutes les marchandises dans les fabriques ; ils ont accaparé tout le cuir du royaume, et ils le vendent maintenant au prix qu'ils veulent. Dans quelques mois, foutre, si on n'y prend garde, les souliers vaudront une pistole la paire. Je ne mis point en oreille d'âne la réflexion du pontife. J'ai depuis consulté d'autres détaillants et ils m'ont tous attesté que les bougres de multôtiers se sont rendus maîtres de toutes les branches du commerce et qu'ils s'entendaient comme larrons en foire avec les ministres et les municipalités pour rançonner le pauvre peuple.

« Quoi donc, foutre, nous n'aurons rien gagné à la suppression des barrières ! On nous aura chargé de nouvelles impositions et nous payerons toujours les mêmes droits sur les subsistances ! Tonnerre de Dieu ! ça ne sera pas. Partout où on voit le mal il doit y avoir un remède. Nouveaux législateurs, c'est à vous à le trouver. Exterminez les nouveaux abus, c'est là votre devoir. Faites pendre jusqu'au dernier financier et tous les bougres de marchands de chair humaine qui spéculent sur la substance des citoyens et qui s'engraissent du sang des malheureux ; faites venir la section des Lombards : c'est elle qui vous découvrira le pot-aux-roses.

« Vous apprendrez, foutre, qu'il existe un infâme complot pour nous réduire cet hiver à la dernière extrémité. »

Ainsi s'élevait le ton des protestations populaires. C'est déjà le régime de *la Terreur* qui s'annonce, appliqué aux choses économiques. La Révolution ne songe pas à toucher à la propriété individuelle, à substituer le communisme aux échanges et à la concurrence mercantile ; elle n'a donc d'autre ressource pour contenir les spéculations de la bourgeoisie que de frapper les marchands d'épouvante ; c'est de la pendaison que le père Duchesne les menace ; ce sera bientôt de l'échafaud.

Ainsi commencent à apparaître les raisons économiques de la Terreur.

Mais ce n'est pas encore à l'insurrection, ce n'est pas à une Révolution nouvelle que le père Duchesne appelle le peuple. Il déplore que la Constitution ait été manquée, qu'elle ne soit pas inspirée d'un grand esprit démocratique et populaire, mais il se résigne provisoirement n° 84 : « *Si on n'aurait pas étouffé la voix du peuple de Paris, nous n'aurions pas eu une Constitution à la diable, un véritable habit d'Arlequin où on voit des morceaux magnifiques cousus avec des quenilles. Cette Constitution serait toute prise dans les Droits de l'homme et elle aurait été un jour la loi de l'Univers ; mais ce qui est fait est fait, et parce qu'on a un cheval borgne, pour cela il ne faut pas le tuer.* »

Le père Duchesne s'accommodait ainsi au mouvement, tantôt précipité,

tantôt lent et incertain des pensées populaires ; mais bientôt le peuple, un moment lassé par l'excitation continue de Marat, éprouva de nouveau le besoin d'entendre cette voix stridente, passionnée. Tout seul le père Duchesne semblait insuffisant et vulgaire.

Le club des Cordeliers, le 25 août adressa une pétition à Marat le priant de rentrer en scène. La lettre était signée d'Hebert, président. *L'Ami du Peuple* reparut le 12 avril 1792, et ainsi le peuple se fit entendre, pour ainsi dire, par deux voix, l'une gouailleuse, bonhomme, et souvent ordurière, l'autre aigre, déchirante, toute vibrante de passion et de pensée, avec de furieux égarements et des accents prophétiques.

Mais ce n'était pas seulement dans les grandes villes, c'était aussi dans les bourgs et dans les campagnes que la question des subsistances, surtout la question du blé, provoquait des agitations et des troubles. Pendant deux ans, pendant l'année 1790 (sauf les trois premiers mois, et pendant toute l'année 1791, la question du blé ne s'était pas posée. Les récoltes avaient été abondantes : le prix du pain avait graduellement diminué jusqu'à ne pas atteindre trois sous la livre, et aucune inquiétude n'avait effleuré l'imagination populaire, que Taine représente toujours tendue et affolée.

A la fin de 1791, il fallut bien constater que la récolte était insuffisante, au moins dans d'importantes régions. Dans son rapport du 1^{er} novembre 1791 à la Législative, le ministre de l'intérieur Delessart déclare, d'après les renseignements qui lui avaient été fournis par les directoires de départements, que les récoltes étaient abondantes dans toute la partie du Nord de la France, qu'elles étaient médiocres au Centre, et insuffisantes dans le Midi.

La situation n'était pas évidemment très inquiétante. D'abord Paris, centre de l'action nationale et aussi des agitations, était largement approvisionné.

« Au moyen de toutes les précautions prises par la municipalité de Paris, dit le ministre, et d'après la connaissance qu'elle m'a donnée de ce qu'elle possède en grains et en farines et des ressources dont elle est maintenant certaine, l'approvisionnement de cette capitale paraît assuré pour cet hiver. On a pensé avec raison que le moyen le plus efficace de calmer les inquiétudes du peuple était de porter les approvisionnements au-dessus plutôt qu'au-dessous des besoins... Mais il n'était pas de même au pouvoir de la municipalité d'empêcher l'augmentation du prix du pain, cette augmentation étant une suite inévitable de la rareté de la denrée dans une partie du royaume. »

Et le 10 décembre, Mosneron défend la municipalité de Paris contre les reproches des marchands de blé et des boulangers. Ils se plaignaient que la municipalité, ayant fait dans des magasins publics de larges approvisionnements de blé, obligeait les boulangers à acheter les grains, même avariés, qui avaient pu fermenter en magasin. Ils accusaient aussi la municipalité de

chercher dans de prétendues opérations d'intérêt public un bénéfice de spéculation.

Le reproche était absurde : car la municipalité n'avait pas le monopole de la vente des grains, et en approvisionnant les magasins publics, elle contribuait à baisser le prix de la denrée ; elle s'interdisait donc par là même tout bénéfice d'agio. Mosneron le constate et ici encore je relève un nouveau témoignage de l'excellent état des approvisionnements de blé à Paris : « Si la municipalité de Paris fait le commerce des blés, si elle en tire des autres départements pour se procurer un bénéfice en le vendant dans la capitale, elle est bien trompée dans sa spéculation : *car le lieu du royaume où le pain est le plus beau, le meilleur et à plus bas prix, est la ville de Paris.* »

Et aucune protestation ne s'élevait dans l'Assemblée contre cette affirmation. En fait, c'est plutôt au sujet du sucre et des denrées d'épicerie qu'au sujet du pain, qu'en 1792 le peuple de Paris réclama. Mais en plusieurs points des campagnes il y eut des mouvements très vifs. Des villes et bourgs de Saint-Omer, Montélimart, Coye, Samer, Chaumont-sur-Marne, Neuilly-Saint-Front, Beaumont-la-Digne, Mâcon, Villers-Outreaux, Souppes, Dunkerque, Saint-Venant, Douai, Arras, Nantes, Verberie, Saint-Germer et Montmirel des pétitions étaient adressées à l'Assemblée.

Là le peuple, dès qu'il voyait des voitures chargées de grain ou quand du blé était porté sur les navires, se soulevait. A Chaumont il se rassemblait au son du tocsin. A Dunkerque, à Saint-Omer, il empêchait le chargement des vaisseaux. Evidemment, en troublant ainsi la circulation, il aggravait le mal dont souffrait le pays ; mais comme les souvenirs du passé et les exemples mêmes du présent justifiaient ses inquiétudes ! Dans les dernières années de l'ancien régime, quand, pour combler le déficit de la récolte, la monarchie primait les blés importés, de grands spéculateurs exportaient en fraude le blé de France et le réimportaient pour bénéficier de la prime.

Le peuple avait peur que des manœuvres du même ordre dégarnissent encore les marchés insuffisamment pourvus. En vain, dans les ports, lui disait-on que c'était à nos colonies qu'étaient destinées les farines exportées ; il n'avait pas confiance. Et même quand les blés étaient enlevés du Nord où ils surabondaient pour aller ravitailler le Midi, le peuple du Nord craignait que sous des prétextes honnêtes on ne parvint à le démunir. Les pétitionnaires demandaient à l'Assemblée d'interdire rigoureusement toute sortie des blés. L'Assemblée, par son rapporteur Mosneron, répondit que sauf les farines destinées à nos colonies et dont la remise à destination était rigoureusement contrôlée, ni grains ni farines ne sortaient de France.

Les pétitionnaires demandaient en outre que les propriétaires de grains, au lieu de vendre à des spéculateurs, à des « accapareurs » qui pouvaient emporter le grain au loin fussent tenus de le porter sur le marché en proportion de leurs approvisionnements. L'Assemblée, hésitant à entrer dans cette

voie de réglementation et de contrainte où, dans l'extrémité du péril, la Convention entra résolument, repoussant que « le vrai moyen d'augmenter la confiance du propriétaire de blés est de lui faire sceller la porte de ses greniers; c'est d'exiger qu'il les porte au marché. Une pareille inquisition opererait sur le blé l'effet que fit sur le numéraire, dans le temps de la régence, l'interdiction d'avoir à soi plus de 500 livres en espèces ».

Enfin, les pétitionnaires demandaient « qu'il soit fait dans chaque département un dépôt de blé dans les années abondantes, qui puisse fournir au besoin dans les années de disette ». L'Assemblée n'opposa pas des objections de principe. Elle ne dit pas que cela était contraire à la mission de l'État qui doit veiller sur les initiatives individuelles et non les absorber. L'intervention de l'État apparaissait au contraire très légitime aux hommes de la Révolution. Mais la Législative faisait valoir des difficultés pratiques : la nécessité d'un gros capital, la crainte des malversations et aussi de la déperdition des grains, enfin « la stagnation des prix » par le défaut de concurrence, et par suite le dommage cause à l'agriculture.

Elle se borna donc, après d'assez nombreux ajournements, à organiser un système de passeports qui devaient accompagner tous les convois en indiquant le point de départ et la destination. Ces mesures ne réussirent point partout à calmer l'effervescence : la fuite du numéraire irritait les esprits et leur faisait craindre une semblable émigration des grains. Taine, dans le tableau qu'il trace de ces désordres, a singulièrement forcé et faussé les choses : à le lire on croirait que toute la France était en feu, et que partout la bête humaine, affolée, débridée, livrée à elle-même par l'impuissance de la Constitution, se ruait aux violences.

Mais en fait, c'est seulement, en toute l'année 1792, dans une quinzaine de districts que se produisirent des mouvements populaires. Et les paniques, les détresses locales et momentanées n'empêchaient pas un grand mouvement de confiance et de richesse. Taine a l'habitude detestable et antiscientifique de grouper des faits empruntés à des époques très différentes ; il dénonce par exemple la ruine des manufactures comme une conséquence du système révolutionnaire. Et il en cherche la preuve, où ? dans des rapports administratifs de l'an X et de l'an XII. Et ces rapports, dans son expose, voisinent avec les soulèvements paysans de 1792.

Taine ne paraît pas se douter qu'en 1792 précisément il y a eu une grande activité manufacturière. Contrairement à la loi même de l'histoire, il ne suit pas l'évolution des faits, et au lieu de noter les teintes successives et les combinaisons changeantes du métal en fusion, il mêle dans le plus bizarre amalgame les premières flammes jaillissantes et les dernières cendres refroidies. En fait, dans tous ces soulèvements de 1792, il n'y eut presque jamais mort d'homme, et c'est avec une sorte de méthode et de discipline que le peuple arrêtait et taxait le blé. D'ailleurs, les causes des soulèvements furent

très multiples, et par sa manie de classer les faits en catégories abstraites, M. Taine s'est interdit de comprendre la complexe réalité. Tantôt c'étaient les mouvements des grains qui semblaient suspects. Lequinio raconte le 6 janvier 1792 l'enquête qu'il vient de faire dans la région du Nord. Son discours est très modéré puisqu'il demande simplement la liberté de circulation des grains.

« On se plaint des accaparements, dit-il : oui, il en existe ; mais ils ne sont point ministériels : ils viennent de la part de ceux qui ont positivement le plus d'intérêt à ce qu'il n'existent point, je veux parler des fermiers, des laboureurs et de tous ceux qui ont du blé. Et pourquoi ? parce que la libre circulation éprouve partout des entraves. Le moyen d'y remédier n'est pas, selon moi, d'établir des greniers de réserve. Ils sont dangereux, ou tout au moins inutiles... Le meilleur moyen de remédier à ces disettes locales est de protéger la libre circulation des grains à l'intérieur. » Comme on voit, il n'y a rien dans ces paroles qui tende à exciter les esprits et à éveiller ou aggraver les soupçons.

On peut donc croire Lequinio lorsqu'il ajoute : « Je me suis informé avec soin dans le département du Nord, dont je suis habitant, sur les causes qui provoquent l'inquiétude du peuple de ces contrées et j'ai appris qu'au mois d'octobre dernier il avait été enlevé du port de Dunkerque le tiers de la récolte. Les habitants en ont conçu des craintes d'autant plus alarmantes qu'ils se souviennent que dans les années 1786, 1787 et 1788, tous les grains de la division du Nord ont été achetés et embarqués au port de Dunkerque, sous le vain et spécieux prétexte d'approvisionner les départements méridionaux, et qu'au lieu d'envoyer ces grains en France, on les a stationnés chez l'étranger et ramenés en France en 1789, où ils furent vendus au quadruple de leur valeur. »

Le même jour, Forfait, dans un discours très hardi, et qui annonçait les résolutions de la Convention, signale le désarroi que devait jeter dans l'esprit du peuple le mouvement compliqué du commerce des grains. « Je trouve la source des (inquiétudes) dans le défaut d'intelligence de ceux qui font les approvisionnements : *et c'est ici qu'il faut, pour le salut du peuple, sacrifier au moins pour quelques années une portion des avantages que nous promet la liberté illimitée des opérations commerciales. Il faut donc forcer les acquéreurs à concerter leurs opérations.* Je la trouve, cette source d'opinions dangereuses, dans l'indiscretion avec laquelle se font les transports qui semblent en effet ordonnés à dessein, de manière à redoubler les soupçons et les alarmes. En voici des exemples : Les bles ne sortent des départements septentrionaux que par les ports de Dunkerque, le Havre et Nantes, et c'est aussi par les mêmes ports que rentrent ceux que l'on achète dans la Baltique et la Grande-Bretagne. Le peuple doit croire naturellement que les blés qui rentrent sont ceux qu'il a vu sortir ; et quand il voit une hausse rapide dans le prix de cette

précieuse denrée, il l'attribue à cette manœuvre apparente, il se soulève, et ses mouvements augmentent l'enclenchement parce qu'ils arrêtent la circulation : de sorte que la disette arrive au milieu de l'abondance et que le soupçon et la défiance sont successivement effet et cause de la cherté. Voilà ce que savent très bien les hommes qui cherchent à fomenter des troubles : ils disent au peuple que jamais sous l'ancien régime ils n'ont eu de semblables opérations, et on les croit, on doit les croire, parce qu'en effet, sous l'ancien régime, la verge du despotisme dirigeait tout et ménageait davantage les justes sollicitudes du peuple.

« Dans ce moment encore une quantité considérable de blé acheté à Hambourg est arrivée au Havre ; elle passera de ce port à celui de Rouen, ensuite au Pecq et du Pecq à Paris. Dans le même temps et en sens inverse, des blés achetés dans le Soissonnais descendent la Seine, éprouvent les mêmes versements dans les mêmes ports, et sont embarqués au Havre par Bordeaux. Comment pourra-t-on persuader aux habitants des deux rives de la Seine, qu'il est utile au peuple qu'il se fasse ainsi des transports et des versements de la denrée qui le fait vivre, suivant des directions diamétralement opposées ? Sous le régime arbitraire, on aurait fait rester à Paris les blés du Soissonnais, et on aurait expédié pour Bordeaux ceux de Hambourg. La différence seule aurait suivi son cours nécessaire, et comme cette différence est en plus pour l'importation, le peuple l'aurait regardée comme un bienfait. »

Ainsi Forfait constatait que « la liberté commerciale illimitée » a des complications inutiles, onéreuses et impuissantes et il se risque à dire qu'il vaudrait mieux organiser en une sorte de service public le commerce des grains. Ou tout au moins il faudrait le soumettre à un contrôle d'Etat.

« Je ne connais, Messieurs, qu'un remède à ces maux. *Ce moyen est d'établir à Paris une administration centrale des subsistances.* (Murmures.) Elle aurait, sous l'inspection et la responsabilité du ministre de l'intérieur, la charge de connaître le produit des récoltes dans les départements, la quantité des achats faits dans l'étranger, et le droit d'indiquer la marche que les subsistances doivent suivre dans tout le royaume pour ne pas se croiser. »

L'Assemblée avait murmuré, et elle écarta la motion de Forfait par la question préalable. La motion était au moins prématurée : l'état de la France, où en somme la circulation du blé était suffisamment assurée, n'exigeait pas encore en ce moment ces mesures énergiques, mais c'était déjà le germe de la politique révolutionnaire du Comité des subsistances de la Convention.

A Dunkerque, où des agitations avaient été signalées dès l'automne, il y eut un mouvement très violent en mars. Les administrateurs effrayés écrivirent à l'Assemblée qu'ils ne pouvaient plus répondre de l'ordre et des propriétés, que la garde nationale était complaisante pour le peuple soulevé, que l'intervention de la troupe de ligne avait seule préservé de l'incendie la ville



*M. Brule bon sens
Agent des émigrés.*

*M. Brule bon sens
Agent des émigrés.*

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

et le port, et « qu'une ville immense, renfermant plus de 100 millions de propriétés », était menacée de périr par l'anarchie. Eux aussi ils demandent, pour rassurer le peuple, l'intervention de l'Etat dans le commerce des grains :

« Si les subsistances appartiennent à la nation, que la nation se charge de les faire refluer des lieux où elles abondent dans ceux où elles manquent; alors les denrées ne seraient plus à la merci de l'avidité des spéculateurs. »

L'Assemblée n'alla pas jusque-là, mais elle chargea le gouvernement d'acheter à l'étranger et de revendre des grains.

« Il est peut-être impolitique, dit Cambon, le 1^{er} mars, dans des temps ordinaires, de charger le gouvernement de l'achat des grains, mais dans ce moment-ci il faut prendre des mesures extraordinaires. Nos pays méridionaux manquent de grains; si vous leur donniez des secours en argent, la concurrence s'établirait dans tous les marchés étrangers, et dans les achats de papiers sur l'étranger, ce qui pourrait produire des désavantages considérables : 1^o en faisant augmenter les grains dans les marchés; 2^o en faisant baisser le cours du papier sur l'étranger; en conséquence le ministre de l'intérieur doit être chargé de l'achat de ces grains. »

C'est surtout au printemps, en mars et avril, que les mouvements furent vifs, soit qu'à ce moment les charrois de grains suspendus en partie par l'hiver reprissent avec activité, soit que les approvisionnements de l'année précédente, dont la récolte avait été très bonne, fussent épuisés et que l'inquiétude s'accrût, soit que l'animation croissante de la lutte contre les émigrés et les prêtres, et l'imminence de la guerre contre l'étranger, passionnassent toutes les questions. En outre, le mouvement de hausse dans le prix des denrées, dont nous avons signalé les causes multiples, se faisait surtout sentir à ce moment et déterminait jusque dans les campagnes une émotion assez vive. Ainsi c'est aussi bien pour hausser les salaires ou pour taxer les denrées que pour retenir sur place les grains que, en ce printemps irrité et inquiet de 1792, les ouvriers et les cultivateurs se soulèvent.

A Poitiers, ce sont les ouvriers des manufactures qui demandent la taxation du prix du pain, déclarant qu'au-dessus de trois sous la livre il est trop cher pour les salariés. Le 20 mars, un délégué de la municipalité de Poitiers vient demander un secours de 30,000 livres pour nourrir une population ouvrière pauvre, et une population de mendiants qui, en ce pays de couvents et d'abbayes, était la veille la clientèle misérable et avilie des moines.

« Depuis plusieurs jours, il était survenu une progression subite et effrayante dans le prix des grains; les boulangers sollicitaient avec raison une augmentation proportionnelle dans le prix du pain... La municipalité se réunit alors avec les directoires du district et du département, et il fut reconnu qu'on ne pouvait s'empêcher de surtaxer le pain... »

Mais six cents ouvriers investirent la maison commune en criant : « Aux

armes! » Des gardes nationaux accoururent, un ouvrier fut tué d'un coup de feu.

« La ville de Poitiers, sans aucun commerce, sans aucun établissement public, renferme dans son sein plus de 6,000 indigents, sur une population d'environ 20.000 âmes. Les salaires des uns sont trop modiques pour atteindre le prix du pain, les autres sont, dès leur enfance, habitués à un métier infâme (la mendicité); plusieurs sont infirmes, tous sont pauvres; tous nous demandent du pain; tous ont droit de vivre et notre devoir le plus sacré est de soulager leur misère. »

Poitiers était une de ces villes d'où la vie d'ancien régime se retirait sans que les germes et les éléments de la vie moderne y fussent assez puissants. L'Assemblée applaudit et vota.

Du 20 au 30 mars, un mouvement très curieux éclate sur les confins de la Nièvre et de l'Yonne, à Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Crain, etc. Ce sont les bûcherons, les ouvriers chargés de préparer pour l'approvisionnement de Paris les bois qui descendaient les rivières jusqu'à la capitale, qui se révoltèrent contre l'insuffisance de leur salaire. Le directoire du département de l'Yonne vint à l'Assemblée, le 13 avril, raconter cette sorte de grève violente :

« Législateurs, le directoire du département de l'Yonne vous a informés des troubles qui avaient agité les paroisses de son territoire limitrophe du district de Clamecy, la ville de Clamecy et environs. Il vous a *exposé que la navigation de l'Yonne avait été interrompue, que les séditieux avaient chassé les ouvriers des ateliers, sous le prétexte de l'insuffisance des salaires; que le 27 mars, environ 2.000 ouvriers de Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Crain, s'étaient réunis en attroupement dans ladite ville de Clamecy; que la garde nationale ayant pris les armes, on sonna le tocsin sur elle, qu'on parvint à la désunir, qu'elle fut désarmée, dépouillée (même de la chemise, à la face des magistrats du peuple, dont la voix fut méconnue; que l'officier municipal faisant les fonctions de procureur de la commune avait été frappé d'un coup de poignard ou de baïonnette; que les séditieux avaient poursuivi les gardes nationales jusque dans les appartements; que plusieurs, pour sauver leurs jours, avaient été obligés de se précipiter par les fenêtres ou dans la rivière; qu'on avait ensuite porté en triomphe les habits et les armes, que les rebelles s'étaient emparés des ports et avaient fait chanter un *Te Deum* en action de grâces de l'avantage qu'ils avaient obtenu sur la garde nationale. »*

Il y a dans ce mouvement je ne sais quel mélange de rusticité et d'enfantillage; mais nous ne voyons la scène qu'à travers un récit bourgeois. Nous ne savons pas si, comme les ouvriers charpentiers dans la grande grève de 1791, ou comme les pétitionnaires de Paris à l'occasion des accaparements de sucre, les pauvres ouvriers bûcherons de l'Yonne et de la Nièvre invoquent les Droits de l'homme pour réclamer le droit à la vie. Le directoire, qui est

très sévère pour les « séditeux », et qui demande « qu'une trop longue indulgence cesse d'enhardir de mauvais citoyens », reconnaît pourtant qu'ils ont à se plaindre des grands acheteurs parisiens :

« L'opinion exprimée par la commission sur la cause de l'insurrection des ouvriers des ports paraît la faire dériver :

« 1° *De l'indifférence trop grande du commerce de Paris sur la réclamation des ouvriers des ports, et de la lenteur de ses décisions lorsqu'il s'agit de prononcer sur des demandes en augmentation de salaires.* »

Mais ce qui éclate dans le récit du directoire, c'est l'esprit de fraternité étroitement bourgeoise et de solidarité conservatrice qui animait les gardes nationaux de l'Yonne et de la Nièvre. Sur le sort de leurs « frères » assez grotesquement dépouillés, et dont les rudes bûcherons portaient en triomphe les chemises et les uniformes, tous les gardes nationaux s'attendrissent; tous jurent de se soutenir et de se venger les uns les autres, de défendre l'ordre et la propriété, avec une émotion auguste et un peu ridicule :

« Nous serons toujours debout auprès de nos frères, déclamaient-ils sincèrement; nous sentirons leur injure; nous en poursuivrons la satisfaction; les propriétés et les personnes seront respectées ou nous périrons... »

Plusieurs citoyens demandaient que le drapeau tombé aux mains des rebelles fût hrûlé. Déjà il était jeté au milieu de la place publique.

« Non, il ne le sera pas, s'écria le commandant... *Ce drapeau est purifié, il a passé par les mains de la bravoure et du patriotisme.* »

Pauvres révoltés de la misère ouvrière et paysanne! Comme des lépreux, ils ont contaminé de leurs mains le drapeau de la bourgeoisie révolutionnaire, et il faut que celui-ci soit purifié en passant par les mains vaillantes des commandants de la force armée, des héros de l'ordre bourgeois. On sent, à cette émotion théâtrale et vraie, que pas un instant ces hommes, ces révolutionnaires ne sont troublés dans l'exercice de leur fonction répressive : elle leur apparaît sacrée; était-ce profondeur et placidité d'égoïsme? ou se disaient-ils un peu que ces mouvements convulsifs du peuple souffrant ne pouvaient servir que la contre-révolution?

Ce qui est à la fois suggestif et triste, c'est que, comme pour annoncer déjà l'union de l'égoïsme propriétaire paysan et de l'égoïsme bourgeois contre les ouvriers importuns et hasardeux, les vigneron, et les plus pauvres des vignerons, avaient quitté leur outil et leur vigne pour concourir à la répression. Pour ces hommes aussi, fiers de leur misérable lambeau de vigne sous le soleil, les ouvriers bûcherons étaient des « brigands ». Aussi à ces petits paysans propriétaires et conservateurs, le directoire du département rend un témoignage solennel :

« Tandis que nos gardes nationales volaient au rétablissement de l'ordre et au maintien des lois, les municipalités, entre autres celle de Joigny, chef-lieu d'un de nos districts, pourvoyaient, avec une sollicitude vraiment pater-

ternelle, à la *subsistance des femmes et des enfants des vigneron indigents qui, par patriotisme, avaient interrompu leurs travaux*. En un mot, leur famille se trouvait nourrie, leurs vignes cultivées et la patrie défendue. »

Voilà des traits décisifs et profonds qui ont échappé à Taine. Préoccupé de noter les signes « d'anarchie spontanée », il n'a pas vu les forces prodigieuses de conservation dont la Révolution bourgeoise et paysanne disposait.

L'Assemblée s'attendrit aussi, acclama, félicita, et pas une voix, même à l'extrême-gauche, ne s'éleva pour plaider la cause des pauvres bûcherons dédaignés. Il fallait la pression immédiate des faubourgs parisiens pour faire éclater un peu l'étroite conception bourgeoise de la Législative. Les ouvriers pourtant avaient tenté de donner à leur « émeute » une forme légale, et cela atteste je ne sais quelle foi naïve et touchante en l'ordre nouveau. Au moment même où les ouvriers « floteurs » exigeaient violemment « une augmentation de salaire pour tous les travaux qui s'exécutaient sur les ports à l'occasion de la fabrication des trains et de leur conduite à Paris » ; au moment où fatigués de discuter en vain avec le sieur Peinier, commis des marchands, ils scellaient la barre des pertuis de Crain pour empêcher les trains de bois de couler ; au moment même où, au son du tambour, ils faisaient sommation à tous ouvriers de n'avoir pas à travailler et menaçaient quelques ouvriers de l'intérieur venus à la demande des patrons, ils se choisissaient, dans les formes, « un capitaine des floteurs » et allaient demander au juge de paix de signer le procès-verbal de cette élection. Le juge refusa. Non, non, vous n'êtes pas d'emblée, ô prolétaires, la légalité souveraine, et que d'efforts, après un siècle, vous faut-il encore pour devenir la loi !

Mais c'est surtout dans les départements les plus voisins de Paris, en Seine-et-Marne, en Seine-et-Oise, dans l'Eure, dans le Loir-et-Cher, dans le Loiret, à Evreux, à Jouy, à Montlhéry, à Verneuil, à Etampes que le mouvement paysan au sujet des subsistances prend de vastes proportions au printemps de 1792. Surtout il offre un caractère très particulier, que M. Taine, uniquement soucieux d'accumuler des détails d'un pittoresque terrifiant et enfantin, n'a pas même entrevu. Ici il semble bien qu'il s'agit d'un mouvement agraire contre les gros fermiers, contre le capitalisme agricole très puissant en cette région.

J'ai noté déjà comment les cahiers paysans de l'Ile-de-France protestaient contre les grandes fermes et en demandaient la division. La question des subsistances et des prix était une occasion excellente aux paysans de créer des ennuis aux grands fermiers qu'ils détestaient. Dans un livre, d'ailleurs médiocre, que Lequinio publia en 1792, sous le titre *les Préjugés détruits*, il a traduit avec force les sentiments des habitants des campagnes contre ces gros fermiers. Son chapitre XIII, consacré aux « Libourneurs », commence ainsi :

« Il n'est pas question d'agriculture, et je ne parle point de ce petit nombre d'hommes opulents qui, dans les environs de la capitale et dans

quelques-uns de nos départements où le système des grandes cultures et des gros fermages est établi, demeurent à la campagne et font valoir d'immenses possessions; de ces cultivateurs fastueux chez lesquels se reproduisent tout le luxe et toutes les superfluités de la capitale; de ces accapareurs de terrains et de fermages, car je pourrais les appeler de même avec vérité: ce sont les financiers, les agioteurs de la partie agricole; on retrouve chez eux, avec les avantages de l'éducation citadine et surtout voluptueuse toutes les défauts de l'ancien régime, établies principalement sur la vicieuse inégalité des fortunes. Si, d'un autre côté, par leurs grands moyens, ils semblent être les soutiens de l'agriculture, ce n'est qu'une pure illusion, et de l'autre, ils sont évidemment les fléaux de la population et le gouffre des fortunes voisines. De vastes plaines couvertes de moissons, il est vrai, sont autour d'eux, mais nulle chaumière ne s'y rencontre; point de petits propriétaires; leurs domestiques et quelques journaliers pauvres et dépendants de ces dieux des campagnes forment toute la population du pays; ce sont d'autres seigneurs de village; ils en prennent souvent la hauteur et la plupart des défauts; ils savent y joindre la théorie financière, les calculs et les spéculations mercantiles, et souvent encore ils étalent plus les vices de ces deux professions qu'ils n'en font tourner les produits à l'utilité commune; c'est, en quelque sorte, une classe à part dans la grande classe agricole; ce sont de riches citadins domiciliés des champs; ce sont les petits despotes des campagnes. »

Et non seulement, en toute cette région qui enveloppe Paris, c'est contre ces gros fermiers que le mouvement est dirigé, mais, comme nous l'avons vu, dans la vente des biens nationaux, la part faite aux bourgeois ou aux gros fermiers eux-mêmes est particulièrement élevée dans les départements qui entourent la capitale. De là, contre tout le capitalisme, installé en souverain dans ces riches plaines à blé, un mécontentement très vif des petits paysans, des petits propriétaires, des petits fermiers évincés ou menacés, et des artisans des bouges. De plus, pour ces larges approvisionnements de Paris, que nous avons notés, les blés de toute l'ancienne Ile-de-France et d'une partie de la Normandie devaient être appelés; et les journaliers pauvres craignaient une hausse excessive du prix du blé et du prix du pain.

A en croire le rapport de Tardiveau, la hausse du blé ne pouvait être la cause décisive de l'agitation, puisque, selon lui, « les grains dans l'Eure étaient à bon marché, et le pain ne se vendait que deux sous la livre ». Si cela est exact, c'est surtout l'animosité des paysans contre les gros fermiers et les capitalistes qui serait le ressort du mouvement.

Il y a deux traits bien remarquables en toute cette agitation de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de Seine-et-Marne. C'est d'abord que les vastes rassemblements de paysans qui se formaient procédaient avec une sorte de méthode et de discipline, évitant les violences inutiles, s'abstenant de piller ou d'incendier, mettant à leur tête, toutes les fois qu'ils le peuvent, les officiers

municipaux séduits ou entraînés. Les directoires de département, les rapporteurs à la Législative insistent sur cette discipline avec une arrière-pensée évidente. Les révolutionnaires bourgeois aimeraient bien, pour se rassurer, croire que les paysans obéissent à un mot d'ordre secret des contre-révolutionnaires, et qu'il y a là une intrigue de l'ancien régime, non le prodrome d'un vaste soulèvement social. Aussi les administrateurs du district d'Evreux écrivent que les « séditions » ont forcé les régisseurs de la forge de Louche à signer un traité « *que la réflexion et une connaissance exacte du commerce des fers ont dicté* ». L'insinuation est claire. Les paysans, les cultivateurs sont supposés incapables de conclure un traité aussi précis, s'il n'y a pas un inspirateur subtil et habile du mouvement.

Tardiveau, au nom de la commission des Douze, résumant les rapports qui lui sont adressés de l'Eure, dit, le 13 mars : « Depuis plus de trois mois, une foule de gens sans aveu, *robustes, vigoureux, mal vêtus, mais cependant ne mendiant jamais*, parcouraient les différents districts de ce département pendant tout l'hiver. Ayant travaillé à séduire l'esprit simple et crédule des habitants, ils y sont parvenus en leur persuadant qu'ils avaient le droit comme le pouvoir de faire taxer le pain, comme toutes les autres denrées commerciales. »

Ils étaient pauvres et *sans aveu*, mais ne mendiaient pas. Donc ils vivaient de subsides secrets fournis sans doute par les ennemis de la Révolution, pour créer une agitation effrayante. Voilà la conclusion que sous-entend Tardiveau. Mais cela paraît tout à fait arbitraire. Il serait malaisé d'expliquer, par de simples manœuvres et suggestions contre-révolutionnaires, ces vastes rassemblements de huit mille, dix mille, quinze mille cultivateurs et journaliers. C'est une force spontanée qui les mettait en mouvement.

D'ailleurs si la contre-révolution avait sournoisement provoqué ce mouvement des foules paysannes, elle aurait eu intérêt à les pousser aux extrêmes violences, au pillage, à l'incendie, au meurtre. Au contraire, les agents de propagande s'abstenaient même de mendier. Ce n'est donc ni un mouvement soudoyé et artificiel, ni une révolte exaspérée du prolétariat mendiant, ou prolétariat errant. Les paysans avaient horreur des vagabonds; et c'est pour ne pas les effrayer que les organisateurs du mouvement, même les plus pauvres, s'abstiennent de tendre la main.

Ces pays de gros fermages, où il y a peu de chaumières dispersées et où la population rurale est ramassée dans d'assez gros villages, sont assez favorables aux manifestations collectives et réglées. Tantôt les paysans décidaient les municipalités des paroisses à marcher à leur tête : ils le faisaient ainsi ou s'imaginaient legaliser leur action; et quand les municipalités résistaient, ils en créaient d'autres, tout comme le peuple de Paris créa, au 10 août, une commune révolutionnaire. Ils désignaient ce que le rapport de Tardiveau

appelle « des officiers civils », et par eux, comme par l'organe d'une autorité régulière, ils taxaient les denrées.

Il me paraît impossible que le mouvement du peuple de Paris, en janvier, pour la taxation du sucre et des denrées, n'ait pas eu son contre-coup dans les départements environnants. Chose bien curieuse, ce n'est pas seulement le blé et le pain, comme on pourrait l'imaginer, que les insurgés taxent, c'est la totalité des denrées. Plusieurs des textes que j'ai déjà cités le démontrent; mais les témoignages à cet égard sont surabondants. Les administrateurs d'Évreux écrivent le 5 mars : « Ils traînent à leur suite des officiers municipaux et des gardes nationaux qui, tambour battant, enseigne déployée, *fixent le prix du blé, des bois, du fer.* »

« Le premier rassemblement qui soit connu, dit Tardiveau, était composé d'environ quatre cents hommes qui se rassemblèrent sur la paroisse de la Neuve-Lyre et se portèrent de là au marché de la Barre, petite ville du district de Bernay. Ils avaient à leur tête quelques officiers municipaux, même des juges de paix. Rendus au marché de la Barre, ils sollicitèrent de la municipalité qu'elle les accompagnât au marché du lieu et que là elle taxât les grains et *tout ce qui se vendait dans ce marché.* La municipalité, fidèle à ses devoirs, représenta comme une telle disposition était contraire aux lois, combien, en même temps, elle était funeste pour ceux qui se la permettaient. Elle fut dissipée, et les attroupés, *se servant de ce qu'ils appelaient leurs officiers civils, firent eux-mêmes ce qu'ils avaient voulu exiger de la municipalité.*

« Le lendemain, ils se portèrent au marché de Neubourg; le surlendemain, à celui de Breteuil, même excès. Le 29 février, la municipalité de Conches, autre petite ville du district de Verneuil, est avertie que le lendemain on devait venir à son marché. En conséquence, le 29 février, elle prend une délibération par laquelle elle requiert la garde nationale de s'opposer aux entreprises que l'on voudrait faire sur le marché. *Je ne sais si cette délibération est de bonne foi; vous allez en juger par le procès-verbal qui suit :*

« Le jeudi, 1^{er} mars, nous, officiers municipaux, assemblés en la maison commune, en exécution de notre arrêté d'hier, la garde nationale de cette ville réunie en partie sur la place d'armes, nous avons été invités par le commandant de la compagnie, à la tête de ses troupes, d'aller au devant des citoyens armés que l'on nous a dit attroupés. Aussitôt nous nous sommes rendus à ses vues et nous avons été avec notre garde hors des murs de cette ville; nous avons aperçu environ quatre cents personnes armées de fusils pour la plupart, le surplus avait des haches, fourches, croissants et autres utiles. »

« Le commandant de la garde nationale de notre ville a envoyé un détachement pour les reconnaître; *ils ont répondu qu'ils étaient gardes nationaux et qu'ils venaient mettre de l'ordre dans le marché.*

« Nous les avons attendus et leur avons représenté que les attroupements étaient défendus, qu'il était de la bonne police de ne point entrer à main



Ah quelle affreuse Bourrasque.

Ah quelle affreuse Bourrasque.

(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

armée ; nous les avons engagés, au nom de la loi, à se retirer et à mettre bas les armes ; ne pouvant le leur persuader, et ne nous croyant pas en force de résistance, nous leur avons ouvert le passage en leur déclarant qu'ils nous en

dresserions procès-verbal. Leurs officiers municipaux nous ont déclaré qu'ils avaient été forcés de les suivre d'après les menaces qui leur avaient été faites. Nous les avons engagés à nous aider à retenir les perturbateurs et à favoriser le bon ordre dans le marché. Nous avons fait garder la halle au blé par notre garde et gendarmerie nationales. Aussitôt les citoyens de Sainte-Marguerite et autres paroisses se sont emparés de cette halle au blé ; ils nous ont contraints, à différentes reprises et malgré notre refus, de fixer le prix du blé à 19, 20 et 21 livres ; l'avoine à 10 et 11 livres, et la vesse à 9 livres, en nous menaçant, si nous ne le fixions pas, de nous faire un mauvais parti ; ils nous ont même certifié que leur intention était que ces prix restassent jusqu'au premier août prochain, et qu'ils ne variaissent en aucune manière, sans quoi ils reviendraient jusqu'au nombre de quinze mille. Forcés de céder à leurs menaces, nous avons été contraints d'acquiescer.

« Dès que la halle a été vide, les citoyens armés nous ont conduits et forcés de les accompagner dans deux maisons différentes, chez les sieurs Raymond et Perrier, citoyens de cette ville, où ils nous ont contraints de faire distribuer le grain qui était dans leurs greniers. Obligés d'agir à leur gré, on leur en a délivré, en notre présence, cent boisseaux à 3 livres 10 sols (ce qui n'est même pas leur taxation du matin). Ensuite, ils se sont retirés et ont pris chacun le chemin de leurs paroisses. »

« Ce jour-là, messieurs, continue Tardiveau, la municipalité de Conches prétendait avoir été forcée de se prêter à tout ce qu'on avait exigé d'elle ; mais, trois jours après, nous la retrouvons à une demi-lieue, taxant encore non plus les grains, mais les fers, le bois et le charbon... La paroisse de la Neuve-Lyre, qui l'accompagnait, demanda au maître de forges deux canons de six livres de balles, pour prix de la protection qu'elle venait de lui accorder.

« Le 1^{er} mars, l'attroupement, comme nous l'avons vu, n'était encore que de quatre cents hommes ; il était de cinq mille, le 3 mars, aux forges de Beandoin ; le 6, à Verneuil, il était de huit mille. Le plan de campagne était tracé ; on annonçait qu'à Evreux il se trouverait cinq mille individus, et qu'après avoir soumis la ville à ce qu'ils appelaient leur volonté, le même attroupement passerait dans Seine-et-Oise où, à la même époque, il y avait de pareils rassemblements... Les mêmes excès avaient lieu, à la même époque, dans les départements voisins d'Eure-et-Loir, de l'Oise, de Seine-et-Oise et de la Seine-Inférieure. »

Evidemment, les autorités électives secondent ou tolèrent, en bien des points, l'action des paysans. Et cela seul prouverait qu'il ne s'agit point ici de ceux que les paysans eux-mêmes appelaient « les brigands », c'est-à-dire, les mendiants et les vagabonds. C'est, pour ainsi dire, toute la population rurale, à l'exception des grands propriétaires bourgeois et des gros fermiers, qui est en mouvement. Il y a là comme une mise en œuvre de ces

cahiers paysans, dont l'accent si véhément retentit encore dans notre pensée, malgré les efforts des légistes bourgeois des villes pour en amortir et assourdir la puissance. Vraisemblablement, les mêmes légistes et praticiens de villages qui aidèrent les paysans à rédiger les cahiers virevalets des paroisses concoururent, aujourd'hui, à organiser le mouvement et fixent avec une certaine sagesse le prix auquel il convient de payer les denrées.

A Melun, trente communes en armes se présentèrent à la halle pour y fixer le pain : à la demande de la municipalité de Melun les communes rurales déposent les armes, mais maintiennent la taxation du pain. Le mouvement se fait d'ensemble, avec unité et mesure.

Parfois, il est vrai, comme à Epernon, dans le Loir-et-Cher, il n'y a qu'un soulèvement tumultueux et pour taxer uniquement le blé et le pain. « Si nous diminuons notre blé de 4 francs, demandent les propriétaires, c'est-à-dire, si nous le donnons pour 20 livres, sera-t-on content ? » Alors « le nommé François Breton, terrassier à Epernon, armé d'un bâton d'environ deux pieds de long, le nommé Conice, journalier au Pacy, comme de Bancher, armé d'un sabre, le nommé Marigny fils dit Caen, le nommé Georges Picot, se récrient sur le prix du pain, les trois premiers sont montés sur les sacs et ont dit : C'est trop cher, nous le voulons à 18 livres. » Et pendant ce temps, la garde nationale de Bancher et quarante gardes nationaux de Houx, « armés de fusils, de hallebardes, serpes et autres instruments », aidaient le peuple à imposer à la municipalité d'Epernon la taxation du grain. Le commandant de la garde nationale de Houx, le nommé Legueux, était parmi les plus animés.

Ainsi les gardes nationales villageoises, formées en grande partie de paysans pauvres et de petits cultivateurs, mettaient au service des revendications paysannes la force légale qu'elles avaient reçue de la Révolution. Sur l'état d'esprit des gardes nationaux des campagnes cela jette un jour curieux. Là vraiment, la distinction des citoyens actifs et passifs était à peu près illusoire, et sans doute le pauvre paysan qui payait assez d'impôt pour être citoyen actif et garde national ne s'offensait pas en un jour de soulèvement, que le citoyen « passif », armé d'une pioche ou d'une hache se joignit à lui pour ramener à un prix modéré le pain trop cher et aussi les fers de la forge dont tous avaient besoin pour leur houe, leur pelle ou leur charrue. Certes, tous ces paysans n'avaient pas de grandes vues générales. Il n'apparaît pas qu'ils aient su rattacher leurs revendications aux principes de la Révolution et aux Droits de l'Homme. Aussi étaient-ils parfois suspects, non seulement à la bourgeoisie possédante, mais aux ouvriers révolutionnaires des petites villes ; c'est ainsi que dans l'Eure, les gardes nationaux de la commune de l'Aigle, parmi lesquels il y avait beaucoup d'ouvriers, contribuèrent très activement à réprimer ces mouvements paysans. Les ouvriers de l'Aigle travaillaient dans des fabriques d'épingles ; mais par suite du manque

de fil de laiton (toutes les matières premières se faisant rares à cette date) ils avaient dû suspendre leur travail quelques jours, mais ils disaient : « Pour la Révolution, quand même ! » et ils couraient refouler les bandes paysannes dont ils craignaient qu'elles fussent poussées par « la main invisible » de la contre-révolution. Mais qu'auraient dit ces ouvriers de l'Aigle si les paysans avaient su leur répondre ? « Nous ne faisons que suivre le mouvement de vos frères de Paris... Comme eux, nous luttons contre les accapareurs, contre les égoïstes qui détournent à leur profit la Révolution. » Mais les pensées paysannes étaient incertaines et confuses et d'un égoïsme un peu court.

Pourtant, et ceci a un haut intérêt historique, c'est la préparation populaire, c'est la première application spontanée des lois futures sur le maximum. Et on comprend à la réflexion que jamais même l'audacieuse Convention n'aurait pu ou n'aurait osé régler le prix de toutes les denrées en France, si cette entreprise formidable n'avait été préparée à la fois par le mouvement des sections de Paris et par les soulèvements des paysans durant l'année 1792.

A Verneuil, les paysans taxent le blé, le pain, le beurre, les œufs, le bois et le fer. Mais, cela va plus loin. Ils comprennent qu'à taxer ainsi les denrées, s'ils frappent les gros fermiers, ils risquent de mécontenter aussi les petits fermiers. De plus, les gros fermiers eux-mêmes peuvent alléguer qu'à raison de la hausse des denrées leur fermage aussi a été accru. Quelle réponse ? une seule : *réviser les baux*, et selon le rapport du directoire d'Evreux, les paysans « après avoir, disent-ils, établi une police générale des prix, doivent parcourir les campagnes, se faire représenter les baux des fermiers, faire réduction dans le prix, et menacer ensuite les propriétaires de les piller ». Il est clair qu'il s'agit là de menaces conditionnelles ; c'est seulement si les propriétaires refusaient la diminution des baux qu'ils seraient pillés, et il paraît infiniment probable que les petits fermiers étaient dans le jeu : ils se faisaient forcer la main pour une réduction des baux.

Ainsi il y a, en ces régions, tout un frémissement de la vie paysanne compliquée et enchevêtrée. Oh ! comme Taine, cet idéologue mal informé et peu consciencieux, a simplifié et brutalisé tout cela ! Comme il a donné un faux air de bestialité déchainée à la subtilité paysanne aiguisée encore par la Révolution ! Et comme ses formules sont grossières et pauvres à côté de ces vastes et fines fermentations !

De tous ces mouvements, les autorités administratives, après le premier moment de surprise, avaient d'ailleurs aisément raison, et le plus souvent sans effusion de sang. La bourgeoisie révolutionnaire disait aux paysans avec tant de force et un tel accent de sincérité qu'ils allaient, par l'anarchie, ramener l'ancien régime, que les « séditions » étonnés et confus se laissaient bientôt arrêter sans résistance.

La question des biens des émigrés ajoutait beaucoup dans les campagnes à l'excitation. Elle s'était déjà posée plusieurs fois à l'Assemblée constituante

même, qui avait hésité à la résoudre. La Législative avait décrété le 13 décembre que les créanciers de l'Etat ne pourraient toucher les arrérages de leurs rentes que s'ils faisaient la preuve qu'ils résidaient dans le royaume depuis six mois au moins. C'était le séquestre mis sur une partie des biens mobiliers. Restait la grande question des biens fonciers. Ici encore, comme pour les décrets du 4 août, il semble que ce sont les mouvements spontanés des campagnes qui hâtèrent les décisions de l'Assemblée. Au moment où les paysans voyaient procéder à la vente des biens d'église nationalisés, au moment où ils entendaient dénoncer les nobles émigrés comme des traîtres à la patrie, la tentation devait leur venir naturellement de mettre la main sur les biens de ces traîtres, de se partager leurs terres et les dépouilles du château. Quoi ! ces hommes qui nous ont si souvent opprimés et exploités, qui nous ont volé les biens communaux, qui nous ont accablés pendant des siècles de dîmes et de taxes sont allés à l'étranger, ils se préparent à porter les armes contre la France, contre la Révolution ! Et, vainqueurs, ils appesantiraient de nouveau sur nous l'antique joug ! Ils se serviraient même, pour nous combattre et nous ramener en servitude, du revenu de ces biens que si longtemps, pauvres corvéables, nous travaillions pour eux ! Saisissons-les. Peut-être aussi, les paysans se disaient-ils, que si les biens des émigrés étaient nationalisés comme les biens d'église, ils seraient mis en vente, et que seuls les cultivateurs aisés et les riches bourgeois pourraient en acquérir des parties. Ne valait-il pas mieux procéder spontanément à une sorte de répartition ? C'est la crainte de ce mouvement paysan qui amena Lamarque à la tribune le 21 janvier 1792. « La mesure que je vous propose, messieurs, c'est le séquestre des biens de tous les traîtres conjurés contre la Constitution et l'Etat. Hâtez-vous d'annoncer dans les départements que ceux qui, par leurs complots, auront nécessité la guerre, en payeront les frais, et que les citoyens qui en supporteront les fatigues, doivent en être indemnisés... »

« ...Et, à cet égard, messieurs, je dois vous faire connaître un fait bien capable de presser votre détermination.

« Dans le département de la Dordogne, il est un district qui, seul, vient de faire fabriquer 3.000 piques, et dont la garde nationale, après avoir ouvert une souscription pour le paiement des contributions exonérées, vous envoie dans ce moment une députation chargée de se plaindre de ce qu'on la laisse dans l'inaction et de vous demander, messieurs, qu'on lui ordonne de se réunir incessamment à ses frères d'armes pour la défense de la liberté. *Mais dans le voisinage de ce district, quelques habitants des campagnes ont fait, dit-on, une liste de tous les émigrés de leurs contrées et n'écoutant que leur indignation contre ces traîtres, ils menacent au premier signal de piller, de ravager leurs possessions et d'incendier leurs châteaux.* »

Lamarque fut interrompu par les murmures violents de l'Assemblée, qui crut qu'il voulait encourager les actes de destruction, et par les applaudisse-

ments des tribunes. Il y eut grand émoi des députés dont beaucoup demandèrent que les propriétés des nobles et des émigrés, en attendant que la nation en disposât, fussent mises spécialement sous la surveillance et la protection des corps administratifs. Il paraît certain que si l'Assemblée n'avait pas statué assez vite sur les biens des émigrés, un irresistible mouvement d'agression et de pillage se serait produit. Il n'est qu'à voir, en avril, le soulèvement de plusieurs cantons du district de Nîmes et du district d'Alais. De grandes troupes de paysans se mettaient en marche pour abattre les écussons seigneuriaux de plusieurs châteaux, pour en piller et brûler une vingtaine, et tel eût été l'exaspération générale contre ceux qui après avoir pressuré le pays le trahissaient, et appelaient l'étranger, qu'au témoignage du directoire du département du Gard « aucune force publique n'appuyait la résistance, et légalement des gardes nationaux était tel qu'ils regardaient comme des actes de patriotisme les coupables violences qui se commettaient sous leurs yeux. »

Les biens d'Église étaient à l'abri de ces violences instinctives et sauvages. Ils avaient été déclarés biens de la nation, et, soit qu'ils eussent été acquis par les municipalités et encore en leur possession, soit qu'elles les eussent mis en vente, ils n'étaient plus des biens d'église : ils faisaient partie du monde nouveau. Tous les souvenirs d'oppression, d'exploitation et de haine étaient comme dissipés par l'éviction de l'Église et par l'avènement de nouveaux propriétaires. Tous ceux, grands bourgeois, petits bourgeois, paysans, artisans, qui en avaient acquis ou qui en convoitaient ne lût-ce qu'une parcelle, veillaient sur la sûreté d'un bien qui était leur ou destiné à le devenir. Ainsi, pour les biens d'église, la vaste expropriation révolutionnaire et légale prévenait les violences individuelles. Au contraire, les seigneurs, les nobles, avaient gardé la propriété de leurs domaines ; bien mieux, comme nous l'avons vu, ils prétendaient encore, selon la lettre et l'esprit des décrets de la Constituante, percevoir les rentes féodales non encore rachetées. Et lorsque les nobles, ne laissant au domaine ou au château que leurs hommes d'affaires, allaient à l'étranger emportant leurs écus, privant le pays de leurs dépenses dont il vivait, les colères étaient au comble : je vois, par exemple, dans un « procès-verbal de la conduite de la municipalité de Villefranche, dans l'Aveyron (du 27 avril), qu'en cette région sauvage où tant de durs châteaux hérissaient les crêtes et terrorisaient les vallées, les esprits, un moment excités dans les premiers jours de la Révolution, puis assez calmes dans les années 1790 et 1791, s'étaient soulevés au printemps de 1792.

« Ce fanatisme incendiaire, dit le procès-verbal, gagna notre département au commencement de la Révolution : mais le supplice de quelques coupables arrêta la contagion. *Toutes les propriétés ont été respectées parmi nous jusqu'au temps où l'émigration et les menaces de quelques ci-devant seigneurs ont servi de motif ou de prétexte à de nouveaux pillages.* » Et, ce qui est

frappant, c'est qu'à ces pillages toute la population semble participer avec une absolue sécurité de conscience. C'est comme la prise de possession d'un bien que le noble détenait injustement. Je ne sais rien de plus significatif à cet égard et de plus baroque tout ensemble que le procès-verbal de la gendarmerie après le pillage du château de Privezac. On y voit qu'il n'y a presque pas de maison où quelque objet du château ne soit bizarrement mêlé au pauvre mobilier des paysans ou artisans aveyronnais.

« Chez la femme Romire, nous avons trouvé une jupe de houdrein verte, une pièce papier tapisserie, une veste de chasse drap de Silésie, boutons jaunes, etc., etc. (J'abrège forcément...) Etant entrés chez Gabriel Lausiac, dit Caffé, avoir trouvé dans la maison un fauteuil en damas citron avec son coussin et deux chaises garnies en jone... Dans la maison de Jeanne Pourcel, fille de feu Bernard, avons trouvé un fauteuil en damas citron... une boîte à toilette en fer blanc, un manchon peau de cygne, un chapeau de paille à haute forme... Chez Joseph Mestre, aubergiste, commençant par fouiller son écurie, avons trouvé une vache (qu'il avoue provenir de l'écurie de M. de Privezac...) Chez Marie Levet, un morceau d'étoffe en rouge, une porte de grande armoire... Chez Gabriel Brugnet, trois roues de charrette, quatre charrues... Chez Jean Magner, *charron*, quatre contrevents, un porte-manteau en cuir... Chez Pierre Adémar, *peigneur de laine*, un sac de lentilles, un rideau de voiture, une serviette pour des enfants... Chez Antoine Bories, matelas, chaises, paire de draps de lit toile de Rohan... Chez Bernard Vidal, surtout en soie, trois jupes en blanc garnies en falbalas, couverture piquée en soie verte, coiffes fines garnies de dentelles de Flandre, un chapeau rond à haute forme, souliers pour femme, roues de charrettes, etc., etc. Dans la maison Bedene, malle pleine d'effets, de jupes, déshabillés, etc...

Et parmi les personnes désignées comme ayant donné l'assaut, je relève à côté de beaucoup de fils de propriétaires paysans, bien des artisans; Pierre Grais, couvreur, du lieu de Privezac; Jean-Antoine Foissac, dit Lou David, charpentier; et son frère, tailleur, dudit Privezac; Guillaume Tournier, couvreur, Pierre François dit Morigon, couvreur, du village d'Anglas; Couderc, charpentier de la paroisse de Drulille, etc., etc.

Tout le pays y était et tous avaient emporté quelque chose. Si l'Assemblée n'avait pas prononcé le séquestre des biens des émigrés, si elle n'avait pas, si je puis dire, au fronton des châteaux armoriés, remplacé les vieux écussons par la Nation et la loi, il est probable que partout des scènes de pillage, assez répugnantes d'ailleurs, se seraient produites. De même, si la Révolution sociale éclatait avant que l'organisation du prolétariat fût assez forte, ce n'est qu'en nationalisant sans retard les usines, les grands marais et les grands domaines qu'on les sauverait, en plus d'une région, de la destruction sauvage ou des basses pilleries.

La proposition de Lamarque fut renvoyée au Comité de législation. Et

tout d'abord, le rapporteur Sadillez, organe des modérés, ne proposa qu'une mesure assez anodine : frapper les revenus des biens fonciers des émigrés d'une triple imposition. La gauche se récria. Ce n'est point cela seulement que voulait l'Assemblée : elle voulait que tous les biens des nobles fussent mis sous la main de la nation pour répondre des dépenses de guerre que la trahison des émigrés imposait à la France.

Le Comité, cédant un peu au courant, proposa alors de combiner l'idée du séquestre et celle de la triple imposition. Vergniaud s'écria qu'il n'y avait aucune raison de limiter le droit de la nation sur les revenus et les biens des émigrés. Et l'Assemblée, après avoir émis le 9 février un vote de principe qui mettait les biens des émigrés sous la main de la nation, après avoir commencé le 5 mars l'étude des moyens d'application et entendu le 10 mars l'éloquente adjuration de Vergniaud la priant de faire œuvre décisive, adopta enfin le 30 mars le texte définitif.

« L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe de déterminer promptement la manière dont les biens des émigrés qu'elle a mis sous la main de la nation par son décret du 9 février dernier seront administrés, de régler les moyens d'exécution de cette mainmise et les exceptions que la justice ou l'humanité proscrivent, désirant aussi venir au secours des créanciers qui seront forcés de faire vendre les immeubles de leurs débiteurs émigrés, en substituant aux saisies réelles un mode plus simple et moins dispendieux, déclare qu'il y a urgence.

« L'Assemblée nationale, après avoir déclaré qu'il y a urgence, décrète ce qui suit :

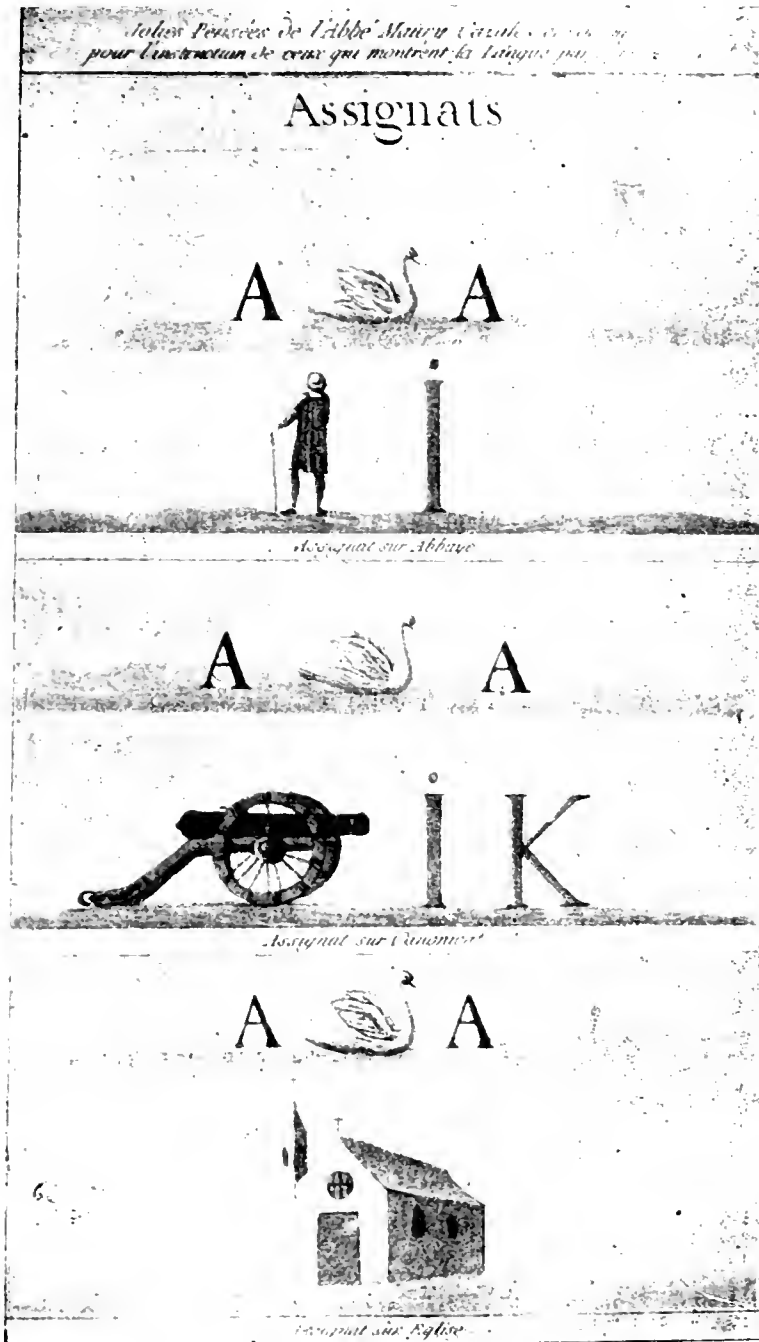
« Article 1^{er}. — *Les biens des Français émigrés et les revenus de ces biens sont affectés à l'indemnité due à la nation.*

« Article 2. — Toutes dispositions de propriété, d'usufruit ou de revenus de ces biens, postérieure à la promulgation du décret du 9 février dernier, ainsi que toutes celles qui pourraient être faites par la suite tant que lesdits biens demeureront sous la main de la nation sont déclarées nulles.

« Article 3. — Ces biens, tant meubles qu'immeubles, seront administrés de même que les domaines nationaux par les régisseurs de l'enregistrement, domaines et droits réunis, leurs commis et préposés, sous la surveillance des corps administratifs. »

La mesure était rigoureuse. Quand les modérés voulaient frapper seulement le revenu d'une triple imposition, ils entendaient non pas ménager le revenu qui aurait été ainsi absorbé aux trois quarts, mais laisser en dehors de l'opération le fond même. Au contraire, sous l'impulsion des Girondins maîtres du pouvoir depuis le milieu de mars, c'est le fond même, tout comme le revenu, qui est retenu comme garantie de l'indemnité due par les nobles.

A dire vrai, comme la guerre est imminente, c'est la nationalisation pure



REBUS SUR LES ASSIGNATS.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

et simple des biens des émigrés. Et les mêmes agents qui administrent le domaine national sont chargés d'administrer les biens des nobles, devenus, en

somme, partie intégrante du domaine national. Enfin toutes les opérations par lesquelles les émigrés, avertis des suites inévitables du décret du 9 février, auraient transféré à d'autres, réellement ou fictivement, la propriété de leurs biens, étaient annulées et le séquestre rétroagissait jusqu'au 9 février. De même que, en nationalisant les biens d'Église et en interdisant les vœux, la Révolution avait garanti la dette des créanciers du clergé, accordé aux moines et nonnes un abri et une pension, de même, en ce qui touche les émigrés, la Révolution règle la procédure qu'auront à suivre les créanciers des émigrés pour recouvrer leur créance sur les biens séquestrés.

Elle décide, en outre, par l'article 17 du décret, que dans tous les cas on laissera aux femmes, enfants, pères et mères des émigrés, la jouissance provisoire du logement où ils ont leur domicile habituel, et des meubles et effets mobiliers à leur usage qui s'y trouveront; il sera néanmoins procédé à l'inventaire desdits meubles, lesquels, ainsi que la maison, demeureront affectés à l'indemnité.

Enfin elle statue, par l'article 18 : « Si lesdits femmes ou enfants, pères ou mères des émigrés sont dans le besoin, ils pourront en outre demander, sur les biens personnels de ces émigrés, la distraction à leur profit d'une somme annuelle qui sera fixée par le directeur du district du lieu du dernier domicile de l'émigré, et dont le *maximum* ne pourra excéder le quart du revenu net, toutes charges et contributions acquittées, de l'émigré s'il n'y a qu'un réclamateur, soit femme, enfant, père ou mère; le tiers, s'ils sont plusieurs jusqu'au nombre de quatre; la moitié s'ils sont en plus grand nombre. »

Des voix passionnées avaient demandé que, de même que les créanciers ordinaires quand ils saisissaient le bien qui servait de gage à leur créance, s'inquiétaient seulement du chiffre de leur créance et non des besoins de la famille du débiteur, la Révolution, créancière souveraine, ne déduisit pas les frais de vie de la femme, de la mère et des enfants de l'émigré, du gage sur lequel la nation trahie mettait la main. Mais une pensée d'humanité plus large avait prévalu, qui ne pourra se maintenir longtemps dans la violence croissante de la tempête.

Si la grande Révolution socialiste et prolétarienne a l'admirable fortune de s'accomplir par une action régulière et paisible, elle méditera utilement l'esprit de ces premières décisions, énergiques et élémentes, de la Révolution bourgeoise.

Mais dès lors cette sorte de réserve au profit de la famille des émigrés ne devait pas apparaître comme un obstacle à la nationalisation définitive ou même à la mise en vente des biens des nobles. Car de même que la Révolution avait levé l'hypothèque spéciale des débiteurs sur les biens du clergé pour leur donner hypothèque générale sur l'ensemble des biens nationaux, de même elle pouvait assurer aux familles des émigrés l'espèce de pension ali-

mentaire prévue par le décret du 30 mars en la prélevant non plus sur les revenus particuliers des biens séquestrés ou vendus, mais sur l'ensemble des ressources procurées par la vente. Aussi, dès ce moment, dut-il apparaître aux esprits clairvoyants que les biens des émigrés ne tarderaient pas à suivre aux mains de la Révolution les biens de l'Eglise.

Ce même jour du 30 mars où l'Assemblée législative préludait, par la mise en séquestre des biens des émigrés, à leur mise en vente, qui sera décidée le 10 août, revenait devant elle un débat qui passionnait bien les intérêts.

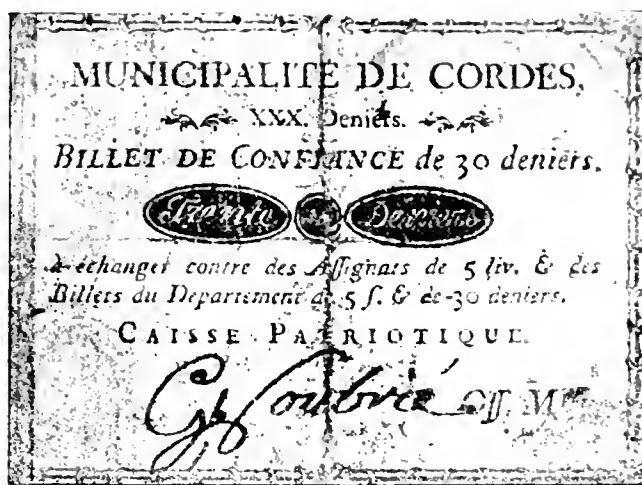
Il s'agissait de l'aliénation des forêts nationales. Depuis des mois la question était posée. Quand l'Assemblée avait dû aborder l'organisation du service des forêts, plusieurs députés avaient demandé qu'elles fussent vendues. Ils alléguaient que tout service public était onéreux, que les forêts, devenues propriétés particulières, seraient beaucoup mieux gérées, qu'elles rapportaient à peine un revenu net de 4 ou 5 millions, et, qu'au contraire, si elles étaient vendues à leur valeur, qui, selon les uns, dépassait 300 millions, selon d'autres, atteignait un milliard, l'Etat serait débarrassé d'une grande partie de la dette.

Ils prétendaient que laisser à l'Etat, c'est-à-dire à ceux qui pouvaient, en un jour de défaillance des esprits lassés, s'emparer de l'Etat, un domaine aussi vaste, une ressource aussi puissante, c'était constituer d'avance au despotisme une réserve financière près de laquelle la liste civile n'était rien. A ceux qui s'effrayaient, pour notre industrie, de la disparition ou de la diminution possible des forêts, ils répondaient que trop longtemps la France routinière n'avait compté que sur le bois pour ses usines à feu. L'heure était venue de suivre l'exemple de l'Angleterre, de fouiller profondément le sol et d'extraire le charbon de terre.

D'ailleurs aux particuliers qui achèteraient des parties de forêts, la loi pourrait faire l'obligation de garder certaines essences, de ménager certains arbres pour la marine. Toutes ces raisons étaient assez faibles. Mais la vérité est que les financiers de la Révolution commençaient à s'inquiéter de la dépréciation de l'assignat, et une vaste opération de ventes s'ajoutant soudain aux ventes en cours leur paraissait de nature à frapper les esprits d'étonnement, à manifester les ressources inépuisables de la Révolution, et à relever ou soutenir le crédit du papier révolutionnaire. Surtout la Gironde, déchaînant une grande guerre, voulut être assurée de pouvoir le porter sans fléchir, et elle cherchait de nouvelles ressources, de nouveaux appuis au crédit de l'assignat. Robespierre lui reprochait à peine de sacrifier ainsi à ses fantaisies belliqueuses le domaine national.

Les départements du Midi, qui possédaient peu de forêts, en acceptaient volontiers l'aliénation qui assurait aux rentiers et porteurs d'assignats des villes méridionales des garanties nouvelles. Au contraire, les représentants

des régions où il y avait de grandes forêts, en particulier ceux de l'Est, protestèrent avec violence. Ils affirmèrent qu'il faudrait bien du temps avant que les travaux des mines fussent assez poussés pour que le charbon de terre pût remplacer le bois. Ils dirent que les forêts ne pouvaient être exploitées et, par conséquent, vendues par petites parcelles, que seules de puissantes com-



BILLET DE CONFIANCE ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CORDES (TARN)

Extrait d'un opuscule de M. Portal, archiviste du Tarn, et avec son autorisation).

la tutelle de ces compagnies monopolisées, détentrices du bois sans lequel les forges, les verreries ne pouvaient prospérer. Et dans la véhémence de leur colère, ils allèrent jusqu'à insinuer que ces compagnies avaient acheté les législateurs assez coupables pour proposer un pareil attentat contre la propriété nationale, le droit des pauvres et l'intérêt de l'industrie. Qui sait même, ajoutaient-ils, si les ennemis de la patrie, si les étrangers acharnés à la perdre, comme les aristocrates anglais, n'achèteront pas les forêts de la France trahie?

« Au milieu des massifs de forêts, dit Vosgien, député du département des Vosges, se trouvent, dans les Vosges, des métairies, espèce unique de propriété pour ce pays, et où se nourrissent des troupeaux plus ou moins nombreux, suivant les ressources des pâturages rassemblés près de chacune d'elles: leurs produits alimentent les départements voisins et ne sont point inférieurs à ceux de la ci-devant Bretagne. Cependant la moindre négligence nouvelle dans la conservation des bois les forcerait à quitter leurs habitations, presque ruinées par la très vicieuse administration financière de l'ancien régime. Mais d'ailleurs la surveillance publique de cette propriété particulière les traiterait en vain à l'abri de ce danger si les usages ne leur en ôtaient et si pendant il serait impossible de concentrer dans la vente l'écoulement d'une direction privée très soignée et la conservation des usages locaux, ce qui il faudrait, pour obtenir la première,

pagnies capitalistes mettraient la main sur le domaine forestier de la nation, que les pauvres seraient privés, par l'égoïsme brutal des nouveaux propriétaires, des secours qu'ils trouvaient dans les forêts nationales dont ils emportaient le bois mort, que les industries à feu tomberaient sous

avoir transmis avec la propriété tous les droits qui s'y attachent, suivant les éléments de la raison reconnus par la Constitution. »

Et il soulève ensuite la grave question des biens communaux :

« Les communautés sont propriétaires ou usagères de presque tous les bois qui les environnent... Dans le premier cas, les dépoüillerait-on? L'iniquité de la vente générale ne nous permettrait qu'une faible probabilité qu'on s'arrêterait au dernier pas. »

Et quant au droit d'usage, les capitalistes acquéreurs se hâteraient de le faire disparaître « les communautés auxquelles les maîtrises (des forêts) délivrent du bois pour le charronnage, les bâtiments et le chauffage, et dont les droits sont renfermés dans le mot d'*usagères*, seraient donc ainsi privées de cette ressource, et le pâturage, qui leur est permis à certaines époques dans les taillis et en tout temps dans les sapinières, et qui leur est doublement utile puisque les gros troupeaux y trouvent un asile contre la chaleur du jour, y serait encore interdit, toutes les forêts deviendraient dès lors un grand parc. »

Presque seul parmi les députés de l'Est, Vuillier était favorable à l'aliénation :

« Je suis peu frappé de ces craintes, disait-il, car l'on suppose les capitalistes accapareurs en petit nombre ou en grand nombre. Dans le premier cas, la supposition est chimérique, parce qu'il n'y a nulle proportion entre la valeur des forêts nationales et les facultés d'un petit nombre d'individus, quelque énorme que puisse être leur fortune; dans le second cas, la coalition d'un grand nombre de capitalistes paraît aussi improbable que le serait celle de tous les propriétaires fonciers du royaume pour maîtriser le prix du blé ou de toute autre denrée. »

Selon lui, les forêts exploitées par des particuliers le seraient mieux, et l'Etat serait débarrassé d'un soin pour lequel il n'est pas fait. Par la possession des forêts il est propriétaire foncier, il est en outre industriel, manufacturier, à cause des industries qui dépendent des forêts nationales et qui contractent des baux avec l'administration. Laissez faire l'industrie privée. Ainsi s'ouvrirait, à propos des forêts, la lutte entre le capi-



BILLET DE CONFIANCE DE CINQ SOUS, DU DÉPARTEMENT DU TARN.

(Extrait d'un opuscule de M. Portal, archiviste du Tarn, et avec son autorisation)

talisme privé et le domaine d'Etat, qui pendant tout le dix-neuvième siècle se poursuivra à propos des chemins de fer, des mines, des canaux, et encore des forêts. Turpetin, député du Loiret, disoit, au contraire de Vuillier :

« On ne saurait se dissimuler qu'il n'y a que des compagnies de capitalistes en état d'acquiescer de grandes masses de forêts. Il en est qui couvrent plusieurs lieues de terrain, sans être divisées par aucune autre propriété; aussi n'y a-t-il rien à espérer de la concurrence et tout à craindre de la cupidité. D'avidés millionnaires sollicitent et pressent votre décision. Ce qu'ils auront à payer d'abord, ils le trouveront, et au delà, dans la seule supertélie. »

« Les compagnies sont prêtes, s'écrie à son tour Chéron, député de Seine-et-Oise, elles attendent, pour lever leur tête hideuse, que vous leur ayez jeté leur proie; déjà même la calomnie a osé proférer de sa bouche impure que ces compagnies de conspirateurs avaient l'audace et l'impudence de se vanter qu'elles étaient sûres du succès de leurs complots... et qu'il existait parmi nous des membres assez corrompus pour être en relation intime avec elles... Le cri d'alarme qui s'est élevé dans tous les points de la France sur cette funeste proposition n'est pas le cri d'une faction corrompue, c'est le cri du Peuple, c'est la voix indignée du peuple, du souverain, qui tonne contre les auteurs de « Vous ne devinez pas **mes** forêts; c'est mon bien, c'est celui de mes enfants; mais à côté de ces forêts considérés comme un logement, que je corrige le bûcheur de l'impôt et s'il faut que je mets le manche de ma bêche, le corps de ma charrue et le bois qui porte le fardeau, que ma liberté. »

Nombreux enfin sont les députés socialistes et radicaux qui signalent l'état de dépendance où tomberait l'industrie à l'égard des capitalistes maîtres des forêts. Ici encore, on croit entendre, à propos des forêts, la longue plainte qui s'élèvera pendant tout le dix-neuvième siècle contre les compagnies de transport et les compagnies de charbonnages, maîtresses par leurs tarifs de la production. Etienne Cunin, député de la Meurthe, dit, le 2 mars, avec précision et force :

« Les départements de la Meurthe, Meuse, Moselle, Vosges, Doubs, Jura, Haute-Saône, à raison de l'humidité du sol et de la graisse de leurs pâturages n'ont que des laines et des gros lins; la même cause et la froideur du climat leur interdisent l'élevage des vaches et ne leur donnent que des lins et des chèvres de la dernière qualité... La nature leur a donné en dédommagement des sources salées et des mines de fer; l'industrie des habitants, qui ne pouvait soutenir la concurrence des autres fabriques du royaume (pour les draps et soieries), s'est portée vers l'exploitation des mines et des autres usines à feu. De pourvus de fossiles combustibles, mais riches en forêts, dont la quantité, dans l'ancienne province de Lorraine seule, est à peu près d'un quart de toutes celles du royaume, *les habitants ont établi et construit des salines, des forges, fonderies, ferblanteries, des verreries et des faïenceries; le produit de ces manufactures, versé chez l'étranger et dans l'intérieur de la France*

ramène une partie des sommes que l'importation des soieries, draperies et toiles en a tirées.

« La majeure partie de ces usines a une affectation emphytéotique dans les forêts nationales (c'est-à-dire des baux de 99 ans qui assurent du bois à des conditions déterminées); tous les entrepreneurs n'ont construit que dans l'assurance qu'ils auraient les bois à bas prix; si la nation retire les forêts et les met en vente, outre qu'elle sera forcée d'indemniser les emphytéotes de la non-jouissance de leurs baux, ce qui égalera peut-être le prix de la vente des forêts, toutes les usines à défaut d'aliments ou forcées de les acheter au prix que les acquéreurs seront les maîtres de tenir le bois, tomberont d'elles-mêmes; 10,000 ouvriers habitués dès l'enfance au travail de ces usines, resteront sans ressources, seront plongés dans l'extrême misère. »

De même, les citoyens d'Epinal, dans leur pétition, disent à l'Assemblée, le 30 mars :

« Bientôt aussi ces mêmes propriétaires de forêts accaparaient nos fabriques en forçant par les mêmes moyens ceux qui les auraient établies à les leur vendre ou céder au rabais; ce qui finirait par mettre toutes nos fabriques dans les mêmes mains, et par rendre encore nos nouveaux forestiers maîtres du prix de toutes les fabrications du royaume, nouveau monopole, aussi redoutable, aussi cruel que celui de la matière même du bois. »

Devant cette opposition énergique et presque violente le projet d'aliénation fut ajourné et tomba. Mais quel frémissement de tous les intérêts! Il n'y a pas une forme de la vie économique et sociale du pays qui ne soit mise en question.

En même temps que les paysans se défendaient contre l'aliénation des forêts de l'Etat, ils tentaient en bien des points de reprendre aux seigneurs le domaine communal usurpé par eux. Il ne leur suffisait pas de s'affranchir des redevances féodales et d'en demander ou d'en imposer la suppression gratuite. Ils se souvenaient du long travail de spoliation par lequel les seigneurs avaient saisi la terre, les bois, les prairies qui furent à tous. Et ils en exigeaient la restitution. Mais, comme nous l'avons vu dans les cahiers, aucune conception précise, aucune vue d'ensemble ne guidait les paysans dans la question des biens communaux. Les uns voulaient les maintenir en les complétant par les reprises exercées sur les seigneurs; les autres voulaient procéder au partage. Duphénéieux signale à l'Assemblée, le 5 février 1792, les agitations qui se produisent à cet effet dans le Lot :

« Je vous observerai encore, Messieurs, qu'il y a eu aussi dans ce département des insurrections qui ont eu pour objet le *partage des biens communaux*, lesquels sont très considérables et très mal administrés. L'Assemblée constituante avait annoncé qu'elle s'occuperait de régler ce partage. Plusieurs communes, impatientes de ne pas voir arriver le décret à cet égard, s'en sont occupées elles-mêmes et ont déjà divisé leurs biens. D'autres ont voulu les

imiter, mais elles ont rencontré beaucoup d'opposition, beaucoup d'obstacles, et il en est résulté, pour ainsi dire, une guerre civile dans chaque canton. »

Il demandait un rapport immédiat. Mais Laureau rappela combien la question était complexe et malaisée.

« Je ne pense pas, dit-il, qu'il faille charger la Comité d'agriculture de présenter un projet de décret pour le partage des communaux... Vous préjugerez ainsi que ces communaux seront partagés, et que le Comité n'en indique que le mode. Il serait bien dangereux qu'un pareil préjugé décidât précipitamment et sans examen sur une des plus importantes questions de l'administration rurale de ce royaume. Des partages communaux ont déjà été faits dans plusieurs provinces; ces essais n'ont pas été assez heureux pour faire adopter de confiance et sans examen une mesure générale de cette nature. »

Le problème fut réservé, et la Législative ne le résoudra pas, mais il était présent aux esprits, et là encore perçait l'inquiétude d'un ordre nouveau.

En novembre 1790, la Constituante avait décidé que, passé un délai d'un an, la faculté de se libérer en douze annuités serait abolie et qu'il faudrait s'acquitter en quatre. Déjà, en décembre 1791, la Législative avait prorogé ce délai jusqu'au 1^{er} mai 1792. Par son décret d'avril 1792, elle le recula encore jusqu'au 1^{er} janvier 1793: « L'Assemblée nationale, voulant donner aux acquéreurs des biens nationaux qui restent encore à vendre les mêmes facilités pour le paiement qu'aux précédents acquéreurs et considérant que le terme pour user de la faculté accordée par le décret du 14 mai 1790 expire au 1^{er} mai 1792, déclare qu'il y a urgence... »

« L'Assemblée nationale... décrète que le terme du 1^{er} mai 1792 fixé par la loi du 11 décembre dernier aux acquéreurs des biens nationaux pour jouir de la faculté accordée pour leur paiement par l'article 5 du titre III du décret du 14 mai 1790 sera prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1793, mais seulement pour les biens ruraux, bâtiments et emplacements vacants dans les villes, maisons d'habitation et bâtiments en dépendant, quelque part qu'ils soient situés; les bois et usines demeurent formellement exceptés de cette faveur.

« Passé le 1^{er} janvier 1793, les paiements seront faits dans les termes et de la manière prescrite par les articles 3, 4 et 5 du décret du 4 novembre 1790. »

M. Sagnac s'est trompé lorsqu'il a cru que le décret du 4 novembre 1790, réduisant à quatre années les délais de paiement, avait eu un effet immédiat. En fait, par des prorogations successives, la disposition qui accordait douze années fut maintenue, et le mouvement des ventes se trouva ainsi accéléré.

Mais une grande question s'impose à nous: que devenait dans l'universel remuement et ébranlement des intérêts et des habitudes la notion de la propriété? Qu'on se représente qu'en 1792 la vente des biens nationaux, des biens d'Eglise réalisée aux deux tiers pendant l'année 1791 se continuait, qu'ainsi aux anciens possédants se substituaient un peu partout, dans des domaines

petits et grands, dans des corps de ferme, dans des couvents, dans des abbayes, des propriétaires nouveaux ; que bourgeois et paysans se partageaient les biens d'Eglise, que les industriels transformaient en manufactures les dortoirs, réfectoires et celliers des moines. Qu'on se rappelle que, malgré la clause du rachat inscrite aux décrets du 4 août, les paysans considéraient les rentes et



DE LA NATION.

(Almanach du Père Gérard).

(D'après un document du Musée Carnavalet).

redevances féodales comme définitivement abolies et qu'ils ne les payaient plus que par force, sur la menace des magistrats, et dans l'attente tous les jours plus impatiente de leur suppression totale et sans indemnité.

Qu'on songe que les biens des nobles émigrés, dès maintenant sous séquestre, et destinés à couvrir les dépenses de guerre, sont promis à des ventes prochaines, et qu'il ne s'agit point là de biens à caractère féodal, mais de propriétés du même ordre que la propriété bourgeoise, foncière ou mobili-

lière. Qu'on se rende compte que, par l'évanouissement du numéraire, la monnaie, presque toute de papier, et n'ayant plus de valeur intrinsèque, empruntait toute sa valeur du crédit de la Révolution elle-même, c'est-à-dire des opérations de la force nationale; qu'ainsi le signe de toutes les valeurs, l'instrument de tous les échanges, était lié à l'existence et à l'activité de la nation et communiquait à toutes les propriétés, qui dépendaient de son mouvement, un caractère national.

Qu'on se souvienne que les ouvriers des villes et les paysans, quand ils prétendaient taxer toutes les denrées, contrôler et diviser le fermage, prévenir « les accaparements », intervenaient dans le fonctionnement de la propriété bourgeoise en même temps qu'ils supprimaient la propriété ecclésiastique, la propriété féodale et cette propriété des nobles qui ne différait de la propriété des bourgeois que par le sentiment politique des propriétaires. Qu'on se rappelle enfin qu'à propos des biens communaux et des forêts, une bataille se livrait non seulement entre les intérêts nouveaux et les intérêts anciens, non seulement entre les paysans, revendiquant les communaux usurpés, et les seigneurs, mais encore entre les diverses catégories des intérêts révolutionnaires, et que fabricants, artisans, petits paysans défendaient les forêts nationales contre les prétentions de la propriété capitaliste, envahissante et accapareuse. Qu'on recueille les cris de colère du peuple, les grondements et juréments du père Duchesne contre la nouvelle aristocratie de la richesse et contre les monopoleurs. Et on se demandera, en effet, dans cette sorte d'agitation de tous les intérêts et de toutes les idées, dans ce tremblement universel qui, du sol ébranlé, semble se communiquer à la racine de tous les droits anciens ou nouveaux, quel est le sens et quelle est la force, à ce moment, de l'idée de propriété.

A vrai dire, les contre-révolutionnaires prétendaient qu'elle était perdue, anéantie. Ils ne se bornaient plus à annoncer, comme l'abbé Maury, que l'atteinte portée à la propriété de l'Église serait invoquée comme un précédent contre toute propriété.

En 1776, Séguier, avocat du roi, avait requis devant le Parlement contre la brochure de Boucerf : *Les Inconvénients des droits féodaux*. Il l'avait dénoncée comme une atteinte à la propriété : « Le système qu'on veut accréditer est encore plus dangereux par les conséquences qui peuvent en résulter de la part des habitants de la campagne, que l'auteur semble vouloir amenter contre les seigneurs particuliers dont ils relèvent. Il est vrai que ce projet ne se montre point à découvert; on insinue qu'ils ne peuvent que s'adresser à leurs seigneurs pour demander la suppression et le rachat des droits seigneuriaux, qui ne pourra leur être refusé, si tous les vassaux se réunissent et sont d'accord pour faire les mêmes offres. Mais n'est-il pas sensible que cette multitude assemblée dans les différents châteaux de chaque seigneur particulier, après avoir demandé cette suppression et offert le rachat, échauffée alors par les

maximes qu'on lui aura débitées, voudra peut-être exiger ce qu'on ne voudra pas lui accorder ?

«... C'est cependant avec ces idées gigantesques et vides de sens que l'on se promet de séduire les faibles et les ignorants qui sont le grand nombre... *Que deviendra la propriété, ce bien si sacré que nos Rois ont déclaré eux-mêmes qu'ils sont dans l'heureuse impuissance d'y porter atteinte?* » On devine ce qu'a pu écrire ce même Séguier, en 1792. Dans son écrit : *La Constitution renversée* que la mort interrompit, il commente avec une passion agressive l'article 8 : « La Constitution garantit encore l'inviolabilité des propriétés. »

« Admirable garantie ! Et moi, je prends à témoin toute l'Europe *et je garantis le renversement de toutes les propriétés. J'interroge tous les propriétaires et je leur demande quel est celui d'entre eux qui ne tremble pas. Je ne parle point de ces motions séditieuses pour introduire des lois agraires, motions toujours funestes et toujours applaudies, motions qui, chez les Romains, faisaient chérir du peuple celui qui avait l'audace de les proposer, et qui, dans le désordre actuel, obtiendraient à celui qui les proposera l'applaudissement des tribunes, le titre de bon citoyen, de ces hommes qui ne cherchent que le pillage et la ruine des propriétés.* »

« Comment pourrait-on compter sur les propriétés dans une crise aussi violente, avec un infernal agiotage, avec une émission incalculable d'assignats et de papiers de toutes sortes, lorsque les colonies sont embrasées et la France menacée du même malheur, lorsque par une foule de décrets les propriétés mobilières sont confisquées, soumises à des formalités inexécutables, longues, etc. ?

« Quelles sont donc les propriétés que la Constitution garantit ? Quels sont les biens qui sont à l'abri des dangers des actes du corps législatif, de la banqueroute depuis longtemps commencée ? La Constitution promet une juste et préalable indemnité lorsque la nécessité publique exigera le sacrifice d'une propriété. OEuvre aussi frustratoire que la première et qu'on a mille fois réclamée sans obtenir justice. Où prendre les indemnités légitimes des pertes que l'on a essuyées, de celles que l'on doit essayer encore ? *Le droit de propriété n'existe plus en France* ; ce lien fondamental des sociétés est dissous. Une foule de décrets ont attaqué directement le droit de propriété : le corps constituant et le corps constitué ne l'ont pas épargné, et l'on ose parler de respect, d'inviolabilité, d'indemnité ? Vos assemblées ressemblent à ce brigand qui s'était fait une loi de ne prendre aux passants que la moitié de ce qu'ils avaient dans leurs poches. Un marchand fut arrêté, il n'avait qu'un écu, le voleur veut lui rendre 30 sous : « Autant vaut-il que vous gardiez tout, lui dit le marchand. » — « Non, Monsieur, je n'ai pas le droit de vous prendre plus de 30 sous ; je ne dois pas, en conscience, garder le reste. » Combien de gens à qui l'Assemblée nationale n'a pas laissé la moitié, le quart

de ce qu'ils avaient et à qui vos législateurs ont dû en les insultant : C'est pour votre bien que nous vous dépouillons ; c'est pour vous sanctifier, pour vous exercer à la patience, à la vertu. Soyez résigné ; si vous avez la vie sauve, vous serez encore fort heureux. »

Si j'ai reproduit ce réquisitoire assez banal, c'est parce qu'il résume les innombrables pamphlets par lesquels les prêtres, les nobles, les parlementaires, la vieille oligarchie bourgeoise et les coloniaux exhalaient leur fureur et cherchaient à créer la panique. Ce qui est plus intéressant et plus original, c'est le moyen juridique par lequel Séguier essaie de jeter le doute dans l'âme des acquéreurs de biens nationaux. Il constate que les assignats sont hypothéqués sur les biens du clergé, et il ajoute :

« Je demande ce que deviendra l'hypothèque des assignats qui resteront après la vente faite de tous les biens ? Que deviendra l'hypothèque des créanciers du clergé, celle des créanciers de l'Etat, celle des anciens fonctionnaires publics pour leurs traitements ?... *Les acquéreurs des domaines nationaux doivent savoir, par là même, à quelles obligations les biens qu'ils achètent sont hypothéqués. Or, les porteurs d'assignats et les créanciers qui resteront après les ventes consommées seront-ils privés de l'hypothèque que leur titre leur promet ? N'auront-ils pas le droit d'attaquer tous les acquéreurs et de demander la contribution ?* Si j'ai quelques notions de droit, il me semble que tel est l'effet de l'hypothèque, et que quand on fait tant que de la promettre, on doit en donner l'effet entier, sinon la nation serait, comme le disait fort bien M. Mirabeau, une volense. »

Ainsi, les acquéreurs de biens nationaux sont avertis que si, après la vente complète des biens d'Eglise, tous les assignats ne sont pas éteints, ce sont les biens acquis par les bourgeois et les paysans révolutionnaires qui serviront à en garantir et réaliser la valeur. Le grand conservateur Séguier, au moment même où il gémit sur la destruction de toute propriété, frappe de discrédit la propriété nouvelle que la Révolution fait sortir du chaos de l'ancien régime. Et il ne m'est pas démontré que si la contre-révolution avait été victorieuse, elle n'aurait pas recouru au moyen juridique imaginé par Séguier pour ressaisir tous les biens vendus. Elle aurait trouvé piquant d'alléguer pour cela un titre révolutionnaire, l'hypothèque de l'assignat. A la première victoire de la contre-révolution, les assignats seraient tombés à rien, le Trésor les aurait acquis à vil prix, et il aurait ensuite exercé sur les biens des révolutionnaires le droit d'hypothèque tel que le définit Séguier. Innombrables étaient les combinaisons de l'ancien régime pour préparer le retour au passé et semer l'épouvante chez tous les possédants.

Les réacteurs affirmaient que dès lors toute propriété était ou frappée ou en péril. Un des plus modérés, Mallet-Dupan, quand il résumait dans le *Mercur*e l'œuvre de l'Assemblée constituante, disait : « Elle laisse... le droit de propriété, attaqué, miné dans ses fondements. » Mais le 16 mars 1792, c'est

d'un ton plus violent qu'il parle. Visiblement, il cherche à répandre la terreur. « L'insurrection de Picardie n'est pas apaisée encore que voilà cinq mille brigands ou agitateurs parcourant en armes le département de l'Eure, taxant les grains, commettant mille violences et menaçant d'attaquer Evreux. A Etampes, voilà M. Simoneau, maire de la ville, assassiné à coups de fusil et de piques au milieu de la garde nationale; à Montlhéry, un fermier haché en morceaux. Et Dunkerque tremble encore de voir renouveler le pillage du mois dernier; dans le département de la Haute-Garonne, on attaque les greniers, on brûle les maisons; on rançonne les propriétaires dans la demeure desquels (à Toulouse spécialement et aux environs) l'autorité des clubs a fait placer garnison de gens inconnus; chacun se croit à l'heure d'un pillage universel; l'impôt languit plus que jamais; les percepteurs de redevances n'osent pas les exiger; on assomme les huissiers de ceux qui osent le tenter; les bois particuliers sont non seulement dévastés, mais en dernier lieu les communes se les distribuent par des actes en bonne forme. »

Et il essaie, par une tactique que l'expérience démontra prématurée, mais qui sera souvent pratiquée dans la suite, de grouper par la peur tous les « propriétaires », tous les possédants contre la Révolution, contre le peuple, contre la démocratie. « Le jour est arrivé où les propriétaires de toutes classes doivent sentir enfin qu'ils vont tomber à leur tour sous la faux de l'anarchie; ils expieront le concours insensé d'un grand nombre d'entre eux à légitimer de premières rapines parce que les brigands étaient alors à leurs yeux des patriotes; ils expieront l'indifférence avec laquelle ils ont vu dissoudre tout gouvernement, armer une nation entière, détruire toute autorité, opérer la folle création d'une multitude de pouvoirs insubordonnés, et couper sans retour les nerfs de la police et de la force publique. Qu'ils ne se le dissimulent pas : *dans l'état où nous sommes leur héritage sera la proie du plus fort. Plus de loi, plus de gouvernement, plus d'autorité qui puissent disputer leur patrimoine aux indigents hardis et armés qui, en front de bandière, se préparent à un sac universel.* »

Le calcul de Mallet-du-Pan dont Taine s'est borné à paraphraser et à pédaantiser les articles, était assez puéril. Il voulait faire communier tous les hommes « d'ordre », dans un même symbole : la propriété. Mais il était impossible d'arrêter la Révolution en faisant une ligue des propriétaires, en constituant la propriété à l'état de force conservatrice. Car, entre la propriété telle que la comprenaient les hommes d'ancien régime et la propriété telle que la comprenaient les révolutionnaires bourgeois les plus modérés, il y avait désaccord et même opposition. La propriété bourgeoise, pour se définir et grandir, pour conquérir toute la liberté d'action et toutes les garanties nécessaires, devait refouler la propriété d'ancien régime, toute surchargée de prétentions féodales ou nobiliaires, et qui cherchait son point d'appui non dans le droit commun de la propriété, mais dans le privilège

monarchique, caution de tous les autres privilèges. Appuyer la contre-révolution sur la propriété, c'était lui donner une base disloquée : les propriétaires ne formeront une classe que lorsque la propriété bourgeoise ayant vaincu et éliminé la propriété d'ancien régime, deviendra tout naturellement le centre de tous les intérêts. Cette coalition des propriétaires, rêvée en 1792 par Mallet-du-Pan, bien loin de pouvoir arrêter la Révolution, supposait au contraire la victoire complète de la Révolution.

En vain essaie-t-il de créer artificiellement par la peur une entente que la nature des choses ne permettait pas à ce moment. D'abord, les désordres qu'il énumère sont partiels, ils ne sont pas assez étendus et assez persistants pour provoquer une panique. Et puis, la bourgeoisie révolutionnaire, même la plus prudente, même la plus timorée, n'avait pas besoin de réfléchir longuement pour comprendre que le péril le plus grave était pour elle dans la contre-révolution. Celle-ci avait une conception générale de la société, un système politique et social lie : c'est le système qui, il y a deux ans à peine, dominait et façonnait toutes les institutions de la France. C'est le système qui, en ce moment même, dominait et façonnait presque toute l'Europe. Le restituer ne semblait donc pas une entreprise impossible ni même malaisée. Au contraire, les mouvements d'ouvriers dans les faubourgs de Paris contre les accapareurs de sucre, les mouvements des paysans taxant les denrées sur quelques marchés ne se rattachaient pas à une conception sociale essentiellement différente de la conception bourgeoise. Il suffisait donc pour être à l'abri de ce côté, de refouler quelques « séditions » et la bourgeoisie révolutionnaire savait qu'elle en avait la force.

Au 14 juillet, à la fuite de Varennes, au Champ de Mars, elle avait ou discipliné ou foudroyé sans effort les agitateurs populaires ou ceux qu'on appelait « les brigands ». Même les paysans qui taxaient les denrées, et dont beaucoup étaient de petits propriétaires, n'auraient pas toléré qu'un partage général des terres parût menacer leur petit domaine, ou qu'une organisation communale prétendit l'englober et l'absorber. Et les ouvriers des villes ou les pauvres vigneron s'offraient au besoin à la bourgeoisie révolutionnaire pour contenir ou réprimer les soulèvements paysans. De ce côté donc elle avait peu à craindre, et même au plus fort de la tempête, même au plus fort de la Terreur, que seront les vexations ou les périls qu'aura à subir la bourgeoisie modérée, à côté des ruines sanglantes qu'auraient accumulées sur elle les princes et les émigrés rentrant victorieux en 1792 ? Les ventes de biens nationaux cassées, le domaine d'Église reconstitué, les porteurs d'assignats ruinés, les « patriotes » massacrés en chaque commune par les valets des nobles ou par les clients fanatiques des prêtres, tout l'ancien régime revenant comme une vaste mente irritée et donnant la chasse aux révolutionnaires ; les hommes les plus modérés de la Révolution confondus dans cette répression sauvage avec les démocrates les plus exaltés, ou peut-être, à raison

même de leur modération qui avait favorisé la naissance incertaine du mouvement, distingués par une haine particulière : voilà ce qui attendait, si la Révolution faiblissait un moment dans sa marche, ceux que Mallet-du-Pan voulait rallier par l'épouvante. La peur même travaillait à cette heure pour la Révolution.

Aussi bien, Mallet-du-Pan lui-même l'a senti, et il constate avec désespoir les divisions irréductibles de ceux qu'il aurait voulu coaliser en un bloc de résistance : « Toute surprise cesse, écrit-il en avril, à la vue des scandaleuses divisions qui partagent ceux qui ont tout perdu et ceux qui ont tout à perdre, lorsque investies de toutes parts par un ennemi maître des brèches faites au gouvernement monarchique, à la propriété, à l'ordre public, à l'ordre social, à la sûreté générale, aux principes conservateurs de tous les intérêts, *on voit les différentes classes propriétaires de la société se réjouir de leurs désastres réciproques ; lorsqu'on est témoin de leurs haines, de leurs débats, de leurs conflits d'opinion politique.* Pendant que la France court à sa dissolution, pendant que la République s'effectue, les mécontents disputent sur la meilleure forme de gouvernement possible, sur deux Chambres et sur trois, sur le régime de la monarchie sous Charlemagne et sous Philippe le Bel, sur ce qu'il faut rendre ou retenir des destructions opérées depuis trois mois. »

C'était donc une chimère de s'imaginer qu'à un signal de peur la bourgeoisie, même modérée, allait se replier vers les hommes et les choses de l'ancien régime. Dans une société où la propriété est homogène, où elle répond à la même période de l'évolution économique et se réclame des mêmes principes, il est possible de former une coalition, une ligue des propriétaires.

Dans les temps de révolution sociale, et quand les titres mêmes de la propriété sont en discussion, le fait que des hommes sont « propriétaires », peut les animer l'un contre l'autre, s'ils ne le sont pas en vertu des mêmes principes et dans le même sens. La tentative conservatrice et propriétaire de 1792 était donc prématurée.

Mais, si les alarmes ainsi répandues ne pouvaient provoquer un mouvement sérieux de contre-révolution, elles pouvaient du moins créer une sorte de malaise, et il est certain par l'insistance même avec laquelle les hommes de la Révolution combattent dès cette époque « la loi agraire », toute idée d'un partage des terres et conséquemment des fortunes, qu'ils craignent ou que le pays puisse avoir peur de ce « fantôme », ou même que ce fantôme prenne corps. Les hommes de l'ancien régime essayaient d'effrayer le pays en disant que la loi agraire était le terme logique de la Révolution, et il est possible que, dès 1792, quelques obscures vellétés en ce sens se dessinent en plus d'un esprit. L'idée de la loi agraire avait peu de racines dans la philosophie politique et sociale du xviii^e siècle. Chez les écrivains mêmes qui avaient parlé d'une distribution et réglementation des fortunes, ce n'était guère qu'un

tour piquant donné à l'éternelle déclamation morale contre les richesses et les dangers de l'inégalité.

Les souvenirs de la Grèce et de Rome, des lois de Solon ou de celles des Gracques ne pouvaient agir sur la masse et n'agissaient pas sur les esprits cultivés qui, malgré leur phraséologie antique, savaient la différence des temps et des civilisations. Le seul chez qui la loi agraire se manifeste avec quelque force de vie, c'est Rétif de la Bretonne. Elle y est exposée, dans la *Paysanne pervertie*, par une sorte de Caliban de mauvais lieu, par un souteneur qui, en un rêve bizarre, puéril et fangeux, mêle des idées de débauche et d'ignoble richesse à des projets de réforme souvent baroques et de philanthropie. Mais, du moins, ce n'est pas là une froide abstraction ou une formule d'école : c'est comme un besoin crapuleux de bienlaisance et de gloriole, un étrange pressentiment révolutionnaire dans un bouge d'infamie, un ruisseau ignominieux dont les ordures sont soulevées par une pluie d'orage. On dirait une création d'un Balzac immonde, une sorte de Rastignac de maison de passe ou un Vautrin qui aurait roulé au-dessous de lui-même après la mort de celui qui ennoblissait ses vices et ses crimes. « Le premier point sera de nous enrichir. Nous aurons déjà une fortune considérable par nos femmes, mais il faudra la doubler, et pour y parvenir... Mais je te dirai ça de bouche... Est-ce donc pour thésauriser que je demande encore que nous nous enrichissions ?

« Non, non, c'est pour pouvoir beaucoup ! Tout le bien et tout le mal que nous voudrions ! L'argent est le nerf universel... Ces richesses acquises, et nous montés au grade que nous espérons, c'est alors que, dussions-nous culbuter, il faudra tout employer pour anéantir la superstition. Et d'abord cette infamie des moines... Nous empêcherons tous les ordres sans exception de recevoir des novices, nous rendrons propriétaires tous ceux qui travaillent pour eux, et par là nous ferons la félicité des peuples... Oui, mon cher Edmond, le genre humain se décrépète, et rien n'est plus facile à voir. Il faut une révolution physique et morale pour le rajeunir ; encore, je ne sais pas si la révolution morale suffirait ; peut-être le bouleversement entier du globe est-il nécessaire. Notre grand but sera donc de faire régner la philosophie et de l'établir partout. Nous travaillerons à diminuer toutes les fortunes immenses et à augmenter celles des paysans en les rendant peu à peu propriétaires. Pour cela, nous mettrons en vogue une galanterie qui tiendra de la débauche et nous tâcherons, autant qu'il sera en nous, de ruiner les seigneurs, afin de les obliger à vendre ; nous démembrerons les grands fiefs, et nous ferons en sorte que les adjudications s'en fassent partiellement. »

Bizarre vision, où à côté de détails puérils apparaissent plusieurs traits de ce que sera l'opération révolutionnaire, mais plus marqués d'esprit populaire et de démocratie ! Qu'est-ce à dire, et les rêves du Ruy Blas de lupanar imaginé par Rétif ont-ils contribué à former la conscience révolutionnaire et

à y insinuer l'idée de la loi agraire? Tout ce que je veux dire et tout ce que je retiens c'est que l'idée d'une loi agraire, d'une vaste distribution de terres aux paysans était, pour ainsi dire, amenée à la Révolution par deux canaux : par les lointains souvenirs antiques et par l'impur ruisseau des inventions romanesques. Si l'on joint à cela que le grand Jean-Jacques, en proclamant



DE LA PROPRIÉTÉ.

(Almanach du Pere Gerard).

(D'après une estampe du Musée Carnavalet).

la justice supérieure du communisme primitif de la terre pouvait suggérer la pensée de reproduire, par un universel partage, l'équivalent de ce communisme originel, si l'on se souvient que les cahiers des paysans demandaient en plus d'une région, sinon la division des terres, au moins la division des fermages, et que souvent même ils demandaient la limitation du droit de posséder de la terre, on conviendra qu'il y avait comme un germe obscur de loi agraire dans la Révolution. Or ce germe, plus d'un, en 1792, redoutait que

sous l'influence des événements, il se développât. La taxation des denrées n'était-elle pas au fond une limitation du droit de posséder, non pas, si je puis dire, en surface, mais en profondeur ?

Dans la pétition des habitants d'Etampes, il y a des ébauches barbares. Le maire d'Etampes, Simonneau, s'étant opposé par la force et au nom de la loi aux paysans qui voulaient taxer les grains, avait été tué par le peuple en fureur. Toute la bourgeoisie révolutionnaire le glorifia comme un martyr de la loi.

Les jacobins de Paris adressèrent une lettre de respectueuse sympathie à sa veuve. Et une répression violente commença. Sous les coups répétés de la loi, les habitants d'Etampes au désespoir adressèrent une supplique à l'Assemblée: elle fut rédigée par un curé révolutionnaire, Pierre Bolivier, « curé de Manchamp et électeur », un de ces prêtres de la Révolution qui étaient restés près du peuple et qui, à cette date, et pour quelques mois encore, savaient en traduire la pensée. Il explique, en une note curieuse, qu'il est l'interprète fidèle de la conscience populaire.

« On ne manquera pas sans doute d'observer qu'il y a là une philosophie bien au-dessus de la portée des pétitionnaires. A cela le rédacteur répond que s'il s'élève quelquefois au-dessus de leurs conceptions, ce n'est que pour leur rendre leur véritable ven et pour se rapprocher des idées des philosophes auxquels il s'adresse. Quoi qu'en disent ceux qui déprisent aujourd'hui ce qu'ils appellent populace, *la classe infime du peuple est bien plus près de la philosophie du droit, autrement dit de l'équité naturelle, que toutes les classes supérieures qui ne font que s'en éloigner progressivement. En général, on ne demande fortement justice que jusqu'à soi, et jamais guère pour ceux qui sont derrière.* L'amour-propre est même flatté de voir des exclusions et abonde en faux raisonnements pour les justifier à ses propres yeux. C'est ainsi que les conditions pour le droit de vote et pour l'éligibilité qui excluent les trois quarts des citoyens ont trouvé des partisans et des apologistes, *c'est ainsi que l'homme dénué sent que, pour que la justice vienne jusqu'à lui, il faut qu'elle soit universelle, ce qui n'existera jamais parmi nous, malgré nos beaux Droits de l'Homme, tant que nous conserverons notre aristocratique mode électoral.* »

Mex et Lassalle ont exprimé souvent cette pensée admirable que la révolution prolétarienne serait la vraie révolution humaine parce que les prolétaires ne pourraient invoquer aucun privilège, mais seulement leur titre d'homme. Ce n'est pas une forme de propriété qu'ils feraient prévaloir, mais l'humanité toute pure, l'humanité toute nue, et la propriété nouvelle serait seulement le vêtement de l'humanité.

Quand Bolivier, parlant au nom des paysans et ouvriers de l'Île-de-France, démontre que les plus pauvres sont les vrais interprètes, les vrais gardiens des Droits de l'Homme, parce qu'ils ne sont en effet que des hommes, et qu'en eux

aucun privilège d'aucune sorte ne fait obstacle à l'humanité, il oriente la Déclaration des Droits de l'Homme vers la grande lumière socialiste qui n'a pas encore percé, qui se lèvera avec le babouvisme, mais qui semble déjà s'annoncer au lointain des plaines, et d'un reflet à peine visible, peut-être illusoire, blanchir le bas de l'horizon.

Les pétitionnaires accusent le maire d'Etampes, riche tanneur de vingt mille livres de revenu, d'avoir opposé à un mouvement du peuple la lettre brutale et l'orgueil inflexible de la loi.

« Au lieu de s'appliquer à ramener un peuple égaré, au lieu de chercher à calmer ses alarmes sur les subsistances, il ne fit que l'aigrir en repoussant durement toute espèce de représentation.

« Le maire avait la loi pour lui, dirait-on, et le peuple agissait contre. La loi défend expressément de mettre aucun obstacle à la liberté du commerce des grains. C'était donc un attentat punissable de vouloir l'entreindre. Nous n'avons garde, Messieurs, de faire sur l'étendue de cette loi aucune observation... Nous savons aujourd'hui, plus que jamais, comment, au nom de la loi, tout doit rentrer dans un religieux respect: cependant il est une considération qui a quelque droit de vous frapper: *c'est que souffrir que la denrée alimentaire, celle de première nécessité, s'élève à un prix auquel le pauvre ouvrier, le journalier ne puisse atteindre, c'est dire qu'il n'y en a pas pour lui, c'est dire qu'il n'y a que l'homme riche, qu'il soit vile ou non, qui ait le droit de ne pas jeûner. Qu'ils sont heureux, ces mortels qui naissent avec un si beau privilège!* Cependant, à ne consulter que le droit naturel, il semble bien qu'après ceux qui, semblables à la Providence divine, dont la sagesse règle l'ordre de cet univers, pourvoient par leurs lumières à l'ordre social et cherchent à en établir les lois sur leurs vraies bases, après ceux qui exercent les importantes fonctions de les faire observer dans leur exacte justice; il semble bien, disons-nous, qu'après ceux-là le bienfait de la société devrait principalement rejaillir sur l'homme qui lui rend les services les plus pénibles et les plus assidus; *et que la main qui devrait avoir la meilleure part dans la nature est celle qui s'emploie le plus à la féconder. Néanmoins le contraire arrive, et la multitude déshéritée dès en naissant se trouve condamnée à porter le poids du jour et de la chaleur et à se voir sans cesse à la veille de manquer d'un pain qui est le fruit de ses labeurs. Ce tort n'est assurément point un tort de la nature, mais bien de la politique qui a consacré UNE GRAND* ERREUR sur laquelle posent toutes nos lois sociales, d'où résultent nécessairement et leur complication et leurs fréquentes contradictions; erreur qu'on est loin de sentir et sur laquelle il n'est peut-être pas bon encore de s'expliquer, tant elle a vicié toutes nos idées de primitive justice; mais erreur d'après laquelle on a beau raisonner; il nous reste toujours un sentiment profond que nous, hommes de peine, devons au moins pouvoir manger du pain, à moins que la nature, parfois ingrate et fâcheuse, ne répande sur nos moissons l'

fléau de la stérilité, et alors ce doit être un malheur commun supporté par tous, et non pas uniquement par la classe laborieuse.»

Cette *grande erreur*, c'est évidemment l'appropriation individuelle du sol. Dolivier et les pétitionnaires ne s'expliquent pas clairement, mais ils semblent attendre le jour prochain où ils pourront, sans scandale et sans péril, communiquer leur rêve à la Révolution plus hardie. Était-ce le communisme foncier? Était-ce une loi de répartition des terres qui, en fait, aurait assuré à tous les hommes propriété et subsistance? Nous l'ignorons, mais on devine qu'en bien des esprits tressaille le germe encore à demi caché de pensées audacieuses. On comprend aussi que sous ces ambiguïtés et ces réticences la contre-révolution ait dénoncé des projets de loi agraire. Aussi bien, Dolivier lui-même, par une très importante note annexée à la pétition, se découvre un peu plus.

« Commençons, dit-il, par être intimement convaincus qu'il est contre tout droit naturel que des fainéants, qui n'ont rien fait pour mériter l'aisance dont ils jouissent, soient à l'abri de toute espèce de disette, et que le pauvre laborieux, que le cultivateur ouvrier soient à la merci de tous les accidents et portent seuls tous les malheurs de la disette. Ce sentiment une fois bien avéré, et qui est-ce, si ce n'est les égoïstes aisés, qui ne le retrouvent dans son âme? je prétends que dans les circonstances calamiteuses l'argent ne doit pas être un moyen suffisant pour s'exempter d'en souffrir. Il est révoltant que l'homme riche et tout ce qui l'entoure, gens, chiens et chevaux, ne manquent de rien dans leur oisiveté, et que ce qui ne gagne sa vie qu'à force de travail, hommes et bêtes, succombe sous le double fardeau de la peine et du jeûne. Je prétends donc que dans ces circonstances, la denrée alimentaire ne doit pas être abandonnée à une liberté indéfinie qui sert si mal le pauvre, mais qu'elle doit être tellement dispensée que chacun se sente du fléau de la nature, et que nul n'en soit accablé, surtout l'homme qui le mérite le moins. Ainsi la taxe du blé, contre laquelle on se récrie tant et que l'on regarde comme un attentat au droit commun, me paraît à moi, dans le cas dont je parle, exigée par ce même droit commun dans une mesure proportionnelle. On taxait naguère la viande chez le boucher, le pain chez le boulanger (et il est à croire qu'on les taxerait encore s'ils abusaient trop de la nécessité publique), pourquoi ne taxerait-on pas à plus forte raison le blé dans les marchés? On oppose le droit sacré de la propriété, mais d'abord ce droit était le même pour le boucher et le boulanger, et ils étaient aussi incontestablement propriétaires de leur marchandise que tout autre l'est de la sienne. Dira-t-on pour cela que l'on violait le droit de la propriété à leur égard? *En second lieu, quelle idée se fait-on de la propriété, je parle de la foncière?* Il faut avouer qu'on a bien peu raisonné jusqu'ici et que ce qu'on a dit porte sur de bien fausses notions. Il semble qu'on ait craint d'entrer dans cette matière; on s'est bien vite hâté de la couvrir d'un voile mystérieux et sacré.

comme pour en interdire tout examen; mais la raison ne doit reconnaître aucun dogme politique qui lui commande un aveugle respect et une fanatique soumission. Sans remonter aux véritables principes d'après lesquels la propriété peut et doit avoir lieu, il est certain que ceux que l'on appelle propriétaires ne le sont qu'à titre de bénéficiaire de la loi. La nation seule est réellement propriétaire de son terrain. Or, en supposant que la nation ait pu et dû admettre le mode qui existe pour les propriétés partielles et pour leur transmission, a-t-elle pu le faire tellement qu'elle se soit dépouillée de son droit de souveraineté sur les produits, et a-t-elle pu tellement accorder de droits aux propriétaires qu'elle n'en ait laissé aucun à ceux qui ne le sont point, pas même ceux de l'imprescriptible nature? Mais il y aurait un autre raisonnement à faire bien plus concluant que tout cela. Pour l'établir, il faudrait examiner en soi-même ce qui peut constituer un droit réel de propriété, et ce n'en est pas ici le lieu.

« J.-J. Rousseau a dit quelque part que « quiconque mange un pain qu'il n'a pas gagné, le vole ». Les philosophes trouveront dans ce peu de paroles un traité entier sur la propriété. Quant à ceux qui ne le sont pas, ils n'y verront, comme dans tout ce qui choque, qu'une sentence paradoxale. »

Mais les théories de Jean-Jacques, qui pouvaient ne sembler que des « paradoxes », ont pris un sens beaucoup plus précis depuis que toute la nation a proclamé les Droits de l'Homme et que le peuple a une conscience plus nette de sa force. C'est à des essais de taxation du blé que Dohivier rattache ses théories audacieuses sur la propriété foncière. Et on peut se demander si dans la conscience du peuple révolutionnaire le droit absolu de la propriété privée du sol ne commence pas à être enlaminé.

Robespierre intervint dans le débat provoqué par les événements d'Etampes. Toujours il se donnait comme le défenseur de la Constitution et des lois.

Mais il demandait que la Constitution et les lois fussent interprétées et appliquées dans le sens le plus populaire et le plus humain. Il se plaignait que le crime commis par le peuple souffrant sur le riche maire d'Etampes fût traité par la bourgeoisie modérée comme un crime exceptionnel, et que de pauvres gens fussent accablés de tant d'indignations véhémentes et de poursuites implacables, quand tous les grands crimes de trahison, de péculat, d'accaparement demeuraient impunis. Les Fenillants ayant fait des obsèques de Simonneau une contre-manifestation modérée en réponse au « triomphe » des soldats de Châteauvieu, Robespierre déconça les efforts de l'oligarchie bourgeoise pour faire tourner au profit de sa domination égoïste même l'indignation naturelle que provoque le meurtre. Il demanda un respect plus sincère, une interprétation plus loyale des lois, et avec son immuable souci d'équilibre, il esquaissa un plan social assez vague où il indiqua les mesures très générales qui devaient être prises dans l'intérêt du peuple et où il pro-

testa contre toute idée de loi agraire avec une insistance qui témoigne qu'il n'était pas tout à fait sans inquiétude.

Evidemment, il ne craignait pas que la loi agraire devint le programme de la Révolution, mais il craignait que cette idée d'une nouvelle répartition de la propriété foncière fit assez de progrès dans les esprits pour que la contre-révolution en pût tirer des moyens de panique, et pour que la Révolution elle-même fût obligée de réprimer un mouvement qu'elle n'aurait pas prévu assez tôt.

Il distinguait, dans le mouvement révolutionnaire, deux classes d'hommes : il y a d'un côté les riches, les possédants, qui se laissent bien vite gagner par l'égoïsme et qui ont peur de l'égalité. Il y a ensuite le peuple généreux et bon. C'est donc sur le peuple qu'il faut s'appuyer pour défendre et compléter la Révolution. Et la Révolution reconnaîtra ce service par l'égalité des droits politiques assurés à tous, par de bonnes lois d'assistance et d'assurance, par des mesures rigoureuses contre les accapareurs et agioteurs : mais elle ne touchera pas, et ne laissera pas toucher à la propriété. C'est dans le n° 4 de son journal, le *Défenseur de la Constitution*, que Robespierre développa avec un soin particulier sa conception sociale.

« Depuis le bouliquier aisé jusqu'au superbe patricien, depuis l'avocat jusqu'à l'ancien duc et pair, presque tous semblent vouloir conserver le privilège de mépriser l'humanité sous le nom de peuple. Ils aiment mieux avoir des maîtres que de voir multiplier leurs égaux ; servir, pour opprimer en sous-ordre, leur paraît une plus belle destinée, que la liberté partagée avec leurs confrères. Que leur importe et la dignité de l'homme et la gloire de la patrie et le bonheur des races futures ? Que l'univers périsse ou que le genre humain soit malheureux pendant la durée des siècles, pourvu qu'ils puissent être honorés sans vertus, illustres sans talents, et que, chaque jour, leurs richesses puissent croître avec leur corruption et avec la misère publique. Allez prêcher le culte de la liberté à ces spéculateurs avides, qui ne connaissent que les autels de Plutus. Tout ce qui les intéresse, c'est de savoir en quelle proportion le système actuel de nos finances peut accroître, à chaque instant du jour, les intérêts de leurs capitaux. *Ce service même que la Révolution a rendu à leur cupidité ne peut les réconcilier avec elle. Il fallait qu'elle se bornât précisément à augmenter leur fortune : ils ne lui pardonnent pas d'avoir répandu parmi nous quelques principes de philosophie et donné quelque élan aux caractères généreux.*

« Tout ce qu'ils connaissent de la politique nouvelle, c'est que tout était perdu dès le moment où Paris eut pris la Bastille, quoique le peuple tout puissant eût au même instant repris une attitude paisible, si un marquis (Lafayette) n'était venu instituer un état-major et une corporation militaire brillante d'épaulettes, à la place de la garde innombrable des citoyens armés ; c'est que c'est à ce héros qu'ils doivent la paix de leur comptoir, et la France

son salut; c'est que le plus glorieux jour de notre histoire fut celui où il immola, sur l'autel de la patrie, quinze cents citoyens paisibles, hommes, femmes, enfants, vieillards; bien pénétrés d'ailleurs de cette maxime antique, que le peuple est un monstre indompté, toujours prêt à dévorer *les honnêtes gens*, si on ne le tient à la chaîne et si on n'a l'attention de le fusiller de temps en temps; que, par conséquent, tous ceux qui réclament des droits ne sont que des factieux et des artisans de sédition. Ils croient que le ciel créa le genre humain pour les seuls plaisirs des rois, des nobles, des gens de lois et des agioteurs; ils pensent que de toute éternité Dieu comba le dos des uns pour porter des fardeaux, et forma les épaules des autres pour porter des épaulettes d'or. »

Dans un style étudié et décent, c'est plus violent de ton et plus amer que le *père Duchesne*. On dirait que la puissance de l'oligarchie bourgeoise qui a éliminé du droit de suffrage et exclu de la garde nationale armée le peuple pauvre, apparaît à Robespierre comme éternelle, tant sa colère est âpre et presque désespérée.

Et pourtant ce peuple qu'on opprime et qu'on avilit en lui refusant les droits accaparés par les riches, est la véritable ressource de la Révolution. « La masse de la nation est bonne et digne de la liberté; son véritable vœu est toujours l'oracle de la justice et l'expression de l'intérêt général. On peut corrompre une corporation particulière, de quelque nom imposant qu'elle soit décorée, comme on peut empoisonner une eau croupissante; mais on ne peut corrompre une nation par la raison que l'on ne saurait empoisonner l'océan. Le peuple, cette classe immense et laborieuse, à qui l'orgueil réserve ce nom auguste qu'il croit avilir, le peuple n'est point atteint par les causes de dépravation qui perdent ce qu'on appelle les conditions supérieures.

« *L'intérêt des faibles, c'est la justice; c'est pour eux que des lois humaines et impartiales sont une sauvegarde nécessaire; elles ne sont un frein incommode que pour les hommes puissants qui les bravent si facilement. ... Ces vils égoïstes, ces infâmes conspirateurs ont pour eux la puissance, les trésors, la force, les armes; le peuple n'a que sa misère et la justice céleste. ... Voilà l'état de ce grand procès que nous plaçons à la face de l'univers. »*

Singulière conception, à la fois démocratique et rétrograde. Oui, il est vrai que dans la société les lois doivent venir au secours des faibles. Elles doivent faire contre-poids à la puissance toujours active de la propriété, de la richesse, de la science subtile et exploitense. Mais pourquoi ne pas prévoir une société où il n'y aurait plus « des faibles »? Pourquoi considérer la richesse comme corruptrice essentiellement, au lieu de chercher à assurer la participation de tous aux forces et aux joies de la vie? Quoi! il apparaît à Robespierre que l'égoïsme de la propriété détourne les privilégiés de la Révolution, leur fait perdre le sens des Droits de l'Homme, et il ne fait pas effort

pour que la propriété elle-même, cessant d'être un privilège, se confonde pour ainsi dire avec l'humanité! Il semble considérer que « la misère » du peuple est la condition de son désintéressement. Et on dirait qu'il applique à la Révolution le mot de l'Évangile : « Les pauvres seuls entreront dans le royaume de Dieu! »

Faut-il donc décourager l'humanité de chercher la richesse, c'est-à-dire de multiplier ses prises sur la nature et la vie? Robespierre ne l'ose pas directement, mais il surveille la montée des richesses d'un regard inquiet comme la crue d'un fleuve menaçant.

Faut-il décourager le peuple de prétendre à la richesse devenue enfin commune et humaine? On ne sait; et Robespierre semble s'arrêter à une société aigre et morose où la richesse croissante des uns ne sera pas abolie, mais contrôlée et équilibrée par le pouvoir politique d'une masse défiante et pauvre.

Il y a, dans toute la pensée de Robespierre, comme dans celle de Jean-Jacques, un mélange trouble et amer de démocratie et de christianisme restrictif. Son idéal exclut à la fois le communisme et la richesse, mais celle-ci est tolérée en fait comme une fâcheuse nécessité.

C'était fausser et comprimer tous les ressorts. C'était arrêter l'élan des classes possédantes vers la grande fortune et la grande action. C'était arrêter l'élan du peuple vers l'entière justice sociale. Il y a, dans la pensée de Robespierre, un singulier mélange d'optimisme et de pessimisme: optimisme en ce qui touche la valeur morale du peuple, pessimisme en ce qui touche l'organisation égalitaire de la propriété. Il n'est pas vrai que les pauvres, les souffrants, les dépendants soient protégés par leur faiblesse même et leur misère, contre l'égoïsme et la dépravation. D'abord, ils ont trop souvent la paresse d'esprit et de cœur qui s'accommode à la servitude, la passivité, ou même le dédain pour les généreux efforts d'émancipation. Et, trop souvent aussi, ils sont à la merci des faveurs inégales que répandent les privilégiés pour diviser ceux qu'ils oppriment.

Il y a je ne sais quelle combinaison désagréable de flagornerie et de ronerie à dire au peuple : « Tu es vertueux parce que tu es faible, tu es désintéressé parce que tu es pauvre, tu es pur parce que tu es impuissant », et à le consoler ainsi de la misère éternelle par l'éternelle vertu. Rétablir la balance sociale en mettant tout le vice du côté de la richesse, toute la vertu du côté de la pauvreté, c'est une illusion ou un mensonge, une naïveté ou un calcul.

Cessez d'envier ceux qui possèdent parce que vous possédez plus qu'eux les trésors de l'âme : c'est une transposition intolérable de l'Évangile aux sociétés modernes, que cette sorte de pharisaïsme à la fois démagogique et conservateur détournerait de leur voie.

Robespierre était sincère, mais son tempérament était aride et sa pensée était courte. Si le peuple avait pu garder en main les instruments de démo-



L'ÉCHAFAUD DE LA LIBERTÉ. — SCÈNE DE LA GUILLOTINE (15 AVRIL 1792).

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

cratie que Robespierre voulait lui remettre, si tous les citoyens, et électeurs armés, avaient pu retenir, après la période d'orages de la Révolution, leur bulletin de vote et leur fusil, ils se seraient servis de ces outils puissants pour une cause plus hardie et plus vaste que celle que rêvait Robespierre.

Mais voici que sous couleur de défendre les démocrates contre les calomnies de la contre-révolution, il attaque violemment « la loi agraire ».

« Que l'univers, s'écrie-t-il, juge entre nous et nos ennemis, qu'il juge entre l'humanité et ses oppresseurs. Tantôt ils feignent de croire que nous n'agissons que des questions abstraites, que de vains systèmes politiques, comme si les premiers principes de la morale, et les plus chers intérêts des peuples n'étaient que des chimères absurdes et de frivoles sujets de dispute; tantôt ils veulent persuader que la liberté est le bouleversement de la société entière; *ne les a-t-on pas vus, dès le commencement de cette Révolution, chercher à effrayer tous les riches par l'idée d'une loi agraire, absurde épouvanta l présenté à des hommes stupides par des hommes pervers? Plus l'expérience a démenti cette extravagante imposture, plus ils se sont obstinés à la reproduire, comme si les défenseurs de la liberté étaient des insensés capables de concevoir un projet également dangereux, injuste et impraticable; comme s'ils ignoraient que l'égalité des biens est essentiellement impossible dans la société civile, qu'elle suppose nécessairement la communauté qui est encore plus visiblement chimérique parmi nous; comme s'il était un seul homme doué de quelque industrie dont l'intérêt personnel ne fût pas compromis par ce projet extravagant.* Nous voulons l'égalité des droits parce que sans elle, il n'est ni liberté ni bonheur social; quant à la fortune, dès qu'une fois la société a rempli l'obligation d'assurer à ses membres le nécessaire et la subsistance par le travail, ce ne sont pas les amis de la liberté qui la désirent: Aristide n'aurait point envié les trésors de Crassus. Il est pour les âmes pures ou élevées des biens plus précieux que ceux-là. *Les richesses qui conduisent à tant de corruption sont plus nuisibles à ceux qui les possèdent qu'à ceux qui en sont privés.* »

Ainsi, les pauvres étant les vrais privilégiés, le problème social est singulièrement allégé. Lequinio, qui était un sot assez bien intentionné, soutient à la même date la même thèse « d'égalité morale », mais à sa manière, emphatique et prudhommesque. « Je ne connais plus ni bourgeois ni peuple dans le sens ancien, et je ne me servirai pas de ces expressions qui m'ont choqué dans une lettre célèbre (celle de Pétion à Buzot); mais je connais des classes opulentes et des classes manœuvrières et pauvres et je vois et j'atteste que les trois quarts des hommes opulents ont encore toute l'aristocratie qu'avait autrefois la noblesse... En vain m'objecterait-on que l'intérêt maintiendra toujours les pauvres dans une excessive *inégalité morale* et dans tous les vices de la bassesse et de l'adulation envers les riches; cela ne sera point, sitôt que les vrais principes seront répandus partout sous l'égide de la liberté; *car, dès lors, les pauvres sauront que les riches n'ont rien au-dessus d'eux que de grands besoins*; ils sauront que plus un homme a de fortune et plus il est tourmenté par mille désirs frivoles et mille fantaisies auxquelles il ne peut se refuser sans être malheureux, et qui le rendent malheureux encore après, par

le dégoût et par de nouveaux désirs, alors qu'il a satisfait les premiers : *les pauvres sauront que plus un homme est riche, plus il est dans la dépendance de ce qui l'entoure*, et qu'il serait sur-le-champ le plus infortuné de l'univers si chacun lui refusait ses services, car il n'est en état de pourvoir à presque aucun de ses besoins : les pauvres sauront que si l'on veut s'en tenir au simple nécessaire, *on ne dépend que de soi-même et que le travail donne toujours à chacun sa subsistance...* Ils sauront enfin que si le riche montre encore de l'insolence et de l'orgueil, il est de leur devoir de le réduire et de *l'accabler d'humiliation et de mépris ; que, pour peu qu'ils s'entendent, ils auront bientôt rempli ce devoir, et que le riche se trouvera réduit enfin, ainsi qu'il doit l'être, à ne s'estimer pas plus que l'homme complaisant qui veut bien lui louer son temps ou son travail.*

« *L'homme opulent et attaché à des jouissances multipliées craint de les perdre ; il est nécessairement pusillanime et le pauvre qui n'a rien peut tout oser ; il n'osera jamais rien contre la vertu, mais il est juste qu'il abatte le fastueux dédain ; qu'il terrasse le despotisme en quelque endroit qu'il se montre, ainsi que l'arrogance, qu'il sache se mettre à sa place et cesser enfin de se trouver la victime de tous ceux qui l'ont écrasé jusqu'à ce jour et qui n'ont été supérieurs à lui que parce qu'il a bien voulu les croire et se faire inférieur à eux. »*

C'est un prodigieux tissu d'inepties. Mais c'est la reproduction, en involontaire caricature, des idées de Robespierre. Là où Robespierre glisse, Lequinio a puie lourdement. Comme Robespierre, il substitue à la hiérarchie sociale réelle, à la dure hiérarchie de la propriété qui écrase, asservit et humilie les pauvres, une hiérarchie morale imaginaire et fantastique où c'est le pauvre, en sa qualité de pauvre, qui a l'indépendance et la force. Le riche, lui, est esclave de ses besoins, et que deviendrait-il si tous les hommes lui refusaient leurs services ? Mais, ô Lequinio, l'avantage de la richesse, c'est précisément que les hommes ne lui refusent jamais leurs services. Le pauvre n'est pas toujours assuré de trouver un riche qui l'emploie. Le riche est toujours assuré de trouver un pauvre qui le sert. Il est vrai que Lequinio affirme intrépidement que tout homme, à condition de se contenter de peu, est toujours sûr de subsister par son travail : mais il ne dit pas jusqu'à quel degré ce peu doit descendre.

Quelle étrange vue des rapports économiques : le travail toujours assuré, si seulement on est tempérant ! Il paraît encore que si le pauvre loue ses services au riche, ce n'est pas par nécessité : c'est parce qu'il *le veut et par complaisance*. Aux pauvres plus indépendants que les riches, aux pauvres qui tiennent dans leurs mains la vie des riches, il ne manque qu'une chose : c'est d'avoir conscience d'eux-mêmes et de se redresser. Qu'ils laissent leurs richesses aux riches : mais qu'ils les obligent à des façons plus honnêtes et plus humbles. Au besoin, qu'ils *s'entendent* pour humilier les classes opu-

lentes. Lequinio ne conseille pas aux ouvriers de demander l'abrogation de la loi Chapelier qui leur interdit de se coaliser pour élever leurs salaires. Mais il les adjure de former, si je puis dire, une coalition d'insolence pour rabattre l'orgueil des riches.

Le prolétaire ne fermera pas les trous de son manteau, mais à travers son manteau troué sa fierté exigera le respect. Et, s'il le faut, quelques paroles un peu rudes et quelques gestes impressifs enseigneront aux riches les mœurs de l'égalité. L'inégalité sociale tempérée par l'orgueil des sans-culottes les riches payant en attitudes complaisantes, modestes et doucereuses, la rançon de leur fortune soigneusement protégée; la société, divisée en deux classes : des riches lâches et dont les pauvres exploiteront la lâcheté; des pauvres hautains, prenant en grossièretés de propos et de geste la revanche de leur misère d'ailleurs soumise à la loi de propriété : voilà le répugnant idéal que Lequinio nous propose. Tandis que dans la société vraiment nue, le charme de la vie est précisément cette politesse par laquelle tout homme assuré d'être l'égal des autres hommes et que nul n'interprétera en bassesse sa complaisance, s'ingénie à plaire, ici c'est par une humeur farouche que les pauvres adresseront aux riches un rappel continu à l'égalité. Les riches ne descendront pas de leurs équipages, mais le prolétaire en sabots les éclaboussera de son insolence plébéienne pour qu'en sa voiture splendide et crottée l'opulent bourgeois ne s'abandonne pas à l'orgueil. L'insolence des haillons répondant à l'arrogance du luxe : c'est de cette double barbarie que Lequinio compose la civilisation.

Mais encore une fois, en ce miroir grotesque, si la doctrine de Robespierre est déformée, elle garde du moins ses traits distinctifs. Oh! comme il est temps qu'à travers ces nuées bouffies et décevantes de fausse égalité luisse le rayon communiste de Babœuf!

Mais, visiblement, Robespierre n'a caractérisé ce qu'il appelle « la loi agraire » avec tant de sévérité et de force que parce qu'il a senti que les esprits, sous le coup de l'ébranlement révolutionnaire, et sous l'exemple des grandes mutations et transformations de la propriété, pourraient bien concevoir ou rêver une transformation plus profonde qui mettrait toute la terre aux mains de ceux qui la cultivent. Que valait une idée aussi informe encore et à laquelle les plus hardis comme le curé Dolivier ne fai-aient encore que des allusions timides et obscures? Il est impossible et d'ailleurs inutile de le rechercher. Et je ne retiens que l'indice d'un profond travail populaire qui peu à peu creusait le sol et qui pouvait brusquement menacer les racines mêmes de la propriété bourgeoise. Robespierre, à la suite des pages que j'ai commentées, reproduit la pétition des habitants d'Etampes; il reproduit aussi quelques-unes des notes du curé Dolivier, mais pas la note étendue où il commence à préciser ses vues sur « la propriété foncière partielle » c'est-à-dire sur l'appropriation individuelle de la terre.

Ainsi, dans la conscience de la Révolution, c'est une notion puissante et complexe de la propriété qui se forme dès 1792. Avant tout, cela est clair, la Révolution affirme, affranchit la propriété individuelle. Elle la fortifie en la libérant de l'arbitraire de l'ancien régime. Ni le revenu ne pourra être atteint par l'impôt sans que la Nation l'ait consenti: ni les rentes placées sous la sauvegarde de la foi nationale ne pourront être réduites à la volonté d'un ministre banqueroutier. De ce qui était flottant, ambigu, menacé, la Révolution fait une propriété précise, garantie et certaine. De plus, elle grandit la propriété individuelle en transférant à des individus tout ce qui était propriété corporative, propriété des corporations d'Arts et Métiers, propriété d'Église; et elle est tentée de transférer à des individus pour les partager, même les biens des communautés. Cette propriété individuelle est affranchie de toutes les servitudes qui grevaient, de toutes les conditions qui limitaient la propriété d'ancien régime. L'Église possédait *sous conditions*; les individus qui se répartissent son domaine possèdent *sans conditions*. C'est l'État qui a assumé à leur place l'entretien du culte; il a pris le passif de l'Église, il laisse aux particuliers l'actif net. De même la propriété paysanne est libérée et comme nettoyée de toutes les servitudes et redevances féodales, ou du moins c'est le terme prochain du mouvement paysan et révolutionnaire. Ainsi il y a une immense affirmation et glorification de la propriété individuelle, elle ne sera grevée désormais que par l'effet du contrat intervenant d'individu à individu: et l'hypothèque sera la pointe par laquelle une propriété individuelle s'engage et s'enfonce dans une autre propriété individuelle. Elle ne sera point une immortelle servitude de caste ou une condition restrictive imposée à la propriété. Mais de même que l'individu libéré des liens féodaux, ecclésiastiques et corporatifs, se trouve seul et libre en face de la Nation, c'est aussi en face de la Nation que se trouve la propriété individuelle. C'est en la Nation et par elle que la propriété existe; c'est dans la volonté nationale qu'elle a son fondement, c'est dans le contrat essentiel par lequel tous les citoyens sont formés en corps de nation qu'est contenue la garantie de tous les contrats, y compris celui de propriété. D'où cette conséquence qu'en aucun cas, même le contrat de propriété ne peut prévaloir contre l'intérêt supérieur, contre le droit à la vie de la Nation. Ainsi la Nation a un droit éminent sur la propriété. De même, si je puis dire, la Révolution a un droit sur la propriété. C'est la Révolution qui l'affranchit. C'est même, en un sens, la Révolution qui l'a constituée, car une propriété soumise à l'arbitraire du Roi et à tous les prélèvements violents et iniques des privilégiés n'est plus la propriété. La Révolution qui sauve et même qui crée la propriété a donc le droit d'exiger de la propriété tous les sacrifices nécessaires au salut de la Révolution elle-même. Elle peut d'abord et elle doit exiger de la propriété tout ce qu'exigent les principes mêmes de la Révolution, et comme les Droits de l'homme ne seraient plus qu'une parodie sacrilège d'humanité, s'il y avait dans la Nation des hommes voués à la mort

par l'excès de la misère et de la faim, comme les hommes ne peuvent revendiquer et exercer les droits que leur garantit la Déclaration qu'à la condition de vivre, la Révolution peut et doit assurer à tout homme le droit à la vie, soit par des secours aux invalides, soit par du travail certain aux valides. Ainsi, en vertu de ses principes mêmes, la Révolution limite nécessairement le droit de propriété de chacun par le droit à la vie de tous. Et cela n'est pas sans conséquences.

Enfin la Révolution, même bourgeoise, a besoin pour se défendre, de la force du peuple, de sa force politique et militaire, de son cœur et des ses muscles. A ce peuple dont l'influence grandit avec le danger, et sans lequel elle périrait, la Révolution assurera naturellement toutes les garanties d'existence, même contre le droit égoïste de propriété. Elle le protégera au besoin, contre les accapareurs, contre les riches, contre tous ceux qui élèvent le prix de la vie ou abaissent le prix du travail. Par là, se concilient dans la Révolution les idées de propriété individuelle et les idées de démocratie. Dès 1792, commence à se marquer cette complexité de la Révolution bourgeoise. Dès 1792, en même temps que la propriété individuelle se dépouille de tous les restes d'ancien régime qui l'opprimaient et la masquaient, s'affirme la force croissante du peuple, de ce qu'on appelle déjà les prolétaires.

La Législative n'eut pas le temps d'organiser l'assistance. Mais le 13 juin lui fut présenté, au nom du Comité des secours publics, un rapport étendu « sur l'organisation générale des secours publics et sur la destruction de la mendicité ». Le rapporteur, Bernardi, député de l'Yonne, formule ainsi les principes qui avaient guidé le Comité: « C'est pour l'homme qui sent et qui pense un sujet continuel de peines et de réflexions, que le spectacle des diverses conditions de la vie humaine. Quand il voit l'énorme disproportion des fortunes, le tissu brillant qui pare plus encore qu'il ne couvre la richesse, près des haillons de l'indigence, à vingt pas d'un palais superbe une cabane qui défend à peine l'individu qui l'habite des injures de l'air et des saisons, lorsqu'il aperçoit à côté de l'heureux du monde entouré de toutes les superfluités de la vie, l'infortuné qui manque du nécessaire, il éprouve un sentiment pénible, il se reporte en imagination vers cet âge d'or, où l'or était inconnu, où le tien et le mien n'existant pas encore, les mots pauvreté et richesse n'étaient pas encore inventés; il retrace à sa pensée le souvenir de cette égalité primitive, à laquelle il fut porté atteinte le lendemain du jour où le contrat social fut formé, et où la terre partagée entre tous cessant d'appartenir tout entière à chacun des individus disséminés sur sa surface, les lois assurèrent à chacun sa nouvelle propriété. On suppose ici que le principe de l'égalité fut la base de ce partage, qu'il fut fait d'un commun accord et que la fraude et la violence n'y eurent aucune part; mais déjà l'on aperçoit que même dans cette hypothèse, l'égalité ne peut pas se maintenir; que l'homme oisif par calcul et paresseux par penchant mit sa postérité dans la dépendance de

l'individu laborieux qui parvint bientôt à joindre à sa part de partage celle de son voisin inactif et imprévoyant. Bientôt encore, de nouvelles combinaisons venant à s'établir, le faible se mit sous la protection de l'homme puissant, ou plutôt tendit la main aux fers qui lui furent présentes par le fort. Enfin mille causes secondaires, qu'il est inutile d'énumérer, se joignirent aux premières pour en augmenter l'effet ; et le genre humain, par succession de temps offrit tous les degrés de la misère et de l'opulence. »

Je ne discute pas, bien entendu, ce système si arbitraire et si vague de l'évolution humaine, j'en retiens seulement que pour le législateur, l'inégalité des conditions est le résultat fatal, inévitable du développement humain.

« C'est donc, dit le rapporteur, une conséquence immédiate du principe de la civilisation que l'inégalité des fortunes et des moyens de subsistance : quand, pour ramener tout à l'égalité, il se pourrait qu'on en vint à rapporter à une masse commune l'universalité des propriétés pour en attribuer une portion semblable à chacun des membres de la réassociation, il est évident qu'un tel état de choses ne pourrait subsister, et que les mêmes causes tendant sans cesse à reproduire les mêmes effets, on se retrouverait bientôt au point d'où l'on serait parti.

« Mais s'il demeure démontré que cette inégalité tient au principe même de la civilisation, si l'existence de la richesse et de la pauvreté extrêmes et de tous les intermédiaires possibles entre ces deux états en est la suite délorable et nécessaire, il n'est pas moins rigoureusement prouvé *qu'en exécution et en vertu de la convention primitive par laquelle chaque membre de la grande famille est lié à l'Etat, et l'Etat à chacun de ses membres, le premier doit à tous sûreté et protection, et que la propriété du riche et l'existence du pauvre, qui est sa propriété, doivent être également placées sous la sauvegarde de la foi publique.*

« De là, Messieurs, cet axiome qui manque à la Déclaration des Droits de l'homme, cet axiome digne d'être placé en tête du Code de l'humanité que vous allez décréter : **TOUT HOMME A DROIT A SA SUBSISTANCE PAR LE TRAVAIL S'IL EST VALIDE, PAR DES SECOURS GRATUITS S'IL EST HORS D'ÉTAT DE TRAVAILLER.** »

Ici encore, je ne puis m'arrêter à discuter la conception sociale assez médiocre et incertaine du Comité de secours. Que vaut la fiction d'un contrat conclu entre l'Etat et les particuliers ? Je ne le rechercherai point.

Il est bien évident qu'entre tous les hommes vivant en société il y a un contrat tacite qui peut se formuler ainsi :

« Nous ne consentons à vivre avec les autres hommes et à supporter les lois sociales qu'à la condition que la vie ne nous soit pas rendue intolérable, et que nous n'ayons pas plus d'intérêt à briser le lien social, au prix de tous les périls, qu'à le respecter. »

Au fond, ce contrat prétendu, ou si l'on veut, ce contrat implicite, n'est que

l'affirmation de la force élémentaire de la vie et de l'universel instinct de conservation. Peut-être y a-t-il quelque chose de factice et comme une contrefaçon juridique du fait social à dériver d'un contrat le droit de l'homme en société. Car même si les faibles se livraient à la société sans condition, même s'ils étaient prêts, par je ne sais quel prodige de passivité, à tout accepter, l'extrême misère, la faim, la mort même, plutôt que de se soustraire au lien social, le droit de l'homme subsisterait en eux et, même renié par les victimes, il protesterait encore contre l'iniquité.

Mais les légistes révolutionnaires, nourris d'ailleurs de Rousseau, donnaient volontiers au droit humain la forme contractuelle. Ou plutôt, après avoir affirmé le droit de l'homme antérieur et supérieur à la société, ils développaient une nouvelle sphère de droits, ceux qui, dans la société même, naissent d'un contrat, et ce droit social contractuel a pour premier article : le droit de tous à la subsistance. A vrai dire, l'intérêt substantiel est de savoir qu'ils sont, à un moment déterminé, les conditions irréductibles faites par les hommes dans ce contrat supposé. Et il est bien clair que les exigences des individus les plus faibles grandissent à mesure que grandit leur force. Le contenu même du contrat est donc nécessairement variable, le contrat entre les diverses classes sociales ou, pour employer le langage du XVIII^e siècle, le contrat entre les individus et l'Etat, est soumis à perpétuelle révision à mesure que se modifient les rapports entre les classes sociales ou entre les individus, et cette révision du contrat, implicite comme le contrat lui-même, doit aboutir de période en période à des révolutions capitales ou des formes juridiques nouvelles expriment des rapports de forces nouveaux. Ainsi pouvons-nous adapter même au mouvement socialiste et aux revendications prolétaires la théorie légiste et bourgeoise du contrat social.

De la première application du contrat social au problème de la misère, en 1792, il y a incertitude et flottement. Car tantôt le rapporteur parle de « l'existence » du pauvre, et tantôt de sa « subsistance ». Or, le droit à « l'existence » est tout autre chose que le droit à la « subsistance ». Le droit à l'existence, à la vie, implique la sauvegarde et le développement de toutes les facultés, de toutes les forces qui sont dans un individu. Le droit à la subsistance implique seulement l'exercice des fonctions de nutrition. Cela est beaucoup plus quand on songe aux temps où les foules se résignaient à mourir de faim et où l'Etat considérait comme de son droit de les laisser, en effet, mourir de faim. Mais cela est misérable en regard du plein idéal humain et du plein sens de la vie.

Le Comité proclame : « C'est un axiome que *tout homme n'a droit qu'à sa subsistance.* » Et cela est impossible à défendre : tout homme a droit à toute la part d'humanité, c'est-à-dire d'action et de joie qu'il peut développer en lui. Ce prétendu axiome ne signifie qu'une chose, c'est qu'en 1792, la bourgeoisie possédante ne se croyait tenue en effet envers les pauvres qu'à la

« subsistance », et que les pauvres n'étaient ni assez puissants ni assez conscients de leur droit pour donner au mot « existence » toute sa valeur. Prati-

M. De Montmorin Dou vous proposer de me choisir pour cette mission
suyez en, sire, que votre Majesté en fut prévenue par moy même.
N'ay le malheur de vous déplaire, n'ay doutei encore de mon zèle & de
ma fidélité, je sauroy me sacrifier & renoncer à tout, faites moi connaître
vos sentiments, n'épargnez moy l'injure d'un second refus, en m'ordonnant
de faire retirer la proposition de M. De Montmorin.

Je ne me permettray aucun murmure, j'attendrai de nouvelles
circonstances, qui malheureusement vous forceront bientôt de vous
enquies de leurs vœux & d'expérimenter, pour me mettre
à ma véritable place & pour vous faire revenir de l'injuste prévention
dont je suis la victime

Je vous aimeray toujours & je feray les vœux les plus ardens pour
le bonheur de votre Majesté, en attendant que je puisse luy prouver
finis. Devouement avec lequel je suis,

Sire,

De votre Majesté,

*Le très humble & très obéissant
Seigneur Du Mouriez M^{se}
De Camp, coman^{te} à Greubourg*

Paris le 4 Mars 1791

AUTOGRAPHE DE DUMOURIEZ.

(D'après un document des Archives nationales.)

quement, et pour être bien assuré qu'on ne donnera en effet « que la subsistance », le rapport et le décret proposé prévoient que dans les travaux publics organisés par l'Etat pour secourir les pauvres valides, le salaire sera

inférieur au salaire de l'industrie privée; le droit au travail est ainsi ravalé au droit à la subsistance.

« Et qu'on ne nous objecte pas que payer au pauvre un moindre prix de son travail que le prix ordinaire c'est être injuste envers lui, que c'est toucher à sa propriété, cette objection serait trop facile à résoudre; car sans compter qu'il ne saurait y avoir pour le pauvre un état de choses plus avantageux que celui qui garantit sa subsistance et lui laisse la liberté d'accepter ou de refuser le travail qui lui est offert par l'assistance publique, lorsqu'il lui est refusé partout ailleurs; n'avons-nous pas posé en principe que le pauvre non valide était secouru parce qu'il avait donné ou promettait le travail? et dès lors, quand la société fournit le travail au valide, la différence du salaire qu'elle lui offre est moins une retenue qu'une épargne qu'elle lui ménage pour un temps plus utile, ou même le remboursement d'une partie de l'avance qu'elle a déjà eu l'occasion de lui faire, lorsqu'il n'était pas encore susceptible de travail. »

Le Comité de la Législative ne paraît pas soupçonner les terribles répercussions économiques qu'aurait sur le taux général des salaires dans l'industrie privée cette organisation de travaux publics à salaire réduit. Et quelle étrange façon de convertir le contrat social, le contrat de mutuelle garantie, où l'existence est assurée aux uns comme la propriété aux autres, en une sorte de bilan arithmétique où les pauvres valides doivent faire seuls, par une réduction sur leurs salaires, les frais des secours donnés aux pauvres invalides? C'est en réalité la rupture même du contrat puisque ce n'est plus l'Etat qui pourvoit à l'existence des pauvres, mais que ce sont les pauvres eux-mêmes. C'est la destruction du deuxième axiome promulgué par le Comité que « L'ASSISTANCE DU PAUVRE EST UNE CHARGE NATIONALE ».

Malgré tout, malgré ces défaillances d'application et ces petites choses de pensée, c'est une grande nouveauté humaine d'avoir proclamé le *droit* de tout homme à l'existence, à la subsistance. Ce n'est pas un acte de charité, ce n'est pas une précaution sociale et une prime d'assurance contre la violence des affamés; ce n'est pas l'accomplissement pieux d'une volonté surnaturelle. C'est l'affirmation d'un droit, et à mesure que grandira la puissance politique des prolétaires, ils approfondiront et élargiront le sens du droit à l'existence.

Plus fermes et plus vastes étaient, dès 1792, les vues du grand Condorcet. Je les commenterai seulement quand nous les retrouverons, directement exposées, dans le livre immortel sur les progrès de l'esprit humain, et quand la lutte tragique de la Gironde et de la Montagne portera au plus haut point d'intensité toutes les conceptions révolutionnaires. Mais je note dès aujourd'hui que Condorcet était si préoccupé du problème social, de la suppression de la misère, qu'il glissait ses vues sur ce grand sujet en toute question. C'est ainsi que le 12 mars 1792, il liait la question économique et sociale à la question des assignats dans le lumineux exposé financier fait par lui à la Législa-

tive. Il indique que l'on pourrait établir des « caisses de secours et d'accumulation », c'est-à-dire des caisses d'épargne, et s'il est bien vrai que cela ne dépasse pas le cercle de ce que nous appelons la mutualité, on verra dès maintenant, on verra bientôt plus nettement encore que c'est un grand esprit révolutionnaire et humain qui anime cette conception mutualiste, et que Condorcet espère arriver par là à un degré d'égalité sociale, ou tout au moins d'équilibre social, qui fasse de la société renouvelée un type sans précédent de bonheur commun.

Dans une nation qui occupe un grand territoire, où la population est nombreuse, où l'industrie a fait assez de progrès pour que non seulement chaque art, mais presque chaque partie des différents arts soit la profession exclusive d'un individu, il est impossible que le produit net des terres ou le revenu des capitaux suffise à la nourriture et à l'entretien de la presque totalité des habitants et que le salaire de leurs soins et de leur travail ne soit pour eux qu'une sorte de superflu. Il est donc inévitable qu'un grand nombre d'hommes n'aient que des ressources, non seulement viagères, mais même bornées au temps pendant lequel ils sont capables de travail, et cette nécessité entraîne celle de faire des épargnes, soit pour leur famille s'ils meurent dans la jeunesse, soit pour eux-mêmes s'ils atteignent à un âge avancé.

« Toute grande société riche renfermera donc un grand nombre de pauvres, elle sera donc malheureuse et corrompue s'il n'existe pas de moyens de placer avantageusement les petites épargnes et presque les épargnes journalières.

« Si, au contraire, ces moyens peuvent devenir presque généraux, les nécessiteux seront en petit nombre ; la bienfaisance n'étant plus qu'un plaisir, la pauvreté cessera d'être humiliante et corruptrice, et si on a une Constitution bien combinée, de sages lois, une administration raisonnable, *on pourra voir enfin sur cette terre, livrée si longtemps à l'inégalité et à la misère, une société qui aura pour but et pour effet le bonheur de la pluralité de ses membres...* Ces établissements offriraient des secours et des ressources à la partie pauvre de la société ; ils empêcheraient la ruine des familles qui subsistent du revenu attaché à la vie de leur chef ; ils augmenteraient le nombre de celles dont le sort est assuré ; *ils concilieraient la stabilité des fortunes avec les variations qui sont la suite nécessaire du développement de l'industrie et du commerce, et contribueraient à établir ce qui n'a jamais existé nulle part, une nation riche, active, nombreuse, sans l'existence d'une classe pauvre et corrompue...* »

Encore une fois il serait prématuré de disputer à fond une conception qui n'est ici qu'un incident. Mais ce qui frappe précisément c'est, si je puis dire, l'accent de réalité que prennent, dès 1792, les grandes paroles de justice fraternelle et d'égalité. Il ne s'agit plus de spéculations de philosophe. C'est devant une assemblée politique, à propos d'un problème précis de finance,

qu'un législateur habitué aux affirmations solides de la science, annonce une société nouvelle, une humanité *sans précédent*, où le libre essor des inventions et de la richesse aura comme fond, comme support et contrepois une sorte d'aisance générale systématiquement organisée, un bien-être permanent et universel au-dessus duquel se joueraient les vagues changeantes de la fortune et de la vie. Il ne s'agit point de solliciter, dans l'immense multitude pauvre, quelques hommes d'un rare courage et de les appeler à l'épargne. Il ne s'agit point d'isoler de la masse souffrante les éléments les plus actifs et de les incorporer à un ordre social oligarchique. Il s'agit de donner à tous les hommes, dans une société déterminée, des garanties stables contre la misère sous toutes ses formes, et la conception de Condorcet a d'emblée l'ampleur que prendront un siècle plus tard, dans les Etats de l'Europe industrielle, sous l'action croissante de la démocratie, du socialisme et de la classe ouvrière, les institutions ou les projets d'assurance sociale contre la maladie, l'accident, le chômage, l'invalidité. Ainsi, en ces premières années de la Révolution, en même temps que le communisme de Babeuf se prépare et s'annonce par la puissance politique grandissante des prolétaires, par les premiers essais de taxation de denrées, par les théories sur la propriété foncière et par la suspicion où les militants de la Révolution commencent à tenir la classe industrielle, le mutualisme, en sa formule la plus hardie et sa tendance la plus généreuse, s'annonce aussi par les paroles de Condorcet. Et nous sommes à peine à trois ans de distance de ces premières journées révolutionnaires où c'est la bourgeoisie des rentiers qui décidait le mouvement ! Comme le prolétariat a grandi vite, et comme le feu de l'action révolutionnaire a hâté la maturation des germes !

C'est un beau et vaste plan d'instruction publique universelle que Condorcet, au nom du Comité d'instruction publique, porta à la tribune de l'Assemblée le 20 avril, et qui, en un symbolisme tragique, fut interrompu par la déclaration de guerre. C'est la grande clarté de la science et de la raison, c'est la grande lumière du xviii^e siècle qu'il veut communiquer à tous les esprits. Il ne s'agit pas là d'une législation oligarchique à construire. Il n'y aura pas des cerveaux « actifs » et des cerveaux « passifs ». Sans doute il y aura des degrés dans l'instruction correspondant à la diversité des besoins et des conditions, mais aucun citoyen, aucun enfant de citoyen ne sera écarté par sa pauvreté de la grande et simple lumière, l'école primaire sera primitivement ouverte à tous. La Constituante n'avait pas eu le temps de donner à la France un système d'éducation. Pressée par des travaux immenses, elle avait en somme remis à l'avenir le soin de créer une instruction nationale. Elle s'était bornée à introduire dans la Constitution un principe très général, et à entendre, les 10, 11 et 19 septembre 1791, quelques jours à peine avant de se séparer, la lecture d'un beau travail de Talleyrand. L'article constitutionnel, qui contenait en germe tout un système d'éducation, disait :

« Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume. »

Publique? c'est donc la nation qui devra l'organiser et la contrôler. Commune à tous les citoyens? L'expression ainsi isolée serait ambiguë. La Constituante n'entend pas que tous les enfants recevront la même instruction. D'abord elle prévoit des degrés dans l'instruction, puisqu'elle ne décrète la gratuité que pour les écoles élémentaires. Et en second lieu, elle n'entendait pas abolir tout enseignement privé, puisque le projet rapporté par Talleyrand et vivement applaudi par l'Assemblée se termine par un titre spécial : Liberté de l'enseignement; dont l'article unique est celui-ci : « Il sera libre à *tout particulier*, en se soumettant aux lois générales sur l'enseignement public, de former des établissements d'instruction; ils seront tenus seulement d'en instruire la municipalité et de publier leurs règlements. » « Commune à tous » signifie donc qu'aucune idée de caste ne séparera les enfants de la nation, qu'il n'y aura pas des écoles réservées aux nobles ou aux ci-devant nobles ou encore à ceux qui payent un chiffre déterminé de contribution, et que légalement toute école sera ouverte à tous, sans autre limite que les ressources de temps et d'argent dont peuvent disposer les familles. Cela signifie aussi que tous les enfants, même ceux qui doivent parvenir à de plus hauts degrés d'instruction, passeront par les écoles primaires. Enfin l'article constitutionnel établissait la gratuité des écoles élémentaires.

Comment, par quels traits, Talleyrand, interprète des nombreux Comités qui étudièrent le problème, a-t-il fixé la pensée de la Constituante? Celle-ci ne put discuter le rapport, mais elle décida qu'il serait imprimé et distribué à l'Assemblée qui allait venir. C'est donc comme le testament intellectuel de la première Assemblée révolutionnaire; c'est aussi le point de départ et comme le thème tout préparé des travaux de la seconde.

Tout d'abord, l'instruction doit être universelle et en tout sens : universelle, parce que tous doivent la recevoir, universelle, parce que tous doivent être également admis à la donner, universelle, enfin, parce qu'elle doit porter sur toute l'étendue du savoir humain. « Elle doit exister pour tous, car puisqu'elle est un des résultats, aussi bien qu'un des avantages de l'association, on doit conclure qu'elle est un bien commun des associés : nul ne peut donc en être légitimement exclu; et celui-là qui a le moins de propriétés privées semble même avoir un droit de plus pour participer à cette propriété commune.

2^o « Ce principe se lie à un autre. Si chacun a le droit de recevoir les bienfaits de l'instruction, chacun a, réciproquement, le droit de concourir à les répandre : car c'est du concours et de la rivalité des efforts individuels que naîtra toujours le plus grand bien. La confiance doit seule déterminer

les choix pour les fonctions instructives : mais tous les talents sont appelés de droit à disputer ce prix de l'estime publique ; un privilège, en matière d'instruction, serait plus odieux et plus absurde encore. »

3° « L'instruction, quant à son objet, doit être universelle ; car c'est alors qu'elle est véritablement un bien commun dans lequel chacun peut s'approprier la part qui lui convient. Les diverses connaissances qu'elle embrasse peuvent ne pas paraître également utiles ; mais il n'en est aucune qui ne le soit véritablement, qui ne puisse le devenir davantage, et qui, par conséquent, doive être rejetée ou négligée. Il existe, d'ailleurs, entre elles une éternelle alliance, une dépendance réciproque ; car elles ont toutes, dans la raison de l'homme, un point commun de réunion, de telle sorte que nécessairement l'une s'enrichit et se fortifie par l'autre ; de là il résulte que dans une société bien organisée, quoique personne ne puisse parvenir à tout savoir, il faut néanmoins qu'il soit possible de tout ap. rendre. »

Ainsi, la nation s'appliquera à donner gratuitement à tous les connaissances élémentaires indispensables ; mais elle ne s'arrêtera pas là. Son devoir est d'étendre son enseignement aussi loin que va la science et de la porter aussi haut ; c'est toute la science qui doit être propriété commune, même si en fait il n'y a que les éléments de cette science qui puissent être saisis par l'ensemble des citoyens.

Noble et vaste communisme du savoir qui sera la perfection même le jour où ce n'est point la fortune, mais la puissance des facultés propres qui marquera le degré de savoir où chacun peut s'élever, l'étendue du champ de science qu'il peut occuper.

Mais comment se justifie la gratuité de l'enseignement élémentaire ou primaire ? et n'est-ce pas un paradoxe contraire à la Constitution même et à son esprit que d'employer les contributions publiques à procurer gratuitement aux citoyens un bien que chacun doit se procurer par son propre effort ?

« La seule espèce d'instruction que la société doive, avec la plus entière gratuité, est celle qui est essentiellement commune à tous parce qu'elle est nécessaire à tous. Le simple énoncé de cette proposition en renferme la preuve, car il est évident que c'est dans le trésor commun que doit être puisée la dépense nécessaire pour un bien commun ; or, l'instruction primaire est absolument et rigoureusement commune à tous, puisqu'elle doit comprendre les éléments de ce qui est indispensable, quelque état que l'on embrasse. D'ailleurs, son but principal est d'apprendre aux enfants à devenir un jour des hommes. Elle les initie, en quelque sorte, dans la société, en leur montrant les principales lois qui la gouvernent, les premiers moyens pour y exister ; or, n'est-il pas juste qu'on fasse connaître à tous gratuitement ce que l'on doit regarder comme les conditions même de l'association dans laquelle on les invite d'entrer ? Cette première instruction nous a donc

paru une dette rigoureuse de la société envers tous. Il faut qu'elle l'acquitte sans restriction. »

C'est une belle application de la théorie du contrat. C'est, si je puis dire, le contrat social élevé à la conscience. L'enfant, avant d'entrer dans l'association qu'est la société, doit apprendre de cette association même quels en sont les principes et les règles. L'instruction primaire, c'est comme la lecture faite par la société aux enfants des statuts de l'association où ils vont entrer.

Pour le premier degré de l'instruction c'est donc la gratuité absolue. Pour les autres ce sera la gratuité partielle. L'Etat se bornera à assurer l'existence des autres enseignements ; mais au delà de ce minimum de dépense, il laissera la charge aux citoyens eux-mêmes qui veulent directement participer aux avantages d'une instruction supérieure. Il semble à Talleyrand que la gratuité absolue de tous les degrés d'enseignement opérerait un déclassement universel. Il suffira donc que les individus doués de talents particuliers soient aidés par l'Etat à « parcourir tous les degrés de l'instruction ».

Talleyrand et la Constituante affirment très énergiquement « la liberté d'enseignement » ; pas de privilège exclusif, pas de monopole, que ce soit le monopole de l'Etat ou un autre. Mais quel sens avait en 1791 et 1792 la liberté de l'enseignement ? Il est plaisant de voir comme en ces questions restées ardentes et vivantes et qui divisent aujourd'hui si profondément les esprits, tous les partis se disputent les textes de la Révolution et ses déclarations de principe ; mais il est plaisant surtout de voir comme en citant les textes, les déclarations, ou même les décrets et articles de loi, les polémistes font abstraction des circonstances historiques, des réalités politiques et sociales qui donnent à la législation son vrai sens. Ainsi, quand les tenants de l'Eglise invoquent Talleyrand, Condorcet, pour combattre aujourd'hui l'idée d'un enseignement tout national, ils oublient ou ils affectent d'oublier deux choses : c'est d'abord que la Révolution avait dissous toute corporation et toute congrégation, interdit les vœux monastiques ; elle ne pouvait donc pas redouter un enseignement congréganiste, un Etat enseignant dans l'Etat enseignant, une contre-révolution enseignante dans la Révolution dupée ; c'est, en second lieu, que le clergé était soumis à la Constitution civile. Les prêtres, les évêques étaient des fonctionnaires électifs, nommés par le peuple dans les mêmes conditions que les administrateurs des districts ou des départements. Ceux-ci, fonctionnaires de la Révolution et obligés de se réfugier en elle contre le fanatisme dévot provoqué par les prêtres réfractaires, ne pouvaient songer à dresser un enseignement rival de celui de l'Etat ; ils ne pouvaient agir d'ailleurs qu'individuellement, car toute association permanente de prêtres aurait été suspecte de rétablir les corporations abolies. Donc, lorsqu'en 1791 et 1792, la Révolution accordait la liberté d'enseignement, elle ne l'accordait pas à l'Eglise, elle l'accordait seulement à

« des particuliers », comme dit l'article proposé par Talleyrand ; et ces « particuliers » ne pouvaient être ni des moines, puisque les congrégations étaient interdites et allaient être dispersées, ni des prêtres réfractaires, puisque la Révolution, qui les frappait de l'internement d'abord, de la déportation ensuite, et qui les déclarait « suspects », ne pouvait leur livrer l'enseignement. La Révolution se bornait donc à solliciter le zèle des « particuliers » amis de la Révolution qui librement auraient secondé l'immense effort tenté par elle. Les polémistes cléricaux, quand ils invoquent ces textes pour justifier, au nom de la Révolution, la liberté d'enseignement étendue aux congrégations et à l'Église, commettent, volontairement ou non, la plus grave méprise. Qu'ils suppriment les congrégations, qu'ils soumettent le clergé à la constitution civile, et la question n'existe plus.

Talleyrand, distribuant en effet les divers degrés d'enseignement comme le prévoit l'article constitutionnel, d'après les divisions administratives, prévoit quatre sortes d'écoles. Il y aura des écoles primaires correspondant à la commune et, à Paris, à la section. Il y aura ensuite des écoles de district donnant un enseignement plus élevé. Au troisième degré, il y aura, au chef-lieu de département, des écoles spéciales, écoles de théologie, écoles de droit, écoles de médecine, écoles militaires ; bien entendu, un même chef-lieu ne devait pas comprendre toutes les écoles, et beaucoup même, parmi les chefs-lieux de département, n'en devaient pas recevoir. Enfin, au sommet, un *Institut* universel, dont Talleyrand parle en termes magnifiques. Il le concevait comme une combinaison de ce qui est aujourd'hui l'Institut et de ce qui est aujourd'hui l'école normale supérieure, c'est-à-dire, à la fois, comme un foyer de haute science et de haute pensée, et comme une organisation enseignante.

De même qu'au delà de toutes les administrations se trouve placé le premier organe de la Nation, le Corps législatif, investi de toute la force de la volonté publique ; ainsi, tant pour le complément de l'instruction que pour le rapide avancement de la science, il existera dans le chef-lieu de l'Empire, et comme au faite de toutes les institutions, une Ecole plus particulièrement nationale, un institut universel qui « s'enrichissant des lumières de toutes les parties de la France, présentera sans cesse la réunion des moyens les plus heureusement combinés pour l'enseignement des connaissances humaines et leur accroissement indéfini. »

« Cet institut, placé dans la Capitale, cette patrie naturelle des arts, au milieu de tous les modèles qui honorent la Nation..., est destiné par la force des choses, à exercer une sorte d'empire, celui que donne une confiance toujours libre et toujours méritée ; il deviendra par le privilège légitime de la supériorité, le propagateur des principes et le véritable législateur des méthodes », et de tous les départements des jeunes gens d'élite seront envoyés à cet institut comme à la suprême école de la pensée humaine.

Tous les enfants passeront donc par les écoles primaires, et ils y resteront deux ans, de six à huit ou neuf ans. On y enseignera à lire et à écrire,



L'astronome B... En observant les astres, se laisse tomber dans un puits; il est tombé de Carybde en Scylla.

Caricature de Bully, ancien maire de Paris réactionnaire.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

quelques éléments de la langue française, les règles de l'arithmétique simple, les noms des villages du canton. Les écoles de district où l'on sera reçu à

huit ans au sortir de l'école primaire, enseigneront les langues (latine, grecque, française et langues vivantes), les mathématiques, la physique, l'histoire naturelle.

Je n'entre pas dans le programme des écoles spéciales ni dans celui de l'Institut qui, à vrai dire, n'a d'autres limites que celles de l'esprit humain. Ce plan, proposé par Talleyrand, correspond sensiblement à ce qu'a été pendant une grande partie du XIX^e siècle l'organisation de l'enseignement public : des écoles élémentaires dans les communes ; au chef lieu de district (ou d'arrondissement) un lycée ou collège donnant l'enseignement secondaire ; puis, en quelques villes, des écoles spéciales (Ecoles ou Facultés) pour le droit, la médecine, la théologie, etc... et enfin au sommet, à Paris, « l'Institut universel » découpé en Institut proprement dit et en Ecole normale supérieure. Il n'y a que les écoles spéciales de science et de littérature, ce que nous appelons encore la Faculté des lettres et la Faculté des sciences, qui fait défaut : l'enseignement supérieur est réduit, en province, aux écoles spéciales professionnelles : à vrai dire, il n'existe qu'à Paris dans l'Institut universel. Mais, en somme, c'est bien la conception de la Constituante qui, avec d'assez légères retouches, passera dans les faits.

Quels étaient dans le plan de Talleyrand et de la Constituante, les rapports de l'enseignement et des pouvoirs publics ? De quels principes s'inspirait-il ? Sur quelle doctrine s'appuyait-il ? Pour les maîtres des écoles primaires et secondaires, des concours étaient ouverts au chef-lieu du département ; et ceux qui étaient déclarés « éligibles » formaient pour toute la France une liste unique. C'est sur cette liste que les directoires des départements, qui eux-mêmes étaient, comme on l'a vu, élus par les citoyens actifs, choisissaient les maîtres. Ainsi, dans l'enseignement aussi, c'est sous la forme de l'élection que devait s'exercer la souveraineté nationale.

Et de même que, dans la Constitution civile du clergé, la Constituante avait essayé un compromis entre la force traditionnelle de l'Eglise et la souveraineté de la nation, de même, dans le plan de Talleyrand, c'est un compromis entre l'éducation chrétienne et la pure raison qui règle l'enseignement.

Dans les écoles primaires et dans les écoles secondaires, on devra enseigner « les principes de la religion ». Mais si la religion est acceptée à l'école, elle n'y entre pas en maîtresse : ce n'est pas elle qui fournit les règles de la vie ; et même, il semble que ce soit pour la surveiller autant que pour lui faire une part que la Révolution l'accueille. Parlant « des éléments de la religion », qui seront enseignés à l'école primaire, Talleyrand dit : « Car si c'est un malheur de l'ignorer, *c'en est un plus grand peut-être de la mal connaître* ».

Il veut évidemment que la Révolution mette sa marque jusque sur l'enseignement du cathéchisme. Et on sent d'ailleurs que, pour Talleyrand et

les Constituants, le vrai catéchisme c'est la Déclaration des Droits de l'Homme : ils affirment de la façon la plus nette que la morale ne doit pas être déduite des dogmes religieux, mais qu'elle doit être indépendante, commune aux hommes de toutes les croyances et de toutes les confessions. Par là, malgré « les éléments de religion », l'école révolutionnaire, telle que la conçoit la Première Assemblée, est essentiellement laïque, puisque la religion n'y est plus le guide de la vie.

« Il faut apprendre à connaître la Constitution. *Il faut donc que la Déclaration des droits et les principes constitutionnels composent à l'avenir un nouveau catéchisme pour l'enfance, qui sera enseigné jusque dans les plus petites écoles du Royaume.* Vainement on a voulu calomnier cette Déclaration ; c'est dans les droits de tous que se trouveront éternellement les devoirs de chacun »...

« *Il faut apprendre à perfectionner la Constitution. En faisant serment de la défendre, nous n'avons pu renoncer, ni pour nos descendants, ni pour nous-mêmes, au droit et à l'espoir de l'améliorer.* Il importerait donc que toutes les branches de l'art social puissent être cultivées dans la nouvelle instruction ; mais cette idée, dans toute l'étendue qu'elle présente à l'esprit, serait d'une exécution difficile au moment où la science commence à peine à naître. »

« Toutefois il n'est pas permis de l'abandonner, et il faut du moins encourager tous les essais, tous les établissements partiels en ce genre, afin que le plus noble, le plus utile des arts ne soit pas privé de tout enseignement. »

« Il faut apprendre à se pénétrer de la morale qui est le premier besoin de toutes les Constitutions. Il faut donc, non seulement qu'on la grave dans tous les cœurs par la voie du sentiment et de la conscience, mais aussi qu'on l'enseigne comme une science véritable, dont les principes seront démontrés à la raison de tous les hommes, à celle de tous les âges. C'est par là seulement qu'elle résistera à toutes les épreuves. *On a gémi longtemps de voir les hommes de toutes les nations, de toutes les religions, la faire dépendre exclusivement de cette multitude d'opinions qui les divisent. Il en est résulté de grands maux, car en la livrant à l'incertitude, souvent à l'absurdité, on l'a nécessairement compromise, on l'a rendue versatile et chancelante.* IL EST TEMPS DE L'ASSEOIR SUR SES PROPRES BASES, *il est temps de montrer aux hommes que si de funestes divisions les séparent, il est du moins dans la morale un rendez-vous commun où ils doivent se réfugier et se réunir. Il faut donc, en quelque sorte, la détacher de ce qui n'est pas elle, pour la rattacher ensuite à ce qui mérite notre assentiment et notre hommage, à ce qui doit lui prêter son appui. Ce changement est simple, il ne blesse rien ; surtout il est possible. Comment ne pas voir, en effet, qu'abstraction faite de tout système, de toute opinion, et en ne considérant dans les hommes que leurs rap-*

ports avec les autres hommes, on peut enseigner ce qui est bon, ce qui est juste, et le leur faire aimer?..... »

Ainsi, comme la Constitution dérive des Droits de l'Homme, et, tout en faisant une place administrative à l'Eglise, ne se subordonne point à son dogme, les écoles de la Révolution, dans le plan de la Constituante, font une place dans le programme à la religion, mais ne lui empruntent pas les règles de la vie, les principes de la morale.

Au reste, le souci dominant de Talleyrand est d'éveiller dans les esprits dès l'école même, le sens de la liberté, l'initiative. Il demande que jusque dans la discipline les enfants interviennent eux-mêmes, par des censeurs qu'ils auront élus, et qu'ils fassent ainsi, aux premières lueurs de la raison, l'essai du régime représentatif, de la libre soumission à la loi consentie. Et sa méthode générale d'instruction sera une méthode de liberté. D'abord il veut affranchir les esprits du poids mort de l'érudition vaine : l'homme ne doit pas s'absorber et se perdre dans le passé ; la grande et sympathique curiosité qui ramène tout le détail de la vie humaine au plus profond des siècles lointains n'est point nécessaire, et peut-être cette curiosité romantique ne pouvait-elle s'éveiller sans péril qu'au lendemain d'une révolution décisive, quand les hommes avaient loisir de se détourner de l'action pour se donner au rêve. On dirait que Talleyrand veut concentrer sous le moindre volume et le moindre poids les résultats du séculaire effort de l'esprit humain, afin que la génération combattante qui se lève ne soit pas surchargée d'un inutile fardeau. Il ne s'agit point de borner les vues de l'esprit ou d'en contrarier la marche. C'est au contraire pour qu'il puisse librement, et comme un soldat allègre, parcourir l'univers, qu'il convient de ne pas l'écraser d'un bagage de science morte :

« Vous venez de recouvrer les vastes dépôts des connaissances humaines. Cette multitude de livres perdus dans tant de monastères, mais, nous devons le dire, si sagement employés dans quelques-uns, ne seront point entre vos mains une conquête stérile : pour cela, non seulement vous faciliterez l'accès des bons ouvrages, non seulement vous abrégerez les recherches à ceux pour qui le temps est le seul patrimoine, mais vous hâterez aussi l'anéantissement si désirable de cette fausse et funeste opulence sous laquelle finirait par succomber l'esprit humain. Une foule d'ouvrages, intéressants lorsqu'ils parurent, ne doivent être regardés maintenant que comme les efforts, les tâtonnements de l'esprit de l'homme se débattant dans la recherche de la solution d'un problème ; par une dernière combinaison le problème se résout, la solution seule reste, et dès lors toutes les fausses combinaisons antérieures doivent disparaître ; ce sont les ratures nombreuses d'un ouvrage qui ne doivent plus importuner les yeux quand l'ouvrage est fini. »

Et Talleyrand espère que lorsque « des simplifications savantes auront réduit insensiblement à un petit nombre de volumes nécessaires ce que les travaux de chaque siècle ont produit de plus intéressant », une sorte de journal

de condensation et de vulgarisation pourra mettre à la portée de tous, même de ceux qui disposent de peu de temps pour l'étude, l'essentiel du savoir humain. Noble pensée qui atteste un grand souci de l'universelle culture humaine, et aussi peut-être dédain superbe d'un grand seigneur de l'esprit à l'égard de l'énorme fatras livresque.



DE LA PROSPERITE PUBLIQUE.

Almanach du Père Gerard.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

« L'esprit se soulage par l'espoir que cette multitude immense de productions tant de fois répétées par l'art et qui n'aurait jamais dû exister, du moins n'existera pas toujours; qu'enfin les livres qui ont fait tant de bien aux hommes ne sont pas destinés un jour à leur faire la guerre et au physique et au moral. Or, c'est du sein des bibliothèques que doit sortir le moyen d'en accélérer la destruction. »

Peut-être Talleyrand prend-il trop aisément son parti de cette destruction. Même les erreurs de l'esprit humain sont utiles à connaître. Il n'est pas sage d'effacer les traces embrouillées, incertaines et errantes qui marquent la longue marche de la pensée cherchant le vrai. Des œuvres les plus ineptes et les plus médiocres l'esprit sagace sait extraire parfois une parcelle de vie. Même les ratures doivent être conservées dans le livre toujours manqué, toujours surchargé, de la pensée humaine, comme, sur le manuscrit d'un grand écrivain, elles révèlent le tâtonnement de l'idée, l'inquiète recherche de la forme idéale. Il faut des livres substantiels et raides qui rendent aisément communicable et assimilable à tous le savoir humain. Il faut que les intelligences éprises de vérité et de beauté, sachent se créer à elles-mêmes une bibliothèque de choix et comme un cercle familial de chef-d'œuvre d'où le médiocre et le bas seront exclus. Mais il convient aussi que dans l'énorme détritüs des siècles les courageux chercheurs puissent toujours fouiller. Ce qui paraissait hier insignifiant ou vil à l'esprit distrait suggère brusquement une vérité nouvelle. Mais le génie conquérant de la Révolution se marque bien dans ces pensées de Talleyrand. Il veut, si je puis dire, armer et équiper à la légère l'Encyclopédie pour qu'elle puisse aller dans tous les esprits, pratiquer tous les sentiers, entrer même aux pauvres demeures, avec le vif éclair et le joyeux cliquetis des vérités simples et aiguës.

La méthode lui apparaît, dans l'enseignement, comme un moyen de simplification et comme un moyen de liberté. Simplifier les problèmes par l'élimination de l'inutile, les déterminer par une analyse exacte, c'est permettre à tous les esprits de marcher eux-mêmes par les voies redressées et aplanies, qui ont abouti aux grandes découvertes; c'est donc, par le perfectionnement même de la tradition, faire recommencer la vérité à chaque esprit, c'est donner aux générations nouvelles, avec la force du savoir accumulé, la joie de l'invention appliquée même à ce que déjà l'on sait.

« C'est aux méthodes à conduire les instituteurs dans les véritables routes, à aplanir pour eux, à abréger le chemin difficile de l'instruction. Non seulement elles sont nécessaires aux esprits communs, le génie le plus créateur lui-même en reçoit d'incalculables services et leur a dû souvent ses plus hautes conceptions; car elles l'aident à franchir tous les intervalles, et en le conduisant rapidement aux limites de ce qui est connu, elles lui laissent sa force pour s'élaner au delà. Enfin, pour apprécier d'un mot les méthodes, il suffira de dire que la science la plus hardie, la plus vaste dans ses applications, l'algèbre, n'est elle-même qu'une méthode inventée par le génie pour économiser le temps et les forces de l'esprit humain... »

Mais ce n'est pas là une simplification mécanique, et il ne s'agit pas de créer une sorte d'automatisme intellectuel. Pour donner à l'esprit, dès l'enfance, « cette constante direction vers la vérité qui devient alors la passion dominante et presque exclusive de l'âme, il importe souverainement d'inté-

resser en quelque sorte la conscience des élèves à la recherche de tout ce qui est vrai (la vérité est en effet la morale de l'esprit, comme la justice est la morale du cœur). Il importe non moins d'intéresser leur curiosité, leur ardente émulation, en les faisant comme assister à la création des diverses connaissances dont on veut les enrichir, *et en les aidant à partager sur chacune d'elles la gloire même des inventeurs*, car ce qui est du domaine de la raison universelle ne doit pas être uniquement offert à la mémoire; c'est à la raison de chaque individu de s'en emparer; il est mille fois prouvé qu'on ne sait réellement, qu'on ne voit clairement que ce qu'on découvre. »

Talleyrand ne craint pas d'appliquer cette méthode de simplification, qui doit mettre en mouvement tous les esprits, à ce qu'il y a de plus spontané, de plus confus, de plus vaste : la langue et l'histoire. Il rêve de faire de la langue française un instrument de précision si exact que tous les esprits, par la seule attention au contenu des mots, soient préservés de l'erreur. Définition rigoureuse des mots nécessaires, élimination des mots inutiles ou incertains; par là la langue atteindra à une solriété lumineuse et à une efficacité universelle, et l'excellence de l'outil commun créera entre tous les ouvriers de la pensée une sorte d'égalité préalable.

« La Révolution a valu à notre idiome une multitude de créations qui subsisteront à jamais, puisqu'elles expriment ou réveillent des idées d'un intérêt qui ne peut périr, et la langue politique existera enfin parmi nous; mais plus les idées sont grandes et fortes, plus il importe que l'on attache un sens précis et uniforme aux signes destinés à les transmettre; car de funestes erreurs peuvent naître d'une simple équivoque. Il est donc digne de bons citoyens autant que de bons esprits, de ceux qui s'intéressent à la fois au règne de la paix et au règne de la raison, de concourir par leurs efforts à écarter des mots de la langue française ces significations vagues et indéterminées, si commodes pour l'ignorance et la mauvaise foi, et qui semblent receler des armes toutes prêtes pour la malveillance et pour l'injustice. Ce problème très philosophique et qu'il faut généraliser le plus possible, demande du temps, une forte analyse et l'appui de l'opinion publique pour être complètement résolue. Il n'est pas indigne de l'Assemblée nationale d'en encourager la solution.

« Un tel problème, auquel la création et le danger accidentel de certains mots nous ont naturellement conduits, s'est lié dans notre esprit à une autre vue. Si la langue française a conquis de nouveaux signes et s'il importe que le sens en soit bien déterminé, il faut en même temps qu'elle se délivre *de cette surcharge de mots qui l'appauvrissent et souvent la dégradent. La vraie richesse d'une langue consiste à pouvoir exprimer tout avec force, avec clarté, mais avec peu de signes*. Il faut donc que les anciennes formes obséquieuses, ces précautions timides de la faiblesse, ces souplesses d'un langage détourné qui semblait craindre que la vérité ne se montrât tout entière, tout ce luxe imposteur et servile qui accusait notre misère, se perde dans un lan-

gare simple, fier et rapide ; car là où la pensée est libre, la langue doit devenir prompte et franche, et la pudeur seule a le droit d'y conserver ses voiles. »

« Qu'on ne nous accuse pas ici de vouloir calomnier une langue qui, dans son état actuel s'est immortalisée par des chefs-d'œuvre. Sans doute que partout les hommes de génie ont subjugué les idiomes les plus rebelles, ou plutôt partout ils ont su se créer un idiome à part : mais il a fallu tout le courage, toute l'audace de leur talent, et la langue usuelle n'en a point moins conservé parmi nous l'empreinte de notre faiblesse et de nos préjugés. Il est juste, *il est constitutionnel* que ce ne soit plus désormais le privilège de quelques hommes extraordinaires de la parler dignement ; que la raison la plus commune ait aussi le droit et la facilité de s'énoncer avec noblesse ; que la langue française s'épure à tel point qu'on ne puisse plus désormais prétendre à l'éloquence sans idées ; *qu'en un mot elle reçoive pour tous un nouveau caractère et se retrempe en quelque sorte dans la liberté et dans l'égalité*. C'est vers ce but non moins philosophique que national que doit se porter une partie des travaux des nouveaux instituteurs. »

Quel singulier mélange de vues audacieuses ou grandes et de naïvetés, de restrictions bourgeoises et de générosité humaine ! Talleyrand a compris avec profondeur qu'une révolution politique et sociale s'étendait à tout et que la langue même en était révolutionnée.

Et ce rêve d'une langue de clarté, de vérité, d'universelle et facile noblesse, qui avertisse d'emblée tous les esprits et les hausse doucement à une dignité commune, est un des plus beaux qui aient été faits par une société humaine.

Mais quelle part d'enfantillage et de chimère ! et comment Talleyrand ne voit-il pas que les mots les mieux définis, les mieux déterminés, seront bouleversés par la violence des passions et la lutte des intérêts, tant qu'il y aura, en effet, dans une société, des groupes d'intérêts violemment antagoniques !

Il est vain d'espérer pour les mots la clarté, la sincérité, la sérénité, si dans la vie même des hommes il y a désordre, haine et conflit. A l'heure même où j'écris, et où je commente ces grandes pensées de la bourgeoisie révolutionnaire, les mots décisifs de la société humaine issue de la Révolution, les mots de justice, de liberté, ont des sens de classe : par la liberté, le capitalisme entend la force d'expansion illimitée du capital ; le prolétariat entend l'abolition du capitalisme. Pour les uns, le mot justice contient le dividende, et pour les autres, il l'exclut.

C'est à un dictionnaire en partie double où, sous le même vocable, se heurtent à l'infini les significations réelles, les interprétations sociales des mots, qu'aboutit ce magnifique espoir d'un idiome apaisant par la vertu de sa lumière. Les choses aujourd'hui passent devant les mots comme des hommes qui se battent devant un miroir : il réfléchit les ombres furieuses et il ne les réconcilie pas.

Aussi bien Talleyrand lui-même était troublé déjà par l'ambiguïté naissante du vocabulaire de la Révolution, et il voulait rappeler les mots à leur origine bourgeoise, à leur loyauté constitutionnelle. Evidemment, quand il parle de ces mots nouveaux dont l'équivoque, si on ne les définissait point, pourrait être exploitée par la malveillance et la perfidie, il pense à tous ces



DU ROI.

(Almanach du Père Gérard).

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

mots de citoyen, de démocratie, de peuple, de liberté, d'égalité, de souveraineté de la nation et même de « Droits de l'homme » que déjà les démocrates à la Robespierre ou à la Marat n'interprétaient plus, ne prononçaient plus dans le sens des modérés constitutionnels.

Talleyrand redoutait une sorte de complaisance vague de ces mots nouveaux à des significations nouvelles : et il aurait voulu, suivant le mot de

l'arriver, et dans le dictionnaire même, « terminer la Révolution ». Tentative vaine ; il est aussi impossible de fixer au fond des mots le premier sens qu'ils expriment que de fixer au fond des eaux la première image qu'ils reflètent ; dans le torrent des mots révolutionnaires, le reflet incertain du ciel pur commençait à brouiller le superbe et glorieux reflet de la pensée bourgeoise.

Mais quelle confiance avait celle-ci en elle-même, en la rectitude de ses principes et en la sûreté des premières applications qu'elle en avait faites ! Talleyrand, au nom de la Constituante, proclame qu'il suffirait de définir les mots et d'en chasser l'équivoque pour enfermer les idées, les esprits, les événements même dans le sens premier que déterminaient les Constituants.

Talleyrand, au moment même où il marquait ces restrictions bourgeoises et où il se préparait à exclure de notre langue ce que j'appellerais volontiers le sens robespierriste, témoignait aussi le même éloignement pour l'esprit d'aristocratie et d'ancien régime. Tous les tours de servitude, d'inégalité, de privilège devaient disparaître, en même temps que devait être exclue des mots toute tendance de démagogie.

L'équilibre de la Constitution de 1791, distante à la fois de l'esprit de caste et de la pleine démocratie devait se marquer dans la langue, dans sa syntaxe, d'où toute trace de servitude devait être exclue ; dans son vocabulaire, d'où toute racine de démagogie devait être extirpée. Etrange prétention d'immobiliser une langue éternellement fluide, dans une Constitution d'un jour et déjà menacée !

Mais pour atteindre à cette détermination du sens des mots, pour donner à chacun d'eux une signification exacte qui ne permette ni les restrictions de la tyrannie, ni les extensions abusives de la démagogie, il faut limiter le plus possible le nombre des mots. Comment sans cela discipliner, ordonner une multitude innombrable de synonymes équivoques, de mots indéterminés ?

« La vraie richesse d'une langue consiste à pouvoir tout exprimer avec peu de signes. » Il semble que nous entendons déjà la vaste proscription de ces mots pressés, tumultueux, que le romantisme réintégrera et rappellera, en grands flots, clientèle pittoresque et bariolée, sous les avancées de ses maisons moyen âge, ou sous les porches de ses cathédrales. Il semble que Talleyrand donne ici le signal de la lutte qui, plus tard, s'engagera entre le classicisme révolutionnaire et le romantisme d'abord rétrograde. « Le romantisme est vaincu ! » s'écriera le classique Blanqui, déposant son fusil un soir des journées de juillet 1830.

Et voici sans doute des disciples de Taine qui s'empressent de noter que la Révolution est un suprême effort d'idéologie abstraite et qu'elle achève dans la langue, dans les idées et dans les institutions le travail de simplification et d'appauvrissement commencé par l'esprit classique. Qu'on ne se hâte

pas. Car d'abord Talleyrand s'émait des risques de complication que la Révolution fait courir à la langue. Bien loin qu'elle soit le bûcheron qui de sa cognée abat les branches luxuriantes, il a peur qu'elle greffe sur le même mot, peuple, démocratie, liberté, souveraineté, trop de sens variés et de provenance inquiétante. Il a peur que dans l'enceinte du même mot se pressent et se mêlent les significations bourgeoises, légales, constitutionnelles, et les significations populaires, démocratiques, démagogiques, anarchiques. Ainsi la Révolution est si peu un principe d'appauvrissement que la bourgeoisie révolutionnaire craint d'être dépassée, débordée par la vie complexe et mouvante des mots comme par la vie mouvante et mêlée du peuple lui-même. C'est contre un excès de richesse révolutionnaire et de luxuriance démocratique que Talleyrand prend des précautions.

D'ailleurs, s'il lui paraît que le vocabulaire politique doit être rigoureusement déterminé, il a le sentiment aussi que la Révolution animée de toutes les forces de la vie nationale, doit ressusciter bien des mots populaires et libres que la sécheresse classique avait écartés; par là il est romantique, si l'on me permet d'anticiper ainsi sur les mots. Il est romantique aussi quand il veut ouvrir la langue française à l'action des autres langues modernes, quand il veut l'enrichir de toute la substance des idiomes vigoureux, de toutes les images des peuples forts.

« *Notre langue*, dit-il (et c'est pour lui une proposition fondamentale dont il souligne lui-même l'expression), *a perdu un grand nombre de mots énergiques qu'un goût, plutôt faible que délicat, a proscrits : il faut les lui rendre ! les langues anciennes et quelques-unes d'entre les modernes sont riches d'expressions fortes, de tournures hardies qui conviennent parfaitement à nos nouvelles mœurs ; il faut s'en emparer ; la langue française est embarrassée de mots touchés et synonymiques, de constructions timides et traînantes, de locutions oiseuses et serviles ; il faut l'en affranchir.* »

C'est tout le programme linguistique de Hugo. Les Constituants voulaient fermer le lexique et la syntaxe de la Révolution à Robespierre qui leur paraissait déformer le sens des mots et y glisser d'équivoques amorces pour la foule. Mais ils appelaient à eux Homère, Lucrèce, Tacite, Rabelais, Montaigne, Shakespeare, Schiller, Goëthe et Klopstock, et pour l'immense renouvellement de la vie ils demandaient à toutes les langues et à tous les temps des couleurs et des images.

Le romantisme a son principe dans la Révolution, et, après une passagère méprise, il y reconnut son origine profonde. Ce n'est pas une langue décolorée et éteinte qui pouvait traduire, même après l'orage, les passions et les rêves d'une société si prodigieusement remuée. Et si Talleyrand voulait, pour la conduite des sociétés humaines, une langue admirablement précise et exacte, il comprenait bien aussi que, même dans les limites de la Constitution, la chaleur toute nouvelle de la vie appelait des mots ardents et forts

où toutes les énergies mettraient leur empreinte, où tous les siècles restés chauds mettraient leur flamme.

De même qu'en cette période la Révolution bourgeoise se limitait par le privilège des citoyens actifs, mais, cependant, en appelant des millions d'hommes à la souveraineté, confinait à la vie populaire, de même la conception littéraire et linguistique de Talleyrand déterminait à un contenu bourgeois le sens des mots politiques, mais elle accueillait la grande vie fourmillante, populaire et passionnée des temps nouveaux. L'édifice un peu froid de la Constitution de 1791 s'illuminait des feux réverbérés de toute part par la passion révolutionnaire ; il s'éclairait aussi des reflets lointains de la liberté antique, des chaudes couleurs de la Renaissance française, des splendeurs vigoureuses de Shakespeare, des lueurs de mélancolie et de rêve de l'Allemagne de Werther.

L'aube qui éclairait le faite des libertés nouvelles avait traversé tant d'horizons, que le plus simple de ses rayons se décomposait à la rencontre des âmes agitées, en nuances ardentes et infinies. Talleyrand, en une vision à la fois ordonnée et éclatante, a combiné le classique et le romantique. Son rapport est comme un manifeste littéraire étrangement vaste, parce qu'il porte en lui toute la force de la Révolution, diminuée, il est vrai, des principes de la démocratie absolue.

Il est sollicité à la fois, pour la langue de la Révolution, par les deux tendances en apparence contraires qui se sont disputé d'ailleurs la Révolution toute entière : le besoin de l'universalité humaine, le besoin de l'ardente vie nationale. Il rêve, après Leibnitz, d'une langue universelle qui établirait entre tous les hommes une communication aisée, et il veut en même temps accumuler dans la langue française et sous la discipline de son génie propre, toutes les richesses des autres peuples, richesses de mots, de sensations et d'images, fondues et transformées au creuset national.

Talleyrand conçoit l'histoire comme un enseignement, comme un exemple : et par là il la simplifie en effet et l'organise. Il la ramène à l'étude des moyens par lesquels peut être défendue ou préparée la liberté, et ainsi, en une ordonnance toute morale, la longue chaîne des événements est rattachée, et suspendue comme à un aimant, à la Déclaration des Droits de l'homme. « La Société doit enfin exciter l'homme par l'exemple, et ce moyen puissant, c'est à l'histoire qu'elle doit le demander, car l'orgueil de l'homme se défendra toujours de le demander à ses contemporains. Quelle histoire sera digne de remplir cette vue morale ? Aucune sans doute de celles qui existent ; ce qui nous reste de celle des anciens nous offre des fragments précieux pour la liberté, mais ce ne sont que des fragments ; ils sont trop loin de nous, aucun intérêt national ne les anime, et notre long asservissement nous a trop accoutumés à les ranger parmi les fables. La nôtre, telle qu'elle a été tracée, n'est presque partout qu'un servile hommage décerné à des

abus, c'est l'ouvrage de la faiblesse écrivant sous les yeux, souvent sous la dictée de la tyrannie; mais cette même histoire, telle qu'on la conçoit en ce moment, peut devenir un fonds inépuisable des plus hautes instructions morales.

« Que désormais s'élevant à la dignité qui lui convient, elle devienne l'histoire des peuples et non plus celle d'un petit nombre de chefs; qu'inspirée par l'amour des hommes, par un sentiment profond pour leurs droits, par un saint respect pour leurs malheurs, elle dénonce les crimes qu'elle raconte, que loin de se dégrader par la flatterie, loin de se rendre complice par une vaine crainte, elle insulte jusqu'à la gloire toutes les fois que la gloire n'est point la vertu; que par elle une reconnaissance inépuisable soit assurée à ceux qui ont servi l'humanité avec courage, et une honte éternelle à quiconque n'a usé de sa force que pour nuire; que dans la multitude des faits qu'elle parcourt,

progrès de la fabrication de ballons et de la fabrication et distribution de la mémoire de faire ou de l'histoire.

Cambron français 1848

AUTOGRAPHE DE CAMBRON.

(D'après un document des Archives nationales).

elle se garde de chercher les droits de l'homme qui certes ne sont point là; mais qu'elle y cherche et qu'elle y découvre les moyens de les défendre que toujours on y peut trouver; que pour cela, sacrifiant ce que le temps doit dévorer, ce qui ne laisse point de trace après soi, tout ce qui est nul aux yeux de la raison, elle se borne à marquer tous les pas, tous les efforts vers le bien, vers le perfectionnement social, qui ont signalé un si grand nombre d'époques, et à faire ressortir les nombreuses conspirations de tous les genres, dirigées contre l'humanité avec tant de suite, conçues avec tant de profondeur, et exécutées avec un succès si révoltant: qu'en un mot, le récit de ce qui fut se mêle sans cesse au sentiment énergique de ce qui devait être: *par là l'histoire s'abrège et s'agrandit*; elle n'est plus une conception stérile; elle devient un système moral; le passé s'enchaîne à l'avenir, et en apprenant à vivre dans ceux qui ont vécu, on met à profit pour le bonheur des hommes, jusqu'à la longue expérience des erreurs et des crimes. »

Evidemment cette conception purement morale de l'histoire, toute entière orientée vers la Révolution française est à certains égards factice et étroite. L'histoire est un enseignement; mais elle est aussi un spectacle, le déploiement coloré des passions humaines, et de la grande aventure de la

vie. Qu'auront à faire avec « le système moral » les admirables tableaux du camp des barbares peints par Châteaubriand, et qui voudrait les effacer? En outre, il est factice de ramener le drame de l'histoire à la lutte du bien et du mal, des bienfaiteurs ou des malfaiteurs de l'humanité. L'humanité sort lentement du chaos des passions animales, et la force fut souvent nécessaire à dompter et à discipliner la force; les concepts de moralité donc et de droit, empruntés aux époques récentes de la vie humaine, ne peuvent être appliqués au passé, à tout le passé, sans lui faire subir une terrible déformation. Et comment prendre conseil, pour les temps nouveaux, même des exemples de bonté, d'humanité, que peuvent fournir les temps lointains? C'est dans des conditions toutes différentes que s'exerce notre action; ainsi des profondeurs du temps un grand souffle d'enthousiasme et de fierté peut venir jusqu'à nous, mais c'est un souffle incertain et errant qui fait palpiter nos voiles, et qui ne les guide pas. Enfin, ce n'est pas la seule action des hommes qui détermine l'histoire : les institutions ont leur logique, les climats leur nécessité, les vastes chocs des peuples et des races leur contre-coup inévitable; et Talleyrand oublie de façon étrange l'*Essai sur les mœurs* de Voltaire, et l'*Esprit des lois* de Montesquieu. Mais, malgré tout, cette conception morale et révolutionnaire de l'histoire fut féconde. A se passionner ainsi, non plus pour la gloire des chefs, mais pour la souffrance des peuples, l'historien est invinciblement conduit à étudier de près les conditions successives de la vie humaine, les mœurs, les institutions; et la force de la passion morale suscite la vie et la couleur. Tous les grands historiens français du XIX^e siècle, même ceux qui ont été surtout des peintres et des poètes, ont fait de l'histoire un système moral et politique. Augustin Thierry, qui ranima les couleurs des temps barbares, conçut en même temps l'histoire comme la lente croissance et l'avènement du Tiers-Etat. Michelet s'identifia à l'âme même de la France conçue par lui comme une force continue et une qui allait passionnément vers la liberté. Ainsi, l'histoire selon la Révolution, malgré son idéalisme moral un peu abstrait, portait un principe de passion d'où les développements les plus riches allaient jaillir, et les multitudes mortes allaient être appelées à la vie par la même force, par la même flamme qui appelait les multitudes vivantes à la liberté.

Le rapport de Talleyrand est le magnifique testament intellectuel légué par la Constituante à la Législative. La Constituante n'eut pas le temps de le discuter, mais elle l'acclama; et elle décida qu'il serait distribué aux membres de la nouvelle Assemblée. C'est Condorcet qui des mains de Talleyrand reçut le flambeau, et la flamme soudain se fit plus large encore et plus haute. Du rapport de Talleyrand lu à la Constituante en septembre 1791 au rapport de Condorcet lu à la Législative en avril 1792, l'écart mesure les progrès rapides de la Révolution, de la démocratie et de la pensée libre.

Comme Talleyrand, Condorcet veut que l'instruction soit universelle,

qu'un minimum de savoir soit assuré à tous, au-dessus duquel s'élèveront des connaissances plus hautes. Comme Talleyrand, il ne veut pas que l'esprit humain puisse être enchaîné, et il prévoit pour lui des développements indéfinis, mais c'est d'un accent plus profond et plus décisif que celui de Talleyrand qu'il parle et de l'égalité d'éducation et de la perfectibilité illimitée de la race humaine. « Nous avons pensé que dans ce plan d'organisation générale notre premier soin devait être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi égale, aussi universelle, de l'autre, aussi complète que les circonstances pouvaient le permettre; qu'il fallait donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous, mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus, établir l'une parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent et l'autre parce qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas. »

« La première condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissements que la puissance publique y consacre, doivent être aussi indépendants que possible de toute autorité politique; *et comme néanmoins cette indépendance ne peut être absolue, il résulte du même principe qu'il ne faut les rendre dépendants que de l'Assemblée des représentants du peuple, parce que de tous les pouvoirs, il est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes éclairés, et surtout parce qu'il est des uns le moins ennemi du progrès des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.* »

« Nous avons observé enfin, que l'instruction ne devait pas abandonner les individus au moment où ils sortent des écoles, qu'elle devait embrasser tous les âges, qu'il n'y en avait aucun où il ne fût utile et possible d'apprendre, et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes de l'ignorance où les classes pauvres de la société sont aujourd'hui plongées; la possibilité de recevoir une première instruction leur manquait encore moins que celle d'en conserver les avantages.

« Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme dans l'Empire pût dire désormais: la loi m'assurait une entière égalité de droits, mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance ce que j'avais besoin de savoir; mais forcé de travailler pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effacées, et il ne m'en reste que la douleur de sentir dans mon ignorance, non la volonté de la nature, mais l'injustice de la société.

« Nous avons cru que la puissance publique devait dire aux citoyens pauvres: la fortune de vos parents n'a pu vous procurer que les connais-

sances les plus indispensables, mais on vous assure des moyens faciles de les conserver et de les étendre. Si la nature vous a donné des talents, vous pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour vous ni pour la patrie.

« Ainsi, l'instruction doit être universelle, c'est-à-dire s'étendre à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires de la dépense, la distribution des hommes sur le territoire et le temps plus ou moins long que les enfants peuvent y consacrer. Elle doit, dans ses divers degrés, embrasser le système entier des connaissances humaines, et assurer aux hommes dans tous les âges de la vie, la facilité de conserver leurs connaissances et d'en acquérir de nouvelles.

« Enfin aucun pouvoir public ne doit avoir ni l'autorité ni même le crédit d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés. »

Visiblement, la question qui trouble le plus Condorcet est celle-ci : Quel sera le régulateur de l'enseignement national ? D'une part, il faut bien que la Nation intervienne, c'est elle qui construit les écoles et qui paie les maîtres, c'est elle qui a envers tous les citoyens un devoir d'enseignement et d'éducation, et elle ne peut se désintéresser pleinement de l'enseignement qui est donné en son nom. Mais d'autre part, si les pouvoirs politiques, organes momentanés de la volonté nationale, croient avoir intérêt à opprimer une vérité, faudra-t-il donc que celle-ci leur soit livrée sans défense ? Rien qu'à poser les termes du problème, il apparaît bien qu'il ne peut recevoir une solution absolue. Si compliqué qu'on imagine le système de garanties destiné à assurer la liberté individuelle du maître, la liberté infinie de la science en mouvement, sans rompre le lien de l'enseignement national et de la nation elle-même, il sera toujours en défaut par quelque endroit ; et à vrai dire, ce sont surtout des mœurs de liberté intellectuelle, le sens partout développé de la dignité de la science et du droit de la pensée qui ôteront aux pouvoirs politiques la tentation d'opprimer la vérité, comme ils ôteront aux maîtres la tentation d'avilir, au delà de ce qu'exige la force du vrai, les pouvoirs en qui ils trouvent le respect pour la liberté. Condorcet fait concourir à la nomination des maîtres, pour les deux premiers degrés de l'enseignement, les membres des établissements d'enseignement d'un degré supérieur, les municipalités et les pères de famille. Au sommet, la Société nationale des Sciences et des Arts, ce que nous appelons aujourd'hui l'Institut, se recrutera elle-même, et c'est sur un concours ouvert par elle que les professeurs de ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement supérieur, seront élus.

Ainsi, Condorcet, pour les premiers degrés de l'enseignement, fait, si je puis dire, une plus grande part à l'influence de la nation, des pouvoirs politiques : ce sont les municipalités, pouvoirs politiques, qui sont appelées à jouer un grand rôle dans la nomination des maîtres ; et, pour les écoles primaires, le projet de décret précise « que les livres d'enseignement seront

« rédigés d'après la meilleure méthode d'enseignement que les progrès de la science nous indiquent, et d'après les principes de liberté, d'égalité, de pureté dans les mœurs, et de dévouement à la chose publique, consacrés par la Constitution ».



REBRANS PATRIOTIQUES.
(Trézés unti campu in Museu Cernobivvâ)

Au contraire, pour le plus haut degré, pour ce qui correspond à ce que nous appelons aujourd'hui l'Institut et l'enseignement supérieur, c'est la science qui se recrute, pour ainsi dire, elle-même, sans autre contrôle que celui de l'opinion éclairée de l'Europe, et sans qu'on démêle très bien comment « les représentants de la nation » pourraient intervenir. Sur ce point, le projet de Condorcet se heurtera à des résistances invincibles, et il

par il bien qu'il déponille, en effet, l'État, organe de la nation, au profit d'une oligarchie académique qui peut devenir exclusive et intolérante. Le point d'équilibre en cette question est difficile à fixer. Et deux pensées animaient Condorcet. D'abord, il ne savait pas seulement les sciences, il savait aussi l'histoire des sciences; il connaissait leur évolution, leurs luttes incessantes contre les puissances d'oppression et de ténèbres, et il ne voulait pas que l'intérêt d'une institution politique éphémère, en sa forme précise, comme toute institution, pût contrarier un moment l'éternel mouvement de la pensée. Et en second lieu, au point où en était la Révolution en 1792, ce n'était plus l'enseignement de l'Église que la Révolution avait à craindre, les Congrégations étant dissoutes et l'Église étant soumise à la loi de l'élection populaire. Mais elle pouvait craindre que le pouvoir exécutif royal, abusant de la prérogative redoutable que lui conférait la Constitution, cherchât à immobiliser les esprits, à imposer, par exemple, comme un dogme immuable le *veto*, ou la royauté elle-même. Et comment le grand philosophe pouvait-il accepter que la Constitution fût présentée aux enfants comme un monument achevé, à l'heure même où les démocrates songeaient à changer la Constitution? Condorcet devait formuler son projet d'enseignement à l'heure même où la Révolution a l'inquiet pressentiment des transformations prochaines. De là, dans le plan de Condorcet, le souci dominant de réserver avant tout la liberté de la critique, la faculté indéfinie d'expansion de la pensée humaine, la fluidité éternelle des idées et des faits.

« Ni la Constitution française, dit Condorcet avec force, ni même la Déclaration des Droits ne seront présentées à aucune classe des citoyens comme des tables descendues du ciel qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance; et on pourra leur dire: « Cette Déclaration des Droits qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette Constitution que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples dictés par la nature et la raison dont vous avez appris, dans vos premières années, à apprendre l'éternelle vérité; tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain toute les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commande seraient d'utiles vérités; le genre humain n'en resterait pas moins partagé en deux classes, celle des hommes qui raisonnent et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves. »

Admirable idéalisme qui met d'abord dans l'esprit lui-même la servitude ou la liberté selon qu'il est capable ou incapable de se justifier à lui-même sa croyance.

Admirable idéalisme qui applique la critique de la raison à la raison

même, qui oblige celle-ci à prouver sans cesse les fondements mêmes de tout l'ordre social qui se prétend appuyé sur elle.

Mais il ne suffit pas de rappeler la Déclaration des Droits de l'homme à ses origines morales ; il ne suffit pas de la confronter avec les principes de dignité, de liberté dont elle est une expression déterminée ; il faut prévoir que des applications nouvelles pourront être faites, et à l'infini, des mêmes principes. Et pour que l'Etat puisse aisément permettre jusque dans l'enseignement public la propagation de vérités nouvelles, pour qu'il puisse respecter la liberté, sans avoir l'air de se désavouer lui-même, c'est par l'intermédiaire de la société nationale des sciences et des arts se recrutant elle-même que la nation, selon Condorcet, doit désigner les maîtres de l'enseignement supérieur.

« Cette indépendance de toute puissance étrangère où nous avons placé l'enseignement public ne peut effrayer personne, puisque l'abus serait à l'instant corrigé par le pouvoir législatif, dont l'autorité s'exerce immédiatement sur tout le système de l'instruction... L'indépendance de l'instruction fait, en quelque sorte, une partie des droits de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la nature une perfectibilité dont les bornes incertaines s'étendent, si même elles existent, bien au delà de ce que nous pouvons concevoir encore, puisque la connaissance de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire, quelle puissance pourrait avoir le droit de lui dire : Voilà ce qu'il faut que vous sachiez, voilà le terme où vous devez vous arrêter ? Puisque la vérité seule est utile, puisque toute erreur est un mal, de quel droit un pouvoir, quel qu'il fût, oserait-il déterminer où est la vérité, où se trouve l'erreur ?

« D'ailleurs, un pouvoir qui interdirait d'enseigner une opinion contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies, attaquerait directement la liberté de penser, contredirait le but de toute institution sociale, le perfectionnement des lois, suite nécessaire du combat des opinions et du progrès des lumières...

« D'un autre côté, quelle autorité pourrait prescrire d'enseigner une doctrine contraire aux principes qui ont dirigé les législateurs ?

« On se trouverait donc nécessairement placé entre un respect superstitieux pour les lois existantes, ou une atteinte directe qui, portée à ces lois au nom d'un des premiers pouvoirs institués par elles, pourrait affaiblir le respect des citoyens ; il ne reste donc qu'un seul moyen : l'indépendance absolue des opinions *dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémentaire*. C'est alors qu'on verra la soumission volontaire aux lois et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs, exister ensemble, sans que la liberté des opinions nuise à l'ordre public, sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits, arrête le progrès des lumières, et

consacre des erreurs. S'il fallait prouver par des exemples le danger de soumettre l'enseignement à l'autorité, nous citerions l'exemple de ces peuples, nos maîtres dans toutes les sciences, de ces Indiens, de ces Égyptiens, dont les antiques connaissances nous étonnent encore, chez qui l'esprit humain fit tant de progrès, dans des temps dont nous ne pouvons même fixer l'époque, et qui retombèrent dans l'abrutissement de la plus honteuse ignorance, au moment où la puissance religieuse s'empara du droit d'instruire les hommes. Nous citerions la Chine qui nous a prévenus dans les sciences et dans les arts, et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté le progrès depuis des milliers d'années, en faisant de l'instruction publique une partie de ses fonctions. Nous citerions cette décadence où tombèrent tout à coup la raison et le génie chez les Romains et chez les Grecs, après s'être élevés au plus haut degré de gloire, lorsque l'enseignement passa des mains des philosophes à celles des prêtres. Craignons, d'après ces exemples, tout ce qui peut entraver la marche libre de l'esprit humain. A quelque point qu'il soit parvenu, si un pouvoir quelconque en suspend le progrès, rien ne peut garantir même du retour des plus grossières erreurs ; il ne peut s'arrêter sans retourner en arrière, et du moment où on lui marque des objets qu'il ne pourra examiner ni juger, ce premier terme mis à sa liberté doit faire craindre que bientôt il n'en reste plus à sa servitude. » (*Applaudissements.*)

« D'ailleurs, la Constitution française elle-même nous fait de cette indépendance un devoir rigoureux. Elle a reconnu que la nation a le droit inaliénable et imprescriptible de réformer toutes ses lois, elle a donc voulu que dans l'instruction nationale tout fût soumis à un examen rigoureux. Elle n'a donné à aucune loi une irrévocabilité de plus de dix années, elle a donc voulu que les principes de toutes les lois fussent discutés, que toutes les théories politiques pussent être enseignées et combattues ; qu'aucun système d'organisation sociale ne fût offert à l'enthousiasme ni aux préjugés comme l'objet d'un culte superstitieux, mais que tous fussent présentés à la raison comme des combinaisons diverses entre lesquelles elle a le droit de choisir ; et aurait-on respecté cette indépendance inaliénable du peuple si on s'était permis de fortifier quelques opinions particulières de tout le poids que peut leur donner un enseignement général ; et le pouvoir qui se serait arrogé le droit de choisir ces opinions n'aurait-il pas véritablement usurpé une partie de la souveraineté nationale ? »

C'est cet admirable esprit de liberté vivante et de perpétuelle enquête qu'il faut retenir ; il ne doit pas y avoir dans l'enseignement national une seule idée qui ne soit soumise à la critique, à l'incessante révision de l'esprit humain. Il ne doit pas y avoir une seule porte close ; mais au contraire ouverture de toute vérité et de tout esprit à la vie qui les renouvelle, à la réalité mouvante qui les transforme. Pas un seul dogme philosophique, politique, scientifique, social ; et la raison seule souveraine. Quiconque, individu,

corporation ou Etat, ne comprendra pas ainsi l'enseignement, quiconque ne mettra pas au-dessus de ses affirmations l'esprit lui-même, trahira la vérité et attentera aux intelligences.

Mais si l'inspiration générale de Condorcet est admirable, si nous devons tous et toujours faire notre règle de ce souci exclusif de la vérité, il n'est pas certain que Condorcet ait trouvé avec une sûreté égale l'organisation qui, en effet, assure le mieux la liberté et le progrès de l'esprit. Ceux qui tentent d'abuser de ses paroles pour réclamer en faveur de l'Eglise la liberté d'enseigner vont exactement à contre-sens de sa pensée. Théoriquement, l'Eglise

LA CARMAGNOLE

Si vous aimez la danse	Dansons la Carmagnole
Venez accourez tous	Vive le son, vive le son,
Boire du vin de France (bis)	Dansons la Carmagnole
Et danser avec nous.	Vive le son du canon.

Ah! ça ira ça ira ça ira
 Le peuple en ce jour sans cesse répète
 Ah! ça ira ça ira ça ira
 Réjouissons-nous le bon temps viendra.

(La Carmagnole commence à jouer un rôle aux environs du 10 août).

(D'après un document du Musée Carnavalet.)

qui immobilise les esprits sous ses dogmes, est la négation vivante de cet esprit de liberté que Condorcet veut faire prévaloir. Et en fait, je répète que du temps de Condorcet la question ne se posait même pas. Les polémistes catholiques qui essaient de mettre la loi Falloux sous la protection de Condorcet commettent à la fois une bétise philosophique et une fraude historique. Mais Condorcet voit-il juste lorsqu'il redoute autant la tyrannie des gouvernements que celle de l'Eglise? Sans doute, l'exemple de tous les gouvernements, depuis un siècle, de Napoléon, de la Restauration, de Louis-Philippe, de la République bourgeoise, démontre que dans l'enseignement national la pensée se heurte souvent à des consignes et l'esprit à des barrières. Aussi, le vrai problème est de donner à la démocratie un besoin croissant de liberté; c'est de lui faire comprendre que, dans son intérêt même, aussi bien que pour la croissance humaine, toutes les idées, toutes les doctrines doivent pouvoir se produire dans l'enseignement d'Etat, à une seule condition, c'est qu'elles ne se réclament que de la raison et qu'elles n'agissent que sur la raison. Mais Condorcet, au lieu de poser, si je puis dire, le problème de la liberté à l'inté-

rien même de l'Etat, cherche à s'élever de l'Etat. Il rêve, pour un avenir lointain, d'un enseignement tout individuel qui serait donné par des hommes libres, n'ayant aucun lien avec l'Eglise et aucun lien avec le pouvoir. Mais il se rend bien compte que maintenant, l'effacement de la nation ne ferait que laisser un libre jeu à toutes les superstitions et à toutes les tyrannies.

« Il viendra, sans doute, un temps où les sociétés savantes instituées par l'autorité seront superflues et dès lors dangereuses, où même tout établissement public d'instruction deviendra inutile. Ce sera celui où aucune erreur générale ne sera plus à craindre, où toutes les causes qui appellent l'intérêt ou les préjugés au service des passions auront perdu leur influence; où les lumières seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire et dans toutes les classes d'une même société; où toutes les sciences et toutes les applications des sciences seront également débarrassées du joug de toutes les superstitions et du poison des fausses doctrines, où chaque homme, enfin, trouvera dans ses propres connaissances, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les ruses de la charlatanerie; mais ce temps est encore éloigné, notre objet devait être d'en propager, d'en accélérer l'époque; et en travaillant à former ces institutions nouvelles, nous avons dû nous occuper sans cesse de hâter l'instant heureux où elles deviendront inutiles. »

Quel magnifique rêve d'individualisme, d'« anarchisme » intellectuel et scientifique ! Plus d'autorité enseignante : ni l'Eglise, ni l'Etat, ni corps savants : la vérité jaillissant de tout esprit comme d'une source et revenant à tout esprit comme à un réservoir ; toute intelligence mise en contact immédiat avec le réel, sans qu'aucun voile de superstition, sans qu'aucune tyrannie de gouvernement, sans qu'aucun prestige même de gloire s'interpose entre la pensée libre et l'univers ; la science progressant par son propre ressort et se propageant d'esprit à esprit par sa seule vertu ; toutes les différences de niveau entre les classes abolies, de telle sorte que la vérité ne tombe pas d'un esprit sur un autre avec une force d'écrasement et de contrainte, mais se répand de conscience à conscience par une sorte de communication aisée et douce, sans chute, ni remous, ni écume trouble ; c'est la plus grande vision d'humanité pensante et libre dont un homme ait fait confidence à d'autres hommes.

Et ce sont les paysans accablés hier sous la corvée, le dédain, les ténèbres, ce sont les prolétaires des faubourgs généreux mais incultes, que Condorcet appelle, en ses larges rêves, à la libre communion fraternelle de la science et de la pensée : c'est la philosophie qui se fait toute à tous et qui veut enfin faire de tous les hommes des élus. Quelle grandeur d'espérance et de foi, quel sublime appel aux humbles non pour continuer en résignation religieuse leur humilité sociale, mais pour les élever si haut qu'il n'y ait plus au-dessus d'eux que la vérité !

C'est pour préparer la réalisation de ce grand rêve que Condorcet s'applique, tout de suite, à débarrasser autant qu'il le peut, de toute contrainte et de toute entrave, la vérité. Mais quelle que soit sa défiance du pouvoir politique, des institutions gouvernementales, il est bien obligé de mettre sur l'enseignement public la marque de la nation. Et lorsqu'il semble affranchir de l'action gouvernementale la suprême société nationale qui se recrute elle-même, je ne suis point assuré qu'il donne par là des grands succès décisives à la liberté du vrai : l'esprit de caste et de coterie des Académies qui se recrutent elles-mêmes et qui semblent parfois frappées de sénilité est plus contraire aux hardiesses du vrai que ne le fut jamais l'Université d'Etat où affluent toujours, malgré tout, des forces neuves. Le vrai problème reste donc celui-ci : organiser la liberté à l'intérieur même de l'enseignement national.

La liberté ne doit pas être une annexe à la nation, un refuge où s'abriteraient ceux que tyrannise l'Etat : la liberté doit imprégner l'Etat laïque enseignant. Mais la défiance de Condorcet à l'égard de tout ce qui immobilise, son souci de tenir toujours grande ouverte la porte de l'avenir attestent, en 1792, un grand essor de l'esprit humain. Talleyrand avait prévu, il est vrai, que les sciences sociales se développeraient ; mais il ne donne pas, comme Condorcet, la sensation vive que le monde est en mouvement et que la Constitution même où la Révolution venait de résumer ses premières conquêtes, est toute provisoire. Pour Talleyrand, la Révolution est comme un navire immobile, d'où le regard découvre de vastes horizons vers lesquels un jour il faudra faire voile ; pour Condorcet la Révolution est un navire en marche, dont la vibration et l'élan animent les hardiesses de l'esprit. Or, quelle est la force qui avait plus à espérer des évolutions nouvelles et des progrès prochains, sinon le prolétariat ?

Comme Talleyrand, mais avec plus de précision que lui, Condorcet exproprie l'antiquité du premier rang qu'elle avait occupée jusque-là ; aussi bien l'antiquité païenne que l'antiquité chrétienne. Il me semble que Condorcet n'est point assez sensible à la puissance de beauté et de raison, aisément et éternellement communicable, que contiennent l'antiquité grecque et l'antiquité romaine.

Mais il a bien vu que pour être pleinement comprises, et goûtées en leur vrai sens, les œuvres antiques devaient être replacées dans les séries historiques, expliquées et éclairées par le génie de leur temps, par les mœurs et les institutions dont elles procèdent. Il a bien vu et bien dit qu'elles ne pouvaient plus être aujourd'hui un principe d'éducation, mais un complément d'éducation admirable pour ceux que la conscience et la vie moderne avaient déjà formés.

Et peut-être, à ce titre, eût-il mérité d'être compté par M. Alfred Croiset parmi ceux qui préparèrent la conception historique et la vivante

interprétation de la littérature grecque ; M. Croiset a trop négligé, dans sa belle introduction, les origines révolutionnaires.

« Enfin, puisqu'il faut tout dire, puisque tous les préjugés doivent aujourd'hui disparaître, l'étude longue, approfondie des langues des anciens, étude qui nécessiterait la lecture des livres qu'ils nous ont laissés serait peut-être plus nuisible qu'utile.

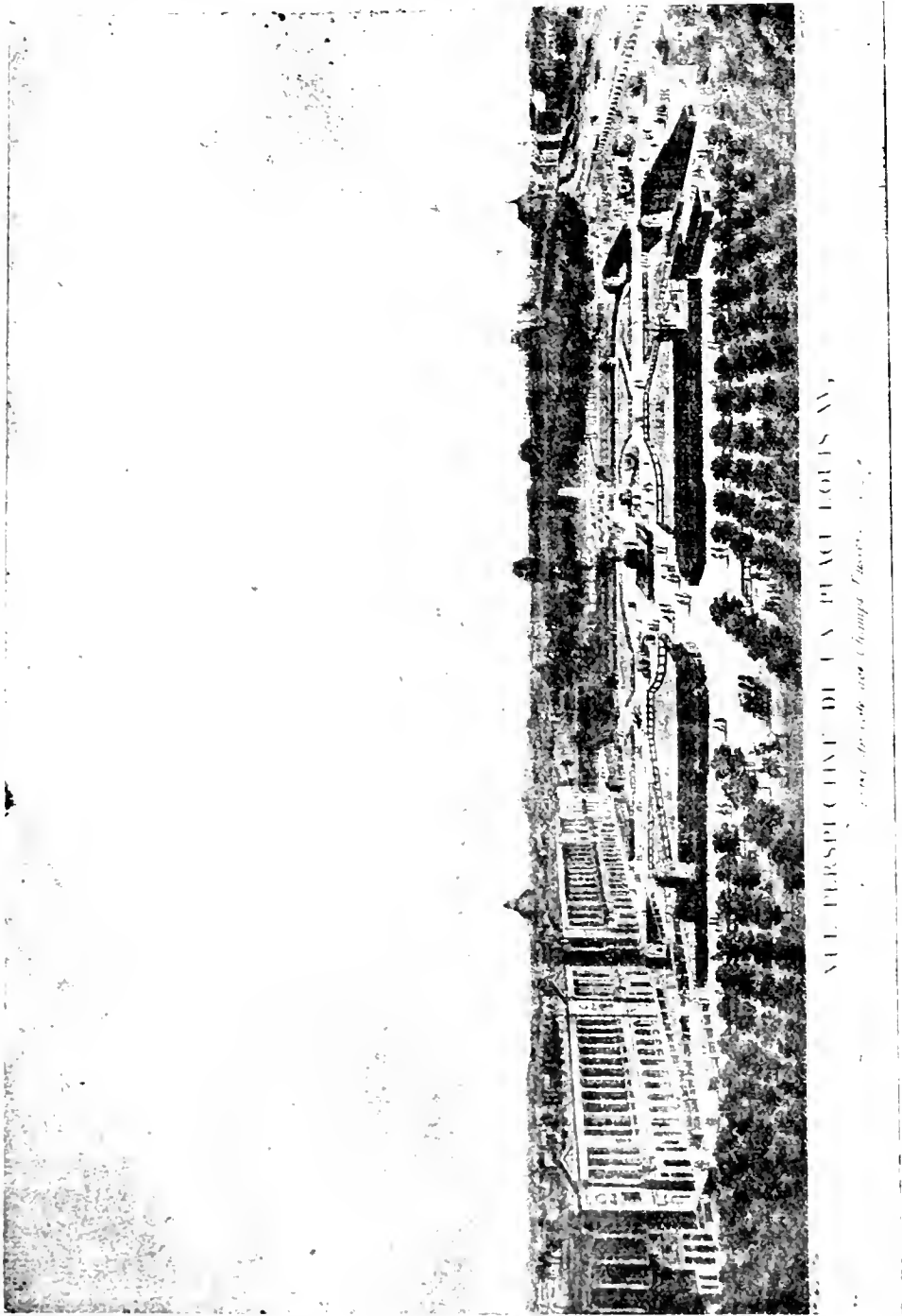
« Nous cherchons dans l'éducation à faire connaître des vérités, et ces livres sont remplis d'erreurs; nous cherchons à former la raison, et ces livres peuvent l'égarer.

« Nous sommes si éloignés des anciens, nous les avons tellement devancés dans la route de la vérité, qu'il faut avoir sa raison déjà toute armée pour que ces précieuses détonnelles puissent l'enrichir sans la corrompre. Comme modèle dans l'art d'écrire, dans l'éloquence, dans la poésie, les anciens ne peuvent même servir qu'aux esprits déjà fortifiés par des études premières. Qu'est-ce, en effet, que des modèles qu'on ne peut imiter sans examiner sans cesse ce que la différence des mœurs, des langues, des religions oblige d'y changer? Démosthène, à la tribune, parlait aux Athéniens assemblés; le décret que son discours avait obtenu était rendu par la nation même, et les copies de l'ouvrage circulaient ensuite lentement parmi les orateurs ou leurs élèves.

« Ici nous prononçons un discours non devant le peuple, mais devant ses représentants; et ce discours, répandu par l'impression, a bientôt autant de juges froids et sévères qu'il existe en France de citoyens occupés de la chose publique. Si une éloquence entraînant, passionnée, séductrice peut égarer quelquefois les assemblées populaires, ceux qu'elle trompe n'ont à prononcer que sur leurs propres intérêts. Leurs fautes ne retombent que sur eux-mêmes, mais des représentants du peuple qui, séduits par un orateur, céderaient à une autre force qu'à celle de leur raison, prononçant sur les intérêts d'autrui, trahiraient leur devoir, et perdraient bientôt la confiance publique sur laquelle seule toute Constitution représentative est appuyée. Ainsi, cette même éloquence, nécessaire aux Constitutions anciennes, serait dans la nôtre le germe d'une corruption destructive. Il était alors permis, utile peut-être, d'ébranler le peuple, nous lui devons de ne chercher qu'à l'éclairer. Pesez toute l'influence que le changement dans la forme des Constitutions, toute celle que l'invention de l'imprimerie peuvent avoir sur les règles de l'art de parler, et prononcez ensuite si c'est aux premières années de la jeunesse que les orateurs anciens doivent être donnés pour modèle. »

Je ne sais si l'exemple de Démosthène, où la force de la pure raison est si dominante, est heureusement choisi; mais, dans l'ensemble, c'est bien une application hardie du sens historique aux chefs-d'œuvre anciens: c'est aussi la foi éclatante aux temps nouveaux.

« Vous devez à la nation française une instruction au niveau du



AVUE PERSPECTIVE DE LA PLACE LOUIS XV,

vue prise de cette place, Champ Lavoisier, 1857.

LA PLACE LOUIS XV.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

XVIII siècle, de cette philosophie qui, en éclairant la génération contemporaine, prépare et devance déjà la raison supérieure à laquelle les progrès

nécessaires du genre humain appellent les générations futures. Tels ont été nos principes, et c'est d'après cette philosophie, libre de toutes les chaînes, affranchie de toute autorité, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'instruction publique. » C'est toujours le même magnifique appel à toutes les forces de la pensée : c'est comme une vaste et calme lumière qui sollicite les germes innombrables, et leur promet la gloire croissante de la vie.

Comme le soleil créateur précipite la chute des dernières feuilles mortes par l'écllosion des feuilles nouvelles, la lumière créatrice de la Révolution détache de l'arbre les splendeurs mortes des frondaisons anciennes, et fait éclater les bourgeons. La splendide et mélancolique jonchée des choses d'autrefois saura émouvoir l'homme qui rêve : les forces jeunes de la vie triompheront seules dans le rayonnant éther.

Mais c'est par des traits plus précis, et d'une valeur plus immédiate, que se marque, de Talleyrand à Condorcet, le progrès révolutionnaire. D'abord le plan de Condorcet exclut nettement la religion de l'enseignement public. Talleyrand laissait la religion dans l'école, comme la Constitution civile la laissait dans l'Etat. Il la subordonnait, il est vrai, ou tout au moins il ne lui soumettait pas la morale. Et jusque dans l'enseignement des « écoles pour les ministres de la religion », il glissait une tendance rationaliste. « C'est un principe catholique que la croyance est un don de Dieu, *mais ce serait étrangement abuser de ce principe que d'en conclure que la raison doit se regarder comme étrangère à l'étude de la religion*, car elle est aussi un présent de la Divinité, *et le premier guide qui nous a été accordé par elle pour nous conduire dans nos recherches.* »

Mais enfin diminuée, resserrée, contrôlée, la religion continuait à faire partie du système d'instruction. Au nom du Comité de la Législative, Condorcet l'élimine, la réduit à n'être plus qu'une chose privée.

« Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La Constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre dans l'instruction publique un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière, *et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.*

« *Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres.* Les parents, quelle que soit leur croyance, quelle que soit leur opinion, sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors, sans répu-

gnance, envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux, et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

« D'ailleurs, combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison ?

« Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, ces principes établis sur cette base resteront toujours également vrais ; ils seront toujours invariables comme elle ; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égayer sa conscience, elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leur devoir en violant les droits les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie.

« Ceux qui croient encore à la nécessité d'appuyer la morale sur une religion particulière doivent eux-mêmes approuver cette séparation ; car sans doute ce n'est pas la vérité des principes de la morale qu'ils font dépendre de leurs dogmes ; ils pensent seulement que les hommes y trouvent des motifs plus puissants d'être justes ; et ces motifs n'acquiescent-ils pas une force plus grande sur tout esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la raison et le sentiment intérieur ont déjà commandé ?

« Dira-t-on que l'idée de cette séparation s'élève trop au-dessus des lumières actuelles du peuple ? Non, sans doute, car puisqu'il s'agit ici d'instruction publique tolérer une erreur ce serait s'en rendre complice ; ne pas consacrer hautement la vérité, ce serait la trahir. Et quand bien même il serait vrai que des ménagements politiques doivent encore souiller les lois d'un peuple libre, quand cette doctrine insidieuse ou faible trouverait une excuse dans cette stupidité qu'on se plaît à supposer dans le peuple, pour avoir un prétexte de le tromper ou de l'opprimer, du moins l'instruction qui doit amener le temps où ces ménagements seront inutiles, ne peut appartenir qu'à la vérité seule, et doit lui appartenir tout entière. »

Ainsi, pour Condorcet, non seulement l'Eglise doit être séparée de l'école, mais cette première séparation doit hâter la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, l'entière élimination de la religion réduite aux consciences individuelles et perdant tout caractère officiel. L'article 6 du projet sur les écoles primaires, résumant ces fortes pensées, dit nettement : « La religion sera enseignée dans les temples, par les ministres respectifs des différents cultes. »

Depuis le rapport de Talleyrand, en six mois, c'est un grand effort d'émancipation.

Mais Condorcet ne se borne pas à affranchir l'enseignement, même primaire, de toute influence religieuse, il ne se borne pas à avertir ainsi officiellement le peuple que c'est hors de la religion qu'il doit chercher tous les principes de la vie intellectuelle, morale et sociale. Il prévoit un enseigne-

ment populaire beaucoup plus étendu et beaucoup plus élevé que celui que prévoyait le rapport de Talleyrand.

Dans le projet de celui-ci il n'y avait qu'un degré d'enseignement populaire, et il était très humble. C'est à peine si on doit y apprendre à lire, à écrire, à compter un peu, et l'enfant ne doit y séjourner que deux années : il y entrera entre six et sept ans; il en sortira entre huit et neuf ans. De tous ces enfants sortant à huit ou neuf ans de l'école primaire, quelques-uns à peine se dirigeront vers les écoles du district qui leur font suite et qui sont en réalité des écoles d'enseignement secondaire, comprenant l'étude des langues anciennes et où la bourgeoisie seule accédera. Talleyrand le dit expressément.

« Au delà des premières écoles seront établies, dans chaque district, des écoles moyennes ouvertes à tout le monde, *mais destinées néanmoins, par la nature des choses, à un petit nombre seulement d'entre les élèves des écoles primaires.*

« On sait, en effet, qu'au sortir de la première instruction, qui est la portion commune du patrimoine que la Société répartit à tous, le grand nombre, entraîné par la loi du besoin, doit prendre sa direction vers un état promptement primitif; que ceux qui sont appelés par la nature à des professions mécaniques s'empresseront (sauf quelques exceptions) à retourner dans la maison paternelle ou à se former dans les ateliers; et que ce serait une véritable folie, une bienfaisance cruelle, de vouloir faire parcourir à tous les divers degrés d'une instruction inutile et par conséquent nuisible au plus grand nombre. »

Ainsi, dans le plan de la Constituante, quand les enfants, de six à huit ans auront appris à lire et à écrire, la Société ne s'occupera plus d'eux: elle leur a mis en main un instrument d'éducation bien élémentaire et bien débile, qui bientôt sans doute s'usera ou se brisera avant d'avoir pu servir. Elle ne croit pas possible d'aller au delà, et de retarder davantage le moment impatientement attendu où la famille paysanne pourra disposer de l'enfant pour le service de la ferme, et où la famille ouvrière pourra, soit dans les petits ateliers domestiques, soit dans les manufactures, plier l'enfant au travail industriel.

Le plan de Talleyrand, en même temps qu'il nous révèle les faibles ambitions de la Constituante pour l'enseignement du peuple, nous apprend que déjà l'impudence de la production industrielle et l'égoïsme avide des pères et des mères guettaient l'enfant dès sa huitième année et le réclamaient sans doute impérieusement.

Le Comité de la Législative, représenté par Condorcet, a plus d'ambition pour l'enfance pauvre, et particulièrement pour l'enfance ouvrière. Le projet de Condorcet prévoit dans l'enseignement populaire deux degrés: il y a d'abord une école primaire, et qu'il appelle de ce nom; il y a ensuite, sous le

nom « d'école secondaire », ce que nous appellerions aujourd'hui une école primaire supérieure.

Au premier degré, dans l'école primaire proprement dite, où tous passeront, l'enseignement est, non plus comme dans le plan des Constituants, de deux années, mais de quatre années :

« Article 3. — L'enseignement des écoles primaires sera partagé en quatre divisions, que les élèves parcourront successivement. »

Comme ils ne peuvent entrer avant l'âge de six ans, c'est de six ans à dix ans que l'école primaire retient les enfants. Il est vrai que l'obligation scolaire n'est pas inscrite dans la loi. La Révolution avait peur de paraître toucher à la liberté individuelle et de se heurter à la résistance des familles.

Talleyrand avait nettement écarté dans son rapport, toute idée d'obligation légale: « La Nation offre à tous, le grand bienfait de l'instruction, mais elle ne l'impose à personne. Elle sent que chaque famille est aussi une école primaire dont le père est le chef... Elle pense, elle espère que les vrais principes prévaudront insensiblement dans le sein des familles, et en banniront les préjugés de tout genre qui corrompent l'éducation domestique: elle respectera donc les éternelles convenances de la Nature qui, mettant sous la sauvegarde de la tendresse paternelle le bonheur des enfants, laisse au père le soin de prononcer sur ce qui leur importe davantage... Elle se défendra des erreurs de cette République austère Sparte qui se vit ensuite châtiée de briser les liens de famille ». Oui, et si la « tendresse paternelle » déshérite l'enfant de toute instruction, de toute lumière? A quoi servira que la Nation ait mis l'instruction « à la portée de tous », si le père et la mère n'en veulent pas pour leur enfant, s'ils interceptent pour lui la carte commune? J'observe que sur la question de l'obligation, Condorcet garde complètement le silence. On dirait qu'il évite ce troublant problème et après le rapport de Talleyrand, ce silence de Condorcet est significatif. Il semble qu'il ne veuille même pas considérer comme possible que la barbarie des familles retranche aux enfants l'instruction préparée pour eux par la Nation, et il répète si fortement qu'elle doit être universelle qu'il espère sans doute que la force des mœurs suppléera en ce point au silence des lois. C'est donc jusqu'à dix ans et non plus seulement jusqu'à huit que tous les enfants resteront dans les écoles primaires. C'est jusqu'à dix ans et non plus jusqu'à huit que Condorcet retarde leur entrée à l'atelier. « Ce terme de quatre ans qui permet une division commode, pour une école où l'on ne peut placer qu'un seul maître, répond aussi assez exactement à l'espace de temps qui, pour les enfants des familles les plus pauvres, s'écoule entre l'époque où ils commencent à être capables d'apprendre et celle où ils peuvent être employés à un travail utile, assujettis à un apprentissage régulier. » En ces quatre ans, « dans les écoles primaires de campagne, on apprendra à lire et à écrire. On y enseignera les règles de l'arithmétique, les premières connaissances morales naturelles et

économiques nécessaires aux habitants des campagnes. On enseignera les mêmes objets dans les écoles primaires des bourgs et des villes; mais on insistera moins sur les connaissances relatives à l'agriculture, et davantage sur les connaissances relatives aux arts et au commerce ».

D'emblée, comme on voit, ce programme a beaucoup plus d'ampleur que celui de Talleyrand. Mais Condorcet ne s'arrête pas là, au moins pour le peuple des villes. Il ne croit pas possible dans les écoles des campagnes d'aller au delà, d'abord, sans doute à cause de la dépense, peut-être aussi parce que loin des villes, loin des foyers les plus ardents de lumière scientifique et de vie moderne, il lui paraît malaisé que la curiosité spontanée des enfants et le bon vouloir des familles aillent beaucoup au delà de ce premier effort.

Mais pour le peuple des ouvriers, des artisans, des petits commerçants, Condorcet espère et demande mieux; et il prévoit, dans les villes, la formation d'écoles secondaires qui semblent destinées tout à la fois à la petite bourgeoisie artisanale ou marchande et à la classe ouvrière, ou tout au moins à l'ardente élite de celle-ci.

« Des écoles secondaires établies dans les villes formeront le second degré. On y enseignera ce qui est nécessaire pour exercer les emplois de la société, et remplir les fonctions publiques *qui n'exigent ni une grande étendue de connaissances ni un genre d'études particulier.* » Et plus précisément, on enseignera dans les écoles secondaires :

« 1° Les notions grammaticales nécessaires pour parler et écrire correctement; l'histoire et la géographie de la France et des pays voisins;

« 2° Les principes des arts mécaniques, les éléments pratiques du commerce, le dessin;

« 3° On y donnera des développements sur les points les plus importants de la vie morale et de la science sociale, avec l'explication des principales lois, et les règles des conventions et des contrats;

« 4° On y donnera des leçons élémentaires de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle, relatives aux arts, à l'agriculture et au commerce.

« Dans les écoles secondaires où il y aura plus d'un instituteur, on pourra enseigner une des langues étrangères la plus utile, suivant les localités.

« L'enseignement sera divisé en trois divisions que les élèves parcourront successivement. »

Comme on voit, ces écoles prenant les enfants à dix ans au sortir de l'école « primaire » les retiendraient jusqu'à treize ans, et le programme de l'enseignement donné à cette élite populaire semble répondre à la fois aux cours les plus élevés de nos écoles primaires actuelles, et à quelques parties des cours de nos écoles primaires supérieures et de nos écoles commerciales et professionnelles du premier degré. C'est à toute l'intelligence ouvrière et artisanale que Condorcet veut ouvrir une issue, et donner un supplément de

force. Comment concilier avec les principes ou tout au moins avec les formules d'égalité cette sorte de privilège réservé aux villes d'une culture populaire supérieure? Condorcet donne cette raison bien haute et bien noble, et qui atteste chez lui un sens très vif de l'évolution industrielle, que le travail des champs a des répits qui permettent au paysan s'il le veut, de se développer et de lire : que d'ailleurs ce travail varié et ample est déjà lui-même un exercice des facultés de l'esprit, et qu'au contraire, dans les ateliers, la croissante division du travail risquerait de réduire l'ouvrier à une sorte d'automatisme si le ressort plus vigoureux de l'instruction première ne lui permettait de réagir.

« Les cultivateurs ont dans l'année, des temps de repos dont ils peuvent donner une partie à l'instruction, et les artisans sont privés de cette espèce de loisir. Aussi l'avantage d'une étude isolée et volontaire balance pour les uns celui qu'ont les autres de recevoir des leçons plus étendues, et sous ce point de vue l'égalité est encore conservée, plutôt que détruite, par l'établissement des écoles secondaires.

« Il y plus; à mesure que les manufactures se perfectionnent, leurs opérations se divisent de plus en plus ou tendent sans cesse à recharger chaque individu que d'un travail purement mécanique et réduit à un petit nombre de mouvements simples, travail qu'il exécute mieux et plus promptement, mais par l'effet de la seule habitude, et dans lequel son esprit cesse complètement d'agir. Ainsi le perfectionnement des arts deviendrait pour une partie de l'espèce humaine une cause de stupidité, ferait naître dans chaque nation une classe d'hommes incapables de s'élever au-dessus des plus grossiers intérêts, y introduirait et une inégalité humiliante et une semence de haine dangereuse, si une instruction plus étendue n'offrait aux individus de cette même classe une ressource contre l'effet infaillible de leurs occupations journalières. »

C'est donc la pensée ouvrière que le grand homme veut sauver. Il voit que le prolétariat ouvrier entre dans la grande ombre du travail industriel mécanisé, qu'il va s'y enfoncer et s'y perdre; et d'avance, en cette nuit du travail monotone et stupéfiant, il veut projeter à grands rayons la lumière du xviii^e siècle : émouvante rencontre de l'Encyclopédie et des prolétaires, admirable ferveur humaine de la science qui veut corriger, pour tout esprit, les effets du mécanisme industriel créé par elle. Mettez d'abord dans le cerveau de l'homme assez de force, assez de vie, assez d'images variées pour qu'il puisse affronter sans péril la longue routine du métier uniformisé. Hélas! ce grand rêve sera tout au moins ajourné, et pendant des générations c'est la face de ténèbres de la science qui seule se montrera aux ouvriers écrasés de nuit. Quand donc se dévoilera pour eux toute sa face de clarté? Mais qui ne sent que la grande pensée de Condorcet, si elle résume les plus hauts espoirs de la philosophie, est faite aussi de la force prolétarienne qui de 1789 à 1792

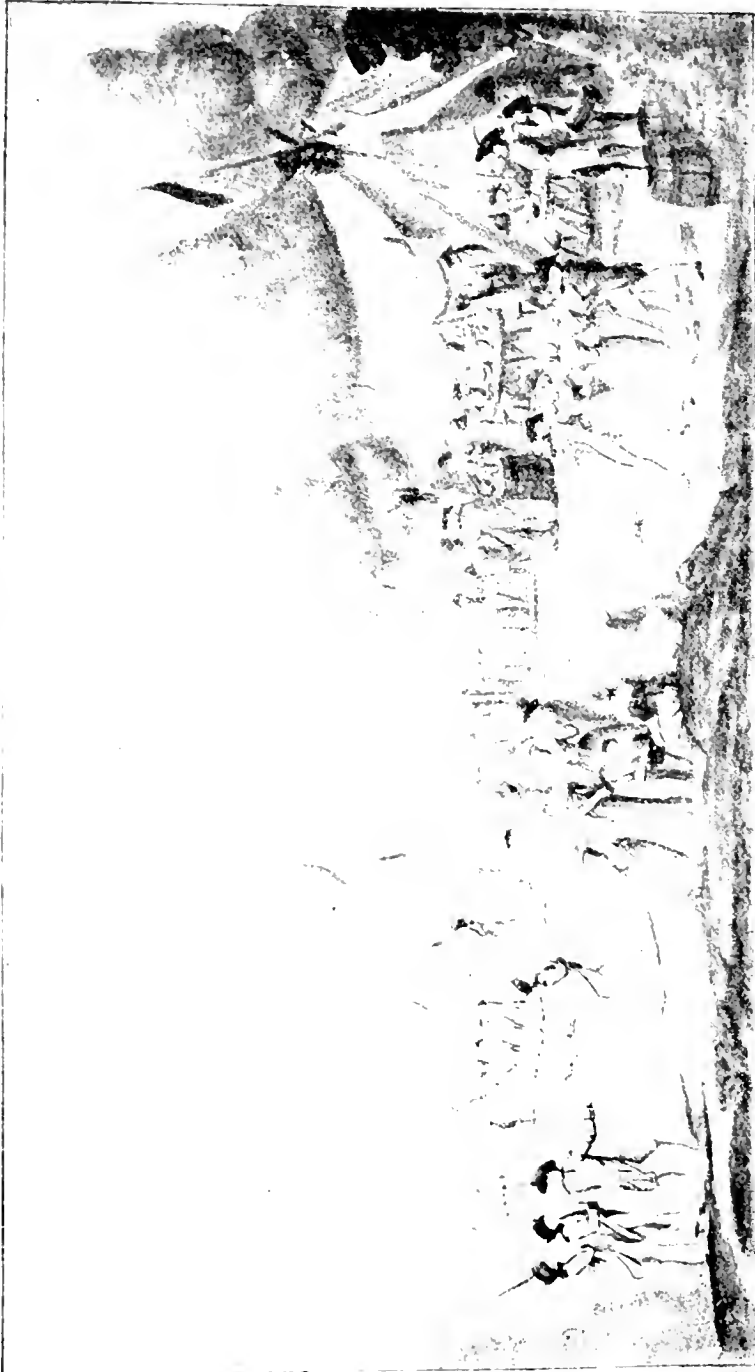
se révèle tous les jours plus grande dans la Révolution qui grandit? Lui-même, l'incomparable optimiste, n'a pu rêver cette ascension de tous du fond de l'ignorance vers la lumière que parce que tous, du fond de l'impuissance et de la passivité récentes étaient montés en quelques années vers l'action. Dans la sérénité de la lumière philosophique, je démêle le reflet de regards ardents; et dans cette large clarté étendue aux horizons futurs, une vibration de flamme révolutionnaire. C'est le même Condorcet qui avait en 1790, à l'Hôtel de Ville, demandé le droit de suffrage pour tous, qui maintenant, devant la Législative, demande la pensée pour tous.

• Dans son plan, il ne se borne pas à retenir les enfants à l'école plus longtemps que ne l'avait prévu la Constituante. Il continue l'œuvre d'éducation toute la vie. D'abord « chaque dimanche l'instituteur ouvrira une conférence publique à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges, nous avons vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connaissances nécessaires qui n'ont cependant pu faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer. »

« ... Les conférences hebdomadaires proposées pour ces deux premiers degrés (écoles primaires et secondaires) ne doivent pas être regardées comme un faible moyen d'instruction, 40 ou 50 leçons par année peuvent renfermer une grande étendue de connaissances, dont les plus importantes répétées chaque année, finiront par être entièrement comprises et retenues pour ne plus pouvoir être oubliées. En même temps une autre portion de cet enseignement se renouvellera continuellement, parce qu'elle aura pour objet soit des procédés nouveaux d'agriculture ou d'art mécanique, des observations, des remarques nouvelles, soit l'exposition des lois générales, à mesure qu'elles seront promulguées, le développement des opérations de gouvernement d'un intérêt universel. Elle soutiendra la curiosité, augmentera l'intérêt de ces leçons, entretiendra l'esprit public et le goût de l'occupation.

« Qu'on ne craigne pas que la gravité de ces instructions en écarte le peuple. Pour l'homme occupé de travaux corporels le repos seul est un plaisir, et une légère contention d'esprit un véritable délassement, c'est pour lui ce qu'est le mouvement du corps pour le savant livré à des études sédentaires, un moyen de ne pas laisser engourdir celles de ses facultés que ses occupations habituelles n'exercent pas assez.

« L'homme des campagnes, l'artisan des villes, ne dédaignera point des connaissances dont il aura une fois connu les avantages par son expérience ou celle de ses voisins. Si la seule curiosité l'attire d'abord, bientôt l'intérêt le retiendra. La frivolité, le dégoût des choses sérieuses, le dédain pour ce qui n'est qu'utile ne sont pas les vices des hommes pauvres; et cette prétendue stupidité, née de l'asservissement et de l'humiliation, disparaîtra bientôt



LA RÉCRÉATION DU CAMP.
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

lorsque ces hommes libres trouveront auprès d'eux les moyens de briser la dernière et la plus honteuse de leurs chaînes. »

Maïs, au-dessus même des écoles primaires et secondaires constituant l'enseignement populaire proprement dit, Condorcet prévoit encore la perpétuelle communication de la science et de la vie. En chaque département il y aura ce que Condorcet appelle un institut, et qui correspond à ce que nous appelons aujourd'hui un lycée. Et là aussi, une fois par mois, les professeurs devront donner une leçon publique ; bien mieux, les salles de classes seront ouvertes non seulement aux élèves, mais à des auditeurs bénévoles voulant compléter leur éducation. Tous les citoyens doivent être ainsi perpétuellement en contact avec la vérité : et comme les citoyens, les soldats doivent cultiver leur raison et leur liberté. « Dans les villes de garnison on pourra charger les professeurs d'art militaire d'ouvrir pour les soldats une conférence hebdomadaire dont le principal objet sera l'explication des lois et des règlements militaires, le soin de leur en développer l'esprit et les motifs, *car l'obéissance du soldat à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du citoyen à la loi ; elle doit être également éclairée, et commandée par la raison et par l'amour de la patrie avant de l'être par la force ou par la crainte de la peine.* »

Enfin, et c'est le dernier trait par lequel le plan de Condorcet diffère de celui de Talleyrand, tandis que Talleyrand concentrait en son Institut national ramassé à Paris toute la haute science et tout le haut enseignement, Condorcet, tout en instituant au sommet sa Société nationale des sciences et des arts, prévoit, sous le nom de lycées, plusieurs centres, plusieurs foyers de ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement supérieur, Facultés ou Universités. Ainsi, de Douai, de Strasbourg, de Dijon, de Montpellier, de Toulouse, de Poitiers, de Rennes, de Clermont-Ferrand comme de Paris une haute et libre science rayonnera sur toute la France ; de la modeste clarté du hameau à la grande lumière centrale, des foyers intermédiaires de recherche et de savoir seront distribués, et tout esprit sera toujours sur le trajet d'un rayon.

Voilà le plan de Condorcet et de la Législative, plus vaste, plus populaire, plus humain que celui de Talleyrand et de la Constituante. Sans doute, Condorcet ne prévoit même pas un ordre social pleinement égalitaire et communiste où le développement de chaque intelligence sera mesuré non par ses facultés sociales de richesse, mais par ses facultés naturelles de compréhension et d'élan, et les pensions qui permettent aux mieux dotés de s'élever aux degrés les plus hauts de l'enseignement ne corrigent pas cette inégalité sociale fondamentale. Condorcet ne songe pas à la faire disparaître. Mais il croit qu'une large diffusion de lumière atténuera tout au moins les inégalités.

« Il importe à la prospérité publique de donner aux classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, le moyen de développer leurs talents, c'est un moyen non seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de servir, aux

sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'instruction et de la richesse, et en étendant l'instruction vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de l'instruction, moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins sensible et ne pourra plus être dangereux; celui de naître riche sera balancé par l'égalité, par la supériorité même des lumières que doivent naturellement obtenir ceux qui ont un motif de plus d'en acquérir. »

Mêler les classes : l'idéal de Condorcet, si grand qu'il soit à cette date, ne va pas au delà. Mais un nouveau progrès de justice révélera à la pensée humaine qu'il ne faut point les mêler, mais les abolir. Ce mélange même, Condorcet ne peut l'espérer que pour quelques-uns des éléments des deux classes; car comment dans l'ensemble, les pauvres, privés de moyens de culture prolongée, pourront-ils racheter par la supériorité des lumières l'infériorité de richesse? Malgré tout, c'est le peuple tout entier qui est appelé par Condorcet, par le grand ami de Turgot et de Voltaire, par le noble héritier de la science et de la philosophie du XVIII^e siècle, c'est le peuple tout entier qui est appelé à ce commencement de lumière, et sollicité vers les hauts sommets de la pensée. Comment le peuple ne se sentirait-il pas plus fort pour l'œuvre révolutionnaire, plus confiant en lui-même après ce sublime appel? Ainsi, de la philosophie aux prolétaires, il y avait comme un échange de force et de confiance. La croissance du peuple mêlé à l'action aidait à l'essor du grand rêve d'universelle science fait pour les hommes par l'Encyclopédie, et ce grand rêve même communiquait au peuple plus de fierté, plus d'élan pour l'action.

Mais par sa participation plus active tous les jours et plus véhémement à la défense de la liberté et du sol, le peuple aussi affirmait sa force et élargissait son droit à la Révolution. Comment la distinction politique des citoyens actifs et des citoyens passifs pourrait-elle résister longtemps lorsque les citoyens passifs, appelés par la philosophie à leur part de lumière, s'offraient en outre eux-mêmes pour refouler l'étranger? Leur puissance de générosité, d'action et de courage déborde d'emblée les cadres légaux tracés par la Révolution bourgeoise. Quand la Constituante, au départ du roi pour Varennes, put craindre une brusque agression de Petrangier, quand la pacifique et grande Assemblée qui avait proclamé que la France renonçait à jamais à toute guerre de conquête et qui croyait avoir dés-armé les méfiances des peuples et des rois, dut improviser des mesures de défense nationale contre la perfidie de Louis XVI et la complicité présumée de l'Europe monarchique, elle ne se résigna pas pourtant à instituer la conscription et à enrôler de force la jeunesse de France; elle maintint le principe des engagements volontaires qui avait dominé la loi proposée, en janvier 1791, par Alexandre

Lameth et promulguée le 12 juin, loi portant organisation de cent mille auxiliaires. Mais, sous le coup du péril, elle adressa un appel direct aux gardes nationales du royaume, les adjurant de former des volontaires pour le salut de la patrie et de la liberté.

S'adresser aux gardes nationales, charger chaque bataillon du soin d'ouvrir le registre des engagements volontaires, c'était d'abord faire appel à la plus grande force organisée, à la fois militaire et civile de la Révolution. C'était aussi convier à la défense du sol les forces les plus stables, les plus conservatrices, celles qui rassuraient la bourgeoisie contre les prétentions et les agitations prolétariennes aussi bien que contre les agressions d'ancien régime. C'est dans cet esprit que furent rendus les deux décrets du 21 juin 1791. Le premier ordonnait « aux citoyens de Paris » de se tenir « prêts à agir pour le maintien de l'ordre public et la défense de la patrie ».

Le second disposait :

« ART. 1^{er}. — *La garde nationale du royaume sera mise en activité* suivant les dispositions énoncées dans les articles ci-après :

« ART. 2. — Les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de la Moselle, de la Meurthe, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura, du Var, fourniront le nombre de gardes nationales que leur situation exige et que leur population pourra leur permettre.

« ART. 3. — Les autres départements fourniront de deux à trois mille hommes, et néanmoins les villes pourront ajouter à ce nombre ce que leur population leur permettra.

« ART. 4. — En conséquence tout citoyen et fils de citoyen en état de porter les armes et qui *voudra* les prendre pour la défense de l'Etat et le maintien de la Constitution se fera inscrire, immédiatement après la publication du présent arrêté, dans sa municipalité, laquelle enverra aussitôt la liste des enregistrés aux commissaires que le directoire du département nommera, soit parmi les membres du conseil général, soit parmi les autres citoyens, pour procéder à la formation.

« ART. 5. — Les gardes nationales enregistrées seront réparties en bataillons de dix compagnies chacun, et chaque compagnie composée de cinquante gardes nationales, non compris les officiers, sous-officiers et tambours.

« ART. 6. — Chaque compagnie sera commandée par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, deux sergents, un fourrier et quatre caporaux.

« ART. 7. — Chaque bataillon sera commandé par un colonel et deux lieutenants-colonels.

« ART. 8. — *Tous les individus composant la compagnie nommeront leurs officiers et sous-officiers ; l'état-major sera nommé par tout le bataillon.*

« ART. 9. — Du jour du rassemblement de ces compagnies, tous les citoyens qui la composent recevront, savoir : le garde national, quinze sols par jour ; le caporal et le tambour, une solde et demie ; le sergent et le fourrier,

deux soldes ; le sous-lieutenant, trois soldes ; le lieutenant, quatre soldes ; le capitaine, cinq soldes ; le lieutenant-colonel, six soldes et le colonel sept soldes.

« Art. 10. — Lorsque la situation de l'Etat n'exigera plus le service extraordinaire de ces compagnies, les citoyens qui la composent cesseront d'être payés, et rentreront dans les compagnies de gardes nationales, sans conserver aucunes distinctions. »

C'est, comme on voit, dans les limites de la Constitution bourgeoise, qui n'ouvrait la garde nationale qu'aux citoyens actifs, le principe démocratique de l'élection. C'est aussi la méfiance révolutionnaire à l'égard de toute force militaire distincte. C'est seulement pour faire face à un danger temporaire que les volontaires sont ainsi organisés. Aussitôt le danger passé, ils doivent se dissoudre et se perdre à nouveau dans les bataillons d'où ils furent un moment extraits, et ils n'y rapporteront ni grade, ni distinction, ni mention spéciale qui leur permette de s'isoler et qui perpétue le souvenir de leur action belliqueuse.

Mais c'est rigoureusement parmi les gardes nationaux, c'est-à-dire parmi les citoyens qui étaient assez aisés pour être des citoyens actifs et pour s'acheter eux-mêmes tout leur uniforme et équipement, que la Révolution voulait recruter ses défenseurs. Elle voulait des soldats bien à elle, défenseurs naturels de la propriété comme de la liberté. La Constituante, de même qu'elle n'avait appelé que les gardes nationales pour représenter la France au Champ de Mars dans la grande fête de la Fédération, n'appelle que les gardes nationales pour défendre la France dans le grand drame de la guerre. Un appel direct aux prolétaires, aux citoyens passifs eût été une dérogation au principe de la Révolution, et la Constituante, au moment de la fuite du roi, était trop préoccupée de maintenir l'ordre bourgeois, de réserver à ce que Barnave appelait « l'élite propriétaire et pensante » la direction du mouvement, pour recourir en dehors des cadres légaux de la bourgeoisie l'armée chargée de la défendre. Exclure les prolétaires de la cité politique et les appeler à la sauver, les proclamer passifs et les convier à la forme la plus sublime de l'action, c'eût été une contradiction redoutable, car comment refouler ensuite dans leur passivité électorale ceux auxquels le sacrifice consenti pour la patrie et la révolution aurait donné le plus beau des titres ? D'ailleurs il eût été coûteux d'ouvrir aux prolétaires les registres d'enrôlement, car la plupart d'entre eux n'étant ni armés ni en état d'acheter des armes auraient dû les recevoir du trésor public. C'est pour toutes ces raisons que la bourgeoisie révolutionnaire ne fit appel qu'aux gardes nationaux, c'est-à-dire à elle-même.

A la voix de la liberté menacée, à l'appel de la patrie en péril, le bourgeois répondit avec un empressement admirable. Il suffit de parcourir la liste nominative des premiers volontaires de Paris publiée par MM. Chassin et Hennet dans le premier volume de leur ouvrage : *Les volontaires nationaux*

pendant la Révolution, pour constater le zèle extrême de la bourgeoisie parisienne. En quelques jours, les bataillons dont on a conservé les registres (il en manque quatorze, c'est-à-dire le quart) reçoivent 4.535 inscriptions. Des hommes de tous les états, de toutes les professions, de tous les âges, souvent des hommes mariés et chefs de famille, parfois le père avec le fils, des rentiers, des bourgeois, des marchands moyens et petits, de modestes industriels, des artisans, tous convaincus que la patrie n'aurait à leur demander qu'une campagne de quelques mois et qu'ils pourraient retrouver leur atelier, leur comptoir, leur établi, avant que leur clientèle fût dispersée ou que leurs affaires fussent à la dérive, mais prêts à donner leur vie pour sauver la France libre, couvrirent ces premiers registres d'héroïsme et de liberté de leurs noms obscurs sur lesquels l'histoire attentive et minutieuse projette aujourd'hui un mélancolique rayon de gloire qui ne restitue pas pour nous les traits de toutes ces existences dès longtemps effacées. C'est comme un défilé, comme « une revue » de toutes les conditions : ancien lieutenant de la marine marchande, étudiant en droit, chirurgien de la compagnie soldée, architecte, élève en chirurgie, corbonnier (patron cordonnier), aide de cuisine, cotonnier, gagne-denier, compagnon chapelier, cordier, ancien caporal au régiment de Vivarais, carrier, tambour des chasseurs, menuisier, encore gagne-denier, tailleur (16 ans), cordonnier, cordonnier, cordonnier, menuisier, tailleur, chapelier, cordier, tailleur, gagne-denier, perruquier, perruquier, fondeur en caractères, ci-devant employé aux fermes (16 ans), carrier, papeter, déchargeur de vins, serrurier, jardinier-fleuriste, carreleur, gazier, parfumeur, commis de négociant, manouvrier, scienc de pierres, cuisinier, postillon, maçon, tabletier tourneur, épingleur, chaudronnier, cloutier, boulanger, fabricant de bas, encore élève en chirurgie, tisserand, épiciier. Je m'arrête; visiblement ce sont surtout les artisans, les modestes patrons et industriels, les petits chefs d'atelier qui se jettent au péril: heures héroïques de la petite bourgeoisie et de l'artisanerie parisienne!

Mais que signifient ces pauvres « gagne-deniers » ou ces pauvres « compagnons » ainsi inscrits sur les listes? Étaient-ils donc de la garde nationale et avaient-ils eu assez de ressources pour s'équiper? Pas le moins du monde. Mais des notes des registres nous apprennent que les chefs de bataillon avaient été débordés.

De toutes parts, des prolétaires leur demandaient à être inscrits, à aller aux frontières; ils n'avaient pas cru pouvoir les refuser tous, et il les avaient inscrits dans la mesure où les dons volontaires des bourgeois aisés permettaient de les équiper. C'est ainsi que le commandant du 1^{er} bataillon, Leclerc, avertit que « tous ceux qui sont indiqués comme hors d'état de s'habiller demandent à contracter l'engagement comme auxiliaires: la plupart sort des travaux de charité ».

Souvent, les demandes, héroïquement irrégulières, des prolétaires

étaient si nombreuses que, ne voulant ni leur opposer un refus brutal et offensant, ni les inscrire sur les registres réguliers de los citoyens actifs, les chefs de bataillon en formaient des listes à part. Le décret du 15 juin rendu avant la fuite de Varenne à un moment où la bourgeoisie révolutionnaire dans la pléiade de l'apparente victoire, ne se réservait pas aussi d'abandonnement qu'au 21 juin la direction de la crise, permettait à ces citoyens passifs de s'enrôler comme auxiliaires.

C'est en se réclamant du décret du 15 juin que les prolétaires, les ouvriers, les « compagnons » et « garçons » demandaient aux chefs de bataillon de la garde nationale, devenus les grands recruteurs, de les inscrire siéon sur le vénérable registre de la bourgeoisie, au moins dans des cahiers annexes : c'est latéralement et comme dépendance irrégulière, que s'offrait en 1791 l'héroïsme prolétarien.

Par exemple, au 7^e bataillon de Saint-Etienne-la-Mont, un cahier séparé, annexé au registre, donne « les noms et qualités *des personnes* qui ne sont point enrôlées dans la garde nationale et qui désirent servir sur les frontières. Le registre régulier, bourgeois, contient 42 noms, des imprimeurs, des graveurs en taille douce, un chapelier, deux chirurgiens, un premier commis greffier au 3^e tribunal de Paris, un maître de musique, un professeur, un clerc de procureur, un pâtissier, un marchand mercier, un « chandelier », le jeune Fondricot, âgé de 15 ans — toute une bourgeoisie d'autant plus méritante qu'elle abandonnait, pour courir à l'ennemi, un métier lucratif et une vie stable. — Elle était soulevée par la passion révolutionnaire, par l'amour saint de la liberté, peut-être aussi par un élan d'aventure et d'action qui tout à coup faisait éclater l'étroite boutique, tomber les murs familiaux de l'atelier paternel.

Et voici le cahier prolétarien qui contient, lui, 209 noms, tout un renouement de pauvreté vaillante et hardie qui saute par-dessus les dédains et la défiance de la Révolution légale pour aller la défendre aussi, et, en la défendant, l'agrandir, lui mettre au cœur un plus large rêve. Comment les citer tous ? Morel, commis aux fermes; Pélcy, commis aux fermes; Evrad, *garçon artisanier*; Le Roy, *garçon cordonnier*; Delapes, *garçon cordonnier*; Vedy, *garçon cordonnier*; Marie, *garçon cordonnier*; Serrat, *commis négociant*; Mercier, *garçon serrurier*; Brémont, *imprimeur*; Bouzraud, *journalier*; Armand, *clerc de procureur*; Nourrisson, *éperonnier*; Clanson, *serrurier*; Azoutin, *chapelier*; Clément, *coupeur de poil pour les chapeliers*; Peschet, *gagne-denier*; Boc L., *fondeur en caractères*; Pelletier, *fondeur en caractères*; Gaillier, *fondeur en caractères*; Vély, *garçon cordonnier*; Ponsot, *cordonnier*; Corroy, *relieur*; Chelur, *toiseur de bâtiments*; Bachet, *garçon cordonnier*; Amiard, *éricain*; Boulanger, *marchand d'habits*; Gueslon, *beaucanteur*; Jarry, *peruquier*; Millevache, *ferblantier*; Cairel, *cordonnier*; Banière, *marchand de papier*; Camus, *tailleur de pierres*; Pillon, *galon-*

nier; Laval, bijoutier; Guillaumond, sculpteur; Matelus, serrurier; Levcclent, garçon boulanger; Lochon, menuisier; Dupuis, cacreleur; Marlan, garçon marchand de chevaux; Dupuis, relieur; Denzil, relieur; Morel, garçon maçon; Marceau, garçon teinturier; Rouzet, compagnon orfèvre; Cozmeny, garçon maçon; Rose, marchand quincaillier; Lerrasseur, compagnon menuisier; Doucier, terrassier; Rousseau, opticien; Blondel, marchand forain; Josse, compagnon de ravaude; Kileher, graveur; Chauliac, porteur d'eau; Bethoré, garçon marchand de vins; Guerlé, 16 ans, garçon pâtissier; Mailhard, garçon limonadier; Mauchien, garçon perruquier; Auger, ingénieur feudiste ».

Je n'ai cité que quelques noms, au hasard du coup d'œil tombant sur les pages. Comme on voit, le cahier « de ceux qui ne font pas partie de la garde nationale », et qui ne peuvent s'émêler dans les mêmes compagnies et bataillons que les gardes nationaux, n'est pas exclusivement formé de « citoyens passifs ».

C'est un mélange de prolétaires, de « garçons ou compagnons », qui, eux, étaient des citoyens passifs, et de modestes artisans qui n'avaient pu s'imposer ni les charges pécuniaires ni les pertes de temps qu'entraînait le service dans la garde nationale. Mais l'heure du péril les suscitait. Ainsi, en cette levée de la fin de 1791, les classes étaient assez mêlées, et bien souvent du registre où est inscrit l'enrôlé bourgeois au cahier où est inscrit « celui qui n'est pas de la garde nationale », les conditions sociales sont identiques. Aussi bien du « cordonnier » ou du « perruquier » ou du « menuisier », c'est-à-dire du patron cordonnier, perruquier, menuisier, qui s'inscrivait au registre, au garçon cordonnier, perruquier, menuisier, qui s'inscrivait au cahier, il n'y avait probablement pas conflit de sentiments, mais, au contraire, émulation révolutionnaire.

Les garçons devaient regarder avec respect le patron, le chef artisan, qui quittait son atelier, ses affaires, sa famille, pour aller manier la baïonnette et le fusil contre les émigrés et les rois, et les patrons devaient avoir quelque complaisance pour cette jeunesse hardie qui, d'instinct, allait à la gloire, à la liberté et au péril.

Mais les prolétaires, les garçons, les compagnons n'étaient pas fâchés sans doute de dire aux bourgeois : « Sommes-nous passifs maintenant, et que signifient vos privilèges dans la communauté du courage et du danger ? » On, s'ils ne le disaient pas, leurs regards le disaient, et dans ces cœurs vastes, à l'ardent patriotisme révolutionnaire une fierté prolétarienne se mêlait.

Or, pendant toute l'année 1792, les noms de tous ces volontaires, de tous ces prolétaires, de tous ces « garçons, » de tous ces « compagnons » restaient inscrits sur les listes à la disposition de la liberté et de la patrie, et ainsi dans le prolétariat se continuait, se prolongeait l'orgueil du sacrifice; il sentait en lui, malgré les restrictions légales, toute la grandeur de la patrie et

DISTRICT DES



CORDELIERS.

~~COMITÉ DE POLICE.~~

nous soussignés président ~~du district~~ et commandant
 de la bataille et de l'insurrection et nous déclarons que
 il appartenait que Jean Louis le jeune capitaine
 commandant de la nouvelle compagnie de six bataillons
 à servir avec zèle intelligence et bravoure depuis le
 12 juillet 1793 jusqu'à ce jour, qu'il a constamment
 donné les preuves les plus respectables de son courage
 et de son dévouement sous toute les armes qu'il a eu
 été reconnu à que la preuve la plus respectable
 de sa capacité se la plus qu'il nous soit ce nous
 à ce rapis ce le jour 1793.

L'adhésion de Danton
 L'adhésion de Robespierre

CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR LE DISTRICT DES CORDELIERS

D'après un document du Musée Carnot à 19

de la liberté, une flamme de courage et de révolution plus haute que la loi bourgeoise. Ces sentiments s'exaltaient à mesure que les dangers de la France révolutionnaire devenaient plus pressants : et ainsi, quand, en avril 1792, la Révolution déclara la guerre à l'Autriche, quand le grand orage éclata, les prolétaires étaient tous animés à jouer un grand rôle, à conquérir plus de droit politique et social. Tout les y préparait : le souvenir des journées vaillantes de juillet et octobre 1789 où ils sauvèrent la Révolution, le sens des Droits de l'Homme, plus vaste et plus humain que la Constitution de 1791, un premier combat économique contre la bourgeoisie monopolense et accapareuse, l'immense déplacement et bouleversement des propriétés qui, sans ébranler le principe même de la propriété bourgeoise, semblait annoncer aux prolétaires la possibilité de nouvelles et vastes transformations, les plans d'universelle culture humaine formés par la philosophie, enfin l'exaltation héroïque de péril librement affronté, que de ressorts dans le peuple ouvrier ! Aux premières épreuves de la guerre il y aura donc, nécessairement, une prodigieuse détente de liberté et d'égalité.

Mallet du Pan exagère lorsqu'il écrit dans le *Mercur de France*, le 7 avril 1792, que la classe pauvre est maîtresse de la Révolution.

« Jusqu'à nous, dit-il, les dissensions républicaines ayant été à peu près renfermées dans la classe des propriétaires, le cercle de l'ambition populaire n'atteignait pas les classes que leurs travaux, leur pauvreté, leur ignorance excluent naturellement de l'administration, mais ici c'est à ces classes mêmes, fermentées par la lie d'une multitude immense d'hommes pauvres, alliés à la populace, qu'ont été dévolus la formation, l'empire, le gouvernement du nouveau système politique. *Du château de Versailles et de l'antichambre des courtisans l'autorité a passé, sans intermédiaire et sans contre-poids, dans les mains des prolétaires et de leurs flatteurs.* »

Ce n'est pas vrai, et la bourgeoisie, en avril 1792, garde encore la direction du mouvement révolutionnaire ; la force de la propriété est immense ; mais il est certain aussi que les « prolétaires », commencent à regarder l'avenir, ils commencent à avoir conscience de leur force, de leur droit profond enveloppé encore d'incertitude et d'obscurité ; ils commencent à juger la bourgeoisie elle-même, ils pressentent que si le labour séculaire des serfs a fait la puissance et la richesse des nobles, il se pourrait bien aussi que dans la richesse et la puissance bourgeoise le peuple eût une large part à revendiquer ; et lorsque Isnard, en janvier 1792, s'écriait en un splendide langage : « *le temps n'est plus où l'artisan tremblait devant l'étoffe que sa propre main a tissée* », cela était vrai, surtout, de la pourpre des nobles, des prêtres et des rois ; cela était vrai aussi, en quelque mesure, du vêtement éclatant des riches et des puissants de la bourgeoisie nouvelle. C'est donc une société travaillée par bien des forces et où l'espérance prolétarienne croît chaque jour, qui va affronter la grande épreuve de la guerre.

LE DIX AOÛT.

Cette guerre, la Gironde, comme nous l'avons vu, l'avait déclarée **ou tout au moins** précipitée dans la pensée de dominer la royauté. Mais le ministère girondin n'avait aucun plan précis, et il s'en faut qu'il ait travaillé systématiquement au renversement de la monarchie et à l'avènement de la République. Dumouriez, comme je l'ai indiqué déjà, se plaisait plutôt à un état compliqué et ambigu où ses ressources d'adresse et d'intrigue avaient toute leur valeur. Son rêve était de s'imposer à tous les partis par l'éclat de la victoire sur l'Autriche et de jouer ensuite entre la Révolution et le roi un rôle de courtier où il recevrait de toutes mains. Les Roland, j'entends le ministre et sa femme, n'avaient pas de grandes vues audacieuses. Roland était surtout un administrateur méticuleux, ombrageux; il était préoccupé de sauvegarder sa dignité plébéienne, et la mettait à de petites choses, comme de paraître au conseil des ministres avec des souliers sans boucles qui effarouchaient tous les gardiens du protocole. Il appliquait à la Révolution ses qualités et ses défauts d'inspecteur des manufactures, et il ne tardera pas à s'offenser de ce que le mouvement populaire, en ces temps d'effervescence, avait d'irrégulier.

Très sobre et de peu de besoins, prenant son austerité un peu chagrine pour la seule forme de la vertu révolutionnaire, il était plutôt l'homme des restrictions et des censures moroses que l'homme des impulsions audacieuses. Au demeurant, bien loin de préparer la République, il était plus touché et flatté qu'il ne voulait en convenir par l'apparente bonhomie du roi qui interrogeait familièrement ses ministres sur les affaires de leur ministère et semblait s'y intéresser. M^{me} Roland raconte qu'elle était obligée de mettre son mari et les autres ministres en garde contre les surprises de la sensibilité. M^{me} Roland n'avait pas de plan plus précis. C'était une âme stoïque et un peu vaine, avec des facultés vives et assez hautes, mais de peu d'étendue. Elle avait grandi dans une famille de petite bourgeoisie artisanne où sa sensibilité ardente se heurtait de toute part à des limites et à la médiocrité de la vie. Son père, assez bon homme, s'était laissé aller à des désordres qui affligeaient et humiliaient sa fille. Il y eut ainsi en elle, de bonne heure, une habitude de refoulement, et c'est avec une grande exaltation qu'elle cherchait dans des lectures héroïques ou touchantes, dans Plutarque et dans Rousseau, une diversion et un réconfort.

Elle portait toujours dans son esprit le type des héros antiques, et elle avait appris de Rousseau à aimer la nature en ses mélancolies, à goûter « les voluptés sombres » du crépuscule, à contempler de sa fenêtre des quais de la Seine « le vaste désert du ciel ».

Mariée de bonne heure et par raison à Roland, vieux, jauni et triste,

qu'elle estimait et qu'elle n'aimait point, elle ne connut guère la vie du mariage que comme un perpétuel renoncement du cœur et des sens. Elle surveillait avec inquiétude sa sensibilité toujours prête à s'émonvoir, écartant d'abord par des billets émus et tendres Bancel des Issarts, dont l'intimité à la campagne de la Plâtière lui devenait dangereuse, se détournant avec colère de Barbaroux, dont l'éclatante et présomptueuse beauté l'avait un moment éblouie, enfin donnant tout son cœur à Buzot mais après s'être juré à elle-même de ne pas lui donner sa personne, et soutenue en cette gageure par l'orage grandissant de la Révolution, par l'exaltation croissante du péril qui voulait des cœurs purs pour le suprême sacrifice, et sauvée de l'irrésistible attrait par la proscription et la mort.

Au demeurant, elle avait ou croyait avoir le goût de l'action, mais les événements lui apparaissaient surtout comme un moyen d'éprouver son âme, et malgré ses élans vers la vie, le monde, la liberté, elle ne vit jamais d'un regard juste et droit les hommes et les choses. Chez les hommes d'un génie vraiment fort et grand, comme Robespierre et Bonaparte, les crises de la vie intérieure, les enthousiasmes secrets pour Jean-Jacques ou pour Ossiau ont accru la puissance d'action et la pénétration de l'esprit. Dans l'illimité de l'émotion et du rêve ils prenaient une étendue et une subtilité du regard qu'ils portaient ensuite dans le réel. Les brumes qui flottaient au loin leur avaient révélé d'abord les profondeurs de l'horizon dont peu à peu les lignes précises, nettes et lointaines leur apparaissaient.

Au contraire M^{me} Roland ne sortit jamais de Plutarque et de Rousseau, elle usa son énergie à se guinder en de superbes et inutiles fiertés. Elle ne comprit qu'un moment Robespierre, et ne comprit jamais Danton. Elle contribua à isoler la Gironde dans un stoïcisme déclamatoire et impuissant. La République lui paraissait le fond sur lequel devaient se dresser les figures des grands hommes, et elle y rêvait comme à une résurrection de Rome. Mais elle n'avait formé aucun dessein précis, et entre Roland et Dumouriez le ministère girondin flottait de l'incapacité à l'intrigue. Brissot était absorbé en ces mois d'avril et de mai par son rôle de ministre occulte; il était tout occupé à recommander aux ministres en exercice les candidats aux fonctions publiques qui affluaient en solliciteurs dans son modeste appartement; et un peu étourdi de cette puissance soudaine, flatté peut-être par le mystère qui s'y mêlait, il ne semblait pas avoir hâte de renverser le paravent de monarchie qui abritait son influence. D'ailleurs, il avait administré la guerre à la France comme un médecin administre une potion pour tâter le malade. Il attendait.

L'avènement du ministère girondin avait encore exaspéré la lutte entre les deux fractions révolutionnaires. A la Société des Jacobins, Robespierre avait inséré dans une adresse un appel à la Providence. Guadet l'accusa de favoriser la superstition et le mot de capucinade fut prononcé. Robespierre

répondit par une profession de foi théiste à la manière du vicaire savoyard. Mais Guadet oubliait-il donc que lui-même à la Législative, dans une discussion récente, avait invoqué Dieu? Etranges partis-pris que ceux de la haine.



DANTON.

D'après un moulage du Musée (Carnavalet).

Robespierre, d'autre part, abusait contre la Gironde des inévitables conséquences qu'entraîne le pouvoir; il faisait un grief à Brissot de pousser des amis aux emplois, et Brissot répondait aux Jacobins: « On me fait beaucoup d'honneur de me supposer tant d'influence; mais osera-t-on se plaindre que des Jacobins, des patriotes, des amis de la Révolution entrent enfin dans les

emplois? Ils devraient, pour le bien de la patrie les occuper tous. » Eternelle et fastidieuse querelle. Demain, c'est M^{me} Roland, la girondine, qui reprendra contre Danton le reproche que Robespierre adresse maintenant à Brissot. Elle lui fera un crime d'avoir été chercher dans les clubs parmi les révolutionnaires ardents, les serviteurs de la Révolution, d'en avoir peuplé les ministères, les administrations, les armées.

Mais, dans ses querelles avec Brissot, Robespierre n'oubliait pas la contre-révolution. On plutût, par un coup de génie, par une merveille de clairvoyance et de haine il avait trouvé moyen de frapper tout à la fois la contre-révolution et la Gironde. C'était de frapper Lafayette. Lafayette était, à cette date, le vrai chef des Fenillants. Il en était la dernière popularité ; il en était l'épée. On savait qu'il voulait interpréter la Constitution dans son sens le plus modéré, qu'il considérait comme factieux tous ceux qui voulaient élargir le droit de la Nation aux dépens de la prérogative royale. Et comme il avait gardé quelque crédit auprès des gardes nationales du royaume longtemps commandées par lui, il était la ressource suprême du modérantisme. Peut-être eût-il été redoutable aux démocrates s'il avait pu concerter son action avec la Cour. Mais la Cour se défait de lui. Et elle avait d'ailleurs le projet non d'interpréter dans un sens modéré la Constitution, mais de la renverser à la faveur de la guerre.

Ainsi, Lafayette, entre la démocratie et la Cour, était isolé, et sa puissance vraie se resserrait tous les jours. Mais il apparaissait encore comme le grand obstacle à l'élan de la démocratie révolutionnaire. Et en l'attaquant tous les jours, en le dénonçant, en le discréditant, Robespierre ouvrait les voies à la Révolution. Mais il atteignait en même temps par ricochet la Gironde. Certes, entre la Gironde et Lafayette il y avait eu toujours hostilité violente, et c'est à faux que Robespierre accusait Brissot d'avoir été le complaisant, le familier de Lafayette. Mais la Gironde était au pouvoir, et Lafayette commandait une armée. La Gironde, quoiqu'elle occupât le ministère, n'était ni assez forte ni assez audacieuse pour renouveler le haut personnel militaire. Elle maintenait à la tête des armées Rochambeau, Luckner, Lafayette dé-ignés par Narbonne. Et à vrai dire, à ce moment, le pays n'aurait pas eu confiance en des noms nouveaux ; les événements militaires, encore médiocres et incertains, ne suscitaient pas de jeunes chefs. La gloire n'avait pas encore la rapidité de la foudre. Aussi Robespierre pouvait solidariser la Gironde et Lafayette, comme un peu plus tard, et avec une bien plus terrible efficacité, il solidariserait la Gironde et Dumouriez.

Le début des hostilités avait été malheureux. Dans une marche sur Tournai, une division de Rochambeau s'était heurtée étourdiment aux troupes autrichiennes, et nos soldats avaient fui. Se croyant trahis, ils avaient tué un de leurs officiers, Dillon, et ce premier revers mêlé d'indiscipline avait vivement ému les esprits. Les Girondins, qui avaient annoncé l'écrasement facile

des suppôts de la tyrannie par les soldats de la liberté, étaient assez penauds. Marat les raillait âprement. On nous avait assuré, dit-il avec sarcasme, « que devant les Droits de l'Homme les boulets de canon eux-mêmes reculeraient ». Et reprenant son antier ne de trahison, il engageait les soldats à massacrer les chefs.

La Gironde exaspérée demanda des poursuites contre lui. C'est Lasource qui, en un discours d'une violence extrême, le dénonça à la Législative. Pour colorer un peu ces poursuites contre Marat on décréta en même temps des poursuites contre le journaliste royaliste Royou.

L'Ami du peuple et *L'Ami du Roi* furent décrétés le même jour, mais c'est surtout *L'Ami du peuple* que la Gironde voulait atteindre. Ainsi, dès le début, éclataient l'inconséquence égoïste et la fatuité du parti girardin. Brissot n'avait qu'une excuse en précipitant la guerre : c'est qu'elle donnât au peuple la force de se débarrasser de tous ses ennemis intérieurs, de rejeter tous les éléments de trahison. C'est Brissot lui-même qui, pressé par les raisonnements de Robespierre, avait dit : « Nous avons besoin de grandes trahisons. » Or, à l'heure même où le soupçon du peuple s'éveillait, au moment où une application de cette politique de défiance et d'extermination était faite par les soldats, la Gironde s'emportait jusqu'au délire.

Mais, dira-t-on, les soldats s'étaient trompés et Dillon n'était pas un traître. Assurément, et la Gironde pouvait avertir de leur erreur les soldats de la Révolution. Mais, espérait-elle, après avoir pour ainsi dire systématiquement affolé la France pour la sauver, que la raison et la sagesse conduiraient tous les mouvements du soupçon déchainé ? Ou bien avait-elle la prétention de diriger à son gré les soupçons et les colères dans la grande âme orageuse de la Révolution, comme une main divine dirigeant la foudre dans les replis des vastes nuées ? Ces colères, ces indignations de Lasource et des Girondins contre Marat démontrent dès le début que la Gironde est condamnée ; car elle est incapable de faire sa propre politique : qui a déchainé la guerre, a déchainé par là même la violence aveugle des passions, et doit ouvrir d'emblée au peuple un large, un inépuisable crédit d'erreur, de colère et d'égarement. Se rebiffer orgueilleusement à la première erreur, croire que tout est perdu parce que le chaos de la guerre, de la force et du hasard ne se débrouille pas comme un écheveau dont on tiendrait tous les fils, c'est un signe de puéril orgueil et de radicale impuissance. Il est certain dès maintenant que, dans les chemins ouverts par la Gironde ce sont d'autres hommes plus résolus, plus logiques, plus attentifs à la spontanéité des forces populaires, qui conduiront la Révolution.

Danton attendait, prêt à saisir de sa forte main les événements. Visible-ment, il sentait que son heure était venue, l'heure des vastes remuements un peu troubles que les volontés puissantes et nettes conduisent jusqu'au but. Jusqu'au mois de février 1792, jusqu'au moment où il prit possession de son

poste de substitut du procureur de la commune, il avait dédaigné de se défendre contre les calomnies qui l'enveloppaient. Ses ennemis chuchotaient que par l'intermédiaire de Mirabeau il avait eu avec la Cour des relations louches, qu'il s'était fait rembourser sa charge de judicature bien au delà de son prix; et ils le représentaient comme un tribun vénal, ne demandant à la Révolution que d'assouvir l'appétit de ses sens robustes. Jamais il ne s'était expliqué. Que lui importait?

Il exerçait sur le Club des Cordeliers, sur les révolutionnaires les plus ardents une action presque irrésistible. Par sa haute stature, par sa voix tonnante, par la décision de ses conseils et la sûreté de ses coups il dominait les Assemblées. Et sa fierté répugnait sans doute à descendre à des plaidoyers.

Qui se défend se diminue. Peut-être aussi pensait-il que dans les vastes mouvements révolutionnaires, la fougue des passions et l'énergie du vouloir étaient plus nécessaires qu'une étroite et chétive vertu. Se défendre, c'était reconnaître que des comptes pouvaient être demandés aux hommes de la Révolution; et pourquoi décourager ceux qui peut-être avaient dans leur vie privée des coins obscurs de misère ou des tares secrètes, mais qui tendaient d'un grand élan vers une vie meilleure où ils se referaient une vertu? Il passait ainsi, un peu énigmatique et puissant, plus attentif à mesurer les forces qu'à vérifier la moralité de tous ceux qui s'agitaient vers un grand but.

Ce n'est pas qu'il s'abaissât à la démagogie vulgaire ou sournoise. Jamais il ne flattait les vices lâches et bas, les vanités inquiètes ou les égoïsmes timides. Il semblait surtout faire appel aux énergies de la vie saine et droite, au naturel appétit du bonheur et de la joie, à une large et fraternelle sensualité. Il n'avait pas non plus des bassesses affectées de langage.

Parfois il jetait un mot trivial, une phrase d'allure cynique. Mais il n'était point sans culture: il lisait en anglais les romans de Richardson et Shakespeare; il pratiquait les auteurs latins, et sa parole n'était pas toujours sans emphase: des images grandiloquentes, — « La Liberté descendue du Ciel, nous rejetterons nos ennemis dans le néant, le peuple est éternel, je sortirai de la citadelle de la raison avec le canon de la vérité », auraient donné à ses discours quelque chose de factice, si un accent de résolution indomptable et la netteté des conseils pratiques ne leur avaient communiqué la vie, la flamme, la puissance d'action.

Mais quand il prit possession de son poste de substitut du procureur de la Commune, dans les derniers jours de janvier 1792, il lui parut que cette force naturelle d'action ne suffirait pas, et il voulut encore cette considération, cette estime publique, sans lesquelles même aux jours les plus agités, nul ne peut jouer un grand rôle révolutionnaire. En un discours très étudié

et dont, contrairement à ses habitudes, il communiqua aux journaux le texte complet, il raconta toute sa vie publique et privée. Il parla, sans amertume, et avec le pressentiment des grandes revanches prochaines, de son échec aux élections pour l'Hôtel de Ville. Il expliqua l'origine de sa modeste fortune, se défendit même de toute participation directe à la journée du Champ de Mars où il ne vit sans doute, à la dernière heure, qu'une tentative étourdie



DANTON.

(D'après une estampe du Musée Carliava etc.)

et prématurée, et pour rassurer ceux que sa rigueur révolutionnaire pouvait effrayer, il déclara qu'il fallait défendre la Constitution. Mais il prévoyait qu'elle serait attaquée, et il parlait d'un ton de menace à ceux qui seraient tentés de porter la main sur elle.

Il ne craignait pas de se présenter lui-même comme l'homme des nécessaires audaces :

« Monsieur le Maire et Messieurs, dans une circonstance, qui ne fut pas un des moments de sa gloire, un homme, dont le nom doit être à jamais

célèbre dans l'histoire de la Révolution (Mirabeau, disait : Qu'il savait bien qu'il n'y avait pas loin du Capitole à la Roche Tarpéienne ; et moi, vers la même époque à peu près, lorsqu'une sorte de plébiscite m'écarta de l'enceinte de cette Assemblée où m'appelaient une section de la Capitale, je répondais à ceux qui attribuaient à l'affaiblissement de l'énergie des citoyens ce qui n'était que l'effet d'une erreur éphémère, qu'il n'y avait pas loin pour un homme *pur*, de l'ostracisme suggéré aux premières fonctions de la chose publique.

« L'événement justifie aujourd'hui ma pensée ; l'opinion, non ce vain bruit qu'une faction de quelques mois ne fait régner qu'autant qu'elle-même, l'opinion indestructible, celle qui se fonde sur des faits qu'on ne peut longtemps obscurcir, cette opinion qui n'accorde point d'amnistie aux traitres, et dont le tribunal suprême casse les jugements des sots et les décrets des juges vendus à la tyrannie, cette opinion me rappelle du fond de ma retraite où j'allais cultiver cette métairie qui, quoique obscure et acquise avec le remboursement *notoire* d'une charge qui n'existe plus, n'en a pas moins été érigée par nos détracteurs en domaines immenses payés par je ne sais quels agents de l'Angleterre et de la Prusse.

« Je dois prendre place au milieu de vous, Messieurs, puisque tel est le vœu des amis de la liberté et de la Constitution, et je le dois d'autant plus que ce n'est pas dans le moment où la patrie est menacée de toutes parts, qu'il est permis de refuser un poste qui peut avoir ses dangers, comme celui d'une sentinelle avancée.

« Je serais entré silencieusement dans la carrière qui m'est ouverte, après avoir dédaigné pendant tout le cours de la Révolution de repousser aucune des calomnies sans nombre dont j'ai été assiégé, je ne me permettrais pas de parler un seul instant de moi, j'attendrais ma juste réputation de mes actions et du temps, si les fonctions déléguées auxquelles je vais me livrer ne changeaient pas entièrement ma position. Comme individu, je méprise les traits qu'on me lance : ils ne me paraissent qu'un vain sifflement ; devenu l'homme du peuple, je dois, sinon répondre à tout, parce qu'il est des choses dont il serait absurde de s'occuper, mais au moins lutter corps à corps avec quiconque semble m'attaquer avec une sorte de bonne foi.

« Paris, ainsi que la France entière, se compose de trois classes : l'une, ennemie de toute liberté, de toute égalité, de toute constitution, est digne de tous les maux dont elle a accablé et dont elle voudrait encore accabler la nation ; celle-là, je ne veux point lui parler, je ne veux que la combattre à outrance jusqu'à la mort ; la seconde est l'élite des amis ardents, des coopérateurs, des plus fermes soutiens de notre sainte Révolution, c'est celle qui a constamment voulu que je sois ici, je ne dois non plus lui rien dire, elle m'a jugé,] mais je ne la tromperai dans son attente ; la troisième, aussi nombreuse que bien intentionnée, veut également la liberté, mais elle en craint

les orages ; elle ne hait pas ses défenseurs qu'elle secondera toujours dans les jours de péril, mais elle condamne souvent leur énergie, qu'elle croit habituellement ou déplacée ou dangereuse ; c'est à cette classe de citoyens que je respecte, lors même qu'elle prête une oreille trop facile aux insinuations perfides de ceux qui cachent sous le masque de la modération l'atrocité de leurs desseins ; c'est, dis-je, à ces citoyens, que je dois comme magistrat du peuple me faire bien connaître par une profession de foi solennelle sur mes principes politiques.

« La nature m'a donné en partage les formes athlétiques et la physiologie âpre de la liberté. Exempt du malheur d'être né d'une de ces races privilégiées, suivant nos vieilles institutions, et par cela même presque toujours abâtardies, j'ai conservé, en créant seul mon existence civile, toute ma vigueur native, sans cependant cesser un seul instant, soit dans ma vie privée, soit dans la profession que j'avais embrassée, de prouver que je savais allier le sang-froid de la raison à la chaleur de l'âme et à la fermeté du caractère. »

« Si dès les premiers jours de notre régénération j'ai éprouvé tous les bouillonnements du patriotisme, si j'ai consenti à paraître exagéré pour n'être jamais faible, si je me suis attiré une première proscription pour avoir dit hautement ce qu'étaient les hommes qui voulaient faire le procès à la Révolution, pour avoir défendu ceux qu'on appelait les énergumènes de la liberté, c'est que je vis ce qu'on pouvait attendre des traîtres qui protégeaient ouvertement les serpents de l'aristocratie.

« Si j'ai été toujours honorablement attaché à la cause du peuple, si je n'ai pas partagé l'opinion d'une foule de citoyens, bien intentionnés sans doute, sur des hommes dont la vie politique me semblait d'une versatilité bien dangereuse ; si j'ai interpellé face à face, et aussi publiquement que loyalement, quelques-uns de ces hommes qui se croyaient les pivots sur lesquels tournait la Révolution ; si j'ai voulu qu'ils s'expliquassent sur ce que mes relations avec eux m'avaient fait découvrir de fallacieux dans leurs projets, c'est que j'ai toujours été convaincu qu'il importait au peuple de lui faire connaître ce qu'il devait craindre de personnages assez habiles pour se tenir perpétuellement en situation de passer, suivant le cours des événements, dans le parti qui offrait à leur ambition les plus hautes destinées ; c'est que j'ai cru encore qu'il était digne de moi de m'expliquer en présence de ces mêmes hommes, de leur dire ma pensée tout entière, lors même que je prévoyais bien qu'ils se dédommageaient de leur silence en me faisant peindre par leurs créatures avec les plus noires couleurs, et en me préparant de nouvelles persécutions.

« Si, fort de ma cause, qui était celle de la nation, j'ai préféré les dangers d'une seconde proscription judiciaire, fondée non pas même sur ma participation chimérique à une pétition trop tragiquement célèbre, mais sur je ne

sais quel conte misérable de pistolets emportés en ma présence de la chambre d'un militaire, dans une journée à jamais mémorable, c'est que j'agis constamment d'après les lois éternelles de la justice, c'est que je suis incapable de soutenir des relations qui deviennent impures et d'associer mon nom à ceux qui ne craignent pas d'apostasier la religion du peuple qu'ils avaient d'abord défendue.

« Voilà quelle fut ma vie.

« Voici, Messieurs, ce qu'elle sera désormais.

« J'ai été nommé pour concourir au maintien de la Constitution, pour faire exécuter les lois jurées par la nation : eh bien, je tiendrai mes serments, je remplirai mes devoirs, je maintiendrai de tout mon pouvoir la Constitution, puisque ce sera défendre tout à la fois l'égalité, la liberté et le peuple. Celui qui m'a précédé dans les fonctions que je vais remplir a dit qu'en l'appelant au ministère le roi donnait une nouvelle preuve de son attachement à la Constitution; le peuple, en me choisissant, veut aussi fortement, au moins, la Constitution; il a donc bien secondé les intentions du roi. Puissions-nous avoir dit, mon prédécesseur et moi, deux éternelles vérités ! Les archives du monde attestent que jamais un peuple lié par ses propres lois à une royauté constitutionnelle n'a rompu le premier ses serments; les nations ne changent ou ne modifient jamais leurs gouvernements que quand l'excès de l'oppression les y contraint; la royauté constitutionnelle peut durer plus de siècles en France que n'en a duré la royauté despotique.


« Ce ne sont pas les philosophes, eux qui ne font que des systèmes, qui ébranlent les empires; les vils flatteurs des rois, ceux qui tyrannisent en leur nom le peuple et qui l'affament, travaillent plus sûrement à faire désirer un autre gouvernement que tous les philanthropes qui publient leurs vues sur la liberté absolue. La nation française est devenue plus fière sans cesser d'être aussi généreuse. Après avoir brisé ses fers, elle a conservé la royauté sans la craindre, et l'a épurée sans la haïr. Que la royauté respecte un peuple chez lequel de longues oppressions n'ont point détruit le penchant à être confiant, qu'elle livre elle-même à la vengeance des lois tous les conspirateurs *sans exception*, et tous ces valets de conspirations qui se font donner par les rois des acomptes sur des contre-révolutions chimériques, auxquels ils veulent ensuite recruter, si je puis ainsi parler, des partisans à crédit. Que la royauté se montre sincèrement enfin l'amie de la liberté, *sa souveraine*; elle s'assurera une durée pareille à celle de la nation elle-même; alors on verra que les citoyens qui ne sont accusés d'être *au delà de la Constitution* que par ceux mêmes qui sont évidemment *en deçà*; que ces citoyens, quelle que soit leur théorie abstraite sur la liberté, ne cherchent point à rompre le pacte social; qu'ils ne veulent pas, pour un mieux *idéal*, renverser un ordre de choses fondé sur l'égalité, la justice et la liberté.

« Oui, Messieurs, je dois le répéter : quelles qu'aient été mes opinions

individuelles lors de la revision de la Constitution sur les choses et sur les hommes, maintenant qu'elle est jurée, j'appellerais à grands cris la mort sur le premier qui lèverait un bras sacrilège pour l'attaquer, fût-ce mon père, mon ami, fût-ce mon propre fils : tels sont mes sentiments.

nous ne pouvons pas juger de ses droits, parce qu'on ne peut pas briser le sceau de sa représentation.

4°. Enfin ce qui achève de ne laisser aucun doute que l'ajournement personnel en le supposant suspendu ne le ferait que des fonctionnaires ^{civiles et non des députés} politiques; c'est que nous avons au milieu de nous des exemples qui tranchent la question. M. M. Chapellier, Bergasse, Mirabieu, Kervilegand, Glezen députés de l'ancien Corps n'en ont pas moins rempli les fonctions électo- et législatives.

 Camille Desmoulins.

MANUSCRIT PORTANT LES SIGNATURES DE SANTERRE ET DE CAMILLE DESMOULINS.

(D'après un document des Archives nationales).

« La volonté générale du peuple français manifestée aussi solennellement que son adhésion à la Constitution sera toujours ma loi suprême. J'ai consacré ma vie toute entière à ce peuple qu'on n'attaquera plus, qu'on ne trahira plus impunément, et qui purgera bientôt la terre de tous les tyrans s'ils ne

renoncent pas à la ligne qu'ils ont formée contre lui. Je périrai, s'il le faut, pour défendre sa cause; lui seul aura mes derniers vœux; lui seul les mérite; ses lumières et son courage l'ont tiré de l'abjection et du néant; ses lumières et son courage le **rendront éternel.** »

Quelle puissance et quelle habileté politique! Avec quel soin Danton essaie de rallier à lui la classe moyenne, de désarmer les rancunes de la bourgeoisie modérée, amie de Lafayette, que si souvent il avait attaqué! Et comme en même temps il réserve la liberté de mouvement du peuple! Il dit avec tant de force que si une Révolution nouvelle éclate, ce ne sera pas pour réaliser de parti pris « une théorie abstraite de la liberté », c'est-à-dire la République, mais pour répondre à la perfidie du pouvoir, que la bourgeoisie timide est ainsi induite à accepter l'éventualité d'un mouvement populaire comme une irrésistible nécessité.

Danton est sincère quand il dit qu'il ne veut pas, par esprit de système, renverser la Constitution. Il est sincère quand il proclame que, si elle veut, la royauté constitutionnelle peut durer des siècles; et peut-être, avant de se jeter dans les orages et les risques d'une Révolution nouvelle réservait-il, en sa conscience et en sa pensée, cette suprême chance. Mais il n'endort pas son esprit en cette hypothèse: il reste éveillé pour les luttes probables, il avertit seulement les timides qu'en lui la force de la raison réglera toujours la véhémence de la passion.

Le journal de *Prudhomme* s'étonne et se scandalise un peu de cette façon de parler de soi-même; et il y avait, en effet, chez Danton, un peu de fanfaronnade et de vantardise, un besoin de triompher de sa force. Mais chez lui, aussi, cette vanterie était calcul. En cette période incertaine et hésitante de 1792 il sentait que pour rallier les volontés éparses et les événements confus il fallait une grande affirmation, et même une ostentation d'énergie et de puissance.

Sous sa forme correcte et modérée, ce discours de février était un manifeste de Révolution. Danton signifiait aux foules: Me voici. Il évita, en mars, avril, mai, de s'engager à fond et de se compromettre dans la querelle entre les Girondins et Robespierre. Il déclara un jour aux Jacobins qu'avant d'entreprendre la guerre au dehors, il fallait vaincre les ennemis du dedans. Mais il ne mena pas contre la guerre la campagne systématique de Robespierre. Il évita d'attaquer les Girondins, mais leur âpreté calomnieuse contre Robespierre le rebutait, et il s'écria un jour, avec colère, qu'il fallait en finir avec ce système d'outrages et d'insinuations contre les meilleurs serviteurs de la patrie.

Evidemment, il avait jugé la Gironde: il la savait inconsistante et vaniteuse. Il pressentait que, par lui, Danton, aboutiraient les événements engagés par elle. Et il ne voulait se laisser prendre au piège d'aucune coterie. Il réservait sa force libre et entière pour les grands mouvements qu'il prévoyait:

lutte décisive contre la royauté, lutte à outrance contre l'étranger. Il attendait peu des théories parfois abstraites de Robespierre et des combinaisons politiques de la Gironde, beaucoup de la force spontanée du peuple qui se manifestait presque chaque jour par des adresses véhémentes à la Législative, par des délégations impérieuses.

C'est sur la force révolutionnaire des sections qu'il comptait avant tout dès cette époque : c'est cette force qu'il voulait animer tout ensemble et organiser, c'est elle qu'il voulait, si je puis dire, porter toute vive au gouvernement pour sauver la liberté et la patrie. Par là, aussi, il espérait sauver l'ordre, qui résulterait précisément de l'appel confiant fait par la Révolution aux énergies du peuple.

Mais l'action ministérielle de la Gironde, si incertaine qu'elle fût, n'était point sans utilité. Elle servit du moins à poser les problèmes, à préciser le conflit de la Révolution et de la royauté. Les manœuvres contre-révolutionnaires des prêtres insermentés devenaient intolérables. Ils fomentaient partout des soulèvements, et les pénalités décrétées par la Législative sur le rapport de François de Neulchâteau restaient inefficaces.

L'Assemblée, après avoir prohibé le port du costume ecclésiastique et obligé ainsi les prêtres à se confondre par l'habit avec les citoyens, aborda enfin les grandes lois de répression. Sur la motion de Vergniaud, la peine de la déportation fut portée, le 27 mai, contre tous les prêtres réfractaires qui refuseraient le serment et provoqueraient des troubles. La Révolution se sentait par eux menacée au cœur. Et pour comprendre sa colère, il suffit de lire les incroyables pamphlets dirigés contre elle par le clergé factieux, les appels publics qu'il faisait à l'étranger.

Avec une sorte de candeur effrayante, des prêtres démontraient que le devoir de l'Empereur d'Autriche était d'intervenir dans les affaires de France. « C'est la France, disaient-ils, qui, au temps de Charlemagne, a porté le christianisme aux peuples allemands : il y aurait ingratitude et impiété de la part des peuples allemands à ne pas rétablir en France le christianisme menacé. »

Des rassemblements de paysans fanatiques se formaient, et dans les bois, au son des instruments de musique qui, hier, faisaient danser la jeunesse du village, des bandes armées juraient haine éternelle à la Révolution. Ce n'était pas seulement le fanatisme qu'allisaient les prêtres : ils aiguisaient la cupidité. Ils invitaient les paysans à refuser les impôts substitués par la Révolution aux innombrables charges et redevances d'ancien régime et parfois ils n'hésitaient pas à prêcher en effet « la loi agraire », non pas pour préparer l'avènement social du travail et la libération définitive des paysans, mais dans l'espoir que sur les ruines de la propriété bourgeoise re fleuriraient dîmes et prébendes et que de l'anarchie l'ancien régime renaîtrait. La Gironde, par la loi de déportation, frappa un grand coup ; mais qu'allait faire le Roi ? Com-

ment, ayant repoussé les premières mesures assez anodines votées par la Législative, accorderait-il sa sanction à un décret plus redoutable? Par cette voie la Gironde allait au conflit décisif.

Quelques jours après, le 5 juin, le ministre de la guerre Servan proposa à l'Assemblée la formation d'un camp de vingt mille hommes, recrutés parmi toutes les gardes nationales des départements. Ce camp, d'après le ministre, devait couvrir Paris contre toute surprise de l'ennemi: il devait en même temps fournir, pour le service d'ordre de la capitale, des forces armées et alléger ainsi un peu le fardeau sous lequel la garde nationale parisienne était accablée.

En réalité, la Gironde espérait que sous la double action combinée du ministère et de l'esprit révolutionnaire, les hommes ainsi rassemblés seraient bien à elle. Ils pouvaient, en effet, protéger Paris contre une pointe des ennemis! mais ils pourraient aussi peser sur les décisions de la Cour. En même temps et par un jeu très compliqué, la Gironde enlevait à Paris son rôle d'avant-garde révolutionnaire. C'était toute la France révolutionnaire, ce n'était plus la seule commune de Paris, qui était chargée, au centre même des événements, de veiller sur la Révolution. Sans doute, il n'y avait pas encore entre la Gironde et Paris un conflit aigu, mais c'est à Paris surtout que s'exerçait l'influence de Robespierre et de Marat que les Girondins détestaient et poursuivaient.

C'est à Paris surtout qu'était grande l'action de Danton, dont ils se défiaient sans le combattre encore. Ils pressentaient bien que si leur politique extérieure et intérieure aboutissait à une rupture violente avec la royauté et si Paris menait l'assaut, c'est Paris qui aurait la primauté politique et qui la communiquerait aux hommes en qui surtout il avait confiance.

Ils voulaient donc organiser, au service de la Révolution, une force d'origine mêlée et surtout provinciale, sur laquelle eux-mêmes auraient la haute main. Au-dessus de ces calculs, Servan avait d'ailleurs une grande pensée: il avait toujours été partisan de la nation armée: or, ni les circonstances, ni l'état des esprits ne se prêtaient encore à la levée en masse. Mais la constitution d'une petite armée révolutionnaire, prise par délégation et élection dans toutes les gardes nationales, n'était-ce pas un premier ébranlement de toute la nation?

Le projet de Servan fut combattu par les ennemis révolutionnaires de la Gironde, par Marat, par Robespierre, aussi violemment que par les amis de la Cour. Dans son numéro du vendredi 15 juin 1792, Marat le dénonça comme « le coup de mort porté à la liberté et à la sûreté publique par l'Assemblée nationale, complice des machinations de la Cour et contre-révolutionnaire elle-même... Comment songer à mettre les armes à la main d'un peuple qu'on veut décimer, s'il le faut, pour le remettre sous le joug?

« Pour assurer le succès de cet horrible projet, le conciliabule des Tuile-

se rendre agréable Puisse le langage
 D'un cœur franc obtenu quel qu'attention de
 Votre Majesté et la porter à prendre les résolutions
 que la sagesse et la générosité reconnaissent
 nécessaires à son propre bonheur comme à celui
 de la France.

Si cette opinion n'eût pas été révoquée, j'aurais
 pu lui donner une autre forme. J'aurais peut-être
 posé mes au Conseil, mais j'ai cru, en y réfléchissant,
 qu'il conviendrait de laisser voir à votre Majesté
 tout ce que j'avais fait juger l'examen des choses
 et la disposition des esprits. J'ai ouvert mon
 âme sans réserve, et si les maux que je pressens
 doivent affliger l'empire, je n'aurais point le
 remord d'avoir eu ce que je crois utile de dire.

Je suis avec un profond respect

Sire

De Votre Majesté

Le très humble et très
 obéissant serviteur
 Roland

FRAGMENT D'UNE LETTRE DE ROLAND.
 (D'après un document des Archives nationales.)

ries ne se reposant ni sur l'incivisme et l'aveuglement de la majorité de la
 garde parisienne, ni sur les affreuses dispositions des nombreux contre-révo-

lutionnaires cachés dans nos murs, a cru devoir leur donner un renfort, en appelant, sous un prétexte specieux, de tous les coins du royaume, 20.000 hommes prêts à devenir les suppôts du despotisme. Or, ce camp, n'en doutez point, est destiné à secourir les opérations des contre-révolutionnaires de la capitale, puis celles des armées nationales ou étrangères, appelées à rétablir le despotisme. Pour l'amener à ce point, on lui donnera des chefs royalistes qui le travailleront de toutes les manières. »

Quelle étrange déformation les partis font subir aux idées et aux faits ! Le grand souci de la Gironde à ce moment n'était pas de servir la contre-révolution : c'était de s'assurer la conduite de la Révolution : et je conviens que cette pensée égoïste peut devenir contre-révolutionnaire ; mais de là à prétendre que Servan faisait le jeu de la Cour il y a vraiment bien loin. Déjà Marat avait écrit le 9 juin : Si Servan n'est pas d'accord avec les Tuileries, pourquoi n'est-il pas congédié ? L'argument est enfantin ; car il suppose que le roi n'avait pas à tenir compte des forces de la Révolution ; et d'ailleurs Servan sera, en effet, congédié dans quelques jours. M. Aulard, quand il cherche la cause profonde, essentielle, de l'hostilité de la Gironde et de la Montagne, conclut qu'au fond c'est l'antagonisme de la province et de Paris. La réponse est trop simple. En fait, la guerre est allumée dès 1792, et à ce moment, Paris n'était pas représenté par des amis de Marat et de Robespierre. Le chef de la Gironde, Brissot, était élu de Paris. Et chose curieuse, à ce moment, c'est Marat qui semble dénoncer Paris.

Dans une note du numéro du 15 juin, il dit : « On aurait pu croire que les députés infidèles du peuple, tels que *ceux de Paris et de la Gironde*, qui ont vendu au prince les intérêts les plus chers de la patrie, avaient dessein de s'environner de vingt mille gardes nationaux des départements, contre les vengeances de la Cour, et les complots des contre-révolutionnaires ; mais, si cela était, ils auraient eu soin de faire statuer que le choix de ces gardes serait fait par la masse du peuple et ils n'en auraient pas abandonné le mode au comité militaire, tout composé d'officiers contre-révolutionnaires. J'ai dit quelque part *que la faction de la Gironde et de Paris* était toute-puissante. J'ai ajouté qu'elle menait l'Assemblée, et cela est vrai encore ; mais il ne faut pas croire qu'elle soit l'âme des décrets désastreux qu'elle fait passer ; non assurément, elle n'en est que la porteuse ; la preuve en est que la plupart de ses décrets sont calculés pour faire triompher les ennemis de la Révolution, rétablir pleinement le despotisme et les exposer eux-mêmes à ses fureurs. Cette faction scélérate, qui fut si lâchement prostituée à la Cour, est donc le jouet du cabinet des Tuileries qui l'a fait adroitement servir à ses complots, et qui finira par l'immoler à ses vengeances, quand le moment serait venu... » Marat recule un peu. Il n'accuse plus « la faction de la Gironde et de Paris » de travailler systématiquement pour la Cour.

Il l'accuse d'être la dupe et le jouet de cette Cour à laquelle elle s'est

livrée. Et si Marat entend par là que c'est la Coor qui a suggéré aux ministres girondins l'idée de convoquer les vingt mille hommes, il se trompe grossièrement.

Robespierre, dans le numéro 5 du *Défenseur de la Constitution* attaqua, lui aussi, et longuement le projet Servan. Si c'est pour combattre les ennemis du dehors qu'on rassemble ces vingt mille hommes, pourquoi mettre le camp si loin de la frontière ? Et si c'est contre les ennemis du dedans qu'on les réunit, pourquoi ne pas avoir confiance dans le peuple révolutionnaire de Paris ? « Quels sont les brigands que nous avons à craindre ? Les plus dangereux à mon avis, ce sont les ennemis hypocrites du peuple qui trahissent la cause publique et foulent aux pieds les principes de la Constitution ! Ce sont ces intrigants vils et féroces qui cherchent à tout bouleverser, pour dilapider impunément les finances de l'Etat, pour immoler du même coup à leur ambition et à leur cupidité et la fortune publique et la Constitution même.

« Or, on ne dompte pas de tels ennemis avec une armée. Que dis-je ? elle peut maîtriser un jour le corps législatif lui-même, devenir tôt ou tard l'instrument d'une faction ; elle peut être employée à opprimer, à enchaîner le peuple, à protéger ou à exécuter les proscriptions méditées et déjà commencées contre les plus zélés patriotes qui ne composent avec aucun parti. La voie de l'élection proposée peut prouver les principes civiques du ministère ; mais elle ne fait point disparaître le danger. L'intrigue et l'ignorance peuvent s'emparer de l'urne des scrutins ; surtout dans un temps où toutes les factions s'agitent avec tant de force.

« L'expérience sans doute nous a déjà donné sur ce point des leçons assez multipliées ; elle nous a prouvé encore combien il est facile d'égarer et de séduire ceux qui n'étaient pas corrompus. L'homme faible ou ignorant, et l'homme pervers sont également dangereux ; l'un et l'autre peuvent marcher au même but, sous la bannière de l'intrigue et de la perfidie. Tous ces inconvénients se multiplient quand il s'agit d'un corps armé. L'orgueil de la force et l'esprit de corps sont un double écueil presque inévitable. Rousseau a dit qu'une nation cesse d'être libre dès qu'elle a nommé des représentants. Je suis loin d'accepter ce principe sans restriction... mais je ne crains pas d'affirmer que dès le moment où un peuple *désarmé* a remis sa force et son salut à des corporations armées, il est esclave.

« Je dis que le pire de tous les despotismes, c'est le gouvernement militaire. Ceux qui ont invoqué le patriotisme des départements pour répondre à ces observations générales et politiques, étaient bien éloignés de l'état de la question ; puisque les dangers dont j'ai parlé sont attachés à la nature même des choses. Qui a rendu plus d'hommages que moi au caractère de la nation française, mais sont-ce les départements qui arriveront tout entiers ? Ce sont des individus que nous ne connaissons point encore ; et dans cette situation

quel est le parti que conseille une pareille politique, sinon de calculer tous les effets possibles des passions et des erreurs humaines?

Tout cela est bien vague, et un peu irritant. Car toutes ces objections ne portent pas contre le camp de 20.000 hommes. Elles portent contre tout emploi de la force armée, c'est-à-dire contre la guerre elle-même. Or, à ce moment, elle était déclarée et engagée : et Robespierre ne proposait pas de renoncer à défendre nos frontières. Mais tous les projets de la Gironde étaient suspects et condamnés d'avance.

A vrai dire, celui-ci était à la fois théâtral et incomplet. On cherche vainement à quoi aurait servi ce rassemblement de députés armés dans un grand péril intérieur ou extérieur. Il semble bien que la Gironde, un peu déçue par les premiers échecs de la guerre, voulait tromper l'énerverment du pays par des démonstrations d'apparat. Pourtant l'idée de Servan contenait des germes heureux : c'était, comme nous l'avons dit, appeler déjà la nation que d'appeler une délégation armée de la nation. Et qui sait si l'idée de faire appel à la France pour surveiller la royauté n'a pas suscité le grand mouvement des Marseillais vers Paris, avant le 10 août ?

Il arriva à Robespierre une assez désagréable mésaventure. Juste au moment où il rédigeait contre le projet de Servan cette sorte de réquisitoire filandrex et vague, l'état-major de la garde nationale parisienne se prononça aussi contre le projet. Or l'état-major était « fayettiste ». Il prétendit que les ministres voulaient déposséder la bonne garde nationale parisienne, fidèle à la Constitution et au Roi ; il surexcita l'amour-propre des gardes nationaux parisiens et remit bientôt à l'Assemblée une pétition signée de 8.000 noms. Ainsi Robespierre se trouvait subitement d'accord (au moins quant aux conclusions) avec son ennemi Lafayette, avec celui qu'il dénonçait comme le plus grand danger de la Révolution !

« Au moment où j'écris, ajouta-t-il assez vexé et penaud, l'état-major de la garde nationale parisienne vient de présenter contre le projet que je combats, une pétition fondée sur des motifs diamétralement opposés. » (C'est lui qui souligne.)

« J'en ai conclu que la vérité était indépendante de tous les intérêts particuliers et de toutes les circonstances passagères. J'en appelle au temps et à l'expérience qui, depuis le commencement de la Révolution, m'ont trop souvent et inutilement absous. »

Mais comment sur des « appels » aussi vagues, le temps aurait-il pu prononcer ? Et vraiment, la contrariété que donnait à Robespierre cette rencontre inattendue avec Lafayette ne valait pas cette invocation à l'avenir. Quel amour-propre irritable et souffrant !

Et voici que sans mesure et lourdeur, *le Patriote français* accuse Robespierre d'être le complice de la contre-révolution. C'est Girey-Dupré qui écrit : mais il était l'homme de Brissot.

« M. Robespierre a entièrement levé le masque. Digne émule des meneurs autrichiens du Comité de l'Assemblée nationale, il a déclamé à la tribune des Jacobins, avec sa virulence ordinaire, contre le décret qui ordonne la levée des vingt mille hommes qui doivent se rendre à Paris pour le 14 juillet. Ainsi, pendant que les partisans du système des deux Chambres s'efforcent de soulever contre l'Assemblée les riches capitalistes et les grands propriétaires, M. Robespierre emploie les restes de sa popularité à aigrir contre elle cette partie précieuse du peuple, qui a tant fait pour la Révolution : ainsi, pendant que la faction autrichienne s'apprête à tout mettre en œuvre pour engager le roi à frapper de son *veto* le sage décret du Corps législatif, le *défenseur de la Constitution* met tout en œuvre pour préparer l'opinion publique à ce *veto*, le plus fatal qui aurait été lancé jusqu'ici. »

Ainsi s'échangeaient les coupes de fiel. A ce moment l'instinct révolutionnaire du pays était avec la Gironde : car elle donnait au moins l'illusion de l'action.

Beaucoup de pétitionnaires, dont l'état-major feuillant de la garde nationale avait surpris la signature, la retirèrent. Et une seule question demeura : Que va faire le roi ? Il avait consenti, en mai, au licenciement de sa garde, devenue suspecte de contre-révolution. Allait-il consentir aux décrets contre les prêtres, et à la formation d'un camp révolutionnaire sous Paris ?

Il aurait voulu sans doute éluder, traîner en longueur. Depuis qu'il avait des ministres déterminés dans le sens de la Révolution, l'exercice du *veto* lui devenait très difficile : il ne pouvait résister qu'en affrontant une crise tous les jours plus redoutable. Quand Mallet du Pan écrivait : « Le dernier changement de ministère fait nécessairement tomber l'exercice du *veto* impératif, en entourant le trône des agents de la faction qui dicte les décrets », il saisissait à merveille le sens et l'efficacité révolutionnaires de l'avènement ministériel de la Gironde, que Robespierre, en sa politique étonnamment inerte et expectante, affectait de ne point voir.

Engagés comme ils l'étaient, et portés par le mouvement de la Révolution, les ministres girondins ne pouvaient, sans se perdre, permettre que le roi se dérobat : c'est Roland qui se chargea de la mise en demeure, en une lettre au roi qui est restée célèbre. On a dit qu'elle était un grand acte de courage ; et je sais bien qu'à cette date (10 juin), le prestige de la royauté, qui n'avait pas subi encore l'épreuve du 20 juin, pouvait encore paraître grand.

Mais, malgré tout, le roi était déjà très diminué, enveloppé de forces hostiles, et le pis que risquait Roland était d'être renvoyé, et de tomber du ministère en une popularité immense. L'austérité un peu vaniteuse des Roland y trouvait son compte. Leur vrai mérite est d'avoir précipité les événements par une sorte de sommation au pouvoir royal.

Ce n'est pas un manifeste républicain. Roland proclame, au contraire, que la Constitution peut vivre, à condition que le roi la pratique dans un esprit révolutionnaire, qu'il cesse d'entraver le pouvoir législatif. Mais, sous des formes mesurées, c'était un frontal dilemme : « Ou le roi renoncera en fait, à l'exercice du *veto*, ou la Constitution périra. » Et dans les deux cas, c'est bien un changement de la Constitution que le ministre girondin propose ou impose au roi.

L'avènement gouvernemental de la Gironde avait, en quelque sorte, resserré le champ où se heurtaient la Révolution et la royauté... « La Déclaration des Droits de l'Homme est devenue un évangile politique, et la Constitution française une religion pour laquelle le peuple est prêt à périr. »

« Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer à la loi, et lorsque celle-ci n'était pas assez réprimante pour contenir les perturbateurs, les citoyens se sont permis de les punir eux-mêmes. C'est ainsi que des propriétés d'émigrés ont été exposées aux ravages qu'inspire la vengeance ; c'est pourquoi tant de départements se sont vus forcés de sévir contre des prêtres que l'opinion avait proscrits, et dont elle aurait fait des victimes.

« Dans ce choc des intérêts, tous les sentiments ont pris l'accent de la passion. La patrie n'est point un mot que l'imagination se soit complu d'embellir ; c'est un être auquel on a fait des sacrifices, à qui l'on s'attache chaque jour davantage par les sollicitudes qu'il cause, qu'on a créés par de grands efforts, qui s'élève au milieu des inquiétudes, et qu'on aime parce qu'il coûte autant que par ce qu'on en espère. Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des moyens d'enflammer l'enthousiasme pour elle. A quel point cet enthousiasme va-t-il monter, à l'instant où les forces ennemies réunies au dehors se concertent avec les intrigues intérieures pour porter les coups les plus funestes ?

« La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'Empire : elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de Votre Majesté ne puisse enfin la calmer, mais cette confiance ne s'établira pas sur des protestations ; elle ne saurait plus avoir pour base que les faits.

« Il est évident pour la nation française que la Constitution peut marcher ; que le gouvernement aura toute la force qui lui est nécessaire, du moment où Votre Majesté, voulant absolument le triomphe de cette Constitution, soutiendra le Corps législatif de toute la puissance de l'exécution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du peuple, et tout espoir aux mécontents.

« Par exemple, deux décrets importants ont été rendus ; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'Etat.

« Le retard de leur sanction inspire des défiances ; s'il est prolongé, il causera du mécontentement ; et, je dois le dire, dans l'effervescence actuelle

des esprits, *les mécontentements peuvent mener à tout*. Il n'est plus temps de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser. La Révolution est faite dans les esprits : elle s'achèvera au prix du sang et sera cimentée par lui, si la sagesse ne prévient pas les malheurs qu'il est encore possible d'éviter.

« Je sais qu'on peut imaginer tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes ; mais, quand on aurait déployé la force pour contraindre l'Assemblée, quand on aurait répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans ses environs, toute la France se lèverait avec indignation, et se déchantant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développerait cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée.

« Le salut de l'Etat et le bonheur de Votre Majesté sont intimement liés ; aucune puissance n'est capable de les séparer ; de cruelles angoisses et des malheurs certains environnent votre trône, s'il n'est appuyé par vous-même sur les bases de la Constitution, et affermi dans la paix que son maintien doit en effet nous procurer...

« La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, les prétextes que fournissait le fanatisme aux mécontents, ont fait porter une loi sage contre ces perturbateurs ; que Votre Majesté lui donne sa sanction : la tranquillité publique la réclame, et le salut des prêtres la sollicite. Si cette loi n'est pas mise en vigueur, les départements seront forcés de lui substituer, comme ils l'ont de toutes parts, des mesures violentes ; et le peuple irrité y suppléera par des excès.

« Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avait excitée la conduite de votre garde et qu'entretennent encore les témoignages de satisfaction qu'on lui a fait donner par Votre Majesté, par une proclamation vraiment impolitique dans les circonstances ; la situation de Paris et sa proximité des frontières, ont fait sentir la nécessité d'un camp dans son voisinage. Cette mesure, dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction de Votre Majesté. Pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret, lors que la célérité lui mériterait de la reconnaissance ?

« Déjà les tentatives de l'état-major de la garde nationale parisienne contre cette mesure ont fait soupçonner qu'il agissait par une inspiration supérieure ; déjà les *déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leurs rapports avec les intéressés au renversement de la Constitution* ; déjà l'opinion publique compromet les intentions de Votre Majesté ; encore quelque délai et le peuple attristé croit apercevoir dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs. Juste ciel ! Auriez-vous frappé d'aveuglement les puissances de la terre ? et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraîneront à leur ruine ?

« Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près

du trône ; je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre que les révolutions deviennent nécessaires ; je sais surtout que je dois le tenir à Votre Majesté non seulement comme citoyen soumis aux lois, mais comme ministre honoré de sa confiance, ou revêtu de fonctions qui la supposent. »

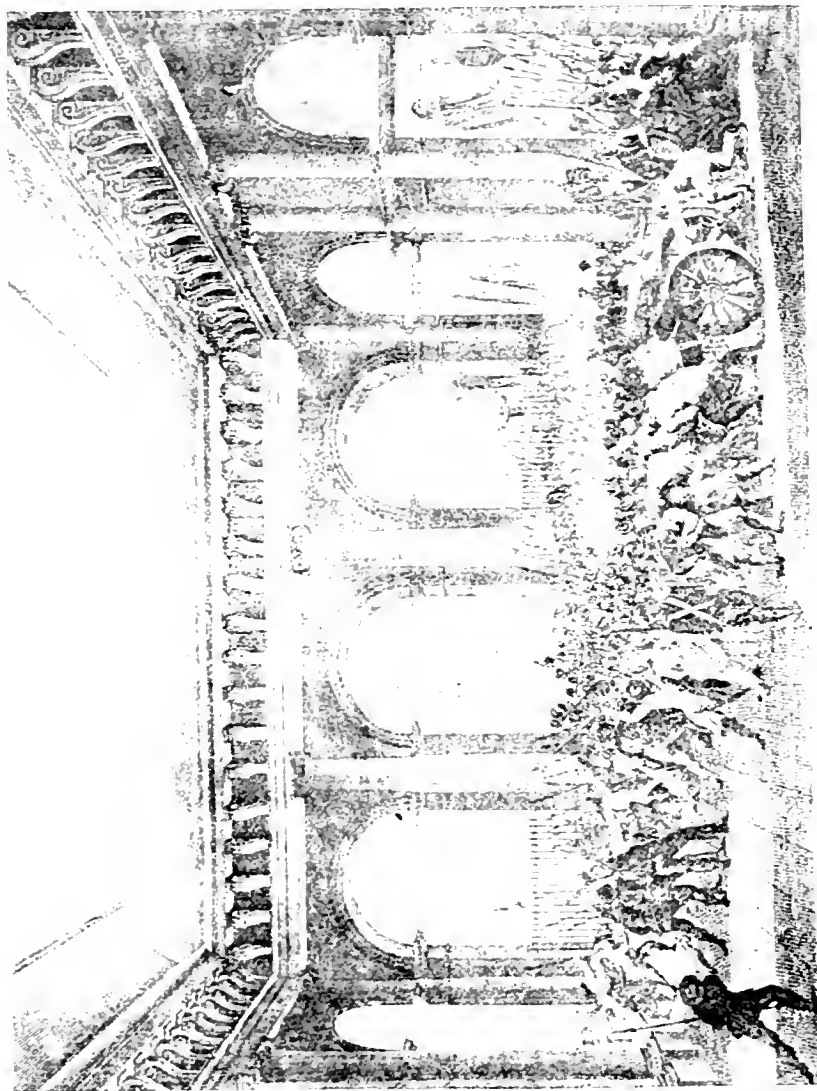
C'était un coup de feu tiré à bout portant sur le roi et sur la royauté. La lettre le rendait responsable de toutes les agitations ; et, si le roi ne cédait pas, elle légitimait toutes les violences. Roland, qui a signé cette lettre, M^{me} Roland qui l'a écrite, eurent-ils un moment l'illusion qu'elle agirait sur l'esprit du roi ? En ces termes abrupts, elle ne pouvait guère que l'exaspérer. Aussi les Roland l'avaient-ils écrite surtout pour dégager leur responsabilité ; ils en gardèrent soigneusement copie pour la publier à l'occasion et pour la convertir en une sorte de manifeste à la France entière.

Mais ce qu'il y a d'étrange et qui caractérise bien l'orgueil étroit, l'esprit de coterie qui rapetissaient toute l'action girondine, c'est que les Roland, en cette lettre solennelle, n'oublent pas de dénoncer leurs rivaux. C'est Marat, c'est Robespierre qu'ils qualifient ainsi de démagogistes. C'est Marat, c'est Robespierre qu'avec une hypocrisie impudente ils accusent d'être de connivence avec la Cour.

Vraiment, pouvait-il rien y avoir de plus « démagogiste », au sens où ils l'entendent, et de plus « outré », que leur lettre même ? Quoi ! Voilà un ministre de l'intérieur, gardien de l'ordre public et de la Constitution, qui avertit le roi, par une lettre destinée à la publicité, que s'il ne renonce pas de fait au droit de *veto*, toute la France indignée se soulèvera contre lui. Il annonce et légitime d'avance la Révolution, l'assaut livré au trône. Il excuse aussi ou même il glorifie les violences que la justice spontanée du peuple, au défaut des lois impuissantes ou paralysées, exerce contre les émigrés et les prêtres factieux ! Il est impossible d'aller plus loin : c'est déjà comme la préface théorique des prochains massacres de septembre. Et le même ministre girondin, qui signe ce manifeste de Révolution et de violence, dénonce l'exagération, l'outrance des « démagogistes ». Evidemment, les Girondins étaient seuls des hommes d'Etat : ils avaient seuls le sens de la mesure ; et ce qui sous la plume des autres était démagogie, frénésie ou trahison, était sous leur plume modération, sagesse, clairvoyance. A la même minute, Robespierre s'imaginait qu'il portait seul dans sa conscience et dans sa pensée le plan de la Révolution. O étroitesse des amours-propres et des égoïsmes dans la grandeur des événements !

Le roi répondit en retirant leur portefeuille à Roland, à Servan et à Clavière : c'était la rupture violente avec la Gironde. Comment Louis XVI s'y décida-t-il ? Evidemment, ce n'est pas de bon cœur qu'il avait appelé au ministère les hommes de la Gironde. Il l'avait fait sans doute pour gagner du

temps, pour se mettre à couvert sous des popularités jacobines et pour permettre aux souverains de mobiliser leur armée et d'entrer en France. Et il supposait bien qu'il devrait, pour garder son paravent girondin, consentir



LE PEUPLE ENTRAÎNÉ AU CARNAVAL DES FOLLES
(D'après une estampe de Musée Carnavalet)

de cruels sacrifices. Or, toutes ces raisons d'atermoyer, de céder, subsistaient en juin.

Les puissances ou n'avançaient pas, ou avançaient très lentement. Catherine de Russie inquiétait de plus en plus l'Europe par ses manœuvres autour de la Pologne. Et, à la date du 2 juin, Fersen lui-même écrivait à la reine Marie-Antoinette pour lui faire part des hésitations, des subsistantes difficultés : « La Prusse va bien : *c'est la seule sur laquelle vous puissiez compter. Vienne a toujours le projet de démembrement et de traiter avec les Consti-*

tutionarés. L'Espagne est mauvaise, j'espère que l'Angleterre ne sera plus mauvaise. L'impératrice sacrifie ses intérêts pour la Pologne... Tâchez de faire continuer la guerre et ne sachez pas de Paris...

La tête de l'armée prussienne arrive le 9 juillet. Tout y sera le 4 août. Ils agiront sur la Moselle et sur la Meuse, les émigrés du côté de Philippsbourg, les Autrichiens sur Brisgau. Le duc de Brunswick vient le 5 juillet à Coblenz, quand tout y sera arrivé. Le duc de Brunswick avancera, masquera les places fortes et avec 36.000 hommes d'élite, marchera droit sur Paris...

Il semble donc que le roi et la reine, selon leur plan de dissimulation et de trahison, n'avaient qu'à baisser la tête, et à sanctionner tout ce que décidait l'Assemblée, pour empêcher les choses intérieures avant l'heure de l'invasion. Autant que le lui permettait la surveillance très étroite qui cernait le château des Tuileries, la reine continuait son manège avec l'étranger. Par l'intermédiaire de Fersen et sous le couvert d'une correspondance d'affaires, elle envoyait aux souverains tous les détails d'ordre politique et militaire qu'en de courtes et tremblantes dépêches chiffrées, elle pouvait faire passer. Le 5 juin 1792, Marie-Antoinette écrit à Fersen :

(En clair).

« J'ai reçu votre lettre n° 7 : je me suis occupée sur-le-champ de retirer vos fonds de la société Boscary. Il n'y avait pas de temps à perdre, car la banqueroute a été déclarée hier, et ce matin la chose était publique à la Bourse. On dit que les créanciers perdront beaucoup. — Voici l'état des différents objets que j'ai entre les mains : »

(En chiffre).

« Il y a des ordres pour que l'armée de Luckner attaque incessamment ; il s'y oppose, mais le ministère le veut. Les troupes manquent de tout et sont dans le plus grand désordre. »

(En clair).

« Vous me manderez ce que je dois faire de ces fonds. Si j'en étais le maître je les placerais avantagensement, en faisant l'acquisition de quelques beaux domaines du clergé : c'est, quoi qu'on en dise, la meilleure manière de placer son argent. Vous pourrez me répondre par la même voie que je vous écris.

« Vos amis se portent assez bien. La perte qu'ils ont faite leur donne beaucoup de chagrin, je fais ce que je peux pour les consoler. Ils croient le rétablissement de leur fortune impossible, ou au moins très éloigné. Donnez-leur, si vous le pouvez, quelque consolation à cet égard : ils en ont besoin : leur situation devient tous les jours plus affreuse. Adieu. Recevez leurs compliments et l'assurance de mon entier dévouement. »

Chose curieuse, et qui ateste chez les modérés, chez les « constitutionnels » une imprudence et une inconscience voisines de la trahison ! Même après la déclaration de guerre à l'Autriche, même en juin, ils con-

tinuent leurs négociations occultes avec le Cour de Vienne. Ils étaient misérablement dupes de Marie-Antoinette qui leur laissait croire qu'elle approuvait leur suprême tentative conciliante, et qu'elle ne demandait aux souverains que d'assurer l'application honnête de la Constitution. Le 7 juin, Marie-Antoinette écrit à Fersen :

(En chiffré).

Mes constit. les constitutionnels font partir un homme pour Vienne, il passera par Bruxelles : il faut prévenir M. de Mercy de le traiter comme s'il était annoncé et recommandé par la Reine, de négocier avec lui dans le sens du mémoire que je lui ai remis. On désire qu'il écrive à Vienne pour l'annoncer, ... et dire qu'on se tient au plan fait par les cours de Vienne et de Berlin, mais qu'il est nécessaire de paraître entrer dans les vues du constitutionnel et de persuader surtout que c'est d'après les vœux et les demandes de la Reine; ces mesures sont très-nécessaires.

Dites à M. de Mercy qu'on ne peut pas lui écrire, parce qu'on est trop observé. »

(En clair.)

« Voilà la situation de vos affaires avec Boseary et Chol, dont je vous ai appris la faillite dans ma dernière lettre. J'attends des nouvelles de la Rochelle pour vous mander où vous en êtes avec Daniel Gareché et Jacques Guibert: ce que je sais, c'est que leur faillite n'est pas très-considérable. Vous auriez mieux fait, comme je vous l'avais conseillé, d'acheter du bien du clergé que de placer vos fonds chez des banquiers. Si vous voulez, je placerai de cette manière ceux qui vont vous entrer dans le mois prochain. J'ai reçu vos nos 7 et 8. »

Quel imbroglio tragique ! Dans de prétendues communications de finance sont insérés les messages de trahison. Et Marie-Antoinette s'acharne à leurrer les constitutionnels: elle avertit qu'on se garde bien de les tromper à Vienne. Il faut qu'ils continuent à croire que le roi et la reine, délivrés par l'étranger, gouverneront avec la Constitution. Ainsi leur illusion amortira sans doute le premier choc donné aux esprits par l'invasion. La reine espère qu'ils entretiendront une sorte d'attente confiante qui favorisera la marche de l'étranger sur Paris. Encore une fois, au moment où le roi et la reine jouent ce jeu si compliqué, pourquoi hésitent-ils à essayer de duper les Girondins comme ils dupent les Constitutionnels ? Pourquoi ne prolongent-ils pas, en sanctionnant les décrets, le crédit révolutionnaire dont ils ont besoin ?

Il se peut que le ton de la lettre de Roland ait paru intolérable à Louis XVI dont la fierté avait de brusques réveils. Il est probable aussi que livrer les prêtres, même par une sanction forcée et toute provisoire, lui apparaissait comme une sorte d'impiété. Enfin, le projet d'un camp révolutionnaire lui apparaissait comme une manœuvre des Girondins pour envelopper le Roi, et l'enlever de Paris.

Précisément parce que le but de ce projet n'apparaissait très clairement à personne, le roi et la reine supposaient aux ministres une arrière-pensée. A Paris, la royauté pouvait encore se défendre : des royalistes, de toutes les régions de France, y avaient accouru ; tous ceux qui se sentaient trop menacés et à découvert dans leur province étaient venus se dissimuler dans la grande ville où abondaient des éléments confus. Et sans doute, en un jour de coup de main, ils sauraient se rallier à l'étendard royal. Le château des Tuileries, s'il était déjà presque une prison, était aussi une sorte de forteresse. A Paris, le roi restait encore le roi. Que l'étranger, en une marche foudroyante, passe la frontière : que Brunswick, avec la petite armée d'élite dont parle Fersen, arrive à grandes journées à Paris : le roi, s'il est encore à Paris, pourra négocier, au nom de la France, avec les vainqueurs. Dans son palais, il fera figure de souverain et pour les autres souverains et pour son peuple.

Il est donc naturel que les révolutionnaires songent à enlever le roi des Tuileries et de Paris. Ils l'emmèneront au camp, ils l'entraîneront ensuite vers le midi de la France, au sud de la Loire. Ainsi l'étranger ne pourra négocier avec le roi de France. Ainsi les hordes étrangères, même si elles pénètrent par surprise dans la capitale, ne sauront avec qui traiter, et elles seront bientôt comme résorbées par l'immense force diffuse de la Révolution.

Voilà le plan que Marie-Antoinette et Louis XVI prêtaient aux ministres girondins. On s'explique par là le conseil donné par Fersen, le 2 juin, avant même que Servan ait porté son projet devant l'Assemblée : « Surtout ne quittez pas Paris. » Ce conseil, Fersen le renouvelle dans sa lettre du 11 juin à Marie-Antoinette :

« Mon Dieu ! que votre situation me peine, mon âme en est vivement et douloureusement affectée. *Tâchez seulement de rester à Paris et on viendra à votre secours.* »

Dans la lettre que, le 13 juin, Fersen écrit de Bruxelles à son maître le roi de Suède, il précise les craintes de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

« Sir, je reçois dans ce moment des nouvelles très fâcheuses de Paris. La situation de LL. MM. devient chaque jour plus affreuse, et elles regardent leur délivrance comme impossible ou du moins fort éloignée. Les Jacobins gagnent tous les jours plus d'autorité et sont maîtres de tout, par un prestige et une lâcheté qui font honte à la nation française ; car ils sont dans le fond détestés et le mécontentement contre eux est très grand. *Ils ont le projet d'emmener LL. MM. avec eux dans l'intérieur du royaume* et de s'appuyer de l'armée qu'ils ont en soin de former dans le Midi, composée de celle de Marseille et de tous les brigands d'Avignon et des autres provinces. Ce projet, quelque contraire qu'il soit au véritable intérêt de la ville de Paris, qui le sent, pourrait bien réussir, surtout depuis le licenciement de la garde du roi : car depuis cette époque, les bourgeois et la partie de la garde nationale qui voudrait s'y opposer n'ont plus de chefs et de point de ralliement, et ils

prendront le parti qu'ils ont pris jusqu'à présent de gémir, de se désespérer, de crier et de laisser faire. »

C'est sans doute la peur d'être enlevé par le camp révolutionnaire qui décida Louis XVI à refuser la sanction au projet, même au risque d'une rupture violente avec la Gironde. Le renvoi des trois ministres girondins produisit une vive agitation. La lettre de Roland, lue à l'Assemblée, y fut couverte d'applaudissements; elle fut envoyée aux départements.

L'Assemblée vota que Roland, Servan, Clavière, emportaient les regrets de la nation. Pourtant aucune déclaration de guerre ouverte et brutale ne fut lancée à la royauté. Ce n'est pas des chefs politiques ou, comme on disait alors « des chefs d'opinion » que devait partir le mouvement. Les démocrates à la Robespierre n'étaient pas très fâchés de l'élimination de la Gironde. Et comment soulever le peuple à propos de l'exclusion des ministres girondins quand on a si souvent dit que leur avènement avait été un malheur pour la Révolution? D'ailleurs, si un grand mouvement populaire se produisait pour protester contre le renvoi des ministres de la Gironde, c'est celle-ci qui devenait le centre même de la Révolution: grand ennui pour Robespierre. Aussi s'appliquait-il à éteindre les colères du peuple, à lui persuader qu'il serait indigne de lui de s'émouvoir « pour quelques individus ». Il écrit dans le *Défenseur de la Constitution*, à propos de la séance du 13 juin aux Jacobins:

« Le renvoi des ministres communiqua (à la société) un grand mouvement; il fut présenté comme une calamité publique, et comme une preuve nouvelle de la malveillance des ennemis de la liberté. Plusieurs membres, au nombre desquels étaient quelques députés à l'Assemblée nationale, ouvrirent des avis pleins de chaleur. J'étais présent à cette séance. Depuis la fin de l'Assemblée constituante, j'ai continué de fréquenter assez assidûment cette société, convaincu que les bons citoyens ne sont pas déplacés dans les assemblées patriotiques qui peuvent avoir une influence salutaire sur les progrès des lumières et de l'esprit public; également opposé aux ennemis de la Révolution qui voudraient renverser les précieux appuis de la liberté, et aux intrigants qui pouvaient concevoir le projet d'en dénaturer l'esprit, pour en faire des instruments de l'ambition et de l'intérêt personnel. Si j'ai quelquefois senti que cette lutte était pénible, le civisme pur et désintéressé de la majorité des citoyens qui composent cette société m'a donné jusqu'ici le moyen de la soutenir avec avantage. La nature et la véhémence de la discussion qui s'éleva dans l'occasion dont je parle, m'invita à dire mon opinion, et les circonstances actuelles me font presque une loi de la consigner dans cet ouvrage. »

Ah! quel perpétuel souci de la mise en scène! Quelle obsession du *moi*! Donc Robespierre, pour calmer l'agitation révolutionnaire des Jacobins, qui avait le tort grave de paraître une agitation girondine, dit ceci :

« Les orateurs qui ont parlé avant moi pensent que la patrie est en danger;

je partage leur opinion, mais je ne suis pas d'accord avec eux sur les causes et sur les moyens. La patrie est en danger, lorsqu'en même temps qu'elle est menacée au dehors, elle est agitée encore par des discordes intestines; elle est en danger lorsque les principes de la liberté publique sont attaqués; lorsque la liberté individuelle n'est pas respectée; lorsque le gouvernement exécute mal les lois, et que ceux qui doivent le surveiller sans cesse en négligent le soin ou ne le remplissent qu'à demi; elle est en danger lorsque les grands coupables sont toujours impunis, les faibles accablés, les amis de la liberté persécutés; lorsque les intrigues ont pris la place des principes et que l'esprit de faction succède à l'amour de la patrie et de la liberté. *Elle est en danger lorsque ceux qui s'en déclarent les défenseurs sont plus occupés de faire des ministres que de faire des lois.*

« La patrie est en danger, mais est-ce d'aujourd'hui seulement? et n'est-ce que le jour où il arrive un changement dans le ministère et dans la fortune ou les espérances des amis de quelques ministres que l'on s'en aperçoit? Pourquoi donc ce jour est-il celui où on retrouve tout à coup une fougueuse énergie pour donner à l'Assemblée nationale et à l'opinion publique un grand mouvement? Est-ce que de tous les événements qui peuvent intéresser le salut public, le renvoi de MM. Clavière, Roland et Servan est le plus digne d'exciter l'intérêt des bons citoyens? Je crois, au contraire, que le salut public n'est attaché à la tête d'aucun ministre, mais au maintien des principes, au progrès de l'esprit public, à la sagesse des lois, à la vertu incorruptible des représentants de la nation, à la puissance de la nation elle-même.

« Oui, il faut le dire avec franchise, quels que soient les noms et les idées des ministres, quel que soit le ministère, toutes les fois que l'Assemblée nationale voudra courageusement le bien, elle sera toujours assez puissante pour le forcer à marcher dans la route de la Constitution; au contraire, est-elle faible, oublie-t-elle ses devoirs ou sa dignité? la chose publique ne prospérera jamais. Vous donc, qui faites aujourd'hui sonner l'alarme, et qui sâtes donner à l'Assemblée nationale une si rapide impulsion lorsqu'il s'agit d'un changement dans le ministère, vous pouvez exercer dans son sein la même influence dans toutes les délibérations qui intéressent le bien général; le salut public est entre vos mains; il vous suffira de tourner vers cet objet l'activité que vous montrez aujourd'hui.

« Il vaut mieux, pour les représentants de la nation, surveiller les ministres que de les nommer. L'avantage de les nommer ralentit la surveillance, il peut égarer ou endormir le patriotisme même. Il n'est rien moins que favorable à l'énergie de l'esprit public; il est fatal à celui qui doit toujours animer les sociétés des amis de la Constitution. Depuis le moment où nous avons vu naître ce ministère que l'on a nommé jacobin, nous avons vu l'opinion publique s'affaiblir et se désorganiser; la confiance aux ministres semblait substituée à tous les principes; l'amour des places dans le cœur de beau-

coup de prétendus patriotes, parut remplacer l'amour de la patrie, et cette société même se divisa en deux portions : les partisans des ministres et ceux de la Constitution. Les sociétés patriotiques sont perdus dès qu'une fois elles deviennent une ressource pour l'ambition et pour l'intrigue. Les amis de la liberté et les représentants du peuple ne peuvent faiblir en s'appuyant sur les principes éternels de la justice; mais ils se trompent aisément lorsqu'ils se reposent de la destinée de la nation sur des ministres passagers. Je rappelle-vous qu'il y a plusieurs mois, je professais ici cette doctrine, et peûs sans tous ces maux lorsque certains députés laissaient déjà transpirer le projet d'élever leurs créatures au ministère.

« D'ailleurs, lorsqu'on veut mettre le peuple français en mouvement, il faut lui présenter, ce me semble, des motifs dignes de lui. Quels sont les vôtres? Sont-ce des attentats directs contre la liberté? Que l'Assemblée nationale les dénonce à la nation entière; dénoncez-les vous-mêmes à l'Assemblée nationale. Il est digne d'une grande nation de se lever pour défendre sa propre cause, mais il n'y a qu'un peuple esclave qui puisse s'agiter pour la querelle de quelques individus et pour l'intérêt d'un parti. Il importe essentiellement à la liberté elle-même que des représentants du peuple ne puissent être soupçonnés de vouloir bouleverser l'Etat pour des motifs aussi honteux. Le renvoi des trois ministres suppose-t-il des projets funestes? Il faut les dévoiler; il faut les juger avec une sévère impartialité; tel est le devoir des représentants du peuple. Leur devoir est-il de nous enflammer tantôt pour M. Dumouriez, tantôt pour M. Narbonne, pour M. Clavière, pour M. Holland, pour M. Servan, tantôt pour, tantôt contre les ministres, et d'attacher le sort de la Révolution à leur disgrâce ou à leur fortune? Je ne connais que les principes et l'intérêt public; je ne veux connaître aucun ministre; je ne me livre point sur parole à l'enthousiasme ou à la fureur, surtout sur la parole de ceux qui se sont déjà trompés plus d'une fois; qui dans l'espace de huit jours, se contredisent d'une manière si frappante sur les mêmes objets et sur les mêmes hommes. »

C'était d'une perfidie incomparable. Robespierre oubliait que l'avènement ministériel de la Gironde avait, pour la première fois, mis sérieusement en question et en péril le *veto* du roi, c'est-à-dire la force suprême de la contre-révolution. Il oubliait qu'à ce moment il ne s'agissait point de la querelle de quelques ministres et de l'intérêt de quelques hommes, mais des raisons politiques qui avaient déterminé leur renvoi. C'est parce qu'ils avaient voulu donner réalité et vie aux décrets de l'Assemblée contre les prêtres factieux, c'est parce qu'ils avaient voulu obtenir le rassemblement d'une force révolutionnaire, c'est parce qu'ils avaient averti le roi, presque avec menaces, qu'il devait concourir loyalement aux volontés du Corps législatif, qu'ils étaient congédiés. Là était la véritable bataille, et l'ajourner sous prétexte que le nom ou même l'intrigue de quelques hommes pouvaient y être mêlés, c'était

refuser toutes les occasions d'action révolutionnaire. Ainsi Robespierre et ses amis disaient : inaction, attente, prudence.

La Gironde aussi était très gênée. Comment prendre sa revanche? Elle ne le pouvait qu'en soulevant la rue, et elle craignait que le maintien des forces populaires lui échappât. De plus, l'attitude de Dumouriez, qu'elle avait tant exalté, et qui soudain semblait trahir les patriotes, la mettait dans une situation terriblement fautive. Dumouriez, en effet, bien loin de se solidariser avec les ministres renvoyés, essaya de garder sans eux le pouvoir et de couvrir le roi.

Quel était son plan? Avait-il voulu, comme le prétendaient le journal de Prudhomme et Brissot lui-même, se débarrasser de ses collègues pour exercer, avec des hommes de moindre influence, un pouvoir ministériel plus étendu? Mais ce n'est pas Dumouriez qui avait suggéré à Roland l'idée de la lettre explosive qui fit tout sauter. Et il n'était point assez malavisé, à peine arrivé par la Gironde, pour se brouiller de parti-pris avec elle. Sur quelles forces, sur quels appuis aurait-il compté? Il est probable qu'il se flatta qu'il obtiendrait de Louis XVI, par des moyens courtois et une agréable diplomatie, ce que la brutalité calculée de Roland n'avait pu obtenir. Témoigner à Louis XVI une extrême déférence, lui faire sa cour en se séparant précisément des buccors qui l'avaient blessé, mais lui représenter que devant le soulèvement universel il était indispensable qu'il sanctionnât les décrets contre les prêtres et sur le camp, voilà sans doute le dessein de Dumouriez. Et quel double triomphe pour lui, auprès du roi et de la Révolution, si d'une part il permettait à Louis XVI de gouverner sans des ministres qui l'avaient offensé, et si, d'autre part, il apportait à l'Assemblée la sanction des décrets! Voilà sans doute le calcul secret de cet habile homme, et j'imagine qu'il n'était point fâché outre mesure des murmures qui l'accueillirent d'abord, dès le 13 juin, à l'Assemblée, et des indignations qui éclataient contre lui. Cela lui constituait une sorte de titre auprès du roi et lui permettait d'agir plus efficacement sur lui.

Ces calculs furent trompés : Dumouriez s'aperçut vite qu'il ne pourrait arracher ou surprendre la sanction du roi. Dès lors il s'exposait sans profit et et sans moyens de défense à toutes les colères de la Révolution. Après avoir pendant trois jours occupé le ministère de la guerre, après avoir tenté inutilement de jouer son jeu subtil et hardi, il se démit et demanda la permission d'aller aux frontières. Mais pendant quelques jours la Gironde, qui avait pour ainsi dire répondu de Dumouriez, fut dans un embarras cruel, elle n'avait ni autorité, ni clan. Elle essaya de se sauver en ouvrant brusquement l'attaque contre Dumouriez. Brissot écrivit, le mercredi 13 juin, dans le *Patriote français* :

• Il est douloureux pour un homme qui a quelque délicatesse, pour un patriote qui sent combien l'union est nécessaire à la prospérité de nos armes,

de soulever le masque qui couvrait la perfidie d'un ministre qu'il estimait, et d'allumer de nouvelles haines, mais le salut de la chose publique l'exige ; il faut déchirer tous les voiles que le souvenir de l'intimité de quelques mo-



Nouveau pacte de Louis XVI avec son peuple.
D'après une estampe du Musée Carnavalet.

ments faisait respecter ; il faut dire la vérité toute entière, et le seul reproche que j'aie à me faire, c'est de ne pas l'avoir fait plus tôt.

« On devine que je veux parler du sieur Dumouriez qui, avec des protestations de patriotisme, une conduite assez bien soutenue dans la Vendée, et

la réputation de quelques talents militaires, était parvenu à séduire les patriotes et à se faire appeler au ministère par la voix publique.

« Le commencement de son ministère a répondu à l'attente des bons citoyens, mais il n'a pas été difficile de se convaincre que sa réputation était usurpée, et que son patriotisme n'était qu'hypocrisie. Je n'entrerai point ici dans les détails qui pourraient le prouver, ce sera l'objet de lettres particulières, car il faut imprimer à cet homme le signe qu'il mérite, et qui puisse l'empêcher d'être dangereux pour l'avenir.

« Le sieur Dumouriez souffrait depuis longtemps avec impatience d'être associé avec MM. Servan, Clavière et Roland, d'abord parce qu'il ne les dirigeait pas, comme il l'avait espéré, et ensuite parce qu'ils osaient blâmer son immoralité, la protection qu'il accordait à des hommes corrompus et la versatilité de sa politique. Le sieur Dumouriez résolut de les perdre dans l'esprit du roi, et il y parvint aisément à l'aide de calomnies, et en les présentant comme des factieux et des républicains qui voulaient tout bouleverser. Il fallait ensuite une occasion pour réaliser les terreurs du prince. Le décret du camp de vingt mille hommes la lui fournit : le sieur Dumouriez s'éleva contre ce projet ; il fit entendre que ce plan devait favoriser le projet des factieux.

« Nous ferons observer ici que c'est le sieur Dumouriez lui-même qui, il y a plus de deux mois, et depuis n'a cessé de répéter qu'il fallait un pareil camp pour sauver Paris, dans le cas où les Autrichiens pénétreraient, et qu'il ne demandait pas mieux que de le commander. Entraîné par lui, le roi a fait redemander le portefeuille à M. Servan. »

C'est d'un ton bien languissant et bien terne, et aux récriminations générales contre Dumouriez se mêle un vague plaidoyer pour le roi, qui semble avoir été égaré par les artifices du ministère des affaires étrangères. Était-ce l'effet de sa participation au pouvoir ministériel, ou l'humiliation du rôle de dupe qu'elle avait joué avec Dumouriez, ou la peur d'un mouvement populaire qu'elle ne dirigerait point ? La Girouette, sous le coup de l'affront royal, paraît sans ressort. Robespierre triomphait cruellement de l'incident Dumouriez : « Il y a huit jours, à peine était-il permis de parler sans éloges du ministre Dumouriez, ce n'était qu'après lui qu'on nommait les deux hommes qu'on l'accuse d'avoir fait renvoyer ; et lorsque je réclamais moi-même contre le système de flagornerie, qui semblait près de s'introduire ici, n'étais-je pas hautement impronvé par ces mêmes hommes qui veulent détruire la Constitution même, pour se venger de lui ? Je ne veux ni le défendre, ni l'excuser, ni tout renverser pour la cause de ses concurrents.

« La patrie seule mérite l'attention des citoyens. Croit-on que nous nous abaisserons au point de faire la guerre pour le choix des ministres ? Et sous quels étendards ? Sous les étendards de ceux qui ont loué Narbonne avec plus d'énergie encore que Clavière et ses deux collègues ; qui l'ont dispensé de rendre compte, qui le défendent encore à l'envi quand toute la France l'accuse.

Sont-ils donc si infailibles dans leurs jugements et si sages dans leurs projets, qu'il ne nous soit pas permis d'examiner, s'il n'y a pas d'autres remèdes à nos maux que le bouleversement de l'Empire? Sommes-nous donc arrivés au moment où une faction ne dissimule plus le dessein de renverser la Constitution? Déjà on a proposé sérieusement que l'assemblée nationale s'érigèât en assemblée constituante.

« Un député (M. Lasource) nous a fait publiquement la confidence qu'on lui avait proposé de se coaliser avec une partie de l'Assemblée nationale, pour exécuter ce projet. *Déjà, on répète, avec les ennemis de la Révolution, que la Constitution ne peut exister, pour se dispenser de la soutenir.* Mais les auteurs de ce système ont-ils fait tout ce qui dépendait d'eux pour la maintenir?... L'Assemblée nationale, disent-ils, n'a pas les moyens nécessaires pour la défendre. Je soutiens que l'Assemblée nationale a une puissance infinie, que la volonté générale, la force invincible de l'esprit public, qu'elle laisse tomber et relève à son gré, aplanira devant elle tous les obstacles toutes les fois qu'elle voudra déployer toute l'énergie et toute la sagesse dont elle est susceptible.

« *C'est en vain que l'on veut séduire les esprits ardents et peu éclairés par l'appât d'un gouvernement plus libre et par le nom de république; le renversement de la Constitution dans ce moment ne peut qu'allumer la guerre civile, qui conduira à l'anarchie et au despotisme. Quoi! c'est pendant la guerre, c'est au milieu de tant de divisions fatales, que l'on veut nous laisser tout à coup sans Constitution, sans loi! Notre loi sera donc la volonté arbitraire d'un petit nombre d'hommes. Quel sera le point de ralliement des bons citoyens? Quelle sera la règle des opinions? Quelle sera la puissance de l'Assemblée législative? En voulant saisir celle qu'elle n'a point, elle perdra celle dont elle est investie; on l'accusera d'avoir trahi le serment qu'elle a fait de maintenir la Constitution; on l'accusera d'accaparer les droits de la souveraineté; elle sera la proie et l'instrument de toutes les factions. Elle ne délibérera plus qu'au milieu des baïonnettes; elle ne fera que sanctionner la volonté des généraux et d'un dictateur militaire. Nous verrons renouveler, au milieu de nous, les horribles scènes que présente l'histoire des nations les plus malheureuses...*

« Après avoir été l'espérance et l'admiration de l'Europe, nous en serons la honte et le désespoir. Nous n'aurons plus le même roi, mais nous aurons mille tyrans; vous aurez, tout au plus, un gouvernement aristocratique, acheté au prix des plus grands désastres et du plus pur sang des Français. Voilà le but de toutes ces intrigues qui nous agitent depuis si longtemps! Pour moi, voué à la haine de toutes les factions que j'ai combattues, voué à la vengeance de la Cour, à celle de tous les hypocrites amis de la liberté, étranger à tous les partis, je viens prendre acte solennellement de ma constance à repousser tous les systèmes désastreux et toutes les manœuvres cou-

pables, et j'atteste ma patrie et l'univers que je n'aurai point contribué aux maux que je vois prêts à fondre sur elle. »

Ainsi, quelque incertaines que fussent les velléités révolutionnaires de la Gironde, Robespierre les condamnait. Sa politique à ce moment était à la fois très défiante et très conservatrice. Il voulait qu'on surveillât de très près la Cour, les généraux, mais qu'on ébranlât le moins possible le système constitutionnel. Au fond, Louis XVI lui apparaissait une garantie nécessaire contre la grande faction des remplaçants. Aller à la République, c'était aller à l'aristocratie ou à la dictature militaire. Deux mois après, au 10 août, la royauté était renversée ; et il fallait bien que Robespierre s'accommodât au régime nouveau. On est tenté de dire que l'esprit des hommes est bien court, et qu'enses pensées confuses il s'ajuste rarement au mouvement exact des choses.

Beaucoup de prévisions et de raisonnements, beaucoup de craintes et d'espérances, et peu de vérité. L'esprit de l'homme, au feu des événements, est comme du bois vert : beaucoup de fumée et peu de flamme. Mais, au fond, Robespierre, en toute la suite de la Révolution, reste fidèle à la même pensée : interpréter *ce qui est* dans le sens de la démocratie, en tirer le plus de liberté et d'égalité qu'il se peut, mais éviter le plus possible les secousses et les surprises. En ce sens, et si paradoxal que paraisse ce rapprochement, il est comme Mirabeau : un des plus démocrates et aussi un des plus conservateurs parmi les révolutionnaires.

Mais ni les incertitudes des Girondins déconcertés et penauds, ni la cauteleuse prudence de Robespierre ne suspendirent la marche du drame. L'Assemblée sentait que la Constitution était menacée de toutes parts, d'un côté, par la conspiration contre-révolutionnaire, de l'autre par la poussée démocratique et républicaine. Elle ne savait comment faire face à tant de périls. Elle se résolut à nommer le 17 juin, sur la proposition de Marant, une Commission extraordinaire des Douze, chargée de lui faire un rapport d'ensemble sur l'état de la France : mais dans la discussion même, et jusque dans le décret qui institue cette Commission, se marque l'indécision de l'Assemblée. Elle ne savait si elle devait frapper à droite ou à gauche ; et, en son impuissance, elle semblait annoncer qu'elle frapperait de tous côtés : « L'Assemblée décrète qu'il sera nommé, séance tenante, une Commission de douze membres, pour examiner, *sous tous les points de vue*, l'état actuel de la France, en présenter le tableau sous huit jours, et proposer les *moyens de sauver* la Constitution, la liberté et l'Empire. »

Le retour offensif et l'insolence ranimée des feuillants précipitèrent la crise. La chute des ministres girondins avait été le triomphe des « constitutionnels », des feuillants. D'abord, ce sont des hommes à eux qui sont appelés au ministère. Pendant plusieurs jours on put croire que le roi ne trouverait pas de ministres, tant les responsabilités prochaines semblaient effrayantes.

Les Lameth finirent cependant par décider quelques doublures : Chambonas eut les affaires étrangères, Lajard, la guerre ; Terrier de Monciel, président du département du Jura, eut l'intérieur. Girondins et robespierristes étaient brusquement rapprochés par l'avènement de leurs ennemis communs. Mais c'est surtout l'intervention menaçante, arrogante, du chef des feuillants, de Lafayette, qui un moment refit entre la Gironde et Robespierre un semblant d'union. Après la chute de la Gironde, Lafayette crut qu'une action décisive des modérés arrêterait ou même refoulerait le mouvement révolutionnaire. Du camp de Maubeuge où il commandait en chef l'armée du centre il écrivit à l'Assemblée une lettre datée du 16 juin, et qui fut lue à la Législative par son président à la séance du 18.

C'est le manifeste du modérantisme agressif. C'est l'annonce d'une sorte de coup d'Etat modéré contre toutes les forces populaires et ardemment révolutionnaires. La popularité de Lafayette, surtout depuis la journée du Champ-de-Mars, était atteinte profondément, et il souffrait dans son orgueil et sa vanité. Peut-être aussi, par une sorte de point d'honneur médiocre et de fausse chevalerie voulait-il, après avoir contribué à limiter le pouvoir royal, maintenir ce qui en subsistait contre toute agression nouvelle. Chef de la bourgeoisie modérée, des classes moyennes, il lui semblait que la Révolution ne devait pas dépasser ce point d'équilibre. Et comme s'il n'avait affaire qu'à une tourbe impuissante et méprisée, forte seulement de la timidité des sages, il crut pouvoir parler de très haut.

S'il avait réussi, s'il avait entraîné la France dans les voies du modérantisme exclusif et agressif, la Révolution, destituée de ses forces vives, n'aurait pas tardé à tomber aux mains des réacteurs. Donc, dans un silence émouvant, silence de haine ou silence d'admiration effrayée, la lettre de Lafayette fut enten lue par la Législative.

« Messieurs, au moment trop différé peut-être où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis longtemps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues ; car sans doute, ce n'est pas en sacrifiant trois collègues, asservis par leur insignifiance en son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres (Dumouriez) aura cimenté dans le Conseil du roi son équivoque et scandaleuse existence.

« Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence. La chose publique est en péril ; le sort de la France repose principalement sur ses représentants ; la nation attend d'eux son salut, mais en se donnant une Constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

« Persuadé, Messieurs, qu'ainsi que les Droits de l'homme sont la loi de toute Assemblée constituante, une Constitution devient la loi des législateurs

qu'elle a établis, c'est à vous-mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissants que l'on fait pour vous écarter de cette règle, que vous avez promis de suivre.

« Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un bon citoyen ; ni les égarements momentanés de l'opinion, car, que sont les opinions qui s'écartent du principe ? ni mon respect pour les représentants du peuple, car je respecte encore plus le peuple, tout la Constitution est la volonté suprême ; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée, car je veux la conserver comme je l'ai obtenue, par un inflexible amour de la liberté.

Vos circonstances sont difficiles. La France est menacée au dehors et agitée au dedans. Tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale, et se déclarent ainsi les ennemis de la France, des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme ou d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir, et nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

« Vous devez, Messieurs, les réprimer : et vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels et justes. Vous le voulez sans doute... Mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein et autour de vous. *Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et, pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres ? C'est elle qui s'en accuse hautement : organisée comme un Empire à part dans sa métropole et ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs, subjuguant ses représentants et ses mandataires.*

« C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme *aristocratie*, et leur infraction *patriotisme*. Là, les assassins de Desille reçoivent des triomphes, les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes ; là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz vient encore exciter d'innombrables acclamations.

« Croira-t-on échapper à ces reproches en se targuant d'un manifeste autrichien où ces sectaires sont nommés ? Sont-ils devenus sacrés parce que Léopold a prononcé leur nom ? Et parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique ? »

Lafayette a bien compris que les attaques de l'Empereur d'Autriche contre les Jacobins étaient pour ceux-ci une grande force. Il semblait qu'on ne pouvait les frapper sans être le serviteur de l'étranger. Non sans audace, il va droit à l'objection : et tout de suite, avec une grande habileté, il essaie précisément d'intéresser à sa cause le patriotisme même. Il affirme que les ministres girondins et jacobins ont laissé les armées de la France désorga-

nisées. Il affirme qu'en haine de Lafayette lui-même, Dumouriez a refusé aux soldats de la patrie et de la Révolution tous les secours d'approvisionnement et d'armes sans lesquels ils ne pouvaient espérer la victoire. Ainsi, tous les partis qui se disputent la maîtrise de la Révolution invoquent le drapeau. Ainsi tous se renvoient le reproche meurtrier de trahison : à Brissot, ami et protecteur de Dumouriez, qui a fait mettre en accusation le feuillant De Lessart, Lafayette répond en accusant de trahison Dumouriez lui-même qui fut jusqu'au 15 juin l'homme de la Gironde.

« C'est, dit Lafayette, après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les projets, le courageux et persévérant patriotisme d'une armée, sacrifiée peut-être à des combinaisons contre son chef, que je puis opposer aujourd'hui à cette faction la correspondance d'un ministre, digne produit de son club ; cette correspondance, dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignements trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires, où après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençait à me dire que la résistance allait devenir impossible lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion. »

Et Lafayette, après avoir flatté son armée et les espérances nationales, conclut que, pour vaincre ses ennemis du dehors, il ne manque à la France qu'une chose : écraser les agitateurs du dedans.

« Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée que les sentiments timides sont permis. Patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici (*vifs applaudissements d'une grande partie de l'Assemblée*). Ici, les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée : ici l'on ne connaît ni les calomnies ni les factions... Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattons avec efficacité, il faut... que les citoyens, ralliés autour de la Constitution soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse qui fera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics. »

« Ne repoussez pas ce vœu, c'est celui des amis sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'aucun principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle ; que l'égalité civile, que la liberté religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes.

« Que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la Constitution ; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté ; que le roi soit révérend, car il est investi de la majesté nationale, qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction, et s'il

existe des conspirateurs, qu'ils périssent, mais seulement sous le glaive de la loi

« Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi, leurs usurpations, à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées ; leurs maximes désorganisatrices, aux vrais principes de la liberté ; leur fureur délirante, au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend ; enfin, leurs combinaisons sectaires, aux véritables intérêts de la patrie... »

Voilà le programme que, sous le nom modeste et légal de pétition, mais du camp de Maubeuge et avec son autorité de commandant d'armée, Lafayette, défenseur factieux de la Constitution, dictait à l'Assemblée. Il peut se résumer ainsi : retrait de tous les décrets contre les émigrés et les prêtres insermentés ; libre exercice du *veto* royal ; poursuites rigoureuses contre tous attroupements ; dissolution des clubs, mise en accusation de Dumouriez.

Dans l'état de la France, c'était un signal de contre-révolution. Et que de misérables équivoques ! que de criminels oubliés ! Lafayette demandait le respect de la Constitution. Mais lorsque le *veto* paralysait les lois de défense de la Révolution, le *veto*, quoique formellement constitutionnel, n'était-il pas la violation de la Constitution ? Lafayette dénonçait les Girondins comme adversaires des lois constitutionnelles ; il affecte de ne pas voir ou de noter à peine le soulèvement des prêtres factieux, l'immense conspiration royaliste. Il veut qu'on « révère » le roi, et à ce moment même le roi entretient une correspondance de trahison avec ces souverains étrangers que Lafayette a mission de combattre. De cette trahison on n'avait pas la preuve matérielle ; mais si Lafayette n'avait pas été aveuglé par sa vanité et son ambition, s'il n'avait pas concentré sur les démocrates toutes ses méfiances et toutes ses haines, il aurait bien reconnu la main du roi et l'intrigue de la Cour dans l'immense complot intérieur et extérieur dont la Révolution était enveloppée.

La Gironde fut un instant comme stupéfaite par ce coup d'audace. Elle ne s'opposa même pas à l'impression de la lettre de Lafayette, mais quand le centre et la droite proposèrent de l'envoyer aux 83 départements et aux armées, Vergniaud se leva. Il protesta au nom de la liberté. Il rappela, sous les murmures d'une grande partie de l'Assemblée, que toute pétition d'un citoyen devait être accueillie, mais que, lorsque ce citoyen était commandant d'armée, sa pétition devait passer par la voie du ministère. Adressée directement à l'Assemblée elle devenait une sommation « et c'en était fait de la liberté ».

L'Assemblée parut se ressaisir. Guadet gagna du temps en alléguant que la lettre ne pouvait être de Lafayette, puisqu'elle parlait de la démission de Dumouriez, qu'à cette date Lafayette ne pouvait connaître. C'était faux : car Lafayette ne parlait que comme d'une probabilité prochaine, de la démission de Dumouriez.



BOMBE NATIONALE

Ce bonnet servant de couronne à un ballon auquel est adapté une Nacelle dans laquelle sont plusieurs voyageurs venant parcourir le Camp des Autrichiens, et jetant sur leurs têtes, quantités de Cocards et de drapeaux tricolores. On voit avec quel ivresse il reçoivent ces gages précieux des uns en défilant leurs armes ou les pressent contre leurs cœurs d'autres forcent leurs officiers ou tyrans à en décorer leurs Chapeaux en insultant avec justice à la lâcheté des Français émigrés qui les font agir contre notre Sainte Liberté.

L'Armée Française, de l'autre côté du Rhin, tout que, par les geste de la plus grande satisfaction, les sentiments qu'ils éprouve de voir la chute des desseins des Despotés qui voyoient nous asservir.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Guadet lança le nom de Cromwell, avec quelques précautions oratoires : « Les sentiments de M. de Lafayette indiquent assez qu'il est impossible qu'il soit l'auteur de la lettre qui vient d'être lue. *M. Lafayette sait que lorsque Cromwell osait tenir un langage pareil...* » Finalement, l'Assemblée renvoya la lettre à la Commission des Douze pour en faire un rapport et elle passa à l'ordre du jour sur l'envoi de la lettre aux départements. C'était un échec grave pour les feuillants. Car ils ne pouvaient réussir que par un coup de vigueur et de surprise.

Laisser au pays le temps de la réflexion, laisser aux partis révolutionnaires le temps d'organiser la résistance, c'était enlever toute chance de succès à la politique de Lafayette. Elle n'eut d'autre effet immédiat que de rapprocher la Gironde et Robespierre, et que de rendre à Danton et à Dantonniez la faveur révolutionnaire.

Le lendemain, les ministres feuillants annonçaient à l'Assemblée que le roi refusait son *вето* aux décrets sur les prêtres et sur le camp de 20.000 hommes. La Révolution put croire, par cette coïncidence, qu'entre le roi et Lafayette il y avait partie liée, et l'imminence du péril réconcilia à demi les partis révolutionnaires.

Brissot, dans son numéro du 18 juin, attaqua violemment Lafayette : « C'est le coup le plus violent qu'on ait porté à la liberté, coup d'autant plus dangereux qu'il est porté par un général qui se vante d'avoir une armée à lui, de ne faire qu'un avec son armée, d'autant plus dangereux encore que cet homme a su, par sa feinte modération et ses artifices, se conserver un parti, même parmi les hommes qui aiment vivement la liberté; sa lettre le démasque. C'est une seconde édition des lettres de Léopold au roi; l'une et l'autre sortent de la même fabrique; c'est le même esprit partout, c'est la même haine contre les jacobins; c'est la même horreur pour les factieux. Et Lafayette crie contre les factieux ! »

Et Brissot termine par une allusion à Robespierre : — « Citoyens veillons. — Jacobins, soyons sages, mais fermes. — *O vous qui les avez divisés, voilà votre ouvrage !* » C'était une invitation amère à l'union.

Entre Lafayette et Robespierre il y avait une polémique réglée : « Sommes-nous déjà arrivés, s'écria celui-ci dans le *défenseur de la Constitution*, au temps où les chefs des armées peuvent interposer leur influence ou leur autorité dans nos affaires politiques, agir en modérateurs des pouvoirs constitués, en arbitres de la destinée du peuple? Est-ce Cromwell ou vous qui parlez dans cette lettre, que l'Assemblée législative a entendue avec tant de patience? Avons-nous déjà perdu notre liberté, ou bien est-ce vous qui avez perdu la raison? »

Robespierre comprend que les violences de Lafayette contre les ministres girondins assurent à ceux-ci la sympathie des révolutionnaires, et il désarme à demi.

« Vous commencez par tonner contre les anciens ministres ; l'un d'eux restait encore, à l'époque où vous écriviez, et vous affirmiez qu'il ne prolongerait pas longtemps dans le Conseil du roi son *équivoque et scandaleuse existence*.

« A Dieu ne plaise qu'aucune prévention personnelle pour des ministres quels qu'ils soient, puisse influencer sur mes opinions et sur mes principes : on m'a reproché ma profonde indifférence pour ceux même qui semblaient présenter des titres de patriotisme, et j'ai eu moi-même beaucoup à me plaindre de quelques-uns de ceux que vous attaquez avec tant de fureur. Mais si quelque chose pouvait me convaincre que leurs vues pouvaient être utiles au bien public, ce serait sans doute le mal même que vous en dites. Il paraît au moins que ces ministres tels qu'ils sont, avaient obtenu la confiance de l'Assemblée nationale puisqu'elle a solennellement déclaré qu'ils emportaient les regrets de la nation, et c'est à l'Assemblée nationale que vous parlez de ces mêmes hommes avec un insolent mépris! »

Mais il faut encore que tout en paraissant les défendre contre Lafayette, Robespierre adresse aux ministres de la Gironde un trait amer. « Vous parlez de l'équivoque, de la scandaleuse existence de l'un des ministres que vous venez de renvoyer, *après les avoir fait nommer vous-même*. » C'est, en passant et d'un air détaché, un coup meurtrier. Les Girondins appelés au pouvoir par Lafayette ! c'était faux ; mais quelle insinuation plus redoutable au moment où Lafayette soulevait contre lui toutes les colères de la Révolution ? Il n'y avait donc pas désarmement des haines entre la Gironde et Robespierre, mais seulement une sorte de trêve politique pour faire face à l'ennemi commun.

C'est le peuple de Paris qui fera au roi, au *veto*, à la lettre de Lafayette, la vraie réponse. Depuis plusieurs mois, l'animation des esprits était extrême. La déclaration de guerre, l'avènement, puis la chute du ministère girondin avaient créé je ne sais quelle attente passionnée.

Le peuple avait le pressentiment que la lutte suprême entre la Révolution et la royauté était proche, et comme à la veille des grands événements, des rumeurs effrayantes se répandaient. Un moment Paris avait cru que la garde du roi méditait l'égoûtement des patriotes : en tout étranger venu à Paris, les regards soupçonneux cherchaient un conspirateur. En mai l'émotion avait été si grande, si générale, que l'Assemblée législative avait dû, pendant quelques jours, siéger en permanence. Et elle avait de même décrété, pour quelques jours, la permanence des sections.

Ainsi, les citoyens qui affluaient aux assemblées de section, avaient pour ainsi dire reçu officiellement la garde de la liberté et de la patrie. Danton, sans se compromettre, sans donner ouvertement de sa personne, suivait de près ce mouvement des sections, l'animant, le conseillant. C'est vraiment en ces multiples foyers populaires, dont tous les jours les événements rallumaient

la passion, que la grande vie révolutionnaire s'exaltait. Surtout dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel le peuple était prêt à l'action décisive.

Il faudrait pouvoir suivre, jour pour jour (mais les procès-verbaux ou manquent ou sont trop incomplets) la vie de chaque section, surprendre, pour ainsi dire, l'éclosion et surveiller la croissance des pensées révolutionnaires. Le brasseur Sinterre et Alexandre, qui commandaient les bataillons des Enfants-Trouvés et de Saint-Marcel, avaient beaucoup d'action; Fournier, qui avait vainement tenté fortune à Saint-Domingue et qui était revenu en France le cœur ardent et aigri, l'ouvrier orfèvre Rossignol, le patron boucher Legendre, le marquis de Saint-Huruge, mêlé dès les premiers jours de la Révolution aux agitations du Palais-Royal, le polonais Lazowsky, commandant une compagnie de canonniers, semblaient diriger le mouvement. Mais que de forces inconnues fermentaient!

C'est chez Sinterre ou dans la salle du Comité de la Section des Quinze-Vingts que se réunissaient les chefs. Mais ils n'avaient point des allures de conspirateurs. Il n'y avait rien de secret dans leurs démarches. Ils savaient bien qu'ils ne feraient rien sans l'énergie populaire et que celle-ci devait être tenue en éveil par une action ouverte, publique, audacieuse. Danton se réservait, à cause de son caractère officiel. Mais on savait bien qu'il n'était pas homme à se cacher, et que sa voix puissante sonnerait dans l'orage. Dès le 2 juin, plusieurs citoyens avaient demandé la permission d'organiser dans l'église des Enfants-Trouvés des réunions publiques. C'était comme une prédication permanente d'action révolutionnaire qu'ils voulaient instituer. Pétion, maire de Paris, seconda leur demande. Il écrivit le 2 juin à Hœderer : « Plusieurs citoyens du faubourg Saint-Antoine ont présenté au Conseil général de la Commune une pétition par laquelle ils demandent la permission de s'assembler, à l'issue des offices, dans l'église des Enfants-Trouvés pour s'y instruire de leurs droits et de leurs devoirs. Le Conseil a arrêté que cette pétition serait renvoyée au Directoire du Département. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous l'adresser avec une expédition de l'arrêté qui ordonne le renvoi.

« Le Directoire ne peut manquer d'accueillir favorablement tout ce qui peut tendre à éclairer le patriotisme des citoyens et leur fait connaître les lois. Je vous serai infiniment obligé de mettre cette demande sous ses yeux et de le prier, au nom de la Municipalité, qui m'en a chargé, de prendre cette démarche dans la plus haute et la plus prompte considération. »

Le Directoire du Département, malgré ses attaches au parti feuillant, n'osa pas refuser. Mais le renvoi des ministres girondins donna au peuple l'élan décisif. Puisque le roi chassait les ministres qui lui demandaient de sanctionner des décrets nécessaires, des lois de salut révolutionnaire, puisque l'Assemblée hésitante semblait impuissante à imposer la sanction, il fallait

agir par des pétitions sur l'Assemblée et sur le roi. La pétition n'était-elle pas légale ?

Mais ces pétitions il fallait les appuyer par une grande démonstration de force. C'est en foule que les citoyens armés iront à l'Assemblée et aux Tuileries. Ils iront le 20 juin, l'anniversaire du serment du Jeu de Paume, pour rappeler à tous la grande journée où l'arbitraire royal se brisa contre la fermeté des représentants.

C'est le 16 juin que Lazowsky et ses compagnons firent part de leur dessein au Conseil général de la Commune. Ce n'est donc pas la lettre de Lafayette, connue seulement deux jours après, qui a donné aux faubourgs l'idée de protester par la manifestation du 20 juin. Mais elle ajouta singulièrement à la colère et à l'élan. Lazowsky et ses amis espéraient obtenir de l'Hôtel de Ville, du Conseil général de la Commune, la permission de manifester. Ainsi, sous le couvert des autorités légales, la force populaire se déploierait sans obstacle, et l'effet de la manifestation serait plus imposant et plus sûr. Il fallait que les délégués des faubourgs eussent déjà une très grande conscience de leur force pour oser demander la permission administrative d'aller en armes à l'Assemblée et aux tribunes.

Le Conseil général de la Commune ne se laissa pas engager aussi avant. Il refusa et prit l'arrêté suivant :

« MM. Lazowsky, capitaine des canonniers du bataillon de Saint-Marcel, Duolos, Pavié, Lebon, Lachapelle, Lejeune, Vasson, citoyens de la section des Quinze-Vingts; Geney, Deliens et Bertrand, citoyens de la section des Gobelins, ont annoncé au Conseil général que les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel avaient résolu de présenter mercredi 20 du courant, à l'Assemblée nationale et au roi, des pétitions relatives aux circonstances et de planter ensuite l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillants, en mémoire de la séance du Jeu de Paume.

« Ils ont demandé que le Conseil général les autorisât à se revêtir des habits qu'ils portaient en 1789, en même temps que de leurs armes. » Le Conseil général, après avoir délibéré sur cette pétition verbale et le procureur de la Commune entendu :

« Considérant que la loi proscrit tout rassemblement armé, s'il ne fait partie de la force publique légalement requise, a arrêté de passer à l'ordre du jour.

« Le Conseil général a ordonné que le présent arrêté serait envoyé au directoire du département et au département de police et qu'il en serait donné communication au corps municipal. »

Cet arrêté est signé du doyen d'âge Lebreton, président, et du jeune secrétaire Royer, qui sera plus tard illustre sous le nom de Royer-Collard. (Voir Mortimer-Terneaux). Il irrita violemment les délégués des faubourgs; mais ils passèrent outre et ils continuèrent d'ailleurs, pour rassurer, pour

entraîner, à répéter que c'était une manifestation pacifique qu'ils organisaient. Le directoire du département, très effrayé, envoyait au maire Pétion lettre sur lettre pour l'avertir du mouvement qui se préparait, et lui demander de réquisitionner au besoin les troupes de ligne. Pétion, élu des faubourgs, ami des démocrates et des Girondins, se dérobait. Comme maire, il ne pouvait seconder un mouvement révolutionnaire et illégal. Mais il ne voulait pas s'y opposer par la force et il éludait les instances du directoire. Ainsi, à défaut d'une autorisation légale, les chefs du mouvement avaient-ils pour eux la complaisance secrète et les ignorances volontaires du maire jacobin. Pourtant, il ne pouvait s'abstenir entièrement.

Pour couvrir sa responsabilité, il donnait des ordres. Mais ou bien ces ordres étaient puérils, comme lorsqu'il réquisitionnait la force armée pour empêcher le peuple de couper dans la cour du Couvent de Sainte-Croix les peupliers dont il voulait faire des arbres de mai. Ou bien ils étaient tardifs, comme lorsqu'il lance le 20 juin, à minuit, l'ordre de rassembler la garde nationale.

En fait, il se borna à inviter le commandant, le 19 juin, à doubler les postes des Tuileries. Dès le 19, l'orage grondait, et il était certain que la journée du lendemain serait émouvante. Les faubourgs paraissaient résolus à marcher, et une sorte de souffle chaud passait sur l'Assemblée, qui lui venait du Midi ardent. Marseille était en effervescence révolutionnaire. Les patriotes marseillais adressèrent à la Législative une adresse qui fut lue par Camille, le 19 juin, à la séance du soir :

« Législateurs, la liberté française est en péril : les hommes libres du Midi se lèvent pour la défendre.

« Le jour de la colère du peuple est arrivé. (*Vifs applaudissements à gauche et dans les tribunes.*) Ce peuple, qu'on a toujours voulu égorger ou enchaîner, las de parer des coups, à son tour est près d'en porter; las de déjouer des conspirations, il a jeté un regard terrible sur les conspirateurs. Ce lion généreux, mais aujourd'hui trop courroucé, va sortir de son repos pour s'élançer contre la mente de ses ennemis.

« Favorisez ce mouvement belliqueux, vous qui êtes les conducteurs, comme les représentants, du peuple; vous qui avez à vous sauver ou à périr avec lui. La force populaire fait toute votre force; vous l'avez en mains, employez-la. Une trop longue contrainte pourrait l'affaiblir ou l'agacer. Plus de quartier, puisque nous n'en avons aucun à attendre. Une lutte entre le despotisme et la liberté ne peut être qu'un combat à mort; car, si la liberté est générale, le despotisme sera tôt ou tard son assassin. Qui pense autrement est un insensé, qui ne connaît ni l'histoire, ni le cœur humain, ni l'inférial machiavélisme de la tyrannie.

« Représentants, le patriotisme vous demande un décret, qui nous autorise à marcher avec des forces plus imposantes que celles que vous venez de

eréer, vers la capitale et vers les frontières. (*Applaudissements à gauche et dans les tribunes.*) Le peuple veut absolument finir une révolution qui est son œuvre et sa gloire, qui est l'honneur de l'esprit humain. Il veut se sauver et vous sauver. Devez-vous empêcher ce mouvement sublime? Le pouvez-vous? Législateurs, vous ne refuserez pas l'autorisation de la loi à ceux qui veulent aller mourir pour la défendre. » (*Vifs applaudissements à gauche et dans les tribunes.*)

C'était comme une déclaration de guerre indivisible au roi et à l'étranger. Les modérés en furent épouvantés : ils s'écrièrent que cette adresse était attentatoire à la Constitution, mais la gauche protesta ; c'est contre les ennemis de la France que voulaient marcher les patriotes de Marseille : allait-on décourager l'élan national? Cambon ne disait pas qu'ils voulaient aller aux frontières, et « dans la capitale ».

Le peuple sentait d'instinct la trahison du roi : c'est donc à travers le roi qu'il fallait frapper l'étranger. L'Assemblée, troublée par cet habile et ardent mélange de patriotisme et de révolution, n'osa pas désavouer l'adresse des Marseillais : elle en vota même l'impression et l'envoi aux départements : c'était jeter à tous les vents des étincelles de république. L'Assemblée était emportée ainsi bien au delà de sa propre pensée ; et quand, un peu plus tard, dans la même soirée du 19, le directoire de Paris lui adressa copie d'un arrêté par lequel il mettait en demeure le maire et le commandant de la garde nationale d'assurer l'ordre le lendemain, que pouvait-elle faire ? Elle passa à l'ordre du jour, comme pour laisser aux autorités administratives et municipales toute la responsabilité.

Cependant, dans la nuit du 20 juin, les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel étaient en rumeur comme un camp éveillé la veille d'un assaut. Les sections des Gobelins, de Popincourt, des Quinze-Vingts étaient en permanence. Cependant, ce n'est qu'assez avant dans la matinée que les deux faubourgs s'ébranlèrent.

Pendant toute la matinée il y avait eu entre Pétion et les commandants des bataillons révolutionnaires des pourparlers. Finalement, Pétion, ne pouvant pas et ne voulant pas arrêter le mouvement, qu'il déclarait irrésistible, s'avisa de le « légaliser ». On lui promit que les pétitionnaires déposeraient leurs armes avant d'entrer dans l'Assemblée et aux Tuileries ; et, en revanche, il autorisa tous les citoyens qui voulaient prendre part à la manifestation à marcher sous le commandement des officiers de la garde nationale. Ainsi le peuple révolutionnaire serait comme encadré par l'ordre légal. Touchante transaction des jours de combat !

L'Assemblée fut avertie à l'ouverture de la séance que deux colonnes armées parties l'une de la Salpêtrière, l'autre de la Bastille étaient en marche, qu'elles s'étaient rejointes, et que grossies d'une grande foule, elles approchaient. Les Girondins, Guadet, Vergniaud insistèrent pour que les pétition-

naires en armes fussent admis. Les modérés, comme Ramond, s'y opposèrent.

Pendant que se prolongeait le débat, le peuple des faubourgs était arrivé près de l'Assemblée. Le manège, où elle s'égeait, était situé au point où se croisent aujourd'hui les rues de Rivoli et de Castiglione. Il était adossé à la terrasse des Feuillants, et celle-ci communiquait avec le jardin des Tuileries. Santerre, par une lettre au président de l'Assemblée, demande pour les pétitionnaires le droit d'entrer et de défilér. La gauche acclame la lettre, la droite murmure. Mais le peuple pénètre de force dans l'enceinte de l'Assemblée, et une pétition, au bas de laquelle se trouve en première ligne le nom de Varlet, un des futurs hébertistes, est lue par l'orateur de la députation. C'était un manifeste violent contre le *veto*, c'est-à-dire contre ce qui restait de la royauté :

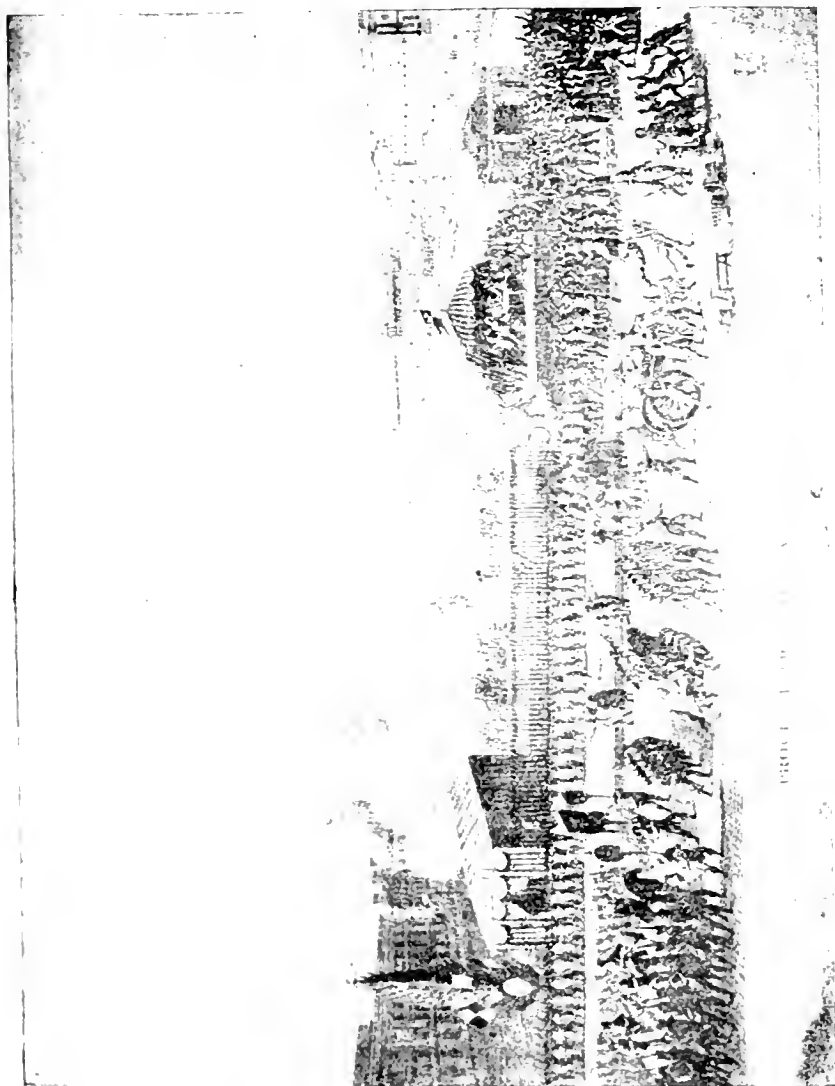
« Faites donc exécuter la volonté du peuple qui vous soutient, qui périra pour vous défendre; réunissez-vous, agissez, il est temps... Les tyrans, vous les connaissez; ne mollissez point devant eux. Trembleriez-vous, tandis qu'un simple parlement foudroyait souvent la volonté des despotes? Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous, nous n'en voulons d'autres preuves que le renvoi des ministres patriotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'une nation dépendra du caprice d'un roi, mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi? Le peuple le veut ainsi, et sa tête vaut bien celle des despotes couronnés...

« Nous nous plaignons, messieurs, de l'inaction de nos armées; nous demandons que vous en pénétriez la cause. *Si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti.* Le sang des patriotes ne doit pas couler pour satisfaire l'orgueil et l'ambition du château des Tuileries... Législateurs, nous vous demandons la permanence de nos armes jusqu'à ce que la Constitution soit exécutée. Cette pétition n'est pas seulement des habitants du faubourg Saint-Antoine, mais de toutes les sections de la capitale et des environs de Paris. »

Près de dix mille hommes, portant des armes, de verts rameaux, dansant et chantant, défilèrent devant la tribune de l'Assemblée. Le peuple voulait en finir avec l'intolérable équivoque qui paralysait tout, avec l'universelle trahison du roi et de la Cour, au dedans et au dehors. Son orateur, Gouchon, en une rhétorique souvent prétentieuse et sotté, n'avait traduit qu'à demi sa pensée : le peuple allait à la République.

Depuis près de trois ans, depuis le 5 et 6 octobre, il n'y avait pas eu contact de la force populaire et des législateurs. Mais quel progrès d'éducation politique ! At x 5 et 6 octobre, il y avait bien des raisons politiques du mouvement. Il s'agissait d'écartér le *veto* absolu, d'exiger la sanction des Droits de l'Homme. Mais je ne sais quoi de naïf, d'instinctif et d'élémentaire, un reste des soulèvements d'ancien régime, la passion violente et soudain

apitoyée des femmes demandant du pain se mêlaient au mouvement. Cette fois, les milliers d'hommes qui passent en armes dans l'Assemblée ont une pensée précise : les journées des 5 et 6 octobre sortaient, si je puis dire, des entrailles du peuple souffrant ; la journée du 20 juin sort du cerveau révolutionnaire du peuple soulevé.



PROCLAMATION DE LA PATRIE EN DANGER LE 22 JUILLET 1792.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Mais les pétitionnaires, au sortir de l'Assemblée, enveloppent les Tuileries du côté du Jardin et du côté du Carrousel. C'est par le Carrousel que la pression est la plus forte : la porte s'ouvre, et le peuple pénètre dans la grande salle de l'Oeil-de-Bœuf. Le roi y était avec trois de ses ministres : Beaulieu, Lajard et Terrier. « A bas le *veto* ! Au diable le *veto* ! » crient les citoyens. « Rappelez les ministres patriotes ; chassez vos prêtres ; choisissez entre Coblenz et Paris. »

La foule, malgré ces vifs propos, n'était pas menaçante. Je ne sais quelle survivance de respect était encore en elle ; elle n'avait pas renoncé tout à fait à l'espoir de ramener enfin par la peur le roi à la Constitution. D'ailleurs, le calme de Louis XVI, le courage tranquille qu'en cette minute de crise il opposa aux colères qui l'enveloppaient, firent tomber les paroles outrageantes, et ce fut bientôt comme une prière puissante, parfois tendre, le plus souvent méfiante et altière, qui de ce peuple alla vers lui. Louis XVI, presque acculé dans l'embrasure de la fenêtre, prit des mains d'un garde national un bonnet rouge : il s'en coiffa. Il prit aussi des mains d'une femme une épée fleurie et il l'agita. Il y eut une acclamation formidable : « Vive la Nation ! » Cette épée fleurie, c'était le symbole de la Révolution vaillante et tendre qui, tout en combattant, voulait aimer. Ah ! que de fleurs de tendresse auraient fleuri l'épée royale si elle avait voulu être l'épée de la Révolution ! Mais tout cela était mensonge.

On dirait pourtant que le roi, voué à la trahison, s'essayait parfois à une sorte de rôle populaire, comme pour se tromper lui-même en trompant les autres. Il mettait le pied, si je puis dire, sur l'autre route que lui offrait le destin. Mais non : c'est dans le chemin de perdition, d'hypocrisie, de ténèbres et de mort qu'il était irrévocablement engagé. L'Assemblée apprit avec émoi que le roi était entouré d'un peuple menaçant. Elle envoya en hâte une députation. Isnard, Vergniaud s'ouvrirent péniblement un chemin à travers la foule. Pétion arriva après eux. Il adjura le peuple de défilier tranquillement à travers le château. Les objurgations à Louis XVI redoublent : « Reprenez les ministres patriotes, ou vous périrez. » Louis XVI se borne à répondre qu'il sera fidèle à la Constitution ; et épuisé de soif en cette journée chaude, il boit à la bouteille que lui tend un grenadier. Peu à peu le peuple s'écoule, avec un dernier grondement de menace.

La vie du roi était sauve ; mais une sorte de duel personnel, de duel à mort était engagé entre la Révolution et la royauté. La journée du 20 juin avait été incertaine. La guerre extérieure n'était encore que languissamment engagée. L'armée du Rhin n'avait pas d'ennemi devant elle. L'armée du Centre, qui s'appuyait au camp de Maubeuge avec Lafayette, était à peu près immobile et ne livrait guère que des escarmouches. L'armée du Nord, avec Luckner, pénétrait sans difficulté en Belgique et occupait Ypres et Menin. L'étranger n'avait pas encore sérieusement commencé la lutte, et c'est à peine si la France avait le sentiment que la guerre était déclarée. Ce n'est donc pas la surexcitation du sentiment national qui a soulevé le peuple au 20 juin : c'est l'esprit révolutionnaire, et comme il n'était pas aigüonné et exaspéré par le péril extérieur, il n'est pas allé d'emblée jusqu'au bout, jusqu'au renversement de la royauté. Mais il est visible que nous touchons au combat suprême de la Révolution et du roi.

Sur la journée du 20 juin, Robespierre garde, dans le *Défenseur de la*

Constitution, un silence plein de blâme : ces mouvements confus et violents contrariaient sa tactique de démocratie conservatrice, patiente et tenace. Les Girondins craignirent un moment que la violence subie par le roi lui ramenât la sympathie du pays, et ils adoucirent d'abord, autant qu'ils le purent, les couleurs de la journée.

« Les habitants des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, dit le *Patriote français*, ont, en sortant de l'Assemblée nationale, été rendre visite au roi, et lui présenter une pétition. Il l'a reçue avec beaucoup de calme, et a mis, à leur prière, le bonnet rouge. Un député lui disait qu'il était venu partager ses dangers. — « Il n'en est point au milieu des Français », a-t-il répondu. — Le peuple s'est conduit, dans le château, en peuple *qui connaît ses devoirs*, et qui respecte la loi et le roi constitutionnel. L'Assemblée nationale, instruite de ce qui se passait, a envoyé successivement plusieurs députations au roi. Le maire de Paris est parvenu à faire évacuer insensiblement le château; à neuf heures, il était vide et tout était calme, et cependant plus de quarante mille hommes avaient marché. *Et voilà le peuple que les Feuillants calomnient!* »

En vérité, c'est une idylle. Je n'aime pas beaucoup cette hypocrisie douceâtre. Si le *devoir* du peuple était d'être strictement constitutionnel, il manquait à son devoir en envahissant le château et en essayant d'imposer au roi par la force la sanction des décrets qu'il rejetait. Mais le devoir du peuple était de délivrer la Révolution d'une royauté traîtresse, et la Gironde ne le disait pas. Dans les grandes crises, il y a toujours eu en sa politique quelque chose de grêle et de fêlé. Mais les Girondins s'aperçurent vite que le roi et les Feuillants allaient exploiter contre la démocratie révolutionnaire les événements du 20 juin, et ils ne tardèrent pas à hausser le ton.

« Le roi prit la main d'un grenadier, la mit sur son cœur, et lui dit : « Croyez-vous que je tremble ? » Il disait à un autre : « L'homme de bien est toujours tranquille. » Cette tranquillité était motivée, sans doute, sur la connaissance que doit avoir le roi de la bonté et de l'*indulgence* du peuple français; il savait bien qu'il n'avait rien à craindre de ce peuple qui lui avait pardonné le 14 juillet et le 6 octobre 1789, le 10 avril et le 25 juin 1791; il savait bien que ce peuple souffre longtemps avant de se plaindre, se plaint plus longtemps encore avant de punir. »

C'était un avertissement très net donné au roi. Prenez garde : si vous essayez de dramatiser à votre profit la journée du 20 juin, si vous tentez d'émuouvoir la pitié, la fidélité de la France, et de vous créer une légende de souffrance et d'héroïsme, nous allons refaire l'histoire de vos crimes et de vos trahisons. Louis XVI, en effet, cherchait à exciter la sensibilité des Français. De toute part se répandaient des récits touchants sur la « Passion » de ce Christ de la royauté, sur le fiel et le vinaigre dont l'avaient abreuvé des sujets rebelles. Lui-même adressait à l'Assemblée une lettre discrète et babile

où il lui suggérait des mesures de répression et lui en laissait la responsabilité :

« Monsieur le Président, l'Assemblée nationale a déjà connaissance des événements de la journée d'hier, Paris est dans la consternation; la France les apprendra avec un étonnement mêlé de douleur. J'ai été très sensible au zèle que l'Assemblée m'a témoigné dans cette circonstance. Je laisse à sa prudence de rechercher les causes de cet événement, le soin d'en peser les circonstances, et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la Constitution, assurer l'inviolabilité et la liberté constitutionnelle du représentant héréditaire de la nation. Pour moi, rien ne peut m'empêcher de faire, en tout temps et dans toutes les circonstances, ce qu'exigeront les devoirs que m'imposent la Constitution que j'ai acceptée et les vrais intérêts de la nation française.

« *Signé* : LOUIS. *Contresigné* : DURANTON. »

Presque toute l'Assemblée éclatait en applaudissements. Il semblait qu'une réaction se produisait; les hésitants qu'avait un moment entraînés la Gironde se rejetaient vers le centre. Voilà où conduisent les agitations des clubs! Voilà où aboutissent les perpétuelles dénonciations et déclamations contre le roi! A l'anarchie, peut-être au meurtre! Et que deviendra la France si des factieux renversent la Constitution, souillent du sang du roi la liberté? Ainsi allaient les modérés, semant la peur.

Couthon avait voulu poser le 21 juin, devant l'Assemblée, la question décisive : celle du *veto* :

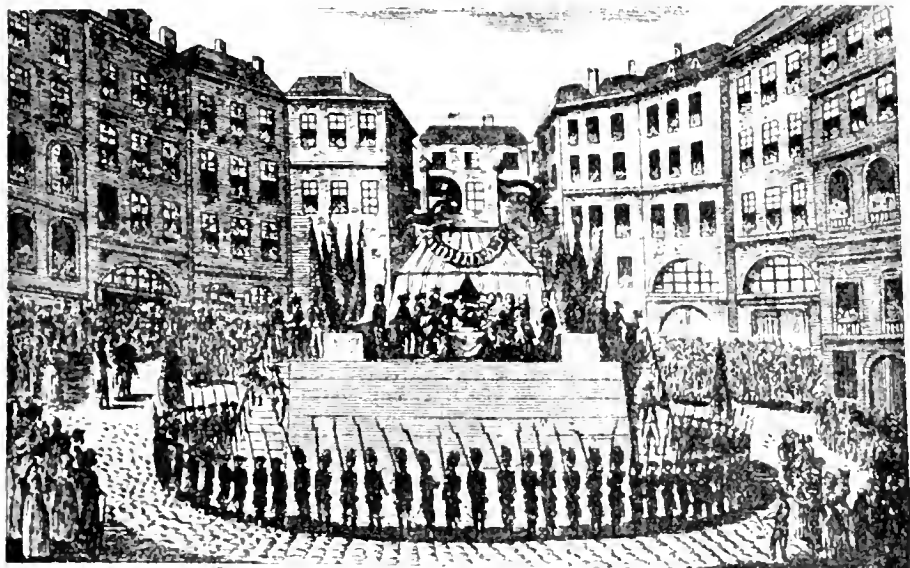
« Il est temps, il est pressant que l'Assemblée aborde avec fermeté et qu'elle décide promptement si les décrets de circonstance sont sujets ou non à la sanction. »

Il y eut une tempête : « Voilà l'explication de la journée d'hier! Vous violez votre serment! » Toute l'Assemblée, à l'exception de l'extrême-gauche, décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la motion. Le ministre de la justice annonça qu'une enquête allait être ouverte sur les violences du 20 juin, et il sembla qu'on allait assister à une revanche de la royauté et des Feuillants sur la Gironde, la démocratie et la Révolution elle-même. Des régions les plus diverses de la France les protestations arrivent contre « les factieux ». Une grande partie de la bourgeoisie révolutionnaire s'émeut et s'effraie. Ce qui me frappe, c'est que ce ne sont pas seulement les directoires des départements où dominait souvent l'esprit modéré, ce sont aussi les municipalités qui s'indignent. Tuetey relève un grand nombre de ces protestations véhémentes, et je ne puis qu'y renvoyer.

Déjà la défiance de la bourgeoisie provinciale à l'égard de Paris commence à s'y marquer. Voici, par exemple, les citoyens du Havre qui, dans leur adresse « crient vengeance contre les scélérats qui ont violé l'asile du repré-

sentant héréditaire de la Nation et insulté sa personne inviolable et sacrée, demandent de réprimer l'audace des pétitionnaires insolents, prétendus organes des sections de la capitale, et d'imposer silence aux tribunes, qui ne constituent pas le peuple, et dont les applaudissements ou murmures indécents sont repoussés par tous les bons citoyens. »

Le directoire de la Somme, des administrateurs de l'Aisne, le directoire de l'Eure, les administrateurs de l'Indre, des citoyens d'Abbeville, le conseil



Le dimanche 22 juillet 1792, des Amphithéâtres furent dressés dans les places publiques, et les Magistrats du Peuple y recevoient les enrôlements sans nombre d'une Jeunesse Ardente et Vigoureuse.

Le dimanche 22 juillet 1792, des Amphithéâtres furent dressés dans les places publiques, et les Magistrats du Peuple y recevoient les enrôlements sans nombre d'une Jeunesse Ardente et Vigoureuse.

LES ENRÔLEMENTS VOLONTAIRES.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

général de la commune de Péronne, des citoyens de Rhône-et-Loire, le directoire de l'Oise, la municipalité de Fontaine-Française, le directoire de Seine-et-Marne, celui de la Seine-Inférieure, celui du Gard, du Pas-de-Calais, des citoyens de Strasbourg, le tribunal de Saint-Hippolyte du Gard, le directoire de la Manche, des citoyens d'Amiens, le district de Verdun, le tribunal de Bauge, le département d'Eure-et-Loir, le directoire de la Meuse, celui des Ardennes, le district de Commercy, la municipalité du Vigan, le directoire de l'Aude, le tribunal de Strasbourg, la ville d'Eu, les citoyens de Sedan, le district de Vitry-le-Français, le district de Nîmes, le directoire de la Gironde, le district de Château-Thierry, les Amis de la Constitution de Chaumont, la 4^{me} légion de la garde nationale de Lyon, le directoire de la Haute-Garonne, le district de Saint-Omer, le directoire du Bas-Rhin, celui du Var, les citoyens de Mont-

morillon, le district de Montrenil-sur-Mer, la commune de Cany, le directoire du Nord, le district de Soissons, les citoyens actifs de Melle, les citoyens actifs de Saint-Fargeau, le directoire de Tarascon-sur-Rhône, la commune de Compiègne, le district de Roerui, la commune de Granville, les habitants d'Aucenis, la commune de Saint-Rémy-Bouches-du-Rhône, la municipalité de Benzeville, le district et la municipalité de Prades, la municipalité de Lurdas, la commune d'Auray, le district de Lagrasse-Aude, les citoyennes de la ville de Saint-Chamant, la commune de Haucourt (Moselle), la commune de Bastia, de Brienne-le-Château, des citoyens de Boulogne-sur-Mer, demandent que « le glaive des lois » frappe les factieux, félicitent Louis XVI de son énergie, de son calme, demandent que la Constitution soit défendue contre les motionnaires, les libellistes, les incendiaires, dénoncent le maire de Paris, complice de l'émeute.

Le mouvement de réaction modérée était assez étendu : le feuillantisme semblait se ranimer soudain, comme après la journée du Champ-de-Mars il s'était affirmé. C'était une suprême chance de salut offerte à Louis XVI. Il aurait pu retenir ces sympathies en devenant enfin le serviteur loyal de la Révolution et de la France. Mais au moment même où de bonne foi la bourgeoisie modérée, par peur de l'anarchie, se groupait autour de lui, au moment même où le roi assurait l'Assemblée de sa fidélité à la Constitution, les manœuvres de trahison continuaient et la seule conclusion tirée par la reine de la journée du 20 juin était que les armées étrangères devaient hâter leur marche. Le 23 juin, trois jours après l'invasion du château, Marie-Antoinette écrivait à Fersen :

« *En chiffe* : Demouriez part demain pour l'armée de Luckner; il a promis d'insurger le Brabant. Saint-Huruge part aussi pour le même objet. — (*En clair* : Voilà l'état des sommes que j'ai payées pour vous. Je vous enverrai celui de votre recette lorsqu'elle sera achevée.

• Je crois avoir reçu toutes vos lettres... Votre ami est dans le plus grand danger. Les médecins n'y connaissent plus rien. Si vous voulez le voir, dépêchez-vous. Faites part de sa malheureuse situation à ses parents. J'ai fini vos affaires avec lui, aussi à cet égard n'ai-je nulle inquiétude. Je vous donnerai de ses nouvelles assidûment. »

Et après avoir ainsi pressé Fersen de donner des nouvelles du grand « malade » des Tuileries à ses « parents » de Vienne, de Stockholm et de Berlin, elle adresse à Fersen, en clair et non signée, une lettre qui est comme un appel désespéré à l'invasion :

« Le 26 juin 1792. — Je viens de recevoir votre lettre n° 10; je m'empresse de vous en accuser la réception. Vous recevrez incessamment des détails relatifs aux biens du clergé dont j'ai fait acquisition pour votre compte. Je me bornerai aujourd'hui à vous renseigner sur le placement de vos assi-

gnats : il m'en reste peu, et dans quelques jours j'espère qu'ils seront aussi bien placés que les autres.

« Je suis fâchée de ne pouvoir vous rassurer sur la situation de votre ami. Depuis trois jours cependant, la maladie n'a pas fait de progrès, mais elle n'en a pas moins des symptômes alarmants; les plus habiles médecins en désespèrent. *Il faut une crise prompte pour le tirer d'affaire, et elle ne s'annonce point encore; cela nous désespère. Faites part de sa situation aux personnes qui ont des affaires avec lui, afin qu'elles prennent leurs précautions; le temps presse.* »

Et ce n'est pas à un adoucissement de la Constitution que pensent les amis et agents de Louis et de Marie-Antoinette, c'est à l'écrasement de toute l'œuvre révolutionnaire.

L'idée était venue au ministre d'Espagne, M. d'Aranda, qu'il pourrait offrir sa médiation et négocier entre la France et les deux puissances, Autriche et Prusse, avec qui elle était en guerre, une sorte de révision constitutionnelle favorable à la monarchie. C'est un projet absurde, car il supposait que la France révolutionnaire avait peur, et elle était pleine d'élan. Mais les intransigeants de la contre-révolution repoussent ce projet comme l'aurait repoussé la Révolution elle-même. Fersen écrit de Bruxelles, le 26 juin, au baron d'Ehrensward, envoyé de Suède à Madrid :

« Monsieur le baron, je suis entièrement de votre avis sur la conduite que le roi de France doit tenir relativement au projet que vous supposez, avec raison à M. d'Aranda de se rendre médiateur et de modifier la Constitution. Il n'y a que les cours de Berlin et de Pétersbourg qui puissent s'y opposer; encore l'impératrice, depuis la mort du feu roi, s'est-elle un peu refroidie de l'intérêt qu'elle portait aux affaires de France, pour faire de celles de Pologne l'objet de son intérêt le plus vif. Cependant sa vanité la force à ne pas abandonner la cause des princes qu'elle a embrassée avec tant de chaleur; *mais on ne peut pas trop compter sur celle de Vienne, et, malgré tout ce qu'elle fait, il y a lieu de croire qu'elle verrait avec plaisir s'établir une négociation où elle espère jouer un grand rôle. J'espère qu'il n'y a aucune communication directe entre le roi de France et M. d'Aranda; cependant, comme en ce moment celle avec le roi est très difficile, et très rare, je ne puis avoir aucune certitude à cet égard.*

« De tous les souverains qui s'intéressent au sort du roi de France, nul ne se conduit aussi mal que l'Espagne et aussi bien que le roi de Prusse; il a donné les assurances les plus positives de secours; *et qu'il ne veut entendre à aucune négociation ou modification de la Constitution, mais au contraire, qu'il veut avant tout la liberté du roi, et qu'il fasse lui-même la Constitution qu'il voudra et qu'il jugera la plus avantageuse pour le royaume.* Il donne 400.000 livres aux princes pour payer les troupes qui passeront, et compte leur assigner une place honorable dans les opérations qui auront lieu. Il a écrit au

roi de Hongrie pour lui proposer de donner une somme pour l'entretien des émigrés. Je doute que cette proposition soit adoptée. La mauvaise volonté de cette cour est évidente, les émigrés ne sont pas même soufferts à leur armée comme simples spectateurs, et au lieu d'en recevoir 7 à 8,000 qui ont été offerts, ils ont préféré de risquer que tout le pays soit occupé par les rebelles français, qui n'avaient d'avantage sur eux que le nombre. Depuis qu'il leur est arrivé des renforts, ils n'ont plus rien à craindre; mais ils ont eu des moments très critiques, et au moment que M. de Biron marchait sur Mons, le général Beauharnais n'avait que 1,800 hommes et 3 canons; 1,200 hommes arrivèrent dans la nuit et 6 canons en poste. Même à présent, ils hésitent faute de monde à attaquer et à chasser les Français de Menin et Courtray. »

Ainsi ce n'est même pas à la politique incertaine et conciliante de l'Autriche, c'est aux velléités intransigeantes du roi de Prusse que Fersen et la royauté attachent leur espoir. Aussi le feuillantisme ne pouvait être qu'une duperie, à moins qu'il ne devint une trahison. A cette bourgeoisie modérée et candide, qui sous l'émotion du 20 juin, lui envoyait des adresses de sympathie, Louis XVI préparait un singulier réveil; c'est sous le galop furieux des chevaux de Prusse que ses illusions auraient été foulées. C'est par la chevauchée de Brunswick que Louis XVI répondra à la confiance naïve des révolutionnaires timorés. Fersen écrit à Marie-Antoinette le 30 juin :

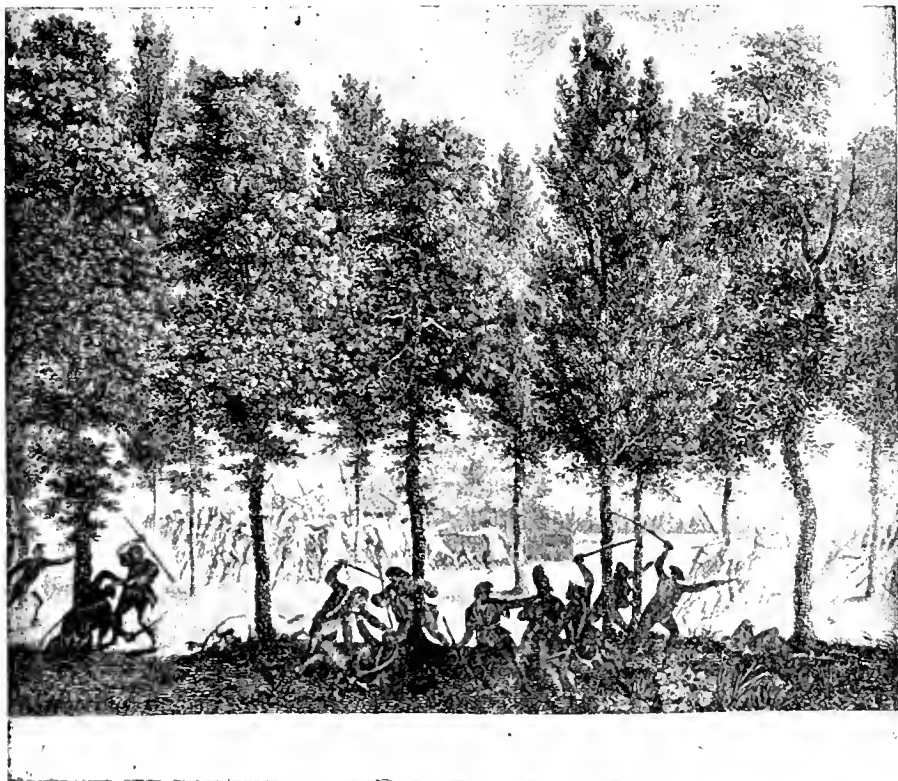
« J'ai reçu hier la lettre du 23; il n'y a rien à craindre tant que les Autrichiens ne seront pas battus. Cent mille Dumouriez ne feront pas révolter ce pays-ci, quoiqu'il y soit très fort disposé.

« Votre position m'inquiète sans cesse. Votre courage sera admiré, et la conduite ferme du roi fera un excellent effet. J'ai déjà envoyé partout la relation, et je vais envoyer la *Gazette universelle*, qui rend compte de sa conversation avec Pétion : elle est digne de Louis XVI. *Il faudra continuer de même, et surtout tâcher de ne pas quitter Paris; c'est le point capital. Alors il sera aisé de venir à vous, et c'est là le projet du duc de Brunswick. Il fera précéder son entrée par un manifeste très fort, au nom des puissances coalisées, qui rendront la France entière et Paris en particulier responsables des personnes royales. Ensuite il marche droit sur Paris, en laissant les armées combinées sur les frontières pour masquer les places et empêcher les troupes qui y sont d'agir ailleurs et de s'opposer à ses opérations... Le duc de Brunswick arrive le 3 à Coblenz; la première division prussienne y arrive le 8. »*

Voilà ce que valait la lettre de Louis XVI à l'Assemblée le 21 juin. Seule, la Révolution populaire pouvait sauver la liberté et la patrie. Et pendant que la royauté traîtresse appelait l'étranger et l'attendait, haletante, pour supprimer la Constitution, Lafayette s'obstinait à ne voir que le péril révolutionnaire, quittait son armée et accourait à Paris. Cette fois ce n'était plus par lettre qu'il voulait sommer l'Assemblée de restituer l'autorité royale et d'interpréter la Constitution dans le sens feuillant. C'est lui-même, en une

démarche qui ressemble à un coup d'Etat, qui vient brusquement menacer l'Assemblée. Il y est entendu le 28 juin. Il pouvait, à ce moment, espérer un mouvement décisif.

L'émotion soulevée dans la bourgeoisie modérée et dans une très grande partie du royaume par la journée du 20 juin durait encore. Les adresses à l'Assemblée affluaient. Lafayette lui-même, dès qu'il parut à la barre, fut



DINER DES MARSEILLAIS AUX CHAMPS-ÉLYSÉES LE 30 JUILLET 1792.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

salué par les applaudissements d'une grande partie de l'Assemblée et aussi d'une grande partie des tribunes. Il affecta le langage le plus constitutionnel. Il déclara qu'il était venu seul, non comme général, mais comme citoyen, et pour arrêter le pétitionnement illégal commencé par son armée. Mais, malgré tout, c'est son armée qui parlait en lui et par lui : et d'ailleurs il déposait sur le bureau de l'Assemblée les adresses que lui avaient déjà fait parvenir plusieurs corps de troupes contre les « Jacobites » et les « factieux ».

La Gironde essaya tout de suite de parer le coup. Guadet toucha le point faible. Il demanda si le général Lafayette, avant de quitter son armée, avait demandé et obtenu l'autorisation du ministre de la guerre. La Gironde insista pour que le ministre de la guerre fût interrogé là-dessus. Il y eut appel

nominal. 234 voix appuyèrent la demande; 339 dirent non. La majorité se prononçait pour Lafayette. Mais, malgré tout, ce que sa démarche avait d'irrégulier ne pouvait se soutenir que par des coups hardis et rapides. Qu'allait-il faire? Il n'y avait pour lui qu'une solution: *épurer* l'Assemblée par l'arrestation et la mise en accusation des députés que l'on pouvait accuser d'une sorte de connivence au moins morale avec l'insurrection du 20 juin, et dissoudre par la force le club des Jacobins. C'était bien un coup d'Etat: mais, hors de cet acte de violence, Lafayette ne pouvait rien, n'aboutissait à rien. Ce coup d'Etat eût été funeste, car la Cour n'étant plus surveillée par les forces révolutionnaires aurait eu raison en quelques jours du modérantisme constitutionnel, et c'est à la contre-révolution absolue qu'aurait tourné la crise.

Quel châtement pour Lafayette, si, à la minute même où il risquait cette entreprise de vanité et de réaction, il avait connu les lettres de trahison échangées entre la Cour et les puissances étrangères que lui, Lafayette, s'imaginait encore combattre!

Heureusement, pour mener à bien ce coup d'Etat, Lafayette aurait eu besoin du concours absolu de la Cour. Or, elle le haïssait, et se défiait de lui. Elle continuait à le rendre responsable des journées des 5 et 6 octobre, de toutes les humiliations subies depuis, de la quasi-captivité des Tuileries. Lafayette, isolé entre la Révolution et la Cour, ne disposait donc pas de moyens d'action décisifs. Il avait naïvement compté sur sa popularité parisienne, force flottante et décroissante. Il fut applaudi: mais Pétion décommanda une revue de la garde nationale où Lafayette espérait paraître soudain et entraîner les bataillons bourgeois contre les Jacobins.

Lafayette ne put même établir le contact entre lui et la bourgeoisie. Il se sentit bientôt comme perdu dans le vide; et meurtri, il repartit pour son armée. Il avait menacé: il n'avait pas frappé. Il laissait donc ses adversaires plus forts et plus hardis. Contre lui, les révolutionnaires vont avoir maintenant une arme terrible. De la frontière en effet commencent à arriver de fâcheuses et inquiétantes nouvelles. Le 30 juin Rühl avertit l'Assemblée que « le dernier train d'artillerie vient d'arriver sur le Rhin ». Il s'écrie: « Couvrez le Rhin, couvrez l'Alsace. » Et des rumeurs de trahison s'élèvent contre ceux qui en empêchant la formation du camp de vingt mille hommes sous prétexte qu'il n'y avait point péril urgent, avaient trompé la nation. De plus, le bruit courait qu'à l'armée du Nord, le commandant en chef, Lückner, venait de donner le signal de la retraite.

L'armée qui était entrée en Belgique, qui avait occupé sans difficulté Courtrai, Ypres, Menin avait reçu l'ordre de se replier sur Lille. Pourquoi? Ce ne pouvait être là, disaient les Girondins une décision spontanée du brave Lückner. Evidemment il obéissait aux instructions des ministres dévoués à la Cour. Gensonné, en cette même séance du 30 juin, formula l'accusation.

« La guerre que nous soutenons aujourd'hui contre la maison d'Autriche, s'écria-t-il, la guerre que la Cour n'a pu éviter est devenue une intrigue, un spectacle qui serait risible pour la postérité, s'il n'était pas scandaleux pour les bons citoyens. Cette guerre n'a que les apparences d'une guerre; les hommes qui la dirigent sont soumis à l'impulsion de la Maison d'Autriche. C'est par les manèges de cette Maison qui a déjà couvert et qui couvrira encore la France de deuil, que lorsque les premiers succès de nos armées ont mis dans nos mains Courtrai, Ypres, Menin, lorsque déjà une foule de généraux brabançons se sont réunis sous les drapeaux de la liberté; lorsque le maréchal Lückner, qui commande une armée qu'on a eu soin de ne pas renforcer... a pris à Courtrai une position qui était inattaquable... c'est alors que par l'effet d'une intrigue (car le maréchal Lückner à mes yeux n'est pas coupable de ce mouvement) le maréchal a été conduit à ce mouvement de recul par les menaces de l'inférieur comité autrichien. »

Jamais Marat, que la Gironde, quelques jours avant, avait fait décréter d'accusation parce qu'il jetait le soupçon et le doute dans l'esprit des soldats, n'avait prononcé de paroles plus graves. Mais la Gironde, rejetée du pouvoir, menacée par la contre-révolution et par les feuillants, essayait de porter des coups mortels.

D'ailleurs, en dénonçant l'intrigue qui paralysait les mouvements et l'élan de nos armées, elle voyait juste et sauvait la patrie. Sur le détail, Gensonné se trompait. Le ministre de la guerre Lajard n'avait pas donné d'ordres à Lückner, et, *en apparence*, c'est bien spontanément que celui-ci se repliait. Il donna les raisons de sa retraite dans une lettre lue à l'Assemblée le 2 juillet. Il prétendait qu'avec une armée de 20.000 hommes seulement, il était très à découvert et très exposé: il n'aurait pu pousser sa pointe ou même maintenir ses positions que si les populations belges s'étaient soulevées contre l'Autriche et ralliées à la Révolution. Mais il n'en était rien: « Je suis dans la position de Menin: mon avant-garde est à Courtrai; tout le pays entre Lamoy, Bruges et Bruxelles est couvert par mon armée et sans troupes ennemies. Malgré cela, aucun mouvement ne s'effectue de la part des Belges; je n'entrevois pas même la plus légère espérance de l'insurrection si manifestement annoncée: et quand je serais encore maître de Gand et de Bruxelles, j'ai presque la certitude que le peuple ne se rangerait pas plus de notre côté, quoi qu'en dise un petit nombre de personnes à qui peu importe le salut de la France, dans la seule vue de satisfaire leur ambition et leur fortune... Dans cette position et avec 20.000 hommes qui forment la totalité de mon armée, je ne puis pas me maintenir devant l'ennemi sans laisser Lille à découvert. »

La vérité est que les préoccupations politiques des chefs avaient brisé ou faussé le ressort militaire. Lafayette depuis des semaines, et avant même le 20 juin, regardait beaucoup plus vers Paris que vers l'étranger. Il songait

beaucoup plus à écraser les jacobins qu'à vaincre les Autrichiens. Il rassurait son patriotisme en se disant que l'écrasement des jacobins était la condition absolue de la défaite de l'étranger : mais en cet état d'esprit, il louvoyait, attendait, ajournait.

Par des messages répétés, il avait communiqué ses inquiétudes à Lückner. Celui-ci, vieux routier allemand entré au service de la France, parlant mal le français et débrouillant mal les événements et les intrigues qui tous les jours se compliquaient, cherchait avant tout à ne se compromettre en aucun sens. Il croyait à la force, à la popularité de Lafayette, qui commandait, pas loin de lui, l'armée du Centre. Il ne voulait pourtant pas se lier entièrement à lui : et lorsque, avant de quitter son armée pour aller à Paris, Lafayette envoya son aide de camp Bureau de Puzy prévenir Lückner, quand il fit exposer à Lückner qu'il n'y avait point de danger à ce que, lui, Lafayette, laissât un moment ses troupes, et quand il essaya de l'associer à sa responsabilité, Lückner se déroba. Il répondit, par une lettre très calculée et très habile, qu'il ne pouvait juger à distance des conditions militaires dans lesquelles Lafayette laissait son armée.

Mais, s'il ne voulait pas s'engager à fond avec Lafayette, il ne voulait pas non plus se lier à la Gironde, entrer dans le jeu des démocrates, des révolutionnaires. Or, marcher vigoureusement contre l'armée autrichienne, tenter de révolutionner le Brabant et d'y proclamer les Droits de l'homme, c'était appliquer toute la politique girondine. C'était encourager, exalter les espérances des révolutionnaires de Paris.

Et qu'advierait-il de Lückner si, pendant qu'il jouerait ainsi le jeu de la Révolution, la Cour et les modérés triomphaient à Paris ? Il valait mieux attendre, se ménager, et se borner à couvrir la frontière. De là le mouvement de retraite sur Lille, mouvement non pas de trahison caractérisée, mais de précaution sournoise et de calcul hésitant.

Il est très vrai que la Belgique, profondément cléricale, ne se levait pas à l'appel de la Révolution comme l'avait annoncé la présomptueuse Gironde. Mais les éléments révolutionnaires y étaient, malgré tout, nombreux. Fersen le reconnaît lui-même, et ils n'attendaient qu'une victoire décisive sur l'Autriche pour se manifester, pour s'organiser. En tout cas, si l'armée révolutionnaire de la France ne rencontrait pas d'emblée auprès de la population belge l'accueil enthousiaste qu'avait prédit Brissot, elle ne s'y heurtait non plus ni à une résistance marquée, ni même à un mauvais vouloir inquiétant.

L'armée autrichienne n'était pas très forte, et Lückner pouvait rester en Belgique. Il pouvait même continuer son mouvement, à la condition de demander d'importants renforts et de mettre publiquement en jeu la responsabilité de l'Assemblée et des ministres. Il préféra une demi-retraite. Visiblement, c'était l'esprit feillant qui gouvernait et paralysait l'armée. Les soldats, les officiers dévoués à la Révolution, sentaient bien qu'ils étaient le

jouet de l'intrigue. Lameth colportait partout des propos violents contre les jacobins : et on le savait l'homme de la Cour. Une protestation de Louis XVI contre le 20 juin, violente et amère, était à profusion répandue dans l'armée. Entre Lafayette et Lückner il y avait de perpétuels messages dont on devinait bien qu'ils n'avaient pas un objet exclusivement ou principalement militaire.

La force patriotique et révolutionnaire de l'armée était énermée par l'intrigue du modérantisme. Des lettres attristées ou indignées portaient, de l'armée à Paris, la colère des soldats patriotes. Plusieurs de ces lettres furent lues à la tribune de l'Assemblée : « Menin, le 28 juin, l'an IV^e de la liberté. L'intrigue, depuis le changement du ministère, a fait des progrès inconcevables. L'armée est travaillée de telle manière que l'on pourrait perdre tout espoir, si le maréchal Lückner n'ouvre les yeux sur tout ce qui l'entoure et principalement sur tous ceux qui sont à la tête de l'état major. »

« L'armée murmure de ce qu'on reste dans l'inaction après les premiers moments de succès. Hier un courrier de M. Lafayette est venu parler au maréchal : une demi-heure après son arrivée, le maréchal a donné l'ordre à tous les équipages et caissons chargés de pain de retourner à Lille, et probablement il aurait donné l'ordre que l'armée se repliât aussi sur Lille, si M. Biron ne l'eût déterminé à suspendre les ordres... Le maréchal est si mal entouré et tellement trompé qu'on lui a mis dans la tête que le comité de Belgique prenait tout l'argent du pays pour l'expédier en Angleterre... Une députation de Belges est venue hier pour prier le maréchal de favoriser l'insurrection qui était prête à éclore et afin qu'il daignât les protéger, en envoyant 2 à 3.000 hommes pour courir le pays.

« Elle lui faisait savoir qu'aucun obstacle ne pouvait arrêter cette opération et qu'il n'y avait point d'Autrichiens. Il s'est mis en colère et a dit à la députation qu'on l'avait trompé, qu'on lui avait promis 60.000 hommes, et qu'il n'avancerait que lorsqu'il les aurait. Je ne sais pas comment M. le maréchal voudrait que le pays s'armât sans armes, et sans être protégé par les armées françaises qui restent dans l'inaction... Il paraît évident que le maréchal a été trompé sur la conduite du Comité et que les intrigants l'ont déterminé à abandonner la Belgique au moment où l'insurrection allait éclater. Que deviendra le Comité et les 1.200 hommes qui se sont si bien montrés à Courtrai dans les différentes attaques ? Que deviendront nos frontières ? Que deviendront Menin et Courtrai, quand l'armée française se retirera, pour avoir si bien reçu et arboré la cocarde nationale ?

« ... Il est temps que la nation entière se lève : le moment de frapper est venu : il faut qu'elle recouvre la gloire qu'elle perdrait si elle restait assoupie. L'ennemi n'est point en force, pourquoi reculons-nous ? Toute l'armée murmure. S'il faut qu'elle retourne en France je ne réponds pas des événements fâcheux que cette démarche peut occasionner. Le maréchal tient con-

« Il en est ainsi... La proclamation du roi a été imprimée par ordre du maréchal Lückner et elle a été répandue à profusion dans l'armée: M. Lameth a couru toute sa division pour engager les régiments à exprimer leur vœu sur la proclamation du roi et l'adresser ensuite au maréchal. Plusieurs régiments ont juré d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de n'entrer dans aucune disposition politique. Ils ont juré de frapper fort l'ennemi. »

L'apparition des forces prussiennes sur le Rhin, la retraite peu explicable de Lückner surexcitent le sentiment national et révolutionnaire. Visiblement la Patrie est en danger : elle est menacée à la fois du dehors et du dedans, par la contre-révolution et par l'étranger. La patrie est en danger, et la Révolution comprend qu'à proclamer ce danger de la patrie, elle soulèvera jusqu'à l'héroïsme la force des volontés. Pas de précautions dégradantes. Les âmes pusillanimes sont abattues par la vue claire du danger, elle ajoute au contraire à l'élan des âmes fortes. Proclamer que la patrie est en danger, c'est animer contre l'ennemi toutes les énergies nationales; c'est aussi animer contre les trahisons de la Cour, toutes les énergies révolutionnaires. Ce double coup terrible, contre l'ennemi du dehors et contre l'ennemi du dedans qui ne sont qu'un même ennemi, la Révolution le porte aux premiers jours de juillet. Le 30 juin, au nom de la Commission des Douze, Debry avait apporté un projet de décret qui organisait la procédure selon laquelle le danger de la patrie devait être déclaré, et les mesures qui devaient suivre. C'est en se référant à ce projet de décret que Vergniaud, en son discours immortel du 3 juillet, résuma, si je puis dire, les angoisses de la patrie et de la liberté, et, sous les ménagements presque dérisoires d'une hypothèse qui était une affirmation, porta à la royauté et à Louis XVI le coup mortel. Admirable parole qui rompait enfin avec les hypocrisies, qui déchirait les voiles d'un faux respect et les tissus de l'intrigue, et qui mettait enfin la France et le roi en face de la vérité! Écoutez ces magnifiques accents révolutionnaires. Il y a encore, semble-t-il, dans le discours, quelques réserves et quelques replis, mais ce sont les replis de la nuée que l'éclair illumine. Ils n'amortissent pas l'éclat de la foudre, ils semblent seulement prêter à sa splendeur terrible un dessin souple et subtil.

Il indique d'abord le moyen d'en finir avec les troubles intérieurs : « Le roi a refusé sa sanction à votre décret sur les troubles religieux. Je ne sais si le sombre génie de Médicis et du cardinal de Lorraine erre toujours sous les voûtes du palais des Tuileries ; si l'hypocrisie sanguinaire des jésuites Lachaise et Letellier revit dans l'âme de quelque scélérat brûlant de voir se renouveler les Saint-Barthélemy et les Dragonnades, je ne sais si le cœur du roi est troublé par des idées fantastiques qu'on lui suggère, et sa conscience égarée par les terreurs religieuses dont on l'entourne.

« Mais il n'est pas permis de croire sans lui faire injure, et l'accuser d'être l'ennemi le plus dangereux de la Révolution, qu'il veut encourager par

l'impunité les tentatives criminelles de l'ambition pontificale... Si donc il arrive que les espérances de la nation et les nôtres sont trompées, si l'esprit de division continue à nous agiter, si la torche du fanatisme menace encore de nous consumer, si les violences religieuses désolent toujours les départements, il est évident que la faute en devra être imputée à la négligence seule ou à l'incivisme des agents employés par le roi; que les allégations de l'innocuité de leurs efforts, de l'insuffisance de leurs précautions, de la multiplicité de leurs veilles, ne seront que de méprisables mensonges et qu'il sera juste d'appesantir le glaive de la justice sur eux, comme étant la cause unique de tous nos maux. Eh bien! Messieurs, consacrez aujourd'hui cette vérité par une déclaration solennelle. Le *veto* apposé sur votre décret a répandu non cette morne stupeur sous laquelle l'esclave affaissé dévore ses pleurs en silence, mais ce sentiment de douleur généreux qui, chez un peuple libre, éveille les passions et accroît leur énergie. Hâtez-vous de prévenir une fermentation dont les effets sont hors de la prévoyance humaine; *apprenez à la France que désormais les ministres répondront sur leur tête de tous les désordres dont la religion sera le prétexte*; montrez-lui dans cette responsabilité un terme à ses inquiétudes, l'espérance de voir les séditieux punis, les hypocrites dévoilés et la tranquillité renaître. »

C'est la suppression du droit de *veto*. Lorsque les « agents du roi » seront responsables sur leur tête, lorsqu'ils seront frappés à mort pour n'avoir pas, en somme, exécuté les mesures que le roi se refuse à sanctionner, que restera-t-il du droit de sanction? Mais que restera-t-il du roi lui-même? Vergniaud parle en juillet 1792 de faire tomber la tête des ministres. Six mois plus tard, c'est la tête du roi qui tombera.

Mais voici que le grand orateur force le roi dans son dernier refuge: le respect hypocrite et simulé de la Constitution. C'est ce que le roi avait répondu au peuple le 20 juin: « J'appliquerai la Constitution. » Et il l'appliquait en effet de manière à la tuer. Vergniaud dénonce la manœuvre et il arrache au roi sa suprême ressource, le bouclier de mensonge et de ruse dont il se couvrait. Il sent si bien qu'il va porter un coup formidable, et que si l'on enfonce un peu plus le glaive la royauté est morte, que lui-même, par une précaution qui n'est pas purement oratoire, supplie l'Assemblée de ne pas forcer d'une ligne le sens de ses paroles :

« Il est des vérités simples mais fortes et d'une haute importance, dont la seule énonciation peut, je crois, produire des effets plus grands, plus salutaires que la responsabilité des ministres... Je parlerai sans autre passion que l'amour de la patrie et le sentiment des maux qui la désolent. *Je prie qu'on n'écoute avec calme, qu'on ne se hâte pas de me deviner pour approuver ou condamner d'avance ce que je n'ai pas l'intention de dire.* Fidèle à mon serment de maintenir la Constitution, de respecter les pouvoirs constitués, c'est la Constitution seule que je vais invoquer. De plus, j'aurai parlé

dans les intérêts bien entendus du roi, si à l'aide de quelques réflexions d'une évidence frappante, je déchire le bandeau que l'intrigue et l'adulation ont mis sur ses yeux et si je lui montre le terme où ses perfides amis s'efforcent de le conduire. »

Vergniaud espérait-il encore que son avertissement terrible ramènerait le roi à la Révolution ? Peut-être ; il lui en coûtait assurément de penser qu'une nouvelle crise révolutionnaire, pleine d'inconnu, allait s'ouvrir : qui sait si, après la fausse tactique des ménagements, on n'agira pas sur le roi par les grands effets de vérité et de terreur ?

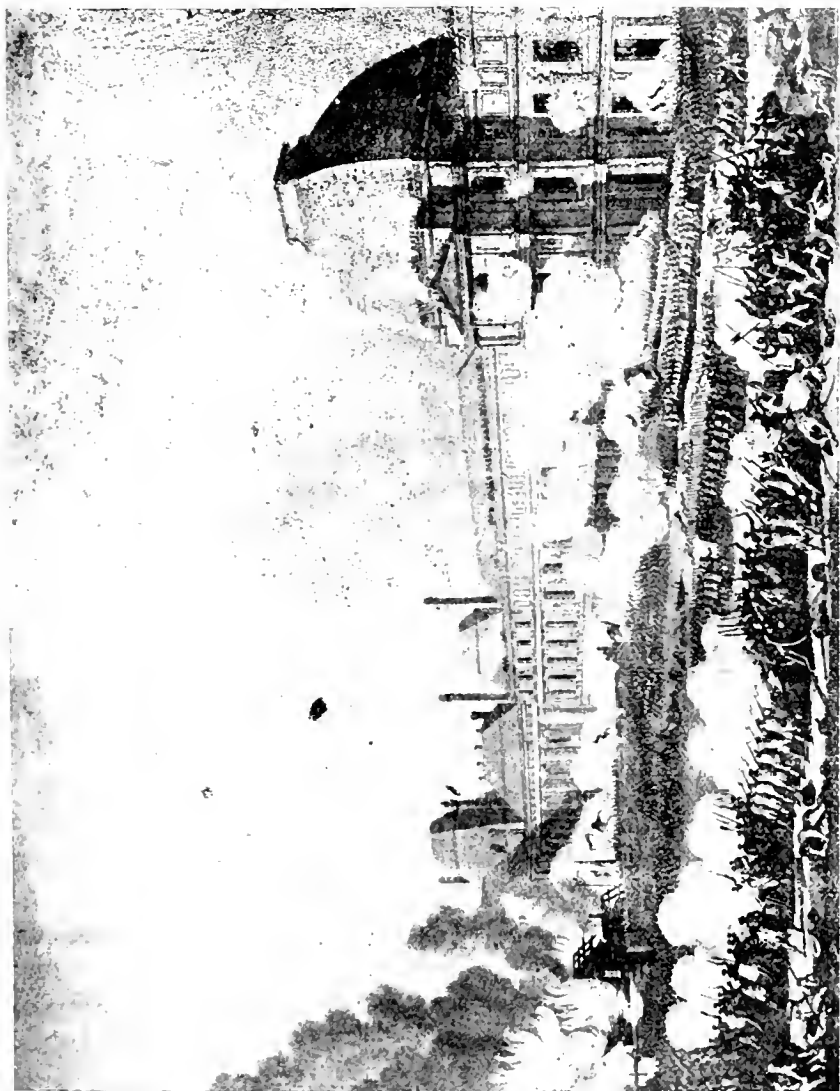
« C'est au nom du roi, s'écrie-t-il, que les princes français ont tenté de soulever contre la nation toutes les cours de l'Europe ; c'est pour *venger la dignité* du roi que s'est conclu le traité de Pilnitz et formée l'alliance monstrueuse entre les cours de Vienne et de Berlin ; c'est pour *défendre le roi* qu'on a vu accourir en Allemagne, sous les drapeaux de la rébellion, les anciennes compagnies des gardes du corps ; c'est pour *venir au secours du roi* que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées autrichiennes et s'appretiennent à déchirer le sein de la patrie ; c'est pour joindre ces preux chevaliers de la prérogative royale que d'autres preux pleins d'honneur et de délicatesse abandonnent leur poste en présence de l'ennemi, trahissent leurs serments, volent les caisses, travaillent à corrompre leurs soldats, et placent ainsi leur gloire dans la lâcheté, le parjure, la subornation, le vol et les assassinats. (*Applaudissements des tribunes.*) C'est contre la nation et l'Assemblée nationale seule, et pour le maintien de la splendeur du trône que le roi de Bohême et de Hongrie nous fait la guerre, et que le roi de Prusse marche sur nos frontières ; c'est au nom du roi que la liberté est attaquée et que si l'on parvenait à la renverser, on démemblerait bientôt l'Empire pour indemniser de leurs frais les puissances coalisées ; car on connaît la générosité des rois, on sait avec quel désintéressement ils envoient leurs armées pour désoler une guerre étrangère, et jusqu'à quel point on peut croire qu'ils épuiseront leurs trésors pour soutenir une guerre qui ne devrait pas leur être profitable. Enfin, tous les maux qu'on s'efforce d'accumuler sur nos têtes, tous ceux que nous avons à redouter, c'est le nom seul du roi qui en est le prétexte et la cause.

« Or, je lis dans la Constitution, chapitre II, section 1^{re}, article 6 : « Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

« Maintenant je vous demande ce qu'il faut entendre par un acte formel d'opposition : la raison me dit que c'est l'acte d'une résistance proportionnée autant qu'il est possible au danger, et faite dans un temps utile pour pouvoir l'éviter.

« Par exemple si, dans la guerre actuelle, 100,000 Autrichiens dirigeaient

leur marche sur la Flandre, ou 100,000 Prussiens vers l'Alsace, et que le roi, qui est le chef suprême de la force publique, n'opposât à chacune de ces deux redoutables armées qu'un détachement de 10 ou 20,000 hommes, pourrait-on dire qu'il a employé des moyens de résistance convenables, qu'il a rempli le vœu de la Constitution et fait l'acte formel qu'elle exige de lui ?



ESTAMPÉ PAR LE DORÉ DE LA VOIE DE...

ÉVÉNEMENTS DE LA JOURNÉE DU 10 AOÛT 1792.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

« Si le roi, chargé de veiller à la sûreté extérieure de l'Etat, de notifier au Corps Législatif les hostilités imminentes, instruit des mouvements de l'armée prussienne, n'en donnait aucune connaissance à l'Assemblée nationale; instruit, ou du moins pouvant présumer que cette armée nous attaquera dans un mois, disposait avec lenteur les préparatifs de répulsion; si l'on avait une juste inquiétude sur les progrès que les ennemis pourraient

faire dans l'intérieur de la France et qu'un camp de réserve fût évidemment né essaire pour prévenir ou arrêter ces progrès, s'il existait un décret qui rendit infaillible et prompte la formation de ce camp; si le roi rejetait ce décret et lui substituait un plan dont le succès fût incertain, et demandait pour sa création un temps si considérable que les ennemis auraient celui de le rendre impossible; si le Corps législatif rendait des décrets de sûreté générale, que l'urgence du péril ne permit aucun délai, que cependant la sanction fût refusée ou différée pendant deux mois; si le roi laissait le commandement de l'armée à un général intrigant, devenu suspect à la nation par les fautes les plus graves, les attentats les plus caractérisés à la Constitution; si un autre général nourri loin de la corruption des cours et familier avec la victoire, demandait pour la gloire de nos armes un renfort qu'il serait facile de lui accorder; si, par un refus, le roi lui disait clairement: « Je te défends de vaincre »; si, mettant à profit cette funeste temporisation, tant d'incohérence dans notre marche politique ou plutôt, une si confiante persévérance dans la tyrannie, la ligue des tyrans portait des atteintes mortelles à la liberté, pourrait-on dire que le roi a fait la résistance constitutionnelle, qu'il a rempli pour la défense de l'État le vœu de la Constitution, qu'il a fait l'acte formel qu'elle lui prescrit?

« Vous frémissez messieurs...

« Souffrez que je raisonne encore dans cette supposition douloureuse. J'ai exagéré plusieurs faits, j'en énoncerai même tout à l'heure qui, je l'espère, n'existeront jamais, pour ôter tout prétexte à des applications qui sont purement hypothétiques; mais j'ai besoin d'un développement complet, pour montrer la vérité sans nuages. (*Vifs applaudissements à gauche et dans les tribunes.*)

« Si tel était le résultat de la conduite dont je viens de tracer le tableau, que la France nageât dans le sang, que l'étranger dominât, que la Constitution fût ébranlée, que la contre-révolution fût là, et que le roi vous dise pour sa justification:

« Il est vrai que les ennemis qui déchirent la France prétendent n'agir que pour relever ma puissance qu'ils supposent anéantie; venger ma dignité, qu'ils supposent flétrie; me rendre mes droits royaux, qu'ils supposent compromis ou perdus; mais j'ai prouvé que je n'étais pas leur complice, j'ai obéi à la Constitution qui m'ordonne de m'opposer par un acte formel à leurs entreprises puisque j'ai mis des armées en campagne. *Il est vrai que ces armées étaient trop faibles, mais la Constitution ne désigne pas le degré de force que je devais leur donner; il est vrai que je les ai rassemblées trop tard, mais la Constitution ne désigne pas le temps auquel je devais les rassembler; il est vrai que des camps de réserve auraient pu les soutenir, mais la Constitution ne m'oblige pas à former des camps de réserve. Il est vrai que lorsque les généraux s'avançaient en vainqueurs sur le ter-*

ritoire ennemi, je leur ai ordonné de s'arrêter; mais la Constitution ne me prescrit pas de remporter des victoires; elle me défend même les conquêtes. Il est vrai qu'on a tenté de désorganiser les armées par des démissions combinées d'officiers et que je n'ai fait aucun effort pour arrêter le cours de ces démissions; mais la Constitution n'a pas prévu ce que j'aurais à faire en pareil délit. Il est vrai que mes ministres ont continuellement trompé l'Assemblée nationale sur le nombre, la disposition des troupes et leurs approvisionnements; que j'ai gardé le plus longtemps que j'ai pu ceux qui entravaient la marche du gouvernement constitutionnel, le moins possible ceux qui s'efforçaient de lui donner du ressort; mais la Constitution ne fait dépendre leur nomination que de ma volonté, et nulle part elle n'ordonne que je donne ma confiance aux patriotes et que je chasse les contre-révolutionnaires.

« Il est vrai que l'Assemblée nationale a rendu des décrets utiles ou même nécessaires, et que j'ai refusé de les sanctionner, mais j'en avais le droit; il est sacré, car je le tiens de la Constitution. Il est vrai, enfin, que la contre-révolution se fait, que le despotisme va remettre entre mes mains son sceptre de fer, que je vous en écraserai, que vous allez ramper, que je vous punirai d'avoir eu l'insolence de vouloir être libres; mais j'ai fait tout ce que la Constitution me prescrit; il n'est émané de moi aucun acte que la Constitution condamne; il n'est donc pas permis de douter de ma fidélité pour elle, de mon zèle pour sa défense. (*Double salve d'applaudissements.*)

« Si, dis-je, il était possible que dans les calamités d'une guerre funeste, dans les désordres d'un bouleversement contre-révolutionnaire, le roi des Français leur tint ce langage dérisoire; s'il était possible qu'il leur parlât jamais de son amour pour la Constitution avec une ironie aussi insultante, ne seraient-ils pas en droit de lui répondre :

« O roi, qui sans doute avez cru avec le tyran Lysandre que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par des serments ainsi qu'on amuse les enfants avec des osselets, qui n'avez feint d'aimer les lois que pour parvenir à la puissance qui vous permettrait de les braver; la Constitution, que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône où vous aviez besoin de rester pour la détruire; la nation, que pour assurer le succès de vos perfidies, en lui inspirant de la confiance: pensez-vous nous abuser aujourd'hui par d'hypocrites protestations et nous donner le change sur la cause de nos malheurs, par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes?

« Était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite? Était-ce nous défendre que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur du royaume ou de faire des préparatifs de résistance pour l'époque où nous serions déjà devenus la proie des tyrans? Était-ce nous défendre que de

choisir des généraux qui attaquaient eux-mêmes la Constitution, ou d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient? Était-ce nous défendre que de paralyser sans cesse le gouvernement par la désorganisation continue du ministère? La Constitution vous laisse-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou pour notre honte? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile et tant de grandes prérogatives pour perdre constitutionnellement la Constitution et l'Empire? Non, non; homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la Constitution; elle est peut-être renversée, mais vous ne recueillerez point le fruit de votre parjure; vous ne vous êtes point opposé par un acte formel aux victoires qui se remportaient en votre nom sur la liberté; mais vous ne recueillerez point le fruit de ces indignes triomphes; vous n'êtes plus rien pour cette Constitution. *Applaudissements des tribunes*) pour cette Constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi. (*Vifs applaudissements à gauche et dans les tribunes.*) »

C'est un prodige de vérité et d'art, de passion et de tactique. L'hypothèse que fait Vergniaud coïncide par tant de traits avec la réalité, que le poids de ce requisitoire sublime tombe directement sur le roi, à peine atténué et comme détourné par un suprême et presque impossible espoir. Et cependant, en forçant quelques traits, en parlant un moment comme si la Constitution était déjà ruinée, la France déjà envahie et ensanglantée, en allant ainsi au delà de la réalité, Vergniaud semblait dire au roi : « Ce que je vous dis ne s'appliquera entièrement et définitivement à vous que si vous laissez se développer la crise, si vous ne vous retirez pas des chemins toujours plus glissants de trahison. »

Ce discours de Vergniaud enveloppe le roi d'un prodigieux éclair, mais la foudre circulant autour de lui ne le frappe pas à mort; elle lui accorde un suprême répit. Je ne sais rien de plus beau, de plus émouvant que cet effet à la fois direct, violent et suspensif. L'art infini et la sublime inspiration de l'orateur se marquent, qu'on me pardonne ce détail, jusque dans la structure grammaticale.

C'est une seule phrase qui porte en elle, comme une vaste nuée, ce grondement de foudre et cet éblouissement d'éclairs. Elle est toute entière suspendue à son premier terme qui marque l'hypothèse : « Si tel était le résultat », et ce premier terme d'hypothèse reparait avant le terrible anathème final : ainsi l'Assemblée ne peut pas oublier un moment que, si voisine de la réalité, si effroyablement vraisemblable que soit la supposition de l'orateur, elle reste pourtant en quelque mesure une supposition. Et pourtant, les développements suspendus à cette hypothèse ont une telle abondance et une telle étendue, une telle force directe, qu'on ne sait plus si

l'hypothèse même ne s'est pas insensiblement confondue avec la réalité, comme un moment la folie simulée d'Hamlet ne se distingue plus très nettement de la folie réelle. J'ai eu tort tout à l'heure de m'excuser de noter cet art merveilleux et ici presque magique. Car il me plaît que l'éclair qui manifeste enfin la fourberie royale soit d'une splendide beauté, et qu'en cette minute de clairvoyance exaltée le regard de flamme de la Révolution soit le regard du génie.

Au fond, la question était nettement posée : Si le roi ne défend pas réellement, sincèrement la liberté et la patrie, il est, d'après la Constitution, considéré comme ayant abdicqué. Or, il ressort de tous les faits connus que le roi ne défend pas sincèrement et comme elles doivent être défendues, la patrie et la liberté.

Sa déchéance s'impose donc, à moins que le roi, par un brusque revirement ou par la révélation suprême d'une bonne foi constitutionnelle que son entourage avait obscurcie, ne désarme la Constitution prête à frapper. Donc, à moins d'une conversion quasi-miraculeuse de Louis XVI, c'est la fin de sa royauté, c'est la fin de la royauté. Verziand, pourtant, comme les grands orateurs imaginatifs, semble avoir espéré que la force éblouissante et menaçante de sa parole, secondée par une manifestation de l'Assemblée, porterait dans l'âme du roi un salutaire et décisif avertissement. Il formula ainsi ses conclusions :

« Je propose de décréter :

« 1^o Que la patrie est en danger, et sur le mode de cette déclaration, je me réfère au projet de la commission extraordinaire des Douze ;

« 2^o Que les ministres seront responsables de tous les troubles intérieurs qui auraient la religion pour prétexte ;

« 3^o Qu'ils sont responsables de toute invasion de notre territoire, faute de précautions pour remplacer à temps le camp dont vous aviez décrété la formation.

« Je vous propose ensuite de décréter qu'il sera fait un message au roi dans le sens que j'ai indiqué.

« Qu'il sera fait une adresse aux Français pour les inviter à l'union et à prendre les mesures que les circonstances rendent nécessaires.

« Que vous vous rendrez en corps à la fédération du 14 juillet et que vous y renouvellerez votre serment du 14 janvier.

« Que le roi sera invité à y assister pour y prêter le même serment.

« Enfin que la copie du message au roi, l'adresse aux Français et le décret qui sera rendu à la suite de cette discussion soient portés par des courriers extraordinaires dans les 83 départements. »

Une longue acclamation lui répondit; et le modéré Mathieu Dumras ayant répondu, non sans talent et sans courage, à Verziand, l'Assemblée, encore sous l'émotion de la parole magnifique et habile de l'orateur girondin, refusa

l'impression du discours de Dumas. C'était cinq jours après la démarche de Lafayette : il avait bien décidément perdu la partie.

Chose curieuse et dramatique ! Le jour même où Vergniaud enveloppait le château des Tuileries de larges éclairs, qui par toutes les fenêtres devaient entrer comme des glaives de feu, la reine Marie-Antoinette adressait à Fersen un billet plein d'espérance :

« J'ai reçu votre lettre du vingt-cinq, n° onze. J'en ai été bien touchée. Notre position est affreuse, mais ne vous inquiétez pas trop ; *je sens du courage, et j'ai en moi quelque chose qui me dit que nous serons bientôt heureux et saurés*. Cette seule idée me soutient. L'homme que j'envoie est pour M. de Mercy ; je lui écris très fortement pour décider qu'enfin on parle. Agissez de manière à en imposer ici ; le moment presse et il n'y a plus moyen d'attendre. J'envoie les blancs-seings comme vous les avez demandés.

« Adieu, quand nous reverrons-nous tranquillement ? »

C'est sans doute en cette soirée du 3 juillet qu'elle disait à Madame Campan, en lui montrant la nuit seraine : « C'est libre bientôt et joyeuse que je contemplerai cette lune au doux éclat. »

D'où venait son espoir en cette heure tragique où la Révolution grondait autour d'elle, où le bruit hostile de la rue ne tombait un moment que pour laisser éclater la parole tribunitienne ? C'est d'un manifeste des alliés qu'elle attendait le salut : c'est de la prochaine chevauchée de Brunswick, et dans le château des Tuileries, peu à peu transformé en forteresse, le roi et la reine attendaient l'apparition de l'étranger libérateur. Déjà Marie-Antoinette se voit sur le seuil du palais, dont les rois et les généraux gravissent les marches.

C'est le 7 juillet que l'Assemblée adopte définitivement la procédure « de la patrie en danger ». Ce n'est pas seulement un appel aux énergies nationales et aux dévouements révolutionnaires, c'est une organisation de défense :

« L'Assemblée nationale, considérant que les efforts multipliés des ennemis de l'ordre et la propagation de tous les genres de troubles dans les diverses parties de l'Empire, au moment où la nation, pour le maintien de sa liberté, est engagée dans une guerre étrangère, peuvent mettre en péril la chose publique, et faire penser que le succès de notre régénération politique est incertain ;

« Considérant qu'il est de son devoir d'aller au devant de cet événement possible et de prévenir, par des dispositions fermes, sages et régulières, une confusion aussi nuisible à la liberté et aux citoyens que le serait alors le danger lui-même ;

« Voulant qu'à cette époque la surveillance soit générale, l'exécution plus active, et surtout que le glaive de la loi soit sans cesse présent à ceux

qui par une coupable inertie, par des projets perfides ou par l'audace d'une conduite criminelle, tenteraient de déranger l'harmonie de l'Etat :

« Convaincue qu'en se réservant le droit de déclarer le danger, elle en éloigne l'instant et rappelle la tranquillité dans l'âme des bons citoyens ;

« Pénétrée de son serment de *vivre libre ou mourir, et de maintenir la Constitution*, forte du sentiment de ses devoirs et des vœux du peuple, pour lequel elle existe, décrète qu'il y a urgence. »

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission des Douze, et décidé l'urgence, décrète ce qui suit :

« Article 1^{er}. — Lorsque la sûreté intérieure ou la sûreté extérieure de l'Etat seront menacées, et que le Corps législatif aura jugé indispensable de prendre des mesures extraordinaires, elle le déclarera par un acte du Corps législatif, conçu en ces termes : *Citoyens, la patrie est en danger.*

« Art. 2. — Aussitôt après la déclaration publiée, les conseils de département et de district se rassembleront et seront, ainsi que les conseils généraux des communes, en surveillance permanente ; dès ce moment, aucun fonctionnaire public ne pourra s'éloigner ou rester éloigné de son poste.

« Art. 3. — Tous les citoyens en état de porter les armes et ayant déjà fait le service de gardes nationales, seront aussitôt en état d'activité permanente.

« Art. 4. — Tous les citoyens seront tenus de déclarer devant leurs municipalités respectives, le nombre et la nature des armes et munitions dont ils seront pourvus ; le refus de déclaration ou la fausse déclaration dénoncée et prouvée seront punis par la voie de la police exceptionnelle ; savoir, dans le premier cas : 1^o d'un emprisonnement dont le terme ne pourra être moindre de 2 mois ni excéder une année ; et dans le second cas, d'un emprisonnement dont le terme ne pourra être moindre d'une année, ni excéder 2 ans.

« Art. 5. — Le Corps législatif fixera le nombre des gardes nationales que chaque département devra fournir.

« Art. 6. — Les directoires de département en feront la répartition par districts, et les districts entre les cantons à proportion du nombre des gardes nationales de chaque canton.

« Art. 7. — Trois jours après la publication de l'arrêté du Directoire, les gardes nationales se rassembleront par canton ; et, sous la surveillance de la municipalité du chef-lieu, ils choisiront entre eux le nombre d'hommes que le canton devra fournir.

« Art. 8. — Les citoyens qui auront obtenu l'honneur de marcher les premiers au secours de la patrie en danger, se rendront 3 jours après au chef-lieu de leur district ; ils s'y formeront en compagnie, en présence d'un commissaire de l'administration du district, conformément à la loi du 4 août 1791,

ils y recevront le logement sur le pied militaire, et se tiendront prêts à marcher à la première réquisition.

« Art. 9. — Les capitaines commanderont alternativement, et par semaine, les gardes nationales choisies et réunies au chef-lieu du district.

« Art. 10. — Lorsque les nouvelles compagnies des gardes nationales de chaque département seront en nombre suffisant pour former un bataillon, elles se réuniront dans les lieux qui leur seront désignés par le pouvoir exécutif, et les volontaires y nommeront leur état-major.

« Art. 11. — Leur solde sera fixée sur le même pied que celle des autres volontaires nationaux; elle aura lieu du jour de la réunion au chef-lieu du canton.

« Art. 12. — Les armes nationales seront remises, dans les chefs-lieux de canton, aux gardes nationales choisies pour la composition des nouveaux bataillons de volontaires. *L'Assemblée nationale invite tous les citoyens à confier volontairement, et pour le temps de danger, les armes dont ils sont dépositaires, à ceux qu'ils chargeront de les défendre.*

« Art. 13. — Aussitôt la publication du présent décret, les directoires de district se fourniront chacun de mille cartouches à balles, calibre de guerre, qu'ils conserveront en lieu sain et sûr, pour en faire la distribution aux volontaires, lorsqu'ils le jugeront convenable. Le pouvoir exécutif sera tenu de donner les ordres pour faire parvenir aux départements les objets nécessaires à la fabrication des cartouches.

« Art. 14. — La solde des volontaires leur sera payée sur des états qui seront délivrés par les directoires de district, ordonnancés par les directoires de département, et les quittances en seront reçues à la trésorerie nationale comme comptant.

« Art. 15. — *Les volontaires pourront faire leur service sans être revêtus de l'uniforme national.*

« Art. 16. — *Tout homme résidant ou voyageant en France est tenu de porter la cocarde nationale; sont exceptés de la présente disposition les ambassadeurs et agents accrédités des puissances étrangères.*

« Art. 17. — Toute personne revêtue d'un signe de rébellion sera poursuivie devant les tribunaux ordinaires: et en cas qu'elle soit convaincue de l'avoir pris à dessein, elle sera punie de mort. Il est ordonné à tout citoyen de l'arrêter ou de la dénoncer sur-le-champ, à peine d'être réputé complice: toute cocarde autre que celle aux trois couleurs nationales est un signe de rébellion.

« Art. 18. — La déclaration du danger de la patrie ne pourra être prononcée dans la même séance où elle aura été proposée: et avant tout, le ministère sera entendu sur l'état du royaume.

« Art. 19. — Lorsque le danger de la patrie aura cessé, l'Assemblée nationale le déclarera par un acte du Corps législatif, conçu en ces termes: *Citoyens, la patrie n'est plus en danger.* »



DANS LA SOULEE DU 10 AOÛT 1792, LE PEUPLE BRÛLE LES CAUVRES DES VITAIERS.

(D'après une aquarelle de la Bibliothèque Nationale).

Ainsi, ce n'est pas à l'instinct de conservation des individus, ce n'est pas aux mouvements spontanés de la colère ou de la frayeur qu'est livrée, si

Je puis dire, la conscience nationale. Elle ne relève que d'elle-même : c'est elle qui se gouverne dans son unité. Il n'y aura péril qu'à la minute même où la conscience commune de la patrie l'aura reconnu et proclamé. Ainsi, chaque conscience individuelle, jusque dans les forces élémentaires de l'instinct de conservation, est enveloppée par la conscience nationale. Et la puissance de l'ordre ajoute encore à la puissance de l'exaltation : car lorsqu'elle vibre au signal donné par la liberté en péril, toute âme sait qu'elle est à l'unisson de la patrie; c'est la patrie elle-même, c'est la commune liberté qui vibre et frémit en elle.

Ce n'est point d'abord par réquisitions que procède la Révolution menacée, elle fait appel au libre dévouement des citoyens. Ce sont des volontaires qui auront l'honneur de marcher les premiers : et c'est volontairement que les citoyens qui ont des armes les donneront pour le temps du danger. Les uniformes manquent-ils ? Il n'importe : les soldats de la Révolution n'ont pas besoin d'uniforme pour aller au péril. C'est comme citoyens qu'ils combattent : c'est leur liberté civile qu'ils défendent : pourquoi ne porteraient-ils pas devant l'ennemi leur vêtement civil ? Et partout, ce sont les autorités civiles, ce sont les citoyens élus qui, au district, au département, veillent à la formation, à l'équipement, à l'armement, au paiement des compagnies révolutionnaires.

Quelle commotion de liberté et d'héroïsme donnée à tous les cœurs ! Quelques jours après, le 11 juillet, sur un rapport fait par Hérault de Séchelles, au nom de la Commission extraordinaire des Douze, l'Assemblée déclarait que la patrie était en danger. Les hommes prudents ou timides, les modérés, disaient : A quoi bon ? Ajoutez-vous ainsi à la force militaire réelle de la France ? N'allez-vous pas, en surexcitant les alarmes, dissoudre la nation en d'innombrables petits groupes qui songeront chacun à leur salut immédiat ? Hérault de Séchelles répondait en montrant les armées ennemies en marche vers nos frontières. Il disait que du Corps législatif devait partir « une étincelle électrique », qui communiquerait à l'ensemble une énergie soudaine. Et il signalait le caractère exceptionnel, unique, de la lutte entreprise. C'était la première fois dans l'histoire du monde, que tout un peuple luttait pour sa liberté. Et c'était aussi la dernière fois : car de cette lutte sortirait la liberté de tous les peuples ; et ce serait alors l'universelle et éternelle paix.

« Enfin, Messieurs, il faut se pénétrer d'une réflexion décisive. C'est que la guerre que nous avons entreprise ne ressemble en rien à ces guerres communes qui ont tant de fois désolé et déchiré le globe : c'est la guerre de la liberté, de l'égalité, de la Constitution, contre une coalition de puissances d'autant plus acharnées à modifier la Constitution française qu'elles redoutent chez elles l'établissement de notre philosophie et les lumières de nos principes. *Cette guerre est donc la dernière de toutes entre elles et nous... La*

seule occasion de convoquer tous les frères que la liberté nous a donnés est donc venue; et désormais elle ne se représentera plus. »

Cette guerre extraordinaire, il fallait la solenniser par une grave et retentissante déclaration, comme par un coup de canon ou solennise un grand événement. La dernière de toutes les guerres!

Sublime illusion qui exaltait encore les courages en donnant à cette guerre, qui devait marquer la fin des guerres, l'innocence de la paix. C'est comme une aube fraîche et pure de liberté et de paix qui se réfléchissait au fer des baïonnettes et des piques.

C'était un grand coup à l'ennemi. C'était aussi un grand coup à la royauté. Car si la patrie est en danger, qui donc a créé ce danger? Et si la patrie est en danger, le suprême péril n'est-il pas de garder comme chef de la Nation et des armées un homme qui ne voulait pas de la liberté et qui mettait l'intérêt de la royauté au-dessus de la patrie? Hérault de Séchelles avait conclu :

« La patrie est en danger parce que la Constitution est en danger. »

Ainsi, c'est sur les Tuileries qu'était pointé le canon d'alarme. A la fin de la séance du 11, c'est dans un silence émouvant que l'Assemblée adopta la belle et simple formule :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les ministres et observé les formalités indiquées par la loi des 4 et 5 de ce mois, a décrété l'acte du Corps législatif suivant :

« Acte du Corps Législatif.

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières; tous ceux qui ont horreur de la liberté s'arment contre notre Constitution.

« Citoyens, la Patrie est en danger.

« Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher, se souviennent toujours qu'ils sont Français et libres; que leurs concitoyens maintiennent, dans leurs foyers, la sûreté des personnes et des propriétés; que les magistrats du peuple veillent attentivement; que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent le signal de la loi, *et la patrie sera sauvée.* »

Un autre coup terrible avait été porté peu de jours avant aux modérés, défenseurs de la monarchie. L'Assemblée avait décrété la publicité des séances des Corps administratifs. Ainsi le Directoire du Département de Paris, devenu le foyer de l'esprit feuillant et du modérantisme rétrograde, allait être enveloppé de la force populaire. Tout donc accélérât le mouvement révolutionnaire. Tout précipitait la suprême rencontre de la Révolution et de la royauté.

Qu'importe qu'en une effusion sentimentale qui n'était pas sans arrière-

pensée Lamourette, évêque de Lyon, ait convié le 7 juillet tous les partis à une réconciliation, à un embrassement fraternel? La formule politique de cet accord était décevante :

« Une section de l'Assemblée attribue à l'autre le dessein séditieux de renverser la monarchie et d'établir la République; et celle-ci prête à la première le crime de vouloir l'anéantissement de l'égalité constitutionnelle, et de tendre à la création de deux Chambres; voilà le foyer désastreux d'une désunion qui se communique à tout l'Empire et qui sert de base aux coupables espérances de ceux qui machinent la contre-révolution. *Foudroyons, Messieurs, par une exécution commune et par un dernier et irrévocable serment, foudroyons et la République et les deux Chambres.* (Applaudissements unanimes). »

Et toute la Chambre se leva pour attester officiellement qu'elle « rejetait et haïssait également la République et les deux Chambres! » Vanité des paroles humaines et des artifices de la sentimentalité devant la grande force des choses! Haïr la République! Foudroyer la République! Trois mois après, cette République unanimement haïe, cette République unanimement foudroyée, se dressait sur le monde, passionnait les cœurs et lançait la foudre.

Mais, en vérité, quand Lamourette proposait sa formule d'équilibre, il ne s'agissait point de cela. Il ne s'agissait pas de savoir si, de parti pris et par système, les uns voulaient les deux Chambres et les autres la République. Il s'agissait de savoir si, pour sauver la royauté, on était prêt à compromettre la Révolution, ou si, pour sauver la Révolution, on était prêt à perdre la royauté. Dès le lendemain, les hommes de la révolution, revenus de la surprise attendrie du baiser Lamourette, raillaient cette vaine parade et cette « réconciliation normande ».

Le journal de Prudhomme rappelait cet apologue oriental du sage persan Saâdi :

« En ce temps-là, Arimane ou le génie du mal, s'apercevant que les hommes éclairés désertaient ses autels, alla vite trouver Oromase ou le génie du bien, et lui dit : « Frère, assez longtemps nous sommes désunis. Réconcilions-nous et n'ayons plus qu'une seule chapelle à nous deux. — Jamais! » lui répondit Oromase bien avisé. Que deviendraient les pauvres humains, « s'ils ne pouvaient plus distinguer le bien du mal?... »

Le torrent révolutionnaire ne fut pas suspendu un seul jour.

Et qu'importe aussi que le Directoire du département de Paris s'acharnât à suspendre Pétion et Manuel? Le premier mouvement en faveur du roi que les incidents du 20 juin avaient provoqué, allait s'émoussant. Les faubourgs multipliaient les adresses en faveur de Pétion, coupable seulement, comme il le disait lui-même, de n'avoir pas fait verser le sang. Les ministres hésitaient, sentant le péril, à s'engager à fond.

Le roi pourtant, le 11 juillet, confirmait la décision du Directoire. Mais l'Assemblée, le 13 juillet, sur un rapport de sa Commission des Douze, levait cette suspension, et la popularité du maire de Paris sortait accrue des événements du 20 juin. Surtout, il restait à l'hôtel de ville, il y pourrait encore prêter la main à la Révolution ou du moins fermer sagement les yeux sur ses préparatifs et ses démarches.

A ce même moment, le pouvoir exécutif était en pleine crise et décomposition. Duranthon, garde des sceaux, violenté et effrayé, avait donné sa démission dès le 3 juillet; il avait été remplacé le 8 par M. Jolly : mais le 10, tous les ministres, Terrier, Scipion Chambonas, Lacoste, Joly, Lajard et



MEDAILLON DE LA COMMUNE DE PARIS EN MÉMOIRE DE LA JOURNÉE DU 10 AOÛT 1792

(D'après les *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, par M. Maurice Tournoux reproduit avec l'autorisation de l'auteur.)

Beaulieu, s'imaginant avec une naïve fatuité qu'ils allaient produire grande impression, déclarèrent à l'Assemblée que dans l'état d'universelle anarchie ils ne pouvaient garder la responsabilité des affaires. Ils envoyaient en même temps au roi une lettre de démission collective.

Cette pauvre révolte calculée des commis feuillants laissa l'Assemblée indifférente, mais elle découvrit encore le roi. S'il ne pouvait même plus fournir des ministres pour le fonctionnement de la Constitution, à quoi servait-il ?

Cependant, à mesure que le flot bouillonnait et qu'approchait le dénouement, les partis, comme s'ils redoutaient les conséquences incalculables de la commotion pressentie, hésitaient encore, ajournaient, tâchaient d'amortir. Quand fut lue à l'Assemblée législative, le 12 juillet, l'adresse franchement et brutalement républicaine du Conseil général de la commune de Marseille et de son maire Mouraille, qui déclaraient qu'en laissant subsister la royauté « les constituants n'avaient rien constitué », qui demandaient pourquoi une race privilégiée s'arrogeait le droit de régner sur la France, qui invitaient les législateurs « à extirper la dernière racine » de tyrannie,

c'est-à-dire la royauté elle-même, et en tout cas tout droit de *recto*, l'Assemblée presque toute entière protesta. Les uns s'indignèrent; les autres désapprouvèrent. Même les volontaires qui arrivaient à Paris pour prendre part à la fête du 14 juillet, « à la Fédération de 1792 », avant d'aller aux frontières combattre l'ennemi, étaient entourés, par les Jacobins eux-mêmes, de conseils de prudence.

Re les terre, en un discours un peu pompeux : « Salut aux défenseurs de la liberté, salut aux généreux Marseillais », les avertissait de ne point se laisser dupes, à la cérémonie du 14, par les avances mensongères et les sourires du pouvoir royal, mais il leur rappelait aussi en des termes dont la violence calculée laissait pourtant apparaître le conseil de modération, que la Constitution devait avant tout être respectée et maintenue. Même dans la journée du 14 juillet, au Champ-de-Mars, les partis de gauche évitèrent avec soin tout incident un peu aigu, toute manifestation un peu vive : aucun cri hostile ne fut poussé contre le roi ou contre la reine.

Les fédérés avaient été distribués dans les bataillons des différentes sections : ainsi, aucun mouvement ne pouvait se produire autour d'eux, et les organisateurs de la journée évitèrent même au roi toute démarche désagréable.

Il était convenu d'abord qu'il mettrait le feu à un arbre généalogique des émigrés; on lui épargna cette cérémonie. La journée fut assez belle, lumineuse, languissante, toute pénétrée de vagues sous-entendus, et d'une attente incertaine, de frayeurs atténuées et de somnolentes haines. De même que les Jacobins semblaient redouter ou ajourner tout au moins le coup de main décisif, le roi et la reine n'avaient plus d'autre politique que d'attendre l'étranger. Ils ne se faisaient aucune illusion sur le baiser Lamourette. Marie-Antoinette écrit le 7 juillet à Fersen.

(En clair) :

« Je vous ai adressé, il y a quelques jours, l'état de vos dettes actives. Voici le supplément que je reçois ce matin de votre banquier de Londres. »

(En chiffre) :

« Les différents partis de l'Assemblée nationale se sont réunis aujourd'hui; cette réunion ne peut être sincère de la part des Jacobins, ils dissimulent pour cacher un projet quelconque. Un de ceux qu'on peut leur supposer est de faire demander par le roi une suspension d'armes et de l'engager à négocier la paix. Il faut prévenir que toute démarche officielle à cet égard ne sera pas le vœu du roi; que s'il est dans la nécessité d'en manifester un d'après les circonstances, il le fera par l'agence de M. de Bretenil. »

Étrange chimère! Elle se figure encore que la France révolutionnaire a peur et cherche à négocier, même par le roi. Il n'y a donc qu'une chose à

faire : écarter toute négociation, et plonger au cœur même de la Révolution le glaive de la Prusse et de l'Autriche.

Elle écarte aussi les combinaisons des Feuillants, qui voulaient enlever le roi de Paris, l'entourer des troupes fidèles ou présumées telles de Lafayette, et de là, sans doute, faire la loi aux Jacobins.

Le plan était absurde : car si cette troupe « constitutionnelle » n'avait pas combiné son effort avec celui de l'étranger, elle ne pouvait rien contre la France de la Révolution, rien que déchaîner sans doute, dans Paris menacé, d'effroyables fureurs. Et si cette troupe royaliste s'était associée, comme il semble inévitable, aux armées étrangères, elle ne faisait que prolonger l'émigration. Lafayette était si animé contre « les factieux », et si exaspéré, il se sentait si bien perdu et réduit à rien par leur triomphe, qu'il ne craignit pas de proposer à la Cour ce plan insensé. Une lettre de M. Lally-Tollendal au roi, du 9 juillet 1792, dit ceci : « Je suis chargé par M. de Lafayette de faire proposer directement à Sa Majesté pour le 15 de ce mois le même projet qu'il avait proposé pour le 12 et qui ne peut plus s'exécuter à cette époque depuis l'engagement pris par Sa Majesté de se trouver à la cérémonie du 14. Sa Majesté a dû voir le plan du projet envoyé par M. de Lafayette, car M. Duport a dû le porter à M. de Montciel pour qu'il le montrât à Sa Majesté. M. de Lafayette veut être ici le 15; il y sera avec le vieux général Luckner. Tous deux viennent de se voir, tous deux se le sont promis, tous deux ont un même sentiment et un même projet. Ils proposent que Sa Majesté sorte publiquement de la ville, entre eux deux, en l'écrivant à l'Assemblée nationale, en lui annonçant qu'elle ne dépassera pas la ligne constitutionnelle, et qu'elle se rende à Compiègne. Sa Majesté et toute la famille royale seront dans une même voiture. Il est aisé de trouver cent bons cavaliers qui l'escorteront. Les troupes au besoin, et une partie de la garde nationale protégeront le départ... »

Et Lally ajoute : « Si, contre toute vraisemblance, Sa Majesté ne pouvait sortir de la ville, les lois étant bien évidemment violées, *les deux généraux marcheraient sur la capitale avec une armée.* » — Oui, et ils y précéderaient de quelques heures le duc de Brunswick. Lafayette lui-même écrit le 8 juillet : « J'avais disposé mon armée de manière que les meilleurs escadrons de grenadiers, l'artillerie à cheval, étaient sous les ordres de M... à la quatrième division, et si ma proposition eût été acceptée, j'emmenais en deux jours à Compiègne quinze escadrons et huit pièces de canons, le reste de l'armée étant placé en échelon à une marche d'intervalle; *et tel régiment qui n'eût pas fait le premier pas serait venu à mon secours, si mes camarades et moi avions été engagés.* »

Lafayette n'est donc pas bien sûr de son armée. Mais c'est pour cette marche contre Paris, c'est au moins pour surveiller de plus près les événements, que Luckner, sous l'inspiration de Lafayette, s'était replié de la Belgique sur Lille. Vraiment, pour avoir voulu arrêter la Révolution au point où il s'arrê-

taît lui-même. Lafayette, malgré la droiture de son patriotisme, glissait aux limites de la trahison. La reine avait averti de ces projets Fersen et le comte de Mercy. Ils les combattaient énergiquement. Sans doute, ils avaient peur d'une réédition aggravée de Varennes. Et puis, pour eux, le roi aux mains de Lafayette, c'est encore le roi aux mains de la Révolution. Attendre à Paris, et n'avoir pas d'autre libérateur que l'étranger, voilà le mot d'ordre.

Fersen écrit à Marie-Antoinette le 10 juillet : « Votre courage est admirable et la fermeté de votre mari fait un grand effet. Il faut conserver l'un et l'autre pour résister à toute tentative pour vous faire sortir de Paris. Il est très avantageux d'y rester. Cependant je suis entièrement de l'avis de M. de Mercy sur le seul cas où il fallût en sortir; mais il faut prendre bien garde d'être assuré, avant de le tenter, du courage et de la fidélité de ceux qui protégeraient votre sortie... car, si elle manquait, vous seriez perdus sans ressource, et je n'y pense pas sans frémir. Ce n'est donc pas une tentative à faire légèrement et sans être sûr de la réussite. *Il ne faudrait jamais, si vous le faites, appeler Lafayette, mais les départements voisins...* »

Le 11 juillet, Marie-Antoinette écrit à Fersen : (*en chiffre* : *Les Constituants réunis à Lafayette et à Luckner veulent emmener le roi à Compiègne le lendemain de la fédération; à cet effet, les deux généraux vont arriver ici. Le roi est disposé à se prêter à ce projet; la reine le combat. On ignore encore quelle sera l'issue de cette grande entreprise que je suis loin d'approuver. Luckner prend l'armée du Rhin, Lafayette passe à celle de Flandre, Biron et Dumouriez à celle du centre.* (En blanc). Votre banquier de Londres n'est pas très exact à me faire passer les fonds. »

Luckner vint à Paris dans la nuit du 13 au 14, et il assista à la fête de la Fédération. Lafayette ne vint pas. La réponse négative du roi, qui avait cédé enfin aux instances de Marie-Antoinette, l'avait rebuté; et tout ce complot avorté ne servit qu'à compromettre encore le roi et Lafayette. Le bruit en effet, que les deux généraux avaient songé à marcher sur Paris ne tardait pas à se répandre. Le journal de Prudhomme dit mystérieusement en parlant de Lafayette :

« On dit qu'un certain grand personnage était caché (le 14) sous le tapis de velours à frange d'or qui recouvrait le balcon de l'école militaire, témoin invisible des imprécations continues qu'un cortège de 60,000 hommes lui lançait en entrant dans le champ de la Fédération; dans ce même champ où il avait pensé, les années précédentes, être étouffé dans des nuages d'encens; du moins, ce jour-là, l'armée de Lafayette le cherchait partout. Mais Luckner aussi avait bien quitté la sienne et les houlans pour venir défendre son roi, en cas de besoin contre les *factieux* du 14 juillet. »

Mais ce qui était plus grave pour Lafayette que ces rumeurs étranges, c'est que Luckner, dans son court passage à Paris, jasa. Le 17 juillet, dans une soirée chez l'archevêque de Paris, il laissa entendre que Lafayette lui avait

fait des propositions horribles, qu'il lui avait demandé de marcher contre Paris. C'est du moins ainsi que furent comprises ses paroles. Elles furent portées à la tribune de la Législative par Gensonne, Vergniaud, Brissot. Elles

*Le général Westermann surnommé Le Vendéen... Commandant en Chef
la Légion du Nord*



*J'ai toujours regardé guerre de politique,
cette guerre, ou vingt chefs, cherchant à s'enrichir
Se gardaient bien de vaincre, étant payés pour fuir,
au péril de mes jours j'ai bravé la critique,
J'ai vaincu... ma couronne est à la République.*

WESTERMANN

(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale)

furent certifiées par Hérault de Sechelles. Bureau de Puzy, messenger de Lafayette à Luckner fut appelé à la barre pour s'expliquer sur ces projets criminels. Il nia qu'il eût jamais été question d'une marche des armées sur Paris,

mais il produisit pour la défense de Lafayette des lettres, qui en réalité l'accusaient. Lafayette disait à Luckner : « J'ai beaucoup de choses à vous dire sur la politique. » Et il éclatait à tous les yeux que les deux armées étaient livrées à l'intrigue, que leur force patriotique et révolutionnaire était paralysée par les combinaisons des chefs. Luckner écrivit que ses paroles avaient été mal comprises. Lafayette nia :

« On me demande si j'ai pensé, si j'ai tenté d'aller faire le siège de Paris, de quitter les frontières pour marcher sur Paris; je réponds en quatre mots : *cela n'est pas vrai*. Signé : Lafayette. »

C'était une misérable équivoque, toute voisine du mensonge. Ce n'est pas directement sur Paris, ce n'est pas avec toute son armée que voulait marcher Lafayette. Il voulait d'abord aller à Compiègne. Mais l'essentiel est qu'il avait médité de quitter en effet la frontière et son poste de combat pour servir la royauté. Et Luckner, craignant sans doute d'être compromis, avait laissé échapper une partie au moins du secret. De partout s'exhalait comme une odeur de trahison. Et Marat, écrasé pourtant depuis des mois par le sentiment de son impuissance, relevait un moment la tête pour se glorifier de sa clairvoyance :

« Français, écrit-il le 18 juillet, vous avez donc ouvert les yeux sur le sieur Mottié (Lafayette); depuis quelques jours vous voilà parvenus à voir ce qu'un citoyen clairvoyant n'a cessé de vous montrer depuis le principe de la Révolution, et aujourd'hui le grand général, le héros des deux mondes, l'émule de Washington, l'immortel restaurateur de la liberté n'est plus à vos yeux qu'un vil courtisan, un valet du monarque, un indigne suppôt du despotisme, un traître, un conspirateur... Luckner n'est pas moins un traître avéré, assez vil pour couvrir du mensonge ses noires perfidies; car il est faux qu'il ait été forcé de rentrer dans nos murs faute de monde pour pénétrer dans le pays ennemi dont tous les habitants lui tendaient les bras. »

Ainsi, croissait le juste et terrible soupçon du peuple. Le roi ayant décidé d'écarté tout projet de fuite, c'est à Paris, c'est dans le champ clos de la capitale qu'allait se livrer la suprême bataille. Qui l'emporterait, des Tuileries transformées tous les jours en forteresse, ou des faubourgs soulevés et grossis par l'afflux quotidien des fédérés? Ceux-ci en effet, peu nombreux encore au 14 juillet, se hâtaient maintenant vers Paris. A peine arrivés, ils y étaient enveloppés de conseils confus et contradictoires, mais du contact de leur passion à leur passion de Paris une formidable électricité se dégageait.

Marat, dans son numéro du 18, leur conseillait de mettre la main sur le roi et sur la famille royale, et de les garder comme otages, prêts à les massacrer si l'étranger faisait un pas sur le sol de la patrie. Chose curieuse! Marat est peu écouté. Il semblerait qu'au moment où la passion générale atteint au diapason de la sienne, il devait avoir une grande action. Il n'en est rien: la

forcé des événements qui soulèvent les esprits déborde infiniment toute parole individuelle.

La voix stridente et un peu grêle de Marat se perdit dans le tumulte grandissant de la Révolution prochaine, comme le cri aïzu d'un oiseau de mer dans la clameur croissante des flots soulevés. Un moment même, le 21 juillet, en un accès de désespoir, il annonce sa retraite : c'est la royauté qui va à l'abîme, et lui, le prophète, il croit que c'est la Révolution :

« Qu'ai-je retiré de ce dévouement patriotique, que la calomnie des ennemis de la liberté, la haine des méchants, la persécution des suppôts du despotisme, la perte de mon état, l'indigence, l'anathème de tous les grands de la terre, la proscription et les dangers d'un supplice ignominieux ? Mais, ce qui me touche encore plus, c'est la noire ingratitude du peuple, le lâche abandon des patriotes. Où sont ces faux braves qui affichaient tant de zèle, tant d'audace dans leurs clubs, qui avaient fait serment de me défendre au péril de leur vie, de verser pour moi tout leur sang ? Ils ont disparu à la vue du danger, à peine me reste-t-il quelques amis, à peine me reste-t-il un asile. Saint amour de la Patrie, dans quel abîme affreux tu m'as précipité. Mais non, je ne souillerai point par de tristes regrets la pureté de mes sacrifices. Quelque horrible que soit mon sort, j'étais déterminé à le subir, dès l'instant où j'ai épousé votre cause, je m'étais dévoué à tous les malheurs pour vous rendre heureux. Dans l'excès de mon infortune, le seul chagrin qui m'accable est la perte de la liberté. Que les ennemis de la Patrie qui savent à quel point je la chérissais et qui m'ont fait un crime de mon zèle, ne peuvent-ils être témoins de mon désespoir : ils trouveraient que les dieux m'ont assez puni. »

L'accent est beau, mais voilà bien le châtiement de ces sensibilités déréglées et violentes. Elles se dépensent en fureurs stériles, en prédictions lointaines, en vaines objurgations aux heures d'inévitable pesanteur populaire. Et s'étant ainsi comme épuisées elles-mêmes, elles ne vibrent plus à l'approche des grands événements qui font palpiter même les âmes communes.

Marat, le 22 juillet 1792, ne présentait pas la victoire prochaine du peuple et de la Révolution. Le mouvement des sections, aux premiers jours d'août, ranimera ce système nerveux instable et usé.

Robespierre devinait bien les vastes et prochains mouvements. Mais l'effervescence des fédérés lui faisait peur. Il s'obstinait à les maintenir dans la légalité : d'un coup de main victorieux ne sortirait que l'anarchie ou la dictature. C'est par des moyens légaux qu'il voulait sauver et compléter la Révolution.

Il ne fallait pas briser les ressorts de la Constitution, mais il fallait les tendre dans le sens de la démocratie et de la volonté nationale. Les fédérés, écrit-il dans le *Défenseur de la Constitution* du 15 au 20 juillet, « sont arrivés à Paris au moment de la plus horrible conspiration prête d'éclater contre la

patrie. Ils peuvent la déconcerter. Pour remplir cette tâche, ce ne sera ni le courage ni l'amour de la patrie qui leur manquera, *mais il leur faudra encore toute la sagesse et toute la circonspection nécessaire* pour choisir les véritables moyens de sauver la liberté et pour éviter tous les pièges que les ennemis du peuple ne cessent de tendre à leur franchise. Les émissaires et les complices de la Cour mettront tout en œuvre pour provoquer leur impatience *et pour les porter à des partis extrêmes et précipités*. Qu'ils se conduisent avec autant de prudence que d'énergie; qu'ils commencent par connaître les ressorts des intrigues; *qu'ils ménagent l'opinion des faibles en éveillant le patriotisme*; qu'ils s'arment de la Constitution même pour sauver la liberté; que leurs mesures soient sages, progressives et courageuses.

« Ce serait une absurdité de croire que la Constitution ne donne pas à l'Assemblée nationale les moyens de la défendre, lorsqu'il est évident que l'Assemblée nationale est loin d'employer toutes les ressources que la Constitution lui présente; il serait souverainement impolitique de commencer par demander plus que la Constitution, lorsqu'on ne peut pas obtenir la Constitution elle-même; il serait plus impolitique encore de vouloir réclamer par des moyens en apparence inconstitutionnels, ce qu'on a le droit d'exiger, en vertu du texte formel de la Constitution.

« En suivant ce principe, on rallie les esprits timides et ignorants, on impose silence à la calomnie et on dévoile toute la turpitude des mandataires coupables, qui ne cessent d'invoquer les lois, en les foulant aux pieds.

« Pourquoi laisserais-je croire qu'il faut s'élever à ces mesures extraordinaires que le salut public autorise pour demander la punition d'une Cour conspiratrice, des généraux traîtres et rebelles, la destitution des directeurs contre-révolutionnaires; l'exécution de toutes les lois qui doivent protéger la liberté publique et individuelle, lorsque ce ne sont là que les devoirs les plus rigoureux que la Constitution impose à nos représentants?... Citoyens fédérés, ne combattez nos ennemis communs qu'avec le glaive des lois... L'impatience et l'indignation peuvent conseiller des mesures plus promptes et plus vigoureuses en apparence, le salut public et les droits du peuple peuvent les légitimer; mais celles-là seules sont avouées par la saine politique et adaptées aux circonstances où nous sommes.

« *Il ne faut pas toujours faire tout ce qui est légitime... Ce n'est point à la tête de tel ou tel individu qu'est attachée la destinée de l'empire; c'est à la nature même du gouvernement; c'est à la liberté des institutions politiques. Dans un vaste état, au sein des factions, les malheurs publics ne disparaissent point avec quelques individus malfaisants et la tyrannie ne tombe point avec les tyrans. Les mouvements partiels et violents ne sont souvent que des crises mortelles.* Avant de se mettre en route, il faut con-

naître le terme où l'on veut arriver et le chemin où l'on doit marcher. Il faut un plan et des chefs pour exécuter une grande entreprise. »

Voilà, vingt jours avant le 10 août et à l'usage des fédérés bouillonnants, quelle est la politique de Robespierre : politique d'attente, de prudence et de légalité. Pas de mouvement de la rue, pas d'insurrection, pas d'assaut aux Tuileries, pas d'agression contre la personne du roi et même pas d'attaque inconstitutionnelle contre son pouvoir constitutionnel. C'est de la vigoureuse action de l'Assemblée et, à son défaut, d'une vigoureuse action légale de toute la France qu'il faut attendre le salut. Mais comment ? Robespierre reste énigmatique et vague.

Car quel moyen aura l'Assemblée de prendre toutes les mesures de salut sans lesquelles la liberté et la patrie vont périr, si le roi peut les paralyser par un *veto* qui est dans la Constitution ? comment l'Assemblée pourra-t-elle châtier les généraux trahisseurs et donner le commandement à des généraux fidèles, si les ministres, choisis par le roi d'après la Constitution, s'obstinent à couvrir la trahison, à ligotter la patrie ? Le plus sûr serait sans doute d'imposer au roi, par la vigueur, par la fermeté de l'Assemblée, des ministres patriotes ; mais n'est-ce point retomber dans la politique de la Gironde ? et Robespierre n'a-t-il pas déclaré maintes fois qu'il tenait pour suspects et corruptrices toutes ces combinaisons ministérielles ? Il semble bien qu'entre la révolution de la rue et la politique de la Gironde il n'y avait pas de milieu. On renverser le gouvernement royal, ou y installer la Révolution, voilà semble-t-il, le dilemme qui s'imposait ; Robespierre ne veut ni l'un ni l'autre : quelle issue laisse-t-il aux événements ?

Et ce recours à l'action générale et légale du pays, qu'il semble annoncer en termes vagues comme la suprême ressource, comment l'entend-il ? Il n'a garde de le dire encore. Peut-être n'avait-il pas encore, à cet égard, le plan précis que quelques jours plus tard, quand il sera comme acculé par les événements, il développera ; peut-être aussi, avec sa prudence accoutumée, ne voulait-il pas se déconvenir avant l'heure et ajouter à l'agitation par des suggestions prématurées.

Quel habile agencement ! Comme, tout en déconseillant l'emploi de la force révolutionnaire, il en proclame la légitimité pour pouvoir en accepter sans embarras les résultats ! Mais il n'y avait certes pas là une force d'impulsion.

Plus hésitante encore était la Gironde. Après le discours terrible, mais encore incertain de Vergniaud, Brissot était venu le 9 juillet demander qu'une instruction fût ouverte pour savoir si le roi avait réellement fait contre l'étranger l'acte formel d'opposition exigé par la Constitution. C'était ouvrir la procédure de déchéance. Mais le discours de Brissot, coïncidant avec le baiser Lamourette, n'avait pas porté.

Et il semblait que la Gironde et Brissot lui-même se fussent ensuite

repliés. Donner l'assaut aux Tuileries ? Mais la Gironde perdrait au profit des forces révolutionnaires des sections la direction du mouvement. Laisser faire le roi ? Mais la patrie allait être envahie et la liberté ézorgée. Proclamer sous des formes légales la déchéance ? C'était donner le signal d'une agitation de la rue. Imposer de nouveau au roi des ministres patriotes ? Cette fois, si le roi était obligé de les subir, après les avoir renvoyés, ce serait pour lui une telle humiliation, une telle diminution de pouvoir que, sous le nom du roi, la Gironde et la Révolution seraient souveraines. Et la patrie serait sauvée sans qu'une secousse violente eût été donnée à la Constitution. C'est dans cette pensée que les Girondins portèrent d'abord leur effort sur la question ministérielle.

Sans doute, si Brissot après son discours agressif du 9, avait subitement cessé le feu, c'est que la démission collective des ministres donnée le 10 suggéra à la Gironde l'idée qu'elle pourrait, au nom de la Révolution, reconquérir le ministère.

La démission collective avait été donnée pour prouver au pays que dans l'état d'anarchie où était tombée la France, la Constitution ne pouvait fonctionner. Et le roi ne remplaçait pas les ministres démissionnaires, soit pour mieux marquer cet état d'anarchie et d'impuissance, soit parce qu'en effet, à l'heure du péril, il ne trouvait pas aisément des serviteurs. C'est sans doute dans cette période que Guadet, Vergniaud et Gensonné, sollicités par un ami de la Cour, le peintre Roze, de donner leur avis sur la crise et les moyens de la conjurer, écrivirent cette sorte de consultation politique, tout à fait loyale d'ailleurs et conforme à leurs déclarations publiques, qui sera saisie plus tard dans l'armoire de fer et invoquée contre la Gironde.

« Le choix du ministère, y disaient-ils, a été dans tous les temps une des fonctions les plus importantes du pouvoir dont le roi est revêtu : *c'est le thermomètre d'après lequel l'opinion publique a toujours jugé les dispositions de la Cour, et on comprend quel peut être aujourd'hui l'effet de ces choix qui, dans tout autre temps, auraient excité les plus violents murmures. Un ministère bien patriote serait donc un des grands moyens que le roi peut employer pour rappeler la confiance.* » A la tribune de la Législative, le 21 juillet, au nom de la Commission des Douze, devenue depuis quelques jours la Commission des vingt-un, Vergniaud somma le roi de choisir des ministres.

« L'Assemblée déclare au roi que le salut de la patrie commande impérieusement de recomposer le ministère, et que ce renouvellement ne peut être différé sans un accroissement incalculable des dangers qui menacent la liberté et la Constitution, et décrète que le présent décret sera porté dans le jour au roi

La Gironde espérait-elle que sous l'action combinée de ses menaces et de ses avances le roi fléchirait, se livrerait et lui remettrait en main, sans arrière-

pensée cette fois, toutes les forces de la France pour le salut de la Révolution ! Espérance insensée, mais qui flattait ces cœurs généreux et subtils. Dans cette attente où il entraît, malgré tout, peu d'espoir, ils évitaient les paroles irréparables. Ils amortissaient, ils ajournaient.

Pourtant les événements se hâtaient, se passionnaient, devenaient plus pressants tous les jours. Et la croissante exaltation patriotique et révolutionnaire ne permettrait pas longtemps les combinaisons dilatoires et incertaines. Le soleil toujours plus ardent montait, et l'ombre vaine des hommes d'État se faisait plus courte à leurs pieds.

Depuis que, le 11 juillet, l'Assemblée avait proclamé le danger de la patrie, les âmes étaient frémissantes et comme soulevées. A Paris, c'est le dimanche 22 et le lundi 23 juillet que la municipalité fit proclamer l'acte du Corps législatif et procéder aux enrôlements civiques. Elle imagina un cérémonial grandiose et simple, un de ces magnifiques plans de fête que créait le génie de l'art passionné par la liberté. Que serait ce cérémonial sans l'enthousiasme et la ferveur nationale ? Mais il ne faut point dédaigner les formes solennelles et amples que la pensée inspirée et réfléchie prêtait à la puissance spontanée du sentiment national. La Révolution a eu, dans sa débordante vie, un sens merveilleux du théâtre. A l'heure même où elle agissait, vivait, combattait, disciplinait les foules et embrasait les âmes, elle était pour elle-même comme pour le monde un grand spectacle, et elle ordonnait les vastes mouvements populaires en de nobles lignes de beauté.

Proclamation

« A sept heures du matin, le Conseil général s'assemblera à la maison commune.

« Les six légions de la garde nationale de Paris se réuniront par détachements, à six heures du matin, avec leurs drapeaux, sur la place de Grève.

« Le canon d'alarme du parc d'artillerie du Pont-Neuf tirera une salve de trois coups à six heures du matin, pour annoncer la proclamation, et continuera d'heure en heure la même décharge jusqu'à sept heures du soir. Pareilles salves seront faites par une pièce de canon à l'Arsenal.

« Un rappel battu dans tous les quartiers de la ville rassemblera en armes les citoyens dans leurs postes respectifs.

« A huit heures précises, les deux cortèges se mettront en marche dans l'ordre suivant :

« Détachement de cavalerie avec trompette, sapeurs, tambours, musique, détachement de la garde nationale, six pièces de canon, trompettes.

« Quatre huissiers de la municipalité à cheval, portant chacun une enseigne, à laquelle sera suspendue une chaîne de couronnes civiques, chacune ayant une de ces inscriptions : Liberté, Égalité, Constitution, Patrie ; au-

dessous de celles-ci : Publicité, Responsabilité : ces quatre enseignes seront habituellement portées dorénavant dans toutes les cérémonies où assistera la municipalité.

« Douze officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, des notables, membres du conseil, tous à cheval ;

« Un garde national à cheval, portant une grande bannière tricolore sur laquelle seront écrits ces mots : *Citoyens, la patrie est en danger.*

« Six pièces de canon, deuxième détachement de garde nationale, détachement de cavalerie.

« Ces deux marches seront composées dans le même ordre sur la place de Grève, et partiront au même moment chacune pour leur division.

« A chacune des places désignées par la proclamation, le cortège fera halte ; un de ceux qui le composent donnera au peuple un signal de silence, en agitant une banderolle tricolore ; il se fera un roulement de tambour pour dernier signal, les roulements cesseront, et un officier municipal, à la tête de ses collègues, lira à haute voix l'acte du Corps législatif, qui annonce que la Patrie est en danger.

« Les cortèges rentreront dans le même ordre à la Grève. Les deux bannières où sera inscrite la Proclamation de la Patrie en danger, seront placées, l'une au haut de la maison communale, l'autre au parc d'artillerie établi au Pont-Neuf, et elles y resteront jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait déclaré que la Patrie n'est plus en danger.

« Pendant la marche, la musique n'exécutera que des airs majestueux et sévères.

« *Enrôlement civique.*

« Il sera dressé dans plusieurs places des amphithéâtres sur lesquels seront placées des tentes ornées de banderolles tricolores et de couronnes de chêne ; sur le devant de l'amphithéâtre, une table, posée sur deux caisses de tambours, servira de bureau pour recevoir et inscrire les noms des citoyens qui se présenteront.

« Trois officiers municipaux assistés de six notables placés sur cet amphithéâtre délivreront aux citoyens inscrits le certificat de leur enrôlement : à côté d'eux seront placés les drapeaux de l'arrondissement, gardés par les gardes nationaux.

« Dans l'amphithéâtre, il sera formé un grand cercle par des volontaires, lequel renfermera deux pièces de canon et de la musique. Les citoyens inscrits descendront ensuite se placer au centre de ce cercle jusqu'à ce que la cérémonie soit finie ; alors ils seront reconduits par les officiers municipaux et la garde nationale jusqu'au quartier-général, d'où chacun se rendra dans les différents postes. »

C'était comme une mise en scène antique où la voix du canon mettait une puissance nouvelle, où la liberté, commune enfin à tous les hommes, mettait une nouvelle grandeur. La Révolution empruntait de la Grèce et de



Louis le Vainqueur et sa famille conduits au Temple le 19 Août 1793.

(D'après une aquarelle du Musée Carnavalet).

Rome l'art sublime de donner au peril même une sérénité grave et d'insinuer à la mort, assumée pour la liberté et l'épatrie, un tel enthousiasme qu'elle était comme la suprême exaltation de la vie.

L'impression fut profonde et l'élan fut admirable. En quelques jours, sur les huit amphithéâtres dressés dans Paris, près des tentes couronnées de

chêne, 15.000 volontaires s'inscrivirent. Hélas! cette pure ferveur du combat pour la liberté devait aboutir un jour à la servitude militaire, et sous la table qui portait les registres d'inscription la vibration de tous les enthousiasmes se répérait au creux des tambours. Mais à cette minute, rien de mécanique et de servile ne pesait encore sur l'élan sacré. C'est en vain aussi que Marat, rapetissant en une défiance crispée la grande clairvoyance révolutionnaire, adjurait aigrement les volontaires de ne pas aller à la frontière avant qu'on y eût envoyé les troupes de ligne, les gardes nationales royalistes, tous les suppôts armés de la tyrannie. C'est en vain que selon le récit du journal de Prudhomme, qui, tout en combattant Marat, lui ménage souvent un écho assourdi, pédantesque et diffus, c'est en vain que « plusieurs citoyens, dont on respecte le motif, disaient tout haut : « Eh! malheureux! où courez-vous? « Pensez-vous donc sous quels chefs il vous faudra marcher à l'ennemi? Vos officiers sont presque tous des nobles; un Lafayette vous mènera à la bonne chère. Eh! ne voyez-vous pas comme sous les persiennes du château des Tuileries on sourit d'un rire féroce à votre empressement généreux, mais aveugle? Réfléchissez donc! » — « Discours inutiles, ajoute le témoin un peu griné; et incapables de ralentir l'air leur générale. *La jeunesse électrisée n'entendait rien.* »

Et elle avait raison de ne pas entendre. Les sections révolutionnaires aussi avaient raison d'animer tous les citoyens, et de ne pas même compter avec l'âge : c'est le propre des grands événements de mûrir soudain l'enfance elle-même et de donner à l'adolescence une force virile; la ferveur de l'enfance transfigurée met une lueur d'aurore sur les graves espérances de la nation.

« Si je n'avais consulté que les apparences, s'écriait l'officier qui amenait 78 adolescents de la section des Quatre-Nations, la taille de quelques-uns se serait opposée à leur admission; mais j'ai posé ma main sur leurs cœurs et non sur leurs têtes; ils étaient tout brûlants de patriotisme. »

Oui, ces jeunes hommes avaient raison de ne pas écouter les conseils d'une fausse sagesse révolutionnaire. C'est en courant à la frontière contre l'envahisseur qu'ils brisaient au dedans l'œuvre de trahison; car quel est le citoyen qui, les voyant aller au péril, à la mort peut-être, pour la liberté commune, n'ait fait en son cœur le serment de ne pas les livrer à l'entreprise des traîtres et à l'intrigue « du premier des traîtres », le roi?

C'est ainsi, en effet, que Dubem, le 24 juillet, appela le roi à la tribune de l'Assemblée. Les adresses demandant la déchéance de Louis XVI commençaient à arriver. Quand les généraux de l'armée du Rhin, Lamorlière, Biron, Victor Broglie et Wimpfen, le 25 juillet, annoncèrent par lettre à l'Assemblée que pour couvrir la frontière menacée, ils avaient dû réquisitionner d'office les gardes nationales de l'Alsace; quand Montesquieu, commandant l'armée du Midi, vint en personne, le lendemain, exposer à l'Assemblée qu'avec les faibles ressources dont il disposait, il ne pouvait empêcher les troupes du roi

de Sardaigne d'envahir le sol français et d'aller jusqu'à l'Ardèche et jusqu'à Lyon fomenter des mouvements contre-révolutionnaires, la guerre qui semble, d'avril à la fin de juillet, n'avoir apparu au peuple de France que comme un fantôme lointain et léger, à peine discernable à l'horizon, prend corps tout à coup. Et la question se pose. Comment combattre les tyrans étrangers sous la direction d'un roi qui desire et prépare leur victoire?

C'est Choudieu, le vigoureux révolutionnaire de Maine-et-Loire, qui, le premier, le 23 juillet, porta à la tribune le vœu de déchéance. C'était une pétition qui arrivait d'Angers, avec dix pages de signatures; elle était écrite en sa concision. Le temps des phrases girondines, menaçantes et molles, est passé.

« Législateurs, Louis XVI a trahi la nation, la loi et ses serments. Le peuple est son souverain. Prononcez la déchéance, et la France est sauvée. »

Les applaudissements furent vifs à l'extrême-gauche et dans les tribunes. Mais pour la grande majorité de l'Assemblée, le choc était violent encore. Plusieurs demandèrent que Choudieu fût envoyé à l'Abbaye. Il répondit avec une fierté rude : *« Je desire être envoyé à l'Abbaye pour une telle adresse »*, et celle-ci fut renvoyée à la Commission des Douze. Le lendemain, c'est Duhem qui mène l'assaut. Les nouvelles du Nord, de Valenciennes, étaient mauvaises.

« Vous avez pris, s'écria-t-il, les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre; pour la défense du royaume; mais entre les mains de qui les avez-vous mises ces mesures? Entre les mains du pouvoir exécutif, entre les mains du premier traître qui se trouve dans le royaume. »

L'Assemblée s'accoutumait ainsi à entendre sonner le tocsin de déchéance. Duhem presse la Commission des vingt-un de dénoncer enfin la vraie source des maux de la patrie, c'est-à-dire la trahison royale.

Vergniaud, président de la Commission, se dérobe encore. Il multiplie les mesures à côté, les projets d'organisation militaire, les motions sur la responsabilité collective et la solidarité des ministres afin de gagner du temps et de ne pas porter devant l'Assemblée le procès direct du roi et de la royauté. C'est de mauvaise humeur qu'il répond à Duhem :

« La Commission a commencé par vous présenter les mesures relatives à l'armée, parce qu'une des causes des dangers de la patrie est l'insuffisance de nos armées. Quant à celle dont on parle sans cesse, je dirais peut-être trop (Murmures à droite, vifs applaudissements à gauche), votre Commission extraordinaire s'en occupe, mais elle est incapable de se livrer à des mouvements désordonnés, qui puissent être une source de guerre civile. »

Visiblement la Gironde élude encore. Qu'attendait-elle donc? Espérait-elle toujours la solution, maintenant chimérique et tardive, d'un ministère patriote, qui aurait disparu, sans le combler, dans l'abîme de soupçon où la royauté allait périr?

Le ministre de la guerre avait été nommé par le roi le 23; il avait choisi d'Abancourt: il ne s'orientait donc pas vers la Gironde et la Révolution. Mais les Girondins, après avoir un moment conçu et pratiqué la politique de pénétration et de collaboration, avaient-ils perdu la force et le ressort nécessaires pour en vouloir résolûment une autre ?

Duham, revenant à la charge le 25, avec la véhémence que lui communiquaient ses commettants du Nord menacés par l'invasion, renouvela contre le roi l'accusation de trahison, et dénonça la vanité du système girondin, en cette heure de crise totale qui voulait un renouvellement total.

« Tous ceux, dit-il, qui ont des correspondances assez suivies dans le département du Nord et sur toutes les autres frontières, sont entièrement convaincus et mettraient leur tête sur l'échafaud pour assurer que la Cour et le pouvoir exécutif nous trahissent. Or, non seulement on n'ose pas aller à la source du mal, *mais encore on fait déclarer une espèce de système mixte, un système hermaphrodite, un système au moyen duquel on s'emparerait du pouvoir exécutif, sans cependant oser déclarer qu'on va le faire.* Messieurs, nous ne pouvons point nous emparer du pouvoir exécutif; on va vous dire que nous donnerons des pouvoirs aux généraux: nous ne le pouvons pas. Il faut que le pouvoir exécutif les nomme, et si le chef du pouvoir exécutif nous trahit, il faut que nous ayons le courage de le dénoncer à la nation, et même de le punir...

« Mais il ne faut point que l'on vienne nous amuser avec des mesures partielles; *il ne faut pas que l'on s'empare indirectement du pouvoir...* »

C'est pourtant à cette sorte de déchéance indirecte et voilée du pouvoir royal, remplacé en fait sinon en droit ou par le pouvoir de l'Assemblée ou par le pouvoir des ministres, que semblaient s'attacher les Girondins. Le même jour, 25 juillet, des citoyens de la section de la Croix-Rouge disaient à la barre :

« Législateurs, la patrie est en danger: prenez une mesure simple, facile, qui peut être exécutée: déclarez la déchéance du pouvoir exécutif; vous le pouvez, la Constitution en main. »

Et les tribunes acclamaient les pétitionnaires. La section de Mauconseil écrivait, le même jour, dans le même sens. La Gironde résistante encore, tenta une diversion suprême. Guadet proposa, au nom de la Commission des vingt-un un message au roi qui serait une suprême mise en demeure. La gauche accueillit d'abord par des rires ironiques ce nouveau moyen dilatoire; mais Guadet, par quelques paroles âpres, ressaisit un moment les esprits: « La nation sait bien que le salut du roi tient au salut du peuple, et que le salut du peuple ne tient pas au salut du roi. » Et la conclusion du projet de message, c'était encore que le roi devait appeler des ministres patriotes.

« Vous pouvez encore sauver la patrie et votre couronne avec elle; osez enfin le vouloir; que *le nom de vos ministres*, que la vue des hommes qui

vous entourent appellent la confiance publique ! Que tout dans vos actions privées, dans l'énergie et l'activité de votre conseil, annonce que la nation, ses représentants et vous, vous n'avez qu'une seule volonté, qu'un seul désir, celui du salut public.

« *La nation seule saura sans doute défendre et conserver sa liberté ; mais elle vous demande, Sire, une dernière fois, de vous unir à elle pour sauver la Constitution et le trône.* »

C'était le suprême appel et le suprême délai. Brissot, après Guadet, intervint inutilement et pesamment. On dirait qu'ayant réussi à faire le premier ministère girondin, il ne sait plus que rêver un recommencement impossible de ce qui fut une transition vers la République et ne pouvait être le salut de la royauté. Dans ce dessein et comme pour incliner vers la Gironde l'esprit du roi, il exagéra les formules conservatrices. Il déclara que la déchéance, prononcée dans l'agitation des esprits, serait dangereuse, qu'elle aurait une apparence de passion et peut-être d'illégalité, qu'elle fournirait ainsi aux puissances coalisées un argument redoutable, aux malveillants et mécontents de France un prétexte à protestation.

Il ajouta que, d'autre part, l'appel au pays, par la convocation des assemblées primaires, serait dangereux ; car qui sait si dans le trouble universel ce n'est pas l'esprit d'aristocratie qui prévaudrait et si la Constitution nouvelle ne serait pas plus royaliste que celle qu'on voulait briser ? Enfin, il alla jusqu'à dire que tant que durerait la guerre il était impossible de toucher à la Constitution.

« Le feu est à la maison : il faut d'abord l'éteindre, les débats politiques ne feront que l'augmenter. Encore une fois, point de succès dans la guerre si nous ne la faisons sous les drapeaux de la Constitution. »

Et il conclut en demandant « une adresse au peuple français pour le prémunir contre les mesures qui pourraient ruiner la cause de la liberté ». Il fut couvert d'applaudissements par la droite et le centre, et hué par les tribunes qui l'appelaient un nouveau Barnave. C'est un discours si impolitique, si étrange, qu'il est presque incompréhensible. Brissot ne pouvait désirer le *statu quo*, c'est-à-dire la royauté avec des ministres complices de sa trahison. Il désirait tout au moins, avec le maintien du pouvoir nominal du roi, des ministres hardiment et sincèrement patriotes. Or, quel moyen restait-il d'imposer au roi ces ministres patriotes ? Un seul, la peur. Il fallait donc lui montrer la déchéance inévitable s'il ne cédait pas. Et c'est ce qu'avait fait Vergniaud.

C'est ce que venait, dans son projet de message, de répéter Guadet. Brissot, au contraire, rassure le roi. Si la déchéance est périlleuse, si l'appel aux assemblées primaires est impossible, si tout changement à la Constitution est mortel tant que la guerre dure, le roi peut, sans danger pour sa couronne, continuer sa politique.

Ce discours de Brissot est un suicide. Comment l'expliquer? Était-il tellement hypnotisé par son système de ministérialisme révolutionnaire qu'il ait jugé utile, pour aller au cœur du roi, d'aller jusqu'à un pseudo-moderantisme? Ou a-t-il eu peur que la déchéance entraînant le renouvellement de tous les pouvoirs, et que l'Assemblée nouvelle ne subit pas l'ascendant croissant de la Gironde comme celle-ci? En tout cas, la chute est profonde. La seule excuse de Brissot, pour avoir témérairement déchaîné la guerre, c'était d'avoir évoqué la tempête qui déracinerait la royauté. Mais prendre prétexte de cette tempête même pour maintenir la royauté, c'était le désaveu de tout ce qui pouvait légitimer l'entreprise belliqueuse de la Gironde.

En ce jour, celle-ci a donné sa mesure. Elle a montré qu'elle était inférieure aux grands événements suscités par elle, que, capable de vues hardies et même de saillies téméraires, elle était incapable de cette suite, de cette constance, de cette largeur d'audace qui seules peuvent accorder l'esprit de l'homme aux Révolutions.

Depuis bientôt un mois, depuis le discours de Vergniaud, et comme si la pensée des Girondins s'était toute épuisée en un magnifique éclair d'éloquence, la Gironde n'a plus ni une idée claire ni un ferme vouloir. Elle se borne à gagner du temps; elle ne sait que dire au flot qui monte, ou elle le morigène sottement, incapable également de le guider et de l'arrêter.

Que le roi demeure, que l'Assemblée ne se sépare pas, et que le roi se décide enfin à rappeler les ministres patriotes. Elle est comme immobilisée dans cette pensée tous les jours plus absurde; et quand le vide de cette conception lui apparaît, elle ne cherche même pas une autre combinaison: c'est comme une bête politique étrange chez ces hommes d'esprit si vif.

La tactique de la Gironde et surtout le mouvement des sections demandant la déchéance obligèrent Robespierre à sortir du vague où il se tenait encore vers le 20 juillet et à préciser son plan. Il consiste avant tout à en finir avec l'Assemblée législative et à convoquer une Convention nationale. C'est moins contre Louis XVI que contre la Législative où les Girondins, maîtres de la Commission des Douze, dominaient maintenant, que Robespierre porte ses coups.

Il est trop avisé pour combattre la déchéance. Il sent bien qu'elle est le vœu tous les jours plus net de la portion la plus active du peuple. Mais il en réduit si bien l'importance, il déclare avec tant d'insistance que, seule, cette mesure serait ou inefficace ou même nuisible, qu'on voit bien qu'il y a là pour lui une concession à l'opinion révolutionnaire plutôt qu'un plan politique.

Surtout il ne veut pas qu'après avoir proclamé la déchéance du roi la Législative garde le pouvoir. La Législative sans roi, la Législative devenue roi lui paraît plus dangereuse que le triste amalgame de la Législative et de Louis XVI. Si le roi est coupable, l'Assemblée l'est plus encore de n'avoir pas

résisté à temps et d'avoir laissé se créer « le danger de la patrie ». Dans le numéro 11 du *Défenseur de la Constitution*, écrit dans les tout premiers jours d'août, il dit :

« Allons jusqu'à la racine du mal. Beaucoup de gens croient la trouver exclusivement dans ce qu'on appelle *le pouvoir exécutif* ; ils demandent ou la déchéance ou la suspension du roi, et pensent qu'à cette disposition seule est attachée la destinée de l'Etat. Ils sont bien loin d'avoir une idée complète de notre véritable situation.

« La principale cause de nos maux est à la fois dans le pouvoir exécutif et dans le législatif, dans le pouvoir exécutif qui veut perdre l'Etat et dans la législature qui ne peut pas ou qui ne veut pas le sauver... Le bonheur de la France était réellement entre les mains de ses représentants... Il n'y a pas une mesure nécessaire au salut de l'Etat qui ne soit avouée par le texte même de la Constitution. Il suffit de vouloir l'interpréter et le maintenir de bonne foi.

« Changez, tant qu'il vous plaira, le chef du pouvoir exécutif : si vous vous bornez là, vous n'aurez rien fait pour la patrie. Il n'y a qu'un peuple esclave dont les destinées soient attachées à un individu ou à une famille. Est-ce bien Louis XVI qui règne ? Non, aujourd'hui, comme toujours, et plus que jamais, ce sont tous les intrigants qui s'emparent de lui tour à tour. Dépourvu de la confiance publique qui seule fait la force des rois, il n'est plus rien, par lui-même.

« La royauté n'est plus aujourd'hui que la proie de tous les ambitieux qui en ont partagé les dépouilles. Vos véritables rois ce sont vos généraux, et peut-être ceux des despotes ligués contre vous ; ce sont tous les fripons coalisés pour asservir le peuple français. La destitution, la suspension de Louis XVI est donc une mesure insuffisante pour tarir la source de nos maux. Qu'importe que le fantôme appelé roi ait disparu si le despotisme reste ? Louis XVI étant déchu, en quelles mains passera l'autorité royale ? Sera-ce dans celles d'un régent ? d'un autre roi ou d'un conseil ? Qu'aura gagné la liberté, si l'intrigue et l'ambition tiennent encore les rênes du gouvernement ? Et quel garant aurai-je du contraire si l'étendue du pouvoir exécutif est toujours la même ?

« Le pouvoir exécutif sera-t-il exercé par le Corps législatif ? Je ne vois dans cette confusion de tous les pouvoirs que le plus insupportable de tous les despotismes. Que le despotisme ait une seule tête ou qu'il en ait sept cents, c'est toujours le despotisme. Je ne connais rien d'aussi effrayant que l'idée d'un pouvoir illimité remis à une assemblée nombreuse qui est au-dessus des lois. »

Donc, la simple suspension ou même la simple déchéance ne signifient rien et ne remédient à rien. Elles ne modifient pas la nature même du pouvoir exécutif, si la royauté, avec un autre titulaire, demeure. Et si c'est une

Assemblée qui hérite de la toute-puissance royale, surtout si c'est l'Assemblée incapable qui a conduit la patrie au bord de l'abîme, tout est perdu.

Quel est donc le remède? Convoquer les Assemblées primaires qui éliront une Convention et cette Convention remaniera la Constitution pour poser de justes bornes au pouvoir exécutif et pour assurer la souveraineté de la nation. Et ici Robespierre réclame àprement, haineusement, les objections de Brissot à la convocation des Assemblées primaires :

« D'après cela vous conclurez peut-être qu'une Convention nationale est absolument indispensable. Déjà on a mis tout en œuvre pour prévenir d'avance les esprits contre cette mesure. On la craint ou on affecte de la craindre pour la liberté même... Mais si l'on examine les objections qu'on oppose à ce système, on aperçoit bientôt que ce ne sont que de vains épouvantails, tels que le machiavélisme a coutume de les imaginer pour écarter les mesures salutaires. Les assemblées primaires, dit-on, seront dominées par l'aristocratie. Qui pourrait le croire lorsque leur convocation même sera le signal de la guerre déclarée à l'aristocratie? Le moyen de croire qu'une si grande multitude de sections puisse être séduite ou corrompue?... Quelle témérité ou quelle ineptie, dans des hommes que la nation a choisis, de lui contester à la fois le sens commun et l'incorruptibilité dans les décisions critiques où il s'agit de son salut et de sa liberté?

« Quel spectacle affligeant pour les amis de la patrie! Quel objet de risée pour nos ennemis étrangers, de voir quelques intrigants, aussi absurdes qu'ambitieux, repousser le bras tout-puissant du peuple français, évidemment nécessaire pour soutenir l'édifice de la Constitution sous lequel ils sont prêts d'être eux-mêmes écrasés! Ah! croyez que la seule inquiétude qui les agite, c'est celle de perdre leur scandaleuse influence sur les malheurs publics; c'est la crainte de voir la nation française déconcerter le projet qu'ils ont déjà bien avancé, de l'asservir ou de la trahir!

« Les Autrichiens et les Prussiens, disent les intrigants, maîtriseront les assemblées primaires. Se seraient-ils donc arrangés pour livrer la France aux armées de l'Autriche et de la Prusse? »

Et Robespierre continue, ainsi, amer, implacable, à déchirer le discours de Brissot.

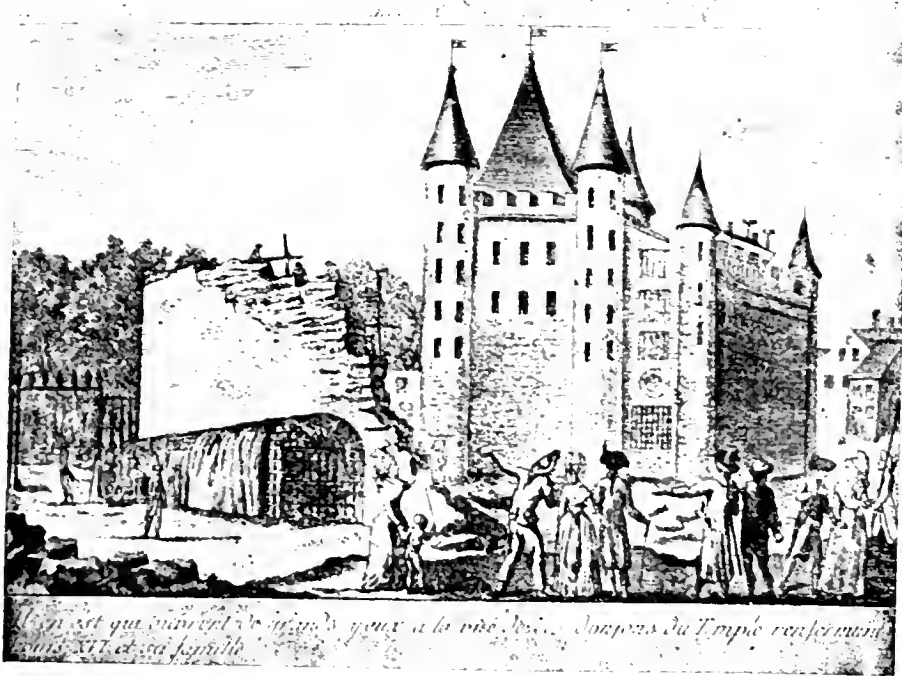
Donc la Convention nationale sera convoquée, mais que fera-t-elle? Deux choses. Elle limitera le pouvoir exécutif. Elle assurera le contrôle de la nation sur ses mandataires. Mais pour que cette Convention nouvelle puisse parler avec autorité au nom de la nation, il faut qu'elle tienne les pouvoirs de toute la nation. Tous les citoyens prendront donc part à l'élection :

« La puissance de la Cour une fois abattue, la représentation nationale régénérée, et surtout la nation assemblée, le salut public est assuré.

« Il ne reste plus qu'à adopter des règles aussi simples que justes, pour assurer le succès de ces grandes opérations.

« Dans les grands dangers de la patrie, il faut que tous les citoyens soient appelés à la défendre. Il faut, par conséquent, les intéresser tous à sa conservation et à sa gloire. Par quelle fatalité est-il arrivé que les seuls amis fidèles de la Constitution, que les véritables colonnes de la liberté soient précisément cette classe laborieuse et magnanime que la première législature a dépourvue du droit de cité !

« Expiez donc ce crime de lèse-nation et de lèse-humanité, en effaçant ces distinctions injurieuses qui mesurent les vertus et les droits de l'homme



Il en est qui ouvrent de grands yeux à la vue de ces donjons du Temple renfermant Louis XVI et sa famille.

LOUIS XVI AU TEMPLE.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

sur la quotité de ses impositions. Que tous les Français domiciliés dans l'arrondissement de chaque assemblée primaire, depuis un temps assez considérable pour déterminer le domicile, tel que celui d'un an, soit admis à y voter; que tous les citoyens soient éligibles à tous les emplois publics, aux termes des articles les plus sacrés de la Constitution même, sans autre privilège que celui des vertus et des talents.

« Par cette seule disposition vous soutenez, vous ranimez le patriotisme et l'énergie du peuple; vous multipliez à l'infini les ressources de la patrie; vous anéantissez l'influence de l'aristocratie et de l'intrigue, et vous préparez

une véritable convention nationale, la seule légitime, la seule complète, que la France aura jamais vue.

« Les Français assemblés voudront sans doute assurer pour jamais la liberté, le bonheur de leur pays et de l'univers. Ils réformeront ou ils ordonneront à leurs nouveaux représentants de réformer certaines lois vraiment contraires aux principes fondamentaux de la Constitution française et de toutes les Constitutions possibles. Ces nouveaux points constitutionnels sont si simples, si conformes à l'intérêt général et à l'opinion publique, *si faciles d'ailleurs à attacher à la Constitution actuelle*, qu'il suffira de les proposer aux assemblées primaires, ou à la Convention nationale, pour les faire universellement adopter.

« Ces articles peuvent se ranger sous deux clauses : Les premiers concernent l'étendue de ce qu'on a appelé, avec trop de justesse, les prérogatives du chef du pouvoir exécutif. *Il ne sera question que de diminuer les moyens immenses de corruption que la corruption même a accumulés*. La nation entière est déjà de cet avis ; et par cela seul, ces dispositions pouvaient être déjà presque considérées comme de véritables lois, d'après la Constitution même, qui dit que la loi est l'expression de la volonté générale.

« Les autres articles sont relatifs à la représentation nationale, dans ses rapports avec le souverain.

« ... La nation sera d'avis que, par une loi fondamentale de l'Etat, à des époques déterminées et assez rapprochées pour que l'exercice de ce droit ne soit point illusoire, les assemblées primaires puissent porter leur jugement sur la conduite de leurs représentants, ou qu'elles puissent au moins révoquer, suivant les règles établies, ceux qui auront abusé de leur confiance. La nation voudra encore que, lorsqu'elle sera assemblée, nulle puissance n'ose lui interdire le droit d'exprimer son vœu sur tout ce qui intéresse le bonheur public.

« ... Je n'ai pas besoin de dire non plus que la première opération à faire est de renouveler les directoires, les tribunaux et les fonctionnaires publics, soupirant après le retour du despotisme, secrètement ligués avec la Cour et avec les puissances étrangères. »

Voilà, à la fin de juillet, le plan politique de Robespierre. J'ai cité les passages principaux de ce grand programme, parce que Robespierre calcule si soigneusement tous ses mots et ménage avec tant de prudence toutes les nuances de sa pensée qu'il faut en donner le plus possible l'expression littéraire. Ses vues politiques, à ce moment, sont très supérieures à celles de la Gironde. Celle-ci en cette crise n'était qu'impuissance, et, si j'ose dire, intrigue expectante et stupéfiée.

Robespierre marque une issue aux événements. La Législative incohérente et usée disparaîtra et une Convention nationale, élue au suffrage universel, portant en elle toute l'énergie nationale, réformera la Constitu-

tion. C'est une grande idée que retiendra la Révolution : les premières adresses des sections se bornaient à demander la déchéance, et sans doute la force révolutionnaire du peuple s'attachait d'abord exclusivement à cet objet, le plus pressant de tous.

C'est en partie sous l'influence de Robespierre que les sections de Paris ne tardent pas à compléter leur programme de déchéance du roi par la demande d'une Convention nationale. Il y a, dans cette conception de Robespierre, un grand sens révolutionnaire.

Robespierre espérait encore, par là, réduire au minimum l'ébranlement que la France allait subir. Il n'entend pas du tout renverser la royauté : il veut modifier, *le moins possible*, la Constitution : et il dit expressément que les modifications nécessaires pourront être « attachées à la Constitution actuelle ». Il reste fidèle à l'idée essentielle qu'il a si souvent exprimée depuis la Constituante : une démocratie souveraine, mais exerçant sa souveraineté sous le couvert traditionnel d'un pouvoir royal rigoureusement limité et contrôlé.

Et non seulement il ne veut pas renverser la royauté, mais si on a lu attentivement son programme, on a vu qu'au fond il n'est pas décidé à renverser et à remplacer Louis XVI. Ce n'est pas lui qui règne, dit-il, mais, sous son nom, les factions qui se sont emparées des dépouilles de la royauté. Mais qu'est-ce à dire ? Et Louis XVI ne devient-il pas ainsi, en quelque mesure, irresponsable ? Si la nation, organisant enfin sa souveraineté, élimine les factions qui pillaient le pouvoir royal, quel inconvénient y aura-t-il à laisser à Louis XVI un pouvoir épuré et qui ne sera plus désormais que le patrimoine de la nation ? Je suis bien porté à croire que, pour Robespierre, l'idée d'une convention nationale était, en même temps qu'un moyen de salut révolutionnaire et qu'un coup à la Gironde, une diversion à l'idée de la déchéance.

Qui sait, celle-ci n'apparaissant plus que comme une mesure superficielle et secondaire, si le peuple ne consentirait pas à l'ajourner ? A quoi bon retarder la convocation de la Convention nationale pour procéder à l'examen long et difficile de la conduite du roi ? Qu'on procède tout de suite aux élections, et c'est l'Assemblée nouvelle, c'est la Convention souveraine qui examinera s'il y a convenance et s'il y a péril à laisser à Louis XVI le pouvoir exécutif limité et contrôlé par la Constitution nouvelle.

Ainsi, comme aux premiers jours de la Révolution et de la Constituante, la nation se retrouverait en face du roi, décidée encore, par sagesse et ménagement des habitudes, à concilier sa souveraineté avec le maintien de la monarchie traditionnelle et de la dynastie, mais avertie cette fois par une douloureuse expérience de trois années et bien résolue à donner à la souveraineté nationale des garanties décisives.

La pensée de Robespierre était grande, puisqu'elle tendait, en une crise

nationale sans précédent, à faire appel à toutes les énergies populaires et à éviter en même temps toute secousse trop brusque, tout attentat inutile aux traditions et aux préjugés. Elle était grande, et, malgré ce qui s'y mêle de haine venimeuse et calomnieuse contre la Gironde, qu'il accuse d'être prête à machiner avec le roi même la déchéance, pour lui rendre ensuite son pouvoir accru, elle était désintéressée.

Mais le point faible du programme de Robespierre, c'est qu'à une heure terrible où il semble bien que la légalité soit devenue impuissante et funeste et quand la force révolutionnaire est prête à déborder de toute part, lui, il s'enferme étroitement dans une procédure légale.

C'est en vain qu'il fait apparaître à l'horizon prochain la grande image de la Convention nationale. La question de la déchéance reste au premier plan, et il faut bien la résoudre. Robespierre lui-même n'ose pas demander ouvertement qu'elle soit ajournée et réservée à la Convention. Comment avoir raison, avec des sous-entendus, avec des dérivatifs, du mouvement formidable du peuple ?

Et d'ailleurs si les élections se faisaient sans que la déchéance du roi eût été formellement prononcée, qui sait si le malaise d'une situation fautive ne paralyserait pas l'élan des assemblées primaires elles-mêmes ?

D'autre part, si la déchéance s'impose, il est visible que la Législative où la résistance des Feuillants se fortifie de l'inertie des Girondins, ne la décrètera que sous la pression de la force populaire. Mais cette force populaire, ne serait-il pas dangereux qu'elle violentât à l'Assemblée qui, malgré tout, porte en elle, contre tous les tyrans, l'esprit de la Révolution ? Et ne vaut-il pas mieux que le peuple révolutionnaire passant à côté de l'Assemblée, donne directement l'assaut à la royauté en sa forteresse des Tuileries ?

Ce n'est donc pas des Girondins, ce n'est pas non plus de Robespierre qu'en cette crise suprême viendra la solution ; c'est de l'instinct révolutionnaire du peuple, et c'est du sens révolutionnaire de Danton.

Danton, en ces décisives journées, eut une action réelle plus grande que son action visible. Il ne pouvait donner un signal public d'insurrection, car les mouvements populaires n'ont chance d'aboutir que lorsqu'ils jaillissent, pour ainsi dire, d'une passion générale et spontanée. Mais la journée du 20 juin, les incertitudes de la Gironde, les combinaisons trop savantes et un peu factices de Robespierre, tout avertissait Danton que la force populaire trancherait l'inextricable nœud. Il était convaincu que la déchéance était nécessaire et que l'heure était venue de l'imposer par tous les moyens ; et autant qu'il dépendait de lui, il animait vers ce but les sections des faubourgs déjà passionnées et remuantes.

Il est difficile dans ce vaste et terrible mouvement, de retrouver la trace exacte de son action personnelle. Depuis les persécutions qui avaient suivi la journée du Champ de Mars, le club des Cordeliers était bien diminué, et

beaucoup de ses éléments avaient, après l'orage, rejoint le club des Jacobins. Mais Danton avait laissé en beaucoup d'esprits l'empreinte de sa force et l'élan de sa volonté. Ce n'est pas en vain que pendant deux années, en toutes les occasions périlleuses, il avait répandu autour de lui l'esprit d'audace, avant les journées des 5 et 6 octobre contre le *veto*, puis contre le décret arbitraire d'arrestation dont était frappé Marat, et encore contre le roi fugitif et la royauté même après Varennes.

Depuis, il avait gardé son énergie intacte : il ne l'avait pas laissé prendre aux mille liens subtils qui enlaçaient les Girondins. Il ne l'avait pas non plus laissé refroidir par l'esprit de légalité un peu abstrait de Robespierre : et maintenant, il était prêt à l'action directe et décisive. Il fallait frapper la royauté au visage. Aussi bien il ne craignait pas de se jeter, de sa personne, au premier rang de la mêlée. Et c'est par son initiative, c'est sous sa présidence que le 27 juillet, la section du théâtre Français prit la délibération fameuse par laquelle elle abolissait la distinction aristocratique des citoyens actifs et des citoyens passifs et appelait à elle tous les citoyens. C'était en réalité une violation première de la Constitution. C'était un acte insurrectionnel. Danton et sa section signifiaient par là qu'ils voulaient, avant tout, restituer le peuple dans son droit, la Nation dans sa souveraineté, et que d'hypocrites formules constitutionnelles, faussées et comme emplies de mensonge par la mauvaise foi de la Cour, ne les arrêteraient pas. Et, si au nom du danger de la Patrie, qui exigeait le concours de tous les citoyens, une loi électorale de privilège pouvait être abolie, à plus forte raison, devant le même intérêt supérieur de la liberté et de la Patrie, devait tomber une monarchie de trahison.

« Les citoyens dits actifs, de la section du Théâtre Français : considérant que tous les hommes qui sont nés ou qui ont leur domicile en France sont Français, que l'Assemblée nationale constituante a remis le dépôt et la garde de la liberté et de la Constitution au courage de tous les Français ; que le courage des Français ne peut s'exercer efficacement que sous les armes et dans les grands débats politiques ; que conséquemment tous les Français sont admis, par la Constitution elle-même et à porter les armes pour leur Patrie et à délibérer sur tous les objets qui l'intéressent.

« Considérant que jamais le courage et les lumières des citoyens ne sont aussi nécessaires que dans les dangers publics ; considérant que les dangers publics sont tels que le corps des représentants du peuple a cru devoir en faire la déclaration solennelle ;

« Considérant qu'après que la Patrie a été déclarée en danger par les représentants du peuple, le peuple se trouve tout naturellement ressaisi de l'exercice de la souveraine surveillance ; que le décret qui déclare les sections permanentes n'est qu'une conséquence nécessaire à ce principe éternel ;

« *Considérant qu'une classe de citoyens n'a pas même le droit de s'arroger le droit exclusif de sauver la Patrie ;*

« Déclare que la Patrie étant en danger, tous les hommes français sont de fait appelés à la défendre; que les citoyens vulgairement et aristocratiquement connus sous le nom de citoyens passifs, sont des hommes français partout, qu'ils doivent être et qu'ils sont appelés tant dans le service de la garde nationale pour y porter les armes, que dans les sections et dans les assemblées primaires pour y délibérer :

« En conséquence, les citoyens qui ci-devant composaient exclusivement la section du Théâtre Français, déclarant hautement leur répugnance pour leur ancien privilège, appellent à eux tous les hommes français qui ont un domicile quelconque dans l'étendue de la section, leur promettent de partager avec eux l'exercice de la portion de souveraineté qui appartient à la section; de les regarder comme des frères concitoyens, co-intéressés à la même cause et comme défenseurs nécessaires de la déclaration des droits, de la liberté, de l'égalité, et de tous les droits imprescriptibles du peuple et de chaque individu en particulier ».

C'était signé de DANTON, président, d'ANAXAGORAS CHAUMETTE, vice-président, et de MOMORO, secrétaire.

Je reconnais dans cet arrêté la marque de Danton. Il était, si je puis dire, l'admirable juriste de l'audace révolutionnaire. Il excellait à interpréter dans le libre sens du peuple et de ses droits, la Constitution elle-même : il en faisait jaillir l'esprit, il en suscitait ou en transformait le génie. C'est par un coup de légiste hardi, procédé d'interprétation et d'extension, qu'il s'empare de la déclaration suprême de la Constituante, confiant au courage de tous la défense de la Constitution, pour appeler tous les Français dans la cité. Mais surtout c'est par une sublime inspiration qu'il fait du danger de la Patrie un titre à tous les Français. Ce n'est pas au nom des pauvres, c'est au nom de la Patrie qu'il demande pour tous les citoyens l'égalité politique. La Patrie et la liberté menacée ont droit au courage de tous, à l'énergie de tous, aux lumières de tous, et c'est désarmer la Patrie, c'est désarmer la liberté que de ne pas donner à tous les citoyens des droits égaux pour leur défense.

Comme on distribue des piques à tous, à tous il faut distribuer le pouvoir politique, qui est une arme aussi, la plus terrible de toutes contre les ennemis de la liberté, c'est-à-dire de la Patrie. Ainsi Danton, rattachant les unes aux autres les plus hautes paroles, les plus hautes pensées de la Constituante et de la Législative, en tirait une magnifique jurisprudence révolutionnaire. A côté de lui signaient Momoro, l'imprimeur démocrate dont les conceptions agraires paraîtront bientôt contraires à la propriété, et Anaxagoras Chaumette, qui sera, après le Dix Août, le président, puis le procureur de la Commune de Paris. C'était un jeune enthousiaste de vingt-neuf ans. Presque enfant, et après des conflits avec ses maîtres, à Nevers, il avait été embarqué comme mousse : matelot, timonnier, il avait été roulé à travers le monde, et toujours, dans son métier, il avait su employer à lire, à étudier, à rêver ses

heures de liberté. En 1784, il alla à Marseille dans l'intention de s'embarquer pour l'Égypte, « toujours guidé, dit-il, par la fureur d'étudier la nature et les monuments de l'antiquité. Je ne pus m'embarquer et je revins dans mon lieu natal, toujours occupé de plantes et de livres. J'y ai passé tout le temps qui a précédé la Révolution, ne m'en éloignant que pour différents voyages de Mauléon à Paris, de Paris sur les côtes de l'Océan, rêvant au bonheur, soupirant après la liberté ».

C'était une sorte d'autodidacte, un esprit fervent et candide, plus curieux qu'informé, mais vraiment généreux et tendre. En ces journées d'animation, de péril et d'espérance, son âme s'épanouissait merveilleusement, comme si sur les fiots soulevés d'une émotion inconnue un soleil nouveau se levait à travers des nuées d'orage. Sur l'exemplaire de la déclaration du Théâtre-Français, Chaumette avait écrit : *Exemple à suivre*; et en effet, cette initiative hardie éleva dans toutes les sections le ton révolutionnaire.

La Révolution démocratique et populaire qui se préparait avait deux organes qui s'étaient spontanément formés. L'un était le Comité des fédérés. L'autre était l'Assemblée des délégués des sections. La force et la passion des fédérés fut singulièrement accrue par l'arrivée, le 30 juillet, du bataillon des fédérés marseillais.

Rebecqui, Barbaroux les avaient précédés à Paris. On savait les luttes que déjà, dans le Midi, les fédérés de Marseille avaient soutenues pour la Révolution. On savait que l'ardente cité méridionale était toute échauffée d'esprit républicain, de haine contre la royauté, et le faubourg Saint-Autoine accueillit avec enthousiasme le bataillon entrant dans Paris.

Il chantait le chant de combat et de liberté que tout récemment, à Strasbourg, comme un défi à l'ennemi marchant vers le Rhin, avait jeté au monde Rouget de l'Isle. Ce chant n'était pas, à vrai dire, l'œuvre d'un homme, celui-ci n'avait guère fait que continuer et animer d'un beau rythme les paroles de colère et d'espérance qui partent en France, depuis quelques mois, jaillissaient des cœurs :

Allons enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé,
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé,
Entendez-vous dans les campagnes,
Mugir ces féroces soldats ?
Ils viennent jusque dans nos bras,
Égorger nos fils et nos compagnes !
Aux armes, citoyens ! Formons nos bataillons !
Marchons, qu'un sang impur abreuve nos sillons.

Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés ?

Français! pour nous, ah! quel outrage!
 Quels transports il doit exciter!
 C'est nous qu'on ose méditer
 De rendre à l'antique esclavage!

Quoi! des cohortes étrangères
 Feraient la loi dans nos foyers!
 Quoi! Ces phalanges mercenaires
 Terrasseraient nos fiers guerriers!
 Grand Dieu! par des mains enchaînées
 Nos fronts sous le joug se ploieraient!
 De vils despotes deviendraient
 Les maîtres de nos destinées!

Contre le vil despote du dedans aussi bien que contre les vils despotes du dehors ces paroles grondaient. C'était, dans la cité déjà ardente, comme un torrent de feu qui arrivait. Le Comité central des fédérés était établi dans une salle de correspondance aux Jacobins Saint-Honoré. Il était formé de quarante-trois membres qui, depuis le commencement de juillet s'assemblaient régulièrement tous les jours.

Les fédérés étaient des hommes d'action, ils comprirent vite que seul un mouvement insurrectionnel dénouerait la crise, et ils choisirent, parmi les quarante-trois délégués du Comité central, un directoire secret de cinq membres chargé de surveiller les événements et de préparer l'assaut.

« Ces cinq membres, dit Carra, étaient Vaugeois, grand-vicaire de l'évêque de Blois; Debesse, du département de la Drôme; Guillaume, professeur à Caen; Simon, journaliste de Strasbourg, et Galissot, de Langres. Je fus adjoint à ces cinq membres à l'instant même de la formation du directoire, et quelques jours après on y invita Fournier l'Américain, Westermann, Rieulin (de Strasbourg), Santerre; Alexandre, commandant du faubourg Saint-Marceau; Lazowski, capitaine des canonniers de Saint-Marceau; Antoine, de Metz, l'ex-constituant; Lagrey et Carin, électeurs de 1789.

« La première séance de ce directoire se tint dans un petit cabaret, au *Soleil d'Or*, rue Saint-Antoine, près la Bastille, dans la nuit du jeudi au vendredi 26 juillet, après la fête civique donnée aux fédérés sur l'emplacement de la Bastille... »

L'arrivée du bataillon marseillais donna, pour ainsi dire, le signal des hostilités; Santerre leur ayant offert un banquet civique aux Champs-Élysées, il y eut à la fin du banquet collision entre les fédérés et les gardes nationaux des Petits-Pères et des Filles-Saint-Thomas, dévoués à la royauté. C'était l'escarmouche qui annonçait la grande bataille prochaine. Le directoire insurrectionnel se réunit à nouveau en une seconde « séance active » le 4 août.

« Les mêmes personnes à peu près se trouvaient dans cette séance, et en outre Camille Desmoulins, elle se tint au *Cadran Bleu*, sur le boulevard; et sur les huit heures du soir, elle se transporta dans la chambre d'Antoine

l'ex-constituant, rue Saint-Honoré... Ce fut dans cette seconde séance active, ajoute Carra, dont le récit n'a pas été démenti, que j'écrivis de ma main tout le plan de l'insurrection, la marche des colonnes et l'attaque du château. Simon fit une copie de ce plan et nous l'envoyâmes à Santerre et à Alexandre, vers minuit; mais une seconde fois notre projet manqua parce que Alexandre

Lecture du 20 juin

Monsieur, Le Président,

Les habitans du faubourg.
 s'ont réunis et célèbrent aujourd'hui
 l'anniversaire du serment du feu
 de jamaise ils devoient
 présenter tout leur hommage
 à l'assemblée nationale.
 on a fait honneur leur intention
 ils demandent l'honneur
 d'être admis aujourd'hui

1^{er} FRAGMENT D'UN MANUSCRIT DE SANTERRE.
 (D'après un document des Archives nationales.)

et la barre, ils confondront
 une seconde fois leurs
 lâches détracteurs, ils
 prouveront toujours qu'ils
 font le bien au nom des Lois
 et de la liberté, les hommes
 du 11 Juillet

Je suis avec respect

Monsieur Le Président

Votre très humble et
 très obéissant serviteur

Paris ce 20 Jan - 1792 / Santerre
 Commandant de Bataillon

2^{me} FRAGMENT D'UN MANUSCRIT DE SANTERRE.

(D'après un document des Archives nationales.)

et Santerre n'étaient point encore en mesure, et plusieurs voulaient attendre la discussion renvoyée au 10 août sur la suspension du roi. »

Ainsi, quoi qu'il en soit des particularités de ce récit, c'est bien, comme il est naturel, le Comité des fédérés et leur directoire insurrectionnel qui apparaissent comme l'organe d'action. Mais qu'auraient pu ces combattants rassemblés de tous les points de la France révolutionnaire sans un mouvement

d'ensemble du peuple de Paris? Ce mouvement, ce sont les sections qui le communiquent.

Dès la deuxième quinzaine de juillet, elles nomment des délégués qui se réunissent à l'Hôtel de Ville, qui s'appelle maintenant et depuis le mois de mars « la Maison commune ». Ces délégués des sections ne sont pas, comme le Comité central des fédérés, un simple organe d'action insurrectionnelle. Ils se considèrent comme les véritables interprètes du souverain, chargés d'arracher la France et la liberté au danger qui les menacent, et ils portent devant l'Assemblée législative des plans politiques, des sommations tous les jours plus hautes. Ils créent et ils représentent une légalité nouvelle, révolutionnaire et hardie, qui s'oppose et se substitue à la légalité hypocrite, caduque et bigarrée, formée de la faiblesse législative et de la trahison royale. Dans les formules de Danton, adoptées par la section du Théâtre-Français, cette légalité nouvelle trouve son expression juridique.

Pour bien comprendre le grand mouvement populaire qui se développe en juillet et août 1792, pour en démêler les sources multiples et jaillissantes, il faudrait pouvoir suivre jour par jour, en ces dramatiques semaines, la vie fourmillante, passionnée des 48 sections de Paris : il faudrait pouvoir noter toutes les motions révolutionnaires, tous les détails et les péripéties de la lutte engagée en beaucoup de sections entre l'élément modéré et l'élément révolutionnaire. Tantôt, suivant le hasard des citoyens actifs présents ou absents à l'assemblée de section, c'étaient des adresses foudroyantes qui étaient adoptées, tantôt, par un retour offensif, les modérés obtenaient un désaveu des adresses adoptées la veille. Ainsi, à la section de l' Arsenal, le grand chimiste Lavoisier, naguère fermier général, maintenant chargé du service des poudres et salpêtres, rédige la protestation contre une adresse républicaine que la section avait paru d'abord approuver. Mais à travers les chocs, les résistances, la force révolutionnaire se développait, et sauf dans certaines sections du centre où les influences modérées de la bourgeoisie riche dominaient, c'est contre la trahison royale, c'est pour la déchéance immédiate que les citoyens se prononçaient.

Le local de chaque section était, en chaque quartier, une sorte de forteresse du peuple et de la Révolution. Souvent ce local était vaste, il devait suffire, non pas aux assemblées générales des citoyens actifs qui se tenaient dans les églises, mais aux réunions quotidiennes des comités de section et au fonctionnement de la justice de paix, élue par les assemblées de section, et du Comité militaire. C'étaient, en ces jours troublés, comme des domiciles légaux de l'esprit de Révolution, et les adresses qui sortaient de là, même quand elles foudroyaient une Constitution bâtarde, avaient comme une force de légalité.

Je regrette de ne pouvoir donner en entier l'état dressé par le Domaine, au commencement de 1793 (sauf le changement de nom de quelques sections,

il vaut pour juillet 1792) de ces locaux de section ; en le lisant, il semble qu'on prend contact avec la force révolutionnaire établie, organisée.

« *Sainte-Genève* (bientôt *Panthéon Français* : premier étage d'un bâtiment situé sur la rue des Carmes, composé de quatre pièces et un cabinet, plus deux cellules. Assemblée générale des citoyens dans l'église du collège de Navarre.

« *Jardin des Plantes* (bientôt *Sans-Culottes*) : une pièce à l'entresol, cinq au premier, quatre au second et deux au troisième; Saint-Firmin, rue Saint-Victor. Assemblée générale dans l'église Saint-Nicolas du Chardonnet.

« *Observatoire*. — Le comité de cette section occupe un corps de logis entre deux cours, servant de logement aux ci-devant desservants des religieuses, composé de trois étages de deux pièces chacun; Ursulines, rue Saint-Jacques. Assemblée générale dans l'église du couvent.

« *Arsenal*. — Le comité de cette section occupe deux pièces, au premier, sur le jardin. Assemblée générale dans l'église Saint-Paul-Saint-Louis-la-Culture, rue Saint-Antoine.

« *Gobelins* (bientôt *Finistère*). — Le comité occupe deux pièces attenant à l'église de Saint-Martin, qui servaient aux assemblées de marguilliers. Assemblée générale dans l'église Saint-Martin.

« *Thermes-de-Julien* (plus tard *Beaurepaire*). — Petite pièce au rez-de-chaussée, cour des Mathurins, et une autre pièce à côté, laquelle sert de dépôt aux armes de la section armée. Les assemblées générales dans les salles de la Sorbonne.

« *Place Royale* (bientôt *Fédérés*). — Deux pièces au rez-de-chaussée pour le comité. Assemblée générale dans l'ancien réfectoire des Minimes.

« *Hôtel-de-Ville* (puis *Maison commune*). — Cette section occupe deux pièces au rez-de-chaussée et une serre pour le comité, rue des Barres; 2^e une maison rue Geoffroy-l'Asnier, servant de quartier-général à la section armée. Assemblée générale dans l'église Saint-Gervais.

« *Place Vendôme* (bientôt section des *Piques*). — Cette section occupe par son comité civil, justice de paix, etc., un bâtiment sur la rue, de deux étages, composés de cinq pièces chacun, plus deux pièces au rez-de-chaussée, dans le fond de la cour pour son comité militaire. Assemblée générale dans l'église des Capucins.

« *Fontaine de Grenelle*. — Cette section occupe tant pour ses assemblées générales que pour ses comités civil et militaire, quatre salles au rez-de-chaussée, ayant leur entrée par le cloître.

« *Théâtre-Français* (bientôt *Marseille*). — Cette section occupe pour son comité de surveillance, une pièce servant ci-devant de sacristie, pour ses assemblées générales une salle dite Saint-Michel en attendant la refection d'une salle prise dans une partie du grand réfectoire; pour le comité militaire, une chambre et un cabinet; pour le comité de bienfaisance, une salle appelée le

petit réfectoire ; corps de garde sur la rue des Cordeliers. Assemblée générale dans l'église Saint-André-des-Arts.

« *Gravilliers*. — Cette section occupe pour son comité militaire, une pièce au rez-de-chaussée, à droite, en entrant dans la seconde cour, plus une salle dite le chapitre pour ses assemblées générales. »

Ces détails suffisent à fixer, pour ainsi dire, les traits matériels, la vie des sections. Je renvoie pour le tout au si utile travail de M. Mellié sur les sections de Paris. Chacune de ces sections ainsi installée, outillée, souvent dans des locaux arrachés à l'Église par la grande expropriation révolutionnaire, représentait une grande force éveillée et active. Et dès juillet, sous la menace de l'invasion, sous la trahison du roi, les forces révolutionnaires de chaque section se rapprochent, se rallient à un centre : la Maison commune. La municipalité légale, malgré le bon vouloir de Pétion, ne pouvait servir de lien à des forces d'insurrection ; elle était trop mêlée, trop discordante, et Pétion lui-même était timide et gêné. Mais à côté de la municipalité légale, les délégués des sections réunis à la Maison commune constituent une sorte de municipalité extra-légale, destinée, à mesure que s'enflamment les événements, à subordonner et enfin à remplacer l'autre.

Le 23 juillet, les commissaires nommés par les sections de Paris se réunissent pour délibérer sur une adresse à l'armée. En soi, cette réunion était légale ; car chaque section avait, d'après la loi, seize commissaires et ces commissaires des sections pouvaient se réunir pour comparer et centraliser le résultat des délibérations prises par les différentes sections ; mais si la réunion dans son mécanisme même était légal, son objet était révolutionnaire, puisqu'il s'agissait de mettre l'armée en garde contre les perditions du pouvoir exécutif. 32 sections sur 48 adhérèrent au projet d'adresse à l'armée voté par la section du Marché des Innocents.

Mais les sections décident une démarche bien plus importante. Les commissaires des sections réunis à la Maison commune constatent, par des procès-verbaux des 26, 28, 29 juillet, 1^{er}, 2 et 3 août, que toutes les sections de Paris ont adhéré au vœu de la section de Grenelle pour une adresse demandant la déchéance du roi, et cette adresse devait être portée à l'Assemblée législative, au nom de toutes les sections, par le maire Pétion. Ainsi le pouvoir légal lui-même était entraîné à des démarches, qui, constitutionnelles dans la forme, étaient essentiellement révolutionnaires.

Pendant que les sections de Paris s'entendaient pour une manifestation collective, le duc de Brunswick, commandant de l'armée prussienne, avait lancé de Coblenz un manifeste insolent et menaçant qui exasperait la France et perdait décidément le roi. Daté du 25 juillet, ce manifeste était connu à Paris le 1^{er} août, où un exemplaire en était remis au président de l'Assemblée. C'était pour Louis XVI, c'était dans son intérêt que, selon le manifeste,

L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse se disposaient à envahir, à fouler, à asservir la France. Quelle terrible semence de colères!

« Un intérêt également important et qui tient à cœur aux deux souverains, c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé, et de le mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due. »

Et puis, au nom du roi de France, les souverains étrangers mettaient hors la loi, hors du droit des gens la Révolution et les révolutionnaires.

Ils déclaraient « que les armées coalisées n'entendent point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, mais qu'ils veulent uniquement délivrer le roi, la reine et la famille royale de leur captivité, et procurer à Sa Majesté Très Chrétienne la sûreté nécessaire pour qu'elle puisse faire sans danger, sans obstacle, les conventions qu'elle jugera à propos et travailler à assurer le bonheur de ses sujets. »

« Que les armées combinées protégeront les villes, bourgs et villages, et les personnes et les biens de tous ceux qui se soumettront au roi; que les gardes nationales seront sommées de veiller provisoirement à la tranquillité des villes et des campagnes, à la sûreté des personnes et des biens de tous les Français, jusqu'à l'arrivée de LL. MM. Impériale et Royale... *sous peine d'en être personnellement responsables; qu'au contraire, ceux des gardes nationales qui auront combattu contre les troupes des deux cours alliées et qui seront pris les armes à la main seront traités en ennemis et punis comme rebelles à leur roi, et comme perturbateurs du repos public; que les généraux, officiers, bas-officiers et soldats des troupes de ligne françaises sont également sommés de revenir à leur ancienne fidélité et de se soumettre sur-le-champ au roi, leur légitime souverain; que les membres des départements, des districts et des municipalités seront également responsables sur leur tête et sur leurs biens de tous les délits, incendies, assassinats, pillage et voies de fait qu'ils laisseront commettre ou qu'ils ne se seront pas notoirement efforcés d'empêcher sur leur territoire.*

« *Que les habitants des villes, bourgs et villages qui essaieraient de se défendre contre les troupes de Leurs Majestés impériale et royale et tirer sur elles soit en rase campagne, soit par les fenêtres, portes et ouvertures de leur maison, seront punis sur-le-champ, suivant la rigueur du droit de la guerre, et leurs maisons démolies ou brûlées.* »

Enfin c'est sur Paris que les plus terribles menaces étaient suspendues.

« La ville de Paris et tous ses habitants sans distinction seront tenus de se soumettre sur-le-champ et sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté, et de lui assurer ainsi qu'à toutes les personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens obligent les sujets envers les souverains; *Leurs Majestés impériale et royale rendent*

personnellement responsables de tous les événements, sur leurs têtes, pour être jugés militairement, sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée nationale, du département, du district, de la municipalité et de la garde nationale de Paris, les juges de paix et tous ceux qu'il appartiendra; déclarent en outre leurs dîtes Majestés, sur leur foi et parole d'empereur et roi, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à Leurs Majestés le roi, la reine et à la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable. EN LIVRANT LA VILLE DE PARIS A UNE EXÉCUTION MILITAIRE ET A UNE SUBVERSION TOTALE et les révoltés coupables d'attentat aux supplices qu'ils auront mérités. Leurs Majestés impériale et royale promettent au contraire aux habitants de la ville de Paris d'employer leurs bons offices auprès de Sa Majesté Très Chrétienne pour obtenir le pardon de leurs torts et de leurs erreurs, et de prendre des mesures les plus vigoureuses pour assurer leurs personnes et leurs biens s'ils obéissent promptement et exactement à l'injonction ci-dessus. »

Ainsi les alliés menaçaient de pendre ou de passer par les armes toute la France révolutionnaire, ses soldats, ses représentants, ses administrateurs, ses citoyens. Ce ne sont pas les lois de la guerre qu'ils se proposent d'appliquer aux Français : ils ne les considèrent pas comme des ennemis, mais comme des rebelles ; et c'est du point de vue du roi de France, c'est au nom de sa légitimité qu'ils se préparent à piller, à incendier, à saccager.

Menace puérile par son étendue même. Car ils n'auraient pu l'appliquer sans faire de la France un immense charnier d'où un souffle de peste et de mort se serait répandu sur l'Europe, empoisonnant d'abord le sang des envahisseurs !

Mais menace funeste pour Louis XVI, puisqu'en somme c'est lui qui, aux yeux de la nation française, devenait responsable de toutes les violences exercées ou méditées contre elle ! Ce manifeste ne pouvait avoir que deux effets : ou bien aplatir d'un coup toute la France révolutionnaire dans la plus lâche terreur, ou bien surexciter la haine du peuple contre le roi. Or, il fallait toute la frivolité des émigrés, tout l'aveuglement de la contre-révolution pour croire un instant que la France nouvelle prendrait peur.

Le manifeste était donc absurde, mais il était la conséquence logique et nécessaire de la guerre elle-même. Du moment que le roi appelait l'étranger pour rétablir son autorité, c'est le roi lui-même, sous le couvert et par les mains de l'étranger, qui faisait la guerre à son peuple. C'est donc en rebelles et non en belligérants que les hommes de la Révolution devaient être traités.

C'est en vain que les royalistes modérés, épouvantés après coup de l'effroyable responsabilité que ce manifeste faisait peser à jamais sur la monarchie, ont prétendu qu'il dépassait les intentions du roi, qu'il était con-

traire aux instructions données par lui en juin à son envoyé Mallet du Pan, chargé d'en négocier les termes avec la Prusse et l'Autriche. C'est en vain que Mallet du Pan lui-même et le duc de Brunswick imputent à l'influence des émigrés auprès des souverains les parties les plus blessantes, les plus odieuses du document.

Il est inutile de se livrer à une critique de ces assertions. Car le manifeste, tel que Louis XVI l'avait conçu et demandé, ne pouvait différer que par des nuances de celui qui fut, en effet, rédigé et lancé. Il est bien vrai que dans les instructions remises à Mallet du Pan, Louis XVI disait :

« Le roi joint ses prières aux exhortations pour engager les princes et les Français émigrés à ne point faire perdre à la guerre actuelle, par un concours hostile et effectif de leur part, *le caractère de guerre étrangère faite de puissance à puissance*. Il leur recommande expressément de s'en remettre à lui et aux cours intervenantes de la discussion et de la sûreté de leurs intérêts, lorsque le moment d'en traiter sera venu. »

Mais le roi avait beau conseiller aux émigrés une réserve que d'ailleurs ils n'observèrent pas. Comment, même sans le concours compromettant des émigrés, la guerre aurait-elle eu le caractère d'une guerre de puissance à puissance ?

Ce n'étaient ni des intérêts territoriaux, ni des rivalités politiques qui guidaient contre la France et Paris les souverains coalisés. C'était bien un parti qu'ils venaient combattre, c'était bien la Révolution ennemie du roi qu'ils venaient écraser; plus ils affirmaient leur désintéressement, et protestaient contre toute pensée d'attenter à l'intégrité du territoire français, plus aussi ils réduisaient la guerre à être une grande mesure de police de la royauté menacée contre des sujets factieux. Or de là suivait tout le reste. D'ailleurs, dans les instructions mêmes données par le roi à Mallet, on lit ceci :

« N'imposer ni ne proposer aucun système de gouvernement; *mais déclarer qu'on s'arme pour le rétablissement de la monarchie et de l'autorité royale légitime, telle que Sa Majesté elle-même entend la circonscrire.* »

« DÉCLARER ENCORE ET AVEC FORCE, A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AUX CORPS ADMINISTRATIFS, AUX MINISTRES, AUX MUNICIPALITÉS, AUX INDIVIDUS, QU'ON LES RENDRA PERSONNELLEMENT ET PARTICULIÈREMENT RESPONSABLES, DANS LEURS CORPS ET BIENS, DE TOUS ATTENTATS COMMIS CONTRE LA PERSONNE DU ROI, CONTRE CELLE DE LA REINE ET DE LEUR FAMILLE, CONTRE LES VIES ET PROPRIÉTÉS DE TOUS LES CITOYENS QUELCONQUES. »

Sur ce thème, on ne pouvait guère broder que le manifeste qui a paru, et tout au plus y aurait-il eu quelques nuances de rédaction qui n'en auraient en rien changé le sens et l'effet, si le roi lui-même avait tenu la plume. En fait, de même que la communication envoyée à l'Assemblée en avril par l'empereur d'Autriche n'était guère que la reproduction du mémoire adressé à Léopold par Marie-Antoinette, de même le fameux manifeste de

Brunswick, à quelques détails près, sortait des Tuileries, et c'est en écho qu'il revenait de Coblenz. C'est la royauté française qui envahissait la France, c'est la royauté française qui la menaçait.

L'effet fut grand, non de peur, mais de colère ; ce n'est pas le manifeste



LA FAMILLE ROYALE AU TEMPLE.
(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

de Brunswick qui décida la Révolution du 10 août, qui se préparait ouvertement avant qu'il fût connu. Ce n'est même pas ce manifeste qui décida les sections à leur pressante démarche commune auprès de l'Assemblée, puis qu'il ne fut connu que le 1^{er} août et que les sections avaient déjà délibéré.

Mais il ajouta à l'effervescence des esprits et il donna à la Révolution un titre de plus pour réclamer la déchéance, et pour l'imposer.

Il acheva certainement, entre le 1^{er} août où il parut, et le 3 août où Pétion s'avait ga à la barre de l'Assemblée, d'entraîner les hésitants, de vaincre dans les sections les résistances des modérés, les intrigues des royalistes, et il porta au plus haut point l'animation, la force morale de l'Assemblée des commissaires de sections réunis à la Maison commune.

Chaumette témoigne, avec une évidente sincérité, et une candeur passionnée, de cet enthousiasme des sections, du sentiment toujours plus grand qu'elles avaient de leur rôle libérateur.

« A cette époque, écrit-il, dans les Mémoires qu'a publiés M. Aulard (mais quelle est la partie de l'histoire de la Révolution que M. Aulard n'a pas éclairée de lumières nouvelles?) à cette époque, la majorité des sections de Paris assembla, à la Maison commune, des commissaires pour discuter la grande question de la déchéance du roi, et présenta à l'Assemblée nationale une pétition y tendant.

« Les royalistes mirent tout en usage pour dissoudre cette réunion ou du moins la neutraliser en la divisant. Mais le bon esprit qui animait la grande majorité de ces commissaires, leur fermeté et la résolution qu'ils avaient prise de sauver la patrie rendirent nuls tous les efforts des aristocrates, des brouillons et des peureux qui s'étaient glissés parmi eux.

« Qu'elle était grande, cette Assemblée ! Quels élans sublimes de patriotisme j'ai vu éclater lors de la discussion sur la déchéance du roi ! *Qu'était l'Assemblée nationale avec toutes ses petites passions, son côté du roi, ses gladiateurs, ses défenseurs de Lafayette, ses indéisions continuelles, ses petites mesures, ses décrets étranglés au passage, puis écrasés par le veto, qu'était, dis-je, cette Assemblée en comparaison de la réunion des commissaires des sections de Paris ?*

« Là, on eût dit des légistes acharnés à disputer sans cesse sous le furet des maîtres des écoles du droit, n'osant pas s'élever jusqu'à secouer leurs chaînes et se déterminer enfin à avoir une fois raison. Ici, au contraire, on discutait fraternellement, souvent avec chaleur, au milieu des plus beaux mouvements d'éloquence et toujours avec bonne foi, les raisons pour et contre la déchéance. On posait pour ainsi dire les bases de la République. C'était au milieu de ces discussions si intéressantes que se passaient de ces événements propres à caractériser les membres de cette Assemblée.

« On en vit se devouer aux poignards et aux assassinats juridiques en offrant d'imprimer, afficher eux-mêmes et garder contre les déclairements des placards propres à mûrir l'opinion publique et à dévoiler les crimes de la Cour.

« Je ne passerai pas sous silence le trait suivant, il mérite d'être remarqué. La Cour, de concert avec l'infâme directoire du département de Paris,

avait parlé de mettre à exécution la loi martiale. Il y avait dans la salle des délibérations des commissaires plusieurs drapeaux rangés dans les étuis. Le brave Lazowsky, depuis victime par les nouveaux brigands qui remplacèrent la Cour, et Chaumette découvrent parmi ces drapeaux le drapeau rouge. « O ciel, s'écrient-ils, le voilà ; le voilà ! oui, le drapeau rouge ! Il est encore »
 « *leint du sang des patriotes massacrés au Champ de Mars !* » Aussitôt toute l'Assemblée se lève et crie d'un mouvement unanime : « *Ils seront vengés ! Périssent la loi martiale et ses auteurs !* »

« Les deux citoyens qui avaient découvert ce drapeau furent chargés de le porter au corps municipal, alors assemblé, et de le forcer à le porter autre part. En entrant dans la salle du corps municipal, les deux envoyés, poussés par un mouvement subit d'indignation, déchirèrent ce drapeau en s'écriant : « *Tenez, le voici, c'est un parricide, qu'on le cose dans un sac et qu'il soit jeté à la rivière.* »

« Ce corps municipal, composé en grande partie de contre-révolutionnaires, d'amis de Lafayette et surtout de la loi martiale; ce corps municipal qui avait résisté audacieusement à la publicité des séances du Conseil général (de la Commune) et qui, contre le vœu des citoyens de Paris, avait eu l'imprudence de conserver dans le lieu de ses séances les bustes de Bailly, de Lafayette et de Louis XVI comme pierres d'attente à la contre-révolution, le corps municipal, dis-je, resta stupéfait et comme pétrifié. »

Ainsi, ces hommes, en leurs fureur et exaltation révolutionnaires, toujours prêts à donner leur vie pour la liberté, se sentaient comme emportés par leur sincérité même au-dessus de toutes les autorités légales, au-dessus de l'Assemblée législative, bavarde, mêlée et impuissante, au-dessus du corps municipal animé de l'esprit feuillant.

Et si, pour transmettre à la Législative leur volonté de déchéance royale, ils respectaient encore les formes légales et usaient de l'intermédiaire du maire Pétion, c'était dans le ferme dessein de ne point s'immobiliser en une légalité désormais suspecte, et de ne point se lier aux hésitations de Pétion lui-même.

Pétion déclara donc, au nom des sections frémissantes, que la commune de Paris venait dénoncer à l'Assemblée nationale le chef du pouvoir exécutif. Il rappela, « sans amertume et sans ménagements pusillanimes », les bienfaits de la nation envers Louis XVI, les ingratitude et les fourberies de celui-ci. Il dénonça en une formule assez heureuse les directoires des départements qui se faisaient les complices de Louis XVI et qui « en déclamant contre les républicains, *semblent vouloir organiser la France en république fédérative* ». »

Et se tournant vers les périls extérieurs : « Au dehors, dit-il, des armées ennemies menacent notre territoire. Deux despotes publient contre la nation française un manifeste aussi insolent qu'absurde. Des Français parricides,

conduits par les frères, les parents, les alliés du roi, se préparent à déchirer le sein de la patrie. »

Et c'est au nom de Louis XVI que la souveraineté nationale est impudemment outragée, c'est pour venger Louis XVI que l'exécrable maison d'Autriche ajoute un nouveau chapitre à l'histoire de ses cruautés... »

Il précise enfin les responsabilités personnelles et directes du roi. « *Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire. Il semble participer aux complots de Pilnitz qu'il a fait connaître si tard. Son nom lutte désormais contre celui de la nation... Il a séparé ses intérêts de ceux de la nation. Nous les séparons comme lui... Tant que nous aurons un roi semblable, la liberté ne peut s'affermir, et nous voulons demeurer libres. Par un reste d'indulgence nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI tant qu'existera le danger de la patrie; mais la Constitution s'y oppose... ET NOUS DEMANDONS SA DÉCHÉANCE.*

« *Cette grande mesure étant prise, comme il est très douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle, nous demandons que des ministres, solidairement responsables, nommés par l'Assemblée nationale mais hors de son sein, suivant la loi Constitutionnelle, nommés par le scrutin des hommes libres, à haute voix, exercent provisoirement le pouvoir exécutif en attendant que la volonté du peuple, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une CONVENTION NATIONALE, aussitôt que la sûreté de l'Etat pourra le permettre. »*

« Cependant, que nos ennemis, quels qu'ils soient, se rangent tous au delà de nos frontières; que des lâches et des parjures abandonnent le sol de la liberté; que 300.000 esclaves s'avancent, ils trouveront devant eux dix millions d'hommes libres prêts à la mort comme à la victoire, combattant pour l'égalité, pour le sol paternel, pour leurs femmes, leurs enfants et leurs vieillards; que chacun de nous soit soldat à son tour, et s'il faut avoir l'honneur de mourir pour la patrie, qu'avant de rendre le dernier soupir, chacun de nous illustre sa mémoire par la mort d'un esclave ou d'un tyran. »

Curieux document et où se mêlent bien des influences diverses. On y démêle le brûlant patriotisme révolutionnaire des fédérés et des sections, l'idée de la constitution immédiate d'un pouvoir exécutif nouveau, chère à Danton, l'idée d'une Convention nationale, si fortement soutenue par Robespierre, et enfin les hésitations, les timidités de Pétion lui-même et d'une partie des Girondins, qui se marquent dans le passage singulier sur la suspension du roi.

Est-il donc si coupable, et n'est-il pas victime d'une fatalité déplorable qui fait de lui, malgré lui, le prétexte, le drapeau, le symbole de l'étranger, puisqu'aussitôt après la grande crise on songerait à le rétablir? Mais cette velléité étrange et contradictoire disparaît dans ces deux affirmations décisives: Il faut prononcer la déchéance de Louis XVI, et appeler à la nation qui

prononcera sans doute la déchéance de toute la dynastie. Il faut convoquer une Convention nationale.

Cette adresse portait la signature de commissaires délégués de 47 sections. Qui m'en voudrait, malgré l'apparente monotonie de cette longue liste, de les citer? Trop souvent, dans les histoires générales de la Révolution, même dans celles qui sont animées de l'esprit démocratique et populaire, la lumière est toute concentrée sur des hommes de premier ordre en qui pourtant ne se concentre pas toute l'action. Louis Blanc, dans l'immense mouvement qui aboutit au 10 août parle à peine des sections, en quelques traits épars et rapides. C'est surtout le Comité central des fédérés qui apparaît à travers son récit, comme l'organe d'action.

Louis Blanc a méconnu le mouvement des sections, beaucoup plus vaste et où il y avait plus de pensée. Michelet, qui a un sens si merveilleux de la vie populaire, des sources profondes d'où jaillissent les grands événements, a mieux vu et mieux marqué que Louis Blanc l'activité des sections, mais il les laisse pourtant en une sorte de pénombre. Il s'apprête, contre la Commune insurrectionnelle qui au mois d'août sera maîtresse de Paris, à une si cruelle sévérité, il est si injuste pour Chaumette, qu'il semble faire porter un peu aux sections, par une réserve défiante, la responsabilité des actes de la Commune révolutionnaire, dont l'assemblée des sections est le germe.

C'est donc un devoir de justice et de réparation, surtout pour tout historien socialiste, de restituer autant qu'il le peut à la clarté de la grande histoire ces hommes dont l'intrépidité obscure sauva la patrie. Ce n'est qu'à voir défiler au bas de documents décisifs ces signatures presque toutes inconnues qu'on a la sensation exacte de la vaste collaboration populaire aux grands événements. Tous ces hommes prenaient des responsabilités héroïques, et demain, quand nous jugerons leurs actes et ceux de leurs camarades dans la Commune parisienne, comment oublier qu'ils venaient de risquer leur liberté, leur vie, et que l'excitation du combat et du péril était en eux?

Oùt signé en qualité de commissaires : *Demarcenay*, secrétaire ; *Collot d'Herbois*, commissaire de la section de la Bibliothèque ; *Joly*, commissaire de la section des Lombards ; *Xavier Audouin*, section Fontaine de Grenelle ; *Collin*, section Palais-Royal ; *Pepin Degrouhette*, section faubourg Montmartre ; *Gobert*, section des Innocents ; *Pifinet*, *Munichal*, *Pagnies*, section Grange-Batelière ; *Cohendet*, faubourg Montmartre ; *Tircourt*, id. ; *Restout*, Tuileries ; *Truchon*, Gravilliers ; *Chêpre*, Louvre ; *Bouin*, Marché des Innocents ; *Réal*, Halle au Blé ; *Chevalier*, du Roule ; *Donnay*, id. ; *Nevêze*, Comité de Bonne-Nouvelle ; *Dupont*, faubourg Saint-Denis ; *Tiérrar*, id. ; *Maise*, section des Arcis ; *Tissot*, Mauconseil ; *Colman*, Croix-Rouge ; *Lebois*, Théâtre Français ; *Fabre d'Eglantine*, Théâtre Français ; *J.-N. Pache*, section du Luxembourg ; *Théophile Mandar*, *Dennegeaux*, Hôtel de Ville ; *d'Effault*.

Champs Elysées; *Marie-Joseph Chénier*, *Devaulichat*, section Poissonnière; *Garnerin*, Mauconseil; *Laurdenil*, Théâtre Français; *Renomard*, section du Ponceau; *Debouche-Fontaine*, Hôtel de Ville; *Mathé*, Champs Elysées; *Dessequelle*, Quinze-Vingts; *Paris*, Observatoire; *Danjou*, Bondy; *François*, section de l'île; *Jean-Baptiste Lauret*, Palais-Royal; *Auragoris Chamutte*, Théâtre Français; *Hion*, Palais-Royal; *Queuot*, Gobelins; *Latournelle*, Bonne-Nouvelle; *Danguin*, section des Arcs; *Bernard*, Montreuil; *Lacour*, Profuit, Oratoire; *Michel*, section de la rue Beauhourg; *Damas*, section B anbourg; *Beaurieux*, place Vendôme; *Clauquier*, Fontaine de Grenelle; *Mathis*, Quatre-Nations; *Tallien*, Place Royale; *Narfez*, id.; *Chambon*, Halle au Blé; *Goret*, Sainte-Genève; *Auzoller*, Itoi-de-Sicile; *Gaillon*, Enfants-Rouges; *Mincey*, Henri IV; *Bodron*, id.; *Le Gaqueur*, Quatre Nations; *Baudry*, Sainte-Genève; *Courtois*, Gobelins; *Mathieu*, Thermes de Julien; *Charles Janis*, section des Postes; *Léonard Bourdon*, Gravilliers.

C'était bien comme un germe de Commune insurrectionnelle contenu encore dans une enveloppe légale. Mais déjà plusieurs sections annonçaient nettement qu'elles étaient prêtes à rompre la légalité pour sauver la Révolution; ou même elles la rompaient. Dès le 31 juillet la section Mauconseil, sous la signature du président Lechenard et du secrétaire Bergot, envoie à tous les citoyens du département de Paris une adresse d'insurrection. Elle leur communique l'arrêté par lequel « *considérant qu'il est impossible de sauver la liberté par la Constitution* » elle proclame « qu'elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français, et déclare qu'en renouvelant le serment si cher à son cœur de vivre et mourir libre, et d'être fidèle à la nation, elle abjure le surplus de ses serments comme surpris à la foi publique. »

Le 4 août la section des Gravilliers avertit l'Assemblée Législative, par une députation admise à la barre, que si elle ne met pas Louis XVI à bas du trône, c'est le peuple qui l'y mettra :

« Nous vous laissons encore, législateurs, l'honneur de sauver la patrie. Mais si vous refusez de la sauver, il faudra bien que nous prenions le parti de la sauver nous-mêmes. »

Ainsi la Révolution montait. L'intrépide Choudieu, dans les intéressants mémoires qu'a publiés Victor Barrucand, conteste l'action du Comité des fédérés : il prétend que les affirmations du girondin Carra sont des vanteries. « Ce dernier a publié un certain précis historique, où il rend compte à sa manière des événements du 10 août : il y prétend même les avoir dirigés en grande partie avec cinq ou six autres personnages aussi insignifiants que lui, qui formaient à Charenton un soi-disant Comité directeur. Carra était un trop mince personnage pour avoir eu en cette journée l'influence qu'il s'attribue. La victoire est surtout due aux sections de Paris, moins une, celle des Filles Saint-Thomas, aux braves fédérés, à la population tout entière des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau et aux citoyens courageux qui

s'emparèrent de l'autorité municipale dans la nuit du 9 au 10 août. »

Mais s'il est fort possible que Carra soit un habileur, et qu'il ait grossi son rôle personnel, il reste vrai que les fédérés n'étaient point dispersés, qu'ils avaient formé un Comité central et que ce Comité central auquel avaient été appelés des hommes d'action comme Santerre, et surtout comme Lazowsky et Westermann, était un des ressorts du mouvement. Mais les délégués des sections avaient une action plus vaste.

Danton était en rapport avec les deux organisations révolutionnaires. Par l'arrêté de la section du Théâtre Français, signé de lui, il avait donné aux sections le branle insurrectionnel. Et en outre, dès le lendemain du banquet des Marseillais, les fédérés de Marseille furent invités par la section du Théâtre Français à prendre domicile chez elle. Danton était ainsi comme au point de croisement des deux organisations révolutionnaires. Robespierre se sentait sans doute débordé par la violence des événements. Il avait dû renoncer, dès les premiers jours d'août, à l'espoir d'une révolution légale qu'un moment il avait entrevue ; et subtil, discret, il attendait la marche des choses.

L'Assemblée semblait avoir perdu toute vertu de décision, et ses arrêts étaient purement négatifs. Elle cassait l'arrêté de la section Mauconseil, mais elle-même n'indiquait aucune solution à la crise. Dans l'ordre militaire, elle voyait et faisait grand. Elle essayait d'armer tout le peuple : elle approuvait le 1^{er} août le beau rapport de Carnot sur la fabrication des piques ; sur l'armement universel :

« Votre commission vous a proposé des piques, parce que la pique est en quelque sorte l'arme de la liberté, parce que c'est la meilleure de toutes entre les mains des Français, parce qu'enfin elle est peu dispendieuse et promptement exécutée.

« D'ailleurs, il n'existe pas en France actuellement et il ne peut exister de longtemps encore assez d'armes à feu pour que tous les citoyens en soient pourvus, et cependant leurs propriétés, leur vie, leur liberté sont menacées de toutes parts, et on les abandonne presque sans secours à la fureur de leurs ennemis.

« Il est une vérité qui doit enfin paraître évidente à quiconque veut ouvrir les yeux, c'est que les gouvernements qui nous entourent veulent tous notre destruction ; c'est que ceux qui nous parlent d'amitié ne le font que pour mieux nous tromper ; c'est qu'en ce moment nous n'avons plus d'autre politique à suivre que celle d'être les plus forts.

« Mais le danger de l'instant, celui qui frappe les yeux de la multitude, c'est peut être le moins grave ; *le plus réel, le plus inévitable est dans l'organisation même de la force armée, de cette force qui, créée pour la défense de la liberté, renferme en elle-même le vice radical qui doit infailliblement la déchirer.*

« Partout, en effet, où une section particulière du peuple demeure constamment armée tandis que l'autre ne l'est pas, celle-ci devient nécessairement esclave de la première, ou plutôt l'une et l'autre sont réduites en servitude par ceux qui savent s'emparer du commandement; il faut donc absolument, dans un pays libre, que tout citoyen soit soldat ou que personne ne le soit. Mais la France, entourée de nations ambitieuses et guerrières, ne peut évidemment se passer de la force armée. Il faut donc, suivant l'expression de Jean-Jacques Rousseau, que tout citoyen soit soldat par devoir et aucun par métier. Il faut donc qu'à la paix, au plus tard, tous les bataillons de la troupe de ligne deviennent bataillons de la garde nationale; que les uns et les autres n'aient plus qu'un même régime, une même solde, un même habit... Alors chaque corps nommera ses officiers, et on ne verra plus ceux-ci, vendus au pouvoir exécutif, passer à l'ennemi et trahir la patrie qui les a comblés de ses bienfaits.

« Alors rien ne sera plus simple que le nouveau système militaire, rien de plus fort, de plus économique, de plus conforme à l'esprit de la Constitution. Pendant la paix, les frontières seront gardées par des bataillons alternativement fournis chaque année par divers départements. Les citoyens s'exerceront dans leurs cantons et districts respectifs, comme en Suisse, par escouades, par compagnies, par bataillons; chacun sera muni d'avance d'un équipement complet pour la guerre; les jeunes gens aisés se piqueront d'avoir des chevaux dressés pour former les corps de cavalerie et se réuniront pour s'exercer aux manœuvres; il y aura des camps annuels dans les divers départements, des fêtes militaires y seront célébrées avec la pompe des tournois et des carrousels, des prix solennels seront décernés aux vainqueurs. »

Ainsi, à Danton qui appelait tous les citoyens, dans l'intérêt de la patrie, au droit politique, répondait Carnot qui les appelait tous aux armes. Comment l'oligarchie bourgeoise aurait-elle pu tenir devant l'universel armement du peuple? Mais l'Assemblée législative, inconséquente et tiraillée, était aussi timide à aborder le problème constitutionnel qu'elle était généreuse et hardie à organiser la défense militaire de la patrie menacée. Elle ne sut même pas châtier Lafayette de sa démarche factieuse, et le 8 août, l'Assemblée décréta, malgré l'insistance des Girondins, qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui.

L'émotion du peuple fut violente, et tous se disaient : Puisque l'Assemblée n'ose pas frapper Lafayette, qui s'est fait le défenseur factieux de la Cour, comment oserait-elle frapper la Cour elle-même? Comment oserait-elle demander compte à la royauté elle-même de ses trahisons? Il n'y avait donc plus d'autre recours que la force. A cette action insurrectionnelle, prévue, annoncée, les Girondins, même à cette date extrême du 8 août, refusaient de s'associer.

« Dès le mois de juillet, affirme Choudieu, beaucoup de membres de l'Assemblée nationale étaient persuadés, et les membres de la Gironde eux-mêmes, que nous ne pouvions sortir de l'état de marasme où nous languissions que par une grande crise, et chacun la sentait imminente; les membres de la Gironde, qui la craignaient, cherchaient à la retarder pour mieux la diriger; les membres de la Montagne, qui la croyaient nécessaire, la provoquaient sans toutefois se compromettre; trois d'entre eux, Merlin de Thionville, Chabot et Bazire, qui étaient à peu près considérés parmi nous comme des

Note d'un pamphlet de Marat ayant pour titre:

Les humbles Suppliques aux père Concorde de ceux qui n'ont rien contre

Ceux qui ont tout. Cette note est toute entière de lui et a été coupée du manuscrit

Signé

Jusqu'à ce que le nous et autres de choses est tout ou
 pour des richesses et des intrigues nous se sert la
 parole qu'ils y ont de leurs prérogatives.
 Et ces concepts nous avons affectés de stipuler avec
 un soin extrême la légalité des droits de tous les
 citoyens aux bénéfices de la Société qui nous nous
 fides d'autre titres aux emplois, aux places, aux
 (1) M. D. L. L.

MANUSCRIT DE MARAT, PRÉCÉDÉ D'UNE NOTE EXPLICATIVE

(D'après un manuscrit communiqué par M. Georges Cain).

enfants perdus, se rendaient tous les soirs dans les sections des faubourgs où ils avaient une grande influence; de leur côté, les autres membres de la Montagne se rassemblaient dans une maison particulière de la rue Saint-Honoré.

« Le 8 août au soir, les membres les plus marquants de la Gironde vinrent se réunir à nous, les uns pour connaître nos projets, les autres parce qu'ils croyaient ne pouvoir se sauver qu'avec nous. Prévenu qu'ils devaient faire cette démarche, je me concertai avec le vieux général Calon, notre président, et je profitai de l'occasion pour placer les Girondins dans une fausse position, et les contraindre, eux et leurs partisans, à s'expliquer sur le parti qu'ils prendraient si la lutte s'engageait sérieusement, comme tout l'annonçait. Je n'ignorais pas que le tocsin devait sonner dans la nuit du lendemain, mais je

me gardai bien de le dire à ceux qui ne devaient pas le savoir. Je demandai qu'une députation de six membres fût envoyée vers Pétion pour savoir quelle serait la conduite qu'il tiendrait si le château était attaqué. Le président, qui nommait ordinairement les membres de ces sortes de députations, désigna, ainsi que nous en étions convenus, trois membres de la Gironde et trois membres de la Montagne. Les premiers furent Gensonné, Isnard et Grange-neuve; les autres furent Duhem, Albitte et Granet, de Marseille.

« Pétion répondit catégoriquement qu'il se rendrait au château, et que s'il était attaqué, il repousserait la force par la force. Les trois membres de la Gironde déclarèrent en rentrant qu'ils partageaient l'opinion de Pétion et que la violence était un moyen trop chanceux pour qu'ils crussent devoir y prendre part. Cette séance fut la dernière. »

Claudieu est un honnête homme et un homme brave; c'est lui, on s'en souvient, qui porta le premier à l'Assemblée une pétition de déchéance. Mais il avait la haine des Girondins, et sans doute, pour leur enlever toute part de mérite dans la journée du 10 août, a-t-il donné un contour un peu trop net à leur pensée incertaine. Il en était parmi eux, comme Barbaroux, qui voulaient donner l'assaut, et ceux-là suffisaient sans doute à troubler l'esprit même de ceux qui s'opposaient à la violence.

Il est probable que Pétion ne répondit aussi catégoriquement que parce qu'il trouva la démarche indiscrète et imprudente. C'était par un silence complaisant et par une résistance volontairement équivoque et molle, ce n'était pas par une collaboration avouée qu'il pouvait servir, comme maire, le mouvement insurrectionnel. La démarche même des Girondins, rejoignant le 8 au soir les Montagnards et allant avec eux interroger Pétion, montre bien qu'ils n'avaient pas de résolution très ferme, pas plus dans le sens de la résistance que dans le sens de l'action. Mais ils sentaient bien que la crise était inévitable. Depuis plusieurs semaines la Révolution et la royauté échangeaient des œffis publics.

La Cour, depuis la fête de la Fédération, n'avait qu'une pensée, hâter le manifeste des puissances étrangères et fortifier les Tuileries pour résister à l'assaut du peuple. Elle ne savait pas au juste quels étaient les projets de l'Assemblée, très divisée et très incertaine. Mais le péril était imminent. Le 24 juillet, la reine écrit à Fersen :

« Dans le courant de cette semaine, l'Assemblée doit décréter sa translation à Blois et la suspension du roi. Chaque jour produit une scène nouvelle, mais tendant toujours à la destruction du roi et de sa famille; des pétitionnaires ont dit à la barre de l'Assemblée, que si on ne le destituait, ils le massacraient. Ils ont eu les honneurs de la séance. Dites donc à M. de Mercy que les jours du roi et de la reine sont dans le plus grand danger; qu'un délai d'un jour peut produire des malheurs incalculables; qu'il faut envoyer le manifeste sur-le-champ, qu'on l'attend avec une extrême impatience; que né-

cessairement il ralliera beaucoup de monde autour du roi et le mettra en sûreté; qu'autrement personne ne peut en répondre pendant vingt-quatre heures, la troupe des assassins grossit sans cesse. »

Mais quelle anarchie, quel chaos dans les pensées de cette Cour affolée! Pendant que Louis XVI accrédite Mallet du Pan auprès des souverains, pendant que celui-ci essaie d'obtenir la rédaction d'un manifeste relativement modéré de ton, Fersen, ami et confident de la reine, insistait pour un manifeste violent, et il dénonçait à la reine même, comme une fâcheuse intrigue, les démarches de Mallet du Pan. Voici ce qu'il écrit de Bruxelles à Marie-Antoinette, le 28 juillet :

« Nous n'avons cessé de presser sur le manifeste et les opérations, elles commenceront le 2 ou 3 août. Le manifeste est fait, et voici ce qu'en dit au baron de Breteuil M. de Bouillé qui l'a vu : « On suit entièrement vos principes, et j'ose dire les nôtres, pour le manifeste et le plan général, malgré les intrigues dont j'ai été témoin et dont j'ai bien ri, étant bien sûr, d'après ce que je savais, qu'elles ne prévendraient pas. » — *Nous avons insisté pour que le manifeste soit menaçant, surtout pour ce qui regarde la responsabilité sur les personnes royales, et qu'il n'y soit jamais question de Constitution ou de gouvernement.* »

Le même jour, nouveau billet de Fersen à la reine :

« Je reçois dans ce moment la déclaration de M. de Brunswick, elle est fort bien : c'est celle de M. de Limon, et c'est lui qui me l'envoie. »

Et il ajoute, pris d'angoisse à la pensée des périls qui menacent la reine :

« Voici le moment critique et mon âme en frémit. Dieu vous conserve tous, c'est mon unique vœu. S'il était utile que vous vous cachiez jamais, n'hésitez pas, je vous prie, à prendre ce parti; cela pourrait être nécessaire pour donner le temps d'arriver à vous. Dans ce cas, il y a un caveau dans le Louvre attendant à l'appartement de M. de Laporte; je le crois peu connu et sûr. Vous pourriez vous en servir. »

« C'est aujourd'hui que le duc de Brunswick se met en mouvement, il lui faut huit à dix jours pour être à la frontière. »

Mais dans les mêmes lettres où il laissait ainsi percer sa frayeur, Fersen transmettait à la reine les combinaisons ministérielles du baron de Breteuil. Il y a je ne sais quoi de tragique et de bouffon dans cette distribution de portefeuilles :

« Voici le projet du baron pour le ministère; il veut qu'il soit tout dans sa main pour éviter les contradictions; il donne la *guerre* à la Galissonnière, qui dit-il, lui a fourni de très bonnes idées; la *marine* à du Moutier; les *seaux* à Barentin; les *affaires étrangères* à Bombelles; *Paris* à la Porte et les *finances* à l'évêque de Pamiers. »

De Breteuil était un homme de tête : il ne s'oubliait pas dans la tourmente. Et d'ailleurs, il était sûr de la victoire.

La reine n'y comptait pas aussi fermement. Le 1^{er} août, elle écrit en clair à Persen :

« L'événement du 30 (le conflit entre les Marseillais et le bataillon de la garde nationale) a augmenté les inquiétudes, irrité partie de la garde nationale et découragé l'autre. On s'attend à une catastrophe prochaine: l'émigration redouble. Les gens faibles avec des intentions pures, ceux qui n'ont qu'un courage incertain et de la probité se cachent; les mal intentionnés seuls se montrent avec audace. Il faut une crise pour faire sortir la capitale de l'état de contraction où elle se trouve; *chacun la désire, chacun la veut dans le sens de ses opinions, mais personne n'ose en calculer les effets dans la crainte de trouver un résultat en faveur des scélérats.* Quoi qu'il arrive, le roi et les honnêtes gens ne laisseront porter aucune atteinte à la Constitution, et, si elle est renversée, ils périront avec elle. »

Et elle ajoute en encre sympathique :

« La vie du roi est évidemment menacée depuis longtemps ainsi que celle de la reine. L'arrivée d'environ 600 Marseillais et d'une quantité d'autres députés de tous les clubs jacobins augmente bien nos inquiétudes, malheureusement trop fondées. On prend des précautions de toute sorte pour la sûreté de LL. MM., mais les assassins rôdent continuellement autour du château; on excite le peuple; dans une grande partie de la garde nationale il y a mauvaise volonté, et dans l'autre faiblesse et lâcheté... Au milieu de tant de dangers il est difficile de s'occuper du choix des ministres. Si on obtient un moment de tranquillité, je vous manderai ce qu'on pense de ceux que vous proposez; pour le moment il faut songer à éviter les poignards et à déjouer les conspirateurs qui fourmillent autour du trône prêt à disparaître. Depuis longtemps les factieux ne prennent plus la peine de cacher le projet d'anéantir la famille royale. Dans les deux dernières Assemblées nationales on ne différait guère que sur les moyens à employer. Vous avez pu juger par ma précédente lettre, combien il est intéressant de gagner vingt-quatre heures; je ne ferai que vous le répéter aujourd'hui, en ajoutant que si on n'arrive pas il n'y a que la Providence qui puisse sauver le roi et sa famille. »

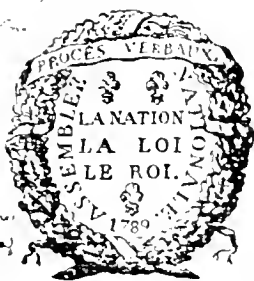
Il est certain que dans cette lettre, et pour hâter la marche des secours, Marie-Antoinette montre surtout le côté sombre des choses. Mais je crois que Michelet exagère la sécurité de la Cour. Il est bien vrai qu'elle avait appelé dans le château des Tuileries un millier de soldats suisses, que beaucoup de gentilshommes s'étaient joints à eux, et que Maudat avait promis le concours de plusieurs bataillons de la garde nationale.

Il est vrai aussi que les bataillons des fédérés ne comptaient guère que cinq à six mille hommes et que nul ne pouvait dire si les faubourgs se lèveraient en masse. La Cour avait donc des raisons d'espérer qu'elle écraserait le soulèvement; et dans l'état d'attente énervante où vivaient le roi et la reine, ils finissaient par souhaiter une journée décisive. Ils la redoulaient

Présenté le 10 août 1792

à la heure, sur

Par le Procureur
au Département
de Paris
l'impression
nommé à son nom
les Exemplaires imprimés
cette par les 8/3/2/3



Archives N^o 688

D É C R E T

N^o 688.

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 10 août 1792.

L'AN QUATRIÈME DE LA LIBERTÉ.



L'Assemblée Nationale, considérant qu'un
danger de la Patrie se voit poindre à son front;
que c'est pour le coup le législatif se voit se voir
employer tous les moyens de la Loi; qu'il est
impossible d'en trouver le défenseur tant qu'on ne
l'empêchera pas d'arriver à la source de ces maux;
Considérant que les maux de France principalement
de la France qui a inspiré la conduite du Chef de
gouvernement et d'un autre côté contre la
Nation et la Constitution et l'indivisibilité
Nationale

que ces maux ont provoqué à l'indivisibilité
de la France un acte tendant à la nomination de l'autorité
désignée à l'effet de...

M. de la Fayette
Le 10 août 1792
un nom de la nation
D'autre

pourte li, et ils sentaient bien qu'un vaste et sombre flot viendrait envahir le royaume.

La Législative avait fixé au 9 le débat sur les pétitions demandant la suspension ou la déchéance du roi. Mais en livrant ainsi la date du débat, elle avait fixé par là même la date de l'insurrection.

Elle n'aurait pu, en effet, désarmer la colère du peuple que par une grande et courageuse décision ; elle en était incapable ; et Choudieu lui eût avec une courageuse franchise que n'ayant pas osé la veille condamner Lafayette, elle n'oserait pas « se traîner jusque sur les marches du trône pour frapper une Cour coupable ». Choudieu fut menacé de l'Abbaye. Les modérés racontèrent à la tribune les violences subies par eux la veille, dans les rues de Paris, à cause de leur vote en faveur de Lafayette. Et Viénot-Vauclanc alla jusqu'à dire que, plutôt que de délibérer sous les menaces « d'une faction » l'Assemblée devait quitter Paris et aller à Rouen. C'eût été la mort de la Révolution et de la patrie.

Au nom de la Commission des Douze, Condorcet se borna à proposer une adresse au peuple français sur l'exercice du droit de souveraineté. Elle paraissait faite uniquement pour protéger les délibérations de l'Assemblée contre toute pression illégale du dehors.

Le grand problème de la déchéance n'y était même pas posé, et la Commission des Douze donnait comme objet à son rapport « *les mesures préliminaires à prendre avant de traiter la question de la déchéance du roi* ». Dans l'état de tension des esprits et des forces, tout délai nouveau était impossible.

Le ressort révolutionnaire joua enfin. La générale battit ; le tocsin sonna, et dans la nuit sereine du 9 au 10 août le peuple des faubourgs, saisissant ses fusils, attelant ses canons, se prépara à livrer, dès l'aube, le grand combat. Ce n'était pas une pensée d'intérêt étroit et immédiat qui animait ces hommes.

Les ouvriers, les prolétaires qui allaient au combat avec la plus audacieuse fraction de la bourgeoisie révolutionnaire ne formulaient aucune revendication économique. Déjà, même quand ils luttèrent contre les accapareurs et monopoleurs qui avaient renchéri le sucre et les autres denrées, les ouvriers de Paris disaient : « Ce n'est pas pour avoir des bonbons, comme des femmes, que nous réclamons : c'est parce que nous ne voulons pas laisser la Révolution aux mains d'une nouvelle caste, égoïste et oppressive. »

C'est la pleine liberté politique, c'est la pleine démocratie qu'ils réclamaient avant tout. En elle, assurément, ils trouveraient des garanties pour leurs intérêts, pour leurs salaires, pour leur existence même. Déjà, dans le vaste mouvement populaire, dans la grande effervescence de juillet et d'août, la loi Chapelier avait été abrogée de fait, et la bourgeoisie feuillantine se

plaignait, à la date du 7 août, que les ouvriers formassent des rassemblements pour exiger de concert la hausse des salaires.

Les prolétaires savaient bien que toute exaltation de la vie nationale et de la liberté serait une exaltation de leur force, et un obscur pressentiment social était en eux. Mais leur pensée directe et consciente allait à la patrie menacée par l'étranger, à la liberté trahie par la fourberie du roi. Abattons le roi traître pour écarter, pour refouler plus sûrement les rois étrangers. Ce n'était donc pas un mouvement de classe explicite et immédiat qui soulevait les prolétaires.

Et cependant, tandis qu'au 14 juillet et au 5 et 6 octobre, c'est contre le despotisme royal seulement que luttèrent les ouvriers unis à la bourgeoisie, maintenant, en cette journée du 10 août, ils luttent à la fois contre la royauté et contre toute cette partie de la bourgeoisie qui s'était ralliée à elle. En abattant le roi, ils vont prendre en même temps leur revanche de ce molé-rantisme bourgeois qui, au Champ de Mars, en juillet 1791, avait fusillé le peuple pour défendre la royauté.

Et le drapeau rouge, qui fut le drapeau de la loi martiale, le symbole sanglant des répressions bourgeoises, les révolutionnaires du 10 août s'en emparent. Ils en font un signal de révolte, ou plutôt l'emblème d'un pouvoir nouveau.

A quel moment précis l'idée vint-elle au peuple révolutionnaire de s'approprier le drapeau de la loi martiale et de le tourner contre ses ennemis ? Il semble que ce soit aux environs du 20 juin. Quand Chaumette, dans ses mémoires, raconte les préparatifs du 20 juin, quand il montre que les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau « s'enorgueillissant d'être appelés sans-culottes par les aristocrates à dentelles », se préparaient à aller trouver le roi pour lui imposer la sanction des décrets, il ajoute :

« D'un autre côté, les patriotes les plus chauds et les plus éclairés se rendaient au Club des Cordeliers et de là passaient les nuits ensemble à se concerter.

« Il y eut entre autres un Comité où l'on fabriqua un drapeau rouge portant cette inscription : LOI MARTIALE DU PEUPLE CONTRE LA RÉVOLTE DE LA COUR, et sous lequel devaient se rallier les hommes libres, les vrais républicains qui avaient à venger un ami, un fils, un parent, assassiné au Champ de Mars le 17 juillet 1791. »

D'autre part, Carra, racontant les préparatifs non plus du 20 juin mais du 10 août, écrit :

« Ce fut dans ce cabaret du soleil d'or (où se réunissait le directoire insurrectionnel) que Fournier, l'Américain, nous apporta le drapeau rouge dont j'avais proposé l'invention et sur lequel j'avais fait écrire ces mots : *Loi martiale du peuple souverain contre la rébellion du pouvoir exécutif*. Ce fut aussi dans le même cabaret que j'apportai cinq cents exemplaires d'une affiche où

étaient ces mots : *Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple seront mis à mort sur-le-champ.* »

Ainsi l'idée de s'approprier le drapeau rouge semble être venue au peuple avant le 20 juin, dès que l'ère des mouvements populaires contre la royauté s'annonça. Mais il paraît bien qu'au 20 juin le drapeau rouge ne fut pas déployé, soit que le temps eût fait défaut pour en préparer un nombre suffisant avec les inscriptions révolutionnaires, soit plutôt que Pétion, qui chercha à légaliser le mouvement du 20 juin, eût obtenu de ses amis qu'ils renoncassent à le déployer. Mais la pensée persista, et au 10 août le rouge drapeau flotta çà et là sur les colonnes révolutionnaires. Il signifiait :

« C'est nous, le peuple, qui sommes maintenant le droit. C'est nous qui sommes maintenant la loi. C'est en nous que réside le pouvoir régulier. Et le roi, la Cour, la bourgeoisie modérée, tous les perfides qui, sous le nom de Constitutionnels, trahissent en effet la Constitution et la patrie, ceux-là sont les factieux. En résistant au peuple, ils résistent à la vraie loi, et c'est contre eux que nous proclamons la loi martiale. Nous ne sommes pas des révoltés. Les révoltés sont aux Tuileries, et contre les factieux de la Cour et du modérantisme nous retournons, au nom de la patrie et de la liberté, le drapeau des répressions légales. »

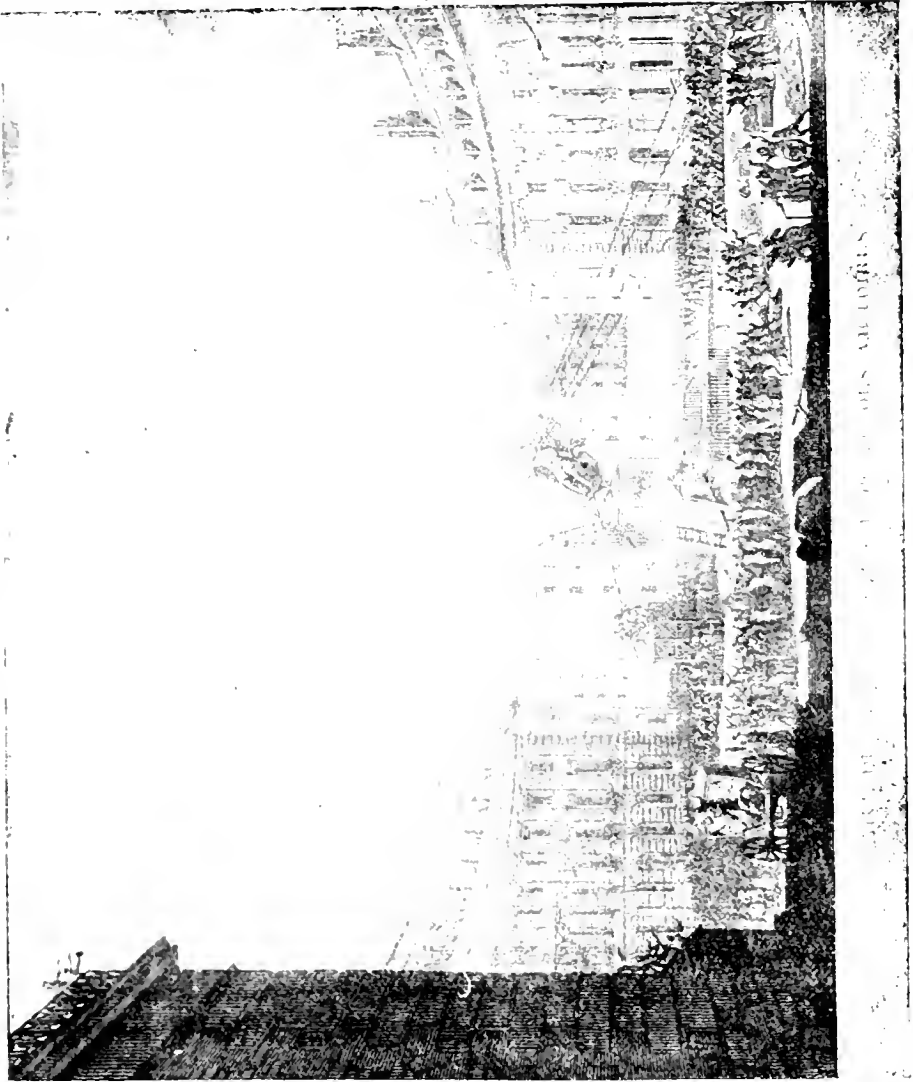
Ainsi, c'était plus qu'un signe de vengeance. Ce n'était pas le drapeau des représailles. C'était le drapeau splendide d'un pouvoir nouveau ayant conscience de son droit, et voilà pourquoi, depuis lors, toutes les fois que le prolétariat affirmera sa force et son espérance, c'est le drapeau rouge qu'il déploiera.

A Lyon, sous Louis-Philippe, les ouvriers exténués par la faim, déployaient le drapeau noir, drapeau de la misère et du désespoir. Mais après février 1848, quand les prolétaires veulent illustrer d'un symbole à eux la Révolution nouvelle, ils demandent au gouvernement provisoire d'adopter le drapeau rouge.

Pour qu'il surgît ainsi de nouveau comme une haute flamme longtemps cachée sous les cendres, il fallait que la tradition révolutionnaire du 10 août se fût continuée pendant un demi-siècle, dans les pauvres maisons des faubourgs, de la bouche du père à l'oreille et au cœur du fils. Et Lamartine commettait un oubli étrange lorsqu'au peuple assemblé devant l'Hôtel de Ville il disait : « Le drapeau rouge n'a fait que le tour du Champ de Mars traîné dans les flots de sang du peuple. »

Pourquoi le peuple ne répondit-il pas? : « Oui, mais ce drapeau, teint du sang du peuple au 17 juillet 1791, conduisit le peuple contre les Tuileries au 10 août 1792. Et l'espérance ouvrière est mêlée en sa splendeur à la victoire républicaine. »

Dans la soirée du 9, vers minuit, le son du tocsin, le roulement des tambours avertirent les législateurs dispersés dans Paris qu'un grand mouvement se préparait. Ils se rendirent en hâte à l'Assemblée, et à minuit la séance s'ouvrit. C'était, si je puis dire, une séance d'attente. L'Assemblée était



SCÈNE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 9 JUIN 1848.
 (D'après une gravure de M. de Cassan.)

résolue à surveiller les événements, mais à ne pas intervenir d'une façon directe dans la lutte engagée entre le peuple et le roi.

En vain les ministres, pour engager sa responsabilité, lui firent savoir qu'il était urgent de prendre des mesures pour protéger le Château et défendre la Constitution. Elle répondit que cela regardait les autorités administratives. C'est en vain aussi que plusieurs députés proposèrent à leurs collègues de se porter auprès du roi, comme le 20 juin. Choudieu s'écria qu'à cette

heure de danger le vrai devoir des représentants du peuple était de demeurer à leur poste. L'Assemblée applaudit.

Cependant le Château tendait un piège à Pétion. Il y était appelé, et le maire craignant d'être gravement compromis s'il refusait de répondre à cet appel se rendait aux Tuileries. Là il est visible qu'on voulait surtout le garder comme otage. Effrayés de sa longue absence, les administrateurs de la commune de Paris écrivirent à l'Assemblée, et celle-ci, pour le sauver, l'appela à sa barre. Maudat, qui commandait la garde nationale et qui était dévoté à la Cour, n'osa pas retenir Pétion; le maire se rendit à la barre de l'Assemblée, fit allusion, en termes mesurés, aux paroles offensantes qui lui avaient été dites; il pronça que les mesures de défense prises par le Château étaient très fortes, suffisantes à arrêter tout mouvement. Pétion voulait-il donner au peuple de Paris un suprême conseil de prudence? Ou bien fournir à l'Assemblée le prétexte dont elle avait besoin pour ne pas intervenir? Ou encore s'autoriser ainsi lui-même à ne pas renforcer la défense du Château? Cependant l'Assemblée générale des sections se réunissait à l'Hôtel de Ville. Et les sections les plus hardies, celle du Théâtre Français, celle des Gravilliers, ouvraient l'avis vers trois ou quatre heures du matin, qu'il fallait remplacer par des autorités nouvelles et révolutionnaires les autorités constituées.

Vers l'aube, au moment où de tous les faubourgs, de Saint-Antoine de Saint-Marceau, les fédérés, les ouvriers se formaient en colonne et marchaient sur les Tuileries, l'Assemblée des sections se substitua à la Commune légale et s'organisa en Commune révolutionnaire.

C'était un coup hardi et peut-être décisif, car par là, le peuple combattant avait derrière lui l'appui d'une force politique organisée. Par là aussi l'état-major de la garde nationale, son commandant Maudat frappés de destitution, pouvaient être pris de trouble. Et la Commune révolutionnaire jetait le doute et le désarroi dans les rangs de l'ennemi. La nouvelle Commune prit aussitôt l'arrêté suivant qui la constituait:

« L'Assemblée des commissaires de la majorité des sections, réunis en plein pouvoir pour sauver la chose publique, a arrêté que la première mesure que la chose publique exigeait était de s'emparer de tous les pouvoirs que la Commune avait délégués, et ôter à l'état-major l'influence dangereuse qu'il a eue jusqu'à ce jour sur le sort de la liberté. Considérant que ce moyen ne pouvait être mis en usage qu'autant que la municipalité, qui ne peut jamais, et dans aucun cas, agir que par les formes établies, serait suspendue de ses fonctions, et que M. le Maire et le Procureur général de la Commune qu'ils laissent administrateurs, continuent leurs fonctions administratives. »

C'était signé de Huguenin, président, et de Martin secrétaire; tous ces hommes jouaient leur tête. Ainsi, c'est parce que les autorités constituées ne pouvaient s'affranchir des formes légales que les sections les brisaient. Pétion et Manuel, qui étaient maintenus, recevaient une nouvelle investiture, mais

de peur que Pétion, encore lié par les formes légales, ne paralysât le mouvement du peuple, la Commune révolutionnaire le consigna à son domicile. Elle préservait ainsi la liberté de l'action populaire. Et elle marquait bien dès l'origine de cette grande journée, quel en était le caractère; il ne s'agissait pas d'une sommation à adresser au roi. Il s'agissait d'un changement de pouvoir, et le peuple s'installait en souverain à l'Hôtel de Ville pour chasser décidément des Tuileries la souveraineté de trahison.

Comment l'Assemblée législative allait-elle accueillir ce pouvoir nouveau, expression révolutionnaire de la volonté du peuple? Elle fut informée des événements de l'Hôtel de Ville vers sept heures du matin par une députation geignante de l'ancienne municipalité. Mais que faire? Quelques députés proposèrent bien de casser comme illégal le pouvoir nouveau. Mais déjà la lutte s'engageait autour du château, et la proposition tomba. Aussi bien le nouveau pouvoir agissait, et il secondait avec une grande décision l'effort du peuple. Avant même de se constituer en commune, les délégués des sections avaient obtenu de la municipalité légale qu'elle rappelât auprès d'elle Maulat, le commandant de la garde nationale dévoué au roi.

Celui-ci, vers le matin, c'est-à-dire au moment même où sa présence aux Tuileries aurait été le plus nécessaire, avait fini par céder à l'ordre municipal. Et, arrivé à l'Hôtel de Ville, il s'était trouvé en face d'un pouvoir nouveau. La Commune révolutionnaire le traita en accusé, elle lui demanda compte des ordres irréguliers qu'il avait donnés, sans l'autorisation explicite du maire, pour armer la garde nationale contre le peuple. Et au moment où, l'interrogatoire fini, il s'app préparait à revenir en hâte vers les Tuileries, elle le fit arrêter.

Du coup, la résistance des Tuileries était désorganisée. La Cour perdait tout point d'appui légal; la garde nationale ne donnait plus le moindre concours aux Suisses et aux gentilshommes. Le roi s'en aperçut bien, vers six heures, quand il sortit un moment du palais pour faire au Carrousel et aux Tuileries la revue des postes. Les canonniers de la garde nationale l'accueillirent par un silence morne, ou par des cris de: « Vive la Nation. »

Louis XVI eut la sensation aiguë, mortelle, qu'il était seul contre son peuple. Il rentra au château presque désespéré. Cependant, peu à peu, les assaillants arrivaient, et par le Carrousel, par les Tuileries, commençaient, mais mollement encore, à investir le Château. Le roi et la reine allaient-ils, ainsi plus qu'à demi abandonnés, soutenir les hasards d'un siège? A l'Assemblée, l'inquiétude était vive. Qu'advierait-il si le roi et la reine, dans la fureur de l'assaut, étaient massacrés? La France, qui avait été déjà émue le 20 juin en faveur du roi menacé, ne se soulèverait-elle point contre ceux qui l'auraient tué, contre ceux aussi qui par leur inaction auraient été complices du meurtre? Plusieurs députés demandèrent que l'Assemblée appelât le roi à elle. Mais ce n'était pas seulement protéger la vie du roi; c'était en quelque sorte

couvrir son pouvoir de la protection nationale. C'était peut-être tourner vers l'Assemblée elle-même, devenue en apparence solidaire du roi, les forces révolutionnaires.

L'Assemblée le comprit et ne se livra pas. Une proposition moins nette et qui exposait moins l'Assemblée fut formulée alors : elle n'appellerait point le roi, mais elle lui ferait savoir qu'elle était réunie et qu'il pouvait, s'il le désirait, venir auprès d'elle. Mais c'était encore nouer la responsabilité de l'Assemblée à celle du roi. Elle hésita encore, malgré l'émotion visible de Cambon qui s'écria que l'inaction de l'Assemblée serait au moins aussi dangereuse que l'action et qu'il fallait « sauver la gloire du peuple », c'est-à-dire évidemment, préserver la vie du roi. Comme l'Assemblée hésitait encore, et s'immobilisait, lourdement stagnante, sous l'orage, le roi, pressé par le procureur syndic du département, Rœderer, se décidait à quitter les Tuileries pour se rendre à l'Assemblée.

Par l'allée centrale du jardin, puis par l'allée des Tuileries toute jonchée déjà, après un été aride et ardent, de feuilles mortes, la famille royale arriva péniblement, au travers d'une foule à demi incertaine, à demi hostile, jusqu'à la porte de l'Assemblée. Louis XVI ne devait plus rentrer dans la demeure des rois. En ce vendredi, dont l'âme pieuse des royalistes fit un Vendredi saint, il commença sa *Passion*. Un juge de paix se présenta à la barre de l'Assemblée : « Messieurs, dit-il, je viens vous faire part que le roi, la reine, la famille royale, vont se présenter à l'Assemblée nationale. »

Était-ce un roi qui venait à l'Assemblée, un des pouvoirs de la Constitution qui se réunissait à l'autre ? Ou bien était-ce un proscrit cherchant auprès de l'autel de la loi, que sa trahison avait tenté en vain de renverser, un suprême asile ? Pour l'Assemblée c'était encore un roi, ou du moins une ombre de roi, et 24 députés, ceux qui étaient les plus près de la porte, allèrent au devant de lui, dans le tumulte et la confusion grandissante. Ainsi subsistait au moins le cérémonial de la Constitution. Vergniaud, à ce moment, présidait la séance. L'Assemblée l'avait, si je puis dire, élevé devant elle comme un bouclier éclatant, bouclier de gloire, d'éloquence et de sagesse. Elle savait qu'à la Commission des Douze il avait été temporisateur et prudent, elle pensait donc qu'il n'irait pas en cette crise suraiguë au delà de ce qu'exigeait la force même des choses. Mais le peuple avait gardé le souvenir et pour ainsi dire la vibration du puissant et prophétique discours du 5 juillet. Et l'Assemblée espérait que le reflet de popularité, resté au front du grand orateur, apaiserait au loin la foule soulevée. Le prestige de la gloire suppléerait un moment à l'autorité de la loi.

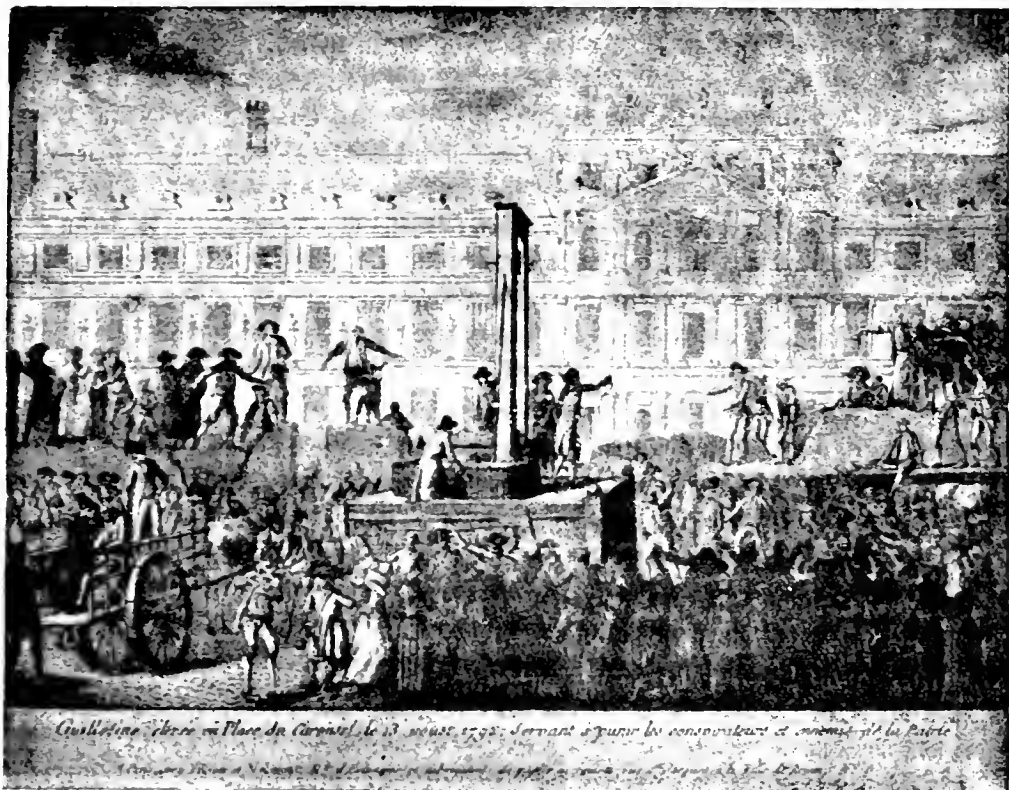
Quand le roi fut entré et qu'il eut pris place, selon le protocole, aux côtés du Président, il dit à l'Assemblée :

« Je suis venu ici pour éviter un grand crime et je me croirai toujours en sûreté avec ma famille au milieu des représentants de la nation. »

Vergniaud lui répondit, au témoignage du *Moniteur*, du *Logographe* et du *Journal des Débats et Décrets* :

« L'Assemblée nationale connaît tous ses devoirs. Elle a juré de maintenir les droits du peuple et les *autorités constituées*. »

Le fantôme de royauté durait donc encore ; mais après tout, la Constitution elle-même permettait de prononcer la déchéance ou la suspension, et Vergniaud ne s'engageait guère. Quelques instants après, l'Assemblée recon-



LA GUILLOTINE EST ÉLEVÉE SUR LA PLACE DU CARROUSEL

D'après un document du Musée Carnavalet.

naissait officiellement des autorités « constituées », mais constituées cette nuit même par la Révolution. L'investissement des Tuileries, après le départ de la famille royale, s'était fait plus étroit. Les fédérés, le peuple des faubourgs avec baïonnettes, piques et canons, arrivaient, grossissaient. Était-il donc impossible d'éviter une collision sanglante ? L'Assemblée adresse en hâte une proclamation au peuple ; mais par qui la lui faire tenir ? L'ancienne municipalité était dissoute et impuissante. Thuriot proposa nettement à l'Assemblée de reconnaître en fait la municipalité nouvelle, la Commune révolutionnaire :

« Je demande que les commissaires qui vont se rendre à la ville soient autorisés à conférer avec tous ceux entre les mains desquels peuvent résider en ce moment-ci, *soit légalement soit illégalement*, une autorité quelconque, et la confiance publique au moins apparente. »

L'Assemblée adopta la motion de Thuriot et ainsi c'est par la Commune que le premier coin de Révolution républicaine entra dans la Constitution encore monarchique de 1791.

Quelques instants après, l'Assemblée décidait de laisser à la Commune révolutionnaire le choix au moins provisoire du nouveau commandant de la garde nationale. Cependant dans les Tuileries vides du roi, il semble qu'un mot d'ordre de désarmement ait été donné. Par les fenêtres du château les Suisses lançaient au peuple des paroles amies. La porte donnant sur le grand escalier s'ouvre; le peuple des faubourgs et les fédérés s'élancent joyeusement, mais soudain, de tous les degrés de l'escalier une terrible fusillade répond à la Révolution confiante. Y eut-il piège abominable et fourberie? Ou bien, dans cette anarchie d'une petite armée soudain abandonnée par son roi et livrée à des ordres contradictoires, y eut-il de funestes malentendus? Un cri terrible de douleur, de mort et de colère monte du peuple refoulé; il braque ses canons contre les murailles, ses fusils contre les fenêtres d'où crèvent la mousqueterie des Suisses; les baraques adossées au palais, tout le long de la place du Carrousel, prennent feu; et « le son du canon », profond, couronné, lugubre, le bruit irrité et aigu de la fusillade, le pétilllement des flammes pâlies par la clarté du jour, toute une clameur, tout un tumulte de destruction et de combat emplissent la cour du Carrousel et retentissent dans l'Assemblée. Un moment, vers neuf heures, un cri de panique se fait entendre sur le seuil de la salle des séances: « Voici les Suisses; nous sommes forcés. »

L'Assemblée haletante croit que les soldats mercenaires de la royauté allaient mettre la main sur elle, que la royauté traîtresse, après avoir vaincu le peuple, allait frapper les représentants du peuple, et qu'elle n'avait plus qu'à mourir pour léguer au moins aux générations nouvelles, en un souvenir héroïque, la protestation immortelle de la liberté.

Aux premiers coups de canon, tous les citoyens des tribunes se lèvent: « Vive l'Assemblée nationale! Vive la Nation! Vivent la liberté et l'égalité! » L'Assemblée décide aussitôt que tous les députés resteront à leur place, attendant le destin, pour sauver la Patrie ou périr avec elle.

« Voilà les Suisses! » crient encore les citoyens des tribunes, à la fois sublimes de courage et affolés par les rumeurs incertaines. Nous ne vous quittons pas: nous mourrons avec vous! »

Et ils s'appliquent à eux-mêmes le décret de l'Assemblée; ils se lient comme elle à la liberté et à la mort. Minute héroïque et grande où toutes les dissidences et toutes les défiances s'effacèrent un moment dans la commune passion pour la liberté, dans le commun mépris de la mort, et où le cœur des

hommes des tribunes battit avec le cœur des Girondins, des « hommes d'Etat ». La Gironde, en ce tourbillon auquel elle présidait par Vergniaud tout à l'heure, par Guadet maintenant, était de nouveau mêlée à la grande passion révolutionnaire du peuple.

L'alarme des patriotes dura peu. Les Suisses qui avaient été signalés étaient déjà des vaincus; du château forcé par le peuple ils se retiraient par le jardin des Tuileries, ils tombèrent sous les balles, les piques et les baïonnettes des vainqueurs. Quel était, durant ce drame, l'état d'esprit du roi? Mère impénétrable. Espéra-t-il un moment que le château se défendrait et que la Révolution serait vaincue? Il assistait de la loge du tachygraphe à la séance de l'Assemblée. Les cris qui annonçaient l'arrivée des Suisses retentirent sans doute joyeusement en son cœur. Peut-être aussi, au son du canon, au crépitement de la fusillade, regretta-t-il de ne pas être resté au milieu de ses soldats pour les animer de sa présence. Chouffieu, qui l'observa bien, affirme que tant que dura le combat, son visage demeura impassible; et qu'il ne s'émut que lorsque la défaite de ses suprêmes défenseurs lui fut connue. Tardivement, il fit passer aux Suisses l'ordre de ne plus tirer. Le peuple vainqueur envahit les Tuileries, les fouilla des caves au faite; et à tout moment des hommes noirs de poudre, ou le visage ensanglanté, entraient dans l'Assemblée portant des papiers, de la monnaie d'or, les bijoux de la reine, et criaient: « Vive la Nation! »

C'était la victoire de la Révolution et de la Patrie. C'était aussi la victoire de la Commune révolutionnaire. C'est elle qui, en se substituant à la Commune légale, avait pour ainsi dire rompu les ponts derrière la Révolution en marche. Il fallait vaincre ou périr. C'est elle aussi qui en consignant Pétion, et en arrêtant Maudat, avait assuré le libre essor de la force populaire. Dès le matin du 10 août et à peine le Château forcé, la Commune se présenta à l'Assemblée, non pour demander la confirmation légale d'un pouvoir qu'elle tenait de la Révolution même, mais au contraire pour dicter des lois. En son nom, Huguenin, accompagné de Léonard Bourdon, de Tronchon, de Berieux, de Vignaud et de Bullier, dit ceci :

« Ce sont les nouveaux magistrats du peuple qui se présentent à votre barre. Les nouveaux dangers de la patrie ont provoqué notre nomination; les circonstances la conseillaient et notre patriotisme saura nous en rendre dignes. Le peuple las enfin, depuis quatre ans éternel jouet des perfidies de la Cour et des intrigues, a senti qu'il était temps d'arrêter l'Empire sur le bord de l'abîme. Législateurs, il ne reste plus qu'à seconder le peuple: *nous venons ici en son nom, concerter avec vous des mesures pour le salut public.* Pétion, Manuel, Danton, sont toujours nos collègues: Santerre est à la tête de la force armée.

« Que les traîtres périssent à leur tour. Ce jour est le triomphe des vertus civiques: Législateurs, le sang du peuple a coulé; des troupes étrangères

qui ne sont restées dans nos murs que par un nouveau délit du pouvoir exécutif, ont tiré sur les citoyens. Nos malheureux frères ont laissé des veuves et des orphelins

« *Le peuple qui nous envoie vers vous nous a chargés de vous déclarer qu'il vous investissait de nouveau de sa confiance, mais il nous a chargés en même temps de vous déclarer qu'il ne pouvait reconnaître, pour juger des mesures extraordinaires auxquelles la nécessité et la résistance à l'oppression l'ont porté, que le peuple français, votre souverain et le nôtre, réuni dans ses assemblées primaires.* »

L'Assemblée ne protesta pas contre cette Commune victorieuse qui prétendait traiter avec elle d'égal à égal ou qui même l'investissait à nouveau au nom du peuple, mais seulement pour qu'elle convoquât le peuple même.

C'est cette Commune révolutionnaire que l'Assemblée chargea de transmettre au peuple des décrets l'invitant au calme. En ce même jour, sur les rapports de Vergniaud, de Guadet, de Jean Debry elle rendit sans débat des décrets décisifs. Par le premier, elle invitait le peuple français à former une Convention nationale, décidant que dès le lendemain le mode et l'époque de sa convocation seraient fixés; et elle déclarait en même temps « le chef du pouvoir exécutif suspendu provisoirement de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir prendre pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité. »

Par le second, elle déclarait que les ministres en fonctions n'avaient pas sa confiance; et elle décidait que les ministres seraient provisoirement nommés par l'Assemblée nationale et par une élection individuelle: ils ne pouvaient pas être pris dans son sein.

Enfin, par un troisième groupe de décrets elle décida que les décrets déjà rendus et qui n'auraient pas été sanctionnés, et les décrets à rendre qui ne pourraient l'être à cause de la suspension du roi, porteraient néanmoins le nom de loi et en auraient la force dans toute l'étendue du royaume.

C'était, en somme, la fin de la monarchie. Sans doute, il ne s'agissait même pas de déchéance, mais seulement de suspension. Un moment le peuple murmura; des protestations immédiates s'élevèrent. Vergniaud harangua les pétitionnaires. Il leur dit que c'était par respect pour la souveraineté même du peuple que l'Assemblée ne prenait que des mesures provisoires. Et l'annonce d'une prochaine Convention nationale changea en enthousiasme toutes les inquiétudes et toutes les récriminations. Il semblait au peuple que cette Assemblée nouvelle née de sa victoire, allait en finir avec les ruses, les mensonges, les trahisons, les demi-mesures qui dans le danger de la patrie sont l'équivalent de la trahison. C'était sa propre force, robuste et droite, qu'il présentait, qu'il espérait en elle. Le combat du matin avait laissé dans les cœurs une extraordinaire exaltation de colère. La fusillade imprévue des

Suisses, combinée avec la menace de manifeste de Brunswick, suscitaient les plus sinistres rumeurs. On racontait, au témoignage de Chaumette, que les plus cruelles inventions de la tyrannie devaient être réveillées contre les patriotes, que si le roi avait été vainqueur, ils auraient été immolés par milliers sur un échafaud pareil à celui que Louis XI machina, et que leurs fils, placés au-dessous, seraient couverts d'une rosée sanglante. A ceux qu'il soupçonnait d'avoir pris part contre lui à la bataille, au guet-apens du matin, le peuple donnait la chasse; et Louis XVI, pendant toute la journée du 10, n'aurait pu, même sous escorte, même comme prisonnier, traverser Paris sans danger.

La Commune, tout le jour, et comme si une conspiration terrible était encore à craindre, continua à distribuer des cartouches. Mais peu à peu, à l'idée que bientôt le peuple, tout le peuple allait exercer sa souveraineté et nommer la grande Assemblée de combat et de salut, les colères tombaient; et l'Assemblée législative expirante semblait participer en quelque mesure à la popularité de l'Assemblée nouvelle et inconnue qu'elle venait de promettre à la France.

Cette Convention, c'était, sans qu'on l'annonçât encore clairement, l'avènement de la République, c'était surtout l'avènement de la démocratie. Plus de cens, plus de privilège, plus de distinction injurieuse et bourgeoise entre les citoyens actifs et les citoyens passifs. Sur le rapport de Jean Debry, député de l'Aisne, au nom de la Commission des Douze, l'Assemblée vota sans débat, et dans la séance même du 10 août, que tous les citoyens de 25 ans seraient électeurs.

« L'Assemblée nationale, voulant au moment où elle vient de jurer solennellement la liberté et l'égalité, consacrer dans ce jour l'application d'un principe aussi sacré pour le peuple, décrète qu'à l'avenir, et spécialement pour la formation de la Convention nationale prochaine, tout citoyen français, âgé de vingt-cinq ans, domicilié depuis un an, et vivant du produit de son travail, sera admis à voter dans les assemblées des communes et dans les assemblées primaires comme tout autre citoyen actif et sans nulle autre distinction. »

Ainsi, le suffrage universel était fondé; et ce n'était pas seulement pour la prochaine Convention nationale, mais pour toutes les manifestations de la vie nationale dans l'infini des temps. Et dès le 12 août, la Convention élargissait encore la base populaire, abaissant l'âge de l'électorat de 25 ans à 21 ans. Elle maintenait 25 ans pour l'éligibilité, mais elle effaçait pour l'éligibilité aussi bien que pour l'électorat, toute distinction entre les citoyens actifs et les citoyens passifs. Elle maintenait le système de l'élection à 2 degrés, par des assemblées primaires, mais plutôt à titre de conseil que sous une forme impérative; et elle fixait au 26 août la nomination des Assemblées électorales, au 2 septembre la nomination des députés.

Le 10 août, le ministère avait été constitué sous le nom de Conseil exécutif provisoire. Sur la proposition d'Isnard, toujours ami des manifestations un peu théâtrales, l'Assemblée renonçant au mode d'élection individuelle, avait nommé en bloc Roland, Clavière et Servan, les trois ministres girondins que le roi avait congédiés. Mais la Gironde ne pouvait recueillir seule le bénéfice d'un mouvement auquel elle n'avait participé que mollement et par intermittence. L'Assemblée comprit qu'elle n'aurait quelque action sur le peuple révolutionnaire, et qu'elle ne pouvait satisfaire la Commune de Paris, qu'en appelant aux responsabilités du pouvoir un homme de la Révolution. Et Danton fut élu ministre de la justice par 222 voix sur 284 votants. Monge était appelé à la marine et Lebrun aux affaires étrangères.

Danton n'avait pas pris part de sa personne à l'assaut donné aux Tuileries, mais pendant la nuit, il avait été mêlé activement aux préparatifs, prêt à porter les responsabilités terribles que pour les hautes têtes de la Révolution recérait cette journée hasardeuse. Vainqueur avec le peuple, il eut d'emblée des pensées généreuses et clémentes. Belles furent ses premières paroles à la Législative, le 11 août :

« Les événements qui viennent d'arriver à Paris ont prouvé qu'il n'y avait point de composition avec les oppresseurs du peuple ; la nation française était entourée de nouveaux complots ; le peuple a déployé toute son énergie ; l'Assemblée nationale l'a secondé, et les tyrans ont disparu ; mais maintenant c'est moi qui prends devant vous l'engagement de périr pour arracher aux vengeances populaires, trop prolongées, ces mêmes hommes (les Suisses) qui ont trouvé un refuge dans votre Assemblée. (*Vifs applaudissements.*) Je le disais-il y a un instant à la Commune de Paris : là où commence l'action des agents de la nation doit cesser la vengeance populaire. Eh ! Messieurs, nul doute que le peuple ne sente cette grande vérité qu'il ne doit pas souiller son triomphe ! L'Assemblée de la Commune a paru pénétrée de ces sentiments, tous ceux qui nous entendent les partagent. Je prends l'engagement de marcher à la tête de ces hommes que le peuple a cru devoir proscrire dans son indignation, mais auxquels il pardonnera, puisqu'il n'a plus rien à craindre de ses tyrans. (*Applaudissements réitérés.*) »

Louis XVI, le 11 août, avait été conduit avec sa famille au Luxembourg et de là, quelques jours après, au Temple ; il n'était plus qu'un prisonnier.

Mais cette Révolution, qu'à Paris il fallait régler et préserver de la folie sanglante des représailles, il fallait la faire accepter à la France surprise sans doute et déconcertée. Il fallait aussi la faire accepter aux armées, en qui on pouvait craindre que par Lafayette et Lückner l'esprit « constitutionnel » prévalût.

L'Assemblée, pour rallier la France à la Révolution du 10 août, recourut à deux grands moyens. Les papiers trouvés aux Tuileries démontraient la trahison du roi, l'œuvre de corruption de la liste civile. Ils ne révélaient pas

encore tout ce que nous savons aujourd'hui ; mais la connivence du roi avec l'étranger y éclatait cependant.

L'Assemblée fit publier ces papiers. Elle ordonna à ses commissaires auprès des armées de les répandre dans les camps. Partout les sociétés jacobines les commentèrent, et de toute la France patriote, qui envoyait sans compter sa jeunesse, toute la fleur de sa vie, un immense cri s'éleva contre la royauté traîtresse.

Mais l'Assemblée comprit qu'elle devait aussi aller droit au cœur des paysans en abolissant enfin réellement le régime féodal. Déjà, en ouvrant l'histoire de la Législative par l'étude du mouvement paysan, j'ai noté que l'Assemblée, sous la pression de la France rurale, avait dû toucher à la féodalité plus sérieusement que la Constituante. En juin, elle avait aboli sans indemnité les droits casuels, ceux qui ne pesaient pas annuellement sur les tenanciers, mais qui étaient dus à l'occasion des ventes, des décès. Et encore les seigneurs pouvaient exiger le paiement de ces droits s'ils faisaient la preuve qu'ils étaient le prix d'une concession primitive de fonds. En outre, le redevable, quand il y avait rachat, était tenu de racheter à la fois toutes les rentes féodales très diverses dont il était grevé ; quand plusieurs propriétaires de ci-devant fiefs ou de fonds étaient tenus solidairement au paiement d'un droit, l'un ne pouvait se racheter sans les autres. Enfin, et surtout, les droits annuels, les droits censuels, comme le cens, la censive, le champart, continuaient à peser sur les paysans.

Mais ceux-ci, de même qu'après le 14 juillet ils étaient entrés en mouvement et avaient arraché les décrets du 4 août 1789, comprirent que la Révolution du 10 août 1792 était pour eux une occasion excellente de seconner leurs charges. Ainsi les prolétaires de Paris, en versant leur sang le 10 août pour la liberté, ont affranchi les paysans de ce qui restait de la servitude féodale.

Quelques jours après la prise des Tuileries, les pétitions des paysans commencèrent à arriver à l'Assemblée. Le 16 août, ce sont des cultivateurs de la « ci-devant province du Poitou » qui paraissent à la barre de l'Assemblée, et qui, au nom d'un grand nombre de citoyens de la paroisse de Rouillé, département de la Vienne, se plaignent des poursuites judiciaires intentées pour le recouvrement des droits féodaux.

« Ils sont encore victimes des restes du régime féodal. Le procureur-syndic de Lusignan (Vienne) a dirigé contre eux des poursuites pour certain droit qu'il a prétendu être un droit de terrage, mais qui, dans le fait, n'est qu'une véritable dîme ; ils demandent que l'Assemblée les mette à l'abri des suites d'un procès injuste qui serait leur ruine. »

A l'appel des paysans, l'Assemblée répond, presque coup sur coup, par trois décrets importants. Tout de suite, elle décrète la suspension de toutes les poursuites faites devant les tribunaux pour cause de droits ci-devant féo-

daux; et tout de suite aussi, elle comprend qu'elle doit enfin résoudre le problème en toute son étendue, et elle décide que la discussion sur les restes du régime féodal sera inscrite à l'ordre du jour le plus prochain.

Le même jour, 16 août, un délégué des communes rurales du Laonnais, Cagniard, demande « au nom des lois, de la liberté et de l'égalité sociale », la suppression de tous les droits féodaux dont on ne prouvera pas, par titres primordiaux, qu'ils sont le prix d'une concession de fonds. Et immédiatement, comme si elle voulait ne pas perdre une minute, et ne pas laisser à l'impatience paysanne le temps de s'agrir, l'Assemblée, avec une soudaineté révolutionnaire, décrète « *que les droits féodaux et seigneuriaux de toute espèce sont supprimés sans indemnité lorsqu'ils ne sont pas le prix de la concession primitive du fonds* ». Et elle renvoie à son Comité féodal le soin de préciser sans délai les conditions de la preuve.

Ainsi, comme des plantes parasites attachées à la vieille monarchie et qui aggravaient son ombre meurtrière, les droits féodaux tombent en un jour avec la royauté elle-même.

Le 20 août, au nom du Comité féodal, Lemalliaud apporte un projet de décret qui n'allait pas encore à la racine, mais qui était cependant de grande conséquence. Ce décret s'appliquait aux droits féodaux pour lesquels le rachat était maintenu parce que le seigneur avait pu faire la preuve par titres primitifs qu'ils étaient le prix d'une concession de fonds. Et le but du décret était de faciliter le rachat. Pour cela, il fallait décider d'abord que les divers droits pourraient être rachetés séparément, ensuite que les divers redevables, s'ils étaient solidaires, pouvaient se libérer séparément, chacun pour leur part.

Le décret fut adopté sans opposition aucune. L'article premier disait :

« Tout propriétaire de fief ou de fonds ci-devant mouvants, d'un fief en censive, ou roturièrement, sera admis à racheter séparément soit les droits casuels qui seront justifiés par la représentation du titre primitif de la concession de fonds, soit les cens et autres redevances annuelles et fixes, de quelque nature qu'ils soient, et sous quelque dénomination qu'ils existent, sans être obligé de faire en même temps le rachat des uns et des autres. Il pourra aussi racheter séparément et successivement les différents droits casuels justifiés par la représentation du titre primitif. »

L'article 2 abaissait singulièrement le prix du rachat :

« Le rachat des droits casuels n'aura lieu que sur le pied de la valeur du sol inculte, et sans y comprendre la valeur des bâtiments, à moins que le titre primitif d'inféodation n'annonce que le sol était cultivé et que les bâtiments existaient à cette époque, et dans ce cas, le rachat ne se fera que sur le pied de la valeur des bâtiments et du sol au moment de l'inféodation. »

L'article 3 faisait dépendre le moment du rachat de la seule volonté du nouveau redevable.

« Tout acquéreur pourra, immédiatement après son acquisition, sommer

le ci-devant seigneur de produire son titre primitif; s'il le produit, l'acquéreur sera tenu de faire le rachat des droits casuels conformément aux lois précédentes; s'il ne le produit pas dans les trois mois du jour où la sommation lui aura été faite, l'acquéreur sera affranchi à perpétuité du paiement et rachat de tous droits de cens, lods et ventes et autres, sous quelque dénomination que ce soit, et le ci-devant seigneur sera irrévocablement déchu de toute justification ultérieure. »

Et l'article 4 ajoute :

« Tout propriétaire pourra faire la même sommation au ci-devant seigneur, si le titre primitif se trouve en règle, il ne sera tenu de faire le rachat qu'en cas de vente. »

Ces articles suffisent à caractériser l'esprit du projet; par tous les moyens il favorisait le rachat de ceux des droits casuels qui étant justifiés par un titre primitif n'étaient point abolis sans indemnité.

De même, le projet éteignait la solidarité des redevables :

« Toute solidarité pour le paiement des cens, rentes, prestations et redevances, de quelque manière qu'ils soient, et sous quelque dénomination qu'ils existent, est abolie sans indemnité; en conséquence, chacun des redevables sera libre de servir sa portion de rente sans qu'il puisse être contraint à payer celle de ses codébiteurs. »

Mais voici à la date du 25 août, dans le texte définitif soumis par Mailhe au nom du Comité féodal, le décret décisif. Il ne se borne pas à faciliter le rachat. Il décide que tous les droits féodaux, absolument tous, les droits censuels et annuels comme les droits casuels, *sont abolis sans indemnité*, à moins que la preuve ne soit faite par acte primitif qu'ils sont le prix d'une concession de fonds.

Les lois de la Constituante n'avaient aboli sans indemnité que les redevances qui représentaient la rançon de la servitude personnelle. Quant à celles bien plus nombreuses, qui représentaient la main-morte réelle, ou la main-morte mixte, semi-réelle, semi-personnelle, elles devaient être rachetées. La Législative tranche ce nœud de servitude et abolit toutes les redevances sans indemnité.

« Tous les effets qui peuvent avoir été produits par la maxime: *nulle terre sans seigneur*, par celle de l'esclavage, par les statuts, coutumes, et règles qui tiennent à la féodalité demeurent comme non-avenus.

« Toute propriété foncière est réputée franche et libre de tous droits, tant féodaux que censuels, si ceux qui les réclament ne prouvent le contraire dans la forme prescrite ci-après.

« Tous les actes d'affranchissement de la main-morte réelle ou mixte, et tous autres actes équivalents, sont révoqués et annulés. Toutes redevances, dîmes ou prestations quelconques, établis par les dits actes en représentation de la main-morte, sont supprimées sans indemnité.

« Tous corps d'héritages cédés pour prix d'affranchissement de la main-morte, soit par les communautés, soit par les particuliers et qui se trouvent encore entre les mains de ci-devant seigneurs, seront restitués à ceux qui les auront cédés, et les sommes des deniers promises pour la même cause et non encore payées aux ci-devant seigneurs, ne pourront être exigées.

« Les dispositions de l'article ci-dessus auront également lieu dans les ci-devant provinces du Boulonnais, du Nivernais et de Bretagne pour tous les actes relatifs aux ci-devant tenures, en bordelage, en mote et en quevaise. »

Puis le Comité féodal évoque dans leur prodigieuse diversité provinciale et locale tous les droits féodaux, droits onéreux ou droits humiliants, il les invite pour ainsi dire à comparaître devant la Révolution triomphante; et les nommant tous de leurs noms variés et étranges pour que l'oreille et le cœur de tout paysan soient ouverts, il les fait soudain s'évanouir. Tous, sans indemnité sont abolis. Regardez ce défilé pittoresque, et même si le temps et l'espace me font défaut pour donner un sens précis à chacun de ces mots, rappelez-vous que chacun d'eux représente pour un groupe de paysans une charge ou une vexation. Et dites si la Législative, décidée enfin par l'ébranlement du 10 août à en finir avec le vieux monde, n'a pas trouvé un moyen de génie pour engager le paysan de France dans les hardieses grandisantes de la Révolution. Chute du roi, chute des droits féodaux; c'est cette association d'illées toute-puissante que la Législative créait.

« Tous les droits féodaux ou censuels utiles, toutes les redevances seigneuriales annuelles, en argent, grains, volailles, cire, denrées ou fruits de la terre, servis sous la dénomination de cens, censives, sur-cens, capcasal, rentes seigneuriales et emphytéotiques, champart, tasque, terrage, arrage, agrier, comptant, société, dîmes inféodées en tant qu'elles tiennent de la nature, des redevances féodales et censuelles... »

« Tous ceux des droits conservés par (divers) articles du décret du 15 mars 1790 et connus sous la dénomination de feu, feu allumant, feu mort, fouage, monéage, bourgeoisie, congé, chiensage, gîte aux chiens, guet et garde, stages ou estages, chassipolerie, entretien des clôtures et fortifications des bourgs et châteaux, pulvérage, banvin, vet-du-vin, étanche, cens en commande, gave, gavenne ou gaule, pour-soin, sauvement, et sauvegarde, avouerie ou vouerie, étalonnage, minage, muyage, ménage, leude, leyde, puquière, bichenage, loyage, petite coutume, sexterage, coporage, copal, coupe, entelage, stellage, sauge, palette, aunage, étale, étalage, quintalage, poids et mesures, banalités et corvées;

« Ceux des droits conservés sous les noms de droit de troupeau à part, de blairie ou de vaine pâture;

« Les droits de quête, de collecte et de vingtaine ou de tarche non mentionnés dans les précédents décrets;

« ET GÉNÉRALEMENT TOUTS LES DROITS SEIGNEURIAUX, TANT FÉODAUX QUE CENSUELS.

CONSERVÉS OU DÉCLARÉS RACHETABLES PAR LES LOIS ANTÉRIEURES QUELLES QUE SOIENT LEUR NATURE ET LEUR DÉNOMINATION, MÊME CEUX QUI POURRAIENT AVOIR ÉTÉ OMIS DANS LES DITES LOIS OU DANS LE PRÉSENT DÉCRET, AINSI QUE TOUTES LES ABONNEMENTS, PENSIONS ET PRESTATIONS QUELCONQUES QUI LES REPRÉSENTENT SONT ABOLIS SANS INDÉMNITÉ A MOINS QU'ILS NE SOIENT JUSTIFIÉS AVOIR POUR CAUSE UNE CONCESSION PRIMITIVE DE FONDS, LAQUELLE CAUSE NE POURRA ÊTRE ÉTABLIE QU'AUTANT QU'ELLE SE TROUVERA CLAIREMENT ÉNONCÉE DANS L'ACTE FÉODAL D'INÉDICATION, D'ACCENSEMENT OU DE BAIL À CENS, QUI DEVRA ÊTRE RAPPORTÉ. »

Le grondement populaire du 10 août retentissait ainsi au creux le plus profond des vallées lointaines en une parole de libération. Défendez, paysans, la Révolution et la patrie pour vous défendre vous-mêmes. Au moment où l'Assemblée promulguait ce grand décret, les citoyens commençaient à se consulter, à s'interroger pour la formation toute prochaine des assemblées primaires. Ainsi il y avait des centres d'écho, partout disséminés, qui propageaient irrésistiblement les lois d'émancipation.

Il semble qu'au lendemain du 10 août et comme pour rendre impossible toute tentative de contre-révolution l'Assemblée législative ait voulu résoudre d'un coup toutes les questions qui intéressaient la France rurale. Je viens de noter son grand effort contre les droits féodaux, contre « ces décombres de servitude qui couvrent et dévorent les propriétés » comme le dit le préambule du décret présenté par Mailhe. Le 14 août, François de Neufchâteau souleva coup sur coup la question des biens communaux et celle des biens des émigrés.

Il dit d'abord : « Lorsque l'Assemblée a étendu la faveur ou plutôt la justice des suppressions féodales commencée par l'Assemblée constituante, elle n'a pas rejeté loin du peuple tout le fardeau qui l'accablait. Il existe des biens communaux qui n'appartiennent à personne parce qu'ils sont à tout le monde ; les riches se les approprient. Il est instant de faire cesser cette injustice et partager ces biens aux plus pauvres. En conséquence, je demande que dès cette année, immédiatement après les récoltes, tous les terrains, usages communaux soient partagés entre les citoyens. Les citoyens pourront jouir en toute propriété de leurs portions respectives. Pour fixer le mode de partage, le Comité d'agriculture serait tenu de présenter un projet de décret incessamment. »

Je ne recherche point si la solution proposée par Neufchâteau était la meilleure que l'on pût concevoir alors, et s'il n'aurait pas mieux valu dès cette époque, organiser l'exploitation collective, scientifique et égalitaire des terrains communaux. Mais il est vrai que, dans l'état, les riches en avaient surtout le bénéfice et qu'une répartition immédiate des terres faite aux plus pauvres des habitants était de nature à créer un lien de plus entre la France et la Révolution.

L'Assemblée prit d'emblée un décret conforme aux propositions de François de Neufchâteau.

Et celui-ci formula aussitôt une autre proposition décisive. *Il y a, dit-il, dans la vente des biens des émigrés un moyen d'attacher les habitants des campagnes à la Révolution. Je demande que ces biens soient vendus à bail à rentes dès ce moment, par petites parcelles de deux, trois, quatre arpents, afin que les pauvres puissent en profiter.* »



DÉPART DE LA FAYETTE DU CAMP DEVANT SÉDAN

(D'après une estampe du Musée Carnavalet.)

Ainsi les biens des émigrés, qui avaient été mis à la disposition de la nation, allaient être vendus sans retard, morcelés, distribués à la bourgeoisie révolutionnaire et aux paysans. L'Assemblée accueillit par les applaudissements les plus vifs les paroles de François de Neufchâteau, et elle adopta à la minute, sans débat, le décret suivant, rendu, si je puis dire, par le canon du 10 août :

« L'Assemblée nationale, sur la proposition d'un de ses membres, après

avoir décrété l'urgence, décrète aussi, *dans la vue de multiplier les petits propriétaires*: 1° qu'en la présente année, et immédiatement après les récoltes, les terres, vignes, et prés appartenant ci-devant aux émigrés seront divisés par petits lots de deux, trois, ou au plus quatre arpents, pour être ainsi mis à l'enchère et aliénés à perpétuité par bail à rente en argent, laquelle sera toujours rachetable; 2° que l'Assemblée nationale rapporte à cet égard son décret qui ordonne que les biens des émigrés seront vendus incessamment, mais que ce décret subsistera pour le mobilier et pour les châteaux, édifices et bois non susceptibles de division en faveur de l'agriculture; 3° que ceux qui offriront d'acquérir, argent comptant, terres, vignes et prés seront néanmoins admis à enchérir de quelle portion ils voudront, le tout suivant le mode que présenteront sans retard les comités d'agriculture et des domaines réunis. »

Ainsi, sans exclure les paiements immédiats dont la Révolution avait besoin, sans interdire à la bourgeoisie ou aux riches paysans de surenchérir, pour ces paiements immédiats, sur l'enchère du bail à rente du paysan pauvre, l'Assemblée se propose bien à ce moment par la division obligatoire en petits lots, et par la substitution du paiement par rente au paiement en capital, de susciter des légions de petits propriétaires.

Sur la question des biens communaux l'Assemblée n'aboutit pas. Le 8 septembre, François de Neufchâteau, rapporteur, lui fit savoir que le Comité, quand il avait voulu déterminer le partage des biens, s'était heurté aux difficultés les plus grandes; et qu'il avait préféré laisser les communes libres, et ne point présenter de projet à cet égard. Cambon s'éleva avec force contre cette conclusion négative. Il s'écria « qu'il fallait ordonner impérativement le partage égal des communaux entre les citoyens infortunés qui n'ont pas de propriétés ». L'Assemblée rendit un décret conforme à la pensée de Cambon, mais ce n'était qu'un décret de principe. Cambon demanda le renvoi au Comité, auquel il exposerait ses vues sur le mode de partage.

Et il ajouta :

« Mais si l'on veut discuter aujourd'hui cette question, je demande que le partage soit fait par individu indistinctement. Si vous adoptez ma proposition, un père de famille qui aura huit enfants recevra neuf portions, et le célibataire n'en aura qu'une. Ce mode de partage me paraît être conforme à la plus stricte équité. »

Un autre député demande « que le partage soit fait en sens inverse des propriétés des citoyens, c'est-à-dire que le plus riche ait la plus faible portion, et le plus pauvre la plus considérable ».

La question fut renvoyée au Comité. La Législative, qui touche à son terme, ne la résoudra pas. Elle sera résolue par la Convention, mais dès ce moment, une espérance nouvelle et prochaine luit aux yeux des paysans. La question des biens communaux avait fait surgir une autre proposition. Il ne suffisait pas d'assurer aux pauvres, aux sans-propriété, la répartition des biens

communaux. Il fallait aussi restituer aux communes tous les biens usurpés depuis des siècles par les seigneurs.

Ce fut l'objet d'une proposition très importante et très étendue que Maille apporta à l'Assemblée, le 25 août, au nom du Comité féodal. Elle abolissait tous les effets de l'ordonnance de 1669, obligeait le seigneur à rendre aux communes (sauf production d'un titre précis et fondé de propriété pour le seigneur) toutes les terres vaines et vagues. La loi proposée cassait toutes les décisions de justice qui depuis des siècles avaient été contraires au droit et à l'intérêt des communes et des paysans. Elle ne put pas non plus être votée par la Législative qui la légua à la Convention. Mais la voie était ouverte et les paysans savaient qu'à marcher dans le sens de la Révolution ils trouveraient, pour ainsi dire, à chaque pas un bienfait nouveau.

Déjà, pour la vente des biens des émigrés, l'exécution commençait. L'Assemblée craignant que beaucoup d'émigrés, pour échapper aux prises de la nation, ne convertissent leurs propriétés foncières en valeurs mobilières et au porteur, rendit le 23 août un décret par lequel tous les débiteurs des émigrés étaient tenus de faire connaître leurs dettes. De plus « il est ordonné à tous les notaires, avoués, greffiers, receveurs des consignations, régisseurs, *chefs et directeurs des compagnies d'actionnaires*, et tous autres officiers publics ou dépositaires, de faire à la municipalité de leur résidence, dans les huit jours qui suivront la publication du présent décret, leur déclaration des valeurs, espèces, actions, bordereaux et autres effets au porteur, des titres de propriété, contrats de rentes, obligations à jour fixe, billets et généralement de tous les objets qui sont entre leurs mains » appartenant à des émigrés. Ces déclarations devaient être faites sous serment.

Le 25 août, l'Assemblée adoptait un vigoureux décret appliquant la loi aux biens des émigrés aux colonies.

« Les biens que possèdent dans les colonies faisant partie de l'empire les Français notoirement émigrés seront saisis et vendus au profit du Trésor public, pour le prix en revenant servir d'indemnité à la nation. — Pour faciliter les ventes, les corps administratifs pourront faire procéder à l'adjudication, soit en annuités payables en douze années, soit en rentes amortissables. — Aus-itôt la promulgation du présent décret dans chacune des colonies, le procureur de chaque commune fera faire, à sa requête, défense à chaque gérant de biens sur lesquels ne résidera pas le propriétaire, ou dont ledit propriétaire n'aura pu prouver sa résidence, de se dessaisir en sa faveur d'aucuns deniers : il le contraindra par les voies légales de verser le revenu de l'habitation confiée à ses soins, à la caisse de la colonie... sauf les sommes nécessaires pour continuer la faisance valoir, qui seront déterminées sur la demande du régisseur par les municipalités. »

Le coup était rude pour cette aristocratie coloniale qui avait attisé si passionnément en France la contre-révolution.

Enfin, le 2 septembre, la Législative adoptait le texte définitif du décret qui réglait dans ses dispositions les plus minutieuses la vente des biens des émigrés, selon les principes affirmés le 10 août. Il pourvoyait au remboursement des créanciers des émigrés; mais en cas d'insuffisance, ce sont les biens seuls du débiteur, ce n'est pas l'ensemble du produit des ventes de tous les biens d'émigrés, qui répondaient de la créance.

L'article 10 disait :

« Il sera procédé, *soit à la vente, soit au bail à rente.* »

L'article 11 : « Dans la vue de multiplier les propriétaires, les terres, prés et vignes seront, soit pour le bail à rente, soit pour la vente, divisés le plus utilement possible en petits lots. A l'égard des bois, ainsi que des ci-devant châteaux, maisons, usines et autres objets non susceptibles de division en faveur de l'agriculture, ils seront vendus ou arrentés, ensemble ou disséminés, selon qu'il sera jugé, par les corps administratifs, être plus avantageux. »

Observez que le maximum de quatre arpents, fixé en août pour les lots, n'est pas maintenu et qu'ainsi il sera aisé souvent de ne pas procéder à « la division » des domaines vendus. Les préoccupations financières et bourgeoises rétrèvent ici l'élan de démocratie qui, dès le lendemain du 10 août, s'était développé. Pourtant la tendance à la division reste inscrite dans la loi.

« Art. 12. — En cas de concurrence d'enchère pour le bail à rente et pour la vente à prix et deniers comptants, *à égalité de mises* entre la somme portée pour le prix de la vente et le capital offert de la rente foncière rachetable, l'enchérisseur à prix et deniers comptants aura la préférence. »

Ici encore, c'est aux acheteurs aisés, à ceux qui peuvent payer tout de suite que la loi assure un avantage.

« Art. 13. — L'adjudicataire à bail à rente, en retard d'acquitter deux années de la redevance foncière stipulée par l'adjudication, sera exproprié de plein droit sur la seule notification qui lui en sera faite, et sans qu'il soit, sous aucun prétexte, besoin de jugement. »

Enfin, pour que les acquéreurs aient d'emblée la libre disposition des biens, l'article 16 prévoit que « l'adjudicataire, à quelque titre que ce soit, pourra expulser le fermier en l'indemnisant, pourvu toutefois, à l'égard de l'indemnité, que le bail ait une date certaine antérieure au 9 février dernier. »

C'était d'ailleurs une suite nécessaire du morcellement des biens.

Malgré les restrictions que les tendances démocratiques premières de la loi ont subies dans le projet définitif, cette vente annoncée des biens des émigrés suscitait dans le sens de la Révolution des passions et des intérêts sans nombre. Par l'ensemble des mesures ou votées ou annoncées sur les droits féodaux, sur les biens communaux, sur les biens des émigrés, la Législative détermina en août et en septembre, dans toute la France rurale, un irrésistible mouvement.

En même temps, l'Assemblée, par des mesures vigoureuses et habiles, s'assurait l'adhésion des armées. Elle envoyait à chacune d'elles des commissaires chargés d'expliquer les événements et d'obtenir l'obéissance de tous, généraux et soldats, à la nation souveraine. Sur leur route, les commissaires s'arrêtaient aux principales villes, interrogeaient l'esprit public, racontaient la journée du 10 août. Presque partout, ils furent bien accueillis. A Reims, ils trouvèrent la ville illuminée, des feux de joie flambaient en l'honneur des fédérés vainqueurs à Paris. A Lyon, l'élan national est vif aussi. A l'armée du Rhin, les sentiments des généraux étaient très mêlés. Kellermann et Biron étaient dévoués à la Révolution. Broglie, Caffarelli furent pleins de réticences. Carnot et ses collègues les suspendirent. A l'armée du Nord, où Dumouriez s'était rendu récemment, l'état d'esprit était bon, et Dumouriez lui-même écrivait à l'Assemblée une lettre d'entier dévouement.

Mais à l'armée du Centre, commandée par Lafayette, un moment les difficultés furent graves. Lafayette avait persuadé aux troupes que le 10 août n'était qu'un coup de main des factieux de Marseille; que l'Assemblée n'avait décidé la suspension du roi que sous la menace des baïonnettes; que la municipalité faisait égorger systématiquement tous les Suisses, tous les bons citoyens, qu'il y avait entente entre les insurgés de Paris et les puissances étrangères qui, par eux, désorganisaient la France, qu'à la place de Louis XVI les factieux allaient installer sur le trône le maire de Paris, « le roi Pétion ». Était-ce pour défendre la couronne du roi Pétion qu'ils allaient verser leur sang? Lafayette persuada en outre au directoire des Ardennes et aux administrateurs de Sedan que les trois commissaires de l'Assemblée, Antonelle, Peral li, Ker-saint, ne pouvaient être que les instruments des factieux et des factieux eux-mêmes. Dès leur arrivée, ils furent arrêtés et emprisonnés au château.

Mais que pouvait Lafayette? Il aurait fallu marcher sur Paris en entraînant son armée. Or, déjà de grandes villes comme Reims étaient résolues à lui barrer la route. D'ailleurs ses soldats, troublés, inquiets, avaient, dans le camp où on les isolait, l'impression qu'on ne leur disait pas toute la vérité, et ils accueillaient Lafayette lui-même, qui venait passer une revue pour s'assurer de leur obéissance, par les cris, timides encore de : « Vive l'Assemblée nationale! Vive la nation! » « Quoi! disaient les volontaires, nous sommes à la frontière, et au lieu de combattre contre l'ennemi, que nous sommes venus chercher du fond de nos hameaux, c'est contre Paris que nous marcherons! »

L'Assemblée envoya trois nouveaux commissaires, Quinet, Isnard, Baudin, pour porter à l'armée du Nord et aux administrateurs sa sommation. Elle décréta que ceux-ci lui répondraient sur leur tête de la vie des commissaires. Elle décréta d'accusation Lafayette et ordonna à son armée de ne plus lui obéir. Lafayette découragé passa la frontière dans la nuit du 19 au 20 août.

Heureusement pour sa gloire, l'ennemi le considérait encore comme un des hommes de la Révolution. Il fut arrêté et, pour de longues années, jeté dans les prisons de l'Autriche. Dumouriez fut nommé au commandement de l'armée du Centre, et il l'anima tout de suite de son esprit confiant, de son activité allègre. « Enfin, disaient les soldats, nous allons marcher ! »

Ainsi, la Révolution du 10 août fut bientôt acceptée et même acclamée. La Constitution de 1791 avait vécu : la République allait naître. Que de chemin parcouru en trois années ! En 1789, tous les députés, tous les constituants sont royalistes. Tous veulent concilier le droit idéal et éternel de l'homme, le droit souverain de la nation, avec le droit historique de la monarchie.

Il est parmi eux des modérés, qui s'effraient vite à la pensée de trop ébranler la royauté. A la droite de ce groupe, est Malouet ; à sa gauche, est Lafayette. Il y a ceux qu'on pourrait appeler les radicaux constitutionnels qui, pour détruire à fond le privilège nobiliaire et assurer le gouvernement définitif de la bourgeoisie révolutionnaire, semblent un moment se livrer tout entiers aux passions du peuple, harcèlent la royauté et veulent, pour employer l'expression anglaise, en limiter le plus possible la prérogative. Ce groupe, qui va de Barnave à Dupont, ébranle la monarchie ; mais il ne veut pas la déraciner. Il coquette avec la démocratie, et Dupont va même jusqu'à proposer le suffrage universel ; mais le groupe en son ensemble est surtout préoccupé d'installer la puissance bourgeoise. Il va vers le peuple juste autant qu'il est nécessaire pour intimider et contenir la monarchie : il veut retenir de la monarchie juste ce qui est nécessaire pour préserver des éléments « anarchiques » le gouvernement naissant de la bourgeoisie éclairée.

Au delà est le parti des démocrates avec Robespierre. Ceux-là ne s'ingénient pas à doser, si je puis dire, les attributions de la royauté et de la nation. C'est la nation qu'ils ont en vue. C'est à elle qu'ils veulent assurer un droit plein : à tous les citoyens un fusil, à tous les citoyens le droit de vote ; et qu'aucun veto, prohibitif ou simplement suspensif, ne limite la souveraineté du peuple représenté par ses délégués.

Quant à la royauté, elle retiendra tout le pouvoir compatible avec l'exercice entier du droit démocratique : elle sera la gardienne, l'exécutrice de la volonté nationale ; et le poids, malgré tout subsistant, de son privilège historique, n'aura d'autre effet que de prévenir l'envahissement du pouvoir central par les factions étourdies ou par les usurpateurs populaires.

Il sembla un moment que le génie de Mirabeau, cherchant à concilier la plénitude de l'action royale et la plénitude du droit populaire, planait au-dessus des partis. Il espérait, par la largeur de son vol rapide et circulaire, enfermer, pour ainsi dire, tout l'espace et lier les extrémités contraires de l'horizon. L'aigle inquiet et solitaire qui portait si haut, vers le soleil et vers la gloire, ses ambitions et ses misères, tomba en un jour, frappé par la

mort et apesanti par des corruptions secrètes. Et le paradoxe du génie cessa de troubler les combinaisons normales.

Mais tous, de Malouet à Robespierre, étaient monarchistes, de 1789 à 1791. Et même dans la deuxième moitié de l'année 1791, il y eut à la Constituante comme une intensification du sentiment monarchique, par le retrait de ceux que j'ai appelés les radicaux constitutionnels vers le modérantisme. Barnave et ses amis furent à ce moment, de mars à octobre 1791, la force critique et décisive de la Révolution.

Si, avertis par les résistances persistantes de la cour à l'œuvre révolutionnaire, et inquiets des sourdes menées du roi au dehors, ils avaient compris l'inconsistance de la Constitution de 1791, et s'ils avaient évolué vers le parti démocratique, la royauté aurait été, peut-être, éliminée après Varennes. Mais Barnave et ses amis, bien loin d'aller vers l'idéal démocratique, s'arrêtèrent d'abord et bientôt reculèrent.

Est-ce la popularité naissante de Robespierre qui portait ombrage à ces hommes vauiteux et légers? La mort de Mirabeau, dont il avait paru un moment le seul rival de tribune, suggéra-t-elle à Barnave l'idée de le remplacer et de jouer le rôle de modérateur de la Révolution laissé vacant par le grand tribun? Ou les puissants intérêts coloniaux auxquels il se trouva lié, lui imposèrent-ils une politique de conservation et d'oligarchie bourgeoise? Le mouvement de la Révolution qui devait, selon la philosophie sociale de Barnave, substituer à la puissance de la propriété foncière celle de la propriété mobilière, lui parut-il avoir atteint son terme? Dès la seconde moitié de 1791, Barnave devient l'homme de la résistance; ses amis, ceux que j'ai appelés les radicaux constitutionnels, se rapprochent des amis de Lafayette, des modérés; et après Varennes, Barnave n'a plus qu'un souci : sauver le roi et la royauté.

Ainsi, par un singulier paradoxe historique il semble que la royauté étend son action sur les partis de la Révolution à mesure qu'elle-même accumule les fautes et les crimes contre la Révolution.

C'est dans cet embarras et ce mensonge que naquit la Législative : il ne faut pas s'étonner de ses incertitudes et de ses faiblesses. On a dit que le décret par lequel la Constituante prononça la non-rééligibilité de ses membres est la cause des hésitations, des maladresses de la Législative. C'est une erreur. A coup sûr, cette Assemblée toute neuve manquait, si je puis dire, d'expérience professionnelle, mais elle ne manquait pas d'expérience politique. La Révolution avait été, depuis trois années, une prodigieuse éducatrice. D'ailleurs, l'Assemblée n'était pas le seul centre d'action : et les hommes qui n'étaient point à la Législative pouvaient agir, au dehors, sur la marche des affaires.

Robespierre dirigeait une partie de l'opinion par les Jacobins comme s'il eût été député. Et Barnave, les Lameth, Duport, intriguaient à la cour, se

risquaient à de dangereuses combinaisons diplomatiques et gouvernaient la politique secrète des Feuillants comme s'ils avaient été, à la Législative, les chefs visibles de leur parti. Non, l'incertitude, l'incohérence de la Législative vinrent de ceci : les classes dirigeantes de la Révolution étaient encore monarchiques, et le monarque s'obstinait à trahir la Révolution. La fonction historique de la Législative fut de mettre fin à cette scandaleuse et mortelle contradiction. La tâche était malaisée, car la trahison du roi était secrète : il affectait le respect de la Constitution, tout en la paralysant, et ses négociations occultes avec l'étranger étaient couvertes par le mensonge continu de ses déclarations patriotiques.

J'ai été très sévère pour ceux qui, dans leur impatience, dans leur vanité, ne trouvèrent d'autre moyen que la guerre extérieure pour faire éclater la trahison royale. Je ne le regrette point : car il n'est pas démontré qu'une politique avisée, ferme et patiente, n'aurait pu obliger le roi à se découvrir sans que l'effroyable péril de la guerre fût déchainé.

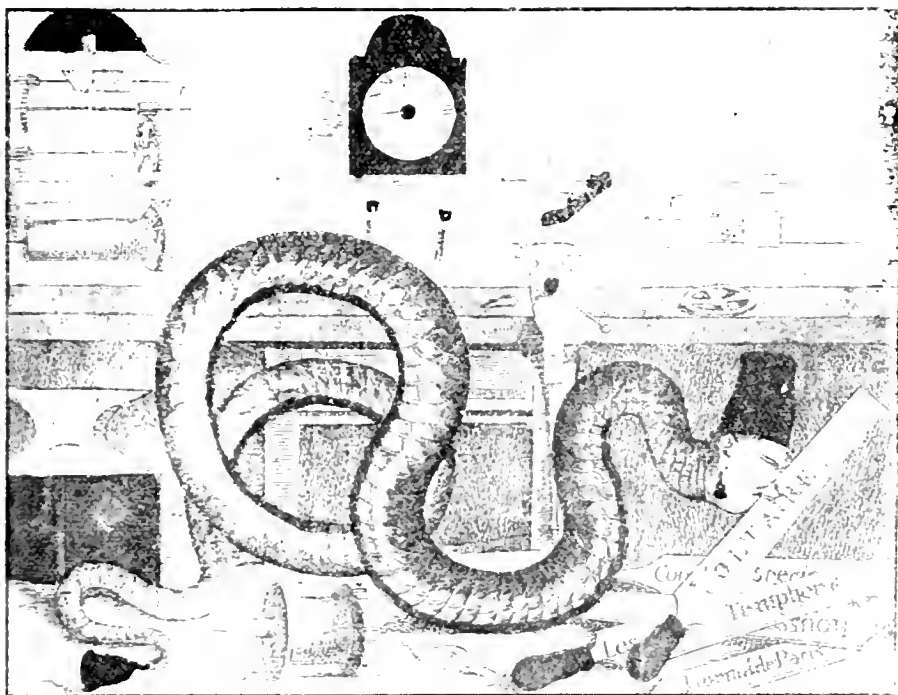
Il est bien vrai que les despotes étrangers se seraient coalisés tôt ou tard contre la Révolution dont le lumineux exemple aurait partout menacé la tyrannie. Mais y il avait un intérêt de premier ordre à ne point provoquer cette coalition, à ne point l'animer. Qui sait si l'attitude de l'Angleterre n'eût pas été autre en 1793 sans les imprudences commises par la Gironde en 1792 ? Mais il faut se hâter de dire que l'impatience des Girondins et aussi leur illusion s'expliquent et s'excusent par bien des raisons. Sentir la trahison sourde du roi glissée peu à peu comme un poison aux veines du pays, et ne pouvoir ni la dénoncer, ni l'éliminer, ni la châtier, est un supplice intolérable.

Comme le préparateur d'anatomie injecte des substances dans l'organisme dont il veut faire apparaître les lignes cachées, comme le chimiste explore, par des réactifs, une matière inconnue et suspecte, les Girondins injectèrent la guerre à la Révolution pour faire apparaître le poison caché des trahisons royales. Brissot n'a pas craint de le dire et de le répéter, et une fois encore, au 20 septembre 1792, quand il fera comme une revue d'ensemble de l'œuvre de la Législative, il dira avec une force singulière :

« Pour convaincre tous les Français de la perfidie de la Cour, il fallait la mettre à une grande épreuve, et cette épreuve était la guerre contre la maison d'Autriche ; on n'a sauvé la France, comme nous l'avons dit, qu'en lui inoculant la trahison. Sans la guerre, ni Lafayette, ni Louis n'auraient été pleinement démasqués ; sans la guerre la révolution du 10 août n'aurait pas eu lieu ; sans la guerre, la France ne serait pas république ; il est même douteux qu'elle l'eût été de vingt ans. »

Inoculation terrible. Formidable expérience, et qui laissera toujours en suspens le jugement des hommes. La Gironde se trompa en partie sur les dispositions des peuples : elle les crut plus favorables à la Révolution française qu'ils ne l'étaient ; mais comme cette erreur était naturelle ! Quoi ! la France

proclame que tous les cœurs et toutes les consciences et de tous les esprits! Elle proclame que l'oppression ne pourra être inquiète pour sa croyance; elle ouvre à toutes les consciences, à toutes les audaces de l'esprit le grand univers! Et elle ne peut attendre point partout la sympathie enthousiaste des consciences opprimées, des esprits à demi enchaînés? Quoi! la Révolution proclame les Droits de l'Homme, elle signifie leur dignité à tous les êtres humains; et elle leur rappelle que cette dignité est imprescriptible, que ce droit est inali-



LE SNAKE ET LA LÉGITIMITÉ
 (d'après une esquisse de M. J. L. L.)

nable, que les siècles et des siècles de servitude n'ont pu en abolir les titres, et que les esclaves, les hommes, serfs des nobles, esclaves des rois, peuvent exercer leurs droits souverains comme si jamais ils ne l'avaient abolie! Et de pareils essais ne répondent pas à son appel! Quoi! la Révolution a brisé le régime féodal, elle a abolie la dîme, elle a abolie la corvée, abolie le servage, elle a libéré les serfs de Bohême, et les paysans de Belgique, de Hollande, d'Allemagne, elle a employé sous le servage, sous la corvée, sous les tiraillements de la servitude, elle ne se redresser ni pas au premier appel de la Révolution! Quoi! le bourgeois industriel, le maître qui produit ou qui dirige la production, le propriétaire, la première fois qu'il voit les affranchis

ques; la Révolution lui donne d'emblée une influence bien plus grande, bien plus décisive que celle de la bourgeoisie anglaise, si resserrée encore entre la prérogative royale et la puissance des landlords, et partout la bourgeoisie ne ferait point bon accueil à la Révolution? Ainsi allaient les espérances ardentes de la Gironde.

Ils n'avaient point assez calculé la force de résistance des préjugés et des habitudes, la susceptibilité des vanités nationales. Mais malgré tout, après bien des délais et des épreuves, c'est leur espérance qui a eu raison. La Révolution française est devenue enfin la Révolution européenne : leur pensée ne faussait pas la marche des choses, elle la brusquait seulement. Et peut-être cette part d'illusion était-elle nécessaire à la grande France généreuse, téméraire et isolée.

Du moins, malgré leurs fautes, les Girondins surent-ils, en cette période, communiquer au pays le sublime enthousiasme qui atténuait le péril. Et contre la royauté leur tactique fut décisive. Dès que se précisa la guerre contre l'Europe, se précisa aussi la trahison royale. Dès lors, le soulèvement du peuple devait tout emporter. Les hésitations suprêmes de la Gironde ne doivent pas nous empêcher de reconnaître que c'est elle qui déchaîna les événements. Et un an après la terreur monarchique et bourgeoise qui suivit le retour de Varennes, le peuple du 10 août abattait la royauté.

La marche des choses avait été si rapide et le coup porté le 10 août fut si foudroyant, que cette journée apparut aux contemporains comme une révolution nouvelle, ou tout au moins comme la vraie Révolution. Pour les Feuillants, pour Barnave, c'est une nouvelle Révolution qui détruit l'œuvre de l'ancienne. La chute de la Constitution lui apparaît comme un événement déplorable, mais égal, par son importance révolutionnaire, à la chute de l'ancien régime.

Pour les démocrates, et pour les Girondins eux-mêmes, c'est enfin le grand jour de la Révolution qui luit après une pâle et douteuse aurore.

« Le temps qui s'est écoulé depuis la Révolution de 1789, dit le journal de Brissot, n'était plus l'ancien régime, ce n'était pas non plus encore la liberté; il était semblable à cet instant du jour qui suit la fin de la nuit et qui précède le lever du soleil. »

Le 10 août, c'est le premier rayon jaillissant de la République qui touche enfin le bord de l'horizon.

La grandeur de la Législative, malgré ses incertitudes, ses témérités ou ses défaillances, c'est d'avoir à demi préparé et tout à fait accepté ce dénouement éclatant d'une crise périlleuse et obscure. C'est elle, en somme, qui a frayé la route, du Champ-de-Mars où, en juillet 1791, le peuple était fusillé au nom du roi par la Révolution égarée, aux Tuileries, où le 10 août le peuple brisait la royauté.

Brissot a résumé, avec une complaisance mêlée de tristesse, l'œuvre de

l'Assemblée où ses amis et lui jouèrent un si grand rôle et connurent, comme tous ceux qui agissent, bien des joies et bien des douleurs.

« Ainsi finit, après un an d'existence, cette législature orageuse, sous laquelle l'esprit public fit de si rapides progrès, et la nation française marcha à pas de géant vers la république; elle sera jugée diversement, selon la diversité des passions, des intérêts et des opinions. Le royalisme verra en elle une assemblée d'ennemis constants de cette idole, lesquels, depuis leur première séance jusqu'au moment de leur séparation, ont sourdement miné le trône qu'ils semblaient respecter avec un scrupule constitutionnel. L'anarchisme la fera passer pour un composé d'hommes corrompus ou timides, qui ont immolé le peuple à la Cour, et la liberté à la Constitution. Le patriotisme pur, mais peu éclairé, qui ne pèse ni les circonstances ni les caractères, la considérera comme une assemblée vacillante et sans principes, qui tour à tour a attaqué la Cour et l'a servilement ménagée, a ébranlé la Constitution et a voulu la maintenir, a favorisé et arrêté les progrès de l'esprit public. Mais le patriote philosophe, le vrai républicain, qui apprécie les efforts d'après les circonstances, qui juge les effets d'après les moyens, comparera ce que l'Assemblée nationale a fait avec ce qu'elle a pu faire, et, sans pallier ses fautes, sans voiler ses erreurs, il prononcera qu'elle a bien mérité de la patrie, puisque si elle a eu besoin d'une seconde révolution pour renverser une Cour conspiratrice, *c'est elle qui a provoqué, fomenté et fait éclore cette révolution.* »

Et Brissot, après avoir caractérisé l'œuvre politique de la Législative, en résume l'œuvre sociale :

« Au reste, lorsque la postérité passera en revue les actions de cette seconde Assemblée, elle ne verra pas sans reconnaissance qu'elle a renversé une Eglise inconstitutionnelle bâtie sur les ruines d'un culte national; qu'elle a établi le divorce; qu'elle a détruit l'odieuse distinction qui existait entre l'homme blanc et son concitoyen noir ou basané; qu'elle a ordonné la vente des biens des émigrés par petites parcelles, et le partage des bois communaux par têtes; qu'elle a abattu la barrière aristocratique élevée entre les Français et les Français par le titre de citoyen actif; qu'elle a juré de haïr et de combattre les rois et la royauté; qu'elle a déclaré avec courage et soutenu avec fermeté la guerre contre la maison d'Autriche, l'ennemie cruelle de la liberté de l'Europe et le fléau du genre humain; enfin, que pressée entre le despotisme qui voulait renaître et l'anarchie qui voulait lui succéder, elle a remis entier et même considérablement accru le dépôt de la liberté nationale. »

Par la Législative, en effet, la démocratie s'est déliée des innombrables entraves, grossières ou subtiles, dont la Constitution de 1791 la liait, et le peuple, dont elle ne seconda pas toujours nettement, mais dont elle ne contraria pas non plus les mouvements, est bien grandi, à la fin de 1792, en puissance politique et en puissance sociale.

L'armement universel, le suffrage universel, la souveraineté nationale sans contre-poids, l'abolition effective et presque complète de la féodalité, l'expropriation immense des nobles succédant à l'expropriation de l'Église, voilà les forces vives que la Législative léguait à la Convention. Mais celle-ci est réservé le corps-à-corps avec le danger. Elle n'aura pas à préparer la guerre, mais à la soutenir. Elle n'aura pas à suspendre le gouvernement et à édifier un gouvernement nouveau.

L'élection des assemblées primaires était fixée au 26 août, l'élection des députés au 2 septembre. La Législative siégea jusqu'à ce que la Convention pût se réunir, c'est-à-dire jusqu'au 21 septembre, et dans ces dernières semaines de la Législative se produisent de grands et terribles événements : les massacres de septembre, la campagne des Ardennes. Mais il est visible que, dès le mois d'août, tous les événements politiques sont comme orientés vers la Convention prochaine. Les partis cherchent à les utiliser, à les diriger, soit pour déterminer en tel ou tel sens le choix du peuple, soit pour créer dans les nouveaux élus, avant même qu'ils se réunissent, tel ou tel état d'esprit. La tribune de la Législative n'est plus, très souvent, qu'une tribune électorale. Les luttes politiques d'août et septembre appartiennent donc plus à la vie prochaine de la Convention qu'à la vie mourante de la Législative. Elles sont le prologue du grand drame qui va s'ouvrir avec la Convention.

A défaut de Guesde, qui fut arrêté dans son travail par un accès, par une maladie de plusieurs mois, ce court prologue et ce grand drame, c'est moi qui vais les conter, jusqu'au 9 thermidor, où Gabriel Meilhac, dont le travail est achevé, prendra la suite du récit. Les hommes de bonne foi reconnaîtront, j'espère, en toute notre œuvre, indigne à certains égards d'aussi grandes choses, un sérieux effort vers la vérité.

Et n'est-ce pas de vérité surtout que le prolétariat qui est le besoin ?

JULES HAYMES.



TABLE

D'une Assemblée à l'autre. — Le mouvement paysan. . . .	pages	757 à 791
La guerre ou la paix.	—	791 à 941
Avènement de la Gironde	—	941 à 958
Le mouvement économique et social en 1792	—	958 à 1162
Le Dix Août	—	1163 à 1316



Author _____

Title _____

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acmc Library Card Pocket
Univ. of Toronto
W. W. L. LIBRARY BUREAU

